Chgni

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

DÉBATS

SESSION DE 1950

I 1

Du 10 janvier au 27 juin 1950.

NOTA. — La table analytique des débats de 1950 est insérée à la fin du second volume.

PARIS
IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

1952

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

DÉBATS

1950

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

DÉBATS

SESSION DE 1950

I

Du 10 janvier au 27 juin 1950.

NOTA. — La table analytique des débats de 1950 est insérée à la fin du second volume.

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1952

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SESSION DE 1950

SEANCE DU MARDI 10 JANVIER 1950

SOMMAIRE

1. — Constitution du bureau d'âge.
2. — Décret de convocation de l'Assemblée. — Ouverture de la session.
3. — Discours de M. le président d'âge.
4. — Procédure de renouvellement du bureau.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(*La séance est ouverte à quinze heures quinze.*)

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

— 1 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président d'âge. Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite les six plus jeunes conseillers présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont: MM. Laurin, Saïdou Djermakoye, Lautissier, Lachenal, Kemajou, Odru.

(*MM. les secrétaires d'âge prennent place au bureau.*)

M. le président d'âge. Le bureau d'âge de l'Assemblée de l'Union française est constitué.

— 2 —

DECRET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
Ouverture de la session.

M. le président d'âge. J'ai reçu communication du décret suivant:

« Le Président de la République, président de l'Union française,

« Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

« Décrète:

« Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mardi 10 janvier 1950.

« Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 3 janvier 1950.

« VINCENT AURIOL.

« Par le Président de la République, président de l'Union française:

« *Le président du conseil des ministres,*

« GEORGES BIDAULT.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« RENÉ MAYER. »

En conséquence, je déclare ouverte la session de l'Assemblée de l'Union française pour l'année 1950.

L'ampliation du décret dont l'Assemblée vient d'entendre la lecture sera insérée au procès-verbal de la séance de ce jour et déposée aux archives.

— 3 —

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président d'âge. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'ai gravi, une fois encore, par le droit de l'ancienneté, la hauteur où s'érige ce siège présidentiel, avec l'émotion d'une mémoire qui évoque, en cette illustre enceinte, les fastes historiques dont elle a été le cadre, mais aussi avec la joie plus allègre et plus vivante du camarade de travail heureux de retrouver, sur le chantier du labeur commun, les visages sympathiques des compagnons accoutumés.

J'aime, mes chers collègues, au seuil de cet an nouveau, à vous revoir, après de courtes vacances, dans la forme favorable des hommes toujours dispos pour l'action, résolus à bien faire et prêts à porter sans fléchir un fardeau nouveau de responsabilités. Et si je parle d'abord des hommes, chacun de vous a pressenti que le gréco-latin que je suis, sensible toujours, malgré les glaces de l'âge, à de gracieuses présences, a réservé l'offrande d'une hommage spécial à des compagnes dont le charme fait plus aisée notre résignation masculine au partage

des privilèges politiques qui étaient jadis notre apanage exclusif. (*Applaudissements.*)

Mais voici que, dans le moment où vous allez reprendre vos travaux, leur prélude s'éclaire de la joie d'un événement dont je remercie le destin de m'accorder la faveur de saluer la conjoncture fortunée.

J'ai, en effet, le devoir et le bonheur de tendre, en votre nom, les mains largement ouvertes de la bienvenue aux premiers délégués...

M. Raymond Barbé. Représentants d'un gouvernement fantoche!

M. le président d'âge. ...qui dès aujourd'hui, représentent parmi nous l'Etat associé du Vietnam. (*Au centre et à gauche, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent vivement les nouveaux conseillers. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. Ils arrivent dans les fourgons des bourreaux de leur peuple!

M. le président d'âge. Dans quelques jours, leur délégation au complet siégera sur ces bancs aux côtés des bons voisins et amis du Cambodge et du Laos.

M. Raymond Barbé. Vive Ho Chi Minh!

Plusieurs conseillers au centre. Assez, monsieur Barbé ! Silence!

M. Raymond Barbé. Et paix au Vietnam !

Demandez le retrait du corps expéditionnaire! (*Nouvelles protestations au centre.*)

M. le président d'âge. Je ne puis réprimer l'émotion personnelle que j'éprouve...

M. Raymond Barbé. Retrait du corps expéditionnaire !

M. le président d'âge. ...en accueillant ces nouveaux et chers collègues...

M. Raymond Barbé. Vivent les marins du *Pasteur* en grève!

M. Perier. Silence aux provocateurs!

M. Gabriel d'Arboussier. Vous feriez mieux de rapatrier le corps expéditionnaire!

M. Schock. A Moscou!

M. Raymond Barbé. Vive Ho-Chi-Minh! (*Vives protestations sur un grand nombre de bancs.*)

M. Boluix-Basset. Barbé, assez! (*Vifs applaudissements.*)

(*MM. les conseillers siégeant sur les bancs de l'extrême gauche quittent la salle des séances. — Applaudissements prolongés au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Jean Curabet. Vous nous reverrez!

M. Jacques Mitterrand. Vive la République démocratique du Vietnam!

M. Perier. Restez-y!

Plusieurs conseillers au centre. Bon débarras!

M. Le Brun Kéris. Enfin, on est entre soi !

M. le président d'âge. Saluons avec modération cette preuve d'intelligence! (*Rires et applaudissements.*)

Je ne puis réprimer l'émotion personnelle que j'éprouve en accueillant ces nouveaux et chers collègues, dans le visage desquels je retrouve les traits de jeunes frères et de vieux amis.

Qu'on m'excuse de me laisser aller envers eux aux effusions du sentiment. Il y a, entre nous, un monde de souvenirs et l'infrangible lien de l'affection mutuelle. J'ai vécu parmi leurs familles, au milieu de ce peuple courageux, intelligent, laborieux, honnête et loyal de la terre d'Annam, les plus belles heures de ma vie.

Trente-huit ans ont passé depuis que je débarquai sur le sol indochinois pour y labourer les sillons où devait germer la promesse de son indépendance. Celle-ci est désormais accomplie. Assurée par l'engagement de la France, elle est garantie par la force solidaire de l'Union française. Sa mise en œuvre immédiate, la claire constatation par tous que cette indépendance est une réalité vivante, contribueront, nous l'espérons fervemment, à hâter au Vietnam le retour d'une paix que nous appelons de tous nos vœux. Et le sage conseil de nos collègues vietnamiens nous aidera ici à poursuivre utilement l'œuvre bienfaisante, l'œuvre salutaire que les populations annamites attendent de l'effort loyalement conjugué de la République française et du Gouvernement vietnamien. (*Applaudissements au centre.*)

En telle sorte, mes chers collègues, que tout devrait conspirer, en cet instant, à ne laisser tomber de mes lèvres que des paroles imprégnées des euphories de la bonne humeur. Et cependant, il n'en est pas ainsi ! Je me sens, pour des raisons diverses, incliné à des propos un peu moroses, et je n'échappe pas au désir d'en confesser devant vous les expressions.

La première trahira l'obsession qui hante mon esprit, comme celui, sans doute, de la plupart d'entre vous, en ce qui touche l'iniquité dont nous demeurons l'objet. L'an dernier, à cette place, je marquais déjà ma surprise et mon regret que notre Assemblée et son labeur n'eussent pas, dans l'attention de l'Etat et les faveurs de l'opinion nationale, la considération qu'ils méritent. (*Très bien ! très bien ! Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ce détachement persiste: on continue de ne pas parler de nous, ou de n'en parler qu'avec trop peu de bienveillance. Nous stagnons dans les vapeurs d'une atmosphère d'ostracisme que rien ne peut raisonnablement justifier. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Car enfin, et quoi qu'on dise, nous jouons dans la République un rôle utile. La vie chaque jour plus intense et plus ardente du vaste domaine d'outre-mer, la complexité chaque jour croissante des conjonctures qui s'y présentent, la nécessité chaque jour plus certaine des progrès ou des réformes qu'y appelle l'évolution des occurrences politiques, économiques, sociales, culturelles, l'obligation impérieuse surtout de donner à la structure de l'Union française sa forme définitive et sa complète stabilité, tout cet enchevêtrement de problèmes compliqués exige une constance de labeur, une continuité de recherches, une régularité d'études, une permanence d'élaboration (*Très bien ! Très bien !*) que, seule, une Assemblée comme la nôtre peut fournir, en préparant pour d'autres Assemblées, qui n'ont pas le loisir ou les moyens de le faire, les éléments de la décision, sinon le contexte même des législations à promouvoir. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Nous sommes donc utiles comme la réalité l'atteste après la Constitution qui l'affirme. Mais nous sommes également capables. Qui donc oserait dire le contraire, parmi ceux qui ont pris le soin de se pencher sur telles de nos délibérations où l'ampleur des conceptions et la maturité des idées se sont sans cesse alliées à la valeur des documentations comme à la conscience et au scrupule des analyses en profondeur? Le doyen qui vous parle a siégé pendant près d'un demi-siècle dans les enceintes parlementaires. Son témoignage a dès lors quelque autorité lorsqu'il rend hommage aux mérites déployés dans vos débats, lorsqu'il déclare y retrouver l'émotion des belles heures vécues dans d'autres Assemblées, lorsqu'à côté de l'éloquence et du talent de ses collègues métropolitains, amis ou adversaires, il peut honorer, chez ses collègues d'Afrique et d'Asie, l'éclat identique d'un prestige oratoire qui éveille en lui le double tressaillement de l'auditeur remué par de hauts accents et du patriote fier d'y retrouver le signe révélateur de l'empreinte de la France. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

Alors, si nous sommes à la fois utiles et capables, pourquoi, contre cette Assemblée, le maintien de l'ostracisme et de la conspiration du silence? Pourquoi, dans l'opinion, cette résonance si faible de l'écho de nos travaux ?

Oh ! je sais bien. Il y a d'abord une raison circonstancielle, absurde dans son essence, mais, dans le fait, hélas! péremptoire. Je l'exprimerais dans cette formule: « Nous sommes des exilés qui vivent parmi les morts. » (*Sourires.*)

Nous sommes des exilés. Nous sommes trop loin de la vie publique. (*Très bien! très bien!*) De Versailles à Paris, la distance se mesure pour nous moins au nombre des kilomètres qu'à l'étendue d'une zone sourde où expirent les sons provenus des deux côtés. (*Sourires approbatifs.*) Un silence opaque règne sur cette steppe intermédiaire dont, parfois, des brouillards infranchissables viennent encore intercepter le contact avec le reste du monde. (*Rires et applaudissements.*) Nous sommes victimes d'un excès d'honneur qui nous a donné pour berceau la magnificence d'un temple sépulcral. Nous sommes captifs dans la majesté solitaire d'une nécropole où le rare visiteur qui vient à nous a la tentation d'entrer avec une couronne d'immortelles sous le bras. (*Rires et applaudissements.*)

Les couloirs de notre palais, balisés d'effigies glacées, sont une morgue solennelle où la paleur des marbres pérennise le sceau de la mort sur des fronts qu'illumina, jadis, l'auréole vivante de la gloire. Il m'est arrivé parfois, et je ne suis sans doute pas le seul, de saluer, dans le tumulte de certaines de nos séances, l'attestation que nous nous donnions à nous-mêmes d'être toujours au nombre des vivants. (*Rires et applaudissements.*)

Mes chers collègues, s'il faut honorer l'initiative première qui a voulu placer notre instauration sous l'égide des grands fastes nationaux, il serait temps, maintenant, de mettre un terme à l'isolement qui nous écarte de Paris, du Gouvernement, du Parlement, des administrations publiques, de la presse et de l'opinion. (*Vifs applaudissements.*) Il serait temps pour nous de prendre un contact plus étroit avec la vie ardente du dehors. Il serait temps d'envisager le transfert de notre Assemblée dans la capitale, où se concentrent les activités essentielles du pays et leur commandement. (*Applaudissements prolongés.*)

Une commission, désignée par vous, en a reçu le mandat d'étudier ce problème et d'en dégager les solutions pratiques. Appelé à la présider je prends devant vous l'engagement d'en ordonner les travaux dès la semaine prochaine, et de les poursuivre sans arrêt, en réclamant du Gouvernement qu'il n'y demeure pas indifférent. (*Très bien! très bien et applaudissements.*)

Ainsi, sans doute, pourrions-nous plus efficacement atteindre une attention publique qui se dérobe ou nous marque sa froideur. Ce sera déjà un résultat. Mais il ne saurait être suffisant. Le tout n'est pas d'atteindre l'opinion, l'important est de la convaincre. De la convaincre de quoi ? De la nécessité, de l'obligation, du devoir formel de son adhésion sans réticence à la grande idée, à la grande notion, à la grande conception de cette Union française, dont notre Assemblée est l'expression directe et le symbole. (*Applaudissements unanimes.*)

Et c'est en ce point, mes chers collègues, que la tâche reste grave pour nous, et que l'effort doit être rude, pour dégager clairement cette grande idée des nuages et des poussières dont l'obscurcit le malentendu issu du conflit des opinions et de la bagarre des partis.

Car si nous souffrons de l'exil dont je parlais, nous pâtissons plus encore de l'équivoque entretenue dans le sentiment public autour de l'Union française et de l'Assemblée qui l'incarne, par les effets conjugués de l'incompréhension des uns et de la manœuvre partisane des autres. (*Très bien! très bien!*) Je m'expliquerai nettement à cet égard, suivant mon habitude.

Et d'abord sur les incompréhensions! Il y a trop de gens dans ce pays, et d'ailleurs, de très braves gens, qui n'ont pas encore pris une conscience précise de la nécessité inéluctable, de la fatalité historique, de l'impulsion évolutive qui, dans une patrie traditionnelle de liberté comme la France, devaient conduire le fait colonial, l'appropriation coloniale primitive, du stade paternaliste d'hier au stade fédéral et libéral d'aujourd'hui. (*Vifs applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

M. Lapart. Très bien!

M. le président d'âge. Une accoutumance de plusieurs siècles, au cours desquels la France a répandu ses bienfaits dans les terres d'outre-mer, a incrusté dans les esprits et dans les cœurs l'image, la figure allégorique d'une mère-patrie entourant de ses bras protecteurs le destin de ses enfants des colonies. Image noble et combien véridique, mais dont le caractère statique devait, un jour, subir inévitablement l'épreuve des temps futurs où se déchaînerait l'essor de tous les dynamismes. L'époque devait arriver d'une transformation de la norme première de la colonisation et, plus vite que partout ailleurs, cette heure devait sonner, dans un pays comme le nôtre, par le jeu naturel et logique des ferments moraux qui ont incorporé aux buts politiques ou utilitaires de toute expansion française une action d'humaine justice, une volonté de civilisation, un réflexe de cet idéalisme libéral dont la France a été l'apôtre dans l'univers. Au cadran du destin, la date était marquée de la catalyse qui devait se réaliser dans la novation exprimée par la conception de l'Union française.

Depuis longtemps, certains d'entre nous l'avaient prévu et ils l'avaient dit. Je voudrais, en cet endroit, prendre la licence de me citer moi-même, moins certes par gloriole d'auteur que pour montrer que les convictions affirmées en cet instant par le vieux colonial que je suis ne sont point l'effet d'une conversion dictée par les circonstances, mais l'expression d'une croyance dès longtemps inscrite dans un fonds d'idée permanent qui n'a pas attendu pour se fixer l'évolution des jours à venir.

Dans la préface du plan d'ensemble que je présentais au Parlement de 1921, pour la mise en valeur des terres d'outre-mer, j'envisageais déjà l'hypothèse des autonomies ou des émancipations coloniales dont j'estimais que l'éventualité se présenterait peut-être devant nous, mais probablement devant nos fils. Et j'écrivais les lignes que voici:

« Nos successeurs se trouveront-ils un jour en face de ce problème ? Verront-ils alors certaines de nos grandes possessions évoluer, à l'exemple de telles colonies anglaises, vers la forme de ces dominions émancipés que rattache toujours d'ailleurs à la mère-patrie la survivance d'un lien familial, singulièrement raffermi — regardons la dernière guerre — aux heures du suprême péril ? Ou bien même, car il faut aller jusqu'au bout des hypothèses, verront-ils dans la liberté d'un *self government* intégral, les colonies filiales de jadis reprendre toute leur indépendance à l'égard de la métropole ? S'il devait vraiment en être ainsi, oui; même s'il ne doit jamais en être ainsi, ce ne serait point une raison d'attiédir dès à présent l'ardeur des grands devoirs que nous trace notre mission tutélaire vis-à-vis des pays dont l'avenir nous est confié. Ce serait, au contraire, une raison d'en redoubler le zèle.

« Car la grandeur et la dignité souveraines de la France, à travers le monde et les âges, est de n'avoir jamais mesuré les dons de son génie au calcul des fermages qu'elle en pouvait retirer. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

« De ses lèvres généreuses, le *sic vos non vobis*, la devise des abeilles qui font leur miel, non pour elles, mais pour d'autres, s'exhale toujours avec fierté, plutôt qu'en accents d'amertume et de mélancolie.

« N'est-ce point sa gloire même de créer, partout où elle a passé, la force et la liberté des races ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*) Ne serait-ce donc rien que d'avoir modelé, dans l'argile obscure des humanités attardées, le visage lumineux et frémissant de nations nouvelles ? Serait-ce aussi un faible avantage d'avoir créé outre-mer des Etats ou des sociétés où persisteraient la langue, la tradition, les leçons, le souvenir, l'âme même de la France et d'avoir ainsi noué avec ses enfants adultes, par les liens de la gratitude et de l'intérêt, des rapports économiques et politiques qui seraient durables sans que la France gardât la charge de ses responsabilités d'autrefois ? » (*Très bien! très bien!*)

Ces déclarations, mes chers collègues, remontent à près de trente ans. (*Très bien! très bien!*) Il s'en exhale comme un souffle d'anticipation, sinon même — regardez vers l'Indochine — une valeur de prophétie. Dès cette heure lointaine, l'homme qui parlait ainsi concevait le contour futur des structures de l'Union française. Et sa foi, qui reste immuable et qu'il voudrait voir partagée par tous les Français, c'est que, dans le monde nouveau qui se prépare, le rôle pacifique et humain de la France sera plus haut et plus décisif si elle apparaît comme la mandataire d'une fédération de 110 millions de vivants que si elle n'est que le porte-parole d'un pays de 40 millions d'habitants. (*Vifs applaudissements.*)

Il semblerait dès lors que le vœu unanime des Français dût saluer la noble espérance enclose dans cette Union et seconder l'effort de ceux qui, comme nous, travaillent à consolider ses murs.

Pourquoi donc, à cette heure, leurs réticences et la défiance qu'ils nous témoignent ? Ici encore, mes chers collègues, il faut savoir comprendre et il faut, aussi, parler net, avec le courage d'une pensée libre.

Si bien des Français admettraient, dans le sacrifice d'un symbole séculairement vénéré, que la mère-patrie abdiquât, en faveur d'enfants devenus adultes, les droits et les pouvoirs de la tutelle étroite que, sur eux, elle exerçait jadis, s'ils consentent que, dans la famille, la porte reste ouverte aux libres octrois de l'émancipation, ils n'accepteront jamais, et je suis de tout cœur avec eux, que cette abdication, que cette émancipation, soient faites au profit d'aucune puissance étrangère, substituée par la force ou la ruse à l'autorité légitime et séculaire de la France. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Or, et nous touchons ici à la source même du grave malentendu que je désignais tout à l'heure, ces Français s'émeuvent des facilités trop larges, des libertés extrêmes, des échos trop répétés que trouvent, dans cette Assemblée même, les entreprises extérieures qui s'évertuent, en sapant ses fondations d'outre-mer, à désagréger l'Union française et la force politique et morale qu'elle incarne devant le monde.

Il faut comprendre, devant ces entreprises, l'inquiétude et l'animadversion des Français qui entendent chaque jour des propagandes orchestrées par l'étranger vilipender, flétrir, défigurer l'œuvre française dans l'outre-mer et la menacer d'une sorte de dénationalisation au profit d'un impérialisme qui tente de bâtir son hégémonie mondiale sur une immense servitude humaine. (*Nouveaux applaudissements sur tous les bancs.*)

Eh bien, c'est ce malentendu qu'il nous appartient de dissiper ! Nous devons et nous voulons dire à ces Français que cette dénationalisation ne se produira pas et que l'Assemblée de l'Union française n'en sera jamais la complice ou l'instrument.

Au cœur de l'Union française, il y a d'abord, et il restera d'abord la nation française. C'est sous sa règle, sous son inspiration, dans son climat, que se poursuivra l'évolution incessante et indispensable des peuples d'outre-mer vers la liberté et la démocratie. Le génie français ne saurait abdiquer devant personne, car il n'est pas vidé des riches substances et des sèves généreuses qui ont fait mûrir, en terre lointaine, les fruits d'une civilisation sans cesse orientée — et aujourd'hui plus que jamais — vers le respect, l'épanouissement, la dignité, la valeur de la personne humaine. Nous ne prosternerons devant quiconque la noblesse suprême de l'idéal humain que nous a légué, avec la tradition chrétienne, la tradition de la révolution française. (*Vifs applaudissements.*) Nous refusons nos génuflexions à toutes idoles dont les autels se bâtissent sur les agenouillements de l'esclavage et de la terreur. L'Union française veut rester et restera une fédération de citoyens libres, d'hommes égaux en droits, d'énergies fraternelles, sans cesse tendues vers le mieux-être et vers la joie de vivre au soleil de la démocratie. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

Mes chers collègues, l'heure a sonné pour vous de vous mettre à la besogne. Vous allez d'abord élire votre bureau et constituer vos commissions. Je vous signale que, tout de suite, une tâche importante est devant vous: celle d'examiner et de ratifier les accords de principe relatifs aux Etats du Vietnam, du Cambodge et du Laos, que le Gouvernement vient vous soumettre en insistant sur l'urgence de votre délibération.

Après des délais que d'aucuns parmi nous ont pu trouver un peu longs, les décisions sont enfin intervenues où la France, fidèle à sa parole, transmet à l'Etat associé du Vietnam les pouvoirs qu'elle a longtemps exercés, et donne aux autorités qui lui succèdent les moyens de mettre en action l'indépendance de leur pays, dans le cadre de l'Union française.

Aussi notre patrie ouvre-t-elle l'année 1950 par un geste qui donne la mesure de son libéralisme et de sa loyauté. Je suis heureux, pour ma part, et vous l'êtes avec moi, de voir reprendre les travaux de l'Assemblée de l'Union française sous les auspices d'un grand acte qui porte aux populations d'outre-mer l'assurance que la France respecte sa parole et qu'elle saura, partout et toujours, tenir ce qu'elle a promis. (*MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.*)

— 4 —

PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU BUREAU

M. le président d'âge. Au début de chaque session annuelle, l'Assemblée doit renouveler son bureau.

Je rappelle les termes de l'article 14 du règlement :

« Le président est élu au scrutin secret à la tribune.

« Lors de la séance d'ouverture de la session, le président d'âge fait connaître le délai imparti pour les déclarations de candidatures, la date et l'heure de l'élection. Il doit s'écouler vingt-quatre heures au moins entre la déclaration faite par le président et l'ouverture du scrutin. Les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées sans délai. Les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre deux tours de scrutin seraient affichées également sans délai et au moins une demi-heure avant le scrutin... »

D'autre part, l'article 15 du règlement dispose :

« Les membres du bureau sont désignés selon les règles de la proportionnelle.

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué... »

Messieurs, le scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française pourrait avoir lieu demain mercredi 11 janvier, à quinze heures quarante-cinq.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Le délai pendant lequel les déclarations de candidatures devront être déposées au secrétariat de l'Assemblée commence à courir dès maintenant pour se terminer demain matin mercredi 11 janvier à neuf heures quarante-cinq.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. Conformément à la décision qui vient d'être prise, l'Assemblée se réunira demain mercredi 11 janvier, à quinze heures quarante-cinq, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française ;

2. — Scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 77. — M. Bichon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 62. — M. Catrice.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 78. — M. Riond.
N° 79. — M. Arnault.
N° 80. — M. Boussenot.
N° 81. — M. Catrice.
N° 82. — M. Catrice.
N° 84. — M. Jousselin.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

86. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si les travailleurs requis indochinois en France, soit qu'ils se trouvent dans les camps, soit qu'ils soient en levée de réquisition, peuvent être contraints de retourner dans leur pays d'origine, alors qu'ils désireraient volontairement rester en France et, dans la négative, lui demande les formalités à remplir pour ceux qui désirent volontairement rester en France et lui demande enfin si, dans ce cas, ils perdent leur droit à un rapatriement gratuit ultérieur et aux autres droits des rapatriés, comme par exemple le pécule. (*Question posée le 6 décembre* 1949.)

Réponse. — 1° Les travailleurs indochinois en levée de réquisition n'ont jamais été contraints de rejoindre leur pays d'origine. Ils sont assimilés aux travailleurs métropolitains ; 2° tout travailleur désirant rester en France doit formuler une demande de levée de réquisition à laquelle doivent être joints un certificat de travail de l'employeur, une attestation de logement et un certificat médical d'aptitude. Satisfaction est toujours donnée aux demandeurs présentant les conditions requises ; 3° le rapatriement gratuit des travailleurs en cause et les questions connexes (pécule, compte dépôt piastres, prime de réquisition) sont actuellement à l'étude en accord avec les ministères intéressés.

87. — M. Paul Catrice demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le plan mensuel prévu, pour chacun des mois prochains, de rapatriement des travailleurs indochinois requis en France. (*Question posée le 6 décembre* 1949.)

Réponse. — Le plan d'embarquement établi pour l'année 1949 prévoyait deux départs à la fin du mois de décembre. Ces deux convois composés chacun de 600 hommes environ ont été reportés au début de janvier 1950. Le plan d'embarquement pour 1950 n'est pas encore établi. Il a été néanmoins décidé que la totalité des effectifs à rapatrier serait embarquée avant le 1er juillet 1950.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MERCREDI 11 JANVIER 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Election du président de l'Assemblée.
3. — Renvoi de la suite de l'ordre du jour.
4. — Règlement de l'ordre du jour.
5. — Incident.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 10 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour présenter une observation sur le procès-verbal.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, en prenant connaissance du compte rendu, publié par l'Assemblée, du discours de M. le président d'âge, je n'ai pas été peu surpris — d'autres, comme moi, l'ont sans doute été — de lire, après l'annonce de la présence des délégués de Bao-Daï: « Applaudissements sur un grand nombre de bancs. — Sur plusieurs bancs, messieurs les conseillers se lèvent et applaudissent longuement ». Un point, c'est tout.

Sans doute, certains d'entre vous ont-ils aussi remarqué que se produisaient également certaines protestations énergiques, auxquelles je m'honore de m'être largement associé, des conseillers communistes, apparentés et du rassemblement démocratique africain.

Je sais bien que le procès-verbal affiché a rectifié quelque peu ces choses. Mais il est bien évident qu'elles ne pouvaient figurer dans le scénario rédigé impudiquement à l'avance, par lequel la majorité colonialiste de cette Assemblée... (*Rires sur divers bancs.*)

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, je me ferai l'interprète de cette Assemblée en déclarant qu'elle n'attache pas la moindre importance aux propos que vous pouvez tenir. (*Applaudissements et rires au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je vous rappelle simplement que je ne vous ai accordé la parole que pour une observation sur le procès-verbal et que cette autorisation ne vous donne pas le droit de nous infliger un de ces discours interminables dont vous avez le secret, que vous pouvez garder d'ailleurs. (*Applaudissements et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Raymond Barbé. C'est donc contre le procès-verbal, je le répète, que j'interviens. (*Interruptions au centre et à gauche.*)

M. Charlier. C'est spontané, d'ailleurs! (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole et si l'on ne m'interrompt pas, vous verrez — montre en main — que je n'ai pas l'intention d'intervenir plus de cinq minutes (*Exclamations ironiques au centre*) à condition que je puisse parler pendant ces cinq minutes sans être interrompu. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président d'âge. Messieurs, je vous en supplie, ne prolongez pas pour nous un supplice inutile. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Je disais donc que la majorité colonialiste de cette Assemblée — des dirigeants socialistes aux membres du R. P. F. — (*Mouvements divers*) prétendait recevoir les délégués fantoches désignés par un souverain fantoche. (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Sérot. Vous n'avez pas le droit, monsieur Barbé, d'insulter ainsi certains de vos collègues.

Un conseiller au centre. M. Barbé répète ce qu'il a lu ce matin dans *L'Humanité*.

M. Raymond Barbé. On choisissait le premier jour de la session où, conformément au règlement, aucun débat ne pouvait s'engager. L'opposition était ainsi muselée et le tour était joué.

C'est pourquoi, pour protester contre cet escamotage, le groupe communiste et apparentés et le groupe du rassemblement démocratique africain ont immédiatement quitté la séance. (*Mouvements divers.*)

Au centre. Pas tous!

M. Raymond Barbé. La majorité n'a certes reculé devant aucune illégalité. (*Protestations au centre et à gauche.*)

Qu'importe si le Parlement n'a pas encore discuté des soi-disant accords Auriol-Bao Daï!

Qu'importe si l'Assemblée nationale n'a pas encore dit si elle entendait, en élisant ou en refusant d'élire ses propres délégués correspondants, permettre ou refuser aux représentants de Bao Daï de siéger à l'Assemblée de l'Union française! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et à gauche.*)

On a sauté à pieds joints par dessus les prérogatives de l'Assemblée nationale souveraine. Il faut croire qu'on est bien pressé sur certains bancs, et que la cause qu'on prétend ainsi défendre ne vaut pas bien cher!

Nos collègues cambodgiens se souviendront, sans nul doute, que le retard du Parlement à équilibrer naguère leur propre représentation les obligea d'assister des tribunes à quelques séances de cette Assemblée.

M. Gabriel d'Arboussier. Parfaitement.

M. Raymond Barbé. Ils considéreront vraisemblablement, comme nous-mêmes, que la majorité de cette Assemblée fut moins pressée d'admettre les représentants démocrates d'une assemblée démocratiquement élue que les tristes agents d'un empereur déchu rentré dans son pays dans les fourgons des bourreaux de son peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, je vous ai déjà dit que l'Assemblée n'attachait aucune importance aux propos que vous avez l'habitude de tenir...

M. Jacques Mitterrand. Nous reconnaissons la partialité du président.

M. Jean Curabet. Monsieur le président, un peu moins de partialité dans votre présidence éphémère!

M. le président d'âge. ...mais ce n'est pas une raison pour que vous les continuiez sous la forme où vous les avez commencés et je suis dans l'obligation de dire que s'il est dans vos intentions de poursuivre ainsi pendant le délai qui vous est assigné, j'aurai le très vif regret de vous retirer la parole. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Il n'y a pas de délai assigné par le règlement.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, le règlement n'assigne pas de délai à une intervention relative au procès-verbal.

J'ai par ailleurs pris la précaution d'indiquer que mon intervention ne durerait pas plus de cinq minutes, montre en main, interruptions mises à part. (*Exclamations à gauche.*)

Mme Lefaucheux. Ah, vraiment !

M. Raymond Barbé. N'en déplaise à Mme Lefaucheux ou à d'autres conseillers, je considère que je suis libre de dire à cette tribune exactement les choses qu'il plaît à mon parti de dire. (*Protestations au centre.*)

Soyez convaincus que si cela ne plaît pas à un certain nombre de nos collègues colonialistes, cela n'a pas d'importance, les peuples de France et d'outre-mer jugeront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le peuple de France pensera que cette réception est une véritable provocation à son égard, lui qui manifeste avec tant de force sa volonté d'en finir avec la « sale guerre » en traitant avec le gouvernement d'Ho Chi Minh et qui, dans ce but, lutte pour imposer le rapatriement du corps expéditionnaire.

M. Gaignard. Et les otages !

M. Aubert. L'intervention de M. Barbé n'a rien à voir avec le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Et à ce sujet, je veux tout particulièrement saluer les cheminots du Midi... (*Vives protestations à gauche et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, je ne me prêterai pas à la manœuvre, trop habituelle de votre côté, qui consiste, à propos d'une simple observation sur le procès-verbal, à dresser ici tout un réquisitoire dont ce n'est ni le lieu ni le moment.

M. Jean Curabet. Où est le lieu, si ce n'est ici ?

M. le président d'âge. Je vous invite donc à conclure le plus rapidement possible...

M. Gabriel d'Arboussier. Il n'y avait qu'à respecter la Constitution.

M. le président d'âge. ...de manière que cette Assemblée puisse poursuivre ses travaux au cours régulier desquels vous semblez vous opposer. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Mais non, au contraire, c'est pour les clarifier.

M. Egretaud. Et votre réquisitoire d'hier contre les peuples pacifiques, monsieur le président !

M. le président d'âge. Nous aurons l'occasion d'y revenir à cette tribune. En attendant, il s'agit du procès-verbal et du procès-verbal seulement.

M. Egretaud. Votre partialité n'est pas défendable.

M. Raymond Barbé. Nous sommes dans le procès-verbal, monsieur le président. Je parle contre le procès-verbal. J'indique dans quelle mesure il ne peut être accepté, en aucun cas, par des démocrates sincères. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Je salue les travailleurs du port de Marseille, les marins du *Pasteur* qui, par leur magnifique mouvement de grève d'hier... (*Vives protestations au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Serot. Monsieur le président, ces paroles méritent un rappel à l'ordre.

M. Raymond Barbé. ...ont apporté une précieuse contribution et un exemple éclatant dans la lutte contre cette guerre criminelle. (*Vifs appaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche et au centre.*)

Les peuples d'outre-mer seront indignés par l'initiative de la majorité colonialiste de cette Assemblée... (*Réclamations à gauche et au centre.*)

A gauche et au centre. Assassins ! Assassins !

M. Raymond Barbé. ...alors que, malgré Bao Daï et ses tristes comparses, le peuple vietnamien, guidé par Ho Chi Minh, est à l'avant-garde des peuples coloniaux, en lutte pour leur liberté et leur indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et je salue ici tout particulièrement les dockers d'Algérie qui depuis plus de trois mois refusent... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et à gauche.*)

M. Boluix-Basset. Monsieur Barbé, assez!

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, aux termes de l'article 49 du règlement, « l'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. Si l'orateur, rappelé deux fois à la question dans le même discours continue à s'en écarter, rendant manifeste qu'il prolonge inutilement le débat, le président consulte l'Assemblée pour savoir si la parole ne sera pas interdite à l'orateur sur le même sujet pendant le reste de la séance. L'Assemblée se prononce sans débat, à main levée... »

J'ai voulu, monsieur Barbé, vous rappeler le règlement sans faire un usage abusif des pouvoirs qui me sont conférés.

Personne ici n'a la moindre illusion quant à l'attitude que vous adoptez; vous continuez le sabotage constant de nos travaux pour essayer de discréditer davantage cette Assemblée à laquelle nous sommes attachés. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Une fois de plus, je vous prie d'en rester aux termes mêmes de votre observation sur le procès-verbal, et je vous déclare que, si vous persistez dans une attitude contraire au règlement, j'aurai le regret de consulter l'Assemblée sur la possibilité de vous retirer la parole.

M. Raymond Barbé. J'indiquais donc, et je prie ces messieurs de vouloir bien m'écouter encore une minute, que les dockers d'Algérie, depuis plus de trois mois, refusent de charger un seul bateau... (*Protestations au centre.*)

Un conseiller au centre. C'est faux!

M. Shock. *L'Humanité* a déjà rendu compte de votre intervention!

M. Raymond Barbé. ...donnant ainsi un exemple que tous les peuples d'outre-mer auront à cœur de suivre, dont ils ne manqueront pas de s'inspirer.

Et le peuple vietnamien dont je m'excuse de devoir exprimer la volonté — car ce ne sont pas les fantoches ici présents qui peuvent le faire... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives interruptions au centre et sur divers bancs à gauche. — Bruit.*)

M. le président d'âge. Vous n'avez pas le droit d'insulter vos collègues, quels qu'ils soient, et je vous interdis de le faire. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. ...le peuple vietnamien qui lance une nouvelle et puissante offensive ne manquera pas de faire échec...

Plusieurs voix au centre. Assassins! assassins!

M. Raymond Barbé. ...aux colonialistes français et à leurs inspirateurs de Washington.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste...

Au centre. Au procès-verbal!

M. Raymond Barbé. ..je vous invite à rejeter le procès-verbal de la séance d'hier, afin d'effacer la souillure (*Exclamations au centre*) due à l'initiative de M. Albert Sarraut — dont le passé colonialiste aurait dû donner à réfléchir à certains — (*Nouvelles exclamations au centre et à gauche*) et à la complicité de la majorité de l'Assemblée, des dirigeants socialistes aux R. P. F.

Je le fais en patriote français... (*Vives protestations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)... qui n'a aucune leçon à recevoir d'aucun d'entre vous;... (*Protestations au centre et à gauche. — Bruit.*)

Sur divers bancs. Traître!

M. Raymond Barbé. ... soucieux des intérêts nationaux de mon pays...

Au centre. Moscou! Moscou!

M. Raymond Barbé. ...et des devoirs internationalistes de mon peuple, en représentant du parti communiste français...

Un conseiller au centre. Dit français! (*Applaudissements au centre.*)

M. Raymond Barbé. ...qui n'a aucune leçon de patriotisme à recevoir d'un homme qui, au temps de la drôle de guerre, siégeait (*Protestations au centre et à gauche*) dans le Gouvernement aux côtés du traître et espion Georges Bonnet... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Ceux qui, parmi vous, adopteront le procès-verbal, voteront, en même temps, pour Bao-Daï et pour la poursuite de la « sale guerre ».

En votant contre, vous voterez pour que l'on traite avec Ho Chi Minh, pour le retrait du corps expéditionnaire, vous voterez pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Je demande l'application du cinquième alinéa de l'article 47 du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

M. Thévenin. Parmi ceux qui interrompent, je vois M. Riond, un légionnaire de Pétain, un collaborateur vichyssois. Il aurait bien besoin de recevoir des leçons de patriotisme!

M. le président d'âge. Messieurs, je vous prie de calmer votre émotion en présence de l'offensive à retardement d'un parti qui a donné la mesure de son héroïsme, hier, en prenant la fuite avec ses trente membres devant quelques délégués vietnamiens.

Je consulte l'Assemblée sur l'adoption du procès-verbal.

(*L'Assemblée, consultée, adopte le procès-verbal.*)

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, aux termes de l'article 47 du règlement, en cas de contestation, le procès-verbal doit être mis aux voix par scrutin public.

— 2 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune...

M. Raymond Barbé. Scrutin public sur le procès-verbal!

M. le président d'âge. ...pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

M. Raymond Barbé. Scrutin public sur le procès-verbal!

M. Jean Curabet. Voilà comment on respecte notre règlement!

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. — Règlement! règlement! (*Bruit.*)

M. le président d'âge. Je rappelle les termes de l'article 14 du règlement:

« Le président est élu au scrutin secret, à la tribune.

« Les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées sans délai. Les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre deux tours de scrutin seraient affichées également sans délai et au moins une demi-heure avant le scrutin.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure au moins après le premier.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum de une heure.

« Au troisième tour, la majorité relative suffit.

« En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé ».

Vous aurez donc à voter sous enveloppe.

Pour le premier tour de scrutin, quatre déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin, et affichées.

Ce sont, par ordre alphabétique, celles de MM. d'Arboussier, Boisdon, Fourcade, Julien.

Des bulletins portant les noms des candidats ainsi que des enveloppes ont été remis à chacun d'entre vous. Des bulletins et des enveloppes, déposés à l'entrée de la salle des séances, près de la porte centrale donnant accès dans le parc et dans la salle Marengo, sont, en outre, à votre disposition.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables pour effectuer le dépouillement du scrutin.

M. Gabriel d'Arboussier. Quel est l'avis du président de la commission du règlement sur l'adoption du procès-verbal?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Il ne veut pas se dérober à ce qui semble, d'ailleurs, être d'usage, un peu exceptionnel dans les assemblées, de s'adresser au président de la commission du règlement chaque fois qu'il y a une contestation.

Cela dit, voici ma réponse. Il me suffira de lire le cinquième paragraphe de l'article 47 du règlement, ainsi conçu: « Si le procès-verbal donne lieu à contestation, la séance peut être suspendue pour permettre au bureau d'examiner les propo-

sitions de modification du procès-verbal... (*Mouvements divers.*)

Vous m'avez demandé des explications, laissez-moi au moins donner mon avis...

M. Bizot. C'est M. Alduy qui est provocateur!

M. le président de la commission du règlement. ...« A la reprise de la séance, le président fait connaître la décision du bureau et il est procédé alors, pour l'adoption du procès-verbal, à un vote sans débat, par scrutin public. »

Il ressort du texte dont je viens de vous donner lecture, que l'Assemblée peut, en effet, demander la suspension de la séance. Mais cette faculté qui est laissée à l'Assemblée ne constitue en aucune manière une obligation. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. Il n'appartient pas au président d'en décider!

M. Raymond Barbé. Après les mots: « Le bureau peut se réunir », le règlement dit: « il est procédé », et non: « il peut être procédé ».

M. le président de la commission du règlement. Si l'Assemblée le décide !

M. le président d'âge. Nous reprenons l'ordre du jour.

Il va être procédé au tirage au sort des six scrutateurs...

M. Egretaud. Et la consultation de l'Assemblée, monsieur le président ?

M. Jean Curabet. Il passe outre au règlement. Cela lui est égal à M. le président !

M. Egretaud. Et il a parlé de la démocratie dans son discours d'hier!

M. le président d'âge. ... et de deux scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre deux tables, pour effectuer le dépouillement de ce scrutin et des autres scrutins d'élections qui pourraient avoir lieu aujourd'hui à la tribune.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président d'âge. Sont désignés comme scrutateurs:

Première table: MM. Juge, Longuet, Perier;

Deuxième table: M. de Peretti, Mlle Lafon, M. Georges Riond.

Sont désignés comme scrutateurs suppléants: MM. Egretaud, Viniger.

Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que, conformément à l'article 67 du règlement, le scrutin durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre B.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à seize heures vingt.*)

M. le président d'âge. Messieurs, l'appel nominal est terminé. Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures cinquante.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures vingt.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre de votants : 142.

Bulletins blancs ou nuls : 2.

Suffrages exprimés : 140.

Majorité absolue : 71.

Ont obtenu :

MM.	Jacques Fourcade	51 voix.
	Daniel Boisdon	34 voix.
	Charles-André Julien	28 voix.
	Gabriel d'Arboussier	27 voix.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 14 du règlement, le second tour de scrutin doit avoir lieu une heure au moins après le premier tour.

D'autre part, les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre les deux tours doivent être affichées au moins une demi-heure avant le scrutin.

Les candidatures nouvelles devraient donc être déposées sans délai au secrétariat de l'Assemblée.

Je propose à l'Assemblée que le deuxième tour de scrutin ait lieu à dix-huit heures trente.

Il n'y a pas d'opposition, messieurs ?... (*Protestations sur divers bancs.*)

Réglementairement, messieurs, un délai d'une heure doit être respecté entre les deux tours de scrutin.

M. Max André. Appliquons le règlement.

M. le président d'âge. Il est dix-sept heures trente; il me paraît que l'heure normale pour l'ouverture du deuxième tour de scrutin est bien dix-huit heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?

M. Jean Curabet *et plusieurs conseillers à l'extrême gauche et à gauche.* Dix-huit heures!

M. le président d'âge. C'est contraire au règlement.

M. Jean Curabet. Vous êtes bien à cheval sur le règlement, depuis un moment, monsieur le président. Vous l'étiez moins au début de la séance!

M. le président d'âge. Personnellement, si l'Assemblée en décide ainsi, je ne fais aucune opposition à une entorse au règlement en ce qui concerne l'heure à fixer.

M. Arnault. Il faut bien respecter « l'heure des marchands » ! (*Bruit.*)

M. le président d'âge. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition qui vient d'être faite de commencer le deuxième tour de scrutin non pas à dix-huit heures trente, comme le règlement l'exige, mais un peu plus tôt. (*Protestations au centre.*)

M. Alfred Bour. C'est impossible, monsieur le président.

M. le président d'âge. Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

M. Max André. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président d'âge. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je demande, monsieur le président, l'application stricte du règlement.

M. Abdesselam. Parfaitement !

M. Lapart. Le délai d'une heure doit probablement compter à partir de la clôture du scrutin précédent.

M. Arnault. Le premier scrutin est clos depuis longtemps, monsieur le président.

M. le président d'âge. Le règlement prévoit, aux termes de son article 14, que le second tour de scrutin doit avoir lieu une heure au moins après le premir tour. Je m'en tiens là !

En conséquence, la séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Le deuxième tour aura lieu dans les mêmes conditions que le premier tour, au scrutin secret, à la tribune. Il durera une demi-heure.

La liste des candidatures n'a pas été modifiée.

Je rappelle que l'élection n'est acquise au deuxième tour qu'à la majorité absolue.

Les bulletins portant les noms des candidats pour le deuxième tour, ainsi que les enveloppes sont à la disposition de nos collègues à l'entrée de la salle des séances, près de la porte centrale donnant dans le parc et dans la salle Marengo.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre O.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-huit heures trente-cinq.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-neuf heures cinq.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

M. le président d'âge. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française :

Nombre de votants : 142.

Bulletins blancs ou nuls : 1.

Suffrages exprimés : 141.

Majorité absolue : 71.

Ont obtenu :

MM	Jacques Fourcade	61 voix.
	Daniel Boisdon	30 —
	Gabriel d'Arboussier	26 —
	Charles-André Julien	24 —

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

Je rappelle que le troisième tour de scrutin doit avoir lieu une heure au moins après le second tour et que les nouvelles candidatures qui viendraient à se produire entre les deux tours doivent être affichées au moins une demi-heure avant le scrutin.

Les candidatures nouvelles devraient donc être déposées sans délai au secrétariat de l'Assemblée.

Le troisième tour, dans ces conditions, pourrait avoir lieu...

Plusieurs voix au centre. ... A vingt et une heures !

M. Arnault. ... A vingt heures trente. Allons ! les marchands, un peu de pudeur !

M. le président d'âge. Mesdames et messieurs, l'Assemblée a le droit de faire des propositions. Je suis là pour les accueillir et les mettre aux voix.

M. Arnault. D'après le règlement, cela fait vingt heures trente.

Plusieurs conseillers au centre. Le règlement dit : « Au moins une heure ».

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. Vingt heures trente.

Plusieur conseillers au centre. Vingt et une heures !

M. le président d'âge. J'entends proposer vingt heures trente. Je vais mettre cette heure aux voix.

M. Max André. Pardon, monsieur le président, vingt et une heures d'abord.

M. Arnault. Les marchands lèvent la main ! (*Protestations au centre. — Bruit.*)

M. Gaignard. Marchands d'esclaves !

M. Jean Curabet. Vous tombez bien, vous en êtes ! (*Exclamations.*)

M. le président d'âge. Quelle heure ?...

M. Arnault. Vous avez mis aux voix vingt heures trente, monsieur le président !...

M. le président d'âge. Je n'ai pas de leçons à recevoir de vous. Je vous prie de ne pas m'interrompre ! (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

Quelles sont les heures que l'on propose ?

Voix nombreuses. Vingt heures trente ! Vingt et une heures !

M. le président d'âge. J'entends dire d'une part vingt heures trente et, d'autre part, vingt et une heures.

Donc, je mets aux voix, selon la tradition, l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt et une heures.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président d'âge. Par conséquent, cette proposition étant repoussée, je mets aux voix la proposition tendant à reprendre la séance à vingt heures trente.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président d'âge. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt heures cinquante-cinq.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Il va être procédé au troisième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Le troisième tour aura lieu dans les mêmes conditions que les deux premiers, au scrutin secret, à la tribune. Il durera une demi-heure.

Je suis avisé du retrait des candidatures de MM. Boisdon et Julien. Il ne reste donc comme candidats en présence pour le troisième tour de scrutin que MM. Fourcade et d'Arboussier.

Je rappelle qu'au troisième tour de scrutin, la majorité relative suffit, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Les bulletins portant les noms des candidats pour le troisième tour, ainsi que les enveloppes, sont à la disposition de nos collègues à l'entrée de la salle des séances, près de la porte centrale donnant dans le parc et dans la salle Marengo.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu.*)

M. le président d'âge. Le sort a désigné la lettre P.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à vingt et une heures.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt et une heures vingt-cinq.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures vingt-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici les résultats du troisième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française:

Nombre des votants: 95.

Bulletins blancs ou nuls: 8.

Suffrages exprimés: 87.

Ont obtenu:

MM. Jacques Fourcade 58 voix.

(*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Gabriel d'Arboussier..... 29 —

(*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Jacques Fourcade, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame président de l'Assemblée de l'Union française.

(*MM. les conseillers, au centre et à gauche, se lèvent pour applaudir le nouveau président.*)

M. Arnault. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Paul Corval. Excellente plaisanterie !

M. le président d'âge. Je vous en prie, monsieur Arnault !

M. Arnault. Je répète que je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mes chers collègues, je fais appel à l'observation du règlement en ce qui concerne les articles 10 et 93 sur le vote des conseillers de l'Union française et leur présence dans la salle des séances.

Je veux simplement faire observer à l'Assemblée que les noms des envoyés de Bao Daï n'ont pas été appelés lors du scrutin pour l'élection du bureau.

Tous les membres de l'Assemblée de l'Union française, même non validés, devant être, selon le règlement, invités à prendre part au vote, nous sommes amenés à en conclure que les délégués de Bao Daï ne sont pas régulièrement membres de notre Assemblée et qu'en conséquence, leur présence, hier, dans la salle des séances, était entachée d'illégalité absolue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Messieurs, dans un geste de conciliation qui l'honore et dans un but d'apaisement, le président Sarraut, à la suite de propositions qui lui ont été faites, a agi en grand monsieur et en grand seigneur. Il a repoussé ces propositions, estimant que la candidature Fourcade devait être maintenue. Je vous convie à lui manifester votre reconnaissance et votre affection.

(*MM. les conseillers, debout, applaudissent longuement M. le président d'âge.*)

M. Mignot. Elle est bien bonne!

M. le président d'âge. Je vous remercie de tout cœur, monsieur Boluix-Basset, mais si vous m'aviez informé de votre intention de parler dans ce sens, je crois que je ne vous aurais pas donné la parole.

M. Boluix-Basset. Je ne le savais pas, il y a une seconde.

M. le président d'âge. En conséquence de votre propos, j'ai hâte de répondre à l'articulation qui vient d'être produite par M. Arnault. Je n'ai pas l'habitude de me dérober; je prends, à propos de l'incident dont il a parlé, ma pleine responsabilité.

Si les représentants du Vietnam qui assistaient hier à la séance n'ont pas été appelés aujourd'hui, s'ils n'ont pas pris part au vote, c'est parce que j'ai pris, moi, la responsabilité de leur conseiller cette attitude, et voici pourquoi.

— Ne levez pas les yeux vers un ciel auquel vous ne croyez pas —. (*Sourires.*)

Les délégués du Vietnam que je m'honore de compter parmi des collègues pour lesquels j'ai la plus grande estime...

M. Raymond Barbé. Grand bien vous fasse!

M. le président d'âge. ...sont venus demander conseil au vétéran des assemblées parlementaires que je suis pour savoir quel devait être leur comportement dans la séance d'aujourd'hui.

Ils m'ont expliqué qu'ils étaient venus hier accomplir un devoir d'hommage envers la France en apportant tout de suite à l'Assemblée de l'Union française les sentiments respectueux et affectueux de leur pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Par ailleurs, ils m'ont indiqué — et sur ce point je leur ai donné entièrement raison — qu'il leur paraissait difficile et délicat, au moment où, pour la première fois, ils se présentaient dans notre Assemblée, de se mêler immédiatement à nos querelles et à nos luttes politiques ou électorales. J'ai considéré qu'agissant ainsi ils faisaient preuve de tact et les en ai félicités. J'ajoute que l'attitude même prise à leur égard par M. Arnault me rend encore plus heureux de leur renouveler mes félicitations pour le tact dont ils ont fait preuve en l'occurrence. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. Cela ne les engageait à rien!

M. Arnault. Je demande la parole. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. le président d'âge. Vous avez déjà eu la parole. Nous sommes ici pour travailler sérieusement!

M. Arnault. Vous me permettrez de répondre, monsieur le président, et je demande la parole. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. le président d'âge. A la fin de la séance, monsieur Arnault.

— 3 —

RENVOI DE LA SUITE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. L'ordre du jour appellerait le scrutin à la tribune...

M. Arnault. Je demande la parole pour l'application de l'article 10 du règlement. (*Bruit.*)

Mme Lefaucheux. Clôture!

M. le président d'âge. L'ordre du jour appellerait... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Monsieur le président, j'insiste: je demande la parole pour l'application de l'article 10 du règlement.

M. le président d'âge. Je vous donnerai la parole à la fin de la séance. Je vais d'abord régler les travaux de cette Assemblée.

M. Jean Curabet. Il ne s'agit pas d'un fait personnel, mais d'un rappel au règlement.

M. Arnault. C'est incroyable! Je maintiens ma demande.

M. le président d'âge. Je ne suis pas fâché que vous donniez une fois de plus la preuve de la qualité du zèle que vous déployez pour augmenter le prestige de cette Assemblée. (*Sourires.*)

Je disais donc que l'ordre du jour appellerait le scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française. Mais, étant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute procéder à l'élection des autres membres du bureau à une prochaine séance publique, qu'elle pourrait tenir demain jeudi 12 janvier à dix-sept heures trente. C'est une proposition que je vous soumets.

Voix diverses. C'est trop tard!

M. le président d'âge. Messieurs, j'ai fixé cette heure-là pour me conformer à l'article 15 du règlement qui prévoit, avant les opérations d'élection, une réunion chez le président d'âge « pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir ».

J'avais pensé que cette réunion pourrait avoir lieu demain à seize heures et qu'à dix-sept heures trente on pourrait aborder devant l'Assemblée les propositions sur lesquelles, l'accord s'étant établi au préalable, la discussion ne serait pas longue. L'Assemblée est libre bien entendu de fixer une autre heure. Je vous ai simplement fait une proposition tenant compte de l'heure tardive à laquelle nous sommes arrivés, vous laissant le loisir de fixer vous-même l'heure d'ouverture de séance qui vous conviendra.

M. Raymond Barbé. On pourrait fixer à quatorze heures trente la réunion préliminaire.

M. Alfred Bour. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. En mon nom personnel, je propose que l'Assemblée se réfère au précédent de l'année dernière, — sous votre présidence d'ailleurs — et fixe la réunion des présidents et des délégués des groupes dans votre cabinet à quinze heures et la séance plénière à dix-sept heures.

M. le président d'âge. Cela ne ferait gagner qu'une demi-heure sur la proposition que j'ai faite. A la vérité si j'avais fixé à seize heures la réunion dans mon cabinet, c'est qu'un certain nombre de nos collègues, appartenant d'ailleurs à divers groupes, m'ont exprimé le désir de réunir leur groupe avant de se retrouver chez le président d'âge de l'Assemblée.

Il vous appartient donc, messieurs, de prendre une décision à ce sujet. Je m'inclinerai devant le choix que vous aurez fait.

Etes-vous d'avis, conformément à la proposition de M. Bour, que la réunion dans le cabinet du président d'âge ait lieu à quinze heures et la séance publique à dix-sept heures ?

M. Max André. Au moins à dix-sept heures trente. Ce qui est combattu est l'heure de la réunion dans votre cabinet, monsieur le président.

M. Raymond Barbé. L'heure tardive de la séance plénière également.

M. Borrey. Monsieur le président, l'année dernière — j'en prends à témoin M. le président de la commission du règlement — nous avons mis plusieurs heures à nous mettre d'accord avant l'ouverture de la séance publique. On pourrait donc se réunir à quatorze heures trente chez vous et commencer la séance publique à dix-sept heures.

Plusieurs voix. D'accord !

M. le président d'âge. Je soumets donc cette proposition à l'Assemblée : fixer à quatorze heures trente la réunion dans mon cabinet, étant entendu que la séance publique reste théoriquement fixée à dix-sept heures.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 15 du règlement :

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir.

« Les conseillers n'appartenant pas à un groupe d'au moins cinq membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué. »

En conséquence, j'invite MM. les délégués des groupes ainsi que le représentant de MM. les conseillers n'appartenant pas à un groupe constitué à se réunir demain jeudi 12 janvier à quatorze heures trente dans mon cabinet, afin de se concerter sur la répartition des postes de vice-présidents, de secrétaires et de questeurs.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. La prochaine séance publique aura donc lieu le jeudi 12 janvier, à dix-sept heures, avec l'ordre du jour suivant :

Scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

INCIDENT

M. Arnault. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Arnault.

M. Borrey. Pour un fait personnel !

M. Arnault. En réponse à votre affirmation, je prends acte des conditions dans lesquelles les délégués de Bao-Daï ne seraient pas venus à cette séance.

Il n'empêche que, même s'ils avaient pris le soin de décider qu'ils ne participeraient pas au vote, s'ils étaient membres de cette Assemblée ils devaient être appelés.

N'ayant pas été appelés, je suis fondé à constater qu'ils ne sont pas membres de cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.*)

M. Gaignard. La question ne se pose pas : ils sont membres de cette Assemblée.

M. Egretaud. Ils pouvaient s'abstenir. Il y a eu d'autres abstentions volontaires.

M. Raymond Barbé. Nous avons constaté bien d'autres absences tout à l'heure. (*Mouvements divers.*)

M. Guy de Boysson. Ils ont été appelés, mais pas élus !

M. le président d'âge. Votre observation, monsieur Arnault, figurera au procès-verbal. D'autre part, si vous tenez essentiellement, puisque ce serait moi le responsable, qu'un blâme soit infligé, je me l'infligerai à moi-même, sans que, d'ailleurs, cela modifie en quoi que ce soit les sentiments qui m'ont inspiré la décision que j'ai prise. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Arnault. Ils ne sont pas seulement les fantoches de Bao-Daï, ils sont aussi les vôtres !

M. le président d'âge. Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures cinquante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 11 JANVIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçu :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de convertion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

99. — 11 janvier 1950. — M. le général **Plagne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien lui indiquer, de façon détaillée, les conditions dans lesquelles : 1° les corps des militaires, tués en action en Indochine ou décédés à la suite de maladies, peuvent être rapatriés dans la métropole, en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer, 2° les corps des civils français, tués accidentellement ou décédés des suites de maladies, peuvent être rapatriés dans la métropole, en Afrique du Nord ou dans les territoires d'outre-mer.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 12 JANVIER 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Election des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée.
3. — Dépôt d'une demande d'avis.
4. — Fixation de la date de la prochaine séance.
5. — Incident.
6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT,
président d'âge.

(La séance est ouverte à dix-huit heures trente.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président d'âge. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mercredi 11 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection des cinq vice-présidents, des six secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Les délégués des groupes ont décidé de proposer à l'Assemblée de porter le nombre des secrétaires de six à huit.

Il n'y a pas d'observation sur cette proposition ?...

La proposition est adoptée.

Conformément à l'article 15 du règlement, la liste des candidats proposés par les groupes et groupements a été établie selon les règles de la proportionnelle et affichée pendant une heure

Cette liste a été remise à chacun de nos collègues.

L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur ces candidatures.

Il sera procédé à une seule opération de vote pour l'élection des cinq vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs.

Elle se déroulera conformément aux dispositions des articles 66 et 67 du règlement sur les votes secrets à la tribune pour les désignations de personnes.

Chaque conseiller votera sous enveloppe.

Une enveloppe a été remise à chacun de nos collègues avec la liste des candidats.

Je rappelle que les conseillers qui acceptent les candidatures proposées pourront voter pour la liste entière. Ceux qui veulent rejeter une ou plusieurs candidatures procéderont par radiation d'un ou plusieurs noms sur la liste.

Seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés seront proclamés élus.

Il va être procédé maintenant au tirage au sort de deux scrutateurs pour effectuer le dépouillement du scrutin.

(Le sort désigne comme scrutateurs M. Bidet et M. Carroué.)

M. le président d'âge. Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues qu'il durera une demi-heure.

Le vote aura lieu par appel nominal, en appelant tout d'abord ceux de nos collègues dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au contre-appel des conseillers qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre F.)

M. le président d'âge. J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin pour l'élection des cinq vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française est ouvert.

Il sera clos dans une demi-heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert à dix-huit heures trente-cinq.*)

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

(*En déposant son bulletin dans l'urne, M. Fourcade, président, est salué par des applaudissements.*)

(*A l'appel de son nom, Mme la princesse Yukanthor déclare qu'étant candidate elle ne prendra pas part au scrutin.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au contre-appel.

(*Il est procédé au contre-appel.*)

M. le président d'âge. Le contre-appel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-neuf heures.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les secrétaires et MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans la salle n° 110 pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

M le président d'âge. La séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin pour l'élection des cinq vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française :

Nombre des votants	126
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés	125
Majorité absolue	63

Ont obtenu :

1° Pour les postes de vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française :

M. Laurent-Eynac	120 voix.	(*Applaudissements.*)
Mme la princesse Yukanthor	111 —	(*Applaudissements.*)
Mme Lefaucheux	112 —	(*Applaudissements.*)
M. Gabriel d'Arboussier	105 —	(*Applaudissements.*)
M. Diop Babakar	108 —	(*Applaudissements.*)

2° Pour les postes de secrétaires de l'Assemblée de l'Union française :

M. Souvannavong Ourot	124 voix.	(*Applaudissements.*)
M. Daber	124 —	(*Applaudissements.*)
M. Dadet	123 —	(*Applaudissements.*)
M. Kemajou	123 —	(*Applaudissements.*)
M. Saïdou Djermakoye	123 —	(*Applaudissements.*)
M Randretsa	122 —	(*Applaudissements.*)
M. Roger Lévy	113 —	(*Applaudissements.*)
Mlle Lafon	110 —	(*Applaudissements.*)

3° Pour les postes de questeurs de l'Assemblée de l'Union française :

M. Vivier	114 voix.	(*Applaudissements.*)
M. Zinsou	113 —	(*Applaudissements.*)
M. Egretaud	87 —	(*Applaudissements.*)

Tous les candidats ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

En conséquence, je proclame élus :

Vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française, dans l'ordre de préséance déterminé, conformément à l'article 15 du règlement, par l'ordre de présentation sur la liste établie par les délégués des groupes :

M. Laurent-Eynac. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la princesse Yukanthor. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme Lefaucheux. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. d'Arboussier. (*Applaudissements au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Diop Babakar. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Secrétaires de l'Assemblée de l'Union française :

MM. Souvannavong Ourot, Daber, Dadet, Kémajou, Saïdou Djermakoye, Randretsa, Roger Lévy. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Mlle Lafon. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Questeurs de l'Assemblée de l'Union française :

M. Vivier. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Zinsou. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Egretaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur un grand nombre de bancs au centre.*)

Tous les membres du bureau de l'Assemblée de l'Union française étant élus, je déclare l'Assemblée de l'Union française constituée pour sa session de 1950.

Conformément à l'article 16 du règlement, communication de la composition du bureau définitif sera adressée, d'une part à M. le président de l'Union française et aux autorités qualifiées des territoires et des Etats associés, d'autre part à M. le président de l'Assemblée nationale, à M. le président du conseil des ministres, à M. le président du Conseil de la République et à M. le président du Conseil économique.

— 3 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président d'âge. — J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la France.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 2, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à une commission commune composée de la commission des relations extérieures et de la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président. J'informe MM. les membres du bureau, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents de groupe que la conférence des présidents se réunira mardi prochain 17 janvier, à quatorze heures, pour régler l'ordre des travaux de l'Assemblée.

L'Assemblée pourrait tenir sa prochaine séance publique mardi 17 janvier, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Raymond Barbé. Quels sont les présidents de commissions qui se réuniront ?

M. Alfred Bour. Les présidents en exercice, en vertu d'une décision de l'Assemblée prise à la séance du 30 décembre.

— 5 —

INCIDENT

M. le président d'âge. La parole est à M. Arnault pour un fait personnel.

M. Arnault. Mesdames, messieurs, on me permettra de porter à la connaissance de l'Assemblée un décret paru hier, mercredi 11 janvier, au *Journal officiel* de la République française.

Voici le texte de ce décret qui a trait à la délégation de Bao Daï à l'Assemblée de l'Union française :

« Art. 1er. — Le nombre des délégués du Vietnam à l'Assemblée de l'Union française est fixé à dix-neuf.

« Art. 2. — Les délégués seront désignés conformément à la législation interne du Vietnam.

« Fait à Paris, le 10 janvier 1950. Signé : Georges Bidault. »

Selon la loi, un décret n'est applicable qu'un jour franc après sa parution au *Journal officiel*.

Donc, ce décret, paru hier, ne pourra entrer en application que ce soir à minuit.

Ainsi, au regard de la loi française, c'est seulement demain que les envoyés de Bao Daï pourraient être éventuellement appelés à siéger.

La lecture de ce décret, sans que j'aie à revenir sur les arguments présentés hier par mon camarade M. Raymond Barbé, fait apparaître avec plus d'éclat encore la manœuvre politique qu'a constituée leur présence hâtive en séance dès mardi, et sans doute, aussi, l'autre manœuvre qu'a constituée leur absence hier. En tout cas, elle consacre l'illégalité absolue où un grand nombre de nos collègues se laissent entraîner.

Ce simple fait contribuera à éclairer le peuple sur le rôle que les colonialistes entendent faire jouer à cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président d'âge. L'Assemblée se souvient sans doute que, dans la séance d'hier, M. Arnault a déjà provoqué un premier incident sur le même fait dont il vient de nous entretenir, et que je lui avais répondu. Il me paraît que ma réponse était assez précise et péremptoire pour que je n'aie rien à y ajouter et pour que, si personne ne demande la parole, je passe au règlement de l'ordre du jour. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. Je rappelle que notre prochaine séance aura lieu le mardi 17 janvier 1950 à quinze heures.

L'ordre du jour comportera l'installation du bureau définitif.

Cet ordre du jour sera complété d'après les propositions de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*En quittant le fauteuil de la présidence, M. le président d'âge est salué par les applaudissements prolongés de MM. les conseillers.*)

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 12 JANVIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de convertion.* »

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

100. — 12 janvier 1950. — **M. Motais de Narbonne** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'après la dissolution du comité interministériel de l'Indochine et l'intégration de cet organisme aux services de son département, le poste de directeur adjoint des affaires politiques a été, à trois reprises successives, attribué à des fonctionnaires qui avaient servi en Indochine pendant de longues années et qui possédaient une connaissance approfondie des problèmes de l'Extrême-Orient. Il lui demande: 1° si la récente désignation comme directeur adjoint des affaires politiques du ministère de la France d'outre-mer d'un fonctionnaire spécialisé, comme le sont les titulaires actuels des postes de directeur et de sous-directeur, dans les questions africaines, doit être interprétée comme le signe d'une prochaine reconstitution du comité interministériel de l'Indochine; 2° dans l'affirmative, s'il ne lui apparaît pas inopportun de reconstituer un organisme dont l'expérience a démontré l'inefficacité dans l'éparpillement des responsabilités; 3° dans la négative, s'il ne craint pas que la carence de sa direction des affaires politiques privée du concours d'un haut fonctionnaire qui soit un spécialiste qualifié des questions d'Extrême-Orient, ne l'empêche de mener à bien la tâche qui lui incombe au moment où le problème des relations avec les Etats associés d'Indochine requiert de sa part une particulière attention.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 17 JANVIER 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Discours de M. le président.

3. — Proposition de modification à la composition d'une commission.

4. — Dépôt de demandes d'avis.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution.

6. — Demande en autorisation de poursuites.

7. — Demande de discussion d'urgence d'une demande d'avis..

8. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

9. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition.

10. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

11. — Modification à la composition d'une commission.

12. — Vietnam, Laos et Cambodge; actes définissant leurs rapports avec la France. — Déclaration de l'urgence d'une demande d'avis; fixation de la date de la discussion.

13. — Attribution aux territoires d'outre-mer des bénéfices de la vente du café. — Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; fixation de la date de la discussion.

14. — Produits coloniaux; libération des échanges; dispositions tendant à éviter la mévente et le chômage. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de la discussion.

15. — Conseillers de l'Union française; exercice libre de leur mandat. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution; rejet.

16. — Règlement de l'ordre du jour.

1950. — ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
TOME UNIQUE (ANNALES, VOL. 1)

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 janvier a été affich

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mesdames, messieurs, mes chers collègue « C'est l'ordinaire destin des réalités qu'elles souffrent de beauté du rêve qui les avait espérées ». Il n'en va pas ain pourtant, de la joie grave que je dois à votre confiance et votre amitié, et dont, promu par elles à un grand et sévè devoir, je vous prie d'accueillir, dès l'abord, la gratitude sans expression.

Mais l'Assemblée consentira volontiers que la difficulté de mon remerciement s'accroît encore, non seulement de l'émotion qui étreint, en cet instant, votre nouveau président, mais singulièrement aussi de la présence en vous d'un souvenir récent: le souvenir du prestigieux discours de celui en qui notre lucide affection se refuse à voir, fût-ce par paradoxe, un doyen d'âge, et qui n'a jamais eu qu'à demeurer lui-même — si haut, si loyal, si désintéressé — pour nous permettre de saluer en lui, avec autant d'admiration que de tendresse, un grand, un très grand seigneur. M. le président, notre cher président, Albert Sarraut. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

Au moment enfin où, après une tâche simplement et scrupuleusement remplie, M. le président Boisdon regagne parmi ses

collègues une place qui restera toujours pour nous entourée de respect et de reconnaissance, celui qui est appelé à lui succéder manquerait, sans excuses, à l'équitable, et trahirait le sentiment de tous, s'il n'adressait à ce nautonier vigilant et éclairé parmi tant d'écueils et de menaces parfois sournoises des commencements de notre vie le sincère hommage de cette reconnaissance et de ce respect. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Pour moi que votre sympathie installe aujourd'hui à cette place, vous savez tous, pour en avoir, par votre choix, ratifié en quelque manière le pressentiment, quel soin exclusif et passionnément attentif je consacrerai tant à la direction de l'Assemblée qu'à la conduite de ses débats.

Indépendant par essence et par goût, indéfectiblement attaché aux principes et aux institutions de la République et au service de la vaste patrie « Union française », je m'efforcerai d'apporter à l'exercice de ma charge tout ce que je puis avoir d'impartialité, d'objectivité, de dévouement et de cœur, demeurant, en cela, fidèle à l'héritage reçu, dès mon berceau, d'une grande tradition démocratique et parlementaire à laquelle je n'ai pas attendu d'avoir à m'y soumettre par fonction pour m'y conformer par tempérament et dont votre unanime collaboration m'aidera, j'en suis sûr, à ne pas me montrer trop indigne. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Et sans que cela implique, bien entendu, de part ni d'autre, le moindre engagement contractuel dans le temps entre vous et moi, laissez-moi me féliciter d'aborder en votre compagnie l'inconnu de ce demi-siècle que nous aurons à cœur de placer ensemble, pour l'honneur et le bien de l'Assemblée, sous le signe du labeur constructif, de l'union sans cesse plus étroite des éléments divers et magnifiques qui, justement fiers de leurs précieux apports, composent notre immense famille.

« Au cadran du destin », vous disait l'autre jour votre président d'âge, la date était marquée de la catalyse qui devait se réaliser dans la novation exprimée par la conception de l'Union française. Cette heure ayant sonné, mes chers collègues, il nous appartient de vouloir et de faire qu'elle ouvre réellement, pour tous les peuples de l'Union française, une ère d'entente, de respect et d'amitié réciproques dont les générations à venir ne devront pas connaître le terme, ère aussi de communion et de coopération dans le culte de la justice, le sens de la liberté, l'émulation de l'effort et l'efficience du résultat.

Cette conviction m'est chère si profondément que, me tournant un instant de façon plus particulière vers nos collègues des territoires d'outre-mer et des Etats associés aux derniers arrivants desquels j'adresse, avec un salut cordial, mes meilleurs souhaits de bienvenue, je tiens à les assurer qu'aussi longtemps que votre faveur me maintiendra au poste où je suis, je n'aurai d'autre ambition que de travailler, à mon rang et de tout mon pouvoir, à concrétiser en une réalité dépouillée de toute chimère et abritée de tout risque, l'idéal puissant qui, en commun, nous anime et dont j'ai tenté d'esquisser tout à l'heure l'impossible et insuffisante définition. (*Applaudissements.*)

Oui, l'heure était marquée au cadran du destin! Mais bienheureuse et bienfaisante pour chacun, puisqu'elle devait clore l'époque d'un paternalisme aux formules désormais périmées, pour substituer à celles-ci les espérances d'un fédéralisme créateur et en poser les premières assises. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Située au cœur de cette noble entreprise, forte de l'appui sans réserves de M. le président de l'Union française qui l'aime et, quand besoin est, la défend, notre Assemblée a un rôle primordial, décisif à y tenir.

Parce qu'elle est, il faut qu'elle soit! (*Très bien! très bien!*)

Le péril des improvisations n'a pas présidé à sa naissance: elle est la résultante d'une longue pensée, mûrie à la chaude épreuve des âges, et aussi d'une sorte de loi impérieuse de l'esprit de civilisation et de progrès qui est la marque de la France. Et ce sont bien, en effet, cette pensée évolutive et cette loi spirituelle qui l'expliquent, comme elles la confirmeront dans la durée.

Déjà se décourage à son endroit la réticence initiale.

Déjà s'inscrit, lumineuse, la pérennité d'une Assemblée où sont représentés des pays et des peuples sur les horizons de qui le soleil ne cesse jamais de briller.

Ne figure-t-elle pas, en bref, le symbole parfait de la transmutation continue du vieil expansionnisme colonisateur en cette concentration unificatrice qui a nom « Union française », si conforme à nos génies rassemblés — complémentaires, certes, mais point confondus ?

Et voici que, franchi le stade d'une adolescence infiniment plus raisonnable, avisée et cependant réalisatrice, que certains commentateurs malveillants ont bien voulu l'insinuer, dépassée la notion de sa nécessité, acquise celle de son importance, l'Assemblée accède à sa maturité.

Toutes chances de réussite lui sont offertes, permises, promises.

A une condition, toutefois, me semble-t-il, c'est que, rigoureusement appliquée à son objet, respectueuse autant que jalouse de ses attributions constitutionnelles, et ce dans les limites mêmes — beaucoup moins étroites que ne le consent la légende — de ces attributions et de cet objet, elle affirme, par son permanent souci du bon ouvrage, de l'étude profonde, de la discussion stricte et féconde, un prestige qui lui sera d'autant moins contesté qu'il s'avérera plus original.

Les textes de la Constitution qui nous régissent, la toute récente loi sur les pouvoirs publics, fixent notre présent statut.

Résistons, voulez-vous ? à la tentation de ruser avec ces textes. Sachons plutôt en extraire toute la substance. Et gagnons par notre valeur d'en susciter, au moins, l'aménagement.

C'est donc, d'abord, sur la méthode qu'il ne faut pas nous méprendre. Efforçons-nous d'apparaître, non comme un corollaire fatalement défavorisé du Parlement, mais comme une raison d'être vivante, indépendante et de premier plan. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Soyons inimitables plutôt que ressemblants. Prenons modèle sur la flamme qui monte droit vers le ciel, et non sur la fumée qui tend à s'étaler pour s'écraser aux murs avoisinants. Visons à l'altitude: l'étendue nous sera donnée par surcroît.

Et que si nous cédions, d'aventure, à la présomption d'avoir atteint notre idéal, c'est, sans doute, que nous l'aurions placé trop bas !

Je n'éprouve, pour ma part, nulle crainte quant à la vertu de cet idéal et quant à la qualité de vos travaux. La compétence de vos commissaires, la clarté de vos rapporteurs, le talent des orateurs qui abordent votre tribune ne requièrent, dès longtemps, plus de preuves.

Peut-être reste-t-il, néanmoins, à assouplir l'organisation de ces travaux et à discipliner leur rythme. Et ce sera le rôle de votre président, assurée leur transmission à l'Assemblée nationale, de ne pas se contenter de la réplique vraiment un peu sommaire des « accusés de réception » et des « dont acte ». Il faut que vos efforts reçoivent — et reçoivent dans un délai convenable — la consécration légitime et législative due à leur indiscutable valeur. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs du Rassemblement démocratique africain.*)

Il sied que l'efficace corrobore l'utile, non seulement en vue d'une très normale satisfaction d'amour-propre, mais pour le plus grand bénéfice des intérêts indissolubles et des indissolubles destins de la métropole, des territoires d'outre-mer et des Etats associés.

Sans doute, également, la fin du somptueux exil où se trouve cantonnée notre jeunesse faciliterait-elle moralement et matérieliement la réalisation de ce dessein. Pour emprunter à un vocabulaire assez barbare, mais fort actuel, être « au contact » ne manquera pas de nous rendre plus « valables ». Est-il besoin de dire que votre président fait exactement siens les propos et les vœux du président Sarraut proclamant, il y a une semaine, du haut de ce fauteuil: « Il serait temps, maintenant, de mettre un terme à l'isolement qui nous écarte de Paris, du Gouvernement, du Parlement, des administrations publiques, de la presse et de l'opinion. Il serait temps d'envisager le transfert de notre Assemblée dans la capitale où se concentrent les activités essentielles du pays et leur commandement » ?

Est-il besoin d'ajouter que votre président secondera, de tout ce que peut comporter d'autorité et de crédit la confiance que vous avez mise en lui, les initiatives prochaines de la commission chargée d'étudier ce problème et dont le guide n'est autre que celui dont une longue jurisprudence de succès doit nous rassurer sur l'issue de l'entreprise.

Alors s'évanouiront d'elles-mêmes les mauvaises excuses du demi-silence où nous sommes à peu près enclos.

Voilà, mes chers collègues, l'essentiel de ce qui constitue, dans ma pensée, non une déclaration immuable, mais l'ébauche d'un débat d'idées.

Je forme pour vous, avec une grande et simple sincérité, les vœux que me dictent, tout ensemble, ma jeune paternité spirituelle, une expérience qui l'est déjà moins et surtout mon attachement à chacun d'entre vous.

Ainsi que l'exprimait, il y a plus de trois siècles, un roi béarnais, voisin de ma terre originelle, tout ce que je pourrai entreprendre pour l'autorité, le prestige, la pleine réussite de cette Assemblée me sera, par la fidélité de votre adhésion, rendu « aisé et honorable », le vouloir de bien faire et le souci de ne pas décevoir en constituant pour moi le stimulant victorieux.

L'œuvre est ardue, mais elle est haute.

Et c'est à son accomplissement tenace que, pour l'avancement de l'esprit et le bien de l'Union française, encore une fois, je vous convie. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs du R.D.A.*)

— 3 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe Union-métropole-outre-mer (indépendants) propose M. Roulleaux-Dugage pour remplacer M. Fourcade à la commission de politique générale.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun (n° 8640, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 4, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur le projet de loi relatif à l'accession au statut civil de droit commun des administrés français des territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo (n° 8837, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 5, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicable aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine, la loi n° 48-1282 du 18 août 1948 relative à la prescription des obligations nées entre les commerçants à l'occasion de leur commerce.

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 6, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Serot une proposition de résolution tendant à modifier l'article 15 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Cette demande sera imprimée sous le n° 8, distribuée, et renvoyée à la commission d'instruction, conformément à l'article 8 du règlement.

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE DEMANDE D'AVIS

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, le Gouvernement de la République française demande la discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration du délai minimum d'une heure.

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Delmas, Longuet, Kémajou, Monnet et des membres du groupe d'action économique et sociale et des indépendants de Madagascar, une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 10, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

(1) La demande est signée de MM. Delmas, Hazoumé, Tétau, Giard, Gentet, Longuet, Ramampy, Voca, Guyard, Kémajou, Moreux, Meyer, Viniger, Morel, Touré, Léon, Boussenot, Perier, Motais de Narbonne, Monnet, Cortinchi, Cianfarani, Abdesselam, le lieutenant-colonel Bichon.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel. (1)

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 10 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lautissier, Egretaud, et des membres du groupe communiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à permettre aux conseillers de l'Union française d'exercer librement leur mandat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers dont la présence doit être constatée par appel (2).

Conformément au paragraphe premier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de suspendre la séance en vue de respecter le délai d'affichage.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures trente, est reprise à dix-huit heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission de politique générale M. Roulleaux-Dugage en remplacement de M. Jacques Fourcade.

(1) La demande est signée de M. le général Plagne, Mlle Lafon, MM. Odru, Egretaud, Barbé, Lombardo, Mignot, Boiteau, Lachenal, le général Tubert, Lautissier, Donnat, Lapart, Darlan, Dadet, Léon, Arnault, Mlle Allemandi, MM. Bizot, Mitterrand, Chassiot, Coulibaly.

(2) La demande est signée de M. le général Plagne, Mlle Lafon, MM. Odru, Egretaud, Barbé, Lombardo, Mignot, Boiteau, Lachenal, Donnat, le général Tubert, Lautissier, Darlan, Léon, Lapart, Arnault, Mlle Allemandi, MM. Mitterrand, Bizot, Chassiot, Coulibaly.

— 12 —

VIETNAM, CAMBODGE ET LAOS; ACTES DEFINISSANT LEURS RAPPORTS AVEC LA FRANCE

Déclaration de l'urgence d'une demande d'avis; fixation de la date de la discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que le Gouvernement de la République française a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

J'indique à l'Assemblée que M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, représentant le Gouvernement, s'est excusé auprès du président de ne pouvoir assister à cette séance.

Il pensait que les débats de la commission ne se prolongeraient pas si longtemps et qu'il pourrait être présent à la reprise de séance.

Rappelé à Paris, il m'a prié de présenter ses excuses à l'Assemblée.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Lautissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lautissier.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, le groupe communiste ne voit aucune urgence à engager l'étude du projet de loi qui nous est présenté.

Tout d'abord, en examinant le projet du Gouvernement, nous constatons qu'il s'agit d'un projet unique sur des textes concernant trois pays différents; nous l'avons d'ailleurs déjà indiqué en commission.

Le Gouvernement espère ainsi réduire ou escamoter la discussion sur la situation particulière de chacun de ces trois pays.

En adoptant une procédure régulière, le Gouvernement aurait pu nous transmettre les accords concernant le Vietnam et nous en saisir dès le 8 mars 1949; en ce qui concerne le dernier accord signé, celui du Cambodge, les textes auraient dû nous être transmis dès le 8 novembre 1949.

Je sais que l'on a déjà avancé l'argument que les annexes des pseudo-accords signés avec Bao Daï en date du 30 décembre seraient soumises à notre avis; mais, là encore, l'argumentation ne tient pas, puisque c'est seulement le rapporteur de la commission qui pourra en avoir connaissance.

Il était cependant simple, entre le 30 décembre et le 17 janvier, date d'aujourd'hui, de faire imprimer ces annexes et de nous les communiquer.

En réalité, il n'y a aucune urgence à ratifier ces accords qui se bornent à codifier le régime colonialiste, n'apportent aucune indépendance et signifient, pour le Vietnam, la poursuite de la « sale guerre ».

Oui, mesdames et messieurs, nous disons qu'il n'y a aucune urgence à ratifier ces accords, qui ne règlent aucun problème; en effet, au lieu d'être conclus avec le véritable représentant du peuple vietnamien, Ho Chi Minh, qui, lui, veut l'indépendance réelle de son peuple, on a cherché, comme médiateur, un empereur déchu, repêché dans les bas-fonds de Hong-Kong.

Le véritable motif a été avoué par le ministre, hier en commission, qui a justifié l'urgence en raison de la conjoncture internationale présente.

Je ne pense pas que le ministre ait voulu faire allusion à la libération du peuple chinois par les forces populaires que dirige glorieusement le président Mao Tsé Toung; en effet, pour qui voudrait voir clair, la victoire du peuple chinois ne faisait aucun doute depuis longtemps, comme la victoire du peuple vietnamien sur les colonialistes ne peut plus faire de doute aujourd'hui.

La conjoncture internationale pour la défense des intérêts impérialistes consiste plutôt à l'heure présente à donner une couverture officielle à l'utilisation d'un Viet-Nam dit indépendant. Avec la ratification des accords Bao Daï par le Parlement, c'est la possibilité pour les impérialistes d'Amérique de reconnaître le soi-disant gouvernement Bao Daï et ainsi, d'utiliser le Vietnam comme base stratégique dans le déclenchement d'une nouvelle guerre mondiale, dirigée contre l'Union soviétique et la Chine populaire; là encore, le rôle du corps expéditionnaire français serait celui d'une piétaille sacrifiée.

Mesdames et messieurs, dans les événements d'Indochine, une chose est certainement urgente et l'urgence consiste à faire la paix avec les représentants authentiques du peuple vietnamien, et en particulier le président Ho Chi Minh; elle consiste à rapatrier immédiatement le corps expéditionnaire français. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela, le peuple français l'a bien compris, et c'est pourquoi, contre cette guerre contraire à l'esprit comme à la lettre de la Constitution, il a considéré urgent de ne plus charger les armes contre la « sale guerre ». Cette voie lui a d'ailleurs été tracée par les dockers du peuple opprimé d'Algérie.

Le peuple français en a assez de cette guerre de plus en plus sale! Il en a assez de voir escroquer l'âme des jeunes soldats, poussés au banditisme pendant que s'enrichissent dans le sang et la boue les souteneurs de la guerre injuste et criminelle.

Ainsi, avec le peuple de France et les peuples d'outre-mer que l'on cherche à enrôler contre le Vietnam, et avec les soldats de Fréjus qui refusent de partir, nous disons bien haut que l'urgence, dans cette affaire, ne réside nullement en la discussion du projet gouvernemental, mais seulement dans le rapatriement immédiat des militaires du corps expéditionnaire dans leurs différents pays d'origine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Albert Sarraut, *président de la commission commune des relations extérieures et de politique générale.* Mes chers collègues, il paraît tout à fait inutile aux commissions intéressées et à leurs présidents, d'instituer deux débats successifs sur le même problème puisque nous avons demandé pour après-demain, jeudi, l'ouverture du grand débat de fond où le sujet devra être épuisé; il paraît — je le répète — tout à fait superflu de suivre M. Lautissier sur la voie d'une discussion dans laquelle il voudrait nous engager.

La seule question qui se pose aujourd'hui devant vous, et que vous devrez résoudre par votre vote, est celle de savoir si, oui ou non, vous voulez que le Vietnam, à côté du Cambodge et du Laos, voie consacrer son indépendance; si vous voulez, oui ou non, que la parole de la France soit tenue; si vous désirez, oui ou non, que les populations qui, là-bas, attendent votre décision, soient assurées de votre volonté de ne rien faire pour en retarder l'expression.

C'est la raison claire et suffisante pour laquelle les commissions vous demandent de voter l'urgence du projet qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Egretaud. Je demande la parole.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

La parole est à M. Egretaud, pour expliquer son vote.

M. Egretaud. Monsieur le président, je prends la parole simplement pour demander, au nom du groupe communiste, un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Egretaud, au nom du groupe communiste, sur l'opportunité de l'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	110
Contre	40

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

La commission commune des relations extérieures et de politique générale demande d'organiser le débat sur la demande d'avis.

La commission n'ayant pas déposé son rapport, il est fait application du 4e alinéa de l'article 45 du règlement dont je rappelle les termes: « Un débat dont l'urgence a été ordonné pourra être organisé à condition que la demande d'organisation de la discussion soit présentée aussitôt après le vote sur l'urgence. L'Assemblée se prononce alors sans débat et avant la fixation de la date. »

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission, que je mets aux voix.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, j'invite MM. les présidents de groupe, MM. les présidents de la commission des relations extérieures et de la commission de politique générale, les orateurs déjà inscrits ou désirant intervenir dans le débat, et M. le représentant du Gouvernement...

M. Jean Curabet. Il est absent.

M. le président. ...à se réunir aujourd'hui dans mon cabinet à l'issue de cette séance. (*Assentiment.*)

Monsieur Curabet, j'ai excusé M. le représentant du Gouvernement.

M. Jean Curabet. Il s'occupe du dossier Revers-Mast!

M. le président. Je vais maintenant appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter l'avis.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

Le texte du projet de loi a été distribué sous le n° 2.

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport?

M. le président de la commission. Au début de la séance du jeudi 19 janvier 1950.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la date proposée par la commission.*)

M. le président. En conséquence, le débat viendra jeudi, en début de séance.

— 13 —

ATTRIBUTION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DES BENEFICES DE LA VENTE DU CAFE

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; fixation de la date de discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Delmas, Longuet, Kémajou, Monnet, et des membres du groupe d'action économique et social, et des indépendants de Madagascar, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de dicussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Delmas, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Delmas. Mesdames, messieurs, parlant sur l'urgence, je serai bref, et cependant, je l'espère, convaincant. Sans entrer dans le fond du sujet, je dois dire que la proposition que quelques-uns de mes collègues et moi-même, avons déposée, a pour objet de faire attribuer aux pays producteurs de café le bénéfice de trois milliards que le Gouvernement est en train de réaliser, en vendant, à un prix supérieur au prix de revient, le stock de café détenu par lui à la date de la mise en liberté de ce produit.

M. Jean Curabet. Vous vous en êtes aperçus bien tard !

M. Delmas. Or, c'est là une question budgétaire, qui devrait être tranchée avant l'approbation, en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, du budget de 1950, actuellement en discussion devant le Conseil de la République.

Une fois ce budget voté, cette proposition arriverait trop tard et risquerait de ne pouvoir être prise en considération par l'Assemblée nationale.

Enfin, il a circulé, ces temps-ci, le bruit que le Gouvernement se proposait d'affecter le bénéfice réalisé sur le café au soutien du prix du sucre dans la métropole. Ce serait là, avouons-le, une opération qu'il n'est pas possible à un représentant des territoires d'outre-mer de défendre et même seulement d'envisager.

Pour cette raison, je demande à l'Assemblée de l'Union française de bien vouloir voter l'urgence de cette proposition, la date de la discussion pouvant, au surplus, être fixée soit à la fin de cette semaine, soit à mardi prochain.

J'espère que la commission des affaires économiques pourra en discuter dès sa prochaine réunion, et que l'Assemblée pourra s'en saisir au plus tard mardi prochain. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

La commission des affaires économiques a-t-elle des observations à présenter ?

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* La commission ne méconnaît pas l'intérêt d'une discussion qui s'engagerait rapidement sur un sujet aussi important. Elle est donc tout à fait favorable à l'urgence et s'en remet à l'Assemblée pour fixer, si elle le veut bien, la date de la réunion de la commission des affaires économiques à mardi prochain.

M. le président. Je consulte d'abord l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée à l'unanimité.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition de résolution.

La date proposée par la commission est-elle celle du mardi 24 janvier ?

M. le vice-président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je fais remarquer à l'Assemblée — je vois M. Monnet à son banc — que la conférence des présidents a inscrit à son ordre du jour la discussion sur le fonds forestier.

M. le vice-président de la commission. Je présume que la discussion sur le fonds forestier durera certainement au delà de la séance de mardi; or, je prends l'engagement, au nom de la commission des affaires économiques, de la réunir ce jour-là, de désigner son rapporteur et de la mettre en mesure de saisir l'Assemblée.

M. Laurin. Monsieur le président, étant donné les incidences budgétaires soulignées par M. Delmas, nous demandons que l'Assemblée se rallie à notre point de vue et que la discussion d'urgence vienne mardi en début de séance.

M. le président. En conséquence, je vais consulter l'Assemblée sur la date de mardi concernant la proposition dont vous êtes saisis.

M. le vice-président de la commission. Monsieur le président, permettez-moi de faire remarquer à l'Assemblée que nous ne serons pas en état, mardi, de venir devant elle avec un rapport établi.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir donner deux journées supplémentaires à la commission, pour que celle-ci puisse dès jeudi se présenter devant elle.

M. le président. En conséquence, je mets aux voix les conclusions de la commission tendant à renvoyer à jeudi la discussion d'urgence de la proposition de résolution dont vous êtes saisis.

(*La date du jeudi 26 janvier, proposée par la commission, n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix la date de mardi 24 janvier.

(*La date du mardi 24 janvier, mise aux voix, est adoptée. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué ».

La proposition de résolution a été distribuée sous le n° 9.

En conséquence du vote précédent, la discussion d'urgence viendra à la séance du mardi 24 janvier 1950.

— 14 —

PRODUITS COLONIAUX; LIBERATION DES ECHANGES; DISPOSITIONS TENDANT A EVITER LA MEVENTE ET LE CHOMAGE

Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Egretaud, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, nos collègues n'ont pas été sans observer la profonde émotion qui s'est emparée récemment des milieux agricoles et industriels de la métropole après la mesure de libération des échanges prise par le Gouvernement, concernant certains produits.

Ils n'ont pas été non plus sans connaître les échos de l'extension de cette émotion aux pays et territoires d'outre-mer.

En effet, le *Journal officiel* du 6 octobre et celui du 28 décembre 1949 ont donné les listes des produits pour lesquels les contingents à l'importation en France et en Algérie sont supprimés.

Déjà, nous apprenons que, dans la métropole, à la suite de cette décision, des branches industrielles aussi importantes que celle des cuirs et peaux sont gravement atteintes.

Nous apprenons que le comité central des pêches vient de faire connaître sa protestation au sujet des répercussions de ces mesures. Il est question, en particulier, de la fermeture d'usines aussi importantes que celles de Saint-Jean-de-Luz spécialisées dans la conservation des poissons.

Sur la liste des produits visés par cette décision, se trouvent de très nombreux produits coloniaux comme les agrumes, le sucre de canne, le coprah, les tourteaux, le sisal, la fibre de coco, les cuirs et peaux bruts, le raphia, les gommes, le jute et fibres assimilées, le manioc, les huiles essentielles, le graphite, le mica, etc.

Cette énumération montre à quel point une telle mesure peut avoir de graves répercussions pour les producteurs de tous les territoires d'outre-mer.

L'Assemblée a déjà eu l'occasion de s'émouvoir de certains accords commerciaux portant un préjudice considérable aux producteurs d'agrumes d'Afrique du Nord. Il ne s'agit plus seulement, à l'heure actuelle, d'accords partiels, mais d' « ouvrir entièrement le robinet ».

Les seuls bénéficiaires de ces mesures seront les pays participants de l'O. E. C. E., la Grande-Bretagne, l'Italie, la Belgique, la Hollande et le Portugal, sans parler de l'Espagne, qui auront maintenant toute liberté d'envahir les marchés français de produits en concurrence directe avec la production des territoires et pays d'outre-mer.

Nous pensons donc qu'il est urgent d'organiser la défense des populations des pays et territoires d'outre-mer, pour éviter les conséquences d'une mesure que nous considérons, nous, sans aborder le fond du sujet, comme la simple conséquence de toute une politique que nous avons dénoncée depuis le début, qui a commencé par le plan Marshall, l'Union occidentale, et qui se présente maintenant sous l'aspect politique du pacte Atlantique.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, nous demandons à l'Assemblée de prendre en considération cette demande d'urgence pour pouvoir, comme c'est son devoir, intervenir avant qu'il ne soit trop tard. Si nous attendions trop longtemps, les dégâts à craindre seraient irréparables. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?

M. Cianfarani. Un orateur « pour » et un orateur « contre » peuvent prendre la parole ?

M. Egretaud a-t-il parlé uniquement en qualité d'auteur de la demande de discussion d'urgence ?

M. le président. M. Egretaud parle en tant qu'auteur, donc « pour ».

Je m'en excuse, monsieur Cianfarani, mais je vous ai lu tout à l'heure l'article concernant les discussions d'urgence.

M. Lautissier. Monsieur le président, peut-être pourriez-vous donner la parole à M. Cianfarani pour expliquer son vote.

M. le président. Je l'autoriserai à expliquer son vote lorsque nous serons arrivés à la consultation même de l'Assemblée.

Par conséquent, personne ne demandant la parole contre la discussion d'urgence, quel est l'avis de la commission des affaires économiques ?

M. Georges Boussenot, *vice-président de la commission des affaires économiques.* La commission est d'accord sur l'urgence.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

La parole est à M. Cianfarani pour expliquer son vote.

M. Cianfarani. La commission acceptant l'urgence, monsieur le président, il n'est nul besoin d'expliquer mon vote.

M. Lautissier. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public. (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Cianfarani. Mais nous sommes tous d'accord !

M. Egretaud. Je retire la demande de scrutin public présentée par mon collègue M. Lautissier.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide de l'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée à l'unanimité.

La proposition a été distribuée sous le n° 10.

Je vais consulter l'Assemblée sur la date à laquelle elle entend fixer le débat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. Cette question est extrêmement importante, M. Egretaud le sait. Elle supposera, pour la commission des affaires économiques, le rassemblement d'une documentation assez considérable.

Je demande donc aux auteurs de la proposition de bien vouloir laisser à la commission, qui se réunira mardi matin, un délai de quelques jours avant la discussion de la proposition par l'Assemblée.

M le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Monsieur le président, nous nous sommes ralliés tout à l'heure à la demande des auteurs de la proposition concernant les mesures de défense pour les producteurs de café. Nous pensons, en effet, qu'une mesure pour organiser cette défense est extrêmement urgente. Mais, exactement pour les mêmes raisons, nous pensons que la discussion de notre proposition présente les mêmes caractères, et si la commission des affaires économiques se réunit de manière à pouvoir apporter un rapport à la séance de mardi prochain, nous pensons qu'elle pourrait profiter de cette réunion pour examiner également notre proposition. C'est la raison pour laquelle nous proposons pour date celle de mardi prochain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. Je m'excuse d'insister auprès de M. Egretaud et de lui demander de donner à la commission des affaires économiques au moins quarante-huit heures de répit. Nous connaissons tous la documentation concernant le café, elle est dans la proposition même, tandis que la vôtre, mon cher collègue, comporte la recherche d'éléments chiffrés qui demandera bien quelques heures. Je ne pense pas, monsieur Egretaud, qu'un retard de quarante-huit heures pourrait nuire au succès de l'œuvre que vous avez entreprise. C'est pourquoi je fais appel à votre obligeance à l'égard de vos collègues de la commission des affaires économiques, pour vous demander de bien vouloir fixer à jeudi la discussion de la proposition que vous avez déposée.

M. Egretaud. Je me rallie à la proposition de M. Boussenot.

M. le président. Je mets donc aux voix la date de jeudi 26 janvier.

(*Cette date, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La date du jeudi 26 janvier est adoptée à l'unanimité.

— 15 —

CONSEILLERS DE L'UNION FRANÇAISE; EXERCICE LIBRE DE LEUR MANDAT

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution; rejet.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Lautissier, Egretaud et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à permettre aux conseillers de l'Union française d'exercer librement leur mandat.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut-conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Lautissier, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Lautissier. Je cède la parole à M. Egretaud.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, le bureau de notre Assemblée vient d'arrêter, à la majorité, les dispositions se rapportant aux conditions dans lesquelles les conseillers de l'Union française peuvent se rendre dans les pays et territoires d'outre-mer. Dans la pratique et en ce qui concerne particulièrement les élus de la métropole, cette nouvelle réglementation adoptée par le bureau donne à la majorité de cette Assemblée la possibilité de refuser ou d'accorder à sa guise les autorisations de départ sous le biais de formules apparemment générales mais qui, en réalité, ne peuvent s'appliquer qu'à sens unique.

On veut brimer l'opposition à la politique générale actuelle du Gouvernement. L'affaire est grave. Déjà, par suite de l'adoption de ces dispositions, un membre de notre groupe n'a pu se rendre à la Martinique à la date qu'il avait choisie et qu'il avait fait connaître il y a plus d'un mois à la questure.

Voilà où nous en sommes. Et ce précédent en dit long sur l'esprit de la réglementation que nous mettons en cause.

Mais il y a mieux: si ces dispositions étaient prises à la lettre, elles seraient inapplicables et nous en ferons la démonstration.

Ainsi il faudra donc que le bureau les interprète. On lui laisse un pouvoir discrétionnaire et c'est l'arbitraire le plus complet qui tend à s'installer dans notre Assemblée par ce biais. Ce sont les droits de l'opposition qui sont foulés aux pieds.

Quand on sait d'ailleurs comment ces dispositions ont été adoptées, « à la sauvette » si l'on peut dire, *in extremis*, avec la volonté manifeste d'empêcher que l'Assemblée fût informée dans son ensemble des intentions véritables de ceux qui en ont pris l'initiative, on ne peut pas être étonné du caractère à la fois monstrueusement contradictoire et anticonstitutionnel du texte.

Pour conclure, j'attire particulièrement l'attention de mes collègues sur un autre aspect de cette question. Si, par suite du développement d'une situation dont il ne dépendra peut-être pas de la majorité qu'elle s'arrête au point où elle en est actuellement et qui résulte de la décision des représentants de cette majorité, si, dis-je, les conseillers élus par la métropole, y compris nos collègues domiciliés outre-mer, dont j'attire plus spécialement l'attention, devaient demain être privés de la gratuité des voyages outre-mer nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, peut-être, mesdames et messieurs, ne seraient-ce pas les conseillers communistes — que l'on a voulu frapper — qui seraient les plus gênés dans leurs déplacements; mais sans doute, alors, serait-il trop tard pour revenir sur cette scandaleuse mesure discriminatoire.

Nous pensons, par conséquent — et ce sera ma conclusion — que l'intérêt bien compris de notre Assemblée est que son bureau règle cette question sans retard, une fois pour toutes, et sur le plan de la stricte équité, en faisant cesser l'esprit partisan dont les dispositions en question sont une scandaleuse illustration.

Telles sont, mesdames et messieurs, les raisons de la demande d'urgence que nous avons l'honneur de vous soumettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Cazelles s'est inscrit pour combattre la discussion d'urgence. Je lui donne la parole.

M. Cazelles. Mesdames et messieurs, de l'exposé de M. Egretaud, qui a abordé en partie le fond, au cours de cette discussion, je ne retiendrai qu'un mot: le texte qui nous a été remis par les soins des questeurs, a été voté, a-t-il dit, « à la sauvette ».

Ce sont les propres termes employés par M. Egretaud.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que le bureau s'est saisi du problème des voyages aux environs du 15 novembre, que la commission de la comptabilité a envoyé à chaque groupe, à la date du 22 novembre 1949 une note leur demandant de l'envisager. Une deuxième lettre de la commission de comptabilité aux présidents des groupes, à la date du 26 novembre 1949, leur rappelait qu'ils devaient mandater leurs représentants à la commission de la comptabilité pour leur permettre d'apporter leur point de vue.

Depuis cette date, le texte qui nous a été soumis a fait l'objet de deux discussions devant le bureau, a nécessité trois séances de la commission de la comptabilité, auxquelles il y a lieu d'ajouter trois séances de la commission du règlement — qui n'ont pas duré moins de dix heures en tout. J'ajoute que, demain encore, la commission du règlement examinera une proposition de M. Juge, ayant trait au même problème, ou le touchant de très près.

M. Egretaud ne sera pas étonné que je m'oppose aujourd'hui à l'urgence. En effet, depuis deux mois, nous nous sommes toujours trouvés en opposition sur ce terrain, et je continue à demeurer sur celui où je m'étais placé dès le début.

Dans ces conditions, et pour différentes raisons, je demande à l'Assemblée de repousser l'urgence demandée par M. Egretaud.

M. Lautissier. Prenez vos responsabilités. Nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission du règlement et des pétitions ?...

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement et des pétitions.* Monsieur le président, je n'ai pas demandé la parole, mais puisque vous m'invitez à la prendre, je ne peux que confirmer les paroles de M. Cazelles et protester courtoisement, mais très fermement, contre l'expression qui a échappé à notre collègue M. Egretaud, parlant d'un « vote acquis à la sauvette ».

Il est parfaitement exact — comme M. Cazelles l'a rappelé — que la question des voyages a été, en ce qui concerne la commission du règlement, débattue à trois séances consécutives qui n'ont pas duré moins de dix heures, en additionnant les durées de ces trois séances.

M. Abdesselam. Mais sans résultat sur ce point-là.

M. le président de la commission du règlement. Je crois, vraiment, que peu de discussions de l'Assemblée ont demandé une étude aussi approfondie.

L'historique, si je puis dire, de cette question des voyages, vient d'être parfaitement retracé par M. Cazelles.

La commission de la comptabilité, comme c'était de son devoir et de sa compétence, s'est également penchée sur le problème, la commission du règlement s'étant bornée à lui faire des recommandations. Le bureau a pris en toute connaissance de cause — et, si mes souvenirs sont exacts, à l'unanimité et non pas seulement à la simple majorité — la décision qui vous a été communiquée ce matin par deux seulement des questeurs, ce que, pour ma part, j'ai profondément regretté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande la parole pour expliquer son vote ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Je suis saisi par MM. Lautissier, Egretaud et les membres du groupe communiste et apparentés, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	147
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	39
Contre	108

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle à messieurs les présidents de groupe, à messieurs les présidents des commissions intéressées et aux orateurs inscrits dans le débat de jeudi, que la réunion projetée dans mon cabinet se tiendra aussitôt que la séance aura été levée

Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée, la prochaine séance publique aura lieu après-demain jeudi 19 janvier, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la France. (N° 2, année 1950. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 17 janvier 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 17 janvier 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée;

I. — Réserver le mardi 24 janvier 1950, à 15 heures, et les mardis suivants, jusqu'à épuisement de la question, à la suite de la discussion de la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

II. — Tenir séance le jeudi 26 janvier à 15 heures pour:

a) La discussion de la proposition (n° 331, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et par conséquent d'améliorer le niveau général de vie.

b) La discussion de la proposition (n° 307, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

c) La discussion:

1° De la demande d'avis (n° 117, année 1948) sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis (n° 106, année 1948) sur la proposition de loi tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

3° De la proposition de résolution (n° 460, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

4° Et la proposition de résolution (n° 495, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Tétau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 145, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi intéressant les coopératives de production des territoires d'outre-mer à la formation de sociétés anonymes exerçant leurs activités dans ces territoires et bénéficiant d'avantages particuliers de la puissance publique.

COMMISSION COMMUNE DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Mme Lefaucheux a été nommée rapporteur de la demande d'avis (n° 2, année 1950) sur un projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 17 JANVIER 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'art. 85 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

AFFAIRES ETRANGERES

9. — 17 janvier 1950. — **M. Conombo** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le Général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse. | N° 77. — M. Bichon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 62. — M. Catrice.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebède.
N° 78. — M. Riond.
N° 79. — M. Arnault.
N° 80. — M. Boussenot.
N° 81. — M. Catrice.
N° 82. — M. Catrice.
N° 84. — M. Jousselin.
N° 89. — M. Lapart.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber. | N° 90. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

88. — M. le ministre de la France d'outre-mer fait connaître à **M. le président de l'Assemblée de l'Union française** que la question écrite posée par M. Lapart le 15 décembre 1949 a été transmise à M. le Haut Commissaire de la République en Afrique occidentale française de qui relève le service intéressé pour étude et décision.

94. — M. Lapart signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que certaines catégories d'agents des transmissions coloniales n'ont pas encore bénéficié d'un reclassement. Cette situation est d'autant plus lamentable qu'elle lèse exclusivement les petits et moyens fonctionnaires de ce cadre général et que les intéressés continuent à percevoir les mêmes soldes qu'en 1947, alors que depuis cette date le coût de la vie n'a cessé de marquer une progression ininterrompue. Il attire l'attention de M. le ministre sur les inconvénients de toute nature qui résultent de cette inégalité de traitement entre agents d'un même cadre et sur la nécessité d'une solution rapide. Il serait heureux de connaître les instructions que M. le ministre croira devoir donner à cet effet. (*Question posée le 29 décembre 1949.*)

Réponse. — Il est exact que les contrôleurs rédacteurs principaux, les receveurs, les chefs de centre radioélectrique, les chefs de section des centraux téléphoniques ne sont effectivement pas reclassés à ce jour. La raison de ce retard s'explique par le fait que le classement indiciaire publié au *Journal officiel* du 15 mars 1949, pages 2647 et 2648, subordonnait l'attribution de certains indices à une réforme préalable de la structure du corps des postes et télécommunications. Cette réforme, entreprise dans l'intérêt même des fonctionnaires en cause, a nécessité une étude longue et minutieuse. Les textes qui la concrétisent sont actuellement soumis à l'examen réglementaire des départements des finances et de la fonction publique et devront ensuite être présentés au conseil d'Etat. Toute diligence sera faite pour que les délais imposés par cette procédure soient réduits au strict minimum.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Mardi 17 Janvier 1950.

SCRUTIN (N° 1)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence du projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Nombre des votants	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	110
Contre	40

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Abdesselam.	Delmas.	Mme Moreau (Emilienne).
Ahmed Kotoko (Alifah).	Detraves (Guillaume).	Morel.
Alduy.	Diop Babakar.	Moreux (René).
André (Max).	Dumas.	Motais de Narbonne (Léon).
Antonini.	Ebédé.	Naroun.
Aubert.	Esnault (Yvon).	Nguyen Huy Lai.
Baretaud.	Estèbe.	Nguyen Van Ty.
Begarra.	Gaignard.	Oudard.
Belabed.	Gentet.	Peretti (de).
Bichon (Lieutenant-colonel).	Georget.	Perier.
Bidet.	Gervain.	Pham Van Binh.
Bilavarn Khoun.	Griaule.	Piéri.
Blachette.	Gueye Momar Djim.	Ramampy.
Boisdon.	Ibrahim (Babikir).	Riond (Georges).
Boiuix-Basset.	Jacobson.	Rosenfeld.
Borrey.	Jousselin.	Rosfelder.
Boukheloua.	Juge.	Roulleaux-Dugage.
Bour (Alfred).	Julien.	Sar Diawar.
Bourgarel.	Junillon (Lucien).	Sarraut (Albert).
Boussenot.	Kemajou.	Savary.
Mme Caffot.	La Gravière.	Savi de Tové (Jonathan).
Camprasse.	Lapart.	Schmitt.
Catrice (Paul).	Laurent-Eynac.	Schock.
Cazelles.	Laurin.	Sérot.
Charlier.	La Vasselais (de).	Simon (Paul).
Chekkal Daho.	Mlle Le Ber.	Souvannayong Ourot.
Chevance-Bertin (Général).	Le Brun Kéris.	Souvannavong Pheng.
Cianfarani.	Lechani.	Tétau.
Coquart.	Mme Lefaucheux.	Thémia.
Corlinchi (Guidicello).	Le Guénédal.	Tran Thien Vang.
Corval.	Léon.	Vendenboomgaërde.
Costes.	Lévy.	Mme Verger (Marianne).
Coulon.	Lhuillier.	Viniger.
Daber (Jules).	Longuet.	Vivier.
Dadet.	Mademba Racine.	Voca.
	Mme Malroux.	Ya Doumbia.
	Meyer.	
	Michard-Pellissier.	
	Monnet.	

Ont voté contre :

MM.		
Abbas (Ferhat).	Arnault.	Bizot.
Mlle Allemandi.	Mlle Autissier.	Boiteau.
boussier (d').	Barbé.	Boubou (Hama).
	Mme Bertrand.	Boumendjel.
Boysson (Guy de).	Donnat.	Nignan.
Carroué.	Egretaud.	Odru.
Chassiot.	Lachenal.	Piot.
Comiti.	Mlle Lafon.	Plagne (Général).
Conombo (Joseph).	Lautissier.	Polycarpe.
Coubèche (Saïd-Ali).	Lombardo.	Sousatte.
Coulibaly (Mamadou).	Mignot.	Sylvestre.
Curabet.	Mitterrand.	Thevenin.
Darlan.	Moullec (Contre-Amiral).	Tubert (Général).
Diarra Tiémoko.		Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.		
Bouda (François).	Ouedraogo (Bougouraoua).	Thonn Ouk.
Giard.	Sim Var.	Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Guyard	Sok Chhong.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Dorange (Michel).	Hazoumé.	Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Gaudart.	Lakhdari.	Toure.
	Randretsa Rasafy.	

Excusés ou absents par congé :

MM.		
Montrat.	Pann Yung.	Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Lautissier, Egretaud et des membres du groupe communiste tendant à permettre aux conseillers de l'Union française d'exercer librement leur mandat.

Nombre des votants	147
Majorité absolue	74
Pour l'adoption	40
Contre	107

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Abbas (Ferhat).	Arnault.	Boiteau.
Abdesselam.	Mlle Autissier.	Boubou (Hama).
Mlle Allemandi.	Barbé.	Boumendjel.
Arboussier (d').	Mme Bertrand.	Boysson (Guy de).
	Bizot.	Carroué.

Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thevenin.
Tubert (Général).
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellisier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Schock
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thémia.
Toure.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger).
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement :

Mme Caffot.
MM
Cianfarani.
Estèbe.
Georget.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Perier.
Pham Van Binh.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote :

MM
Bilavarn Khoun.
Lakhdari.
Randretsa Rasafy.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Montrat.
Pann Yung.
Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 147
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 39
Contre 108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Maintien provisoire en fonctions des commissions.
3. — Proposition de modification à la composition d'une commission.
4. — Retrait d'une proposition de résolution.
5. — Vietnam, Laos et Cambodge; actes définissant leurs rapports avec la France. — Discussion d'urgence d'une demande d'avis.
6. — Modification à la composition d'une commission.
7. — Dépôt d'un rapport.
8. — Vietnam, Laos et Cambodge; actes définissant leurs rapports avec la France. — Suite de la discussion d'urgence d'une demande d'avis; adoption d'un avis.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 17 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MAINTIEN PROVISOIRE EN FONCTIONS DES COMMISSIONS

M. le président. Mes chers collègues, dans sa séance du 30 décembre 1949, l'Assemblée a décidé que les commissions nommées au début de l'année 1949 resteront en fonctions jusqu'au moment où les nouvelles commissions auront constitué leurs bureaux.

Le bureau a décidé, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, d'attendre l'arrivée des nouveaux conseillers, qui ne saurait tarder, pour procéder au renouvellement des commissions.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 3 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe union métropole outre-mer (indépendants) propose M. Boluix-Basset pour remplacer M. Fourcade à la commission d'instruction.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 4 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin une lettre dans laquelle il déclare retirer la proposition de résolution n° 317 (année 1949). tendant à inviter l'Assemblée nationale à transmettre à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français à statut civil particulier au statut civil de droit commun, proposition de résolution qu'il avait déposée à la séance du 15 décembre 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 5 —

VIETNAM, LAOS ET CAMBODGE. — ACTES DEFINISSANT LEURS RAPPORTS AVEC LA FRANCE

Discussion d'urgence d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la France.

La conférence chargée de l'organisation de cette discussion, en application de l'article 45 du règlement et conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance de mardi dernier, a décidé d'accorder à chacun des groupes les temps de parole suivants:

Groupe communiste et apparentés: cinquante minutes.
Groupe R. D. A. et apparentés: vingt minutes.
Groupe S. F. I. O. et apparentés: une heure.
Groupe M. R. P. et apparentés: cinquante minutes.
Groupe du rassemblement républicain et groupes apparentés: cinquante minutes.
Groupe union métropole outre-mer (indépendants): quarante minutes.
Groupe des indépendants d'outre-mer: trente-cinq minutes.
Groupe des non inscrits: trente minutes.

La conférence a décidé, d'autre part, d'accorder à Mme et MM. les représentants des Etats associés un temps de parole sans limitation de durée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Baeyens, directeur d'Asie-Océanie;
M. Georges Picot, administrateur civil.

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Robert Delavignette, gouverneur général des colonies;
M. Marcel Boyer, inspecteur des colonies;
M. Albert Bros, sous-préfet;
M. Charles-Henri Bonfils, administrateur des services civils de l'Indochine;
M. Pierre Gorce, administrateur des colonies;
M. Charles Valeani, administrateur des colonies;
M. Varet, administrateur des services civils de l'Indochine.

Acte est donné de cette communication.

M. Lautissier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lautissier, pour un rappel au règlement.

M. Lautissier. Mesdames et messieurs, M. le président vient de nous indiquer que, conformément à l'article 45 de notre règlement, le débat d'aujourd'hui est organisé. Je rappelle le passage de cet article qui stipule que « la conférence des présidents, si possible avec l'accord des orateurs inscrits, fixe l'ordre et la durée des interventions annoncées. »

Je tiens à indiquer, en ma qualité d'orateur inscrit, que je n'ai nullement donné mon accord sur le temps de parole indiqué. Par ailleurs, j'estime que le temps accordé au groupe communiste, c'est-à-dire une heure dix minutes, n'est nullement suffisant, étant entendu que le groupe communiste représente l'opposition et que certainement lui seul, dans ce débat, se prononcera contre ces accords.

D'autre part, à mon avis, et de l'avis du groupe communiste, ce débat n'est pas un débat organisé, mais tout simplement étouffé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, je vous répondrai d'un mot. La conférence à laquelle j'ai fait allusion s'est réunie mardi soir. Vous y assistiez. Le débat a été organisé conformément à l'article 45 du règlement. Il ne s'agit pas de savoir si vous vous êtes trouvé dans la majorité ou dans la minorité de cette conférence. Elle a été appelée à voter et le débat a été, à la majorité, organisé dans le sens que j'ai eu l'honneur d'indiquer il y a un instant à l'Assemblée.

La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur.

Mme Lefaucheux, *rapporteur de la commission commune des relations extérieures et de politique générale.* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi que le Gouvernement soumet aujourd'hui à l'examen de notre Assemblée concerne l'approbation des accords négociés par les gouvernements de la République française, du Vietnam, du Laos et du Cambodge.

Ces accords, ainsi qu'il est prévu par l'article 61 de la Constitution, définissent la situation, dans l'Union française, des états associés d'Indochine.

Le projet de loi comporte un article unique, mais divisé en trois parties distinctes — une pour chacun des Etats associés.

La première partie mentionne les actes essentiels conclus avec le Vietnam, c'est-à-dire la déclaration commune du 5 juin 1948, signée en baie d'Along, et l'échange de lettres datées du 8 mars 1949.

La déclaration de la baie d'Along est brève. Elle établit tout d'abord deux principes: celui de l'indépendance du Vietnam, « sans autres limites que celles que lui impose son appartenance à l'Union française », et celui de la possibilité, pour le Vietnam, de réaliser son unité.

La déclaration souligne ensuite l'engagement pris par le Vietnam de respecter les droits nationaux français et d'assurer constitutionnellement le respect des principes démocratiques.

Elle prévoit, enfin, divers arrangements particuliers que devront prendre conjointement les gouvernements français et vietnamien.

Le second document auquel se réfère, pour le Vietnam, le projet de loi qui nous est proposé, est la suite logique de la déclaration commune. Les lettres du 8 mars 1949 affirment à nouveau les principes posés en juin précédent et établissent les modalités de leur application avec de très importantes précisions.

Sans vouloir donner ici une analyse détaillée de ces accords — ce qui prendrait inutilement le temps de l'Assemblée, puisque chacun de nous, mes chers collègues, a eu le loisir d'examiner les documents qui nous ont été transmis — je crois devoir les résumer rapidement.

La lettre du Président de la République, président de l'Union française, à Sa Majesté Bao Daï comprend, outre le préambule, sept chapitres distincts.

Le premier s'intitule « Unité du Vietnam » et réitère la promesse de la France de n'opposer aucun obstacle à l'entrée de la Cochinchine dans le sein du Vietnam, après libre consultation des populations intéressées ou de leurs représentants.

Cette question préjudicielle, dont la solution commandait la suite donnée à l'ensemble des accords, a été réglée en juin 1949, par le vote du Parlement français, après consultation de l'assemblée représentative provisoire de Cochinchine et l'avis de notre propre Assemblée.

Le premier chapitre du document du 8 mars mentionne d'autre part la nécessité de statuts particuliers destinés aux populations non vietnamiennes résidant en territoire du Vietnam. Ces statuts seront déterminés en accord avec le Gouvernement de la République française « qui a, sur ce point, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations. »

Le titre II de la lettre du Président de la République étudie le problème de la représentation diplomatique. Il prévoit la possibilité, pour le gouvernement du Vietnam de désigner, en accord avec le Gouvernement de la République française, des chefs de missions diplomatiques auprès de pays étrangers déterminés. En d'autres Etats, où les intérêts vietnamiens seront représentés par les missions diplomatiques françaises, ces organismes pourront comprendre des représentants vietnamiens.

Les mesures d'indispensable coordination entre la politique extérieure de la République française et celle de l'Etat vietnamien seront établies avec netteté.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République s'engage à présenter et à soutenir la candidature du Vietnam auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les questions militaires font l'objet du chapitre suivant. Le Vietnam possédera son armée nationale dont la composition interne sera « aussi proche que possible de celle de l'armée de l'Union française ». Quant à cette dernière, elle aura sur le territoire du Vietnam des bases et des garnisons et comprendra des éléments vietnamiens « selon », disent les accords, « le principe de coopération totale au sein de l'Union française ».

Un comité militaire permanent sera composé d'officiers d'état-major des deux armées. Le chapitre IV de la lettre du 8 mars concerne la souveraineté interne et établit que les attributions et prérogatives qui découlent de cette souveraineté seront exercées par le gouvernement du Vietnam « dans leur plénitude ».

Les questions judiciaires sont traitées dans le point V. Ce chapitre prévoit les cas dans lesquels sera observée la loi française, en particulier toutes les fois que sera en cause un Français.

Les clauses relatives aux questions culturelles spécifient que la France peut ouvrir librement au Vietnam des établissements

d'enseignement public et privé, sous la seule réserve de l'observation des lois et règlements territoriaux en cette matière. Ces lois et règlements ne devront faire aucune discrimination entre Français et Vietnamiens. Une place privilégiée sera réservée à la langue française dans les établissements vietnamiens. Un système d'équivalence sera établi entre diplômes vietnamiens et français.

Enfin, la création d'une université commune est prévue, ainsi que les garanties de bon fonctionnement des établissements culturels français comme l'Ecole française d'Extrême-Orient et les instituts Pasteur.

Le dernier chapitre de la lettre du 8 mars a trait aux questions économiques et financières. Il déclare que les ressortissants vietnamiens en France et dans les autres parties de l'Union française d'une part, les ressortissants français et de l'Union française au Vietnam d'autre part, jouiront de la même liberté d'établissement que les nationaux, dans le cadre des lois et règlements territoriaux.

Le gouvernement du Vietnam administrera souverainement ses finances. Le Vietnam constituera, avec les autres Etats associés, une union monétaire dans laquelle seule aura cours la piastre de l'institut d'émission d'Indochine. Cette monnaie fera partie de la zone franc.

Les trois Etats d'Indochine ayant des intérêts communs dans le domaine économique et financier, entre eux et avec l'Union française, une conférence réunira, en février prochain, les représentants du gouvernement de la République et des Etats associés. Cette conférence étudiera la mise en place d'organismes mixtes qui assureront l'étude, l'harmonisation et la mise en œuvre des divers intérêts en présence.

Voici, mesdames et messieurs, les dispositions essentielles des accords, incontestablement conformes aux principes de notre Constitution de l'Union française.

Selon les usages diplomatiques, Sa Majesté Bao Daï, dans sa réponse datée, elle aussi, du 8 mars, use des mêmes termes que M. le Président de la République, président de l'Union française. La lettre de Sa Majesté n'appelle donc pas de nouveaux commentaires.

Un autre document, toujours du 8 mars, comporte, de la part de M. Vincent Auriol, des précisions sur deux points traités dans l'échange de lettres: les engagements à l'égard de l'unité du Vietnam — il s'agit, en fait, d'exposer à S. M. Bao Daï la procédure parlementaire française envisagée — et quelques modalités de l'organisation diplomatique.

La seconde partie du projet de loi qui nous est présenté concerne le traité franco-laotien, et la troisième partie, le traité franco-cambodgien. Je n'analyserai pas ces textes, bien que leur importance égale celle des accords passés avec le Vietnam, car les dispositions qu'ils comportent sont analogues à celles du 8 mars dans leur esprit et dans leurs conséquences. La forme est différente, pour tenir compte de la personnalité de chaque Etat, mais le fond est identique. J'ai donc observé, pour ce rapport, l'ordre même des documents qui nous sont transmis par le Gouvernement, c'est-à-dire l'ordre chronologique.

En effet, les accords ont été conclus le 8 mars avec le Vietnam, le 19 juillet avec le Laos, le 8 novembre avec le Cambodge. Mais je tiens à attirer l'attention de nos collègues sur les lettres adressées par S. M. le Roi du Laos et S. M. le Roi du Cambodge au Président de la République.

Elles figurent aux pages 26 et 33 de la demande d'avis. Ces lettres remontent au mois de novembre 1947 et constituent non seulement un prélude aux traités, mais encore un témoignage — ancien déjà de deux années — d'une amitié bien plus ancienne encore. (*Applaudissements au centre.*)

Les textes que nous venons de passer rapidement en revue constituent l'ensemble des accords sur lesquels le Parlement français doit se prononcer, après avis de notre Assemblée.

Afin d'en préparer l'étude, votre commission de politique générale et votre commission des affaires extérieures se sont conjointement réunies à trois reprises. Au cours des débats en commission, nous avons entendu M. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer, venu répondre aux questions posées par plusieurs de nos collègues.

Quelques-uns d'entre nous se sont préoccupés, tout d'abord, de ne pas voir soumises à l'appréciation de l'Assemblée les conventions annexes que mentionne expressément le préambule des accords du 8 mars.

Les raisons qui motivent actuellement la non-présentation de ces conventions nous ont été données tout d'abord par M. le président Sarraut: ce dernier a exposé que ces dispositions pouvaient être rangées en trois catégories:

Les conventions transférant aux Etats associés les compétences exercées par l'autorité française sur nos territoires;

Les conventions organisant les rapports des Etats associés avec la France dans l'Union française;

Les conventions réglant le statut des organismes communs aux Etats de l'Indochine et à la République française et, d'une façon générale, les problèmes inter-Etats.

Cette dernière catégorie d'accords ne pouvait être établie qu'après le règlement des deux premiers.

Or, le Gouvernement a jugé souhaitable de nous soumettre ces textes dans leur ensemble. A l'heure actuelle, les négociations relatives au transfert des compétences et à la situation des Etats associés dans l'Union française sont terminées pour le Vietnam, presque conclues pour le Laos, en cours de négociation pour le Cambodge.

Dès que seront réglés les problèmes abordés séparément entre chaque Etat et la République française, s'ouvrira la conférence qui réunira les représentants de la France et des trois Etats associés.

Cette conférence doit se dérouler au mois de février. L'ensemble des conventions annexes ne pourra donc être soumis à notre Assemblée, puis au Parlement français, qu'au début du printemps, époque évidemment trop éloignée pour que puisse l'attendre la ratification des accords eux-mêmes.

Je signale en passant, mes chers collègues, l'observation d'un des membres de la commission, qui s'est étonné — ainsi, peut-être, que vous-mêmes — de voir figurer dans le document concernant la demande d'avis qui nous est adressée, les « conventions annexes » passées entre la France et le Cambodge, alors que l'absence de textes analogues venait d'être constatée pour le Vietnam et le Laos.

L'illogisme n'existe, en réalité, que dans la différence de la terminologie employée. Les dispositions intitulées dans l'accord franco-cambodgien « conventions annexes », sont le simple équivalent des divers chapitres figurant dans les accords du 8 mars pour le Vietnam, ou du 19 juillet pour le Laos.

Après les explications données à la commission sur les conventions annexes, certains conseillers ont soulevé d'autres objections à propos de la procédure suivie par le Gouvernement. Les membres de notre Assemblée, comme les parlementaires français, ne risquent-ils pas, s'ils entérinent les textes qui leur sont soumis, de se trouver dans l'avenir en face de dispositions particulières dont l'esprit et les conséquences sont actuellement imprévisibles ?

La ratification est-elle assez urgente pour passer outre à ces inquiétudes, d'une part, et à l'inconvénient d'un double débat, d'autre part ?

A ceci, il a été répondu que les textes actuellement discutés ne constituaient pas de simples déclarations de principe, mais prévoyaient des modalités d'application déjà si précises qu'aucune disposition ultérieure ne pourrait en changer le caractère.

La question des relations diplomatiques, par exemple, est traitée dans le titre II des lettres du 8 mars avec tant de netteté qu'aucune convention supplémentaire n'a été estimée nécessaire.

Par ailleurs, rappelons que, de toute façon, les conventions seront soumises à notre Assemblée, comme au Parlement, dans leur totalité.

Quant à l'urgence, elle est justifiée par le désir très général de clarifier la situation en Indochine, et par la conjoncture internationale. Aucune reconnaissance par l'étranger des Etats associés ne peut intervenir avant la ratification française des accords.

Nous rejoignons ici un vœu des Etats associés qui, tous, désirent vivement cette reconnaissance, souhaitable à tous égards.

En outre, bien que la commission n'ait pas soulevé cet aspect de la question, je me permettrai, mes chers collègues, d'ajouter que les règles mêmes de la démocratie imposent l'urgence. L'Assemblée nationale doit se prononcer, et les peuples, comme les gouvernements, des Etats associés, sont certainement désireux de connaître non seulement les vues du gouvernement de la République, mais aussi le sentiment du Parlement français et l'avis de l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Raymond Barbé. Le peuple vietnamien se bat avec Ho Chi Minh!

Mme Lefaucheux, *rapporteur.* Si certains de nos collègues, à propos de la demande d'avis qui nous est présentée, ont dit: « Pourquoi si vite?... », d'autres, se référant à la date du 8 mars, ont dit: « Pourquoi si tard ?... ». C'est simplement parce que le Gouvernement tenait à nous soumettre comme un tout les accords intervenus entre la République française et chacun des Etats associés. Or, les traités conclus avec le Laos et le Cambodge datent respectivement, rappelons-le, du 19 juillet et du 8 novembre 1949.

Plusieurs membres de la commission ont souligné l'importance que présente à nos yeux la mise en place rapide du Haut Conseil. Cet organisme doit jouer un rôle essentiel puisqu'il aura, entre autres fonctions qui ne peuvent être remplies

qu'à son échelon, la coordination de la diplomatie des divers membres de l'Union vis-à-vis des puissances étrangères.

M. le ministre nous a affirmé qu'il partageait complètement ces vues et désirait que fût accordée une autorité réelle aux organismes centraux de l'Union, c'est-à-dire au Haut Conseil et à notre Assemblée; mais M. Letourneau nous a fait observer que le Haut Conseil devant être composé de représentants de la République et des Etats associés, la ratification des accords avec ces Etats était la condition préalable de la réunion du Haut Conseil.

La troisième séance de la commission — la première ayant été consacrée à l'exposé du président Sarraut et à un échange de vues, la seconde à l'audition du ministre — était destinée à la discussion des projets d'avis ou de motions.

Nous nous sommes trouvés en présence de quatre textes: l'un de Mme la princesse Yukanthor, deux autres émanant du parti socialiste et du mouvement républicain populaire, le quatrième représentant une synthèse proposée par M. le président Sarraut.

L'amendement de Mme la princesse Yukanthor, qui traduit une préoccupation également formulée par M. Ourot Souvannavong, a été adopté et constitue l'actuel alinéa 2 du premier paragraphe de la rédaction à laquelle la commission s'est finalement ralliée. Cette disposition souligne le désir des conseillers cambodgiens et laotiens de voir ratifier de façon distincte les accords passés avec les différents Etats.

Les trois autres projets déposés devant la commission se déclaraient tous, mais en des termes différents, favorables à la ratification des accords.

La commission décida de prendre pour base de sa discussion le texte de synthèse. Ce dernier, après diverses adjonctions, suppressions et amendements, fut finalement adopté à la majorité, dans la forme suivante:

« L'Assemblée de l'Union française, appelée à se prononcer sur le projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports entre les Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la République française,

« 1° Donne avis favorable à la ratification de ces textes qui abrogent formellement les traités de protectorat, reconnaissent l'indépendance des Etats du Vietnam, du Laos et du Cambodge et associent ces Etats à la République française, dans l'Union française;

« Considérant qu'il s'agit de trois traités distincts, concernant trois Etats différents, émet l'avis que chacun de ces traités fasse l'objet d'une loi spéciale de ratification;

« 2° En ce qui concerne les accords passés avec le Vietnam, précise que ces actes solennels et irrévocables sont souscrits par la France envers la nation vietnamienne, quelle que soit la forme définitive du gouvernement et du régime intérieur, que devront déterminer de libres élections;

« Elle enregistre à cet égard l'engagement pris par les signataires vietnamiens de la déclaration commune du 5 juin 1948, « d'assurer constitutionnellement le respect des principes démocratiques »;

« 3° Prenant acte de cette première application de l'article 61 de la Constitution du 27 octobre 1946, invite le Gouvernement à poursuivre activement la mise en place des institutions constitutionnelles de l'Union française. »

Je ne pense pas, mes chers collègues, qu'il appartienne à votre rapporteur de vous exposer la discussion à laquelle a donné lieu cet avis de la commission. En effet, nous sommes ici au cœur du débat. Divers orateurs ont annoncé leur intention de reprendre en séance plénière les arguments de leur intervention, voire leurs textes originaux. Ils le feront avec leurs convictions personnelles et leur talent. Je m'en voudrais donc de vous retenir plus longtemps et je souhaite avec vous tous que le grave débat qui va s'ouvrir devant cette Assemblée prouve à la fois la valeur de nos institutions — qui n'ont pas leurs pareilles dans le monde — et notre commune volonté de bien servir l'Union française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Letourneau, *ministre de la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, l'excellent rapport que Mme Lefaucheux vient de nous présenter dit assez l'importance et la valeur des débats qui s'ouvrent aujourd'hui.

Si, comme je le dirai tout à l'heure, les textes qui vous sont soumis ne sont en aucune manière le témoignage d'un brusque changement d'orientation de la politique française, ils n'en sont pas moins une œuvre profondément originale dans la longue histoire des rapports de la France avec des territoires situés en dehors de la métropole.

C'est, aussi, une œuvre originale en elle-même, car la France et les Etats qui s'associent à elle par ces actes n'ont pu connaître aucun précédent.

Votre Assemblée, du reste, est également unique. Nulle part dans le monde n'existe cet incomparable lieu de rassemblement et de contacts entre des peuples et des races de traditions, de culture, de coutumes différentes, mais qui sentent le besoin, comme l'exprimait si parfaitement dans un article tout récent votre collègue M. René Moreux, de maintenir et d'enrichir entre eux le patrimoine commun dont chacun sent qu'il est, en définitive, la garantie de sa propre vie et de ses libertés. (*Applaudissements au centre.*)

Il n'est donc pas d'assemblée plus apte que la vôtre à comprendre cette œuvre originale, et même si la Constitution ne leur en faisait l'obligation, le Gouvernement, comme les deux Assemblées, attacherait le plus grand prix à cette question, tout spécialement à vos délibérations et à votre avis.

Nous sommes aussi assurés que cet avis, étant donné l'intérêt que le monde entier porte à l'éclosion de l'Union française, aura sur le plan international une très juste résonance.

Je vous dois tout d'abord quelques explications, qui peuvent sembler de pure procédure et dont Mme Lefaucheux a dit un mot tout à l'heure; quelques-uns d'entre vous se sont demandé pourquoi ces textes, dont les plus importants sont du 8 mars 1949, ne vous ont été soumis qu'au début de 1950.

Il y a à cela un certain nombre de raisons, l'une d'entre elles étant d'éviter des débats répétés sur des sujets identiques. Comme vous avez pu le voir en examinant les textes, s'il y a, en effet, des différences entre les traités négociés et signés entre le Vietnam et la France, d'une part, entre le Laos et la France, d'autre part, et enfin entre le Cambodge et la France, il n'en reste pas moins que, dans leurs grandes lignes, ils sont semblables et qu'il eût sans doute paru fastidieux aux assemblées parlementaires d'ouvrir trois débats sur des sujets à peu près similaires, à des dates relativement proches les unes des autres.

Or, vous savez que le dernier de ces traités, celui relatif au Cambodge, n'a été signé que le 8 novembre dernier; vous n'ignorez pas, au surplus, que depuis cette date le Gouvernement de la République, occupé et préoccupé par les débats budgétaires, n'a pu présenter plus rapidement ces textes aux Assemblées.

On se demande aussi pourquoi ces textes, présentés tardivement, ne sont pas accompagnés des conventions complémentaires. En effet, à la fin de sa lettre à S. M. Bao Daï, le président Vincent Auriol a déclaré que les conventions devaient être présentées, en même temps que les textes actuellement soumis à votre examen, aux Assemblées parlementaires.

Les conventions découlant de ces textes et déterminant les liens qui unissent désormais le Vietnam et la France, ont été signées le 30 décembre dernier à Saïgon.

En revanche, les conventions avec le Laos et celles avec le Cambodge sont toujours en cours de négociations; ainsi qu'il est indiqué aux accords qui vous sont soumis, les conventions interétatiques qui doivent établir, d'une part, les liens indispensables à des Etats vivant sur un territoire aussi lié économiquement que la péninsule indochinoise et, d'autre part, les liens de ces trois Etats avec la France, n'ont pas encore pu être abordées.

Il a donc semblé préférable au Gouvernement, puisqu'il y avait — et je dirai pourquoi dans un instant — urgence à ce que l'approbation des traités fût demandée au Parlement, de les présenter tous ensemble et de réserver pour un second débat la totalité des conventions. Celles-ci, au surplus, ne prendront leur plein sens que lorsqu'il sera possible de les présenter dans leur totalité à l'appréciation des assemblées parlementaires.

Voilà les raisons pour lesquelles nous sommes aujourd'hui devant vous avec les textes que nous vous présentons.

Il y avait, je le répète, une raison majeure à ce que nous n'attendions pas que les conventions fussent terminées pour vous demander de ratifier les textes de base. En effet, dans la situation générale du monde et étant donné les conditions internationales, il n'a pas semblé possible au Gouvernement de la République, en ne soumettant pas à son Parlement les documents nécessaires, de retarder l'accession à la vie internationale des Etats ainsi associés à l'Union française. Il est bien évident, en effet, aussi longtemps que le Parlement ne leur aura pas reconnu cette indépendance, qu'aucun Etat étranger et ami ne sera disposé à les reconnaître et à leur permettre ainsi l'accession à la vie internationale.

Il ne nous a pas semblé possible d'attendre plus longtemps pour accorder cette légitime satisfaction à ces Etats associés. C'est pour cela que nous vous présentons aujourd'hui l'ensemble de ces textes. Je n'ai donc pas besoin de prendre devant vous l'engagement, puisque le Gouvernement y est tenu par le texte même des accords, que la totalité des con-

ventions complémentaires sera, en son temps, soumise à vos délibérations. Je dis bien en son temps...

M. Laurent-Eynac. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous en prie.

M. Laurent-Eynac. Monsieur le ministre, je vous écoute avec la plus grande attention, mais à la vérité, je ne comprends pas. De deux choses l'une : ou bien le Gouvernement, dans l'impossibilité où il était d'aborder à la fois les actes diplomatiques et les conventions, devait, immédiatement, s'il avait le sentiment de cette impossibilité, valider et homologuer les actes diplomatiques intervenus depuis longtemps, ou bien, s'il préférait aborder, à la fois, les actes diplomatiques et les conventions, il devait attendre qu'actes diplomatiques et conventions fissent un ensemble homogène et total.

Je reconnais la valeur des arguments que vous invoquez aujourd'hui pour justifier l'urgence. Mais permettez-moi de vous faire remarquer tout de suite — et je reprendrai cet argument dans mon intervention — que de toute façon, si vous n'étiez pas en mesure d'apporter aux assemblées l'approbation des conventions il y a longtemps que vous eussiez dû les saisir de l'approbation des actes diplomatiques. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je remercie M. Laurent-Eynac de son intervention qui me permet de préciser ma pensée : il a semblé nécessaire au Gouvernement de présenter à l'Assemblée des textes comportant une certaine homogénéité. Or, ces textes n'ont été complets qu'à partir du moment où le traité avec le Cambodge a été signé, c'est-à-dire à partir du 8 novembre.

A partir de cette date, je plaide volontiers coupable en ce qui concerne le retard, mais je demande quelques circonstances atténuantes. M. Laurent-Eynac m'en excusera, car, en très vieil habitué des cercles du Gouvernement, il sait fort bien quelles sont les occupations de celui-ci quand il n'y a pas de crise, et à plus forte raison lorsqu'il y en a — ce qui devient une habitude fâcheuse vers la fin de l'année — au moment où il s'agit de présenter et de défendre le budget devant les Assemblées.

J'ai dit tout à l'heure que c'était la seule raison pour laquelle nous n'avions pas abordé plus rapidement ces débats au Parlement, et je me permets de répéter à M. Laurent-Eynac qu'il a semblé de meilleure méthode de travail de rassembler les textes de base qui nous sont soumis, et de proposer une discussion également d'ensemble pour les conventions ; tout d'abord ces conventions ont entre elles, inévitablement, certains liens, du fait de l'existence des conventions interétatiques ; elles ont en outre beaucoup de points communs. Voilà pourquoi cette méthode a été adoptée ; je pense qu'elle donne satisfaction à la logique, sinon à la hâte avec laquelle vous étiez en droit de vouloir vous saisir de ces textes. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

Je disais donc, au moment où M. Laurent-Eynac a bien voulu m'interrompre, que pas plus à l'égard de cette Assemblée qu'à l'égard du Parlement, je n'avais l'engagement d'apporter le texte des conventions lorsqu'il sera établi.

Je n'ai pas d'engagement particulier : l'engagement se trouve dans le texte même de la lettre de M. le président Vincent Auriol à Sa Majesté Bao Daï.

La question que vos commissions réunies ont bien voulu me poser, est la suivante : dans quel délai ?

Le délai est en effet un point d'importance. J'ai indiqué, comme délai raisonnable et probable, environ deux mois et demi à trois mois. Il me serait toutefois difficile, je le dis très franchement, de m'engager sur une date précise. Je ne pense pas que cette Assemblée se cabre lorsqu'on lui dit que nous avons en face de nous des négociateurs qui ont le droit de regarder de près les textes sur lesquels nous discutons ; et il peut bien se produire, sur ce délai, un retard de dix ou quinze jours. Il serait peut-être désagréable aux négociateurs français de s'adresser à nos amis du Vietnam, du Laos et du Cambodge et de leur dire : « Pressez-vous un peu, parce que nous sommes tenus, par suite d'engagements pris devant le Parlement français, de faire aboutir les conventions avant le 31 mars. ».

Ce ne sont pas de saines méthodes diplomatiques et je demande, avant que l'Assemblée ne se fasse un devoir de s'engager dans cette voie, de bien vouloir y réfléchir sérieusement. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre.*)

Enfin j'ai dit, tout à l'heure, que ces actes qui vous sont présentés ne constituent, en aucune espèce de manière, un retournement de la politique française.

M. Raymond Barbé. Même pas un revers !... (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. En effet, depuis que nos administrateurs ont pu, après le coup de force japonais, reprendre leur place sur le territoire indochinois, la France n'a pas cessé de rechercher, d'une part le moyen de rétablir des relations normales avec chacun des trois Etats, d'autre part de rétablir l'ordre public et la paix sur l'ensemble de ce territoire. Et il vous souvient certainement — je n'en retracerai pas tout l'historique — que c'est le 10 septembre 1946 très exactement, sous un gouvernement auquel j'avais l'honneur d'appartenir et que présidait M. Paul Ramadier, cependant que M. Marius Moutet était ministre de la France d'outre-mer, que M. Bollaërt, haut commissaire de France à Saïgon, a adressé un appel à l'ensemble des familles spirituelles du Vietnam ; c'est à partir de cette date que les décisions ont été prises.

Elles l'avaient été auparavant, et d'une manière plus aisée en ce qui concerne les royaumes du Cambodge et du Laos. Depuis, étant donné que la seule réponse à l'appel lancé par le haut commissaire de France était la réponse de Sa Majesté Bao Daï, la politique française a été définitivement orientée. Elle n'a pas varié, et c'est simplement l'aboutissement de cette politique qui vous est aujourd'hui présenté.

M. Lautissier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Lautissier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Lautissier. Je me rappelle avoir lu à cette tribune un télégramme que M. Bollaërt envoyait au Gouvernement, et dans lequel il disait que ce fameux discours d'Hadong, trois fois remis, était destiné à désorganiser profondément le front d'action du Viet-Minh.

Je ne comprends pas, dans ces conditions, comment on pouvait faire appel à toutes les familles spirituelles.

M. Egretaud. Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande seulement à M. Lautissier qu'il veuille bien relire l'appel en question, il verra comment il a été rédigé et quelle réponse il a reçue.

M. Raymond Barbé. Y compris le télégramme de M. Bollaërt !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je dis seulement, comme je l'ai indiqué à vos commissions, qu'il ne faut voir dans ces faits ni retournement, ni changement d'orientation de la politique générale. Votre Assemblée, en mai dernier, a été en mesure d'étudier cette politique, lorsque mon prédécesseur est venu à cette tribune vous demander d'accomplir l'acte qui, probablement, du point de vue de la France, était le plus important, le plus capital : celui consistant à abandonner les droits qu'elle possédait sur un territoire qui s'appelle la Cochinchine, alors que l'abandon de ces droits permettrait la réalisation de l'unité du Vietnam.

C'est au moment où cette politique a été délibérée par vous, puis par les deux autres assemblées parlementaires, qu'une orientation définitive a pu être prise par le Gouvernement ; il ne peut donc pas être utile de s'appesantir longuement sur l'orientation de la politique française en Indochine, puisque, au surplus, les textes qui vous sont présentés aujourd'hui n'en sont que l'aboutissement logique. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Que comportent donc ces accords ?

Ils prévoient la souveraineté interne et totale des trois Etats ; la souveraineté interne, c'est-à-dire que la France n'a plus aucune part directe dans l'administration de l'un ou l'autre de ces territoires.

Depuis le 30 décembre dernier, en ce qui concerne le Vietnam, la totalité des derniers services détenus par la France a été transférée au gouvernement vietnamien, c'est-à-dire le personnel, les compétences, les immeubles.

Par conséquent, il n'y a pas de doute possible dans l'état actuel des textes et des choses. Seuls sont responsables de la conduite intérieure de leurs affaires, le gouvernement du Vietnam pour le Vietnam, le gouvernement du Cambodge pour le Cambodge, et le gouvernement du Laos pour le Laos.

Je tiens d'ailleurs à dire par surcroît à cette Assemblée que nous n'avons pas attendu le 30 décembre dernier pour réaliser d'un bloc la cession totale de ces services ; c'est peu à peu que ces services ont été effectivement transmis.

En réalité, les services restant à transmettre au 30 décembre dernier étaient essentiellement les travaux publics. Même, au moment où existait le Gouvernement central du Vietnam et à

une époque antérieure pour le Cambodge et le Laos, les pouvoirs d'administration pure, qui appartenaient jusque là au gouverneur, avaient, dès ce moment, été transmis aux Gouvernements des Etats associés.

Il reste actuellement, entre les mains de l'administration française, quelques services dont le sort doit être réglé par la conférence interétatique, comme les services du Trésor, du commerce extérieur et des douanes. Il reste aussi, ainsi que Mme Lefaucheux a bien voulu le faire observer à l'Assemblée, l'administration directe des territoires où sont établies des minorités ethniques. Dans les accords du 8 mars signés par M. le président Vincent Auriol et S. M. Bao Daï, il est prévu que des statuts particuliers seront, après discussion, consentis à ces minorités par le Gouvernement de la République française. En attendant, l'administration directe de la France continue à s'exercer sur les territoires occupés par celles-ci.

Par conséquent, sur tous les plans de l'administration interne, la France a abandonné loyalement, libéralement, à ces Etats associés, la responsabilité qu'elle tenait d'une histoire déjà longue.

M. Raymond Barbé. A-t-elle aussi abandonné le corps expéditionnaire ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Elle a abandonné ces services administratifs et, comme je l'indiquais tout à l'heure, en matière fiscale, elle avait déjà, depuis de longs mois, abandonné aux Gouvernements intéressés toutes les recettes fiscales d'ordre direct et indirect, le produit des régies, à l'exception des douanes.

En ce qui concerne la souveraineté externe, vous avez pu remarquer que les textes qui vous sont soumis précisent que le droit de légation active et celui de légation passive sont reconnus aux Etats associés et que cette souveraineté externe s'exerce dans les limites et à l'intérieur de l'Union française.

Cette souveraineté externe est donc conditionnée par une coordination de la diplomatie à l'échelon, précisément, de ce Haut Conseil dont, à juste titre, votre Assemblée réclame la création et dont je puis vous dire qu'elle suivra immédiatement la ratification par le Parlement des accords qui vous sont soumis. Car il n'y aurait pas de vie diplomatique possible pour ces trois Etats si le fonctionnement du Haut Conseil n'était pas aussitôt assuré. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. René Moreux. Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cette souveraineté externe, vous avez vu quelles en sont les conditions. Elles sont explicitement formulées dans les textes qui vous sont présentés et elles coïncident, je pense, avec les possibilités des Etats associés, avec la réalité internationale actuelle sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, et dont l'un des traits caractéristiques me paraît être aujourd'hui l'interdépendance incontestable des Etats.

Les conventions qui vous sont soumises comportent un autre aspect qui tient à l'existence de l'Union française: l'aspect militaire. Il va de soi — ceci est précisé dans les textes — qu'il n'y a pas d'Etat indépendant, digne de ce nom, qui n'ait, sous son autorité propre, et son armée et sa police. Il est donc évident que l'une des premières tâches des Etats associés qui arrivent ainsi à l'indépendance sera de constituer leur armée nationale. Ceci est explicitement prévu et il est évident que la République française tiendra à aider ces jeunes Etats dans la constitution de leur armée nationale.

La collaboration militaire entre ces Etats et la République française au sein de l'Union française comporte l'établissement d'un statut de bases et de garnisons. Ce statut, aujourd'hui établi en accord avec le gouvernement du Vietnam, permettra aux troupes de l'Union française de demeurer en liaison avec les gouvernements de ces Etats, au service de cette même Union française, pour la défense des intérêts communs dans cette partie du monde.

Ainsi, cette armée de l'Union française sera-t-elle à même d'y exercer sa mission de protection de l'intégrité du territoire national de ces Etats, et, par voie de conséquence, d'y participer à la protection de leur indépendance. (*Applaudissements au centre.*)

Il n'y a pas si longtemps du reste que l'armée de l'Union française a donné, là-bas, les preuves de son efficacité, car après tout, lorsque je suis arrivé rue Oudinot, nous vivions des moments où nous nous demandions d'heure en heure, au fur et à mesure qu'arrivaient les télégrammes, si, devant les événements de Chine et le reflux précipité des armées nationalistes, il n'y avait pas à craindre que celles-ci ne fissent irruption sur le territoire du Vietnam et que la guerre n'y fut ainsi transportée. Nous pouvons dire, à la gloire de l'armée française, qu'elle a, effectivement et efficacement, protégé les frontières du nord du Tonkin. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*) Grâce à sa présence, le désarmement, puis l'internement des éléments nationalistes qui ont franchi la frontière, se sont passés dans l'ordre le plus parfait et aucun trouble ne s'est produit, de ce fait, sur le territoire du Vietnam, ce dont, après tout, nous avons bien le droit d'être fiers et satisfaits. (*Très bien! Applaudissements.*)

M. Mignot. On se satisfait comme on peut. Et les soldats tombent.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Enfin, toujours en matière militaire, j'indique à l'Assemblée que des conventions provisoires, dont elle sera saisie, établissent les possibilités qui demeurent aux troupes de l'Union française de participer, tant que l'ordre public ne sera pas revenu, au rétablissement de cet ordre public, en liaison et en accord avec les troupes du Gouvernement du Vietnam.

M. Raymond Barbé. C'est comme cela que vous faites assassiner les soldats français.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mais un autre problème intéresse cette Assemblée: la protection, dans ces territoires, des biens et intérêts français, qui, chacun le sait, sont considérables. On sait aussi que, malgré des campagnes, dont la source n'est pas toujours parfaitement pure, il serait faux de déclarer que la France n'a fondé là-bas les établissements qui sont les siens qu'a son propre bénéfice. Il est trop clair et trop évident que le développement économique de ce territoire, si brillamment réalisé pendant ces soixante dernières années, s'établit en définitive au bénéfice de ces jeunes Etats; nous sommes particulièrement heureux que, du fait de la présence française, ils puissent arriver à la vie indépendante avec une situation économique qui repose sur de solides assises. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre.*)

Vous avez pu lire dans les textes que les gouvernements qui s'associent à nous ont reconnu cet état de fait. Les Français conservent sur ces territoires le droit d'établissement, le droit de libre circulation, le droit de commerce; ils sont assurés d'être traités, en matière fiscale comme en matière de législation du travail, sur un pied de parfaite égalité avec les nationaux vietnamiens, cambodgiens ou laotiens. Je pense qu'étant donnée la grande confiance, la grande cordialité qui règlent nos rapports, il ne peut pas y avoir de doutes ni d'inquiétudes et que les Français pourront là-bas continuer en pleine sécurité et en toute amitié, au bénéfice commun, la tâche qu'ils y ont entreprise.

Sur le plan culturel, j'ajoute que là aussi la France a obtenu dans ses négociations toutes les satisfactions auxquelles elle avait le droit de prétendre. Non seulement la langue française est assurée, dans l'enseignement donné par les établissements vietnamiens, cambodgiens ou laotiens, d'un privilège par rapport à toute langue étrangère, mais la France est elle-même autorisée à maintenir dans tous ces territoires des établissements d'enseignement de tous les degrés et les immeubles nécessaires sont mis à sa disposition pour exercer cet enseignement.

Non seulement la France possède donc ce droit d'enseigner, mais en matière de recherches scientifiques, en matière d'enseignement supérieur, les établissements qui ont fait, à juste titre, sa gloire, je ne citerai que l'école française d'Extrême-Orient, pourront y continuer leur bienfaisante activité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je crois donc que sur ce plan encore la France a le droit d'être fière, d'autant plus qu'elle ne doit cet état de choses actuel qu'à l'amitié, à la confiance et à la compréhension des associés qui ont traité avec elle.

Je ne voudrais pas retenir plus longtemps votre attention ni risquer de la lasser. Je me réserve d'ailleurs, si vous m'y autorisez, de répondre, à la fin de la discussion, aux différentes questions que les orateurs des différents groupes auront bien voulu me poser.

Mais je dois pour l'instant conclure. J'ai essayé de vous exposer aussi complètement et aussi clairement que possible ce que contiennent exactement les textes soumis à votre appréciation.

Ils comportent il est vrai une grande novation dans nos rapports avec les peuples qui habitent la presqu'île indochinoise. Nulle assemblée n'est sans doute plus que la vôtre en mesure de comprendre le sens et l'originalité de cette construction nouvelle; mais elle ne sera pas non plus surprise si, au lendemain de la guerre mondiale, dans les perspectives où la

France se trouvait placée par le coup de force japonais du 9 mars 1945, alors que l'insécurité était devenue de nouveau la règle sur l'ensemble du territoire indochinois, quelques tâtonnements en ont marqué les premiers pas.

C'est, en tout cas, avec la plus entière bonne foi et la plus grande loyauté que la France n'a cessé de poursuivre toutes les conversations. Quelles que puissent être nos amertumes des échecs des premières conférences de Dalat, de celle de Fontainebleau...

M. Raymond Barbé. Vous les avez sabotées.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...le témoignage d'hommes qui sont aujourd'hui vos collègues, comme mon ami M. Max André, par exemple, vous serait sur ce point une caution particulièrement qualifiée, mais la période de ces tâtonnements révolue, à partir de 1947, la France n'a pas dévié de la route alors tracée et la plus grande continuité n'a cessé de marquer l'action de ses gouvernements successifs.

Vous me permettrez, à cette occasion, de rendre l'hommage qui leur est dû à mes prédécesseurs: M. Marius Moutet, qui sut voir clair et donner courageusement le coup de barre décisif, M. Paul Coste-Floret, qui, avec beaucoup de ténacité, mit en œuvre la politique ainsi initiée. Que l'Assemblée sache aussi l'œuvre menée sur place par tous ceux qui ont représenté la France, et qu'elle leur en marque sa reconnaissance. (*Applaudissements au centre.*)

Votre Assemblée ne comprendrait pas qu'au moment si important où les votes du Parlement français vont permettre l'accession des trois Etats associés à l'indépendance et à la vie internationale, le Gouvernement de la République ne rendît pas, par ma voix, un juste hommage aux souverains et aux gouvernements qui conduisirent avec nous ces négociations capitales.

Votre Assemblée a, du reste, reçu dans ce palais, à Versailles, leurs Majestés, les rois du Laos et du Cambodge, venus donner un témoignage supplémentaire et nouveau de l'attachement si ancien et si fidèle de leurs dynasties et de leurs peuples, à l'égard de la France.

Quant à S. M. Bao Daï...

M. Jean Curabet. Vous l'avez ramassé, celui-là, dans la poubelle des Japonais.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...héritier de la grande dynastie des Nguyen, la loyauté constante de son attitude envers la France, aussi bien que sa compréhension...

M. Raymond Barbé. Après le 9 mars 1945.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...des intérêts généraux de l'Union française dans le plein respect des droits et des intérêts du peuple vietnamien...

M. Raymond Barbé. Et en toute démocratie ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...appellent l'hommage reconnaissant que nous devons à celui qui est parmi les artisans essentiels de l'œuvre qui s'accomplit aujourd'hui.

M. Lautissier. C'est une galéjade !

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est, du reste, à ces peuples eux-mêmes, que votre assemblée voudra, en s'associant à son Gouvernement, apporter son salut affectueux.

Le peuple du Laos, si fin, si pacifique, si fidèle ! Pour tout Français, il apparaît ainsi à travers les pages magnifiques que vient de nous restituer, dans la belle collection « Colonies et Empires », votre éminent collègue, M. Charles-André Julien, pages magnifiques dues à la pensée si authentiquement française de celui dont le nom doit être, avec respect, cité dans un tel débat : Auguste Pavie. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Peuple du Cambodge, si fidèle lui aussi, et qui a porté jusqu'à nous le génie d'une des plus belles civilisations dont la permanente sagesse, aussi bien que les admirables monuments de l'art sont un des grands patrimoines de notre Union française.

Peuple du Vietnam, dont la magnifique vitalité a connu et connaît encore — hélas ! — bien des secousses et bien des troubles. Maintenant que son indépendance est acquise et réelle, c'est entre ses mains, comme le rappelait hier encore M. Vincent Auriol, Président de la République et de l'Union française, que repose le sort de la paix et de la guerre, comme c'est entre ses mains que, suivant la promesse solennellement faite par Sa Majesté Bao Daï, reposera, au lendemain du rétablissement de la paix, le soin de choisir son régime et ses lois.

M. Raymond Barbé. Rapatriez le corps expéditionnaire !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Novation donc, disais-je tout à l'heure, et novation essentielle dans nos rapports avec ces peuples amis, voilà ce que sont ces textes.

Cette novation doit-elle nous faire renier le passé ? Doit-elle nous faire craindre l'avenir ? Renier le passé, mais, mesdames et messieurs, combien d'entre vous se lèveraient alors pour témoigner de l'œuvre de la France, de l'esprit qui l'a sans cesse animée !

Il est parfois de bon ton, maintenant, en trop de milieux, de parler à voix basse — et comme en s'excusant — de ce que la France — tout particulièrement celle de la Troisième République, mais aussi celle de la Quatrième — a fait et continue de faire outre-mer.

Qu'il y ait eu des erreurs, sans doute, des fautes même, cela est possible...

M. Raymond Barbé. Et des crimes !

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...mais dans toute œuvre humaine, il y a des imperfections. La France, cependant, n'a pas à rougir. Elle peut se glorifier de son action auprès des peuples qui l'ont accueillie. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Partout elle a rétabli la paix...

M. Raymond Barbé. Même au Vietnam?...

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...entre des peuples et des tribus dont la guerre était généralement l'industrie nationale.

M. Raymond Barbé. Quelle honte !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Partout elle a relevé le niveau sanitaire de ces populations; partout la courbe de vie de ces peuples a remonté,...

M. Mignot. Et les prisons sont pleines, actuellement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ... partout elle a développé une œuvre culturelle considérable. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, il est indigne d'un grand peuple de contempler avec remords et regret, aussi injustifiés l'un que l'autre, une œuvre incomplète, mais généreuse et noble. (*Très bien! Très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Et nous pouvons saluer tous les Français qui se dévouèrent sur ces terres d'Indochine: les administrateurs, les médecins, les missionnaires, les professeurs, les soldats et les colons, les de Behaigne et les Garnier, les Pavie, les Paul Bert, les Gallieni et les Lyautey, les Rivière et les Courbet, les Doumer, les Sarraut (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche*), les Van Vollenhoven et les Varenne. (*Applaudissements au centre et à gauche.*) Ils ont bien travaillé pour qu'arrive aujourd'hui ce qui lève sous nos yeux et que nous appelons l'Union française.

Mais cette légitime fierté du passé doit nous permettre de regarder l'avenir avec confiance. En ce vingtième siècle, qui est celui de l'interdépendance inévitable des Etats — nous en avons des démonstrations évidentes sous les yeux — ce qui assure l'interdépendance des peuples unis au sein de l'Union française, ce peut être une communauté d'intérêts, mais ce n'est ni la crainte, ni la ruse, ni la domination; c'est la compréhension cordiale, l'entr'aide et l'amitié.

M. Albert Sarraut, *président de la commission.* Très bien !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Tout cela est dans la tradition de la France, et les Français, fidèles à leur tradition, ont su promouvoir eux-mêmes l'évolution juste et nécessaire.

Ils sauront maintenant s'y adapter et poursuivre dans le cadre nouveau une œuvre indispensable au bien commun de ces nations ainsi associées.

Je relisais ces jours-ci dans le discours de votre doyen d'âge ces lignes qu'il écrivit en 1921. Le président Albert Sarraut me pardonnera mon emprunt, mais il n'est pas de plus noble conclusion :

« Serait-ce un faible avantage d'avoir créé outre-mer des Etats ou des sociétés où persisteraient la langue, les traditions, les leçons et le souvenir, l'âme même de la France, et d'avoir ainsi noué avec ses enfants adultes, par les liens de la gratitude et de l'intérêt, des rapports économiques et politiques qui seraient durables sans que la France gardât la charge de ses responsabilités d'autrefois ? » (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, nous avons, suivant l'expression du rapporteur des commissions, une pleine conscience de la gravité du débat qui s'instaure aujourd'hui.

Non seulement ce débat touche à des textes où s'explicitent pour la première fois les rapports précis entre les Etats associés d'outre-mer et la République française, mais encore il aura une résonance profonde dans le domaine international où, avec trop souvent une désolante méconnaissance du problème, on parle et on discute des institutions aptes à rénover les statuts de protectorat et les régimes coloniaux.

Ce débat constituera de surcroît — et je rends hommage à M. le ministre de la France d'outre-mer des expressions qu'il a consacrées tout à l'heure à notre Assemblée — un test plein d'enseignement; il démontrera en quel esprit peuvent s'élaborer entre les élus des Hautes Parties Contractantes, des avis, et, je le souhaite, plus tard, des lois aux conséquences capitales pour le rayonnement de notre patrie et pour le bien commun de tous ses associés.

Aussi, messieurs, vous comprendrez que, si fermement décidé que je sois à éclaircir tous les détours de ma pensée, si méticuleusement soucieux que je doive être d'exprimer toute la plénitude de la pensée du groupe union métropole outre-mer, je m'efforcerai de donner à mes propos une nuance qui répondra, je l'espère, avec la bienveillance de l'Assemblée, à notre unanime désir de dignité et de mesure.

Tout d'abord, je dois à M. le ministre de la France d'outre-mer un témoignage...

M. Lapart. Un témoignage de satisfaction!

M. Georges Riond. ... Mais oui, c'est un témoignage de satisfaction, comme je l'entends dire, satisfaction devant l'application avec laquelle, monsieur le ministre, vous avez répondu aux questions qu'au nom des collègues de mon groupe j'ai eu l'honneur de vous poser en commission.

Je ne prétends pas donner des leçons — je préfère souvent être bon élève plutôt que mauvais professeur — et je ne tarde pas davantage à dire que, dans différents secteurs encore obscurs, M. le ministre de la France d'outre-mer a heureusement éclairé notre esprit. Vous avez tout à l'heure dit ce qu'il fallait penser...

M. Raymond Barbé. Combien de chèques ?

M. Georges Riond. Nous n'avons pas l'habitude de recevoir de l'argent par des voies occultes. Vous ne pouvez pas toujours en dire autant.

M. Jean Curabet. Doucement, monsieur Riond. Lorsque Bao Daï était avec les Japonais, vous étiez à Vichy, vous.

M. Georges Riond. Les allégations venant de vos bancs me laissent indifférent. Venant d'ailleurs, elles me trouveraient susceptible. Sous votre caution, elles ne méritent de ma part qu'une insouciance méprisante.

M. Jean Curabet. C'est trop facile!

M. le président. Veuillez laisser l'orateur poursuivre sa démonstration.

M. Georges Riond. Laissant ainsi de côté des allégations dont j'ai dit ce que je pense, je demanderai à M. le ministre de la France d'outre-mer de traiter à nouveau à cette tribune certains des éléments capitaux de ses déclarations en commission. Il s'agit notamment du régime de l'institut d'émission. Nous avons quelques préoccupations à cet égard, si les témoignages que j'ai reçus sont exacts, aux termes desquels les transferts entre la monnaie indochinoise et la monnaie française prennent des proportions considérables. Selon ma documentation, ces transferts ont atteint une somme de 76 milliards. C'est un chiffre important. Je serais heureux que l'on nous donnât des précisions sur l'articulation du groupe franc en association avec les territoires du Vietnam.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Permettez-moi de vous apporter pour l'instant une simple précision, je vous dirai tout à l'heure ce que je sais au sujet de l'institut d'émission et des transferts. Tout le monde se plaint de leur limitation, dans l'état actuel des choses, et je suis assailli de réclamations en ce qui concerne les règles très strictes imposées par l'office des changes. En matière de transfert, il y a une grande difficulté. Je vérifierai avec précision les chiffres que vous avez indiqués et j'espère vous donner une réponse tout à l'heure.

M. Georges Riond. Je n'ai pas, monsieur le ministre, critiqué le principe de ces transferts. J'ai simplement indiqué qu'étant donné l'importance des sommes manipulées au titre de ces transferts, il était opportun que la France se préoccupât des conditions dans lesquelles fonctionneront l'institut d'émission et ses annexes.

En ce qui concerne les douanes, j'aimerais vous entendre dire que cette régie importante, non seulement quant à ses bénéfices mais surtout quant aux modalités d'échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer, ne sera pas abandonnée sans des contreparties solides et nettes.

Ayant ainsi sollicité de complètes lumières, et vous ayant rendu un hommage que l'on a semblé me reprocher, je n'indiquerai qu'avec plus de franchise les raisons d'inquiétude et les motifs de réserve que suscitent en nous les textes dont vous attendez la ratification.

Divers orateurs brosseront certainement le tableau des confusions et des mécomptes qui ont accompagné les pourparlers entre la France et le Vietnam. Ils mesureront, à n'en pas douter, l'amenuisement de la position française à partir des conceptions fédérales de 1945 jusqu'au terme de l'indépendance dans le cadre de l'Union française, fondement des accords du 8 mars 1949. Ils pourront encore, et je prends la liberté de les devancer, dresser le bilan des incertitudes jusque dans le vocabulaire emprunté par nos négociateurs, et dont je vous ai donné en commission des exemples précis. Ils brosseront à leur guise le tableau des complexités politiques.

Ces complexités politiques sont d'autant moins niables que nous avons pu voir, lorsque s'est ouvert en 1947 un débat devant l'Assemblée nationale, certains personnages, accréditant une fois de plus l'historique « déviationnisme » des jacobins promus ministres, voter dans un sens qui peut paraître aujourd'hui invraisemblable. Je veux parler de MM. Maurice Thorez, Ambroise Croizat, François Billoux et Charles Tillon. On les a vus adopter l'ordre du jour de confiance demandé par le Gouvernement pour la politique dite « de résistance à la violence » et consentir les crédits militaires demandés par M. Ramadier. J'ajoute qu'à ce moment — et je suis ravi que vous sembliez vouloir vérifier, monsieur Barbé, l'authenticité de ce rappel — l'ordre du jour de confiance et les crédits militaires pour l'Indochine ont été votés les 18 et 22 mars 1947 par 411 voix contre 0 à l'Assemblée nationale, les ministres communistes adoptant ces crédits et l'ordre du jour de confiance, et le parti communiste s'abstenant purement et simplement.

M. Lapart. Il ne faut pas le leur reprocher.

M. Raymond Barbé. Quoi qu'ils fassent, on leur reprochera toujours quelque chose.

M. Georges Riond. Je ne reproche rien; j'indique les complexités politiques du débat franco-vietnamien.

M. Raymond Barbé. Il y a aussi celles de Vichy.

M. Georges Riond. Autre difficulté rencontrée par notre diplomatie: la confrontation des rigueurs cartésiennes de notre esprit et des souplesses intuitives de nos interlocuteurs. C'était, au départ, un redoutable handicap, d'autant plus redoutable que nos émissaires étaient obligés de tenir compte à la fois des instructions de leurs ministres et des démêlés de la majorité parlementaire.

Quand on est obligé, monsieur le ministre, de regarder à deux endroits à la fois, on louche, et, quand on louche, on vise mal.

Dans de telles conditions, il n'est pas étonnant que les résultats ne s'accordent pas avec les perspectives dont votre prédécesseur, M. Coste-Floret, nous annonçait, lors des précédents débats, la lumineuse et quasi immédiate ouverture.

A nos yeux — et je parle là au nom du groupe union métropole-outre-mer — le retour de S. M. Bao Daï n'a pas provoqué le choc psychologique prédit à court terme par votre prédécesseur. C'est un fait, et il est inquiétant!

Comment en effet engager notre vote si nous ne sommes pas sûrs du lendemain ?

Etes-vous sûr que l'Assemblée nationale constituante, dont le principe figure dans l'ordonnance n° 5 du général Xuan, ratifiera sans arrière-pensée des conventions si laborieusement rédigées ?

Etes-vous sûr dès à présent que le médiateur, dont vous escomptez les bons offices, trouvera dans son entourage, vis-à-vis de la France, un loyalisme égal au sien ? Etes-vous sûr que la notion d'indépendance dans le cadre de l'Union française, à laquelle nous attachons une signification si riche d'espoir au bénéfice de notre immense communauté, éveille là-bas une émotion pleinement orthodoxe ?

Je serais — je ne vous le cache pas, monsieur le ministre — profondément mortifié si vous voyiez dans mes propos l'exercice d'une critique systématique, mais, suivant un bon précepte, s'il ne faut ne pas tout craindre il faut savoir néanmoins tout calculer. Je prie nos nouveaux et excellents collègues vietnamiens de ne pas voir dans ce mot « calculer » l'applica-

tion d'une espèce d'arithmétique besogneuse; c'est simplement un rappel d'un goût naturel pour la netteté et l'expression d'une conviction d'après laquelle les concessions les plus précises sont toujours les plus loyales.

Il serait dangereux que, dans ce débat de ratification, les uns ou les autres dissimulassent leurs sentiments intimes. C'est un des vôtres, monsieur le ministre, qui a soutenu que l'habileté la plus efficiente était celle qui consistait à ne pas en avoir. C'est sous cette référence que j'ai cherché à dégager mon point de vue.

L'ensemble de ces observations ne nous empêche pas de constater la réalité des accords qui nous sont soumis. A la différence de la jument de Roland qui était parée de toutes les qualités, mais qui était morte, ils n'ont peut-être pas toutes les qualités, mais ils ont le privilège d'exister. C'est à partir de cette constatation que je m'acheminerai vers la thèse du Gouvernement.

Que nous proposerait-on en effet à la place de ces accords ? La paix! C'est une notion capable de nous convertir aux sacrifices les plus rudes. La paix, suprême souci de l'humanité, une humanité qui d'ailleurs, je dois le dire, perd peut-être un peu de son essence philosophique au regard d'hommes tels que moi pour trouver un symbole plus charnel dans les enfants dont nous voulons assurer la vie et le bien-être.

Mais la paix avec qui ? La paix, c'est comme un mariage, il ne suffit pas d'un oui pour que le mariage soit à moitié conclu; il faut être deux, et deux ensemble pour que le contrat devienne une réalité. La paix à tout prix, proclame-t-on dans un certain secteur. Mais, au même moment, le congrès de la Fédération syndicale mondiale donne, de Pékin, *ex cathedra*, des consignes de lutte à main armée. De tels mots d'ordre s'accordent mal avec les propos pacificateurs que l'on entretient sur d'autres tribunes...

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Riond. Monsieur Barbé, vous aurez certainement l'occasion au cours de ce long débat d'intervenir à votre guise; l'originale déférence dont vous faites preuve à mon égard ne m'engage pas à manifester ma sympathie à l'égard de votre personne. (*Rires à l'extrême gauche.*)

La paix à tout prix, c'est un refrain connu; nous pourrions rappeler qu'au lendemain de la grande guerre, d'aucuns nous proposaient de résilier les séculaires engagements de la France et de l'Alsace sous prétexte de pacification intérieure.

M. Lautissier. Vous étiez peut-être munichois à cette époque!

M. Egretaud. Et il a continué sous Vichy!

M. Georges Riond. Pour moi la guerre a commencé le 1er septembre 1939, je l'ai faite à partir de cette date. D'autres n'en peuvent pas dire autant.

Un conseiller à l'extrême gauche. Vous avez pacifié la France à ce moment-là en pactisant avec les Allemands !

M. Georges Riond. Il y a des propos...

M. Jean Curabet. On les retrouvera, ces propos!

M. Georges Riond. ...dont l'insultante niaiserie ne mérite pas de réponse, monsieur Curabet. J'ai là un dossier pour vous répondre;...

M. Jean Curabet. Nous en avons un, soyez tranquille!

M. Georges Riond. ...le jour où vous le voudrez, nous l'ouvrirons, il est à votre entière disposition!

M. Jean Curabet. Je suis à votre disposition aussi.

M. le président. Messieurs, les faits personnels se traitent à à la fin de la séance. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Riond. Vous serez d'accord avec moi, monsieur le président, pour considérer que la personne de M. Curabet mérite tout de même moins d'attention que l'immensité du problème vietnamien. (*Sourires.*)

M. Lautissier. Il n'y a que vous qui êtes intéressant.

M. Egretaud. M. Riond a une conception curieuse de la tribune!

M. Jean Curabet. Pauvre cabotin!...

M. Georges Riond. Si nous acceptons de sortir de l'abstention dans laquelle, mon groupe et moi, nous nous trouvons encore, ce ne peut être qu'en échange d'explications, de garanties et d'engagements précis.

Je m'en voudrais, monsieur le ministre, de prolonger ce débat — mais je vous demanderai de marquer sans équivoque la limite au delà de laquelle — et pour nous c'est un point essentiel — un abandon des droits de notre pays en Indochine constituera une négation des principes de l'Union française.

On nous dit qu'il faut tenir compte — et l'on a raison — des susceptibilités de nos partenaires. Mais il s'agit de savoir jusqu'à quel point ces susceptibilités ne compromettent pas la notion de l'Union française.

Quiconque adhère à une constellation d'Etats, que cette constellation d'Etats s'intitule « Union française » ou « Organisation des Nations Unies », est appelé à consentir des abandons de souveraineté en fonction d'un but commun et d'un travail d'ensemble. Il faut nous dire, monsieur le ministre, votre doctrine à l'égard de ces principes de communauté et de leur harmonisation avec la notion essentielle de l'Union française.

Dans le cadre de l'organisation des bases militaires dont vous parliez tout à l'heure, il ne doit pas être seulement tenu compte des urgences de la paix intérieure du Vietnam, des nécessités militaires des territoires du Vietnam du Laos et du Cambodge, mais aussi du relais indispensable que constituent les territoires d'Indochine entre la métropole et nos possessions du Pacifique.

M. Raymond Barbé. Voilà l'aveu!...

M. Georges Riond. J'ai dit « nos possessions du Pacifique ». Ne m'accusez pas sur ce mot de propos belliqueux.

M. Raymond Barbé. Voilà l'aveu!...

M. Georges Riond. Je vous demanderai encore, monsieur le ministre, d'obtenir le respect sans réticence des droits légitimes du Cambodge et du Laos, et enfin, j'insisterai pour que vous profitiez de ces débats et de cette ratification pour proclamer, sur le plan international, le sens de nos efforts à l'égard des Etats associés.

Comme vous le disiez précédemment, il convient de riposter, et de riposter avec fermeté, à ceux qui nous accusent de conduire des visées impérialistes. Il faut que vous montriez devant le monde notre souci de conciliation par comparaison avec l'avidité d'un pays qui voudrait nous donner des leçons dans le moment même, par exemple, où il annexe la Mongolie extérieure et essaie de digérer la Mandchourie.

Il faut aussi notifier dans d'autres cercles que les textes que nous sommes prêts à signer avec le Vietnam, le Laos et le Cambodge sont plus libéraux que ceux qui ont été, par exemple, accordés aux territoires des Philippines.

Il faut aller dire, en face de l'opinion internationale qui ne comprend pas toujours la pensée française, et qui ne la comprend malheureusement pas assez, que si nous exerçons des pouvoirs de police, de sécurité au sein du Vietnam, c'est que nous y sommes tenus *proprio motu*. L'article 15 du traité de 1884 nous fait obligation de lutter à l'intérieur de ce pays « contre les rébellions du dedans ».

Il ne faut pas oublier de rappeler aussi, en mesurant la responsabilité de chacun sur le plan international, que si les choses ne vont pas toujours aussi bien qu'on le souhaiterait sur nos territoires, c'est qu'au moment de la conférence de Potsdam on a fâcheusement oublié, dans l'organisation du Sud-Est asiatique, la présence de la France. Il faut — et là-dessus vous avez dit tout à l'heure les paroles qui conviennent — il faut assurer la sécurité de nos troupes. On a si souvent évoqué l'exemple abominable des meneurs qui veulent saboter les transports à destination du Vietnam que je tiens, à l'inverse, à saluer l'équipage du *Champollion* qui, l'autre jour, n'a pas voulu céder...

M. Mignot. Vivent les marins du *Pasteur!*

M. Georges Riond. Nous parlerons du *Pasteur* immédiatement après.

M. Mignot. Vivent les dockers de Marseille!

M. Georges Riond. L'autre jour, le *Champollion* est parti au jour et à la date fixés.

M. Mignot. Vivent les dockers d'Alger!

M. Georges Riond. Son équipage n'a pas répondu aux mots d'ordre de la C. G. T. Ce matin encore...

M. Mignot. Vivent les soldats de Fréjus!

M. Georges Riond. ... un délégué cégétiste à Cherbourg a donné sa démission parce qu'il refusait de s'associer à vos sabotages, et quand vous parlez du *Pasteur*...

M. Mignot. A bas la guerre au Vietnam!

M. Georges Riond. Sur le *Pasteur*, vous avez obtenu un jour, par un vote à la « sauvette », l'approbation de cent cinquante membres de l'équipage sur un total de quatre cent cinquante. Le désaccord entre l'équipage et vos meneurs est tel que, le jour où le *Pasteur* a quitté les quais de Marseille, l'*Humanité*, que j'allai consulter à la bibliothèque de notre Assemblée, annonçait l'impossibilité de son appareillage.

M. Mignot. On se satisfait comme on peut, mais ce sont les travailleurs qui arrêteront la guerre au Vietnam!

Un conseiller à l'extrême gauche. C'est un provocateur!

M. Georges Riond. La réponse a été donnée par les marins. Il importe que le Gouvernement lui fasse écho et montre, dans toutes les circonstances, qu'il est prêt à appuyer le désir d'indépendance des travailleurs français à l'égard des cinquièmes colonnes de l'étranger.

M. le ministre. Très bien!

M. Lautissier. ...des affamés!

M. Georges Riond. Monsieur le ministre vous avez eu raison, tout à l'heure; il ne faut pas parler à voix basse du bilan de la France. Si nous avons le courage de nous frapper quelquefois la poitrine pour certaines erreurs que nous avons commises, nous n'avons pas le droit de mettre en doute l'intention de notre pays.

On a évoqué, tout à l'heure, la mémoire d'Auguste Pavie; ce magnifique pionnier affirmait que notre mission était de gagner les cœurs. Je veux voir dans la présence ici des délégués des territoires d'outre-mer, la preuve que nous avons su gagner les cœurs. Dans les familles les plus unies, il peut arriver dans des moments difficiles que s'élèvent des différends. L'essentiel est que l'affection demeure...

Un conseiller à l'extrême gauche. L'affection des traîtres!

M. Georges Riond. ...à travers les difficultés matérielles ou morales qui sont le lot de tout ensemble humain...

M. Raymond Barbé. « La conquête d'une colonie, c'est la conquête d'un débouché », disait Jules Ferry.

M. Georges Riond. L'importance de notre présence en Extrême-Orient réclame une attention internationale. Il n'y va pas seulement de l'harmonie au sein du Vietnam, il y va de l'harmonie mondiale. J'ai là un texte; pour ne pas retenir davantage l'attention de l'Assemblée, et voulant laisser aux membres de mon groupe le soin d'intervenir dans le débat, je n'en donnerai pas lecture. Sachez seulement qu'il est signé de Staline lui-même et qu'il figure dans une édition communiste. L'authenticité en est donc assurée à vos yeux.

Ce texte dit qu'il y a dans l'organisation révolutionnaire en Asie trois phases:

La phase qui consiste à essayer de réaliser la révolution à travers l'union de toutes les classes;

La deuxième phase qui consiste à faire la révolution en s'appuyant seulement sur une partie de ces classes;

Et la troisième phase qui consiste à lier une république soviétique supplémentaire à la grande centrale des républiques soviétiques.

Alors, en quoi consiste...

M. Egretaud. Lisez-le vite!

M. Mignot. Vous n'y avez rien compris du tout. (*Mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie!

M. Egretaud. Lisez, monsieur Riond, il est excellent de citer ce texte à la tribune.

M. Georges Riond. Si vous voulez:

« Quelles sont les étapes de la Révolution ?

« A mon avis — dit Staline — elles doivent être au nombre de trois:

« Première étape: la révolution du front national général unifié... — Je mets ici des points de suspension.

« Deuxième étape: la révolution démocratique bourgeoise...

« Troisième étape : la révolution soviétique, qui n'a pas encore eu lieu, mais qui viendra », disait-il... (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mignot. C'est Staline que nous applaudissons!

M. Raymond Barbé. Et elle viendra! (*Mouvements divers au centre et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Barbé, je vous en prie!...

M. Mignot. Mais oui, elle viendra!

M. Georges Riond. Il est bienfaisant que l'on vienne faire appel ici à notre sens de la paix, à notre sens de l'humanité. Mais ce dessein n'est juste que dans la limite où il ne constitue pas une manœuvre malhonnête.

Si nos concessions n'ont pour résultat que de transférer le pouvoir de la France à des pouvoirs plus occultes et plus abominables que ceux que l'on prétend dénoncer, à ce moment-là nous refusons l'option; si l'avenir doit faire du Vietnam, sous une forme quelconque, un associé de l'immense coalition qui, de l'Europe orientale, va rejoindre les rives du Pacifique, nous refusons notre agrément.

Monsieur le ministre, encore une fois, c'est en fonction des assurances que vous nous donnerez publiquement que se libellera notre vote.

Je viens très rapidement d'évoquer la grande option qui se présente en Asie, soit tomber dans l'orbite d'un nouvel impérialisme, soit sortir de formules anciennes qui avaient leur mérite mais qui demandent à être rénovées.

Notre vote, monsieur le ministre, ne peut avoir pour base qu'une conception loyale, précise et définitive de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Pour éviter toute correction éventuelle à la sténographie, je rappelle que vous considérez que le pouvoir de la France est un pouvoir « abominable »!

M. le président. Monsieur Barbé, vous aurez la parole tout à l'heure si vous la demandez; pour l'instant, la parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, le débat ouvert devant nous aujourd'hui, à raison des circonstances dans lesquelles il se présente et qui nous ont été tout à l'heure exposées par M. le ministre de la France d'outre-mer, m'apparaît d'un objet restreint et limité, en ce sens que les conventions annexes, lesquelles ont traduit dans la réalité des faits les principes formulés dans l'échange de lettres, n'ayant pas été soumises à notre examen, il ne nous a pas été possible — ce le sera le moment venu — de faire les commentaires ou les critiques que leur lecture, que leur examen, que leur étude va suggérer.

Cela est évidemment d'importance, et je prends acte de ce qu'effectivement nous aurons le moyen d'examiner comment des principes, sur lesquels je suis d'accord, ont été interprétés et appliqués dans la réalité des faits.

De ce retard, d'ailleurs légitime, et de cette disjonction, il résulte que le débat qui nous est proposé se résume soit à une adhésion de principe, soit à un refus de principe à la politique qui, depuis quelques années, avec un continuité certaine, est celle de la France en Extrême-Orient.

Ce n'est pas le lieu de faire le bilan des fautes ou des erreurs qui auraient pu être évitées au lendemain de la libération, et de diagnostiquer, après coup, de préconiser la ou les politiques qui auraient pu ou qui auraient dû être suivies. Pas de vaines et inutiles récriminations.

Voyons simplement le sujet qui, à mon avis, comporte une question de fond et une question de forme.

La question de fond, c'est d'abord de satisfaire aux aspirations profondes des peuples vietnamien, cambodgien et laotien soucieux de secouer une tutelle dont il ne faut pas médire, mais qui avait fait son temps; c'était de ne point connaître le grand souffle de la libération qu'ont connu les peuples d'outre-mer au lendemain de la guerre et qui a pu être aggravé par la défaite, qui a été exploité par la propagande insidieuse des Nippons.

Je me rappellerai toujours, quant à moi, les propos d'un de mes chers et fidèles amis, le regretté Le Van Kim, nationaliste s'il en fut, assassiné par les Japonais, ou plus exactement acculé au suicide quelques semaines seulement avant la libération. « Crois-tu », me disait-il, « après « cela », crois-tu qu'ils nous accordent l'indépendance ? »

« Cela », messieurs, c'était cette sorte de solidarité fervente que nous avons trouvée auprès de nos amis Vietnamiens, Cambodgiens et Laotiens pendant les heures douloureuses, pendant les heures humiliantes de l'occupation japonaise. « Cela », c'était le dévouement, la fidélité à la France, d'une France qui, pourtant, par la force oppressante des circonstances, n'avait pas eu la possibilité d'être complètement à la hauteur de sa tâche, puisqu'elle n'avait pas su arrêter à la frontière sino-tonkinoise l'invasion des hordes nippones qui, telles un ouragan — d'ailleurs, il faut le dire à notre honneur — balayèrent les résistances hollandaises, américaines et anglaises pour n'être, en définitive, arrêtées quelques années plus tard que par la bombe atomique.

« Ils nous l'accorderont ? » ils, c'étaient vous, les Français de France, le Parlement, avec ses réactions, avec ses divisions, avec peut-être ses égoïsmes nationaux, mais aussi certainement avec ses générosités, nécessairement nationales.

Cela, en effet, ils l'ont accordé. Il ne faut tout de même pas oublier que les deux slogans du supernationaliste Ho Chi Minh étaient : « L'unité des trois Ky » et « l'indépendance ».

Cette unité se trouve aujourd'hui réalisée. La France, prenant position vis-à-vis du Vietnam, a renoncé effectivement au statut colonial de la Cochinchine pour consacrer, juridiquement, la communauté politique qui peut exister entre la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin.

Quant à l'indépendance, n'oublions pas non plus qu'à l'origine, avec l'Ho Chi Minh du début et jusqu'au 19 décembre, elle comportait le maintien de la France et non pas son éviction,...

M. Lautissier. Jusqu'aux coups de canon d'Haïphong !

M. Motais de Narbonne. ...jusqu'au 19 décembre, moment où les pourparlers ont été rompus par l'initiative que vous connaissez tous.

M. Lautissier. Je répète : jusqu'aux coups de canon d'Haïphong. Il ne faut pas tronquer l'histoire !

M. Motais de Narbonne. Vous aurez la possibilité de me contredire tout à l'heure.

M. Lautissier. Il ne faut pas tronquer l'histoire !

Mme Lefaucheux, *rapporteur.* La vôtre !

M. Motais de Narbonne. Je répète, en affirmant cette date et en évoquant ces événements que nous avons intensément vécus, nous, les Français de là-bas, assez loin de cette atmosphère ouatée où vous vous complaisez ici, pour, parfois, insulter ceux qui tentent d'aboutir à un résultat essentiellement français (*Vifs applaudissements au centre*), je répète qu'à l'origine, lorsque nous traitions avec votre Ho Chi Minh, il n'était pas question de l'éviction de la France, seule solution qu'effectivement la France n'acceptera jamais...

M. Lautissier. Quelle France ?

Mme Lefaucheux, *rapporteur.* Certainement pas la vôtre !

M. Lautissier. Ni la vôtre !

M. Motais de Narbonne. Or cette indépendance, elle existe, elle est passée dans les faits.

Là où nous étions accoutumés de rencontrer des fonctionnaires français, ce sont des Vietnamiens, des Laotiens, des Cambodgiens que nous voyons aujourd'hui. Là où, hier, les leviers de commande, les postes d'autorité, relevant, bien entendu, de la souveraineté, étaient détenus par nos camarades des services civils, il y a maintenant des autochtones ; et cela, nous l'avons fait à une période transitoire, au moment où la pacification n'était pas encore terminée et peut-être, d'après certains, nous pouvions faire preuve de plus de prudence et de réserve.

Donc, cette transposition de personnel déjà commencée et qui se poursuit constitue le gage d'une loyauté absolue, celle de la France vis-à-vis des Etats associés. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je sais bien que le contenu de ces accords, si j'en juge par l'étude nécessairement sommaire que j'en ai pu faire, peut ne pas plaire à tout le monde. D'aucuns, suivant leur tempérament, estimeront que nous lâchons trop, d'autres penseront que nous le lâchons pas assez.

Mon sentiment personnel est que nous sommes allés à la limite de toutes les possibilités pour ne nous arrêter qu'au mur infranchissable de la Constitution.

Mon sentiment personnel, c'est qu'indépendance et « Union française » sont deux pôles distincts mais non pas opposés, et qu'un équilibre harmonieux peut être trouvé. Mon sentiment personnel est encore que lorsqu'il y avait un point équivoque, douteux, dans les négociations qui opposèrent Français d'une part, Vietnamiens, Cambodgiens ou Laotiens de l'autre, ce sont toujours nos amis vietnamiens, cambodgiens et laotiens, qui — pour employer l'expression de Mme la princesse Yukanthor — tirant sur le bout de la corde « indépendance », l'ont emporté contre l'autre équipe !

Pourquoi la guerre continue-t-elle ? Comme l'a souligné Mme la princesse Yukanthor devant votre commission des affaires politiques, il est faux de dire que ce propos s'applique au Cambodge ou au Laos, parce que, effectivement, les Cambodgiens ne font pas la guerre aux Français, les Laotiens ne font pas la guerre aux Français, leurs territoires sont simplement sillonnés par des bandes venues de Birmanie ou du Siam, ayant franchi la frontière tonkinoise ou cochinchinoise, bandes qu'il appartient à la police autochtone — et déjà elle l'a réalisé avec la coopération des troupes de l'Union française — d'arrêter et de disperser. Déjà, la sécurité est à peu près assurée et bientôt elle deviendra comparable à celle que nous avons connue jadis.

Mais soyons loyaux et reconnaissons qu'effectivement ce conflit dramatique persiste encore en Indochine et que le conflit franco-vietnamien a perdu sa pureté initiale. Ce n'est plus la simple aspiration d'un peuple à connaître la liberté et à secouer l'ancienne forme de notre protection ; les deux noms symboliques d'Ho Chi Minh et de Bao Daï représentent deux formes distinctes, opposées et différentes de la liberté et de l'indépendance, l'une qui rejette la France en appelant un nouveau maître, l'autre qui accepte la France, l'une qui veut s'insérer dans le cadre de l'Union française, l'autre, au contraire, qui prétend s'insérer dans le cadre des républiques socialistes soviétiques...

M. Lautissier. L'un c'est la propreté, et l'autre la corruption.

Mme Lefaucheux, *rapporteur.* La corruption, c'est nous ! (*Sourires.*)

M. Motais de Narbonne. Désormais, il n'y a plus d'équivoque. On a jeté le masque. Et le cri que vous avez lancé l'autre jour, monsieur Barbé...

M. Raymond Barbé. Vive Ho Chi Minh !

M. Motais de Narbonne. ...oui, votre « vive Ho Chi Minh ! », cela veut dire : « A bas la France en Extrême-Orient ! », cela veut dire : « Crèvent les otages et périssent nos soldats » ! (*Très bien ! très bien ! et applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Barbé. C'est vous qui assassinez les soldats français !

M. Motais de Narbonne. Pourquoi faut-il que des hommes de notre pays, de notre patrie, se rangent aujourd'hui du côté des ennemis ? Pourquoi faut-il que des hommes, parce qu'ils croient détenir la vérité, une vérité qui assassine la France, aient la possibilité, par la presse, par la parole et par l'action, de nous porter des coups mortels ?

Et pourquoi faut-il que ces coups viennent d'hommes de notre patrie ?

Quoi qu'il en soit, nous Français, nous avons choisi, et le Gouvernement de la France a choisi...

M. Lautissier. Les coups de canon !

M. Motais de Narbonne. ...et la solution sera française avec, de plus en plus étroite, la coopération des Etats associés. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

La route que nous avons choisie, si elle est sans détour, n'est pas sans obstacle. Nous en avons franchi quelques-uns ; d'autres subsistent et peut-être n'est-il pas absolument inopportun d'indiquer par quels moyens, à notre avis, l'on peut rapidement terminer ce parcours.

Les adversaires ou les partisans de Bao Daï le couvrent d'insultes et d'injures ou le couvrent d'éloges. Ce n'est pas là, à mon avis, un procédé de discussion.

Je crois à la loyauté de Bao Daï, je crois à son sens politique particulièrement avisé, je crois qu'il est prêt à se dévouer à son peuple et à l'œuvre de la paix.

M. Bolaix-Basset. Très bien !

M. Motais de Narbonne. Il est chef d'équipe et, de ce fait, à mon avis, il assume des responsabilités, car on est toujours responsable de ses collaborateurs. Il lui appartient, par conséquent, d'apporter une certaine discipline dans la cohésion de son équipe, d'en muter les membres dissidents, de veiller à ce qu'elle fasse une œuvre homogène, de faire en sorte que ceux qu'il choisit, à tous les échelons, bénéficient d'une popularité incontestable, faite, à la base, d'une probité indiscutée...

M. Mignot. Comme Revers !

M. Motais de Narbonne. ...et d'une technicité éprouvée.

Ce n'est pas seulement moi qui parle, c'est — par ma bouche — mon ami Vuong Quang Nhuong, le directeur du journal que vous connaissez tous, *L'Echo du Vietnam*, journal remarquable, de langue française, journal vietnamien ; Nhuong s'est élevé, car cela existe dans tous les pays, et cela ne nous est pas particulier, contre les « maquignons » de la politique. J'ai eu l'occasion de le dire, je le pense : l'élite vietnamienne est suffisamment nombreuse et cultivée pour qu'existe la possibilité d'y faire un choix ample et riche qui solidarise, avec le chef de l'équipe, le travail de l'équipe tout entière, pour aboutir au résultat qui approche tout de même : la pacification.

Seconde observation: la presse, lorsque l'on combat comme nous le faisons actuellement, c'est tout de même une arme, et une arme aussi redoutable que les grenades et les mitrailleuses. Je conçois, certes, qu'il y ait une presse d'Ho Chi Minh, mais dans ses lignes seulement. Il me paraît difficile de tolérer, quand on est un chef d'Etat qui gouverne et en tout cas que les ministres responsables puissent tolérer, dans l'enceinte de sécurité assurée par les troupes de l'Union française, des journaux qui, à la fois, insultent le souverain et l'œuvre qu'il entreprend, et outragent la France. Il y a là également un abcès à crever, en particulier au Tonkin.

Je ne veux pas, messieurs, abuser de vos instants, d'autant plus que mon temps est particulièrement limité. Voilà deux observations, entre d'autres, qui ne sont pas sans importance et qui pouvaient être faites à l'heure surtout où les événements récents de la frontière sino-tonkinoise, grâce à l'efficacité de la présence des troupes de l'Union française et à ce que l'on attendait d'elles, de leur tranquille maintien et de leur propre discipline, viennent de démontrer qu'indépendance sans Union française n'eût été qu'un vain mot et qu'une vaine formule. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*) à l'heure où, pourquoi ne pas le dire ? la conjoncture politique internationale provoquant un certain nombre de visites chez nous, les témoignages des visiteurs étrangers et amis concordent et se trouvent résumés — ce sera là ma conclusion — dans le propos tenu par Sir Mac Donald: « Sa Majesté Bao Daï a pris le bon départ ». (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Sok Chhong.

M. Sok Chhong. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'essayer de faire devant vous un examen consciencieux de la situation du Cambodge par rapport à son traité avec la France.

S'il est un pays particulièrement disposé à une association avec la France, c'est bien le Cambodge. Personne, au Cambodge, ne met en doute la nécessité de cette association, pas même ceux qu'on veut faire passer pour des révolutionnaires et qui ne sont, en fait, que des nationalistes.

On était donc en droit, en la matière, de s'attendre à la conclusion d'un contrat d'association donnant également satisfaction aux deux parties en cause. Il suffirait pour celà d'un peu de compréhension et de patientes recherches en commun.

Au lieu de l'effet escompté, l'annonce de la signature du traité n'a soulevé aucun enthousiasme au Cambodge. Les officiels, qui la fêtaient, manquaient singulièrement eux-mêmes de conviction.

Comment a-t-on pu aboutir à un résultat aussi contradictoire ? D'abord, il semble que les fonctionnaires chargés de mener des négociations avec les représentants du Cambodge soient beaucoup plus habitués à commander qu'à négocier.

D'autre part, ils ont peut-être manqué de possibilité de larges initiatives de transaction. Ils se présentaient comme s'ils étaient possesseurs d'un corselet ou d'un moule rigide dans lequel du sable aurait été glissé pour en rétrécir les dimensions intérieures. Tout ce qu'ils pouvaient faire, à titre de concessions, était d'enlever ce sable, mais ils ne pouvaient changer la forme du moule pour l'adapter aux besoins de la collaboration franco-cambodgienne.

Ce moule, on le devine, c'est le traité franco-vietnamien.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'en avril et mai 1949, deux délégations cambodgiennes aient été obligées de se démettre l'une après l'autre, bien qu'elles fussent, l'une et l'autre, composées en majorité de personnalités dont l'esprit modéré était bien connu, et cela après quelques séances de travail seulement.

Si le traité est une fin en soi, certes, on a remporté un succès éclatant. Mais un traité peut-il être une fin en soi ?

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Sok Chhong. Le but recherché n'est-il pas plutôt l'établissement de rapports harmonieux entre deux pays qui désirent s'associer ? S'il en est ainsi, ne serait-il pas sage de ne point se presser, de ne point fixer de date pour la conclusion des travaux ?

J'exagère en parlant de date pour la conclusion des travaux, mais c'est pour rendre la formule plus frappante.

En tout cas, ne serait-il pas sage d'avoir tout le temps nécessaire à une compréhension réciproque ? Qui peut dire dans quelle mesure la volonté de faire aboutir dans une certaine limite de temps les travaux de la commission franco-khmère du traité, n'a pas été un des facteurs de la dissolution de l'Assemblée nationale cambodgienne ?

M. Raymond Barbé. C'est très exact.

M. Sok Chhong. Cette dissolution elle-même continue à avoir des répercusions graves dans le pays, sans qu'on puisse savoir jusqu'où elles pourraient aller. Dans le désordre qui règne dans tous les domaines, la première grenade a éclaté dans Phnom-Penh, tuant l'ancien président de l'Assemblée nationale, feu Koeus, homme modéré, apte à comprendre les nécessités de la politique française et à les faire concorder avec les intérêts cambodgiens, mais que certains avaient eu tendance à juger sommairement comme un homme d'esprit trop avancé. A sa mémoire, permettez, mes chers collègues, que je rende un public et pieux hommage. Cet homme admirable est mort en martyr.

Dans les conditions générales dont je viens de parler, comment s'étonner du peu de faveur du traité dans l'opinion cambodgienne ?

Mais ce traité lui-même est, pour le moins, imparfait. La seule clause concernant la justice, par exemple, est propre à enlever beaucoup d'enthousiasme. Elle permet aux Cambodgiens de juger les Cambodgiens en toute souveraineté. Mais de tout temps, les Cambodgiens ont jugé les Cambodgiens en toute souveraineté, même sous le protectorat. Et dès qu'un Cambodgien est en conflit avec un étranger, qu'il soit Asiatique ou Européen, le traité stipule que la compétence échappe aux Cambodgiens seuls. Mieux encore, les étrangers eux-mêmes sont régis au Cambodge par leur loi nationale (art. 4, convention annexe, page 14).

Il est inutile que je m'étende plus longuement sur ces imperfections.

Je tiens simplement à déclarer qu'il aurait suffi d'un peu de compréhension, de patience et de recherches pour parvenir à un traité plus satisfaisant pour le Cambodge, sans léser les intérêts essentiels de la France au Cambodge. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, la lecture des textes qui nous sont soumis pour avis m'a remise en mémoire une célèbre parole d'Engels: « Les partis de l'ordre — disait-il — périssent de l'état légal qu'ils ont créé eux-mêmes. Avec Odilon Barrot, ils s'écrient, désespérés: « La légalité nous tue. »

Il arrive en effet un moment où les classes dominantes sont obligées, dans leur faillite, de violer leur propre légalité, et à travers l'affaire qui nous préoccupe nous est donnée l'occasion de vérifier cette loi de l'histoire.

Je voudrais me borner à l'étude des textes intéressant le Vietnam. Il n'est pas inutile d'examiner l'aspect juridique de ces pseudo-accords; leur nullité apparaît clairement.

Je rappellerai que les seuls accords régulièrement signés sont ceux que le Gouvernement de la République française a passés avec celui de la république démocratique du Vietnam; ce sont les seuls qui demeurent légalement et qui devraient être soumis à ratification.

En effet, où et quand ont-ils été dénoncés ?

Jamais la guerre réelle et injuste faite au peuple du Vietnam n'a été reconnue comme une guerre pour les partis gouvernementaux. Juridiquement, il n'y a pas de guerre là-bas, c'est ce que vous ne manquez jamais de dire.

Vous ne pouvez donc même pas vous appuyer sur cet argument juridique pour prétendre que ces accords sont devenus caducs; ils ne le sont, ni en droit, ni en fait, parce que vous savez bien, sans vouloir le dire, que la seule autorité réelle qui existe sur la presque totalité du territoire du Vietnam est l'autorité du gouvernement avec lequel vous avez signé régulièrement ces accords, le gouvernement Ho Chi Minh.

Quant à Bao Daï, quelle est sa situation juridique ? C'est un simple citoyen vietnamien, par surcroît déclaré traître par le gouvernement de son pays. Bao Daï est un simple particulier qui n'est revêtu d'aucune autorité régulièrement constatée, un simple particulier qui, soyons justes, aura très bientôt des comptes — et ils seront lourds — à rendre au peuple vietnamien.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Egretaud. Il a régulièrement, et volontairement, abdiqué le 22 août 1945. Il n'a jamais prétendu que cette abdication lui eût été extorquée par la violence, il a même déclaré le 15 janvier 1948:

« Je ne suis absolument pas habilité à traiter puisque je ne représente rien d'autre que ma propre personne » ...et on sait ce qu'elle vaut. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

C'est tellement vrai que, dans la rédaction des documents soumis à la ratification du Parlement, on constate cette chose inouïe, ce honteux tour de passe-passe, que, partout, la France est certes représentée par le Président de la République française — ce qui est tout à fait normal — mais que, partout, la France, par le canal du chef de l'Etat, s'adresse, non pas au chef de l'Etat du Vietnam, mais à M. Bao Daï tout court. Bien

sûr, on lui donne de « Sa Majesté », mais nulle part, ce particulier n'a osé se désigner nommément comme un chef d'Etat et je vous renvoie aux textes. Le représentant de la France, lui-même, ne lui donne pas davantage ce titre.

Quelle humiliation, messieurs du Gouvernement, imposez-vous ainsi, sans vergogne, aux institutions représentatives du peuple français ! Quelle grossièreté dans cette opération de camouflage tentée sous le patronage des hommes commis à la défense, non pas de la France, mais des intérêts d'une puissance financière internationale, qu'on appelle la Banque de l'Indochine.

Quant au fond des accords, examinons-le de plus près. Ils maintiennent purement et simplement un état de fait; le régime colonial. Et le vernis dont on essaie de recouvrir cette évidence est si mince et si maladroitement posé qu'un enfant découvrirait la supercherie. Voilà pourquoi il a fallu tant de temps pour rendre publics ces fameux textes, tant leurs auteurs étaient peu fiers de leur œuvre !

Ces accords ne reconnaissent au Vietnam ni souveraineté externe, ni souveraineté interne. Ils codifient, au contraire, sa dépendance totale à une administration colonialiste qui ne pourrait, en la circonstance, que représenter ces puissances financières que j'évoquais tout à l'heure.

Selon ces accords, la politique extérieure du Vietnam s'exerce, — je cite — « dans le cadre de la politique extérieure de l'Union française ». Je cite encore : « sous la direction et la responsabilité du Gouvernement de la République française ».

Et les quelques diplomates concédés pour la forme au Vietnam recevraient des lettres de créance « décernées » par le président de l'Union française et « paraphées » par Sa Majesté l'empereur du Vietnam.

Admirez la subtilité des termes « décernées » et « paraphées » par le brillant empereur, — d'ailleurs, de quel empire ? nous posons la question au Gouvernement — car enfin où et quand le peuple du Vietnam s'est-il prononcé dans le sens du régime impérial ? Le seul acte du peuple vietnamien que nous connaissions, c'est la ratification unanime de 1945, et par voie d'élection, du régime républicain.

Ainsi, l'empereur du néant est invité à contresigner, en fonctionnaire zélé, les décisions qu'on lui communiquera pour la forme.

Encore a-t-on pris une précaution supplémentaire ! On a pris soin de préciser que la comédie se limitera à la nomination de trois fantômes de diplomates : l'un auprès du pape, l'autre auprès du Siam et l'autre auprès du gouvernement de la Chine. Mais, comme il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts du Yang-Tsé depuis le 8 mars (*Rires à l'extrême gauche*), on ne verra pas d'inconvénient à ce que, mon Dieu, ce ne soit pas la Chine..., mais l'Inde !

Quelle dérision, mesdames et messieurs, dans cette substitution fantaisiste, vraiment digne des méthodes de gouvernement illustrées par le roi Ubu, quelle dérision quand on sait, d'une part que le gouvernement de l'Inde lui-même ne tient pas tellement à se mêler à la farce — et l'a fait savoir —, et quand on sait, d'autre part, que la république démocratique du Vietnam s'apprête à désigner ses ambassadeurs — de vrais ambassadeurs —, c'est-à-dire des représentants du peuple vietnamien, auprès de la république populaire chinoise victorieuse ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames et messieurs, si maintenant on essaie de voir ce que contiennent ces accords sur le plan militaire, que constate-t-on ? La France entretiendra au Vietnam une armée permanente qui pourra circuler librement entre les bases et garnisons, comme en pays conquis. Il est vrai que l'armée vietnamienne participera à la défense de l'Empire — un mot qui décidément fait recette auprès de nos gouvernants, depuis M. Ramadier —, et dans ce cas, la direction et le commandement seront assurés par un officier général français, dont l'un des chefs d'état-major...

M. le général Tubert. Mast !

M. Egretaud. ... sera vietnamien.

Il est, certes, indiqué dans les accords que le gouvernement du Vietnam exercera, dans leur plénitude, les attributions et prérogatives qui découlent de sa souveraineté interne

Mais, sous cette phrase ronflante, se cache l'abandon par Bao Daï de tous les éléments concrets de la souveraineté et de l'indépendance nationale de son pays. C'est ainsi que le statut particulier des minorités ethniques du Vietnam relèvera du gouvernement de la République française qui a, sur ce point, dit-on, des obligations particulières vis-à-vis de ces populations.

Le contrôle de l'émigration et de l'immigration est confié à une conférence des Etats d'Indochine, charpentée par le Gouvernement français. La population non vietnamienne habitant le pays ressortit aux lois et à la justice française, et non pas vietnamienne, comme cela devrait être si le Vietnam disposait de sa souveraineté interne.

Dans le domaine économique, la valeur de la piastre sera fixée par le Gouvernement français après simple consultation des Etats associés de l'Indochine.

Le régime des biens français au Vietnam — évidemment, il faut lire les richesses de la banque de l'Indochine, de la compagnie des terres rouges, de celles des étains et wolframs du Tonkin, etc., — ne pourra être modifié qu'en accord avec le Gouvernement français, et ce n'est qu'après consultation préalable de ces sociétés, en vue d'assurer « l'exercice normal » des activités économiques, qu'il sera permis d'augmenter les impôts et taxes et d'en créer de nouveaux. C'est-à-dire que l'on veut empêcher le gouvernement vietnamien de prendre des décisions qui risqueraient de toucher aux privilèges des trusts coloniaux.

Enfin, le Vietnam ne sera maître ni de ses douanes, ni de son commerce extérieur, ni du service des transmissions, ni du Trésor, ni du plan d'équipement, qui seront du ressort d'une conférence des trois Etats d'Indochine sous le contrôle du Gouvernement français.

Quelle souveraineté pourrait-il bien rester, dans ces conditions, à un gouvernement vietnamien soumis à de telles contraintes ?

On conçoit que les signataires n'aient pas été tellement pressés, comme je le disais tout à l'heure, de publier un texte qui sanctionne, en fait, le maintien du régime colonialiste le plus total au Vietnam.

Ces accords montrent, en effet, clairement que, pour perpétuer « un système de colonisation fondé sur l'arbitraire », condamné par la Constitution adoptée par le peuple français, nos Gouvernements refusent de traiter sur un pied d'égalité avec le représentant véritable du peuple vietnamien, le président Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ils font la preuve que c'est pour le maintien des privilèges des sociétés coloniales d'Indochine et des impérialistes yankees qui sont derrière et veulent s'installer en permanence dans ce pays, que tant de milliards sont jetés dons le gouffre de la guerre au Vietnam, que tant de jeunes Français meurent sur la terre vietnamienne, que tant de jeunes vietnamiens meurent également dans cette guerre criminelle. Ils montrent que, malgré le bluff qui a entouré ces négociations, Bao Daï — qui sait lui-même ne rien représenter — a abandonné jusqu'aux apparences d'une souveraineté de son pays, ce qui finira de le discréditer devant son propre peuple.

Ainsi — et ce sera ma conclusion — apparaît plus clairement que, pour obtenir une indépendance réelle, le peuple vietnamien n'aura d'autre solution, si ces accords sont ratifiés, que celle de poursuivre la lutte, de continuer la guerre, uni derrière son gouvernement national. (*Protestations au centre.*)

M. Max André. Voilà, nous savons maintenant qui continue la guerre !

M. Alphonse Juge. Ce sont des bellicistes.

M. Mignot. Vous n'êtes pas bellicistes, mais vous faites la guerre.

M. Alphonse Juge. Non !

M. Mignot. Vous votez cependant les crédits militaires pour assassiner les Français !

M. Egretaud. La signature de tels accords constitue un véritable acte de guerre contre le peuple du Vietnam. Ceux qui les ratifieraient, quelles que soient les déclarations démagogiques par lesquelles ils essayeraient vainement de fuir leurs responsabilités, seraient comptables devant les peuples de France et du Vietnam du sang versé.

Mais si les accords étaient ratifiés, malgré tout et malgré la volonté des peuples, alors l'action populaire qui se développe impétueusement en France pour obtenir le retrait du corps expéditionnaire leur réserverait, nous en sommes certains, une courte carrière ! Cette action populaire permettra en même temps, dans un proche avenir, la signature d'accords loyaux, durables, équitables dans le respect de la souveraineté de nos deux peuples. Ces accords seront signés d'un côté par le Gouvernement français d'union démocratique dont la formation sanctionnera l'action populaire pour une véritable politique française indépendante et nationale, de l'autre par Ho Chi Minh, président du gouvernement de la république démocratique du Vietnam; ainsi sera scellée l'amitié fraternelle de nos deux peuples qui garantira leur avenir commun et la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, je voudrais d'abord exprimer une crainte, qui vient de prendre, à l'instant où j'entendais la conclusion de M. Egretaud, la forme d'une oppression. Dans l'instant où nous cherchons la paix au Vietnam...

M. Mignot. En lui faisant la guerre!

M. Laurent-Eynac. Nous n'avons pas interrompu M. Egretaud, ayez donc assez de liberté d'esprit pour écouter des opinions qui ne sont pas les vôtres; je ne parle pas ici au nom du groupe communiste. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jean Curabet. Sûrement pas!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Curabet.

M. Jean Curabet. Vous parlez, monsieur Laurent-Eynac, au nom des « Armons-nous et partez! ».

M. Laurent-Eynac. Je disais donc que notre inquiétude avait pris une forme angoissée dans la minute où, attachés à poursuivre l'œuvre de paix française à travers le monde et spécialement à travers les territoires d'outre-mer, nous entendions M. Egretaud rejeter toutes les possibilités de paix jusqu'au jour où une démocratie populaire viendrait remplacer en France le régime républicain. Nous n'acceptons pas cet ajournement indéfini de la paix. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Deux observations liminaires: en premier lieu, nous enregistrons avec empressement ce témoignage que l'Indochine, la première, va réaliser dans les faits l'Union française, l'Indochine, c'est-à-dire le Vietnam, le Cambodge et le Laos vont être enfin les premiers grands Etats associés qui vont donner figure à notre conception de l'Union française.

Je voudrais faire la seconde observation liminaire en réponse à certaines observations que nous venons d'entendre. On vient de nous dire que nous n'accordions pas une indépendance totale au Vietnam, et que sa souveraineté n'était pas intégrale. Je voudrais m'expliquer clairement sur ces notions de souveraineté. Nous allons dire, et M. le ministre l'a déclaré, ce qu'est la reconnaissance, par la France, de la souveraineté interne et de la souveraineté externe du Vietnam dans le cadre de l'Union française, mais, avant même de reprendre l'exposé du ministre de la France d'outre-mer, je voudrais que nous soyons bien d'accord ici, sans aucun pharisaïsme: souveraineté dans le temps présent, souveraineté intégrale. Où est la souveraineté intégrale ? Voulez-vous me le dire ?

Le Vietnam est souverain; il est indépendant dans le cadre d'une organisation fédérale qui va s'appeler l'Union française, qui déjà a pris figure et corps, et il vient, après le Laos et le Cambodge, ajouter à cet ensemble la contribution précieuse d'un concours nombreux et puissant.

Mais souveraineté! Est-il, dans la vie moderne d'à présent, dans l'enchevêtrement des querelles diplomatiques et économiques, dans la pression des exigences financières qui, dans tous les pays, toutes les places du monde, se répondent les unes aux autres parce qu'elles sont toutes plus ou moins — qu'elles le veuillent ou non — solidaires les unes des autres, est-il une souveraineté intégrale qui ne supporte aucune morsure, aucune amputation ? Je vous le demande. Il n'est plus, dans la vie présente, aucun peuple moderne, aucune démocratie où qu'elle soit, qui puisse dire qu'elle est intégralement souveraine.

Hier, les cieux de tous les pays du monde avaient déjà abandonné leur souveraineté intégrale à partir du moment où des relations internationales aériennes le leur imposaient et pour permettre la vie en société des grandes nations.

Je ne connais plus que quelques pays demeurés intégralement libres: ce sont les démocraties populaires sous l'obédience de Moscou. (*Rires et applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.*)

M. Raymond Barbé. Eh oui, elles sont libres et indépendantes!

M. le président. Monsieur Barbé, laissez parler l'orateur.

M. Raymond Barbé. Si on nous avait donné les trois heures que nous avions demandées et non une heure dix, nous aurions pu répondre en temps utile et ne serions pas obligés d'interrompre.

M. Laurent-Eynac. Vous répondrez, monsieur Barbé, et je vous écouterai avec le respect que j'ai toujours de l'opinion adverse. C'est un respect que je vous demande simplement de partager.

M. Raymond Barbé. Excepté lorsque vous m'avez sorti de la tribune!

M. Laurent-Eynac. Je ne vous ai jamais « sorti de la tribune ». Je ne sais pas quel est le sens de ce mot, car vous militez en ce moment contre la langue française. (*Rires et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Laurin. S'il ne militait que contre cela! (*Rires.*)

M. Laurent-Eynac. Parlant au nom du rassemblement républicain, je déclare que nous voterons de tout cœur le projet de loi qui consacre l'indépendance du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Nous le voterons parce qu'à notre sens il est la conclusion naturelle, la conclusion logique, inéluctable, l'aboutissement, l'accomplissement de toute une politique française, conforme d'ailleurs à notre tradition, à nos origines, à la Révolution française et, dans l'immédiat le plus récent, aux termes mêmes de la Constitution qui nous a chargés de promulguer et d'instaurer partout la liberté à travers nos territoires.

C'est un accomplissement que nous réalisons aujourd'hui, et c'est pourquoi nous lui apportons notre adhésion.

Peut-être pourrions-nous faire au Gouvernement le reproche d'avoir trop tardé à nous permettre de remplir cette obligation à la fois constitutionnelle et traditionnelle de la France.

Rien, en ces matières, n'est plus mauvais que la tergiversation et l'attente, car lorsqu'on est bien décidé à donner quelque chose, il ne faut pas, par les délais que l'on met à l'accorder, faire naître à l'extérieur l'impression qu'on peut y être conduit par les voies de la contrainte. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre.*)

Il faut toujours, c'est d'autant plus facile que cela est conforme à notre esprit, faire, et faire vite, pour n'être pas accusés d'avoir cédé à une obligation de circonstances.

Vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, que certaines grandes nations, qui ne sont certes pas nos ennemis, ont mis quelque réticence à reconnaître l'Etat du Vietnam, parce que, précisément, elles estimaient que l'intervention des seuls actes diplomatiques d'ordre gouvernemental n'était pas suffisant à emporter leur décision et voulaient que le Parlement français eût apporté sa signature à cet échange d'actes gouvernementaux. Vous voyez l'inconvénient de prolonger l'attente. Nous ne poursuivrons pas au delà ce procès; désormais, les transferts ont été faits, il était temps de les faire, et nous donnons, certes, notre approbation aux actes diplomatiques d'aujourd'hui.

Je n'aurai pas l'indiscrétion — je ne veux porter ombrage à personne — de rappeler que le programme radical est à l'origine de cet effort qui, aujourd'hui, s'épanouit dans nos textes constitutionnels et dans la réalité quotidienne pour donner leurs libertés aux peuples.

Je le ferai d'autant moins, monsieur le ministre, que vous avez eu tout à l'heure le geste, qui nous a été sensible, de reconnaître quel avait été l'effort de la IIIe République pour conduire les peuples d'outre-mer par des voies sages...

M. Mignot. Avec l'esclavage.

M. Laurent-Eynac. ...à destination.

Dans la forêt des territoires d'outre-mer, il y avait, certes, peut-être, des routes plus rapides que la vieille route traditionnelle que les radicaux français ont choisie. Il y avait aussi des sentiers de traverse qui essayaient de sortir de la forêt aussi vite que vous l'eussiez souhaité ou voulu, mais, dans la forêt équatoriale, les sentiers de traverse ne conduisent nulle part, ils égarent celui qui cherche à trouver l'orée de la forêt.

M. Jean Curabet. La vieille route des radicaux!

M. Laurent-Eynac. La vieille route radicale, elle est peut-être un peu plus longue que les sentiers d'aventure, mais elle a de solides repères et elle conduit à destination. (*Applaudissements au centre.*)

M. Albert Sarraut. Très bien!

M. Mignot. Avec les Daladier et les Bonnet, cela mène à Vichy!

M. Laurent-Eynac. Puis je veux dire ici que, si nous sommes d'accord sur cette volonté d'indépendance, nous le sommes totalement et sans réserve. Nous restons fidèles à cette vieille formule de la sagesse française: « Donner et retenir ne vaut ». Si nous donnons l'indépendance, nous ne la mesurons pas, et nous entendons la consolider. Rien ne nous a outragés davantage que certains propos entendus, aux termes desquels il pouvait y avoir, dans ce pays, des espérances atroces: c'est que le vin capiteux de l'indépendance puisse troubler ses nouveaux bénéficiaires et qu'incapables d'organiser notre vie nouvelle, nous puissions être amenés à revenir en des terres où nous

avons abandonné la souveraineté, pour retrouver ou essayer de retrouver cette souveraineté, abandonnée de notre libre arbitre, dans le désordre ou dans les compétitions rivales des pays livrés aux aventures douloureuses des jeunes libertés.

Cela non! Ce n'est pas la tradition de la France. La tradition de la France est de s'être battue un peu partout à travers le monde, à toutes les époques. Partout des bataillons français ont livré bataille pour la liberté. Quand nous la donnons, c'est bien définitif et nous n'entendons pas reprendre d'une main ce que nous avons libéralement et définitivement accordé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Curabet. Heureusement que vous ne croyez pas un mot de ce que vous dites!

M. Laurent-Eynac. Monsieur Curabet, vous devriez vous souvenir que nous avons grandi sur une terre de montagne où l'on n'a pas l'habitude de travestir ses sentiments. Si j'étais prêt à travestir les miens, vous ne seriez pas long à me suivre sur ce mauvais chemin. Je suis sûr que ce n'est pas votre état d'esprit; ce n'est pas davantage le mien. (*Très bien! Très bien!*)

M. Jean Curabet. Vous dites cela! J'en doute encore.

M. Laurent-Eynac. Nous sommes sincères quand nous disons que nous accomplissons un devoir constitutionnel, un devoir traditionnel de la France, celui de conduire les peuples vers la liberté, et nous l'accomplissons d'une façon complète, car nous serons, demain, prêts à accorder au jeune Vietnam le concours de nos techniciens, celui de nos ingénieurs pour lui permettre précisément de donner chaque jour davantage figure à la réalité de son indépendance. Et c'est le même sentiment qui nous guide quand nous disons que, bien entendu, notre octroi de l'indépendance au Vietnam trouve son corollaire dans l'adhésion à l'Union française. Et il est tout naturel que nous formulions ainsi notre position. L'adhésion à l'Union française, elle est la conclusion toute logique de nos années d'efforts communs entre les populations indochinoises et la population française, entre les nations qui constituaient la fédération indochinoise et la République française.

Mais, surtout, quand nous parlons d'adhésion à l'Union française, nous entendons donner aux peuples qui viennent de recouvrer leur indépendance la possibilité de s'appuyer, de se concerter sur une organisation d'ensemble, sur un rempart collectif, de s'étayer sur toutes les forces que représente ce fédéralisme nouveau de l'Union française.

Je m'excuse d'avoir, à la commission de politique générale, osé une image incomplète et inexacte pour faire entendre ma pensée. J'avais dit que l'indépendance du Vietnam et l'adhésion à l'Union française étaient un dyptique dont un des volets était l'indépendance, l'autre l'adhésion à l'Union française.

Je veux corriger, car on pourrait en effet ouvrir largement le volet du dyptique sur l'indépendance, et garder fermée l'issue sur l'Union française. C'est pourquoi je corrige et dis: l'indépendance, dans notre conception, fait un bloc avec l'Union française.

Nous avons dit — les textes sont là; on ne peut pas les nier, ce sont les textes mêmes des accords diplomatiques, les textes mêmes de l'échange des lettres entre le président de l'Union française et S. M. Bao Daï — nous avons dit: tout se tient, il n'est pas possible d'accepter un paragraphe de l'accord et de ne pas entériner l'autre. En vérité, il y a solidarité étroite entre les deux textes; c'est un bloc, on ne peut pas les dissocier, il faut l'accepter ou le refuser.

J'accepte, je comprends la thèse du parti communiste qui refuse l'ensemble mais je n'accepte pas la thèse de ceux qui disent: « Nous acceptons l'indépendance et nous refusons l'adhésion à l'Union française ». Comme si, d'ailleurs l'adhésion à l'Union française constituait, pour la République française, un acquis (*Très bien! très bien! au centre*), une revendication de privilèges. Mais, pas le moins du monde! Nous apportons nous-mêmes à l'Union française notre contribution; nous demandons au Vietnam d'apporter la sienne. L'Union française est tout autre chose que la République française. C'est une création que nous avons certes la fierté et l'honneur d'avoir créée conformément à nos principes et à nos traditions. Mais, l'ayant formée, lui ayant insufflé la vie, nous lui apportons simplement notre participation, en communion, en collaboration avec les autres pays qui se réclament du drapeau français.

Mais l'Union française est une création nouvelle; elle est l'assurance que les uns et les autres ne seront pas abandonnés à eux-mêmes. Comment! Dans un temps où la rigueur des batailles internationales conduit inévitablement aux pires périls, aux pires désordres et aux misères, il est des pays qui se croient assez forts pour sacrifier à je ne sais quelles traditions erronées dans le temps présent de nationalismes lilliputiens! Vous sentez bien que c'est la concentration des forces et des moyens, la mise en commun des ressources économiques, des moyens de défense, qui en sont le salut, et que demain le Vietnam, comme le Laos, comme le Cambodge, n'auront de ressources, de défense, d'avenir, de prospérité possible, dans l'ordre financier, dans l'ordre économique et dans l'ordre militaire, que par leur adhésion même à cette Union française à laquelle la République a fait vocation d'apporter tout son concours. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

L'indépendance du Vietnam sans le substratum de l'appartenance à l'Union française ne serait qu'un déjeuner de soleil vite assombri par l'obscurité lourde des dépendances totalitaires.

Nous aurions bien quelques réserves à faire et nous allons d'ailleurs très librement les exprimer.

Je l'ai indiqué d'un mot tout à l'heure, nous avons été surpris que le Gouvernement n'apporte pas, en même temps que la ratification des actes diplomatiques, la ratification des conventions. Vous vous donnez des délais. Nous pensons que vous auriez pu apporter, en même temps, actes diplomatiques et conventions qui en sont le corollaire et on peut dire, d'ailleurs, aux termes mêmes de vos textes, le corollaire interprétatif, et nous vous enserrons dans ce dilemme: si vous ne vouliez pas apporter les conventions, il y a longtemps que vous auriez pu apporter à ratification les actes diplomatiques, vous avez reculé jusqu'à aujourd'hui. Les conventions devaient nous être soumises. Je ne veux pas engager avec vous une querelle juridique, mais permettez-moi de vous dire que pour constituer l'acte prévu, tel que l'article 61 de la Constitution l'a envisagé, il faudrait, aux termes de l'échange de lettres du 8 mars, que la déclaration commune du 5 juin et les présentes déclarations ainsi que les conventions complémentaires, soumises à l'approbation du Parlement français et des instances vietnamiennes fussent qualifiées pour « constituer l'acte prévu ».

Nous pourrions vous chercher querelle, car, si les conventions manquent, l' « acte prévu » n'est pas pleinement réalisé, mais je ne poursuivrai pas la controverse juridique, je vais aller tout de suite au fond de ma pensée. Pouvez-vous nous donner l'assurance que les conventions complémentaires signées à Saïgon et qui ne sont pas jointes au projet de loi — j'entends bien qu'elles devront être soumises au Parlement français — se tiennent strictement dans le cadre des principes posés dans les lettres du 8 mars 1949 ? Car, permettez-moi de le souligner, que le Gouvernement ait le souci de multiplier les débats qui viennent devant les trois assemblées de l'Union Française, de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, de leur soumettre successivement les accords diplomatiques, puis les conventions, nous n'y voyons pas grand inconvénient, tant nous sommes peu habitués à voir les gouvernements prodiguer les contacts avec les assemblées. C'est la première fois qu'on voit un gouvernement soucieux de se rencontrer aussi fréquemment avec les assemblées dans des débats qui peuvent apparaître difficiles.

M. Georges Boussenot. Ne le décourageons pas!

M. Laurent-Eynac. Monsieur Boussenot, je vous adresse la même prière. (*Sourires.*)

Nous nous demandons si ces accords, ces conventions ne dépassent pas en quelque mesure l'échange des actes diplomatiques. Je vais citer un exemple et je sollicite sur ce point l'attention de mes collègues du Cambodge et du Laos, du Vietnam aussi. Il s'agit de l'enseignement supérieur et l'on sait l'importance du rôle qu'il va désormais avoir à jouer. Aux termes des lettres du 8 mars 1949, l'université sera dirigée par un recteur nommé par décision conjointe des gouvernements intéressés et de la France, après présentation de trois candidats par le comité consultatif de l'université.

« Des gouvernements intéressés », cela veut dire: du Cambodge et du Laos autant que du Vietnam, si ces deux premiers pays désirent — comme le texte le leur permet — participer à cet organisme.

Or, d'après le compte rendu donné par la presse des conventions signées à Saïgon, le recteur serait ou Français ou Vietnamien, sans qu'on ait paru tenir compte du choix éventuel des autres gouvernements intéressés.

Je souhaiterais une explication du ministre sur ce point, et à ceux qui penseraient que mon observation n'a qu'un sens épisodique, je dirais qu'elle dépasse singulièrement, dans sa portée, la forme que je lui ai donnée, car si nous avons dissous dans l'Union française la fédération indochinoise, ce n'est pas pour la voir se reconstituer au détriment de l'un ou de l'autre des Etats associés.

Et j'en aurai terminé avec nos observations essentielles. Je voudrais simplement y ajouter deux ou trois remarques complémentaires. Et d'abord, je voudrais demander au Gouvernement d'instituer, sans délai, le Haut Conseil de l'Union française.

L'institution de l'Union française est tripartite: il y a le président de l'Union, l'Assemblée de l'Union et le Haut Conseil. Il a été institué par une loi; qu'attend-on pour le faire vivre ? Et je pense que cette existence est plus urgente aujourd'hui que jamais.

Trois ans après l'adoption de la Constitution, nous attendons la création d'un des organes essentiels de l'Union française. Et cette institution est d'autant plus indispensable qu'en ce qui concerne l'indépendance externe, on a reconnu la représentation diplomatique au Vietnam. Ce en quoi on a été parfaitement inspiré puisqu'elle est un attribut de la souveraineté.

Comment pouvez-vous concevoir — je vous le demande, monsieur le ministre — le jeu de la représentation diplomatique, telle qu'il a été prévu dans les textes ? Comment le faire jouer ? Comment allez-vous intervenir dans l'instant même qu'il manque l'institution nécessaire, inéluctable, indispensable à cet effet, du Haut Conseil ?

En effet, l'organisation même de la représentation, active et passive, avec le concours du président de l'Union française, l'organisation des consulats, l'organisation de représentations communes là où le Vietnam fera confiance à l'organisation diplomatique et consulaire française, toute cette organisation, possible à faire vivre, mais, vous le sentez bien, délicate à instituer, ne pourra l'être que si le Haut Conseil, sorte de conseil des ministres qui n'ose pas encore dire son nom, mais qui, je pense, prendra sa vraie figure aussi vite que possible, est créé.

Eh bien ! ce Haut Conseil est indispensable et je dirai même que vous avez été imprudent en ne l'instituant pas à la minute même où vous échangiez vos signatures et où vous accordiez satisfaction, sur le plan diplomatique, au Vietnam, au Laos et au Cambodge.

Et pourquoi ? Imaginez que, demain, nous ayons à décider des problèmes angoissants et, — comme je n'ai pas l'habitude d'échapper à la difficultés — imaginez que, demain, la France ou le Vietnam aient à se poser le problème de la reconnaissance du gouvernement chinois de Mao Tse Tung. C'est une éventualité qui peut se présenter.

M. Raymond Barbé. Elle se présente tous les jours.

M. Laurent-Eynac. Pensez-vous que cette éventualité de la reconnaissance par la France et par le Vietnam du gouvernement chinois de Mao Tse Tung puisse se régler sans qu'il y ait une délibération de ce conseil des ministres qui s'appelle le Haut Conseil ?

Vous avez été imprudent, monsieur le ministre, je n'insiste pas davantage, en ne prévoyant pas immédiatement la mise en œuvre de ce Haut Conseil, parce que, si, demain, le Vietnam, le Laos et le Cambodge engagent des conversations diplomatiques, avant même que le Haut Conseil ne puisse fonctionner, vous aurez laissé se créer de mauvaises habitudes — et il est toujours mauvais dans la vie internationale, et même dans les meilleures relations de l'amitié, de laisser se créer des habitudes fâcheuses dont on a quelque peine ensuite à se corriger. (*Très bien! très bien!*)

Une dernière observation: je voudrais que le Gouvernement — et j'entends bien ce que cette observation pourrait avoir de désagréable, si je ne vous donnais l'assurance qu'elle n'a rien de désobligeant, ni pour le ministre, ni pour le ministère de la France d'outre-mer, et ce n'est pas une précaution oratoire, croyez-le bien — je voudrais que le Gouvernement envisageât la création d'un secrétariat spécial pour les affaires d'Indochine. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je voudrais que l'on comprît que, désormais, les relations avec les Etats associés ont un caractère spécial, différent, que, entre l'office colonial proprement dit — pour employer la vieille terminologie — et un office des rapports de la République française avec les Etats associés, il y a différence d'inspiration, différence de politique, différence d'application. C'est cette distinction que les Anglais ont instituée sous la double dénomination de Colonial Office et de Dominion Office.

Je jette cette suggestion dans votre esprit et je vous sais un homme assez indépendant pour penser que si elle rencontrait jamais votre adhésion, ce ne serait pas une querelle d'attributions qui vous empêcherait d'en poursuivre la réalisation.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Sûrement pas.

M. Laurent-Eynac. Voilà, mesdames et messieurs, les quelques observations que je voulais vous présenter.

J'aurais bien d'autres choses à dire, mais je ne veux pas excéder le temps de parole qui m'a été accordé.

Cependant, s'il m'était permis de trouver une conclusion à la convention intervenue entre le Vietnam et la République française sur la double institution d'une armée vietnamienne et d'une armée de l'Union française, avec les organes distincts ou communs qui les caractérisent, je dirais volontiers:

Le Gouvernement serait bien inspiré de se préoccuper de savoir quelle sera, dans l'avenir, l'application des grands pactes internationaux, et spécialement du pacte Atlantique, en ce qui concerne les territoires que nous avons la charge de protéger. (*Très bien! très bien!*)

Je me borne à poser un principe, une question, et je conclus; ces réserves faites, nous approuvons les actes diplomatiques qui sanctionnent l'indépendance, et non du bout des lèvres, mais sans réticence aucune. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous voulons que les conventions viennent le plus tôt possible devant nous, qui complètent notre adhésion.

Et je dis à nos amis et voisins du groupe socialiste que nous sommes d'accord sur l'esprit de leur motion quand ils pensent que ces réalisations d'indépendance doivent être poursuivies à l'extrême, que nous ne devons laisser, dans le monde, sur notre pensée, sur notre esprit, sur notre action, aucune ambiguité, aucun doute, que nous sommes prêts à rallier à la solution que nous avons choisie tous ceux qui, encore, ont refusé leur adhésion. Nous souhaitons qu'ils finissent par accorder cette adhésion. Nous sommes prêts à apporter encore à cet égard tous les témoignages de bonne volonté qui seront nécessaires. Nous avons confiance que la France, multipliant ainsi à l'infini les témoignages de sa volonté de paix, compte tenu des abandons qu'elle consent avec empressement au bénéfice de l'Union française, sera enfin suivie et que, au Vietnam, comme au Laos, comme au Cambodge, quand on se souviendra du secours et du concours que la démocratie française a consacrés à l'unité et à l'indépendance de ces pays, les enfants de vos écoles diront avec quelque gratitude: « La France a passé par là ». (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tran Van Kha.

M. Tran Van Kha. Mesdames, messieurs, c'est avec une réelle émotion que je prends la parole dans ce cadre majestueux pour apporter, au nom de la délégation vietnamienne, notre salut à la France et aux nations que vous représentez de si prestigieuse façon au sein de cette Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Ce n'est pas sans fierté que je salue en vous, mesdames, messieurs, les mandataires de 120 millions de citoyens, venus de tous les coins du monde, pour édifier ensemble, sur cette terre libre de France, une grande communauté, basée sur l'égalité des droits et des devoirs de chacun, sans distinction de race ni de religion. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

En franchissant le seuil de cette maison commune, une bonne fortune nous a valu, la semaine dernière, la bienvenue de notre président d'âge, M. Albert Sarraut...

M. Raymond Barbé. Et de quelques autres sur le marché!

M. Tran Van Kha. ...qui toujours, en remplissant les charges les plus considérables, n'a cessé d'affirmer un idéal généreux et humain.

Notre peuple se reporte, par la pensée, vers les multiples marques de sympathie et de compréhension que cette haute Assemblée a toujours témoignées en faveur des aspirations légitimes du peuple vietnamien, et mes premières paroles, mesdames, messieurs, seront pour vous remercier de la part déterminante que vous avez prise dans les décisions qui, l'an dernier, ont valu à notre patrie de recouvrer son unité nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. Tran Van Kha. Aujourd'hui, vous êtes à nouveau invités à donner votre avis sur un projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, qui vise, par une ratification du Parlement français, à reconnaître d'une façon définitive et solennelle l'indépendance du Vietnam dans l'Union française.

Le débat d'aujourd'hui, la décision qui en découlera, seront d'une importance exceptionnelle, parce qu'ils auront de profondes répercussions sur le devenir de cette grande expérience humaine qu'est l'Union française, qui sera la preuve pertinente aux yeux du monde qu'avec la France se forme une communauté de peuples libres et égaux, associés dans le respect des indépendances nationales, et de coopération à la cause commune, la plus belle entre toutes, celle de la liberté et de la paix.

Dans un tel débat, la délégation du Vietnam se doit d'exposer et de situer sa position, selon la tradition établie au sein de cette Assemblée, c'est-à-dire en toute objectivité, avec une parfaite sincérité et une bonne foi absolue, comme se doivent des amis dans leur dialogue.

Pendant plus de trois ans, et jusqu'au 8 mars 1949, l'ombre d'un douloureux conflit a obscurci les rapports franco-vietna-

miens. Chaque jour, des victimes furent à déplorer dans la jeunesse des deux pays, pays qu'un hasard historique a fait vivre côte à côte près d'un siècle, jeunesse qui pourtant n'aspirait qu'à travailler en paix et dans la fraternité.

D'immenses richesses se sont trouvées anéanties sans profit pour personne. Le même torrent de destructions a menacé, jusque dans ses frontières, l'œuvre culturelle de la France au Vietnam qui était pourtant l'un des lieux les plus solides parce que le plus pur et le plus rayonnant de l'Union française.

Au surplus, de lourds sacrifices financiers ont été imposés à nos Trésors, et le peuple vietnamien lui-même aurait pu consacrer son labeur et ses efforts à relever son propre niveau de vie et à panser ses blessures ouvertes par l'occupation japonaise.

Ce tunnel, dans lequel se débattaient les rapports franco-vietnamiens jusqu'au 8 mars 1949, avait été creusé à la faveur d'une impossibilité de trouver un terrain de clarté sur lequel rebâtir une œuvre d'amitié et de paix.

Depuis longtemps déjà, et surtout depuis la guerre, une véritable bourrasque de nationalisme et d'indépendance soufflait sur les pays du Sud-Est asiatique. Le Vietnam, au confluent de deux courants humains gigantesques, la Chine et les Indes, se trouva aussitôt enfiévré du désir de liberté, c'est-à-dire de diriger lui-même ses affaires et de mettre fin à un mode de vie basé sur des principes qu'il jugeait périmés.

Cependant, certains, sous l'empire d'une fausse interprétation qui assimile la France au système de protectorat devenu incompatible avec la conjoncture d'après-guerre, en ont déduit, sommairement, que réclamer son indépendance, c'était du même coup entrer en lutte ouverte contre la France.

Nous pouvons, nous, affirmer solennellement qu'à aucun moment le nationalisme vietnamien, en réclamant sa souveraineté, n'a voulu faire œuvre de francophobie et méconnaître l'amitié de la France. Tout au contraire, nous voulons accepter la pleine coopération avec elle, et notre présence dans cette Assemblée dès la rentrée parlementaire le prouve de façon pertinente.

Du reste, Sa Majesté Bao Daï, chef de l'Etat du Vietnam, dans une allocution à Saïgon, a déclaré:

« Les événements humains dépassent actuellement le cadre des nations.

« Le Vietnam a voulu suivre cette évolution générale en adhérant à l'Union française afin de participer à un destin historique plus vaste que le sien. »

Et il ajoute:

« Nous croyons cette association riche d'avenir, et nous sommes certains que dans le déroulement de cette action diplomatique, le Vietnam bénéficiera du poids de l'Union française, comme celle-ci pourra d'ailleurs compter sur le concours de notre pays. »

Il n'en reste pas moins, cependant, que les flottements et les hésitations, fatalement associés à toutes périodes de transition, avaient été discernés au Vietnam à travers une optique telle qu'ils y créaient des ambiguïtés et des équivoques nourrissant et entretenant les hostilités et accumulant les ruines et les deuils de part et d'autre pendant trois longues et douloureuses années.

Enfin, le 8 mars 1949, un accord fut signé entre M. le président de l'Union française et S. M. Bao Daï. Ce texte a précisé, pour la première fois, les contours de notre indépendance et de notre adhésion à l'Union française. Dans les rapports entre les deux pays, ce jour a marqué une ère nouvelle, placée désormais sous le signe de la clarté, précurseur de la paix.

Depuis cette époque, et au fur et à mesure de la concrétisation des accords du 8 mars — et je citerai pour mémoire le transfert des pouvoirs signé récemment entre M. le haut commissaire Pignon et S. M. Bao Daï — le peuple du Vietnam a pu apprécier la volonté de la France de traduire en actes ses promesses d'indépendance.

Le climat général a dès lors changé; les observateurs les plus partiaux ont bien voulu constater, surtout pendant ces derniers mois, que la situation s'était rapidement améliorée et que le prestige de S. M. Bao Daï n'avait cessé de croître.

Nous, qui avons quitté la terre du Vietnam il y a seulement quelques jours, qui avons encore à l'oreille les cris d'allégresse de la foule de Saïgon pendant la cérémonie de transfert des pouvoirs, nous vous apportons notre témoignage direct et nous vous disons que si, auparavant, dans les villes et les campagnes, on parlait de guerre et on s'installait dans la guerre, aujourd'hui, on parle du retour à la paix et, déjà, on s'y prépare.

Notre sortie du tunnel est due à la certitude que nous avons désormais sur les intentions de la France à notre égard et à la politique nettement définie par les accords du 8 mars reconnaissant l'unité et l'indépendance du Vietnam et son adhésion à l'Union française en tant qu'Etat souverain. C'est sur cette politique, mesdames et messieurs, que notre Assemblée est appelée aujourd'hui à formuler son avis.

Quel que soit cet avis, qu'il rejette ou approuve la politique inaugurée et définie par les accords du 8 mars, nous vous demandons, mesdames, messieurs, de penser que le peuple vietnamien et le monde entier attribueront à votre décision la valeur d'un geste définitif... (*Très bien! très bien! à gauche.*) qui achèvera d'apporter le maximum de clarté au problème qui nous préoccupe.

Dès lors, personne ne pourra plus se réfugier derrière des équivoques et des ambiguïtés... (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*) pour servir des intérêts qui ne sont pas toujours, hélas, ceux du Vietnam et de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Laurin. Très bien!

M. Tran Van Kha. Nous sommes à une heure décisive puisque c'est l'heure de la décision. La délégation du Vietnam se doit, dès lors, de rappeler les données exactes du problème.

Respectueux des institutions démocratiques françaises qui préconisent que chaque peuple est libre de se donner le représentant de son choix, notre pays s'est bien gardé de discuter la qualité de l'interlocuteur avec lequel il a engagé son dialogue et sa signature. Cependant, pourquoi faut-il que certains de ceux qui souhaitent volontiers l'indépendance du Vietnam aient cru devoir contester la compétence des représentants de notre pays?

Ne serait-il pas plus équitable et plus conforme à la loi de la réciprocité de nous laisser maîtres du choix de nos mandataires?

M. le président de la commission de politique générale. Très bien!

M. Tran Van Kha. Ce choix, je suis sûr, mesdames et messieurs, que vous en convenez avec nous — doit échapper à l'appréciation de notre Assemblée. Son avis est sollicité uniquement sur une politique, car les rapports franco-vietnamiens ne sont pas ceux de deux personnes, mais ceux d'un peuple avec un autre peuple. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Il s'agit de définir ces rapports dans la conformité de l'éthique internationale et susceptibles de s'exprimer en termes de paix, d'amitié et de concorde. (*Applaudissements sur divers bancs a gauche et au centre.*)

Aux Assemblées élues par le peuple français, il sera demandé, dans quelques jours, de ratifier cette politique et de dire solennellement que la France, fidèle à sa parole et à son histoire, reconnaît aux yeux du monde que le Vietnam est un Etat indépendant, librement associé à elle sur les bases de l'égalité et de la justice. Mais dès aujourd'hui, il appartient à notre Assemblée, sur le plan de l'Union française où se situe sa compétence, de dire si elle fait sienne la politique franco-vietnamienne définie dans les accords du 8 mars 1949 par M. le Président de la République Vincent Auriol, président de l'Union française, et S. M. Bao Daï, et j'ai la ferme conviction qu'il n'en peut pas être autrement.

Votre choix, mesdames et messieurs, aura pour le monde entier une valeur de symbole et signifiera que si vous voulez réaliser une association de peuples vous entendez également que ces peuples soient placés sous le signe du respect de leur propre souveraineté.

Cet idéal permettra à chacun des pays que nous représentons ici de travailler pour la grande œuvre commune, sans amoindrir sa souveraineté. Comme toute véritable communauté humaine, l'union n'est riche que de la richesse de ses membres, son indépendance n'est faite que de l'indépendance de chacun de ses composants.

Cette solidarité humaine, le chef de l'Etat vietnamien l'a proclamée en ces termes:

« Dans le cadre de cette union, dit-il, je déclare que le Vietnam souhaite vivement entretenir des relations étroites et confiantes avec les royaumes voisins du Cambodge et du Laos. Je confirme également que les intérêts des ressortissants français légitimement acquis au Vietnam seront respectés. »

Cet idéal, mesdames et messieurs, ne rejoint-il pas celui de M. le président de l'Union française, qui le résumait un jour d'une phrase en disant: « Je veux être le président humain d'une république fraternelle .» (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Dès lors, l'adhésion du Vietnam à l'Union française ne sera pas un vain mot, car le Vietnam, avec ses vingt millions d'habitants, est prêt à faire apport de son poids historique aux destins de notre association. Ensemble, nous travaillerons, au sein de cette Assemblée, à faire de l'Union française une réalité vivante, capable de peser sur les décisions du monde actuel.

Telle est la portée générale de l'avis que notre Assemblée est appelée à formuler aujourd'hui: reconnaître solennelle-

ment l'indépendance du Vietnam pour faire l'Union française et assurer sa grandeur.

La délégation du Vietnam ne croit pas se tromper en affirmant, au début de cette déclaration, que les débats d'aujourd'hui sont d'une importance exceptionnelle.

Nous sommes confiants en la décision que l'Assemblée prendra; émanation même de l'Union française, elle ne pourra pas aller à l'encontre de cette union en refusant de ratifier les accords du 8 mars. Elle rejettera les conseils de ceux qui se réfugient souvent derrière le paravent de la paix et des principes démocratiques pour appuyer une politique contraire à l'intérêt et à l'idéal du Vietnam, de la France et de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Darlan.

M. Darlan. Mesdames, messieurs, le Gouvernement demande à l'Assemblée de l'Union française son avis sur le projet tendant à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la France.

Certains penseront que le Gouvernement agit ainsi libéralement et conformément à la Constitution.

Geste libéral ? On ne peut tout de même pas nier que ce soit sous la pression des événements qui ensanglantent depuis trois ans le Vietnam.

Position conforme à la Constitution ? Mais la Constitution elle-même ne stipule-t-elle pas, dans son préambule, que la République française n'entreprendra aucune guerre dans un but de conquête et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ?

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Darlan. Or, mesdames, messieurs, voici trois ans que le peuple de France se voit imposer chaque jour davantage d'énormes et inutiles sacrifices humains et financiers pour la continuation d'une guerre dont on ne connaît que trop la cause.

Nous saluons bien bas les jeunes Français qui tombent là-bas loin des leurs. Nous nous inclinons respectueusement devant les morts vietnamiens, dont le sacrifice sublime n'aura pas été inutile.

Le peuple du Vietnam subit une guerre injuste, son pays est soumis à la dévastation, à la ruine, à la misère. Qui eût pensé que son amour de la liberté et de la démocratie serait cause de cet état de choses ? Ni le peuple français, ni la nation vietnamienne ne désirent cette guerre. Ni l'un ni l'autre n'ont intérêt à soutenir ce conflit fratricide qui leur impose tant de sacrifices stériles. Tout commande, au contraire, dans l'intérêt supérieur des deux peuples, de s'unir pour résoudre en commun les difficultés accumulées par cinq années de guerre impérialiste.

Pendant que certains, pour des intérêts mercantiles, se complaisaient bassement dans la collaboration avec le Japon fasciste, alors que le peuple français menait ici même, sur son sol, le combat clandestin, le peuple du Vietnam, lui aussi, se levait tout entier contre les envahisseurs japonais et contre l'impérialisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans tous les pays d'outre-mer se multipliaient les actes de loyalisme et les témoignages d'attachement à la France.

Il n'est pas besoin de rappeler ici que les sacrifices consentis étaient lourds, mais le poids en était allégé par l'espoir de lendemains meilleurs dans un régime libéral et démocratique.

Au lendemain de la victoire, la charte des Nations unies proclamait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les peuples d'outre-mer, dans cette déclaration, voyaient la fin du fardeau que leur imposait le colonialisme et tout son cortège de servage et de misère.

Ils y voyaient la fin de l'odieux système colonial. Ils pensaient que tant de sang versé pour la cause commune leur conférerait quelques droits.

Or, plus que jamais, l'oppression colonialiste s'accentue dans les territoires d'outre-mer. Servile aux ordres des colonialistes, accumulant les erreurs, le Gouvernement poursuit une guerre inutile, une politique de répression dont la férocité n'égale que le désarroi.

Madagascar a eu ses 90.000 morts; 300 Français y sont tombés pour les sordides intérêts de quelques gros colons; le Vietnam brûle; son peuple, acculé au désespoir, lutte les armes à la main pour arracher sa liberté; l'Afrique noire est actuellement le théâtre d'une répression sans précédent, rappelant le régime fasciste d'Hitler; elle ressemble à une vaste prison où la Constitution de l'Union française est foulée aux pieds.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je demande la parole.

M. Darlan. Mon temps de parole est limité, monsieur le président, et je demande...

M. le président. Il vous sera tenu compte du temps de cette intervention.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je n'ai pas pour habitude de prêter une attention excessive à ce qui est dit de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) Je préfère en général n'y pas répondre, mais quand on assimile le régime dont la France a doté ces populations d'Afrique au régime fasciste d'Hitler, vous comprendrez que le Gouvernement français doit se lever et protester. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. C'est malheureusement la vérité !

M. Darlan. Monsieur le ministre, vous reconnaîtrez tout de même que les libertés politiques sont, dans les territoires d'outre-mer, à la merci de quelques gouverneurs, Péchoux, Mourrague, Even, etc...

Nos populations, exploitées, pressurées, vivent dans la plus atroce misère. Le travail forcé, aboli par la loi, refleurit légalement en Afrique équatoriale française.

M. Laurin. Ah, nous y sommes !

M. Darlan. Mais, en Afrique noire comme au Vietnam, l'éveil populaire se fait sentir. L'emprisonnement arbitraire des membres du parti démocratique de la Côte d'Ivoire a provoqué les plus véhémentes protestations. Depuis un mois, la population cotivoirienne boycotte tous les produits d'importation. Les effets du refus d'achat se font déjà sentir pour les grosses maisons colonialistes. Les maraîchers d'Abidjan, après quelques jours de trêve...

M. Corval. Si nous parlions un peu du Vietnam, cela vaudrait peut-être mieux !

M. Darlan. ...ont déserté à nouveau les marchés où les légumes sont introuvables.

Vous ne m'empêcherez pas de conduire mon exposé comme bon me semble.

M. Corval. C'est la formule consacrée.

M. Lautissier. Est-ce vous ou M. Darlan qui faites l'exposé?

M. Mignot. Ce n'est pas un membre du M. R. P. qui est à la tribune !

M. Le Brun Kéris. Ne vous plaignez pas de manquer de temps puisque vous en trouvez pour parler hors du sujet.

M. Darlan. Ainsi, le problème vietnamien se lie au problème d'Afrique, ne vous en déplaise, mon cher collègue...

M. Schock. Et aux maraîchers d'Abidjan ?

M. Darlan. Qui oserait méconnaître le malaise qui pèse sur l'Union française ? L'hésitation des Etats nord-africains à y adhérer n'est pas le signe le moins important de ce malaise. Nous nous déclarons, au rassemblement démocratique africain, solidaires de tous les peuples qui luttent...

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Darlan. ...contre l'impérialisme, pour la paix et la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Coquart. Alors, vous êtes solidaire des Yougoslaves !

M. Darlan. Grâce à cette solidarité, l'on put arrêter la fureur des soldats africains dans l'île de la Réunion, par l'affichage de tracts exaltant le rassemblement démocratique africain et son président, mon camarade Félix Houphouët-Boigny. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous désapprouvons formellement la guerre au Vietnam, où l'on emploie les troupes noires, en violation de la Constitution.

Nous constatons encore une fois que les troupes noires sont utilisées comme mercenaires dans toutes les besognes injustes, mais qu'en matière de traitements et de pensions, elles attendent toujours d'être mises sur un pied d'égalité avec leurs frères, anciens combattants de la métropole.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Darlan. Au lieu d'engloutir des milliards dans cette guerre stérile n'eût-il pas été préférable, monsieur le ministre, de les consacrer à résoudre le problème des pensions et des salaires ?

M. Lachenal. Le ministre est parti, cela ne l'intéresse pas.

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. Darlan. On nous demande de reconnaître un empereur déchu; de ratifier des accords qui resteraient sans effet, mais le Gouvernement peut-il nous donner l'assurance que M. Bao Daï est reconnu par les siens ?

M. Raymond Barbé. Sûrement pas!

M. Darlan. Peut-il nous dire si la ratification des prétendus accords que nous discutons en ce moment ramènera jamais la paix au Vietnam ?

Les événements se sont chargés de nous dire que M. Bao Daï ne jouit d'aucun crédit au Vietnam...

M. Gaignard. Allez-y voir un peu!

M. Darlan. ...et un représentant de la majorité gouvernementale, M. Riond, je crois, n'avouait-il pas que le retour au Vietnam de M. Bao Daï n'a pas provoqué le choc psychologique escompté par M. Coste-Floret ?

Quant à nous, nous sommes réalistes. Nous estimons que le retrait des troupes du corps expéditionnaire s'impose. Nous sommes convaincus que, seuls, peuvent ramener la paix au Vietnam les accords qui seront passés avec celui qui représente véritablement les aspirations du peuple, le président Ho Chi Minh. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Alors, seulement, mesdames, messieurs, nous pourrons dire que nous avons servi la France et l'Union française, que nous avons servi la cause de la paix, de la liberté, de la démocratie. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Monsieur le représentant du Gouvernement, mes chers collègues...

M. Lachenal. Le représentant du Gouvernement n'est pas là.

M. Estèbe. Messieurs les représentants du Gouvernement, mes chers collègues, je n'aurai pas de difficulté à ne pas dépasser le temps de parole qui m'est imparti, car j'estime que dans un débat de cet ordre il faut atteindre la plus grande concision possible.

Je voudrais cependant développer, avec sérénité et impartialité, un certain nombre de considérations en essayant, tout au moins avec bonne volonté, de trouver les paroles qui conviennent à cet important sujet. De ce fait, j'écarterai tout d'abord les considérations passionnelles et démagogiques qui, vous en conviendrez objectivement, mes chers collègues, sont singulièrement transcendées par l'ampleur du problème. Ces considérations, pour valables qu'elles soient, n'arrivent pas à épuiser l'intérêt essentiel de la question qui nous est posée.

Je vais plus loin: j'écarterai même un ordre de considérations plus relevé, j'entends par là ce qui serait peut-être nécessaire dans une autre enceinte, notamment à l'Assemblée nationale, je veux dire: le besoin, ou le devoir, d'envisager le problème sous un angle spécifiquement métropolitain ou français. Je voudrais qu'une fois pour toutes — et je l'ai déjà dit suffisamment dans cette Assemblée pour ne pas y insister outre mesure — nous prenions conscience dans nos propos, dans nos perspectives, dans notre comportement général en un mot, que nous ne sommes pas ici pour défendre les thèses, même les plus justifiées, de notre appartenance métropolitaine ou d'outre-mer, mais pour essayer, en commun, puisque nous avons cet honneur de participer à la première assemblée de l'Union française, d'arriver, difficilement certes, mais nécessairement aussi, à cette osmose qui fera de nous, non pas le représentant du Cameroun, non pas le représentant de la France, non pas le représentant de l'Algérie ou de l'Indochine, mais un citoyen de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. Estèbe. Il m'est facile de parler comme conseiller de l'Union française. Je glisserai très vite, mais je me permets de rappeler que je n'ai pas naguère abusé de la parole dans un débat qui m'est cher puisque au cours des séances tumultueuses consacrées, il y a quelques mois, à cette grave question du Vietnam, je me suis abstenu de monter à cette tribune trop prolixement occupée par d'autres. Et me tournant notamment vers mes frères d'Annam, je tiens à dire que ma famille couvre un demi-siècle de vie indochinoise, que j'ai sucé le lait d'une nourrice chinoise, que j'ai des tombes là-bas, et que mon pèlerinage d'orphelin est double, de Toulouse à Cholon!

Je dirai qu'il m'est aussi impossible de dissocier de mes fibres sentimentales et personnelles ma vocation d'annamite, que ma vocation de français. Or, de quoi s'agit-il ?

Il s'agit très simplement, mais très gravement au sens propre, de ratifier ou non, d'approuver ou non, l'échange de conventions et de lettres entre, d'une part, le Gouvernement de la République française représentée par la plus haute instance de l'Etat, M. le président Vincent Auriol, et, d'autre part, Sa Majesté le roi du Laos, Sa Majesté le roi du Cambodge et Sa Majesté Bao Daï.

En d'autres termes, il est question pour nous de sanctionner un point d'arrivée, le terme d'une évolution qui vaut ce qu'elle vaut, dont les avatars ont été, je le sais, parfois extrêmement pénibles et fluctuants, mais dont nous devons apprécier aujourd'hui — et c'est là qu'est le grand acte soumis à notre approbation ou à notre refus — si oui ou non, nous acceptons de considérer que par notre accord à la ratification des lettres qui nous sont proposées, le Vietnam en tant qu'Etat indépendant, de même que le Laos et le Cambodge, entrent dans le cadre de l'Union française au titre d'Etats indépendants, librement associés.

C'est toute la question et je reprends très volontiers l'observation, d'ailleurs fort intéressante que nous faisait un collègue absent pour l'instant de son banc, M. Egretaud, en rappelant une citation sur « la légalité qui nous tue ». Mais c'est précisément le bienfait et la limite de la légalité de consacrer à un moment donné, par la cristallisation de la loi, l'évolution des coutumes; c'est précisément le mérite de la légalité, dans un peuple comme le nôtre, de codifier, à un moment donné, l'évolution historique; autrement dit, ce qui, jusqu'ici, ne fut qu'intentions, velléités ou reculs, et naturellement, comme tout ce qui est, est déjà dépassé, comme, Dieu merci, la vie est un continuel devenir, la légalité ne nous tue que dans la mesure où l'on s'en tient à cette légalité, c'est-à-dire dans la mesure où les forces d'évolution sont contrecarrées par les forces de tradition. Mais lorsqu'il s'agit comme aujourd'hui d'une date cruciale, de ce que j'appelle une date témoin de notre histoire, nous avons précisément à ratifier par cet échange de lettres le point précis où l'évolution d'hier est devenue en effet la réalité du présent et automatiquement, dès demain, lorsque nous l'aurons ratifiée, entraînera un nouveau devenir.

Certes des problèmes se posent qui sont de deux ordres. Etant donné qu'il y a deux partenaires, car je m'en tiens aux accords France-Vietnam, délaissant pour l'instant — aussi bien l'essentiel a été dit sur ce point — les conventions entre la France, le Cambodge et le Laos, les questions qui se posent pour un conseiller d'Union française, appelé à considérer cette question sous l'éclairage, je le répète, d'un conseiller d'Union française, sont d'une part pour la validité, la prospérité ou l'échec de ces accords, ce que sera dans l'avenir le point de vue français, et, d'autre part, ce que sera dans l'avenir, vis-à-vis de ces accords, le comportement vietnamien.

Or, s'agissant d'abord du partenaire français, ces problèmes sont d'ordre gouvernemental. Ils ne sont ni de mon ressort ni de ma fonction. Je puis seulement exprimer des vœux en souhaitant qu'ils ne soient pas gratuits. Tout ce que je puis faire, tout ce que je ne me lasse pas de faire dans cette enceinte, c'est dire aux responsables, avec la déférence qui convient, mais avec la netteté de la pleine indépendance de mon mandat, qu'en effet la responsabilité est lourde pour notre Gouvernement qui doit prévoir les incidences multiples de cet accord, non pas simplement sur l'avenir des relations franco-vietnamiennes, mais également sur l'évolution de tous les autres territoires de l'Union française et plus précisément, et peut-être plus immédiatement, sur le statut de nos protectorats du Maroc et de Tunisie.

Cela, je le répète, est une question gouvernementale. Je me refuse pour ma part à anticiper, par un préjugé favorable ou défavorable, sur ce que sera l'évolution politique des accords.

D'autres questions se posent également. Quel sera le point de départ de la nouvelle évolution que nous allons concrétiser aujourd'hui ? Me tournant vers ceux qui, étiquetés, paraît-il, de droite, encore que, pour ma part, je sois arrivé à ce point d'humour et d'indépendance morale que j'attends que l'on me définisse avec pertinence ce qu'est la droite ou la gauche dans les temps que nous vivons, donc me tournant vers les représentants de cette soi-disant droite qui se font les interprètes très qualifiés d'ailleurs, très valables j'en suis convaincu, de l'inquiétude de certains intérêts français qui ne sont pas simplement d'ordre économique mais aussi d'ordre culturel et social, je me permets de leur dire que la conférence de Brazzaville a ouvert généreusement toute grande la porte à cette explosion, peut-être nécessaire, mais qui en tout cas fut totale, d'une émancipation politique, justifiée d'ailleurs par tant de sang versé au compte de la cause française.

Me tournant maintenant vers ceux qui sont étiquetés de gauche ou d'extrême gauche et qui font état de l'insuffisance des accords, je me permets de leur rappeler que des majorités totales en France, parlementaires et gouvernementales, communistes compris, ont, à un moment donné, sinon consacré les accords actuels mais approuvé et ratifié la voie au terme de laquelle, qu'on le veuille ou non, se situe précisément l'accord qui nous est proposé.

M'adressant à la gauche, je déclare: si vous ne voulez pas que votre intransigeance d'opposition se transforme ensuite en compromissions du pouvoir, il faudrait tout de même, lorsque vous êtes dans l'opposition, savoir déterminer, pour le cas où vous prendriez le pouvoir, ce qui est composition nécessaire avec des réalités plus impératives que toutes les intransigeances doctrinales que vous pouvez affirmer quand vous n'avez pas la responsabilité de gouverner.

Ainsi donc, mon point de vue est relativement simple, et je m'y trouve à l'aise. L'avenir des rapports proposés à notre ratification dépendra, d'une part, de la politique française. C'est elle qui déterminera s'ils seront favorables ou néfastes au destin français, mais il faudra aussi que notre Gouvernement, quel qu'il soit — car, Dieu merci, parfois les gouvernements passent (*Sourires.*) — il faudra que l'opinion française prenne une conscience beaucoup plus profonde, et non pas simplement à l'occasion de scandales ou de joutes d'hémicycles, de ce que représente cette notion évolutive de l'Union française.

Me tournant maintenant vers les représentants du Vietnam, je leur dirai que l'avenir des relations franco-vietnamiennes dépend aussi essentiellement de la capacité et de l'aptitude que démontrera leur pays à devenir une nation cohérente, disciplinée, imposant l'audience non pas simplement du partenaire français, ce qui lui est déjà acquis, mais du monde, auquel, parfois, il adresse de si émouvants et de si gratuits appels.

D'une part, Sa Majesté Bao Daï, héritier de Gia Long, représente un grand principe incontestable, héritier des fondateurs dynastiques qui, précisément, contre la Chine, de tout temps l'adversaire, ont obtenu, sous la tutelle française, la première affirmation de l'indépendance de l'Annam — mais aussi Bao Daï fut le conseiller d'Ho Chi Minh. Quant à Ho Chi Minh, méritera-t-il son surnom de « l'homme qui rassemble la lumière » lui qui fut à un moment donné en France le partenaire du Gouvernement français ? Je n'entrerai pas dans le lacis de cette politique complexe. N'oublions pas que nous sommes en Orient. Le cartésianisme français qua nous projetons trop souvent en schémas impeccables quitte ensuite à les modifier du tout au tout, avec d'ailleurs le même juridisme, n'a que faire en ce domaine mouvant.

Que le Vietnam fasse la preuve qu'il mérite d'être une nation authentique, consciente de ses devoirs au même titre que de ses droits et, j'en suis convaincu, l'avenir franco-vietnamien sera assuré pour les bienfaits de la paix, non seulement entre la France et le Vietnam — mais dans toute l'extrême Asie.

Je donne très volontiers acte à l'affirmation nuancée mais inquiète de notre collègue M. Tran Van Kha. N'oubliez pas, en effet, qu'un pays divisé avec lui-même, fût-ce le Vietnam et fût-ce la métropole-France, est une proie trop facile pour des impérialismes qui, après tout, se justifient: on est toujours tenté de prendre la place de quiconque ne l'occupe pas pleinement. Cela dit, avec la mesure qui convient, je revendique pour mon pays, face au Vietnam, mais face au seul Vietnam, le droit de discuter avec lui librement mais exclusivement des rapports qui doivent, à l'avenir, les lier.

J'ai ici même la liste de tous les techniciens du Vietnam résidant en France: elle est multiple et diverse. J'y reconnais de nombreux noms qui me sont chers; j'y vois un sûr garant de l'avenir vietnamien. Toutes races mêlées, car il y a au Vietnam des races diverses, toutes religions, toutes appartenances confessionnelles et politiques confondues, vous avez là des cadres habitués à penser et à prendre leurs responsabilités, non pas à notre école occidentale, mais à ce que j'appelle l'école de l'humain.

Un jour — la seule fois où j'ai eu l'occasion de lui adresser quelques mots par l'entremise d'ailleurs d'un de mes anciens élèves — j'en ai, en effet, partout des deux côtés de la barricade — un des leaders en France du Vietminh, collaborateur d'Ho Chi Minh me disait: « Voyez-vous, ce qu'il y a tout de même de grave dans mon cas, c'est que lorsque je vous hais, je suis obligé de le dire et de le penser en français. »

Je ne m'y trompe pas. Vous n'oublierez jamais, fils du Vietnam, cet apport universel de la culture française. Pour ma part, je fais confiance à cette générosité lucide de la France, mais en demandant à notre pays et à notre Gouvernement de ne pas confondre générosité avec démagogie, et lucidité avec faiblesse.

Pour conclure, je voudrais vous lire le témoignage de deux morts avec la sobriété qui convient, car le moment n'est pas à l'éloquence. Mais le sujet étant noble, on me permettra tout de même — et les mânes de ces défunts ne m'en voudront pas — de citer les appels de deux hommes très différents, que j'ai également connus et estimés.

L'un est le prince Van Som, ex-empereur d'Annam Duy Tan, dont vous connaissez la mort tragique et qui, répondant à l'appel de la France, a pris, en 1945, une position très noble dans l'appel dont je cite les extraits essentiels:

« Sous la pression de gens qui pensent beaucoup plus au moment présent qu'à l'avenir, toute une partie de notre jeunesse se fait tuer en ce moment pour l'idéal de l'indépendance. Ce sang qui coule n'appartient à personne, à personne d'autre qu'à la nation; et les vies humaines qui sont perdues sont également perdues pour la nation...

« J'appelle les ouvriers, les paysans, les intellectuels à s'unir pour travailler à construire une nouvelle et grande patrie. Je demande aux jeunes gens et à toute la jeunesse ardente et généreuse de se mettre au travail, pour édifier la richesse et la puissance de notre pays.

« Je demande aux hommes, aux femmes, aux garçons comme aux filles de penser que le moment n'est pas de mourir pour rien, mais au contraire de vivre et de travailler farouchement pour construire l'édifice où s'abritera l'unité et l'indépendance du peuple annamite.

« Or, la France est la seule nation qui, vis-à-vis du peuple annamite, a pris des engagements; c'est donc la seule nation à laquelle nous pouvons faire appel sans être obligés de payer son aide par un amoindrissement de notre patrimoine national.

« Notre besogne est extrêmement dure, car nous savons que, dans des moments d'exaltation, la voix de la raison est celle qu'on écoute le plus difficilement, mais nous devons être assez confiants en la sagesse de notre peuple pour ne pas renoncer à lui faire entendre l'appel vrai d'une patrie qui veut vivre et retrouver la grandeur.

« Ex-empereur d'Annam, Duy Tan. »

Je jalonnerai, enfin, d'une dernière tombe la longue chaîne des dévouements français — car tout à l'heure, monsieur le ministre, très justement vous saluiez tous ceux qui furent les grands artisans de la cause française — permettez-moi, sans que mon énumération soit limitative, de remonter également de plus en plus haut, car la vérité ne peut être partiale ni partielle; elle est ou elle n'est pas.

Il y a eu Van Vollenhoven et puis Sarraut, Varenne et puis Robin, Pasquier et puis Decoux et Leclerc, d'Argenlieu et puis Bollaërt, et Pignon... Je ne juge pas, je constate; je me refuse à séparer les uns de l'hommage rendu aux autres, à dissocier les mérites comme les imperfections de chacun des ouvriers de la cause française; il y a eu le noble et pur Marguet, celui avec lequel, au cours de vingt et un mois d'exil en Allemagne, je me suis souvent entretenu de ces questions, Marguet, le gendre du général Giraud, qui m'écrivait:

« Mon cher Estèbe, je pars en Indochine et j'espère retrouver là-bas votre souvenir vivant. J'obéis à mon pays, j'obéis à mon devoir. Servir la France est notre consolation dans les temps pénibles que nous vivons. Puisse tant de sang innocent versé là-bas assurer un jour la paix, la paix des consciences et des cœurs! »

Le capitaine Marguet, tué d'une balle au front, à la tête de ses hommes, et qui, certainement, n'avait au cœur que la vocation de son pays, l'amour, qui seul permet de grandes choses.

Je ne crois pas toujours aux Français, mais, comme vous tous, comme citoyen de l'Union française, je crois en la France, car elle porte encore au front ce signe de l'humain, cette étoile des peuples qui ne peuvent pas mourir. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. Laurin. Mes chers collègues, il est bon, je pense, à propos de la ratification des textes soumis, de souligner à cette tribune combien est important et combien nous considérons comme solennel ce geste de la France qui trouve sa raison d'être dans les bouleversements pacifiques nés de la guerre, dans l'évolution du monde et spécialement des peuples coloniaux, et qui, pour nous, commence à la conférence de Brazzaville.

Nous nous devions, en ce jour, de préciser notre position et de constater que le geste du Gouvernement, ce jour, nous soumettant le traité qui consacre l'indépendance de la plus grande partie de l'Indochine française et du royaume du Cambodge et du Laos, en est l'aboutissement.

Nous voudrions, mes amis et moi, expliquer que nous ne voyons pas, par hasard, arriver la demande des peuples du Vietnam. Nous y voyons, en effet, un mouvement continu, commencé dès la fin de la guerre en Europe, au moment précis où le Gouvernement provisoire de la République française prenait, devant ses alliés, l'engagement de remplacer l'armée chinoise sur le territoire de l'Indochine française.

Pour remplir ces engagements internationaux, nous devions donc faire la relève, dans tous les territoires annamites et tonkinois, de l'armée chinoise. Cette relève nous mit en présence d'un gouvernement de fait, présidé par Ho Chi Minh et composé de personnalités représentant diverses tendances politiques, au Vietnam.

M. Jean Curabet. C'est le porte-fanion de l'amiral d'Argenlieu qui parle.

M. Laurin. Le gouvernement provisoire avait déjà, à cette époque, comme conseiller suprême, Bao Daï, ex-empereur, que les Nippons avaient contraint d'abdiquer. La France, toujours fidèle à la politique traditionnelle de générosité et de paix, traita avec celui qui se disait le représentant de la résistance et du peuple vietnamien.

La métropole n'ignorait rien de l'appartenance politique et du passé du leader communiste tonkinois, mais elle tenait, ce faisant, à respecter la volonté de tous ceux qui pouvaient, à cette époque, faire entendre leur voix en Indochine.

De plus, la présence de Bao Daï comme conseiller suprême de ce gouvernement provisoire lui conférait une autorité qui devait nous amener, très rapidement, à la convention du 6 mars 1946.

N'oublions pas qu'à cet égard, les représentants de la République, « à cette époque », ont toujours fait remarquer que le gouvernement de la république démocratique du Vietnam était un gouvernement provisoire et que ces accords n'engageaient la France que dans la mesure où le peuple vietnamien ratifierait définitivement la forme de ce gouvernement et les personnes qui le composaient.

Je passerai rapidement sur une période douloureuse qui est connue de tous les membres de cette Assemblée, et qui va du 6 mars 1946 au 19 décembre de la même année.

Pendant toute cette période, les représentants de la République française et ceux du président Ho Chi Minh continuèrent à garder le contact, malgré les systématiques manquements de parole des gens du Vietnam et malgré les guérillas qui ne cessaient pas, malgré aussi l'assurance qu'Ho Chi Minh, à tout moment, voulait bien donner, de ses désirs d'ordre et de paix.

Enfin, les événements pénibles du 19 décembre qui devaient, on le sait, ensanglanter l'Indochine sont la preuve éclatante que le gouvernement provisoire de la république démocratique du Vietnam n'était autre chose qu'un comité militaire d'agitateurs aux ordres de la Russie soviétique, destiné à entretenir dans une partie de l'Asie une agitation profitable, comme la suite des temps nous le prouve, au communisme international. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Curabet. Si vous n'étiez pas si bête, on vous croirait provocateur.

M. Laurin. Chacun sait qu'à la suite de cette preuve éclatante des intentions des ennemis de la France, la position du Gouvernement français se transforma, non sans douleur, bien sûr! mais tous les honnêtes gens durent se rendre à l'évidence, y compris M. Marius Moutet qui, lors de son voyage à Hanoï, déclarait à un représentant de l'A. F. P., je cite textuellement:

« A l'attitude libérale et généreuse de la France, que nous ne regrettons pas, on a répondu par des attentats qui jettent sur le compte du Viet Minh une suspicion définitive. Actuellement, le souci de garantie de la sécurité de nos nationaux et de nos soldats passe avant toute autre considération. »

M. Jean Curabet. Même la liberté des peuples!

M. Laurin. Je ferai grâce à l'Assemblée de toutes les considérations qui se firent jour à ce moment et de toutes les polémiques qui s'engagèrent dans la presse à propos de ce douloureux problème.

Je me contenterai simplement, pour montrer, pour prouver la continuité de la politique généreuse de la France, de citer les conclusions d'un memorandum que le haut commissaire de la République pour l'Indochine faisait parvenir au Gouvernement le 14 janvier 1947, un peu moins d'un mois après les événements d'Haïphong et d'Hanoï.

Dans ce mémorandum, le haut commissaire analysait la situation militaire et politique et concluait:...

M. Jean Curabet. Il va lire le rapport Revers-Mast!

M. Laurin. « ... Si nous examinons au fond le problème », écrivait-il, « nous sommes conduits à nous demander si la forme politique capable de jouir, sans discussion possible, de la force privilégiée qu'est la légitimité, n'est pas l'institution monarchique traditionnelle, celle d'avant la capitulation japonaise.

« En outre, il existe au pays d'Annam beaucoup plus que ce charme séculaire de la monarchie dont parlait Jean Jaurès. Toute la vie sociale et religieuse reposait sur le roi, lequel n'a, au surplus, quitté son trône que depuis dix-huit mois.

« La preuve en est que le gouvernement d'Hanoï, né de l'insurrection, mais désireux de ne pas rompre avec la tradition, a tenu constamment, au cours de ses remaniements successifs, à confier à Bao Daï les éminentes fonctions de conseiller suprême. Ainsi, le retour du roi serait probablement de nature à rassurer tous ceux qui, en prenant position contre le Viet Minh, craignaient d'être accusés de trahrise.

« On peut se demander enfin si une monarchie constitutionnelle n'assurerait pas plus aisément l'instauration d'une démocratie véritable dans les pays annamites. Elle permettrait d'asseoir le parlementarisme que le gouvernement d'Hanoï avait, en fait, supprimé pour s'installer dans le fascisme. »

Ce memorandum, mes chers collègues, venant quelques jours après la trahison des éléments du Viet Minh envers la France, est pour nous un gage et une preuve de la continuité de la politique française et l'amorce définitive des accords qui nous sont présentés aujourd'hui.

Bien entendu, le gouvernement de l'époque, présidé par M. Léon Blum et le ministre de la France d'outre-mer, M. Marius Moutet, dont nous parlerons tout à l'heure, ont refusé de reconnaître le bien-fondé de ce memorandum et ont décidé de changer le haut commissaire de la République.

C'est à ce moment que le Gouvernement a nommé M. Bollaërt, sur la mission duquel je dirai simplement quelques mots.

Grâce à son éminent prédécesseur, le représentant de la République à Saïgon avait rapidement compris et signalé au Gouvernement, qui, lui aussi, avait changé dans l'intervalle, que la seule politique à faire était précisément celle préconisée dans le mémorandum dont nous avons parlé tout à l'heure.

C'est-à-dire que la France ayant fait appel à toutes les familles spirituelles du Vietnam, un seul homme représentatif et éminent s'étant présenté pour y répondre, le devoir de la France, le 5 juin 1948, comme le 6 mars 1946, était de traiter avec celui qui représentait le peuple vietnamien, l'empereur Bao Daï.

Je rappellerai, à cet effet, les déclarations que faisait M. Coste-Floret, alors ministre de la France d'outre-mer, à l'Assemblée nationale, le 8 juin 1948, dans lequel il signalait la constitution d'un Gouvernement central vietnamien et la signature des accords de la baie d'Along et où il disait notamment, je cite textuellement le *Journal officiel*:

« Ces deux événements, résultat de huit mois de négociations, sont la suite logique et directe, la conséquence normale du discours prononcé à Hadong, le 10 septembre dernier par le haut commissaire. »

« Dans ce discours qui avait été étudié et préparé par le Gouvernement de la République, la position de la France sur les deux problèmes majeurs du Vietnam était la suivante:

« En premier lieu, la liberté du Vietnam au sein de l'Union française est complète. En second lieu, l'union des trois Ky est un problème intérieur au Vietnam que les populations intéressées, librement consultées, doivent résoudre.

« En ce qui concerne la diplomatie et l'armée, le discours de Hadong précisait que l'Union française ne pouvait avoir qu'une « seule diplomatie » et qu'une « seule armée ».

« Le discours de Hadong, enfin, faisait appel à toutes les familles spirituelles du Vietnam et conduisait nécessairement à la signature d'un traité, car il nous apparaît que la solution du conflit franco-vietnamien ne peut être trouvée par la seule voie des armes; l'accord signé le 5 juin ne signifie pas l'arrêt immédiat des hostilités et le retour à la paix, mais il marque certainement une étape importante vers la pacification du pays. »

A l'extrême gauche. Par la force !

M. Laurin. Cette déclaration extrêmement brève et précise, nous en reparlerons tout à l'heure au sujet des accords qui nous sont soumis aujourd'hui, et nous demanderons à M. le représentant du Gouvernement « actuel » de nous donner des précisions, il nous suffit, pour l'instant, de constater que cette déclaration du ministre de la France d'outre-mer constatait d'une façon éclatante, d'une part que la France n'avait pas changé de politique et, d'autre part, que le représentant de la nation vietnamienne qui était devant elle et qui traitait avec elle était le plus authentique parmi ceux avec lesquels elle avait le devoir de traiter.

Je voudrais avant d'aborder sur des points particuliers le traité avec le Vietnam, dire quelle est notre conception de l'indépendance.

Nous considérons comme tout à fait légitime le patriotisme des Vietnamiens qui ont revendiqué leur indépendance et nous considérons que le devoir de la France est de la reconnaître. Mais qu'est-ce que l'indépendance dans un monde où le système des fédérations et des hégémonies est la règle, où chaque petit pays ne peut vivre s'il n'est lié et aidé par d'autres, où l'Europe elle-même meurtrie par la guerre doit demander, pour son équipement économique, aux Etats-Unis une aide provisoire...

M. Jean Curabet. Vous voyez ce que cela donne !

M. Laurin. ...à un moment où les nations doivent toutes s'unir pour garder leur liberté contre un nouveau système d'hégémonie, de conquête qui a comme objectif de supprimer la liberté du monde.

Qu'est-ce que l'indépendance dans ces conditions, quand les peuples, les hommes et le monde sont dépendants les uns des autres à tel point, mes chers collègues, qu'à mes yeux et certainement à ceux de beaucoup de mes amis, l'indépendance est possible pour un groupe, mais sur le plan extérieur et de la défense elle est impossible pour une petite nation.

Si vous entendez, au contraire, messieurs les représentants du Gouvernement, par indépendance, le droit pour le Vietnam de diriger ses propres affaires, sa propre politique intérieure, son administration, en un mot tout ce qui constitue sa vie intérieure, son progrès économique et ses institutions, alors nous disons: oui, cette conception de l'indépendance intérieure est compatible avec notre conception de l'Union française, car nous ne demandons pas au Vietnam et aux pays de l'Union d'être dépendants de la France, nous ne leur demandons pas d'abandonner, comme nous le faisons, certains de leurs intérêts extérieurs et certaines de leurs préoccupations au profit de ce groupe que nous créons et que nous avons appelé l'Union française.

L'Union française, mes chers collègues, c'est avant tout une nécessité nationale pour les pays associés à la France et pour la France associée à ces pays. L'Union française, c'est un ensemble d'institutions qui correspondent au désir des peuples qui la composent et l'acceptent librement. C'est certainement la présidence de l'Union française, le Haut Conseil, et cette Assemblée qui est la nôtre. Mais c'est surtout, c'est aussi une seule masse de peuples de toutes couleurs, de toutes civilisations, originaires des cinq parties du monde, qui ont décidé de vivre ensemble leur vie, d'être unis pour le meilleur et pour le pire, qui ont décidé de n'avoir qu'une seule défense, celle de l'Union française, une seule armée avec les mêmes cadres, des forces unies, qui ont décidé de n'avoir qu'une seule diplomatie d'Union française et qui sont surtout d'accord pour réagir ensemble chaque fois que l'on voudrait attenter à la liberté de l'un d'entre eux et décidés à défendre dans une union complète leur patrimoine commun, l'Union française.

L'Union française, c'est l'Afrique, c'est la métropole en même temps que le Vietnam.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous considérons que la convention qui nous est soumise touche à chacun des rouages de cette Union française et c'est ce qui nous a inspiré les réflexions et surtout les questions que nous avons à poser au Gouvernement.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si cette conception de l'Union française telle que je viens de la définir, avec une diplomatie unique, avec une défense unique, est bien celle du Gouvernement de la République. Mes amis et moi voudrions être assurés qu'il est impossible pour un Gouvernement comme le vôtre d'accepter quoi que ce soit qui puisse être contraire à cette conception de l'Union française.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que l'Union française se présente comme un groupe de nations participant à l'O.N.U. ou à d'autres institutions internationales, mais nous ne pouvons pas accepter qu'il y ait plusieurs délégations. Que la délégation de l'Union française comprenne un représentant du Vietnam, un représentant du Laos, un représentant du Cambodge, et d'autres représentants des pays associés, même nommément désignés, comme le font certains groupes de pays, soit, mais que l'on sente toujours et partout que l'Union française est une seule équipe, un seul groupe étroitement uni dont tous les membres sont effectivement solidaires.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Laurin. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Si vous me permettez une précision, monsieur Laurin, je peux vous dire que votre suggestion est, en quelque sorte, sans objet puisqu'actuellement travaille à Ceylan, à la conférence asienne du travail, une délégation de l'Union française, présidée par le président Ramadier, délégation composée de délégués nommés par les souverains des différents Etats. Aussi bien votre suggestion quant au fonctionnement des délégations au nom de l'Union française doit-elle être considérée comme ayant reçu, dès maintenant, son application.

M. Jean Curabet. M. Laurin a l'habitude d'enfoncer les portes ouvertes.

M. Laurin. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir apporté ces précisions, j'espère qu'il en sera de même sur le plan des accords que nous discutons, et que la même politique sera suivie.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner aussi tous apaisements à cet égard, car nous ne pouvons pas accepter, comme le proposaient autrefois en commission certains collègues de cette Assemblée, que certains aient recours à des instances internationales à titre particulier.

Les actes qui nous sont soumis étant incomplets, comme vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, nous avons le devoir de vous poser certaines questions.

Nous avons appuyé la proposition faite par nos amis cambodgiens et laotiens de vous demander des lois spéciales de ratification pour chacun de ces pays. Nous pensons que le désir de ces délégations est tout à fait légitime et que les accords qui unissent la France et le Cambodge, la France et le Laos, doivent être tout à fait indépendants de celui qui unit la France et le Vietnam.

Nous le disons parce que nous comprenons et que nous soutenons les revendications de ces deux pays vis-à-vis de la nation vietnamienne, et je suis amené, monsieur le ministre, à vous demander officiellement des précisions sur différents points de vos accords.

J'ai déjà, à la tribune de l'Assemblée, donné notre sentiment concernant le statut particulier que devraient avoir, dans vos accords, le grand fleuve du Mékong et le port de Saïgon. Je ne m'étendrai pas sur ce point que tous nos collègues et le Gouvernement connaissent. Qu'il nous suffise de dire qu'à notre sens, cela est vital pour l'économie et pour le progrès du Laos et du Cambodge.

Une autre question n'a pas été réglée, monsieur le ministre: c'est celle des minorités ethniques. Et, sur ce point, je désire attirer l'attention de mes collègues d'une façon toute particulière: on entend, en Indochine, par « minorités » les peuples des hauts plateaux qui vivent sur les chaînes de montagnes de l'Annam, du Tonkin et dans une partie de la Cochinchine et qui ne sont pas de race annamite.

En octobre 1948, le président de la fédération thaï est venu en France pour défendre le point de vue de son peuple, et en posant au ministre de la France d'outre-mer ses justes revendications, M. Deo Van Long, président de la fédération thaï, a eu l'occasion de remettre au ministre de la France d'outre-mer un memorandum qui explique à la fois la position de son pays et les désirs de la fédération thaï.

Je me permets de donner lecture à l'Assemblée d'une partie de ce mémoire, car il pose le problème mieux que je ne pourrais le poser moi-même, et il réfute, je crois, toutes les objections que l'on peut faire vis-à-vis de ce problème. J'ajouterai qu'en avril 1948 j'avais déposé une proposition sur le bureau de cette Assemblée concernant les minorités, et qu'elle n'est jamais venue en discussion devant la commission.

Voici la lettre que M. Deo Van Long, président de la fédération thaï, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, remettait à M. le ministre d'outre-mer, le 13 octobre 1948.

« Monsieur le ministre, le haut commissaire de la République a bien voulu nous autoriser à venir dans la métropole, le chef de province de Soula et moi-même, accompagnés de notre conseiller régional, l'administrateur Deligne, pour venir, d'une part, exposer aux personnalités compétentes françaises la question thaï; d'autre part, chercher à régler, en plein accord avec vous, le problème du statut de notre pays, enfin, nous mettre au courant des institutions et des idées nouvelles pour en faire profiter notre peuple. Cette marque de haute confiance laisse bien augurer que le vœu le plus cher de notre pays thaï, celui de la reconnaissance officielle de son autonomie, recevra enfin, de votre haute autorité, une solution définitive.

« Je me permettrai, tout d'abord, avant de présenter nos *desiderata*, de faire le point de la situation de notre petit pays, dont la presque totalité est, à l'heure actuelle, délivrée des bandes rebelles vietnamiennes. Le pays thaï occupe toutes les régions de la haute rivière Noire, entre le fleuve Rouge et la frontière du Laos, soit près du tiers de la superficie du Tonkin, l'euplé d'environ 500.000 habitants de race homogène « thaïs blancs et noirs », il n'a rien de commun, ni langue, ni coutumes, ni religion, avec le Vietnam.

« En 1890, mon père, Deo Van Tri, chef du pays, faisait volontairement sa soumission à Pavie, commissaire du gouvernement français, remettant à la France sans combat et sans arrière-pensée le territoire sur lequel s'étendait son autorité.

« En 1895, un traité entre Deo Van Tri et Pavie plaçait ce pays sous le protectorat bienveillant de la France.

« La parole solennellement donnée fut loyalement tenue et depuis toujours, élevés par nos pères dans l'amour de la France, nous n'avons pas perdu la mémoire des bienfaits rendus.

« Jusqu'à mars 1945, les cantons thaïs, protégés par la présence française contre les visées chinoises et siamoises, vécurent libres, pacifiques, sans incidents avec ces puissants voisins.

« Lors de l'agression japonaise, lors de l'agression de 1945, je me repliai avec mes fils en Chine, avec les dernières troupes françaises. En octobre 1945, je dus rentrer dans mon pays voué au pillage par les Nippons et par les bandes vietnamiennes...

M. Jean Curabet. Bao Daï!

M. Laurin. «...J'y préparai politiquement et matériellement le retour des troupes françaises que je savais proche et qui devait avoir lieu en février 1946; heureux de pouvoir marquer modestement notre respect du serment prêté par notre père en janvier 1890, nous serons fidèles aux Français » et qui se terminait par « celui qui perd la mémoire des bienfaits devient malheureux ».

« Grâce aux forces françaises de Chine, la libération du pays aurait été rapide et facile, si les accords du 6 mars n'étaient venus arrêter l'avance des troupes qui, fidèles à la parole donnée au Vietminh, s'arrêtèrent sur les dernières positions conquises. Cet arrêt devait se prolonger neuf mois, jusqu'à la trahison du 19 décembre. Entre temps, cependant, forts de l'appui moral des représentants de la République, les partisans thaï, au nombre d'un millier, encadrés par une poignée de Français, eux-mêmes partisans, continuaient la lutte, non pour marquer la désapprobation de l'accord de mars, mais pour libérer le territoire soumis continuellement aux incursions des rebelles vietnamiens. Le 19 décembre, les troupes françaises reprenaient leur progression. Nous étions en effet attaqués. »

Par manque de temps, je suis obligé d'abréger ce texte. J'en donnerai seulement la terminaison dans laquelle le président de la fédération thaï faisait part des *desiderata* de son peuple.

M. Jean Curabet. La formule de politesse.

M. Laurin. « C'est pourquoi, monsieur le ministre, le conseil thaï et la chambre des représentants m'ont demandé avant mon départ d'intervenir auprès de vous afin que, sans attendre la conclusion du traité avec le Vietnam, le statut de la fédération thaï soit officiellement reconnu par écrit. A cette condition seule notre pays, délivré de toute inquiétude pour l'avenir, pourra entreprendre, sous l'égide de la France et dans un cadre bien défini, l'œuvre de reconstruction, de progrès économique et social. De plus, il est bien certain que nos rapports avec nos voisins, Vietnam et Laos, poseront des questions délicates.

« Il est indispensable que nous ayons un représentant désigné par nous à l'Assemblée de l'Union française; ce n'est qu'à cette condition que nos intérêts pourront être défendus avec quelque chance de succès. Nous sommes un petit pays, éloigné de tout, et si nous n'avons pas, dans la métropole, une voix autorisée pour prendre notre cause en main, nous risquerons de voir tout le problème de notre autonomie remis en cause à chaque discussion...

M. Jean Curabet. Et maintenant un chèque pour M. Laurin!...

M. Laurin. Monsieur Curabet, je vous dispense de vos réflexions, je ne suis pas de ceux qui touchent des chèques.

M. Jean Curabet. Avec ça!

M. le président. Messieurs, je vous en prie...

M. Laurin. Et vous le savez mieux que quiconque...

M. Jean Curabet. Que venez-vous nous chanter là ? Vous êtes du groupe des gens « piastrés »!

M. Laurin. Monsieur Curabet, je ne vous laisserai pas dire des choses...

M. Jean Curabet. Tout le monde les pense!

M. le président. Monsieur Laurin, veuillez continuer et conclure.

M. Laurin. J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien, tout à l'heure, nous donner tous apaisements à cet égard. Le problème des Thaïs est aussi celui des montagnards indochinois, des Thos, des Muongs, envers lesquels la France, à plusieurs reprises, a pris des engagements solennels.

Pour ce qui est du Cambodge et du Laos, nous avons indiqué tout à l'heure notre sentiment et nous serions heureux, là encore, si vous pouviez nous dire de quelle façon la conférence inter-Etats que vous avez convoquée pour le 1er février réglera ces problèmes, quelle est la parité des représentations et qui a le pouvoir d'arbitrage.

Il nous paraît, monsieur le ministre, que sur ce point encore nous n'avons pas eu suffisamment de précisions.

En effet, l'idée de la fédération indochinoise ayant été abandonnée, il ne reste, comme unique institution réunissant l'Etat du Vietnam, les deux royaumes du Cambodge et du Laos et, nous l'espérons, bientôt les représentants des minorités ethniques, qu'un seul organisme qui semble être votre conférence inter-Etats.

Quel va être, dans cette conférence, le rôle du haut commissaire et comment le pouvoir nécessaire d'arbitrage sera-t-il reconnu au haut commissaire de la République, dans ce morceau de l'Union française éloigné de la métropole ?

Le haut commissaire sera-t-il — je m'excuse de ce terme un peu barbare — une espèce d' « ambassadeur à trois faces » ou y aura-t-il un représentant de la République auprès de chacun des pays ? Car il nous semble, en effet, que les pays en question n'accepteront jamais d'avoir ce même représentant de la France à leurs côtés, sauf s'il est considéré et s'il est désigné hautement et clairement comme étant l'arbitre, avec des pouvoirs nettement définis et acceptés par tous.

Autre problème, monsieur le représentant du Gouvernement, où nous aimerions avoir votre assurance: c'est celui extrêmement grave, des Eurasiens. En effet, ces Eurasiens rejetés très souvent par la communauté annamite et parfois par certains métropolitains attardés, n'ont pas vu le règlement définitif de leur situation.

Il importe que, dans de tels accords, les Eurasiens sachent s'ils sont citoyens de statut civil français ou de statut vietnamien, étant bien entendu qu'ils sont, de toute façon, citoyens de l'Union française. Mais il faut que leurs droits et leurs devoirs soient nettement définis, étant donné l'importance toujours croissante de leur nombre et la fidélité qu'ils ont pu témoigner à la France tout au long des pénibles événements d'Indochine et bien avant d'ailleurs.

Notre position est qu'ils sont citoyens de statut civil français, qu'ils doivent le rester et je suis heureux de constater l'assentiment de M. le président Sarraut, qui connaît depuis toujours cette question.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet et ce n'est pas contesté.

M. Jean Curabet. Il enfonce encore une porte ouverte et nous a fait perdre dix minutes.

M. le président. J'ai déjà prié M. Laurin de conclure.

M. Laurin. Voilà, mes chers collègues, notre point de vue et les questions que nous désirions poser au Gouvernement.

Qu'il me soit permis, du haut de cette tribune, de rendre hommage au peuple vietnamien et aux métropolitains français qui, depuis des années, mènent une lutte acharnée pour sauver l'Indochine, aux militaires, officiers, soldats, aux peuples laotien, cambodgien, vietnamien qui ont lutté et luttent pour construire l'Union française.

Qu'on nous laisse dire aussi que ces accords, à nos yeux, sont la consécration de la politique française, politique libre, généreuse, qui ne laisse plus à aucun membre du Vietminh, s'il est patriote, qui ne laisse à aucun des membres de ce parti d'extrême gauche le droit de combattre la France.

Je voudrais, en conclusion, émettre un vœu: Paul Valéry disait, je crois, dans un livre intitulé « Regards sur le monde actuel », que les seuls traités qui comptaient sont ceux qui se concluaient entre les arrières-pensées.

Notre vœu, monsieur le ministre, est que si le Gouvernement de la France a des arrière-pensées,...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Non!

M. Laurin. ...si le gouvernement du Vietnam en a, qu'ils le disent et surtout que ces arrière-pensées soient incluses dans les traités de façon qu'ils soient de vrais traités, et qu'alors nous puissions les connaître et les ratifier ou ne pas les ratifier, en toute connaissance de cause. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, peu de mots me seront nécessaires. Il est agréable au président du conseil, et il a tenu à le dire, de se trouver devant cette Assemblée pour lui demander très fermement de participer, par le vote qu'elle doit émettre, à cette construction originale sur le plan juridique et s'appuyant sur de solides réalités humaines qu'est l'Union française.

Les instruments soumis aujourd'hui à votre Assemblée reconnaissent aux trois Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos, l'indépendance dans l'Union française. Comme l'a fort bien dit tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer, cette réalisation, dont il n'est pas d'autre exemple dans l'histoire, atteste l'effort entrepris par la France au lendemain de la libération pour réorganiser, dans des conditions rénovées, ses rapports avec ses possessions appelées à constituer aujourd'hui une communauté de territoires et d'hommes unis dans un même idéal. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

En donnant satisfaction aux légitimes aspirations des peuples de ces Etats et en favorisant leur accession à la vie interna-

tionale, la France a conscience d'affermir la paix dans cette partie du monde.

Les instruments soumis à votre approbation stipulent que cette indépendance n'a d'autres limites que celle découlant de l'adhésion à l'Union française. Je tiens à souligner que cette adhésion a été librement donnée.

En acceptant cette appartenance, en la matérialisant par l'envoi de délégués à votre Assemblée, et demain au Haut Conseil, les gouvernements des Etats associés ont montré une compréhension des intérêts supérieurs présents et à venir de leur pays à laquelle je rends hommage. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Aux esprits encore mal convaincus qui feraient des réserves au sujet de cette appartenance à l'Union française, je répliquerai qu'il n'existe de par le monde aucune souveraineté qui ne reçoive ou n'accepte aujourd'hui de limitation. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. le président du conseil. Les représentants des Etats associés qui siègent dans cette Assemblée peuvent compter que le Gouvernement de la République mettra tout en œuvre pour remplir ses obligations et assurer ainsi à ces Etats, dans une atmosphère de confiance et d'amitié réciproques, l'union et la paix. (*Applaudissements prolongés au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, je propose à l'Assemblée de suspendre sa séance. En effet, il serait agréable à votre président de rencontrer, ainsi qu'il en a depuis plusieurs jours reçu l'invitation, M. le président de l'assemblée algérienne qui fait un bref séjour en France.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, je vais consulter l'Assemblée sur l'heure à laquelle elle désire reprendre sa séance. Je signale qu'il reste une dizaine d'orateurs à entendre dans la discussion générale et que les premiers inscrits sont M. Ourot Souvannavong et Mme la princesse Yukanthor.

Nous pourrions, je pense, terminer la discussion générale vers vingt-deux heures trente.

M. le président de la commission. Dieu vous entende! monsieur le président.

M. le président. Il m'entendra, monsieur le président, j'en suis convaincu... sans pouvoir toutefois vous en donner l'assurance formelle. (*Sourires.*)

Je puis vous dire, en tout cas, que je ferai respecter de mon mieux les horaires prévus et établis dans notre réunion de mardi.

Je consulte l'Assemblée sur une suspension de séance jusqu'à 21 heures.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à vingt et une heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des accords avec le Vietnam, le Cambodge et le Laos.

Dans la discussion générale la parole est à M. Ourot Souvannavong.

M. Ourot Souvannavong. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole non pour venir plaider notre cause devant vous, je la sais gagnée d'avance, encore moins pour exposer des considérations politiques ou philosophiques, surtout après boire et manger, mais pour vous signaler simplement que nous, Laotiens, nous attacherons beaucoup de prix au vote que vous allez émettre tout à l'heure sur la demande d'avis soumise aujourd'hui à votre discussion.

En effet, il faut vous dire que depuis son établissement au Laos, en l'an de grâce 1893, la France n'a passé à proprement parler aucun acte diplomatique avec notre pays. Il y avait quelques conventions, comme, par exemple, la convention du 3 décembre 1895 passée entre le résident supérieur Boulloche et le roi de Luang-Prabang; la convention du 26 février 1914 passée entre le résident supérieur Bourcier de Saint-Chaffray et le roi de Luang-Prabang; la convention du 24 avril 1917 entre le gouverneur général Albert Sarraut et le roi de Luang-Prabang; le protocole du 21 septembre 1933 passé entre le gouverneur général Pierre Pasquier et le roi de Luang-Prabang; la lettre du ministre des colonies Paul Reynaud du 29 décembre 1931 au roi de Luang-Prabang; enfin, le traité du protectorat du 29 août 1941 entre l'Etat français et le royaume de Luang-Prabang. Mais, comme vous n'avez pas manqué de le remarquer, ces textes ne concernaient que le royaume de Luang-Prabang, soit quatre à cinq provinces, et non le Laos tout entier qui en compte onze.

D'autre part, aucun de ces documents n'avait reçu la ratification du Parlement français, si bien que l'on se demandait en vain quel était le statut juridique du Laos. Etait-il un pays de protectorat, une colonie ou une simple terre de pénétration ?

La convention générale franco-laotienne du 19 juillet 1949, passée entre la République française et le royaume du Laos, sur laquelle vous serez appelés à vous prononcer, une fois ratifiée, constituera le premier acte diplomatique définissant les rapports entre la France et le Laos.

Cet acte aura l'avantage de déterminer d'une façon définitive le statut politique et juridique du Laos; il aura consacré d'une façon irrévocable et l'unité et l'indépendance laotiennes. Les liens qui unissaient le Laos à la France en seront davantage resserrés et plus solides que jamais.

Vous comprenez maintenant pourquoi nous avons hâte de voir la convention ratifiée au plus tôt. Certes, nous nous apercevons bien qu'en la scrutant à la loupe, qu'en la disséquant, cette convention qui engage notre avenir présente des lacunes, apparaît comme insuffisante. Nous savons bien qu'au point de vue du droit international pur, l'indépendance qui nous est accordée est une indépendance boiteuse. Nous vous confessons même que notre amour-propre national nous a poussés à réclamer davantage, une indépendance pleine et entière. Mais nous nous rendons compte aussi de ce que nous sommes, de notre force comme de notre faiblesse, de nos moyens, comme de nos capacités.

Nous ne voulons pas nous parer des plumes du paon, nous avons trop le souci de l'élégance pour endosser un vêtement qui ne soit pas fait à nos mesures.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Ourot Souvannavong. Un habit trop large risquerait de nous étouffer, un poids trop lourd risquerait d'écraser nos épaules. Au surplus, appartenant à l'Union française, nous nous soumettons volontiers à ses lois.

Je tiens également à vous dire, pour éclairer votre religion, que notre vénéré roi a accepté, sans contrainte aucune, cette convention; que le gouvernement royal en a pesé et soupesé tous les termes avant de donner son accord, et que l'Assemblée national laotienne elle-même l'a ratifié à l'unanimité. C'est donc que les négociateurs laotiens et français l'ont taillée à nos mesures. Nous en sommes satisfaits, d'autant que nous avons confiance que, plus tard, lorsque nous aurons grandi, la France, dont nos connaissons la magnanimité et la générosité, changera elle-même le vêtement qu'elle nous a offert aujourd'hui, et qu'elle se fera un devoir de toujours nous habiller à la mode du jour.

M. le président de la commission. Très bien!

M. Ourot Souvannavong. C'est pour toutes ces raisons que nous venons solliciter un suffrage unanime, de vous tous élus métropolitains, aussi bien qu'élus d'outre-mer, sans distinction de partis. Vous aurez ainsi prouvé votre solidarité à notre cause, et montré que ce n'est pas en vain que nous avons placé notre confiance en l'Assemblée de l'Union française.

Nous osons espérer que nos collègues de l'opposition sauront faire taire toute polémique et nous apporter leurs voix, toutes leurs voix.

Oui, mes chers collègues, je m'adresse particulièrement à vous dont le parti représente à nos yeux, tout au moins à vous entendre, à vous lire et à en croire vos professions de foi, le champion des peuples colonisés. Vous ne cessez de réclamer pour eux et la liberté et l'indépendance.

Une de vos collègues, Mlle Autissier, au mois de septembre dernier, encore, est allée apporter aux Laotiens, avec la bonne parole, les assurances de vos amitiés.

Le jour est venu où vous pourrez nous témoigner cette sympathie. (*Rires au centre et à gauche.*)

Pour terminer, je m'adresse à M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous, Laotiens, comprenons que la convention générale du 19 juillet 1949 est un cadeau que la France a offert au Laos, et je suis heureux de saisir cette occasion pour lui dire que nous saurons l'apprécier à sa juste valeur. Je voudrais aussi renouveler au Gouvernement de la République française l'expression de la profonde gratitude du peuple laotien tout entier. (*Très bien! Très bien! Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, qu'il me soit permis d'accompagner notre vote d'un vœu très cher: que la France représente et soutienne, pour reprendre les termes mêmes de la convention, la candidature du royaume du Laos à l'Organisation des Nations Unies, qu'elle l'aide à réunir toutes les conditions requises par

cet organisme, dans les plus brefs délais possible, pour que, enfin, le Laos puisse accéder à la vie internationale, et prenne rang au côté des nations indépendantes.

Je voudrais maintenant m'adresser à M. Laurin, et le remercier d'avoir bien voulu défendre les intérêts laotiens, tout à l'heure, mais j'estime que ce n'est ni le moment, ni le lieu, de soulever la question du Mékong et du port de Saïgon. Elle relève de la conférence interétatique qui doit se réunir à Dalat très prochainement.

A propos de la disjonction des textes de la loi, je tiens à préciser ma pensée. La convention franco-laotienne est un cadeau de la France, comme je l'ai dit tout à l'heure à M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous l'apprécierions davantage s'il était enveloppé d'une feuille séparée et s'il nous était offert en un paquet à part. Les Laotiens sont jaloux et égoïstes par nature (*Sourires*); ils veulent posséder seuls, être uniques propriétaires de ce qu'ils aiment, et ils tiennent précisément beaucoup à ce cadeau. (*Très bien! Très bien! et vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je suis heureuse de voir que le Gouvernement français se décide à faire ratifier les traités signés avec les Etats d'Indochine; en effet, cette ratification signifie que l'indépendance dont on nous a parlé depuis quelques années va devenir une réalité.

Vous n'ignorez pas que les peuples la souhaitent vivement et je ne vous étonnerai pas en vous disant que la masse ignorante la désire, plus encore que la classe éclairée.

Si j'ai demandé la disjonction des traités, c'est pour marquer l'indépendance de chaque Etat vis-à-vis de ses voisins.

Nous ne demandons qu'à ratifier ces traités. Malheureusement, certaines conventions, très importantes pour nous, n'ont pas encore été signées et, nous sommes obligés de vous rappeler l'objet de nos interventions précédentes.

Tout d'abord, je veux rassurer mes collègues du Vietnam et leur demander de ne pas prendre en mauvaise part les paroles que je vais prononcer.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que notre rôle ici est de défendre nos intérêts. Vous savez l'accueil que je vous ai fait. Nous avons été très heureux de vous recevoir ici, car j'estime que votre présence parmi nous va clarifier la situation en Indochine. Mais permettez-moi de vous dire que « les affaires sont les affaires ». (*Sourires.*) Et, en affaires, la prudence n'est jamais superflue.

Je vous rappellerai donc, mesdames, messieurs, que le Cambodge, à plusieurs reprises, a demandé au Gouvernement français de nous tenir au courant des négociations avec le Vietnam.

Nous l'avons dit dans les différents débats qui ont eu lieu ici: le 9 mars, au sujet de l'institution de l'Assemblée territoriale de Cochinchine; le 15 avril, lorsque nos collègues Sim Var et Sok Chhong, ainsi que nos collègues socialistes, ont déposé une proposition tendant à demander au Gouvernement français de traiter avec le Cambodge; puis le 19 mai, au moment du vote du projet de loi concernant le rattachement de la Cochinchine au Vietnam.

Vous n'ignorez pas que S. M. le roi du Cambodge, à ce sujet, a écrit, le 20 janvier 1948, une lettre adressée au haut commissaire de France en Indochine, lequel n'en a pas tenu compte. Quelque temps après, il signait l'accord de la Baie d'Along. S. M. notre roi a encore protesté par lettre le 20 juin 1948.

Le 8 mars 1949, le Président de la République, président de l'Union française, a signé des accords avec S. M. Bao Daï. Malgré nos interventions, le Gouvernement français est resté sourd.

Il nous a bien promis de nous aider, de défendre nos intérêts; mais, au moment où la Cochinchine était terre française, le Gouvernement n'a pas voulu régler les questions s'y rattachant. Maintenant, la Cochinchine étant terre vietnamienne, nous comprenons fort bien que nos collègues vietnamiens défendent leurs intérêts. Nous tenons seulement à souligner cette question et à rappeler au Gouvernement français ses promesses.

Nous savons bien que le Cambodge est un tout petit Etat, que nous ne sommes que du menu fretin... (*Protestations au centre.*) ...seulement, vous savez qu'on dit en France: « petit poisson deviendra grand, si Dieu le permet ». Nous espérons qu'il nous aidera un peu. (*Très bien! très bien — Applaudissements au centre.*)

D'autre part, le gouvernement de S. M. Bao Daï a derrière lui une population plus nombreuse. Il y a aussi le conflit qui l'aide beaucoup à résoudre ses négociations. Le Cambodge est isolé. Nous n'avons pour nous que notre sincérité et notre loyauté, (*Très bien! très bien! — Applaudissements*), capital improductif, je le reconnais. (*Protestations au centre.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il n'est pas improductif.

Mme la princesse Yukanthor. Je vous remercie, monsieur le ministre, mes chers collègues, de vos protestations amicales et je ne veux pas prolonger indéfiniment le débat. Qu'il me suffise de rappeler ce que j'ai dit précédemment.

Nous ne demandons naturellement qu'à ratifier le traité avec le Cambodge, car nous ne pouvons pas renier la signature de notre Gouvernement.

M. le président de la commission. Très bien!

Mme la princesse Yukanthor. Mais, pour ma part, j'estime que la ratification est une pure formalité, et que ce traité ne portera ses fruits qu'à partir du jour où il sera appliqué. Bien que nos conventions ne soient pas encore signées, nous ne voyons aucun inconvénient à ce qu'on le ratifie.

M. le ministre nous a dit que la situation internationale veut que les traités signés avec les Etats d'Indochine soient ratifiés en même temps. Je pense que notre Gouvernement n'est pas contesté car sa continuité a toujours été assurée. Nous avons d'ailleurs été invités, à plusieurs reprises, à participer à des conférences internationales, à New-Delhi, aux îles Philippines, à Madras ou en d'autres lieux.

Sous l'égide de la France, des plénipotentiaires cambodgiens se sont rendus aux Etats-Unis et ont négocié, entre autres, la rétrocession des territoires de Battambang repris par le Siam en 1941.

Je pense donc que notre reconnaissance ne présente aucune difficulté et n'empêchera pas notre Gouvernement de poursuivre ses travaux, ni de collaborer avec la France.

Mais, en attendant la mise en application du traité sur lequel nous sommes appelés à donner notre avis, je demande à M. le ministre, ici présent, de freiner un certain esprit qui continue de régner en terre cambodgienne.

Je rappelle qu'en août dernier, le ministre de la France d'outre-mer m'avait invitée à l'accompagner en Indochine.

Alors que nous étions en Cochinchine à Saïgon, le ministre devait faire une tournée à Soc Trang où, vous ne l'ignorez pas, la population cambodgienne est dominante.

J'ai demandé à suivre le ministre dans sa tournée. On m'apprit que j'étais priée par Mme Coste-Floret à l'accompagner dans une plantation pour y passer la journée. (*Rires.*)

Je pense que si le ministre de la France d'outre-mer a invité une vice-présidente de l'Assemblée de l'Union française à une visite officielle dans un état associé, il est inélégant d'empêcher cette vice-présidente d'y prendre des informations puisque nous avons tous, en tant que simples conseillers, le droit d'aller nous informer dans n'importe quel territoire de l'Union française. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

En ce qui me concerne, je n'ai rien dit, ne voulant pas créer un incident au cours de mon voyage, mais il ne me déplaît pas de vous conter aujourd'hui ce petit fait, insignifiant en lui-même, mais assez vexant en tant que procédé.

La France a signé un nouveau traité avec le Cambodge, mais toutes les clauses des anciens traités ne sont pas encore abrogées, car ne sont abrogés que les articles qui ne sont pas en contradiction avec l'esprit du nouveau traité.

Je me permets donc de vous donner lecture de certains articles concernant l'établissement des Français au Cambodge et des Cambodgiens en France:

Traité du 11 août 1863, art. 5: « Les sujets français jouiront, dans toute l'étendue du royaume du Cambodge, d'une pleine et entière liberté pour leurs personnes et leurs propriétés. Ils pourront circuler, posséder et s'établir librement dans toutes les provinces et dépendances de ce royaume, lorsqu'ils en auront informé un grand mandarin cambodgien qui leur en délivrera un permis. »

« Art. 6. — Les sujets cambodgiens jouiront, dans toute l'étendue de l'empire français, d'une pleine et entière liberté pour leurs personnes et leurs propriétés; ils pourront circuler, posséder et s'établir librement dans toutes les provinces et dépendances de cet empire, lorsqu'ils en auront informé un officier français compétent qui leur en délivrera un permis. »

Je pense que ces deux clauses n'ont pas été abrogées, maintenant que le Cambodge est devenu un Etat associé, et il me semble que les Cambodgiens devraient avoir la liberté de circuler dans toute l'étendue de la France. Or, j'ai ici la copie d'une lettre datée du 21 juin 1949, n° 2952-PEL, adressée par le commissaire de la République française au Cambodge à Son Excellence le président du conseil des ministres.

« Départ des étudiants et touristes. — J'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointe, à toutes fins utiles, copie d'un télégramme n° 854 B A du chef de service des liaisons administratives et économiques des commissariats des légations à Saïgon m'in-

formant que les étudiants ne pourront embarquer pour la France que munis d'une attestation du rectorat et que les touristes autochtones devront être majeurs. »

C'est une prescription qui m'étonne un peu. Admettez qu'une famille ait un enfant de 15 à 17 ans; cet enfant n'est pas majeur, mais, si sa famille voulait l'emmener en France, cela lui serait interdit, le touriste devant être majeur!

C'est, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, une mesure un peu extraordinaire.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Permettez-moi de vous faire respectueusement observer que cette mesure ne visait pas seulement le Cambodge. Elle visait tout le monde, y compris les Français. Il s'agit simplement de permettre à l'université en Indochine de vivre et de faire que ses élèves et ses étudiants ne viennent pas tous en France. La mesure est aussi valable pour les Vietnamiens, les Cambodgiens et les Laotiens que pour les Français qui effectuent leurs études à l'université de Saïgon. Il n'y a pas de mesures d'exception...

M. le président de la commission. C'est dans ce but qu'a été créée l'université.

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est dans ce but, comme le dit le président Sarraut, qu'a été créée, en 1917, l'université en question.

Mme la princesse Yukanthor. Passe encore pour les étudiants, monsieur le ministre, mais pour les touristes majeurs ? Un touriste n'est pas forcément majeur.

M. Thonn Ouk. Comme l'a dit justement Mme la princesse Yukanthor, les Indochinois qui veulent se rendre en France, même pour leurs affaires, sont obligés de produire un certificat d'hébergement en France. Je ne comprends pas l'utilité d'un tel certificat, alors qu'en France il est tout de même assez facile de se loger dans les hôtels.

M. Alfred Bour. Madame, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

Mme la princesse Yukanthor. Volontiers.

M. Alfred Bour. Il y a des règles qui s'appliquent à tous les citoyens de l'Union française et restreignent, pour des raisons purement matérielles, la liberté qu'ils ont, pour les uns de venir en France, pour les autres de se rendre de France dans les parties d'outre-mer de l'Union française. La commission de la législation examine en ce moment un projet de décret assouplissant les mesures actuelles, projet qui prévoit des cautionnements pour qu'on puisse se rendre de France dans les territoires d'outre-mer, et des territoires d'outre-mer en France. Il n'y a dans cette mesure rien de péjoratif à l'égard des Cambodgiens ni d'aucun des peuples de l'Union française.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Madame, je m'excuse de vous troubler encore dans votre exposé, mais j'ai, à côté de moi, un des collaborateurs les plus immédiats de notre haut commissaire. Il ne peut pas sortir d'Indochine sans être muni d'un certificat de sortie, certifiant, comme pour vos amis et nos amis cambodgiens, qu'il a effectivement la possibilité d'être hébergé en France. Cette règle, absolument générale, n'est d'ailleurs pas spéciale à l'Union française; elle est valable pour quelque pays que ce soit au monde, et ne vise absolument pas plus les touristes cambodgiens que les touristes laotiens ou que les touristes vietnamiens ou français. C'est une règle générale.

Mme la princesse Yukanthor. Monsieur le ministre, je vous fais remarquer que ce n'est pas moi qui ai soulevé cette question d'hébergement; c'est mon collègue M. Thonn Ouk.

J'insiste seulement sur la condition d'âge. Le touriste doit être majeur; c'est cela qui m'étonne, ce n'est pas la question d'hébergement. Je sais que sévit partout la crise du logement. Mais, admettons le cas d'un enfant de 17 à 18 ans, une jeune fille, par exemple, que ses parents ne veulent pas laisser seule au Cambodge pendant qu'ils sont en France. Elle ne pourrait, d'après le principe posé, n'étant pas majeure, venir en France même avec un certificat d'hébergement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je voudrais vous laisser terminer votre exposé, mais si vous pouvez nous citer l'exemple d'un de vos compatriotes qu'on a empêché de venir en France, veuillez indiquer son nom, avec toutes précisions, au ministre de la France d'outre-mer et je vous assure que le nécessaire sera fait.

M. Thonn Ouk. Monsieur le ministre, il y a deux questions. Il y a le certificat de sortie d'Indochine et il y a le certificat d'hébergement en France. Je considère que, dans une certaine mesure, il est normal qu'on exige un certificat de sortie, mais exiger d'un Indochinois qui n'est jamais venu en France la présentation d'un certificat d'hébergement me semble une condition un peu difficile à remplir, alors qu'il réside en Indochine et qu'il ne connaît personne en France.

M. Alfred Bour. C'est une organisation à créer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. On peut, évidemment, transformer un débat de ce genre en interpellation d'ensemble sur tout le reste, c'est évidemment facile. Je tiens simplement à dire que, si une réglementation variable pour tous entraîne des inconvénients trop graves pour certains, et, s'il s'avère que certaines prescriptions sont trop rigides, je suis ici pour écouter toutes les suggestions et ordonner au besoin les assouplissements indispensables. Si, en ce qui concerne ces problèmes relatifs non seulement au Cambodge, mais à l'ensemble des territoires, la règle se révèle vraiment comme trop absolue, il ne m'est pas difficile de prendre devant cette Assemblée l'engagement de veiller à ce qu'un assouplissement y soit apporté. Cela est très facile, et je m'empresse de dire que ce sera fait. (*Applaudissements.*)

Mme la princesse Yukanthor. Maintenant, j'aborde la question du personnel français.

Il y a dans ce personnel des personnes qui s'entendent plus ou moins bien avec les Cambodgiens. Nous voudrions, monsieur le ministre, que ces Français qui s'entendent bien avec les Cambodgiens soient maintenus au Cambodge et ne soient pas affectés ailleurs, comme cela est déjà arrivé pour au moins un cas, monsieur le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Madame, je ne veux pas transformer cette intervention en dialogue permanent, mais vous savez que nous négocions actuellement avec votre Gouvernement les conventions d'application, complémentaires de nos accords.

Je pense que, dans l'ensemble et dans les grandes lignes, elles seront à peu près semblables à ce qui a été conclu le 30 décembre avec le gouvernement voisin du Vietnam.

Eh bien, dans ce cas-là, comme vous le savez aussi, l'ensemble du personnel non commissionné a été mis à la disposition des autorités vietnamiennes et il a été placé sous leur autorité totale; au bout de six mois, ce gouvernement pourra indiquer les personnels français dont il entend garder les services et dont il estime pouvoir demander le remplacement.

Par conséquent, sur ce point précis, vous aurez, si vous agissez dans le même sens au cours des négociations, toutes facilités sur le plan du personnel.

Il s'agit d'un fonctionnaire d'autorité et d'un rang supérieur; je suis sûr qu'il suffit au Gouvernement royal du Cambodge de demander au Gouvernement français le maintien, avec les précisions suffisantes, de tel fonctionnaire, pour que ce gouvernement se fasse un grand plaisir et un devoir de donner satisfaction aux désirs du gouvernement royal.

Mme la princesse Yukanthor. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre promesse, mais je tiens à vous dire que je suis personnellement intervenue et que je n'ai pas obtenu satisfaction.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Pas encore.

Mme la princesse Yukanthor. Je le signale en passant, sans nommer personne, sans appuyer outre mesure, car vous savez, monsieur le ministre, combien je suis modérée.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Certainement.

Mme la princesse Yukanthor. Maintenant, je me rappelle vous avoir entretenu de la question des détenus politiques.

Je vous serais très reconnaissante de me faire savoir si vous avez pris quelques mesures à leur égard.

Nous avons souvent entendu parler ici de guerre et de paix. Je tiens à dire que le Cambodge n'est pas en guerre avec la France. Toutefois, il y a des bandes du Vietminh et des Isaraks qui viennent piller notre population et incendier nos maisons. Nous ne pouvons pas nous laisser éternellement piller et incendier. Il nous faut nous défendre.

Le traité nous reconnaît le droit d'avoir une armée. Un embryon de cette armée existe déjà. Mais, jusqu'à présent, le Cambodge ne pouvait agir efficacement. La défense des frontières et la sécurité étaient entre les mains des Français. Maintenant que le traité va être appliqué, dans un avenir assez proche, je l'espère, il faudra tout de même que cette armée soit équipée. J'ai enregistré avec plaisir l'assurance qu'a donnée M. le ministre au sujet de l'aide de la France aux états associés. En effet, nous ne pouvons pas faire de commerce extérieur en dehors de la France; nous n'avons pas de fabriques d'armes ni de munitions. Pour équiper notre armée, il faudrait

donc que la France voulût bien le faire, si l'on ne veut pas que le Cambodge soit à feu et à sang du fait de gens qui n'ont rien à faire chez nous.

Mais je ne veux pas terminer mon intervention sur une note aussi peu réjouissante.

Aussi, je tiens à rappeler que le Cambodge a adhéré librement et pleinement à l'Union française; qu'il a été le premier à y donner son adhésion et que nous avons été les premiers représentants des Etats associés à venir dans cette assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Nous espérons donc, mesdames et messieurs, que vous voudrez bien ratifier l'accord qui vous est soumis. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Savary.

M. Savary. Mesdames, messieurs, ce débat est certainement le plus important qui se soit tenu dans cette enceinte car il nous amène à ébaucher une définition de l'Union française en ce qui concerne les rapports entre la République et les Etats associés, et il nous amène également à étudier la situation en Indochine, la politique du Gouvernement dans ces pays et à lui faire les propositions que nous jugeons bonnes.

Sur le premier point, il est certain que les actes soumis à l'approbation de l'Assemblée, pour avis, entraînent l'abrogation des traités de protectorat et par là, conduisent les Etats du Vietnam, du Laos et du Cambodge à l'indépendance. Ces actes entraînent ensuite une novation des rapports entre ces Etats et la République française, par une adhésion à l'Union française.

Certains orateurs ont exprimé ici leur avis sur la forme que devait prendre l'Union française: les uns ont estimé que ces accords étaient trop restrictifs et les autres, par les précisions qu'ils ont demandées au Gouvernement, les ont presque trouvés trop libéraux.

Je pense qu'il faut d'abord se reporter, pour nous Français, à la Constitution. Quel est l'article fondamental définissant les rapports entre la République et les Etats associés ? C'est l'article 62 que je me permets de rappeler:

« Les membres de l'Union française mettent en commun la totalité de leurs moyens pour garantir la défense de l'ensemble de l'Union. Le Gouvernement de la République assume la coordination de ces moyens et la direction de la politique propre à préparer et à assurer cette défense ».

Par ailleurs, comme il est précisé que la situation des Etats associés avec la République française dépend des actes qu'ils signent avec elle, il est bien certain qu'ils ont — ainsi que la République française — la liberté de proposer ou d'accepter telle ou telle disposition qui ne toucherait pas la défense de l'Union.

Il est, à mon avis, incontestable que la seule obligation opposable à un Parlement français et à l'Assemblée de l'Union française — en ce qu'elle émane du Parlement — est cet article 62, et que tout ce qui peut toucher la diplomatie, les questions financières, économiques et judiciaires, laisse une pleine et entière liberté aux contractants.

M. Coste-Floret, définissant l'Union française, avait tracé un tableau dans lequel l'Union française dépassait en quelque sorte chacun des éléments la composant; il indiquait également qu'il y avait abandon de souveraineté par les Etats contractants, envers cette nouvelle entité qu'était l'Union française.

Les actes qui font aujourd'hui l'objet du débat répondent-ils à cette définition ? C'est ce qu'il faut, je crois, considérer. Il faut ensuite étudier quels sont les intérêts que le Gouvernement français doit défendre lorsqu'il traite avec les Etats dont il reconnaît l'indépendance, intérêts qui doivent être ceux de la nation française, et non pas toujours ceux des Français résidant dans les territoires. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je ne dis pas que les Français qui ont servi et travaillé outre-mer n'ont pas droit à des égards et au soutien du Gouvernement, mais il ne faudrait pas qu'une confusion entre les intérêts collectifs et les intérêts particuliers risque de déformer le caractère des actes qui uniront la République et les Etats associés. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

Les stipulations contenues dans ces actes ne seront, à notre sens, valables et durables que si elles sont conçues et conclues dans un esprit de confiance et non pas dans un esprit dominé par la crainte que l'abandon de la souveraineté française ne soit suivi de mesures défavorables envers les biens et les personnes françaises. Mais il ne faudrait pas non plus que les négociateurs des Etats accédant à l'indépendance soupçonnent, dans les demandes françaises, quelque tentative de conserver des privilèges contraires à cette indépendance, et que soit détruit ainsi, aussitôt que reconnu, le principe d'égalité qui doit régir les rapports entre la République française et les Etats qui s'associent à elle. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

L'Union française gagnera en réalité et en solidité ce qu'elle pourra perdre en forme, tant il est vrai que les liens réels, culturels, économiques et d'intérêts communs sont plus forts que les liens formels et rigides.

Créer ce nouvel état de choses sera la tâche, d'un côté, des Français résidant dans ces Etats qui devront faire l'effort de s'adapter à la nouvelle situation. C'est là une noble tâche, peut-être ardue, et je sais les inquiétudes des Français d'Indochine, inquiétudes dues à leurs épreuves passées. Parmi eux, certains ont beaucoup pris — et je n'en parlerai pas — les autres ont beaucoup donné et c'est à eux que je m'adresse...

M. Raymond Barbé. Ça, ce n'est pas pour M. Chevance-Bertin !

M. Savary. Il leur reste beaucoup à faire sur les plans culturels et économiques et l'histoire et les nécessités de l'heure créent des liens entre nos Etats et nos peuples qui demeurent et seront plus visibles, lorsque le régime colonial et ses séquelles auront été abolis. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ces actes ne vaudront que par l'usage qui en sera fait. Ils vaudront également par la politique des peuples et des gouvernements des Etats associés auxquels nous n'avons pas de conseils à donner, mais en qui nous plaçons notre entière confiance.

Sans doute, ces actes portent-ils la marque de l'état d'insécurité de ces régions et contiennent-ils des clauses qui apparaîtront à tous restrictives, la paix et la confiance rétablies. Des clauses qui seront superflues si, comme je le souhaite et je crois, les relations entre nos Etats sont bonnes, mais d'inutiles et dangereux germes de difficultés si par malheur, faute d'efforts réciproques, une tension naissait.

Je n'ai pas l'ambition d'analyser les textes que vous connaissez; j'évoquerai simplement le point des affaires étrangères. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'une communauté politique peut tout aussi bien être obtenue par des relations confiantes entre Etats plutôt que par un système compliqué d'imbrication de postes diplomatiques et que, si les intérêts des deux peuples sont semblables, il ne sert de rien de placer tel ou tel secrétaire dans telle ou telle légation ou dans telle ou telle ambassade pour obtenir que les politiques étrangères de ces deux Etats aillent de concert ?

Je ferai les mêmes remarques pour les clauses concernant la défense de l'Union, encore que, je le répète, l'article 62 ait paru, à l'époque, normal; j'ai retrouvé les délibérations des commissions de la Constitution et de l'Assemblée nationale, et, à la Constituante, ces articles ont été approuvés à la commission de la Constitution par tous les commissaires présents, des communistes à l'extrême droite; il y a eu simplement un débat sur le terme « sécurité » contre lequel M. Ferhat Abbas s'était élevé et qui fut supprimé dans la Constitution.

Cet article 62 a été accepté ensuite par la Constituante, puis ratifié par le pays. Il est donc notre loi.

Je pense également qu'en ce qui concerne les conventions judiciaires et les conventions économiques, ces textes sont empreints d'une trop grande méfiance, et qu'on ne pourra pas prétendre, dans des Etats indépendants, conserver pour des Français un régime qui rappelle, qu'on le veuille ou non, celui des capitulations. (*Très bien et applaudissements au centre et à gauche.*)

Comme il ne peut être question, dans un débat de cette nature, d'amender les textes qui sont soumis à notre avis — et les refuser pour les réserves que j'exprime, ne conduirait qu'à retarder l'indépendance des Etats, indépendance que nous voulons — il ne reste qu'à demander au Gouvernement de les appliquer dans l'esprit de la Constitution, et sans perdre de vue un seul instant l'aspect de la nouvelle Asie.

Depuis 1940, l'évolution y a été vertigineuse. Que pour le moins l'évolution de ces actes soit rapide, tel est le vœu que nous vous exprimons.

En effet, l'on constate dans ces pays d'Asie, et en particulier en Indochine, une soif d'indépendance d'autant plus ardente qu'elle a été contenue, et une volonté de ne la laisser altérer par aucune mesure restrictive.

Nous reviendrons sur ce sujet lorsque les conventions d'application seront soumises à notre avis avant leur ratification, et alors nous serons plus libres de notre attitude, car l'enjeu ne sera plus le même.

Il restera, et vous l'avez annoncé, à mettre en place le couronnement de l'Union française, le Haut Conseil. Que les Etats qui y siégeront s'y sentent en égalité avec la République française, et alors l'Union française sera une réalité internationale.

L'évolution de ces peuples dans l'Union française ne peut se traduire mieux que par cette déclaration de Léon Blum, à la tribune de l'Assemblée nationale, le 23 décembre 1946:

« En réalité, dans notre doctrine républicaine, la possession coloniale n'atteint sont but final, et ne trouve sa véritable justification que le jour où elle cesse, c'est-à-dire le jour où le peuple colonisé a été rendu pleinement capable de vivre émancipé et de se gouverner lui-même. »

Et Léon Blum terminait ainsi:

« La récompense du peuple colonisateur est alors d'avoir suscité, dans le peuple colonisé, des sentiments de gratitude et d'affection, d'avoir créé la pénétration et la solidarité de pensée, de culture et d'intérêt, qui permettent à l'un et à l'autre de s'unir librement. Voilà ce que doit être l'Union française. » (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Il est certain que si la situation politique en Indochine était autre, une intervention pourrait se terminer sur ces mots. Malheureusement, si le problème de la ratification se pose en des termes simples pour les Etats du Cambodge et du Laos, si ces Etats ont des régimes définis, stables, consacrés par des constitutions, on ne peut pas en dire autant du Vietnam.

Après des essais d'entente avec le gouvernement d'Ho Chi Minh — accords du 6 mars 1946 et *modus vivendi* du 14 septembre 1946 — le Gouvernement français, à la suite des tragiques incidents de Haïphong et de Hanoï, a lancé un appel à toutes les familles spirituelles du Vietnam et a considéré que seul l'ancien empereur Bao Daï y répondait valablement.

Je ne veux pas évoquer ici le problème des responsabilités de l'échec des rapports avec le gouvernement d'Ho Chi Minh; je me contenterai d'étudier la situation de fait telle qu'elle se présente aujourd'hui.

Le 6 juin 1947, en présence de l'ancien empereur Bao Daï, un accord était conclu entre le général Xuan et M. Bollaërt; les négociations continuaient et, le 8 mars 1949, étaient signés, entre M. le Président de la République française et l'ancien empereur Bao Daï, les actes faisant l'objet de notre débat d'aujourd'hui.

Quelle était la qualité du signataire vietnamien? A une question posée par M. Defferre, le 11 mars 1949, lors du débat sur le statut de la Cochinchine, M. Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer, répondait: « Un journaliste parisien, M. Robert Verdier, a écrit, dans *Le Populaire* du 9 mars: « Dans l'es« prit de la déclaration du 19 août, Bao Daï doit être considéré « avant tout comme un intermédiaire entre la France et le « peuple vietnamien, l'ensemble du peuple vietnamien. » Et M. Coste-Floret ajoutait:

« Je ne peux que souscrire à une telle conclusion. »

En conséquence, et tout en maintenant ses réserves sur la procédure de médiation envisagée, le groupe socialiste, estimant que l'unité du Vietnam était une des revendications essentielles du peuple vietnamien, votait la séparation de la Cochinchine et de la République française.

Bao Daï regroupait autour de lui les éléments déjà hostiles au gouvernement d'Ho Chi Minh, Caodaïstes, Hoa Hao, certains catholiques et d'autres éléments jusqu'alors sur la réserve. Il constituait un gouvernement. Ce gouvernement de fait exerce son autorité géographique sur les territoires non contrôlés par le gouvernement d'Ho Chi Minh.

Quelles sont, à l'heure actuelle, les positions respectives des deux gouvernements dans l'opinion publique vietnamienne?

La réponse est avant tout suggestive, suivant que l'on adopte tel ou tel critère, et je voudrais éviter ici tout propos qui puisse exciter à la division le peuple vietnamien.

A la vérité, tant que de libres élections ne se seront pas déroulées, il sera difficile, quelle que soit la conviction personnelle qu'on puisse avoir, de donner une preuve irréfutable.

Les adversaires d'Ho Chi Minh invoqueront le caractère contestable des élections de 1945, la fixation arbitraire du nombre de sièges dévolus aux mouvements nationalistes venant de Chine, leur élimination, l'assassinat des trotzkystes, diverses pressions et violences.

Les adversaires de Bao Daï invoqueront la désaffection du peuple envers tout ce qui lui rappelle l'ancien mandarinat, l'insuccès qu'il a rencontré dans le ralliement des nationalistes combattants et même parmi les attentistes, qui, à cet égard, a pu penser qu'en pleine lutte, des hommes se détacheraient en nombre d'un mouvement à caractère national et révolutionnaire qui, naturellement, aspire à prendre le pouvoir? Il faudrait méconnaître l'état d'esprit que peuvent donner les sacrifices communs pour accepter cette hypothèse, malgré la lassitude de ces années de guerre, et bien que les méthodes communistes aient souvent inquiété ceux qui n'en acceptaient point l'idéologie. Mais ces hommes n'ont sans doute pas la possibilité, en auraient-ils la volonté de changer de camp en plein combat.

Dans l'analyse de la situation, il ne faut pas perdre de vue que les problèmes se posent en termes différents de ceux qui nous sont familiers — les partis politiques étaient interdits avant la guerre, la démocratie inconnue du fait du régime colonial...

M. Raymond Barbé. Grâce à M. Sarraut!

M. Savary. ... et qu'en conséquence, la plupart des groupements existants sont beaucoup plus à caractère religieux ou philosophique qu'à caractère politique; pour la masse, les hommes comptent avant tout, qu'ils soient considérés comme des héros ou décriés, et au delà de toute idéologie, les Vietnamiens réagissent suivant la personnalité des hommes en lutte.

C'est pourquoi, devant cette situation de fait, il paraît essentiel que les engagements irrévocables et solennels, pris par la France, soient effectivement pris envers la nation vietnamienne tout entière, quelles que soient la forme et la nature de régime et de gouvernement qu'elle se donnera par de libres élections. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Savary. A ce propos, il est essentiel de rappeler la lettre du 27 juillet 1949 de M. le président Vincent Auriol à Bao Daï, dans laquelle il lui déclare avoir entendu et hautement apprécié — je cite: « son engagement solennel de remettre à la volonté souveraine du peuple vietnamien, après tous les préparatifs nécessaires, sur un territoire pacifié et organisé, le choix de son régime constitutionnel, de ses institutions politiques et de son gouvernement ». Les droits du peuple vietnamien restent donc entiers. Et le Président de la République ajoute: « Si, pour l'organisation du territoire et de cette consultation, le peuple vietnamien décidait de s'unir pour la cessation des hostilités, laquelle — nous le répétons — ne dépend plus que de lui, le Gouvernement de la République et moi-même nous réjouirions de voir ainsi établies les conditions de la renaissance vietnamienne et renoués les liens d'amitié qui doivent unir pour une prospérité et une sécurité séculaires nos deux nations ».

Quelle suite le Gouvernement de la République entend-il donner à la ratification des accords?

Telle est la question que le groupe socialiste lui pose, car il lie le problème de la ratification à la politique de la France au Vietnam.

La ratification est une condition nécessaire mais non suffisante pour ramener la paix. On parle, en effet, de pacification, mais encore faut-il s'entendre sur le sens du mot.

L'appel à toutes les familles spirituelles du Vietnam doit se concrétiser et le Gouvernement a, à nouveau, manifesté sa volonté de rechercher la paix.

On a objecté que cela avait été fait, que, de surcroît, des efforts avaient été tentés en vain.

Sans vouloir engager des polémiques sur les conditions de ces tentatives — et je pense à la mission de M. Paul Mus en particulier — on peut dire que ceux qui en tirent des conclusions définitives sont, pour le moins, imprudents.

Que l'on prenne toutes les précautions pour éviter les malentendus, que l'on tienne compte des expériences passées pour parer aux risques, c'est le privilège et le devoir de l'exécutif.

Nous sommes réalistes et reconnaissons comme un fait que le Gouvernement a pris une position à l'égard de Bao Daï et qu'il faut en tenir compte. Que le Gouvernement agisse donc par les moyens les plus efficaces et, si besoin est, par un recours aux instances internationales. Dans un avenir qui n'est peut-être pas éloigné, l'aspect international du conflit risque de l'emporter sur les conditions locales. Ce sera alors l'ultime solution. Dans l'immédiat, nous disons au Gouvernement que la première condition pour rétablir la paix est de lancer un appel solennel à une trêve militaire...

M. Cazelles. Très bien!

M. Savary. .. puis de la réaliser.

M. Rosenfeld. Très bien!

M. Savary. On a invoqué d'autres moyens d'arriver à la paix et je voudrais répondre ici à nos collègues communistes. Lorsqu'ils proposent le retrait du corps expéditionnaire, tout en provoquant des grèves qui empêchent les bateaux de lui parvenir, il y a contradiction entre le priver de ses moyens de transport et l'inviter à se retirer.

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Savary?

M. Savary. Je vous en prie.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, ce n'est sans doute pas par hasard que la même argumentation développée tout à l'heure par M. Riond, représentant de l'union métropole outre-mer, est reprise maintenant par M. Savary.

M. Savary. Il y a des hasards, monsieur Barbé!

M. Coquart. C'est de la malveillance!

M. Raymond Barbé. Il n'y a aucune malveillance, monsieur Coquart, mais seulement la constatation d'un fait. Je constate que le porte-parole du groupe socialiste adopte la même position que les porte-parole les plus réactionnaires du P. R. L. ou du R. P. F.

M. Julien. Comme on constate à tout moment une commune position des communistes et du R. P. F. !

M. Gaignard. Exactement!

M. Raymond Barbé. Je voudrais simplement indiquer à M. Savary que lorsqu'on parle de faire des élections, lorsqu'on parle d'une trêve, il ne faut pas oublier, comme on l'oublie assez facilement sur certains bancs, que depuis plus de trois ans, au Vietnam, par la faute notamment de ceux qui, au sein du gouvernement homogène Léon Blum-Marius Moutet...

M. Bégarra. Cela vous plaît à dire!

M. Raymond Barbé. ... portent la responsabilité d'avoir généralisé la guerre en Indochine...

M. Coquart. C'est vous qui le dites!

M. Bégarra. N'oubliez pas les six mois pendant lesquels M. Thorez a été au Gouvernement, au début de 1947!

M. Raymond Barbé. Il n'a jamais cessé de s'opposer à cette guerre, au sein du Gouvernement. (*Vives protestations au centre et à gauche. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Riond. C'est faux!

M. Egretaud. Et c'est pour cela que vous l'avez expulsé. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. Monsieur Riond, vous avez déjà eu la parole!

M. Georges Riond. M. Barbé aussi, quand j'étais à la tribune! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Oui, certes, le socialiste que vous êtes, monsieur Savary, devrait se souvenir qu'un homme dont votre parti prétend encore, de temps à autre, se réclamer — de moins en moins souvent, il est vrai — je veux parler de Karl Marx, a expliqué comment, dans certains cas — c'est le cas du Vietnam et de quelques autres pays aujourd'hui — l'arme de la critique a été remplacée par la critique des armes.

Vous ne pouvez oublier qu'au Vietnam, désormais, un peuple lutte pour son indépendance nationale. Ne pas reconnaître cette réalité, ne pas comprendre qu'elle signifie, désormais, l'obligation pour le peuple français et la classe ouvrière, de reconnaître sans restriction le droit à l'indépendance nationale du Vietnam est inadmissible.

Il ne peut y avoir d'autre position pour un socialiste digne de ce titre, pour un communiste, pour un patriote français sachant allier le sens national comme nous avons toujours su le faire... (*Exclamations et rires au centre et à gauche*) ... à la fidélité à l'internationalisme prolétarien...

M. Bégarra. C'est de la bouffonnerie!

M. Le Brun Kéris. Il a vraiment le sens de la plaisanterie!

M. Raymond Barbé. ...aussi bien lorsque nous luttions avec notre camarade André Marty, avec les marins de la Mer Noire (*Applaudissements à l'extrême gauche*) que lorsque nous luttions avec nos camarades Maurice Thorez et Pierre Semart, contre la guerre du Maroc...

M. Bégarra. A Moscou!...

M. Raymond Barbé. ...lorsque nous luttions, dès 1939, contre la trahison des intérêts de la France, alors que M. Albert Sarraut, par exemple, siégeait au Gouvernement et à côté du traître Georges Bonnet. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Egretaud. ...qui emprisonnait les communistes!

M. Savary. Je me suis volontiers laissé interrompre, mais ce n'est pas pour vous permettre d'insulter des membres de cette Assemblée.

M. le président. Monsieur Barbé, vous parlez en vertu d'une autorisation de M. Savary.

M. Raymond Barbé. Il me la retire ?...

M. le président. Non, mais au moment où il vous interrompt, je vous prie de ne pas couvrir sa voix et de le laisser vous répondre. Vous continuerez ensuite s'il vous en redonne l'autorisation.

M. Savary. Je vous laisse volontiers la parole, mais je vous demande d'en rester au point que nous évoquons.

M. Raymond Barbé. Mais nous sommes absolument sur ce point... (*Rires et protestations au centre et à gauche.*)
Monsieur Savary, ce n'est pas ma faute si, lorsque je parle...

M. le président de la commission. ... Si vous ne savez pas ce que vous dites !...

M. Alphonse Juge. ...au nom du peuple français!

M. Raymond Barbé. ... mes paroles gênent certains.

J'entends quelqu'un dire ironiquement que je parle « au nom du peuple français ».

Je tiens à dire que, dans cette Assemblée, je suis le premier représentant du plus grand parti de France, élu en tête de liste par l'Assemblée nationale. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. Mettez une couronne!

M. Bégarra. Contenez-vous, messieurs les élus des territoires d'outre-mer!...

M. Laurin. Vous n'avez aucun élu dans les territoires d'outre-mer, monsieur le président Barbé!

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, lorsque ces messieurs me permettront de parler, je conclurai.

M. le président. J'invite ces messieurs à se taire, et je vous demande de conclure.

M. Raymond Barbé. Il ne peut donc y avoir d'autre position, pour des patriotes qui, pour être conséquents, sont en même temps des internationalistes, que de se conformer à la doctrine constante des socialistes du temps où ils étaient internationalistes...

M. Savary. Ils le sont encore.

M. Julien. Nous le sommes toujours.

M. Raymond Barbé. ...que de reconnaître à tous les peuples le droit de disposer d'eux-mêmes.

Il ne peut être question, dis-je, que d'une seule chose: non pas d'une trêve qui serait un leurre, mais de retirer le corps expéditionnaire d'Indochine, de le rapatrier afin de permettre au peuple vietnamien de gérer librement ses propres affaires.

Et puisque le Gouvernement français ne veut pas comprendre cette volonté si fermement exprimée par le peuple, ce sera la lutte du peuple et notamment celle de sa classe ouvrière qui imposera ce retrait, comme l'ont déjà entrepris les marins du *Pasteur* et comme les travailleurs du Havre sont en train de continuer à le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaignard. Place au parti communiste!

M. Savary. Monsieur Barbé, je constate que parlant, comme vous le pensez et prétendez, au nom du peuple, vous repoussez comme démocratique une solution qui permettrait au peuple vietnamien de parler.

M. Gaignard. Exactement.

M. Savary. Vous repoussez toute idée de trêve militaire et vous ne croyez plus qu'en la victoire d'adversaires contre des troupes qui, aujourd'hui, sont les troupes de l'Union française. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Barbé. D'adversaires ? Quand on parle de la victoire d'un peuple dans son propre pays ?

M. Savary. Je constate que votre solution, qui reste heureusement du domaine de l'irréel puisque M. Egretaud l'a liée à la constitution d'un gouvernement de démocratie populaire en France... (*Rires.*)

M. Egretaud. D'un gouvernement d'union démocratique, qui est plus proche que vous ne le pensez!
Cela ne dépend pas des députés, cela dépend du peuple!

A gauche. De l'armée rouge!

M. Egretaud. Rappelez-vous 1936!

M. Savary. Je constate que votre solution tend à faire appel à l'exaspération de la guerre, puisque vous excluez toute solution pacifique, puisque vous excitez, en quelque sorte, les combattants parmi lesquels, croyez-le bien, il en est, du Vietminh qui, eux, ne refusent pas cette hypothèse d'une solution pacifique.

M. Egretaud. Votre trêve, c'est pour faire venir les armes d'Amérique.

M. Bégarra. Celui qui vous parle a été au Vietminh! (*Mouvements divers.*)

M. Savary. Je ne vous ai pas interrompu et je me suis laissé interrompre, je vous en prie, laissez-moi continuer. Je constate que votre solution en fait ne pourrait se traduire que par l'écrasement du corps expéditionnaire français et par toutes les violences dont pourraient être victimes ceux qui, c'était leur droit, ont cru en la parole de la France (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche*). Quelles que soient les réserves que nous ayons pu faire sur la politique du Gouvernement français, quelle que soit la position que nous ayons eue sur la politique d'Indochine, nous pensons que la France dans son ensemble est engagée et qu'il ne convient pas que dans aucune partie de l'Union française, lorsque les hommes ont cru en la France, ils puissent en être les victimes. (*Très bien! très bien! Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

J'avoue que j'attendais contre cette idée de trêve des objections, mais je ne les attendais pas de ce côté de l'hémicycle... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Vous voulez faire venir plus facilement des tanks américains, avec votre trêve!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, d'ordinaire vous êtes si raisonnables!... (*Rires sur tous les bancs.*)

M. Savary. En commission on a objecté, et je sais qu'ailleurs on a objecté aussi, le risque qu'une trêve comporterait si elle n'était pas respectée. Je sais bien que les événements passés ont laissé une méfiance réciproque et qu'il serait atroce et irréparable qu'une nouvelle trêve se terminât dans le sang. Mais il est possible et nécessaire de prévenir ces risques. L'annonce de la trêve n'interviendrait qu'après un accord complet réalisé sur ces conditions et le respect de ces conditions garanti par la présence d'observateurs neutres agréés de part et d'autre.

Ces mêmes observateurs neutres agréés de part et d'autre pourraient contrôler les élections à intervenir, élections qui doivent être libres aussi bien de toute pression extérieure qu'intérieure. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On a dit également que ce serait une preuve de faiblesse, et si même la radio adverse le présentait ainsi, ne pensez-vous pas que l'important est le but recherché, que la réponse appartient en fait aux hommes responsables qui connaissent bien le rapport des forces et que, si le but était atteint, les inconvénients passagers seraient vite oubliés ?

On affirme que ce serait une atteinte au moral de l'armée, que dis-je ? une trahison envers elle. Mais celui qui vous parle a trop de camarades qui sont tombés là-bas. Il sait trop qu'il y a dans cette Assemblée des hommes qui ont souffert dans leurs proches pour ne pas être conscient de ses responsabilités. L'armée de l'Union française n'est-elle pas là-bas pour rétablir la paix autrement que par le combat et la victoire, pour défendre les frontières des nouveaux Etats ? Est-ce la trahir que de vouloir l'épargner ?

Je suis convaincu du contraire, à condition, je le répète, que rien ne soit laissé au hasard et que toutes précautions soient prises par un accord préalable pour éviter malentendus, manœuvres et incidents. Un tel appel assorti de démarches nécessaires et de propositions bien définies éveillera des espoirs profonds. A un tel appel, la réponse est au peuple vietnamien, et elle est également à ceux qui commandent, de l'autre côté, et je pense qu'ici personne n'est qualifié pour répondre en leur nom.

Cet appel décevra sans doute les extrémistes, les « jusqu'au boutistes » des deux côtés, mais, par contre, il contribuera à rétablir la croyance dans la possibilité d'une solution pacifique, à rétablir la croyance des Vietnamiens dans la volonté de paix de la France. Ne voyez pas là, de ma part, un jugement, mais la constatation d'un fait. De trop nombreux Vietnamiens ne croient pas à cette possibilité de paix, à cette volonté de paix. Ces actes, aujourd'hui débattus, auront pour premier résultat de détruire l'allégation volontiers acceptée, suivant laquelle la France n'a eu d'autre but que de rétablir le régime colonial antérieur; et à la condition d'une application loyale et sans arrière-pensée, repoussant tout relent de colonialisme, de détruire les affirmations suivant lesquelles les promesses d'indépendance ne seraient suivies d'effet, ni sur le plan parlementaire français, ni dans le concret des choses vietnamiennes.

Il reste encore à convaincre les Vietnamiens, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre, ou qu'ils soient tout simplement attentistes, qu'il y a un espoir de solution pacifique, qu'ils ne sont pas inéluctablement entraînés dans un épisode de conflits entre deux blocs. Et qui d'autre que la France pourrait prendre cette initiative ?

On y oppose une perte de prestige. Mais une vieille nation comme la France, dont le prestige est plus fait de conquêtes intellectuelles, morales et humaines que de succès militaires et matériels, peut mépriser ces risques et comprendre, au contraire, qu'il n'y a pas de déshonneur à faire le premier pas vers la paix. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche.*)

Le sentiment du prestige ? Mais il faut comprendre et pressentir celui des autres, exaspérés par des années d'une lutte fondamentale et par des sacrifices. Il ne faut pas imposer de Canossa. Dans l'esprit de certains, il y aura tout autant de sacrifice à accepter le dialogue dans les conditions où il se pose que pour d'autres à le proposer.

La paix voulue par les deux peuples, vietnamien et français, n'exige-t-elle pas ces sacrifices ? Le groupe socialiste vous le demande instamment; que cette demande, mesdames, messieurs, devienne la vôtre. Perdant ainsi son origine de parti, elle gagnera en force la paix pour le plus grand bien des deux peuples de l'Union française. C'est là notre seul souci, notre seule ambition. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. Bao Daï applaudit.

M. le président. La parole est à M. le général Chevance-Bertin.

M. Raymond Barbé. Té, 50.000 piastres!

M. le président. Monsieur Barbé, je vous en prie. Je ne laisserai insulter personne à cette tribune.

M. Lautissier. Il l'a reconnu lui-même!

M. le général Chevance-Bertin. Cela ne me gêne pas!

M. le président. Mais moi, je ne puis le tolérer!

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, c'est une « vacherie » pour M. Chevance-Bertin.

M. le président. Il n'en est pas question, monsieur Barbé. Vous interprétez comme vous l'entendez. C'est tout.

M. le général Chevance-Bertin. Cela ne me gênera pas du tout, ni de la part de M. le président, ni de la vôtre, monsieur Barbé.

Mesdames, messieurs, après l'exposé extrêmement détaillé et technique de notre collègue M. Savary, je veux être extrêmement bref, et je me contenterai d'apporter à la tribune un certain nombre de témoignages, témoignages vécus et témoignages récents.

Je me trouvais en Indochine, le 5 juin 1948, lors de la signature des accords de la baie d'Along. Je m'y trouvais, il y a quelques semaines, le 30 décembre dernier, lors de la signature des conventions qui font suite aux accords que l'on nous demande de ratifier aujourd'hui.

J'ai pu juger, après une absence de dix-huit mois, les résultats de la politique, qui, amorcée en juin 1948 par les accords de la baie d'Along, a porté ses fruits; et c'est de cela que je veux vous entretenir.

On nous demande de ratifier des accords. Or, c'est en même temps ratifier la politique que nous suivons depuis dix-huit mois.

Cette politique est-elle bonne ? A-t-elle produit des résultats ? Je pense que c'est la première des choses à dire et à prouver.

M. Egretaud. Elle a produit des chèques!...

M. Georges Riond. Parole d'orfèvre!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Egretaud.

M. le général Chevance-Bertin. Je tiens à déclarer — et je pense que les deux collègues qui se sont trouvés en même temps que moi en Indochine, M. Gaignard et M. Roulleaux-Dugage, pourront apporter ce même témoignage — que la situation a nettement évolué. Dans la région de Saïgon-Cholon, agglomération groupant à l'heure actuelle 1.500.000 habitants, un climat absolument nouveau règne actuellement. Les jets de grenades — quoi qu'on en dise — ont fortement diminué.

M. Borrey. Il y a encore des grenades!

M. le général Chevance-Bertin. Oui, car s'il n'est pas possible à la police de Paris d'empêcher chaque jour des attaques du gang des tractions, *a fortiori* n'est-il pas plus possible d'empê-

cher à Saïgon, dans une ville de 1.500.000 habitants, que quelques grenades éclatent.

J'ai vécu pendant douze jours dans une atmosphère de sécurité qui n'a rien de comparable à celle d'il y a dix-huit mois. Les fêtes du jour de l'an, les fêtes de Noël, qui sont l'occasion d'un certain mouvement, la nuit, n'ont été troublées par aucun éclatement de grenade. J'ai vu, le 30 décembre, 80 à 100.000 personnes défiler devant Sa Majesté Bao Daï et devant toutes les autorités civiles et militaires françaises et vietnamiennes sans qu'un cordon de police interdise à ces masses de venir au pied même du perron où se trouvaient ces autorités, et n'empêche par là même les incidents que nous n'aurions pas manquer de déplorer il y a six mois. Pour tout observateur de bonne foi, il y a un changement extrêmement profond dans la région de Saïgon-Cholon, de même que dans l'ensemble de la Cochinchine.

Il y a dix-huit mois, j'ai, en compagnie des généraux Salan, Koch, des Essarts, de La Tour, effectué le trajet Saïgon-My Tho. Notre convoi puissamment escorté fut deux fois attaqué.

Je viens de refaire, dix-huit mois plus tard, le même trajet sous la simple protection d'une jeep à l'avant du convoi.

Voyage rappelant les tournées officielles de France, déplacement minuté d'une façon précise, itinéraire jalonné par des arcs de triomphe, paysans au travail, à droite et à gauche, là où dix-huit mois plus tôt, on ne trouvait sur ces routes absolument que le vide.

Ce sont ces faits qu'il était nécessaire de rapporter à votre Assemblée. Je suis absolument certain que les deux collègues qui se sont trouvés en même temps que moi, en Indochine, pourront vous confirmer ces faits de la façon la plus nette.

M. Lachenal. Vous oubliez de nous parler des 150.000 manifestants qui ont protesté contre les crimes commis envers les étudiants à Saïgon!

M. le président. Je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

M. le général Chevance-Bertin. J'ajoute que si nous quittons la région de Cochinchine, nous trouvons exactement au Tonkin la même amélioration dont vous parlera certainement M. Roulleaux-Dugage.

Nous avons réussi, au Tonkin, à maintenir intacte, malgré la présence de 30, 40 ou 50.000 nationalistes que nous avons dû désarmer, la frontière du Tonkin restée inviolée. Par ailleurs, la pacification du delta tonkinois se poursuit dans les meilleures conditions.

Ces renseignements sont des faits positifs. Personne, de bonne foi, ne peut les contester. Je me tiens, avec mes deux collègues, à la disposition de tous les groupes de l'Assemblée pour en parler longuement, beaucoup plus longuement que dans ce court exposé.

Il faut ajouter à ces résultats des plus nets la valeur de la solution politique déterminée depuis dix-huit mois.

On a nettement l'impression, en Indochine, qu'il existe maintenant un plan d'action politico-militaire, ce qui avait longtemps fait défaut. On a le sentiment que les forces sont employées, maintenant, en faveur d'un plan nettement déterminé.

Cette politique a été appelée, pendant un certain temps, « l'expérience », « la solution Bao Daï ». On peut assurer aujourd'hui, que ces termes « d'expérience », « de solution Bao Daï », sont des termes du passé.

Il existe maintenant un gouvernement vietnamien de plus en plus solide, dont l'effet se fait sentir dans toutes les régions.

C'est un des faits les plus nets. Tous les observateurs, quels qu'ils soient, s'accordent à reconnaître que l'action de S. M. Bao Daï est extrêmement réaliste. Sa pensée politique est ferme et claire. Elle apporte réellement chaque jour dans les faits et dans tous les domaines, des résultats bienfaisants.

M. Raymond Barbé. Il paraît même qu'il voit plus clair après les banquets. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le général Chevance-Bertin. Il était nécessaire que vous eussiez connaissance avant la ratification des accords de ces deux témoignages sur l'amélioration très nette de la situation générale et de la situation politique.

J'ajoute rapidement quelques mots. J'ai assisté à la signature des conventions. J'ai interrogé la plupart des chefs des délégations: vietnamienne ou française.

Le rôle de ces deux délégations était de traduire, dans des conventions, ces accords de mars Vincent Auriol-Bao Daï.

La chose n'était certes pas facile, puisque, d'un côté, les uns voulaient obtenir le maximum pour le Vietnam, et, d'un autre côté, la délégation française cherchait à matérialiser de la meilleure façon les liens qui unissent le Vietnam à l'Union française.

Les membres de ces délégations ont réussi à résoudre ce délicat problème d'une façon telle qu'il n'y ait ni vainqueur ni vaincu. Ils sont parvenus à donner satisfaction à des aspirations légitimes d'une part, et à marquer d'autre part ces liens d'Union française, encore si imprécis dans notre Constitution.

Les uns et les autres, quelle que soit leur délégation, méritent que l'Assemblée rende hommage à leur travail.

Qu'attend maintenant le Vietnam ? J'ai posé la question dans bien des milieux: le Vietnam attend la ratification par la France, des actes récents de Saïgon; le Vietnam n'a pas compris pourquoi, après les accords de la baie d'Along, un débat au Parlement français n'a pas eu lieu immédiatement; il n'a même pas compris non plus pourquoi, à cette époque, quelques jours après cette même signature en baie d'Along, certaines déclarations gouvernementales avaient paru minimiser la portée de ces accords.

Aujourd'hui, le Vietnam, après les cérémonies du 30 décembre dernier, demande que, le plus rapidement possible, le Parlement français se prononce.

Ceci aura incontestablement, mes chers collègues, la plus grande influence, d'une part sur le plan intérieur, car nous donnerons ainsi au Gouvernement vietnamien une force supplémentaire; d'autre part, sur le plan extérieur, nous accorderons, par là-même, à ce Gouvernement un surcroît de prestige notre vote entraînant vraisemblablement et très rapidement les reconnaissances officielles internationales d'un certain nombre d'Etats.

C'est la raison pour laquelle je suis persuadé qu'en ratifiant d'une façon massive sans aucune abstention, tout au moins de certains côtés, ces accords, nous aurons fait d'une part un très grand pas en faveur de la paix, car incontestablement nous sommes actuellement dans la bonne voie, mais en même temps un pas vers la construction, dont parlait tout à l'heure M. le ministre de la France d'outre-mer, cette construction si délicate de l'Union française. Nous aurons donc à la fois travaillé pour le présent et pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. Mesdames, messieurs, je veux, ce soir, au nom des républicains progressistes, présenter au Gouvernement et à la majorité qui le soutient, un certain nombre d'observations sur les textes soumis à notre ratification.

Mon propos est de rechercher d'abord quelle est la valeur de l'interlocuteur choisi par le Gouvernement; puis d'examiner ce qui presse le Gouvernement de traiter avec Bao Daï; de mettre en lumière les buts poursuivis et enfin de souligner les résultats de sa politique.

Quel est l'interlocuteur choisi par le Gouvernement ? J'entends bien que sur sa valeur morale, tout a déjà été dit. Cependant, revivons un instant sa vie.

1932: il monte sur le trône du Dragon. Bao Daï est un serviteur fidèle; la France, de haut, le paye.

Le 11 mars 1945, deux jours après le coup de force japonais, Bao Daï dénonce le protectorat et, suivant sa formule, « collabore de toutes ses forces avec les Japonais. » Le Japon paye, Bao Daï obéit.

Le 25 août 1945, il abdique, chacun le sait, et quels cris ? Son appel se termine ainsi: « Vive notre république démocratique ». Bien sûr, Ho Chi Minh paraît le plus fort, Bao Daï espère que de ce côté aussi on va payer.

M. Paul Simon. Nous ne pouvons laisser dire cela!

M. Jacques Mitterrand. Mais que peut offrir une jeune république naissant dans de telles conditions ? Des difficultés, de la lutte, des larmes. (*Protestations sur quelques bancs au centre.*)

M. Paul Simon. Tout de même!

M. Jacques Mitterrand. Cela ne va pas à Bao Daï. Rapidement, il abandonne cette république qui ne paye pas et à la première occasion, il passe en Chine, en 1946, rechercher auprès de Tchang Kaï Chek...

M. le président. Voulez-vous me permettre de vous dire que j'aurais grand regret de vous appliquer l'article 96, paragraphe 4, dans lequel il est indiqué que la censure peut être appliquée à tout orateur qui s'est rendu coupable d'injures, provocations ou menaces envers les plus hautes autorités des Etats associés. (*Très bien ! Applaudissements au centre.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

Un conseiller à l'extrême gauche. On a peur de la vérité!

M. le président. Je suis sûr qu'il suffira que j'aie lu ce paragraphe à M. Mitterrand pour qu'il substitue son talent aux propos qu'il vient de tenir. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Un conseiller à l'extrême gauche. La vérité est injurieuse!

M. Jacques Mitterrand. Permettez-moi, monsieur le président, de vous faire remarquer que Bao Daï ne deviendra une haute autorité d'un Etat associé qu'après la ratification des accords, et qu'à l'heure présente il est quelque peu présomptueux, dirai-je, de vouloir appliquer le texte que vous invoquez alors que l'Assemblée n'a point encore voté.

J'entends bien, monsieur le ministre, que le dernier alinéa de l'accord du 8 mars indique que celui-ci entre immédiatement en vigueur, mais ceci ne veut point dire que « sa majesté » Bao Daï soit consacrée par le peuple de France, dont nous sommes après tout une des plus modestes émanations, mais au nom duquel le Parlement, demain, dira ce qu'il pense.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous n'avez d'ailleurs pas à consacrer qui que ce soit.

M. Jacques Mitterrand. En 1946 Bao Daï passe en Chine, Tchang Kai Chek le renvoie tout naturellement à ses propres bailleurs de fonds et c'est à Hong Kong qu'on le retrouve, ayant auprès de lui à la fois (*M. le ministre de la France d'outre-mer quitte la salle suivi de MM. les conseillers du Vietnam. — Vifs applaudissements à l'extrême gauche*) les représentants des Etats-Unis, les représentants de la banque d'Indochine et le R. P. Vircondelet, procureur général de la mission.

Cette vie à Hong Kong, chacun sait ce qu'elle fut. C'est là que l'on rencontre Bullit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) En septembre 1947 le consul de France à Hong Kong M. Sobez télégraphiait à M. Bollaërt: « M. Bullit a retiré de sa conversation avec Bao Daï une impression favorable et a été surpris de la compréhension de l'ex-empereur avec lequel il est possible d'arriver à une solution ».

Cette fois Bao Daï a choisi: M. Bullit lui donne, disons de substantiels encouragements. (*Exclamations au centre.*)

Dès lors, pour le pauvre homme, une vie difficile commence. En décembre 1947, on est à la baie d'Along, on court en Europe, on voit Bollaërt à Genève; en janvier 1948, on fait des aveux bien difficiles au *Monde:* « Je ne représente rien d'autre que ma propre personne »; on retourne à Hong Kong, on y voit Xuan... Ce sont enfin les accords de la baie d'Along, le 5 juin 1948, puis quelques mois de repos bien gagné à Cannes, et quel repos ! enfin l'accord du 8 mars 1949.

Mais, préalablement à cet accord, en décembre 1948, le Vietnam a reçu la visite du sénateur américain G. Malone qui s'occupe des phosphates, de Mgr Spellman, accompagné de Mgr Fulton Sheen, venu réaliser là quelques vaines opérations de racolage politique.

Et enfin, le 2 février, l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris publie une note indiquant que le Gouvernement américain approuve la politique de la France à l'égard de S. M. Bao Daï. Avril 1949, Bao Daï est à Dalat et le 13 juin, vingt et un coups de canon tonnent, il est arrivé à Saïgon! C'est vrai, le 14 il entre dans la ville et que dit la presse, presse contrôlée ? Ceci:

« L'ex-souverain aura traversé Saïgon sans connaître le réconfort de ces ovations spontanées qui sont un encouragement et portent implicitement une part de reconnaissance. »

Mieux, le journal *l'Aube*, le 27 du même mois, situe ainsi la conjoncture politique au Vietnam: « La semaine dernière, dit son rédacteur, j'ai vu débarquer de l'avion venu de Paris les hommes d'affaires venant liquider leurs biens fonciers et vendre leurs villas dans Dalat ou Dnatrang. Les preneurs étaient rares, les prix baissaient singulièrement. Ceux qui achètent, ce sont les Américains. Ils possèdent déjà en Indochine un nombre imposant d'immeubles. »

Malgré tout, en juillet 1946, Bao Daï met le gouvernement debout. Bien sûr, les honnêtes gens se récusent, mais il faut aboutir, cette fois! On a choisi! On est au plus offrant!

En vérité, dans un tel climat, avec un tel homme, comment s'étonner, aujourd'hui, que le Gouvernement en soit réduit à refuser une commission d'enquête, afin de pouvoir effacer, sur des talons de chèques, les noms de ceux qui abreuvent leur singulier patriotisme aux sources impériales de la corruption ? (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Modérez votre langage, je vous en prie.

M. Jacques Mitterrand. Mais qui donc presse le Gouvernement de traiter avec Bao Daï ?

Est-ce la volonté de donner plus rapidement l'indépendance au Vietnam ? L'analyse de ces accords, faite par mon collègue et ami M. Egretaud, l'a amplement démontré: ce n'est pas cela, hélas!

Est-ce le désir de servir la démocratie au Vietnam ? En expédiant là-bas, au nom de la République, un empereur ? Hélas, non!

Est-ce la volonté de paix ? J'entends bien, tous les ministres l'ont dit. Bao Daï aussi, et au général Le Bris, il précise, le 16 juillet: « Nous nous acheminerons rapidement vers la paix ». M. Pignon aussi, dans une interview du 10 novembre, s'écrie: « Nous sommes entrés dans le dernier quart d'heure ».

Bien sûr, quand j'entendais M. Laurent-Eynac, cet après-midi, parler de « l'ajournement indéfini de la paix », je pensais à toutes ces déclarations officielles.

Et qui leur fait écho ? Qui leur répond ? Mais, les plus hautes autorités gouvernementales. C'est M. Ramadier qui, le soir du 9 mars 1949, vingt-quatre heures après les accords, au Conseil de la République, dit textuellement : « Les dépenses pour la guerre d'Indochine sont plus nécessaires que jamais, alors qu'une nouvelle phase commence, qui interdit un ralentissement de notre effort militaire. »

C'est M. Jugla, président de la commission des territoires d'outre-mer à l'Assemblée nationale qui, le 28 juin, parlant devant des anciens combattants de Paris, s'écrie qu'il est nécessaire d'accroître l'effectif du corps expéditionnaire pour démontrer à nos adversaires « l'inutilité de la lutte ».

Non, ce n'est ni le souci d'assurer l'indépendance du Vietnam, ni celui de servir la paix qui presse le Gouvernement!

Mais, qu'est-ce donc, alors ?

Eh bien! la déclaration du ministre à la commission des affaires politiques demeure valable et il l'a répétée à cette même tribune: « Il y a urgence sur le plan international. »

C'est vrai. Il y a urgence sur le plan international.

Le 12 juin, l'*Observer* (journal anglais) écrit: « Bao Daï est considéré comme le dernier espoir de sauver l'Indochine du communisme. »

Et, le 23 juin, le prince Buu Loc s'écrie: « Nous sommes reconnaissants au gouvernement des Etats-Unis de l'intérêt porté au nouvel Etat vietnamien. »

Nous sommes en juin.

En juillet, les Etats-Unis hésitent encore. Le *State Department* est étrangement partagé. Les services d'Europe sont partisans d'accorder à Bao Daï tout le soutien possible mais, par contre, les services de l'Extrême-Orient s'y opposent et, pour eux, Bao Daï représente un « investissement aventureux », avoue le journaliste Alsop dans le *New York Herald Tribune.*

Mais, en décembre, les hésitations ont fait place à la décision. Les Etats-Unis ont choisi: sur les 75 millions de dollars que la législation du plan d'aide militaire met à la disposition du président Truman pour la région générale de la Chine, on accepte de prélever quelques subsides pour Bao Daï.

La presse internationale ne cache pas l'opinion communément admise dans les milieux américains:

C'est *Le Monde*, du 14 décembre, c'est le *New York Times* lui-même qui déclarent l'un et l'autre: que la France, d'abord, reconnaisse Bao Daï, qu'elle lui donne enfin l'estampille légale, et seulement après cela les Etats-Unis seront en mesure d'envoyer les millions de dollars nécessaires, les munitions, les armes et les techniciens militaires dont cet homme a si grand besoin!

Et M. Hoang Van Co, dans *Horizons vietnamiens*, jette un cri d'alarme. Dans le dernier numéro de cet étrange journal, le 19 novembre, il écrit:

« A la France donc à agir, à prendre les initiatives capables de faire démarrer à nouveau notre char à demi embourbé. »

Disons-le donc tout net: si vous reconnaissez Bao Daï, si vous ratifiez les accords, les Etats-Unis aideront Bao Daï. C'est promis. C'est acquis.

Alors, je pose une question: Tchang Kaï Tchek, hier, tenait la Chine, toute la Chine. Sont-ce les milliards de dollars venus des Etats-Unis qui l'ont empêché de la perdre?

Bao Daï ne tient rien au Vietnam, vous le savez bien. Est-ce que ce sont les millions de dollars des Etats-Unis qui lui permettront de le reconquérir les armes à la main ? Vous avez déjà répondu, car vous savez tous, mes chers collègues, que dans le destin des peuples épris de liberté, l'or de la servitude ne pèse pas lourd auprès du sang des patriotes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mon propos vise maintenant à rechercher quels buts le Gouvernement se propose d'atteindre. Je voudrais m'efforcer d'être, dans ce domaine, aussi objectif que possible, mieux, de tenter de saisir sur le vif quelles sont les pensées qui animent ceux de mes collègues qui s'apprêtent à ratifier ces accords.

Soyons honnêtes avec nous-mêmes. Que voulez-vous, en ratifiant ces accords ? Que désire le Gouvernement ? Sauvegarder, d'abord, de puissants intérêts économiques français, n'est-il pas vrai ? Puis, soulager la France de l'effort militaire qu'elle accomplit là-bas et tenter de conserver des bases militaires françaises.

Ce sont bien là, je pense, les buts poursuivis par le Gouvernement?

M. Corval. Ce n'est pas du tout cela.

M. Jacques Mitterrand. Vous nous direz dans un instant, monsieur Corval, quels sont ces buts. Quant à moi, je choisis ceux

que le Gouvernement doit considérer comme les plus nobles, compte tenu de sa politique. S'il en est de perfides, qu'il en fasse l'aveu !

M. Corval. Vous choisissez intentionnellement les plus médiocres.

M. Jacques Mitterrand. Il s'agit de sauvegarder de puissants intérêts économiques français ? Mais M. Hoang Vang Co nous dit dans *Horizons vietnamiens* « que la reconstruction ne peut se faire là-bas qu'avec l'aide des Etats-Unis, dans le cadre du plan Marshall », et il ajoutait, le 12 février dernier : « L'indépendance du Vietnam est à la base de la combinaison avantageuse dont l'Amérique s'offre ouvertement à être le pivot. »

« Combinaison avantageuse » ! Eh bien, parlons chiffres. Que dit la balance commerciale Vietnam-Etats-Unis ?

Pour le Vietnam, en 1946, l'excédent en francs est de 2 milliards 280 millions. En 1947, c'est un déficit de 2 milliards 530 millions. En 1948, plus de 4 milliards et demi de déficit. Les Etats-Unis gagnent

En ce qui concerne les textiles, les Etats-Unis vendent, de 1938 à 1941, une moyenne de 39 millions de francs de coton brut par an, valeur 1939.

En 1948, valeur 1939, ils en vendent 53 millions.

Les métaux ? Les ventes des Etats-Unis au Vietnam, en 1948, sont six fois plus grandes qu'en 1938.

L'un des intermédiaires de ce commerce, c'est, en Indonésie, la société Descours et Cabaud, qui représente en exclusivité la United Steel Corporation.

Charbonnages du Tonkin : un accord est intervenu avec le Japon, aux mains du général Mac Arthur, je le souligne. En 1948, le Vietnam livre 25.000 tonnes de charbon ; en 1949, 200.000 tonnes. Et une dépêche de l'A. F. P. du 25 août 1948, précise que « le Japon est devenu client prioritaire.... Si l'extraction n'augmente pas d'une façon appréciable, toutes les exportations vers les autres pays d'Extrême-Orient devront être supprimées. »

Phosphates : 500.000 tonnes extraites par an. Un tiers traité au Vietnam, deux tiers aux Philippines. Des usines sont prévues par la Florida Phosphates Company.

Le caoutchouc : baisse de production. Pourquoi ? Pour sauvegarder le caoutchouc synthétique américain et cependant la France achète le caoutchouc indochinois au-dessus des cours mondiaux, tout le monde le sait.

L'étain : les Etats-Unis en ont le plus grand besoin. La Société des étains et wolfram du Tonkin reprend, en décembre 1948, l'extraction dans la province de Cao-Bang.

M. Jacques Bardoux, qui est le président de cette société et député du Puy-de-Dôme, proclame tout naturellement dans *Le Monde* du 13 mars 1949, qu'il reconnaît à Bao Daï « beaucoup d'intelligence, de dignité et d'autorité ».

Alors, je pose la question : que deviennent les « intérêts » français, les « grands » intérêts économiques, messieurs de la majorité, auxquels vous êtes associés et que vous prétendez défendre ?

Systématiquement, je me suis traîné sur le terrain même qui est le vôtre.

Ah ! j'entends bien que la banque d'Indochine récupère au Nord sur l'étain vendu aux U. S. A. ce qu'elle perd au Sud sur les plantations d'hévéas !...

MM. Paul Catrice et Max André. C'est vous qui le dites.

M. Jacques Mitterrand. Mais que deviennent les intérêts des planteurs français, des commerçants français, des industriels français ?

Le commerce est aux Etats-Unis. Les matières premières sont aux Etats-Unis.

C'est la ruine des intérêts français que représente la majorité gouvernementale actuelle !

C'est vrai. La solution Bao Daï est une « combinaison avantageuse » pour les Etats-Unis.

M. Corval. Peu nous importe.

M. Jacques Mitterrand. Deuxième but de la politique gouvernementale : assurer des bases militaires solides pour la France.

Or, que demandent les Etats-Unis ? Un article du *Monde* du 25 décembre le souligne : « Pour se décider à soutenir le jeu de la France, les Etats-Unis demandent des assurances sur le plan des libertés politiques et des garanties sur le terrain économique ».

Horizons vietnamiens soulignent que le gouvernement de Bao Daï devrait directement s'entendre avec les Etats-Unis, puisque la France n'est pas « capable de gagner très vite cette partie ». Le prince Buu Loc court à Washington ; Bao Daï attend M. Jessup plutôt que de venir en France ; Hoang Van Co, dans *Horizons vietnamiens* du 5 novembre, s'écrie plein d'espoir : « Les Etats-Unis voudront-ils faire de l'Indochine une nouvelle Grèce ? »

Et Hoang Van Co ajoute : « Enfin le problème est bien posé ! » Et dès lors les Etats-Unis se substituent, au point de vue militaire, à la France.

Dirais-je, messieurs de la majorité, que dans la logique même du capitalisme, vous devriez prendre exemple sur l'Angleterre. Bien sûr, elle a trouvé des hommes de paille, le pandit Nehru, dans l'Inde et Thakin Nu, en Birmanie, mais elle les tient bien en mains ! Le Gouvernement français peut-il en dire autant de Bao Daï ? C'est vrai, l'Angleterre pratique une politique anticommuniste, mais, dans le même temps, elle a le souci de défendre contre les Etats-Unis ses intérêts capitalistes, ses intérêts nationaux, ses intérêts impérialistes. Et ce n'est pas par hasard que le pandit Nehru a refusé de reconnaître Bao Daï. L'Angleterre sait qu'il est le fidèle commis des Etats-Unis.

L'Angleterre plus libre, plus réaliste que la France, reconnaît Mao Tse Toung pour consolider rapidement ses positions en Chine et, quand elle voit les Etats-Unis orienter leur puissance militaire vers le Vietnam, que fait-elle ? Elle envoie au Vietnam au mois de novembre le haut commissaire MacDonald. Ce n'est pas par hasard. Elle fait mieux le mois suivant. Elle envoie le cuirassé *Belfast*.

Au centre. Ce n'est pas un cuirassé, ce n'est qu'un croiseur.

M. Jacques Mitterrand. A l'occasion de la conférence de Colombo, la *Tribune des Nations* souligne que l'Angleterre a eu là le double souci de la lutte anticommuniste et de la sauvegarde de ses intérêts. Oui, elle est anticommuniste, la vieille Angleterre, mais, dans le même temps, elle veille — je cite toujours la *Tribune des nations* — « à renforcer ses positions compromises par les efforts des Etats-Unis dans le Pacifique ».

La vérité, ici, c'est qu'entre les mains débiles du Gouvernement l'impérialisme français lui-même démissionne, il cède le pas aux Etats-Unis !

A l'appel de Hoang Van Co et de je ne sais quels intérêts français sur lesquels un voile pudique est jeté par le Gouvernement, on veut faire du Vietnam une nouvelle Grèce ; c'est vrai ! Prenez garde ! Attention ! Voilà venir l'internationalisation du conflit, et vous n'êtes pas sûrs, au surplus, de l'emporter, car, s'il est vrai que la Grèce démocratique est tombée, elle n'est pas tombée sous les coups de canon des Etats-Unis, mais, c'est un fait historique, sous le poignard de M. Tito. (*Mouvements divers.*)

Etes-vous certains que là-bas, derrière le Vietnam, la Chine de Mao Tse Toung accepterait l'égorgement des patriotes vietnamiens ?

C'est ce risque d'internationalisation du conflit, ce risque d'une guerre mondiale que vous courez en suivant la politique du Gouvernement ! Cette politique fait tout perdre à la France : même ses paisibles intérêts culturels auxquels, nous républicains progressistes, sommes le plus fortement attachés. Dans le même temps, la guerre, l'affreuse guerre continue.

Oh ! je sais bien, on peut le nier en des textes formels ou dans des déclarations retentissantes. On peut la nier, comme ces étranges radicaux de Saïgon qui, dans un ordre du jour du 6 décembre dernier, proclamaient, contre l'opinion communément admise au parti radical d'ailleurs : « Il n'y a pas de conflit franco-vietnamien » !...

On peut aussi mentir, comme le faisait le général Revers quand arrivant à la Rochelle, en juin 1949, il déclarait avoir vu au Vietnam 150.000 soldats français « qui se battent — je cite — « le sourire aux lèvres ». Bien sûr ! et cela coûte 17.000 morts à notre pays !...

Alors, nous le disons simplement : nous, républicains progressistes, sommes partisans de reprendre la conversation avec l'adversaire, avec celui avec lequel on se bat, avec Ho Chi Minh, parce que nous ne voulons pas courir les risques que présente la politique du Gouvernement.

Nous ne pouvons pas concevoir, d'autre part, que l'on propose une trêve, à la minute même où l'on ratifie les accords avec Bao Daï. Tout se tient. Dans la mesure où d'une main on pose sur la tête de Bao Daï — au nom de quoi ? je ne le sais pas — une prétendue couronne impériale, on ne peut, dans le même temps, saisir la veste de nankin du président Ho Chi Minh, pour tenter de faire une trêve ! Tout se tient : ou l'on ne ratifie pas les accords, et, se tournant alors vers Ho Chi Minh, on reprend les conversations, on envisage dans quelles conditions peut intervenir la cessation des hostilités, ou bien, si l'on ratifie les accords, on valide par là même la politique du Gouvernement ; on est embarqué sur sa galère, on court le risque d'une internationalisation du conflit. Voilà le problème, il n'est pas d'autre solution.

Mais le Gouvernement, et nous le savons, rejette la politique que nous proposons ; il veut poursuivre sa course à la mort, il veut traiter avec Bao Daï. Au lieu de rendre le Vietnam à son

peuple, le Gouvernement veut le livrer, par une sorte d'aveuglement obstiné, à la politique coloniale des Etats-Unis.

Au lieu de défendre, au nom de la France, nos intérêts culturels légitimes, nos intérêts économiques pour ce qu'ils ont de naturel, nos intérêts politiques pour ce qu'ils ont de respectable, le Gouvernement les abandonne aux Etats-Unis dont Bao Daï n'est devenu que l'homme-lige.

Au lieu de conduire la France et le Vietnam vers la paix, le Gouvernement veut étendre le conflit et, en acceptant le péril de son internationalisation, il prend d'un cœur léger le risque d'une nouvelle guerre mondiale.

Qu'on y prenne garde ! Les échecs successifs de la politique gouvernementale ont privé ce Gouvernement désormais de toute excuse d'ignorance. L'entêtement du Gouvernement français n'a d'égal que la perfidie de Bao Daï. Le Vietnam, il est vrai, a rejeté Bao Daï. Le peuple de France condamne aujourd'hui le Gouvernement. Il le chassera demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, mes cher collègues, je ne vais pas vous infliger, à cette heure tardive, un discours-fleuve, d'abord parce que ce n'est pas dans mes habitudes, ensuite parce que nous avons déjà eu tous, ici, l'occasion d'exposer notre point de vue sur les problèmes d'Indochine.

En ce qui me concerne en particulier, j'ai déjà maintes fois formulé mon opinion soit à cette tribune, soit à celle du Conseil de la République, soit dans des conférences ou dans la presse. Je vous épargnerai donc les redites et je me contenterai de quelques brèves observations d'ordre très général, se rattachant directement ou indirectement, au problème qui nous est soumis.

Au demeurant, mes amis Motais de Narbonne et Gaignard vous ont déjà développé ou vous développeront un bon nombre de thèmes qui sont aussi les miens et ceux du mouvement républicain populaire; je n'y insisterai pas.

Je voudrais tout d'abord m'adresser à nos nouveaux collègues vietnamiens, non seulement pour leur souhaiter une cordiale bienvenue au nom de mes amis républicains populaires, mais encore pour leur exprimer l'indignation que nous avons éprouvée à entendre les injures dont la délégation vietnamienne a été couverte lorsqu'elle a, il y a quelques jours, pris pour la première fois séance parmi nous. (*Applaudissements au centre.*)

J'ai vraiment rougi de honte en entendant, ce jour-là, les vociférations du parti communiste. Et M. Mitterrand a cru devoir récidiver, il y a quelques instants, avec sa véhémence coutumière.

M. Jacques Mitterrand. Vous craignez la vérité, monsieur Max André !

M. Gaignard. Vous méritiez mieux, monsieur Mitterrand!

M. Le Brun Kéris. M. Mitterrand se prend pour la vérité !

M. Boiteau. Ils ont d'autres sujets de rougir de honte !...

M. Max André. Je sais que nos collègues d'Indochine sont assez avertis des données, tant de notre politique intérieure que de la conjoncture mondiale, pour ne pas ignorer que les insultes émanant d'un certain côté de cet hémicycle ne comptent pas. (*Très bien ! Applaudissements au centre et à gauche.*) Elles ne discréditent ni notre Assemblée, ni la France, ni bien entendu, ceux à qui elles s'adressent. (*Très bien ! Très bien ! Applaudissements au centre et à gauche*). Elles ne déshonorent que ceux qui les profèrent.

M. Raymond Lombardo. Revers et Mast, par exemple!

M. le général Tubert. Vive la Banque de l'Indochine!...

M. Lautissier. Ils ont tous trempé dedans!

M. Gaignard. Monsieur Lautissier, parlez-nous un peu de vos aventures à Hanoï, je vous entendrai avec beaucoup de plaisir.

M. le président. Monsieur Gaignard, je vous en prie, M. Max André seul a la parole.

M. Lautissier. Parfaitement!

M. Max André. Je veux profiter de cette occasion pour rappeler à nos collègues vietnamiens que depuis quatre ans que je me trouve mêlé plus ou moins intimement à la recherche d'une solution des problèmes franco-vietnamiens, j'ai toujours soutenu que le régime intérieur du Vietnam ne regardait pas les Français.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Max André. Je n'ai pas changé d'avis. On ne s'est depuis trois ans que trop disputé sur les hommes. Ce qui importait — on l'a trop souvent oublié — c'était de déterminer les nouveaux rapports entre le peuple vietnamien, la France et l'Union française. J'ai été heureux, tout à l'heure, d'entendre notre collègue M. Tran Van Kha développer la même idée.

Quant au régime intérieur du Vietnam, il me suffit de trouver dans les accords, d'une part l'affirmation solennelle que « le gouvernement du Vietnam assurera dans leur plénitude les attributions et prérogatives qui découlent de sa souveraineté interne », d'autre part l'engagement pris par nos interlocuteurs vietnamiens « d'assurer constitutionnellement le respect des principes démocratiques ».

N'avons-nous pas ainsi la garantie expresse que c'est en définitive au peuple vietnamien, et à lui seul, qu'il importe de déterminer son sort, sans aucune pression extérieure au Vietnam ? (*Très bien et applaudissements au centre.*)

Quant à Sa Majesté Bao Daï, m'étant tenu systématiquement à l'écart des querelles et des polémiques engagées autour de sa personne, je suis très à mon aise pour juger à son juste prix l'effort de bonne volonté et de compréhension qu'elle a soutenu pour aboutir à un accord loyal et équitable avec la France. (*Applaudissements au centre.*)

Je ne suis pas de ceux qui mesurent la qualité de leurs interlocuteurs à la haine qui les anime à l'égard de la France et de l'Union française, ni à leur servilité vis-à-vis des idéologies étrangères. (*Très bien et applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président de la commission. Très bien!

M. Lautissier. Vous préférez la servitude des dollars!

M. Max André. Je me garde en revanche de mépriser et même de mésestimer les aspirations d'un peuple à la liberté. Je respecte tous les patriotes sincères, s'ils ont comme seule préoccupation le bien-être et la dignité de leur nation, ce qui, du reste, n'est pas incompatible, bien au contraire, avec un contrat d'association tel que celui qui unira désormais les Etats d'Indochine à la République française.

C'est pour ces deux ordres de considérations que je tiens à louer hautement l'intervention de Sa Majesté Bao Daï, d'une part, pour défendre les intérêts et l'honneur du peuple vietnamien, ce qu'il a fait avec une fermeté et une constance qui doivent lui mériter notre estime, non moins que celle de ses compatriotes; d'autre part, pour s'assimiler et faire assimiler par les Vietnamiens les principes d'une Union française basée sur la libre association et la fraternelle coopération entre des nations unies, amies et égales en droits. (*Applaudissements au centre.*)

Les accords que l'on nous demande d'approuver portent le double signe, et de la volonté d'indépendance du Vietnam, et de son désir d'une entente loyale avec la France.

N'est-ce pas assez pour que nous les approuvions sans réserves ?

J'espère qu'aussitôt après la mise au point et la ratification des conventions annexes, le Vietnam, ainsi que le Cambodge et le Laos, entreront dans une ère de stabilité, de paix et de reconstruction.

A cet égard, nous ne saurions trop demander aux Etats associés de ne pas remettre en cause des principes librement et mutuellement adoptés.

S'il est vrai qu'un contrat d'un type aussi neuf que ceux qui nous sont soumis ce soir appellera, quant à certaines mesures de détail, à certaines modalités d'application, des mises au point et des ajustements, il n'en reste pas moins que les bases mêmes de ce contrat doivent rester fixes et immuables, tout au moins dans toute la mesure où, dans notre monde en fusion, les choses peuvent être considérées comme immuables.

Je sais bien que des mœurs diplomatiques nouvelles, instaurées par les Etats totalitaires et dont Hitler s'est fait jadis le théoricien cynique, sont en honneur depuis une quinzaine d'années dans les relations internationales. Il est trop fréquent désormais, dans les négociations, que toute concession de l'un, loin d'assouplir la position de l'autre, majore ses exigences et ne soit, en définitive, que le premier acte d'une prochaine capitulation. « Qui a cédé cédera », « Demander moins pour obtenir plus ».

Ces préceptes ne sont pas appliqués seulement par les maîtres-chanteurs: ils le sont aussi, hélas! par trop de diplomates contemporains.

Le résultat le plus clair de ces mœurs nouvelles c'est de rendre vaine toute négociation, c'est de provoquer ces conférences interminables où chacun des participants se fige définitivement, irrévocablement, sur ses positions. Le résultat, en

fin de compte, c'est de prolonger et d'aggraver les désaccords, les méfiances et l'insécurité entre les nations.

Cette façon de négocier — je l'ai remarqué avec satisfaction — n'a été celle, ni du Gouvernement français, ni des gouvernements vietnamien, cambodgien et laotien. Qu'on me laisse, à cet égard, constater avec joie combien l'esprit ayant présidé aux négociations avec Sa Majesté Bao Daï, comme avec les souverains du Cambodge et du Laos, a été différent de celui qui animait les conférences franco-vietnamiennes de 1946.

A cette époque, j'avais eu à plusieurs reprises l'occasion de mettre clairement en garde nos interlocuteurs contre l'erreur, contre l'illusion que constituerait, de leur part, toute tentative de précipiter la France sur le toboggan des capitulations en chaîne.

Je n'ai malheureusement pas été entendu alors. D'autres partenaires ont montré plus de sagesse et d'honnêteté, sans pour autant perdre de leur fermeté, et ils ont gagné ainsi en efficacité.

En bref, si les accords que nous avons à apprécier aujourd'hui sont, certes, susceptibles des ajustements de détail suggérés par l'expérience, en revanche nous sommes tous d'accord — n'est-il pas vrai ? — pour qu'ils restent intangibles dans leur essence et cela dans l'intérêt même du retour au calme, à la stabilité et à la prospérité dans les trois Etats d'Indochine.

Laissez-moi, avant de terminer cette brève intervention, me réjouir de voir ces accords marquer une réalisation nouvelle dans l'édification de l'Union française et dans le sens, tant désiré par nous tous, des franchises locales, de l'indépendance et de la décentralisation.

Puis-je me permettre d'affirmer que, dans le même temps où disparaissent les liens de tutelle et de sujétion, d'autres liens doivent être tressés: ceux de l'association sur un pied d'égalité et dans un climat d'amitié.

Autrement dit, si l'Union française doit — et elle le doit — devenir une réalité puissante, si nous voulons éviter de nous séparer, de nous présenter en ordre dispersé dans un monde terriblement dur pour les peuples faibles et isolés, il nous faut créer, développer et utiliser les organismes dans lesquels nous sommes appelés à travailler ensemble à la liberté, à la sécurité et à la prospérité communes. (*Applaudissements au centre.*)

Mes chers collègues des Etats associés, m'en voudrez-vous de vous demander de participer à nos travaux d'une façon extensive, c'est-à-dire non pas seulement quand ces travaux concernent directement l'Etat que vous représentez...

M. Alfred Bour. Très bien!

M. Max André. ...mais même quand ils intéressent des parties de l'Union française très éloignées de l'Indochine ?

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Max André. De plus en plus, dans cette Assemblée, notre devise doit être: chacun pour tous et tous pour chacun! (*Applaudissements au centre.*)

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Max André. Vos gouvernements, mes chers amis de l'Indochine, fourniraient aussi un précieux aliment à notre activité en soumettant à l'avis de l'Assemblée de l'Union française tous les projets et propositions législatives dont la portée dépasse les frontières de vos Etats respectifs, de la même façon que vous avez votre mot à dire sur des textes du Gouvernement et du Parlement français qui ne sont pas de votre ressort immédiat.

Mais je veux aussi me tourner vers M. le ministre de la France d'outre-mer et par dessus lui vers le Gouvernement et le Parlement de la République française; mon appel s'adressera plus loin encore à l'opinion publique métropolitaine elle-même.

Il faut que tous comprennent que la constitution de l'Union française comporte un double impératif: accorder un maximum de liberté et, dans le cas des Etats associés, de souveraineté, aux peuples d'outre-mer; et, simultanément, mettre en place un exécutif et un législatif fédéraux qui coordonnent la politique d'ensemble de l'Union française. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Bien entendu, ce serait une illusion de croire que ces organes fédéraux puissent, d'un seul coup, jouir de pleins pouvoirs délibératifs. Des étapes sont nécessaires, l'expérience doit s'acquérir par l'épreuve des faits; mais si l'entreprise doit réussir, il faut que l'évolution soit rapide, qu'elle ne soit entravée ni par un esprit rétrograde, ni par je ne sais quel scepticisme corrosif.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Max André. Si l'on veut voir aboutir cette œuvre magnifique qu'est l'Union française, il faut tout d'abord y croire... (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Max André. ...comme nous y croyons dans cette Assemblée. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Il faut vaincre l'ignorance ou la malveillance des adversaires de notre idéal.

Or, monsieur le ministre, le Haut Conseil n'est pas encore en place et, pourtant, les accords que nous approuvons aujourd'hui lui attribuent un rôle essentiel, en matière diplomatique notamment.

J'enregistre l'engagement que vous avez pris tout à l'heure de créer et de faire fonctionner, dans les plus brefs délais, cet organe de coordination qui donnera véritablement tout son poids et toute son efficacité à la fédération d'Etats et de peuples groupés dans l'Union française. Je me permets seulement de regretter le retard apporté à cette création.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Max André. Quant à notre Assemblée, je prends acte de l'assurance que vous nous avez donnée, l'autre jour, monsieur le ministre, que son concours actif sera requis dans toute la mesure permise par les lois constitutionnelles en vigueur et que nos avis seront écoutés et traduits en actes, en attendant, je l'espère, que nos pouvoirs soient élargis à la mesure des tâches incombant à l'Union française.

Nous ne réclamons pas actuellement cet élargissement de nos pouvoirs; des nécessités inéluctables l'imposeront tôt ou tard, et, à tout prendre, mieux vaudrait peut-être prendre les devants et réaliser ces réformes de bon gré avant d'y être acculés par la pression des événements. (*Applaudissements prolongés au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bizot.

M. Bizot. Mesdames, messieurs, les élus communistes et apparentés repoussent la ratification des textes qui nous sont présentés.

Les peuples de France et d'outre-mer qui luttent contre la guerre au Vietnam se prononcent aussi contre la ratification de ces textes, qui n'ont pour but que de permettre la poursuite de la « sale guerre ».

La lutte du peuple de France et des peuples d'outre-mer pour imposer la fin de cette guerre injuste faite aux peuples du Vietnam s'intensifie chaque jour.

Les colonialistes français font la guerre à un peuple qui se veut libre, qui a su mériter sa liberté par son attitude courageuse pendant l'occupation japonaise, tandis que l'élite coloniale se vautrait dans la plus repoussante des collaborations.

Pourquoi cette guerre et pour qui ? Voilà la véritable question à laquelle le Gouvernement ne répond pas.

Il n'est pas possible d'y répondre sans rappeler la brutalité, la cruauté de la guerre de rapine coloniale qui, au cours de vingt-huit longues années de souffrance et de larmes, a placé la péninsule indochinoise sous la domination de la France.

Il n'est pas possible d'y répondre sans rappeler la férocité de l'exploitation coloniale, que ne compensent en rien les investissements consentis pour renforcer l'exploitation du peuple vietnamien et obtenir un meilleur rendement de ses richesses naturelles: riz, anthracite, caoutchouc.

Il n'est pas possible de répondre à cette question sans rappeler que l'explication profonde de la présence française réside dans la pénétration parallèle à la pénétration militaire des puissances du commerce et de la banque, sans rappeler la constitution et le monstrueux développement de la Banque d'Indochine.

A l'origine, en 1875, le capital social de cette banque s'élevait à 8 millions, et la dernière assemblée générale du 7 décembre, constatant pour 1949 un bénéfice net de 92.651.821 francs, contre 53 millions en 1948, vient de porter ce capital à 1.275 millions et de donner, en outre, l'autorisation de le porter à 2 milliards de francs. Son capital est coté en Bourse 10 milliards et demi. Le total de son bilan atteignait, fin 1948, 131.706 millions de francs, soit le dixième du budget ordinaire de la France.

La Banque d'Indochine contrôle l'ensemble de l'économie de la péninsule; c'est la véritable pieuvre. La sueur, les larmes et le sang des jeunes gens français et vietnamiens ont coulé et continuent à couler pour que s'accumulent ses insolents bénéfices. Nous pouvons bien dire que les dividendes de ces messieurs sont dégouttants du sang des opprimés.

La présence française n'a servi ni le peuple français, à qui elle a apporté impôts accablants et deuils, ni les peuples d'Indochine, à qui elle a apporté la ruine, la mort, la misère, l'alcool, l'opium et la famine.

Elle a servi uniquement les intérêts de quelques privilégiés de la fortune, que le peuple vietnamien et le peuple français identifient chaque jour avec plus de précision comme leur commun ennemi.

Depuis un an, la guerre du Vietnam prend le caractère principal de guerre pour les intérêts stratégiques, impérialistes, en particulier américains.

En raison de la défaite des impérialistes américains en Chine, en la personne de leurs marionnettes « à la Tchang Kaï Chek », balayées par l'armée populaire chinoise et aussi à cause des difficultés croissantes du corps expéditionnaire au Vietnam, ces difficultés incitent les impérialistes français à rechercher davantage la « protection » américaine. Ils sont prêts à tout céder aux Américains pour sauver le régime capitaliste, régime d'exploitation et d'oppression.

C'est M. Paul Reynaud qui déclare à Nice, le 7 janvier:

« Le problème indochinois n'est pas un problème purement français: c'est un « problème américain, car c'est un problème mondial ».

C'est Bénazet qui ose écrire cyniquement dans *L'Aurore* du 8 janvier:

« La coopération franco-américaine au Vietnam ne devrait pas souffrir une minute de retard. »

Le Vietnam occupe une position stratégique aux frontières de la Chine populaire, avec ses aérodromes, sa base aéronavale de la baie d'Along, et, surtout, celle de la baie de Cam-Ranh; les impérialistes américains se serviraient du Vietnam comme d'un verrou de sûreté dans la grande chaîne qu'ils tentent de forger autour des pays où triomphent, fleurissent et grandissent le socialisme et la paix.

N'est-ce pas le général Revers — dont on parle beaucoup ces jours derniers — qui revendique l'appui des puissances étrangères et, particulièrement des Etats-Unis, pour défendre non pas notre patrimoine, mais bien pour défendre une des dernières péninsules de l'Asie qui devrait échapper aux coups des communistes ?

Les voilà bien les gens qui font de l'anticommunisme!

L'Aurore écrit aussi: « L'Indochine sauvée ? C'est la possibilité d'une *reconquista* qui peut éventuellement s'effectuer sous une forme pacifique ».

La reconquête de la Chine et aussi de l'Union soviétique, n'est-ce pas ? Voilà bien le but des impérialistes américains et de leurs valets les colonialistes français.

N'est-ce pas une note de l'agence France-Presse, du 14 janvier, qui nous apprend que les impérialistes américains sont pressés de voir ratifier par l'Assemblée nationale les accords avec Bao Daï afin de pouvoir reconnaître le gouvernement fantoche et, ensuite, envisager une aide militaire restreinte à l'Indochine.

La guerre au Vietnam coûte 120 milliards de francs pour 1950, et l'accroissement prévu des effectifs du corps expéditionnaire conduira au gonflement de ces crédits. Combien de centaines de milliards ont-ils été jetés depuis trois ans dans cette honteuse aventure. Combien de dizaines de milliers de jeunes gens malades, blessés, mutilés ou tués ?

Chaque semaine, à Marseille, plusieurs bateaux ramènent des centaines de blessés, de malades, de jeunes soldats rendus fous par la « sale guerre », et aussi des cercueils.

Combien de ces jeunes gens auxquels est appliquée la poignante expression d'un rapatrié: « On a escroqué leurs âmes » en les dévoyant, en les pourrissant, tel ce jeune soldat condamné à mort pour viol et assassinat et qui a formellement accusé son commandant impuni, pas même inquiété, de lui avoir donné ordre et exemple...

Les peuples des pays et territoires d'outre-mer, les peuples opprimés eux aussi par le colonialisme français sont en lutte contre la guerre au Vietnam.

Ce sont les dockers algériens qui, depuis plusieurs mois, donnent l'exemple en refusant de charger tout navire pour le Vietnam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Ce sont les organisations démocratiques algériennes qui ne laissent passer aucune occasion de manifester, d'agir contre la guerre injuste du Vietnam. C'est le peuple tout entier qui a pris parti dans la lutte. Toutes les organisations du mouvement national ont pris position contre cette guerre. Les fellahs de Sétif, sur les marchés, ont chassé les recruteurs qui essayaient d'obtenir des engagements de jeunes gens en leur promettant des primes de 30.000 francs ou des rengagements d'anciens soldats démobilisés. Les jeunes fellahs criaient aux recruteurs: « Ne comptez pas sur nous pour aller tuer des frères qui se battent pour leur indépendance ! » Les jeunes conscrits d'Hussein-Dey, à l'appel de l'Union des femmes d'Algérie et de l'Union de la jeunesse démocratique exigent la paix au Vietnam et le retour des jeunes Algériens envoyés là-bas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce sont aussi, en Algérie, des manifestations de femmes au départ de transports de troupes pour le Vietnam.

Au Maroc, l'indignation contre la « sale guerre » s'est exprimée à l'occasion du départ de tirailleurs et de goumiers; des femmes musulmanes ont manifesté à la gare de Marrakech et de Meknès contre les départs de militaires pour l'Indochine.

En Afrique noire, le Rassemblement démocratique africain, ses élus luttent contre la guerre au Vietnam et l'envoi de troupes noires en Indochine.

A la Réunion, la jeunesse signe une pétition contre la guerre au Vietnam. Le 20 décembre, les dockers du port ont fait une grève de protestation contre la « sale guerre » au déchargement d'un navire arrivant d'Indochine.

En fin décembre, sur 36 jeunes gens de la Réunion qui s'étaient engagés pour le Vietnam, 21 reviennent sur leur engagement et demandent leur affectation ailleurs.

Le peuple de France, fidèle à la pensée de Marx: « Un peuple qui en opprime un autre ne saurait être un peuple libre », combat la guerre injuste du Vietnam. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus en plus les travailleurs français engagent l'action pour faire cesser la guerre.

Les dockers des grands ports ont engagé la lutte contre l'embarquement du matériel et des munitions pour le Vietnam et aussi contre le débarquement du matériel américain. Avec l'appui de la population et des organisations démocratiques, ils refusent de charger le matériel pour la « sale guerre ». Les marins à leur tour entrent dans la lutte. A Marseille les marins du *Pasteur*, transport de troupes, ont fait grève pendant trente-six heures, retardant le départ des troupes, aidés par les dockers qui, depuis plus de deux mois, refusent tout chargement pour le Vietnam. Pendant trente-six heures les marins ont fait grève contre la guerre du Vietnam.

Malgré toutes les pressions, les réquisitions, les menaces de débarquement et de poursuites judiciaires, les marins du *Pasteur* ont retardé le départ des 3.400 officiers, sous-officiers et soldats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les autres travailleurs de Marseille se sont solidarisés avec les marins du *Pasteur* et les dockers. Le 10 janvier, le jour de la grève du *Pasteur*, les cheminots de Marseille ont cessé le travail pendant vingt-quatre heures, pour protester contre la guerre. Les cheminots de divers grands centres de la région méditerranéenne ont fait de même. Les débrayages contre la « sale guerre » se sont étendus à la métallurgie, aux produits chimiques, au bâtiment, aux tramways, aux autobus, à l'aviation, etc.

Et le soir, des dizaines de milliers de travailleurs marseillais ont manifesté au centre de la ville, réclamant la fin de la guerre, le retrait du corps expéditionnaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les dockers et les marins ont donc la sympathie agissante de la population marseillaise, qui lutte pour exiger la fin de la guerre.

Parmi ces dockers, se trouvent 1.500 travailleurs algériens.

M. Georges Riond. C'est une galéjade.

M. Bizot. ...qui, au coude à coude avec les dockers français et immigrés, luttent pour imposer la fin de la guerre criminelle.

Ces dockers, pendant l'occupation, ont été à la pointe du combat contre l'envahisseur. A la Libération, dans un port dévasté, ils ont fait des efforts immenses pour débarquer le matériel allié afin de contribuer à l'écrasement de l'hitlérisme.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Bizot. Et c'est justement parce qu'ils ont été les meilleurs dans la lutte contre l'envahisseur hitlérien que, maintenant, ils sont au premier rang dans le combat pour arrêter la guerre au Vietnam, pour sauver des vies humaines. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et le préfet, pour remplacer les dockers en grève, en est réduit à faire appel aux malheureux de l'asile de nuit et de l'Armée du Salut.

A Dunkerque, où les dockers aussi refusent tout chargement de matériel pour la « sale guerre », un cartel pour la paix au Vietnam vient de se constituer avec les représentants des travailleurs, des commerçants, des intellectuels et des organisations démocratiques.

A Saint-Nazaire, les dockers, pourtant sans travail, refusent de charger du matériel de guerre: ils montrent ainsi, par leur sacrifice, leur amitié agissante avec le peuple vietnamien en lutte pour son indépendance. Ils ont droit à l'aide de tous les travailleurs.

De même à Bordeaux, Brest, Lorient, le Havre, Toulon, la Rochelle...

M. Julien. Vous oubliez Rouen!

M. Laurin. Et Fréjus!

M. Bizot. ...la lutte s'amplifie. Les cheminots rejoignent les dockers et les marins dans la lutte contre la « sale guerre ». Dans divers centres ferroviaires du pays, ils se sont prononcés contre l'acheminement du matériel de guerre. Et mardi, à Paris, plusieurs milliers de cheminots ont pris l'engagement de ne plus transporter de matériel de guerre.

Dans diverses autres industries, les travailleurs mènent le même combat. Par exemple, les métallurgistes du Saut-du-Tarn ont imposé une fabrication de paix à la place de la fabrication de guerre.

Le peuple de France salue les dockers, les marins, les cheminots et tous ces travailleurs qui luttent concrètement pour imposer la fin de la guerre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les femmes, les jeunes gens et les jeunes filles prennent une part active à cette grande lutte menée dans notre pays contre la « sale guerre ».

Dans diverses villes, ce sont des mamans de jeunes morts au Vietnam, blessés ou malades, qui ont demandé aux travailleurs de ne plus fabriquer, transporter ou embarquer du matériel de guerre, afin que d'autres jeunes gens ne tombent plus au Vietnam. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

De nombreux rapatriés du Vietnam, à l'appel du comité français de la jeunesse démocratique, se sont rassemblés pour la défense de leurs droits; ils ont formé une association nationale, et montrent à tous les jeunes Français le caractère criminel de la guerre injuste faite au peuple vietnamien.

L'unité se réalise dans la lutte contre la guerre du Vietnam. Dans de nombreuses entreprises et localités, des travailleurs catholiques, socialistes, mènent le combat avec des communistes, avec des démocrates.

Le peuple de France ne permettra pas plus longtemps le crime, il n'acceptera pas plus longtemps d'être déshonoré par cette guerre criminelle, contraire à la Constitution, qui se poursuit depuis plus de trois ans.

La lutte menée pour mettre fin à la guerre au Vietnam est dans la tradition du mouvement ouvrier français qui, à divers moments de sa glorieuse histoire, a lutté contre les guerres colonialistes.

Voici ce qu'écrivait Jules Guesde dans le *Cri du Peuple*, en 1885, contre la guerre du Tonkin:

« Le salut de la République commande l'abandon d'une aventure devenue un objet d'horreur pour nos populations paysannes et ouvrières. Mais la République, mais la patrie, kékcekça comparées aux bénéfices de quelques milliers de trafiquants à l'étranger, qui se trouveraient entamés par la clôture pour insuffisance d'actif de la faillite tonkinoise ? »

Et voici ce qu'écrivait dans le *Cri du peuple*, à la date du 7 avril 1885, Jules Guesde:

« Nous pouvons, et nous devons, fermer le gouffre du Tonkin, où disparaissent à la vapeur nos finances et notre armée.

« Nous pouvons, et nous devons, imposer le rapatriement de rares survivants de deux années de lutte, de fièvres et de choléra, et empêcher de nouveaux départs pour l'abattoir extrême-asiatique. Empêtrés comme le sont nos gouvernants dans les combinaisons ministérielles les moins viables, paralysés par leurs dissensions accrues, épouvantés par l'échéance électorale qui s'approche, ils ne sauraient résister à une intervention populaire énergique.

« C'est cette intervention qu'il faut organiser sans délais et pour laquelle nous nous adressons en toute confiance à la caserne comme à l'atelier, aux citoyennes comme aux citoyens.

« Soldats, c'est vous qu'on déshonore en vous mettant, en mettant votre sang et votre héroïsme au service des voleurs de l'industrie, du commerce et de la banque qui pêchent aux profits avec vos cadavres. Ouvriers, c'est contre vous qu'est dirigée cette politique d'exportation à main armée. Femmes, mères, c'est vous que mettent en deuil les victoires comme les défaites *in partibus* qui « emmillionnent » également les gens de Bourse, parce que succès ou revers, ce sont vos enfants qui meurent obscurément et inutilement à 2.000 lieues de cette patrie pour la défense de laquelle on vous les a pris. »

Voici ce qu'écrivait Jules Guesde en 1885.

M. Georges Riond. Les événements ont démenti ces paroles.

M. Bizot. Le XIII[e] congrès du parti ouvrier français écrivait aussi dans sa résolution:

« Considérant que ces expéditions entreprises sous prétexte de civilisation et d'honneur national aboutissent à la corruption et à la destruction des populations et déchaînent sur la nation colonisatrice elle-même toutes sortes de fléau...

« Le XIII[e] congrès national du parti ouvrier français s'élève de toutes ses forces contre les flibusteries coloniales pour lesquelles aucun socialiste conscient ne votera jamais ni un homme ni un sou. »

Jean Jaurès, lui aussi, dénonçait les guerres de rapine coloniale:

« Au moment où je vous parle — s'écriait-il à Paris, le 7 septembre 1907 — il y a des flibustiers, il y a des journalistes de proie, il y a des banquiers d'audace, il y a des capitalistes cyniques qui rêvent au Maroc d'une grande expédition fructueuse...

« Mais il y a des millions d'hommes qui ne veulent pas que l'or et le sang de la France coulent pour ces aventures stériles et coupables. »

Même des républicains comme Clemenceau prenaient position contre la guerre colonialiste. En 1885, à la Chambre des députés, Clemenceau...

M. Le Brun Kéris. Clemenceau est communiste maintenant!

M. Bizot. ...attaquait Jules Ferry, responsable de l'expédition du Tonkin.

« J'estime qu'à l'heure présente, aucun débat ne peut s'engager entre le ministère à la tête duquel il est placé et un membre républicain de cette Chambre...

« ...Ce n'est pas un ministre, ce ne sont pas des ministres que j'ai devant moi, ce sont des accusés... ce sont des accusés de haute trahison sur lesquels, s'il subsiste en France un principe de responsabilité et de justice, la main de la loi ne tardera pas à s'abattre. »

Voilà ce que disait à la Chambre des députés Georges Clemenceau en 1885.

M. Georges Riond. S'il était là, vous pouvez être sûr qu'il ne serait pas pour le Vietminh!

M. Bizot. En menant le combat contre la sale guerre, nous sommes donc fidèles à la tradition de lutte contre les guerres colonialistes et contre les guerres injustes.

Le peuple de France se souvient aussi de la leçon que lui donnaient, il y a trente ans, André Marty, Charles Tillon et les autres mutins de la mer Noire en arrêtant une guerre injuste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous souvenons aussi de la grande lutte menée en 1925 contre la guerre du Maroc par les travailleurs français sous l'égide d'un comité central d'action présidé par notre camarade Maurice Thorez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Riond. Et Doriot, respectez l'histoire.

M. Bizot. Il était avec vous, Doriot, en 1939 et les années suivantes.

M. Georges Riond. Ah non, jamais!

M. Lachenal. Il a été votre camarade.

M. Gaignard. Cela a été corrigé après.

M. Bizot. Fidèles aux traditions de lutte du peuple de France, nous, communistes, sommes toujours dans l'action aux côtés des peuples opprimés, contre les colonialistes.

Maurice Thorez, le 21 décembre dernier, lors du 70[e] anniversaire du maréchal Staline, définissait ainsi notre position:

« Prolétaires d'un pays impérialiste qui opprime dans ses colonies des dizaines de millions d'esclaves, nous avions à proclamer bien haut le droit de ces peuples à la libre disposition jusques et y compris la séparation d'avec la France.

« Nous avions à combattre chez nous toute tendance au colonialisme et au chauvinisme... Nous avions surtout le devoir, comme nous le fîmes en 1925 lors de la guerre du Maroc, comme nous le faisons actuellement contre la guerre au Vietnam, de soutenir effectivement, pratiquement, les peuples opprimés, luttant pour leur liberté, pour leur indépendance. » (*Très bien! très bien! — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ce débat, on nous parle d'indépendance du Vietnam. Il ne peut y avoir d'indépendance quand les accords sont signés avec le fantoche Bao Daï, aux mains des impérialistes américains.

Dans la séance du 16 septembre de l'académie des sciences coloniales, M. Alfred Bouchet caractérisait ainsi Bao Daï:

« Messieurs, j'ai eu le grand honneur de recevoir ce jeune empereur à Haïphong, en 1932, donc, peu de temps après son avènement, alors que j'assurais les fonctions d'administrateur-maire. Au cours d'un entretien auquel assistait ma femme, à une question que nous lui posions, ce jeune empereur nous répondit par ces simples mots: « J'ai l'impression d'être un fonctionnaire ayant droit tous les trois ans à six mois de congé en France ».

Plusieurs conseillers à l'extrême gauche. A Cannes.

M. Bizot. « Ces quelques mots en disent long. »

Pour nous aussi, ces quelques mots en disent long.

Que représente Bao Daï au Vietnam ? Rien. Ces derniers jours, une preuve de plus nous est donnée de la volonté du peuple vietnamien contre Bao Daï. Deux cent mille personnes ont participé, le 12 janvier, à Saïgon, aux obsèques des étudiants assassinés par la police.

M. Georges Riond. Il y en a 50.000 de plus depuis une heure.

M. Bizot. ... Et c'est avec ce fantoche que le Gouvernement traite alors que l'immense majorité du peuple...

M. Le Brun Kéris. Il est passé par Marseille !

M. Bizot. ...est derrière le gouvernement de la république démocratique dirigée par le président Ho Chi Minh.

Avec le peuple de France et les peuples d'outre-mer, nous réclamons la fin de la tuerie, le retour du corps expéditionnaire, du travail aux rapatriés, des soins pour les malades.

Rendez à leurs mamans les corps de ceux que vous avez fait tuer, au lieu de matraquer ces dernières.

Aux jeunes gens de France et des pays des territoires d'outre-mer, nous disons : « Vous avez raison de ne pas écouter les sergents recruteurs qui vous trompent et vous mentent. Là-bas, c'est à la fois la guerre contre un peuple qui n'a commis d'autre crime que de vouloir sa liberté, mais aussi contre une nature implacable et hostile. »

Dans ces conditions, nous comprenons le geste de jeunes soldats qui, chaque jour plus nombreux, comprenant le rôle odieux qu'on leur fait jouer, refusent de partir... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. Max André. C'est un appel à la désertion !

Plusieurs conseillers au centre. Rappel à l'ordre.

M. Bizot. ...comme voici quelques jours les soldats de Fréjus.

M. le président. Les propos que vous tenez, monsieur Bizot, constituent un appel à la désertion, je ne les tolérerai pas.

M. Georges Riond. Laissez-nous Clemenceau, monsieur Bizot, et gardez Doriot pour vous !

M. le président. C'est moi qui préside ici, monsieur Riond.

M. Bizot. La guerre au Vietnam étant contre la Constitution, de ce fait, tout acte est légal qui tend à l'arrêter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Suivant la tradition de 1789 !

M. le président. Monsieur Bizot, je vous prie de mesurer vos paroles et de conclure.

M. Bégarra. Vous parlez sans doute de la République une et indivisible, monsieur Bizot.

M. Egretaud. Sans les colonialistes !
On parle de la Déclaration des droits de l'homme.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Egretaud, c'est un de vos orateurs qui est à la tribune !

M. Bizot. Dans ces conditions, nous comprenons le geste des jeunes soldats qui même parfois passent du côté où se bat la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est du côté de la liberté que se trouvent les brigades africaine et nord-africaine.

M. Paul Catrice. C'est de la désertion.

M. le président. Je ne peux pas tolérer ces paroles, monsieur Bizot. (*Marques d'approbation au centre.*)

M. Lachenal. Silence, vichyssois !

M. Georges Riond. Silence, les traîtres ! Comparez nos états de services, monsieur Lachenal.

M. Bizot. Mesdames et messieurs, en exigeant le retour du corps expéditionnaire, la fin immédiate des hostilités, seuls capables d'assurer l'indépendance réelle du Vietnam, nous refusons l'avis favorable à la ratification des textes qui nous sont proposés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. A bas la sale guerre !

M. le président. La parole est à M. Gaignard.

M. Gaignard. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, lorsque le 30 octobre 1945 nous débarquâmes sur l'aérodrome de Tan-Son-Hut aux côtés de l'amiral d'Argenlieu, haut commissaire de France en Indochine, mes compagnons de route et moi-même, si nous étions avertis de la situation en Indochine nous ne nous attendions certes pas à retrouver l'atmosphère de guerre telle que nous l'avions connue dans d'autres secteurs.

Dès le débarquement, nous nous trouvions en zone d'opérations. La route qui conduit de l'aérodrome à la ville était gardée par des soldats japonais ; tout au long nos regards se posaient tristement sur les maisons abandonnées et souvent pillées, les champs à l'abandon, images d'une guerre que nous pensions pouvoir épargner à l'Indochine et que bien souvent, par la suite, nous devions revoir.

Les rues de Saïgon étaient désertes, les magasins fermés. Des coups de feu éclataient à travers la ville ; de temps à autre un bruit plus lourd et plus rageur révélait une grosse pièce d'artillerie tirant dans la campagne. Chacun, dès le crépuscule, se barricadait chez soi, et malgré cette précaution, certains parfois payaient de leur vie.

Peu à peu, cependant, la situation dans le Sud devint plus normale en dépit de l'agitation entretenue par les agents du Vietminh.

L'action du corps expéditionnaire chargé de rétablir l'ordre, conjuguée avec les négociations entreprises avec le gouvernement de Hanoï, rendait confiance aux populations lasses des pillages de la guerre.

La signature des accords du 6 mars 1946, puis du *modus vivendi* du 14 septembre, rendit espoir à tous, français et vietnamiens. Nous pouvions nous entendre et, ensemble, reprendre la route commencée jadis ; l'Indochine redeviendrait bientôt la « perle de l'Extrême-Orient ».

Hélas, nous dûmes vite déchanter. Le 19 décembre, nos espoirs de paix et d'entente étaient anéantis et à l'attaque traîtresse de gens envers lesquels nous avions eu tant de confiance, nous dûmes riposter et rudement.

Depuis, en dépit de nos appels, la lutte continue, sournoise, âpre et déprimante et le pays, un instant revenu au calme, connaît à nouveau la ruine et la misère.

D'autres ont dit à cette tribune où sont les responsabilités ; certains, comme à leur habitude, ont sali et saliront encore l'action de nos soldats, de nos représentants. J'atteste que tout fut fait alors pour que l'entente soit maintenue entre nos deux pays, comme déjà elle l'était avec les Etats du Cambodge et du Laos.

Bientôt, l'Indochine ne fut plus qu'une plaie saignante. Sur les routes de Cochinchine, que j'avais jadis connue prospère et joyeuse, il fallait, pour faire trois kilomètres — ceux qui séparent Saïgon de Cholon — prendre mille précautions, utiliser une voiture blindée ou participer à un convoi dès que l'on s'éloignait quelque peu du centre. Partout ce n'était que désolation. Bientôt, dans certaines parties du Tonkin, ce fut la famine, les champs restaient incultes, les rizières abandonnées.

En 1947, avec l'amiral Thierry d'Argenlieu, qui eut le tort, sans doute, de préconiser trop tôt une politique que nous avons adoptée par la suite, je quittais l'Indochine. Je devais y revenir il y a quelques semaines.

Le contraste, pour moi, fut saisissant. Je n'avais certes pas abandonné l'Indochine en la quittant en 1947, et chaque jour dans la presse je recherchais les nouvelles qui s'y rapportaient. De là-bas me parvenaient sans cesse les échos du travail accompli par les nôtres. Je ne pouvais cependant saisir dans sa réalité l'amélioration très nette que je constatais à mon retour. Alors qu'en France le doute et parfois le découragement, semblent gagner jusqu'aux responsables de notre politique en Extrême-Orient, alors qu'on nous montre dans certaine presse le Vietnam à feu et à sang, révolté contre la présence française, uni autour d'un gouvernement démocratique et se détournant du chef de l'Etat vietnamien Bao Daï, je trouvais des hommes résolus et courageux confiants dans l'avenir, dans la mesure même où la France tiendra, soucieux d'apporter une solution réelle aux problèmes que pose le nouveau statut des Etats indochinois, conscients que de leur action dépend le sort de l'Union française, et l'avenir de la France dans le Sud-Est asiatique. Ce n'est pas là-bas qu'il faut aller porter les encouragements mais en France qu'il faut dire la vérité sur l'Indochine. Que ce soient nos soldats avec lesquels je suis allé dans la rizière, ou que j'ai rencontrés dans les postes, que ce soient nos administrateurs qui, par discipline, sacrifient leur avenir dans un pays pour lequel ils ont vécu jusque là, que ce soient nos colons ou nos commerçants qui reprennent eux aussi espoir, que ce soient même nos blessés, tous n'ont qu'un souhait à formuler : que la vérité soit dite au peuple de France, que l'on arrête les mensonges diffusés par la presse d'extrême-gauche.

J'ai dit, mes chers collègues, la vérité. J'ajoute que cette amélioration dont j'ai déjà parlé se traduit dans la vie courante par une sécurité quasi totale, la reprise du commerce et de la circulation sur les routes de Cochinchine. Saïgon a retrouvé sa physionomie d'avant-guerre ; dans Cholon la foule de jadis remplit à nouveau la rue. Dans les centres de l'intérieur

la vie a repris sur un rythme normal. (*Applaudissements au centre.*)

J'ai pu, au cours de mon dernier séjour, circuler à travers la Cochinchine. Là où il fallait jadis aller en voiture blindée et la plupart du temps en convoi, je suis allé en voiture découverte sans escorte et sans arme. Et sur la route d'autres voitures circulaient aussi librement que la mienne emportant marchands et commerçants et le petit peuple du Vietnam. La route de Saïgon à Pnom-Penh est ouverte à la circulation sans restriction; le sont également toutes celles menant aux centres les plus éloignés comme les plus proches.

Partout la vie reprend. Les rizières sont à nouveau entretenues, le paddy récolté. Les villages s'animent à nouveau et cette situation contraste étrangement avec celle que nous trouvons dans les zones soumises encore aux incursions du Vietminh. Là les villages sont en ruines, les rizières en mauvais état, les habitants appauvris. Les jeunes ont souvent été emmenés par les bandes Vietminh et parfois l'on retrouve les cadavres décapités de ceux qui ont refusé de suivre.

J'ai pu constater sur place cette situation. J'ai vu également, et je dois le dire à cette tribune, les soldats du corps expéditionnaire accomplissant le geste de pacification. Nous pouvons, mes chers collègues, être fiers d'eux. Leur conduite, leur courage, leur abnégation méritent mieux que les injures dont les accablent certains. (*Très bien ! — Applaudissements au centre.*)

Il put y avoir des faiblesses dans le passé; des erreurs ont été commises, qui ont été chèrement payées, mais je tiens à affirmer que, dans son ensemble, le corps expéditionnaire est resté fidèle aux traditions d'honneur et d'humanité de notre pays. (*Très bien ! très bien !*)

Ne l'affaiblissons ni par des critiques injustes et stériles, ni par des actes qui diminueraient son potentiel. Tout affaiblissement moral ou matériel du corps expéditionnaire équivaut à des pertes sensibles pour nous, une perte de confiance au Vietnam, des massacres massifs dans les régions abandonnées.

M. Lautissier. Alors, retirez le corps expéditionnaire !

M. Gaignard. N'oublions pas que, chaque fois qu'il nous a fallu, après une longue occupation, nous retirer de certains centres, tous les Vietnamiens qui nous avaient accueillis et n'avaient pu nous suivre ont été assassinés, comme le prouvent les documents du Vietminh tombés en notre possession après notre départ de Bac-Kan.

Diminuer le potentiel du corps expéditionnaire, c'est le contraindre à évacuer certains postes importants, c'est vouer à la mort les milliers de partisans groupés avec leurs familles autour de notre drapeau, c'est ruiner, dans la masse, la confiance en notre pays. (*Applaudissements au centre.*)

Comment ne pas être effrayé par les responsabilités que nous assumerions en agissant ainsi ? Pensons aux répercussions qu'une telle décision aurait sur le plan vietnamien, car tous ceux qui ont accepté de partager nos vues pourraient alors, et à juste titre, se demander si, demain, nous n'allons pas les abandonner eux aussi alors qu'ils ne sont pas encore organisés et les livrer, de ce fait, à leurs ennemis.

La pacification, cependant, nous l'avons souvent répété, ne peut être le seul fait du corps expéditionnaire et la population vietnamienne l'a compris, assurant, par villages entiers, sa propre défense et la pacification de certaines régions. L'armée vietnamienne collabore également à la libération du territoire vietnamien. La plupart des postes de contrôle qui bordent les routes de Cochinchine sont tenus par des forces autochtones. Plusieurs zones de pacification sont entre les mains de troupes vietnamiennes dont l'encadrement est purement vietnamien.

Certaines opérations sont entreprises par des éléments uniquement vietnamiens: celle de Phat Diem notamment, qui libéra une région catholique d'importance, celle dite « Diabolo » où, seules, des forces vietnamiennes ont été engagées. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ainsi l'armée du Vietnam indépendant prend en mains la charge de libérer son territoire, permettant au corps expéditionnaire de remplir le rôle qui lui incombe au premier chef: la défense de la frontière du Tonkin.

Ici, mes chers collègues, je dois m'arrêter un instant pour examiner la situation en Extrême-Orient. Partout des forces nouvelles bouillonnent dans cette partie du monde, et le Kominform, s'il n'est pas l'unique responsable de cette agitation, cherche cependant à en tirer profit pour imposer la « dictature du prolétariat ».

Déjà, en Chine, une « république populaire » s'est constituée. Désormais, la frontière extrême-orientale de l'Union française devient la ligne de défense des démocraties...

M. Lautissier. Cela a bouleversé vos plans, n'est-ce pas ?

M. Gaignard. Nous en reparlerons, monsieur Lautissier, et vous pourrez me dire ce que vous avez vu et fait à Hanoï. J'aurai grand plaisir à en discuter avec vous.

M. Lautissier. Vous voulez parler des soudards qui m'ont assailli ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie.

M. Gaignard. Les forces de l'Union française auxquelles se joignent les armées des Etats associés indochinois sont le seul rempart solide devant la menace rouge.

Que trouvons-nous, en effet, dans les autres pays encore libres ? Que ce soit en Birmanie ou au Siam, les forces qui s'y trouvent ne peuvent guère prétendre contenir une invasion. En Malaisie, la Grande-Bretagne ne dispose que de troupes restreintes et, dans chacun de ces pays, Moscou entretient des sympathisants que soutiennent leurs coréligionnaires métropolitains par leur propagande défaitiste, leurs mots d'ordre et leurs slogans puisés aux mêmes sources.

Qu'on en juge par cet extrait du *Daily Worker* du 16 janvier, qui demande, sur un ton qui nous rappelle celui de *L'Humanité*, « que la guerre barbare en Malaisie soit arrêtée et que les troupes britanniques soient rappelées ».

Nous avons souvent entendu répéter ce soir par ces messieurs: « la sale guerre », « retrait du corps expéditionnaire »; cela évoque d'étranges résonances. Ils seraient trop contents si nous acquiescions à leur désir, et personnellement, je me sens peu disposé à leur faire ce plaisir et à laisser ainsi le champ libre à l'impérialisme soviétique.

Si demain, par notre faiblesse ou notre aveuglement, l'Indochine venait à être submergée par une invasion communiste, l'Asie du Sud-Est tout entière risquerait de tomber en quelques semaines au pouvoir des envahisseurs du Nord.

Je sais bien que le gouvernement communiste chinois a fort à faire pour organiser son administration et implanter solidement son pouvoir dans son propre pays.

Il n'en demeure pas moins que le ravitaillement de son armée du Sud sera toujours très difficile. Or, il y a du riz en quantité en Indochine, au Siam et en Birmanie. N'est-ce pas là une bien grande tentation ?

Dois-je souligner également que l'Asie du Sud-Est dispose de caoutchouc, d'étain, de charbon, de pétrole dont Moscou a le plus grand besoin.

M. Raymond Barbé. Pas les Etats-Unis, parfois ?

M. Gaignard. Enfin, sur un autre plan, mais non moins important, la présence d'Occidentaux dans les péninsules indochinoise et malaise ne constitue-t-elle pas une menace permanente pour le nouvel ordre qui vient de s'établir en Chine et cherche à couvrir toute l'Asie ?

Je ne m'étendrai pas davantage sur les perspectives que nous offre la présence des communistes chinois à la frontière tonkinoise. J'ai voulu simplement montrer le rôle joué par les forces de l'Union française en Extrême-Orient et attirer votre attention sur la nécessité de maintenir leur potentiel actuel.

J'ajouterai que nous devons souligner, auprès des nations occidentales, l'importance de notre effort pour la défense commune et qu'elles doivent nous assister moralement et matériellement.

Déjà la visite de sir MacDonald à Saïgon a permis à la Grande-Bretagne de se rendre mieux compte de la tâche que nous assumons et bientôt nous pouvons espérer que les Etats-Unis, à leur tour, comprendront mieux notre position.

M. Lautissier. Ce ne sont pourtant pas des agents du Kominform !

M. Gaignard. D'ailleurs, notre geste d'aujourd'hui, le geste de demain du Parlement français, en ratifiant les accords qui nous lieront désormais aux Etat indochinois et en consacrant de manière définitive leur indépendance, permettra leur reconnaissance par les autres nations.

J'assistais, le 30 décembre dernier, avec deux de nos collègues de l'Assemblée, à la cérémonie du transfert des pouvoirs au gouvernement du Vietnam. Je dois dire combien j'ai été frappé par l'ampleur de la manifestation, par l'enthousiasme et le nombre des manifestants.

J'ai parcouru, au cours de mon séjour au Vietnam, les différents services jadis tenus par des Français. Ce sont maintenant des Vietnamiens qui les assurent. La police est entre les mains vietnamiennes, les Vietnamiens ne relèvent plus que de la justice de leur pays.

Ainsi, l'indépendance conquise par le Vietnam et reconnue par la France est réelle et totale sur le plan intérieur. « Un examen du traité conclu par Bao Daï avec la France, écrit l'*Observer* du 15 janvier, montre que sur toutes les questions essentielles, son gouvernement est au moins aussi indépendant que celui de son rival.

« En décidant de demeurer au sein de l'Union française, il suit, après tout, une politique très semblable à celle de l'Inde elle-même. »

Cette opinion me paraît très importante au lendemain de la conférence de Colombo au cours de laquelle la question de la reconnaissance de l'Etat du Vietnam a été débattue. Le pandit Nehru s'est élevé contre cette reconnaissance, la réponse lui est fournie par l'*Observer*.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Une étape vient de se clore pour nous; une nouvelle s'ouvre à nous, ainsi qu'aux Etats indochinois.

Votre geste est attendu là-bas avec beaucoup d'intérêt et une certaine anxiété et, dans l'Union française tout entière, vos débats seront analysés soigneusement, car ils seront la preuve de la loyauté de la France, de sa générosité, de sa grandeur, comme ils seront la preuve de la réalité de cette Union qu'avec les peuples d'outre-mer nous construisons autour d'elle. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Mesdames, messieurs, de quoi s'agit-il ? La demande d'avis qui nous a été présentée hier tend à approuver les actes définissant les rapports des Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos, avec la France.

Il m'a été accordé dix minutes pour traiter le sujet. Je m'en tiendrai donc rigoureusement aux textes, sans pouvoir parler, en si peu de temps, de la politique du Gouvernement en Indochine.

Il ne m'embarrasse nullement, du reste, de déclarer que nous ne sommes en rien opposés à cette politique, et que nous sommes prêts à la soutenir mais à la condition qu'elle soit faite.

J'ai pris connaissance avec une extrême attention des annexes jointes au projet de loi qui nous a été soumis.

Après avoir lu et relu ces textes, ce qui m'a frappé le plus, et ce qui a dû frapper tout le monde, c'est que, dans de nombreux paragraphes, on renvoie à des conventions spéciales, à des accords particuliers, à des statuts à déterminer. La plupart de ces instruments ont déjà été signés, mais aucun ne figure dans les annexes.

Loin de moi la pensée de reprocher aux premiers rédacteurs des lettres du 8 mars de n'avoir pu régler sur-le-champ tant de points délicats. Ils travaillaient dans des conditions difficiles, dans une matière nouvelle. Il était normal de confier à des conventions annexes le soin de préciser ce qui était demeuré dans le vague, et dans un style parfois un peu lâche.

M. Laurin. Très bien !

M. Georges Oudard. C'est parce que je ne doute pas que les négociateurs français d'une part, et, de l'autre, les négociateurs vietnamiens, laotiens ou cambodgiens se soient employés avec tout leur zèle et toute leur compétence à régler ces points délicats, que je regrette, et l'Assemblée entière sans doute, de ne rien connaître, encore, de leurs travaux.

Je n'ai pas eu le sentiment, en vous écoutant monsieur le ministre, qu'aucun de ces accords fût secret. Il est vrai que, s'il y en avait eu de cette sorte, on peut penser, étant données certaines mœurs actuelles, que des copies circuleraient déjà dans le public et qu'il en serait parvenu jusqu'à nous. (*Sourires.*)

Mais, puisqu'aucun de ces accords n'est secret, je me demande pourquoi le Gouvernement ne nous les a pas communiqués en même temps que les textes de base.

Monsieur le ministre, avec votre bonne grâce habituelle, en réponse à une question que je crois vous avoir posée en commission, comme plusieurs de mes collègues, vous avez dit que vous nous les présenteriez un jour, non seulement de plein gré, mais aussi en vertu de l'obligation insérée dans la lettre du 8 mars. Je ne vous demande pas de me fixer une date, car je suis tout à fait d'accord avec vous, en ce qui concerne les conventions encore non conclues. Il n'y a pas lieu, pour satisfaire à la curiosité d'une Assemblée, de précipiter le travail indiscutablement sérieux et durable des négociateurs. Il aurait été pour le moins indispensable, afin de juger des choses en connaissance de cause, que nous fussions mieux éclairés que nous ne le sommes par les lettres du 8 mars sur les questions militaires, la question diplomatique et le problème des minorités dont l'habitat historique est situé sur le territoire du Vietnam.

J'ai écouté avec la plus grande attention, monsieur le ministre, votre exposé général et les réponses que vous avez faites à mon collègue M. Laurin.

Je tiens à retenir particulièrement votre prise de position sur le statut des Eurasiens, qui nous satisfait pleinement. Je dois dire que la question diplomatique telle qu'elle a été traitée dans les lettres du 8 mars et dans la seconde partie de la lettre complémentaire, datée du même jour, appelle de sérieuses réserves. Le second texte surtout m'apparaît bâclé singulièrement.

Une autre raison rendait selon moi nécessaire que ne fussent pas présentés à part les textes de base et leurs annexes.

J'ai déjà dit au cours du débat du 9 mars, et je le répète aujourd'hui, parce qu'il faut appeler les choses par leur nom, les lettres échangées entre M. le Président de la République, président de l'Union française et S. M. Bao Daï sont en propre une déclaration d'intentions. Ce sont donc les conventions annexes qui constituent, avec la déclaration leur servant de préambule, les véritables accords dont nous ignorons encore la plus grande partie en ce qui concerne le Vietnam.

Le cas du Cambodge et du Laos est sensiblement différent, parce qu'à la suite de l'échange de lettres ont été conclus, et pour la raison très simple que les souverains des deux Etats associés en question n'ont pas cessé d'occuper leur trône, une convention générale avec le Laos et un traité avec le Cambodge. Je considère que l'argument est le meilleur que pourraient faire valoir les auteurs de la proposition de disjonction des différents actes.

M. le ministre nous a fait savoir que l'approbation des actes qui vous sont présentés ne serait pas sans effet sur le plan international. C'est un argument auquel toutes les assemblées sont sensibles. L'effet n'aurait-il pas été plus grand si nous avions eu à donner notre avis, non sur une partie de ces textes, mais sur tous ?

Je dirai toute ma pensée: j'ai le sentiment que le Gouvernement ne veut rien nous cacher des conventions. La preuve en est qu'il a communiqué ces conventions aux présidents de nos deux commissions de politique générale et des relations extérieures et au rapporteur du projet de loi devant l'Assemblée. Mais le texte de ces conventions représente plusieurs centaines de pages.

Je ne crois pas qu'aucun de nos trois très honorables collègues ait eu, en deux jours, le temps matériel de prendre sérieusement connaissance de ces longs textes et moins encore celui de pouvoir nous en faire un résumé.

Des résumés, des informations sur quelques points ne me satisferaient d'ailleurs pas. En des matières aussi délicates seul le texte compte. Je vais vous en fournir un exemple, un exemple qui a eu cette Assemblée pour théâtre.

Le 9 mars dernier, nous avions à donner notre avis sur la création d'une assemblée territoriale de Cochinchine. La veille avaient été échangées les lettres entre M. le président de la République, président de l'Union française, et S. M. Bao Daï. Ces lettres nous étaient alors totalement inconnues. Sous un prétexte pompeux, et dont je pourrais discuter le bien-fondé, il nous avait été dit, que pour observer les traditions diplomatiques, il ne pouvait nous en être donné encore connaissance.

M. le ministre de la France d'outre-mer — c'était alors M. Coste-Floret — nous fit de ces trois pièces un résumé que je déclare avoir été parfaitement honnête. Mais on peut très ensemble bien résumer, et ne pas tout dire.

Je vous demande de me prêter toute votre attention. M. Coste-Floret nous disait donc

« En ce qui concerne le problème fondamental de l'unité des trois Ky, l'accord d'hier reprend les termes mêmes de l'accord de la baie d'Along, c'est-à-dire que la France ne fera pas obstacle à l'unité des trois Ky, qu'il appartient au Vietnam de réaliser librement. Mais, de plus, l'accord s'engage à mettre en jeu, pour ce faire, la procédure constitutionnelle. C'est la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui devant vous. »

(Page 309 du *Journal officiel*, 2e séance, 19 mars 1949.)

Ce résumé, je le répète, est parfaitement honnête. Reportez-vous au texte que vous avez maintenant sous les yeux, page 3 de la demande d'avis, et vous lirez « l'ensemble des dispositions du présent accord ne sera valable qu'en cas de rattachement effectif et légal de la Cochinchine au reste du Vietnam. »

Evidemment, nous l'avions compris ou deviné d'avance, mais nous ne le savions pas, on nous ne l'avait pas dit. Si, d'aventure, le projet de création de l'Assemblée territoriale n'avait pas été approuvé, tout tombait du même coup sans que nous en eussions été avertis formellement au préalable.

C'est pourquoi les meilleurs résumés et les meilleures explications ne valant jamais un texte, nous voulons connaître les textes des conventions annexes.

Dans les lettres du 8 mars, comme dans la convention générale avec le Laos ou le traité avec le Cambodge, il est souvent parlé du Haut Conseil de l'Union française.

L'heure semble venue de préciser, mieux que dans l'article 66 de la Constitution, et mieux que dans le texte du statut organique voté plus récemment par l'Assemblée nationale, les attributions et le fonctionnement de cette institution appelée à jouer — si l'on se réfère aux différents instruments qui sont mis aujourd'hui entre nos mains — un rôle capital.

Nous est-il possible, pour revenir aux textes mêmes qui nous sont soumis aujourd'hui, de les approuver, sans connaître les conventions annexes ?

L'importance de celles-ci est considérable, tant dans le cas présent des trois Etats associés du Vietnam, du Laos et du Cambodge, que dans tous les cas qui pourraient se présenter dans l'avenir.

L'Union française est une création originale du génie français. Elle en porte la marque. Rien de ce qui existe ne lui ressemble et ne peut lui être comparé. Nous sommes passionnément attachés à sa réalisation, à sa réussite.

Les sangs français, vietnamien, laotien, cambodgien ont coulé et coulent encore pour qu'elle vive dans cette partie du continent asiatique où d'autres conceptions s'opposent à la nôtre, qui doit l'emporter pour que soient renforcées l'indépendance et la liberté des peuples d'Indochine ayant adhéré à l'Union française.

La France a à assumer de grands devoirs; elle doit les remplir, selon nous, jusqu'au bout. Il s'agit, mesdames et messieurs, de choses très sérieuses. Nous voudrions donner une approbation pleine, entière, sans réserves — car les réserves sont toujours platoniques et dépourvues d'efficacité — et j'ajoute, sans réticences. Ce ne serait pas de notre côté que viendraient les réticences. Nous ne jouons pas ces jeux-là!

Lorsque sera satisfait notre désir légitime de connaître ces textes essentiels, lorsque nous serons enfin solidement informés — et nous formons le vœu que ce soit dans les délais les plus courts possible — nous prendrons toutes nos responsabilités, mais jamais de demi-responsabilités. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage.

M. Roulleaux-Dugage. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je me trouvais encore il y a quatorze jours à près de 15.000 kilomètres d'ici, à la porte même de Chine, à Lang-Son, que notre collègue M. Gaignard a appelé très justement tout à l'heure: « la frontière du monde occidental actuel ».

C'est donc un témoin qui vous parle, un témoin parti en Indochine sans la moindre idée préconçue.

Certain de mes collègues de la commission de l'agriculture, et d'un groupe bien opposé au mien, a bien voulu publiquement reconnaître, au cours de nos débats, mon objectivité. J'ai toujours, dans toutes les questions sur lesquelles je me suis penché, essayé de faire preuve de cette même objectivité.

Avant de partir là-bas, j'ai refusé de lire l'un quelconque des nombreux livres qui ont paru ces derniers temps sur les événements d'Indochine et qui, tous, sont plus ou moins l'œuvre de partisans. J'ai voulu aller là-bas l'esprit totalement libre. Je crois donc, messieurs, que vous pouvez faire confiance au témoin qui vous parle.

Je viens de passer trois semaines à parcourir les routes, les fleuves et les airs d'Indochine; j'ai circulé en jeep sur les routes de Cochinchine, du Cambodge et du Tonkin; j'ai circulé en vedette sur le Mékong, sur le Bassac, sur le fleuve Rouge; j'ai rencontré des dizaines et des dizaines de personnalités françaises, vietnamiennes et du Vietminh. Et moi qui suis très souvent dans l'opposition, qui critique parfois l'action du Gouvernement, je suis obligé de venir vous dire aujourd'hui, loyalement: « On ne peut plus parler d'expérience Bao Daï; il n'y a plus d'expérience Bao Daï; il y a une réussite Bao Daï. » (*Très bien! très bien! au centre.*)

Quels sont les faits, messieurs, me permettant d'avancer cette affirmation ?

Il y a, avant tout, les accords du 8 mars 1949 qu'on nous demande aujourd'hui de ratifier. Ces accords prévoyaient non pas une certaine indépendance du Vietnam, mais une indépendance certaine.

Ces accords n'étaient cependant qu'un cadre. Leur application nécessitait la négociation d'un certain nombre de conventions et de ces conventions dépendait, évidemment, l'efficacité même de ces accords du 8 mars 1949.

L'élite intellectuelle du pays attendait avec impatience la signature de ces conventions. Or, il faut reconnaître loyalement un fait très important: une partie de cette élite se trouvait dans les rangs du Vietminh.

En effet, de quoi se compose le Vietminh ? Il faudrait peut-être préciser la question. Au centre, il y a Ho Chi Minh; autour de lui, un noyau de communistes fervents, et autour de ce noyau, une certaine pulpe, une gangue de nationalistes qui s'étaient ralliés à Ho Chi Minh sans pour cela être admirateurs des doctrines marxistes, mais estimant que les méthodes employées par les marxistes étaient les meilleures, les plus rapides pour arriver à l'indépendance de leur pays.

Aujourd'hui, à l'heure où ce débat se déroule, il faut dire, parce que c'est la vérité, qu'un très grand trouble règne parmi ces nationalistes.

Au cours de ma randonnée au Tonkin, il m'a été possible de rencontrer un certain nombre de personnalités venant du Vietminh. Beaucoup de nos collègues ont été dans le maquis et savent qu'il est toujours possible de se rencontrer clandestinement. J'ai donc rencontré d'abord un fonctionnaire annamite, un homme d'une franchise absolue. Il était revenu depuis trois mois de la zone vietminh. A ce moment-là, il avait déclaré — et sa déclaration est signée —: « Je suis rentré à Hanoï pour des raisons de famille; j'ai perdu un fils, et ma femme n'arrivait plus à subvenir aux besoins des miens; mais j'estime que le devoir des vrais patriotes est d'être aux côtés de Ho Chi Minh, le vrai père spirituel du Vietnam.

« Si les accords reconnaissent l'indépendance réelle du pays, nous sommes prêts à accepter l'Union française, et Ho Chi Minh lui-même partage ce sentiment. »

Il ajoutait: « Je serai obligé de travailler pour vivre; je donnerai des leçons particulières à des élèves; si je ne réussis pas, je n'accepterai dans l'administration vietnamienne qu'un poste n'ayant aucun caractère politique. »

J'ai vu ce personnage le 31 décembre et il m'a déclaré: « Maintenant que je suis parfaitement au courant de la situation politique, j'approuve pleinement les accords de Saïgon. Il est sûr que les Cochinchinois qui, jusqu'à présent, étaient restés très réticents à cause de leurs sentiments autonomistes, sont convertis au ralliement.

«D'autre part, sauf quelques irréductibles, c'est-à-dire, — il faut le dire — ce noyau communiste qui est près d'Ho Chi Minh,...

M. Raymond Barbé. Tout le peuple!

M. Roulleaux-Dugage. ...toute l'élite tonkinoise est prête à embrasser la cause de Sa Majesté Bao Daï. Peu à peu, les vietminhs seront éliminés. »

Messieurs, ce document est signé; vous comprendrez les raisons pour lesquelles je ne vous donne pas le nom de la personne qui a signé ce document; je le tiens cependant à la disposition de la commission de la défense si elle veut un jour se réunir en comité secret pour connaître ce nom.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul personnage que j'ai rencontré; je m'excuse d'entrer peut-être dans les détails, mais je crois que ces sons de cloches peuvent éclairer le débat. (*Très bien! très bien! au centre.*)

J'ai rencontré un autre personnage, je dirai même une autre personnalité, car il s'agit d'un procureur de la république, du Vietminh. Je l'ai rencontré dans une villa isolée, le soir, près d'Hanoï. Il a été surpris, je dois le dire, quand il s'est trouvé en présence d'un parlementaire français. — J'emploie ce mot de « parlementaire » à dessein, car un arrêté du Conseil d'Etat nous permet, maintenant, de prendre ce titre. — Toujours est-il que, se trouvant en présence d'un membre de l'Assemblée de l'Union française, il a été d'abord surpris. Il ne pensait pas voir une personne de cette qualité. Rapidement, je l'ai mis en confiance. C'était un jeune garçon de trente-quatre ans et nous avons parlé loyalement et franchement.

Je lui ai demandé ce qu'il pensait, lui, de ces accords. Il m'a répondu ceci: « Ces accords ne nous donnent pas pleinement satisfaction, je dois le dire, car ils comportent encore certaines restrictions à notre indépendance. Il y a la question de la Banque d'Indochine; il y a le fait que notre représentation diplomatique à l'étranger est réduite à trois postes. Mais, a-t-il ajouté, le gouvernement de Bao Daï va être incessamment reconnu par la France, puis par toutes les grandes puissances du monde. Et nous qui sommes avant tout des nationalistes, nous sommes presques convaincus que notre devoir est de rallier maintenant le camp de Bao Daï, de manière à donner encore plus de lustre à son gouvernement, de manière à permettre à ce gouvernement, par les capacités que nous lui apporterons, d'être considéré dans le monde comme un véritable et grand gouvernement ».

J'ai rencontré un autre fonctionnaire du Vietminh, qui m'a fait des déclarations à peu près identiques. J'ai rencontré un quatrième personnage qui, lui, s'est plus étendu sur les questions financières. Il était choqué, je le répète, lui aussi, par les questions de crédits, mais en réalité il m'a dit: « Le Vietnam, pour se reconstruire, va avoir besoin d'argent. Où trouvera-t-il les crédits nécessaires ? Ce n'est sûrement pas l'Angleterre qui pourra les lui fournir; l'Amérique ? Nous venons d'avoir la démonstration de sa faillite: elle a bourré les poches des Chinois de dollars et nous voyons le résultat auquel cela a abouti. Il n'y a qu'un pays, que nous le voulions ou non, qui pourra nous donner une aide financière et saura la mettre là où il le faut, c'est la France. »

Par conséquent, les accords qui prévoient des liens financiers avec la France, sont parfaitement légitimes.

Mieux encore, messieurs, j'ai rencontré un autre personnage qui était entré les armes à la main sur le territoire du Vietnam. Vous savez, en effet, que le 10 décembre, trente mille Chinois de l'armée nationaliste en retraite, se sont présentés aux frontières du Tonkin; la très grande majorité de ces troupes s'est laissée désarmer sans la moindre difficulté — je reviendrai dans un instant sur ce point —; quelques-uns, cependant, deux mille en tout, n'ont pas voulu déposer leurs armes, se sont dispersés dans la nature; ils étaient dirigés par un révolutionnaire de vieille date Vu Hông Khan qui, pendant des dizaines d'années, avait milité à l'étranger pour la révolution en Indochine. Il avait avec lui son second; après quelques jours passés dans la brousse tonkinoise, ce second a rejoint nos postes, et là il a déclaré dans un document que j'ai ici: « Actuellement par ses pourparlers et par sa tâche Sa Majesté Bao Daï a pu rendre au pays sa souveraineté. Je suis de ceux qui ont toujours poursuivi ce même but mais pas par les mêmes moyens, mais je suis persuadé qu'il est nécessaire en ce moment de rentrer au pays pour pouvoir être au rang de tous les militants politiques. J'espère avoir l'honneur d'être placé derrière Sa majesté Bao Daï pour appuyer son œuvre de rénovation nationale. »

Voilà ce que me déclarait il y a exactement quinze jours une personnalité qui a passé sa vie dans l'agitation révolutionnaire et dans la clandestinité. Je crois, mes chers collègues, que ces documents peuvent éclairer votre opinion sur la réussite de ce que, je le disais tout à l'heure, on ne peut plus appeler l'expérience Bao Daï, mais le fait Bao Daï. C'est là un des éléments qui me permet d'être parfaitement optismiste.

Il y en a un autre: le fait, je le répète, que trente mille Chinois, — ces mêmes Chinois qui, en 1945, occupaient le Vietnam en vainqueurs — soient venus se laisser désarmer par nos troupes, soient venus se rendre aux troupes de l'Union française, a causé dans le pays une impression énorme.

La radio d'Ho Chi Minh allait sans cesse répétant que les Français étaient perdus, que les Français étaient battus, que les Français allaient se rembarquer et les populations qui ne voyaient pas, qui ne faisaient qu'entendre, se disaient: « c'est peut-être la vérité. ». Or, ces populations ont vu cette armée, très bien équipée, dotée d'un armement considérable, déposer sans la moindre résistance ses armes entre les mains des sentinelles françaises et, encadrées par quelques soldats français, prendre tranquillement la route du camp de Canpha-Mines. Cela a produit une impression énorme dans tout le Tonkin.

Une voix à l'extrême gauche. C'est ce qu'on appelle une grande victoire.

M. Raymond Barbé. Mais c'est Mao Tsé Toung qui l'a remportée!

M. Roulleaux-Dugage. Il ne s'agit pas de Mao Tsé Toung, il est en Chine, laissez-le en Chine!

M. le président. Ne répondez pas aux interruptions, mon cher collègue. Poursuivez votre exposé.

M. Roulleaux-Dugage. Le fait que les populations ont été impressionnées par la force d'ordre que représentent les troupes franco-vietnamiennes est démontré par l'exemple suivant: l'autre mardi, sur le marché de Lang-Son, il y avait plus de dix mille personnes descendues des montagnes qui jusqu'à présent étaient soi-disant tenues par le Viet. Ces gens n'ont plus hésité, devant la manifestation de la force de pacification que représentent les troupes franco-vietnamiennes, à venir en masse sur une place tenue par les troupes régulières de Sa Majesté Bao Daï. (*Applaudissements au centre.*)

Sur la route de Langson à Dong-Dang, l'autre mardi, j'ai vu une file de 14 kilomètres de long, de paysans descendus des montagnes, apportant au marché de Langson qui sa volaille, qui sa canne à sucre, qui ses œufs. Ce sont des faits précis, matériels et tangibles, contre lesquels, je crois, personne ne peut s'élever.

Enfin, un dernier argument me fait dire que le gouvernement du Vietnam actuel est sur la bonne voie, que la victoire est proche, c'est que les troupes franco-vietnamiennes sont en train d'achever la réoccupation du delta du Tonkin. C'est de ce delta que venait, en grande partie, le ravitaillement des troupes d'Ho Chi Minh. Et ces troupes sentent le danger, car elles réagissent violemment, c'est vrai, mais on a quelque peu l'impression que cette réaction est le sursaut de quelqu'un qui sent sa cause perdue.

Vous n'empêcherez jamais que dans les hautes régions du Tonkin, il y ait toujours des bandes d'agitateurs. Au cours des millénaires de l'histoire du Vietnam, il y en a toujours eu, et il en aura sans doute encore pendant très longtemps. Oui, il y aura encore, là-haut, dans ces montagnes, pendant longtemps, des agitateurs, des révolutionnaires, mais tous ceux qui n'ont en vue que l'intérêt du Vietnam, qui n'ont en vue que la grandeur de leur pays, qui n'ont en vue que l'intérêt de l'Union française, sont aujourd'hui prêts à se rallier au gouvernement de Bao Daï, et c'est pourquoi je viens vous dire, après les explications qu'a données M. le ministre: nous pouvons et nous devons, unanimement, ratifier ces accords du 8 mars qui achèveront de donner au gouvernement vietnamien actuel le prestige auquel il a droit. (*Vifs applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, au nom des indépendants d'outre-mer, je vous apporte les quelques réflexions que nous avons pu faire sur cette question, pour nous si dramatique, si angoissante, de la reconnaissance des accords du 8 mars et du gouvernement de Sa Majesté Bao Daï. La position à prendre est difficile pour nous qui vivons en dehors des arcanes d'une politique que d'aucuns peuvent appeler « supérieure », qui essayons toujours, patiemment, de nous informer, et qui voulons comprendre.

Or, mes chers collègues, nous avons l'impression d'être devant quelque chose d'enténébré, pour ne pas dire d'incompréhensible ! Il est vrai que les pays d'Extrême-Orient ne pratiquent pas toujours une politique limpide, claire et directe, mais n'avons-nous pas vu, à travers les nombreux gouvernements qui se sont succédé depuis les premiers contacts d'après guerre avec ce que l'on nommait, il n'y a pas longtemps encore, l'Indochine, obscurcir et compliquer à plaisir — si je puis m'exprimer ainsi — notre politique dans ce pays ? Et je ne vous étonnerai pas, mes chers collègues, en vous marquant, en vous criant nos deux souhaits ardents: voir enfin la paix rétablie sur les rives du Mékong, une véritable paix qui permette la réalisation de notre deuxième souhait: une Union française plus cohérente, plus brillante, plus puissante, et qui ait une audience de plus en plus importante sur le plan international.

Ne sommes-nous pas venus ici pour que le rêve, dont les premières images ont lui dans les esprits et les cœurs des « conférants » de Brazzaville et des constituants, devienne réalité ?

Or, le début de ce drame, car ce fut et c'est encore un drame, auquel nous allons essayer de trouver — fassent les dieux protecteurs de l'Union française que nous réussissions — une fin édifiante, dans le sens ambivalent du terme, une fin qui ne soit pas shakespearienne, le début, dis-je, se situe, nous le croyons en toute conscience et après nous être renseignés partout avec patience et auprès de tous ceux qui peuvent avoir une opinion honnête, qui jugent avec sérénité et clairvoyance, dans le fait que le peuple, le petit peuple de toute cette immense Indochine, n'a pas su à temps et parfaitement, que les Alliés étaient vainqueurs contre les forces de l'Axe, et particulièrement vainqueurs du Japon.

La France, qui avait dû abandonner le combat sur une grande échelle, la France était pourtant victorieuse, mais n'a pas su faire claironner en Extrême-Asie sa victoire. Personne n'a su là-bas que si elle sortait du combat essoufflée, amaigrie, elle était pourtant du côté des vainqueurs, qu'elle avait gardé l'esprit révolutionnaire, qu'elle n'avait pas vieilli, qu'elle avait déjà énoncé un programme de réorganisation de ses territoires d'outre-mer.

Personne là-bas n'a su crier, par tous les moyens, que les temps étaient changés et qu'il y avait eu déjà les recommandations de Brazzaville.

Voilà la grande faute, l'épine irritative de cette grande crise allergique, au sens le plus littéral du mot.

Plus tard, l'historien intègre et renseigné pourra mieux dégager la valeur essentielle de ce point de départ qui nous a entraînés, hélas! à perdre la face, parce que nous n'avons pas immédiatement apporté un message libérant les esprits et les cœurs, en leur donnant la certitude qu'ils allaient dorénavant connaître la liberté et que le retour de la France, malgré tout victorieuse, leur apportait une justice, une liberté renouvelées, plus jeunes, plus puissantes.

Je ne vous imposerai pas à mon tour l'historique des événements. Ils sont embrouillés à souhait et chacun peut, avec une légère astuce, en tirer facilement des arguments profitables à sa prise de position. Mais il nous faut tout de même ici faire allusion à l'épisode tragi-comique où des conférants, dans la métropole, et d'autres dans une station climatique, essayaient de jouer au plus rusé et au plus retors. A notre avis, ce fut là du mauvais travail. La cruche fut cassée et un amiral qui ne fut pas « révélé » à temps en ce qui concerne sa politique de haut-commissaire, a une part importante de responsabilité quant à la suite tumultueuse, douloureuse et pénible des événements.

Pour nous, nous vous avouons ne pas avoir encore compris les véritables données qui décidèrent de ces événements si dramatiques. Au vrai, personne n'a pu nous les exposer en toute objectivité et d'une façon impartiale. L'effrayant, c'est qu'il semble bien, mes chers collègues, que nous avons tous raté le coche, et que nous essayons, depuis, de le rattraper. En toute franchise, avec ce que nous proposent les accords qu'on nous demande de ratifier, le rattraperons-nous jamais ?

M. Raymond Barbé. Sûrement pas !

M. Borrey. Ces Accords sont signés depuis le 8 mars. Nous devons les ratifier d'extrême urgence. J'entends bien, l'urgence est certaine si nous retenons les conséquences internationales. L'aide étrangère de ce bloc-ci qui, heureusement, sur le plan de l'humain, de la liberté, de la justice, se dresse devant ce bloc-là, ne nous sera accordée que si se réalise un début d'organisation, d'administration indépendante du Vietnam.

Il y a donc la solution « empereur Bao Daï » à réaliser, à entériner au plus vite pour que s'organise un peu de calme, pour que la paix puisse se cristalliser, qu'on reconstruise, qu'on redonne aux populations le goût de la vie, un peu de bien-être, une ration correcte de riz, qu'on pense enfin vraiment à tout ce petit peuple vietnamien, à cette multitude grouillante, peinante et souffrante des villages et des villes.

Comme nous serions heureux de vous apporter dans l'enthousiasme notre accord, nos suffrages. Mais nous sommes obligés de vous confier nos hésitations, de vous dire franchement que nous ne voyons pas clair, que les explications qui nous sont données ne sont pas convaincantes, que nous sommes effrayés, pantelants, à l'idée que nous pourrions nous tromper et engager l'avenir de l'Union française sur une route sans autre horizon que ceux des pays de la soif et de l'horreur.

Pourquoi ne nous avoir pas donné le détail des conventions annexes ? Est-on devant un essai d'indépendance, d'une indépendance, rapide, totale, et sans retour ? Enfin, ce que nous voudrions, ce que nous espérons, une véritable indépendance dans le cadre de l'Union française ?

Pourquoi n'avoir mis en face de nous comme interlocuteur qu'un seul homme, qui n'est pas absolument l'émanation véritable de la patrie vietnamienne et qui vient d'être obligé pour composer son gouvernement, de prendre l'équipe des journalistes créateurs de sa formule.

Si nous ne sommes plus pour un Ho Chi Min, encadré par l'étranger, nous ne sommes pas pour un Bao Daï sans réticence.

Je voudrais, mes chers collègues, vous demander de bien vouloir me permettre, en cet instant, d'évoquer le fait poignant qui nous tourmente tous depuis des mois, depuis des années même, la guerre, la guerre sournoise, la guerilla inhumaine et farouche continue à chaque instant là-bas. Chaque minute est ensanglantée. Ils se battent là-bas et nous vous posons franchement la question : pensez-vous que ces accords signés, ratifiés, ils ne se battront plus, ils se battront moins, qu'il y aura un terme véritable dans le temps à ces combats épouvantables, d'une infinie tristesse ?

Croyez-vous que S. M. Bao Daï va catalyser progressivement, sûrement, les réfractaires, les résistants, les purs nationalistes, ceux qui veulent en dehors de toutes convictions partisanes, la liberté et l'indépendance au sein de l'Union française.

Je cherche de tout mon cœur à être objectif, je cherche à percer les nuées sombres et glacées qui nous oppressent.

Mes chers collègues, vous vous êtes, vous aussi, renseignés ; vous aussi, vous avez fait l'impossible pour avoir une documentation complète, alors, n'êtes-vous pas réticents, inquiets, lorsque vous entendez certains noms de l'équipe qui doit faire le Vietnam de demain ?

Oh ! je sais, il faut pardonner les fautes anciennes, mais le pardon ne doit pas entraîner l'abandon total de nos inquiétudes et nous devons être vigilants, circonspects, nous méfier : certains conseillers politiques n'ont pas toujours été à donner en exemple.

Nous ne voulons pas envenimer le débat et ce n'est pas l'heure de mettre les gens « en accusation ». Il est trop tard déjà et notre prise de position n'en est que plus angoissante.

Encore une fois, tout cela ne nous paraît pas clair, pas franc. Le mot a été dit : il nous semble que nous sommes devant un cloaque. La politique pratiquée était-elle, est-elle d'une finesse, d'une subtilité, d'une intelligence poussée ? Pour nous, nous ne pouvons nous y faire. Nous sommes trop simples, j'allais dire trop « hurons » pour y consentir. Nos frères, nos parents, nos amis combattent durement. Leurs frères, leurs parents, leurs amis combattent durement. Chaque soir, tous, ils dénombrent leurs blessés et leurs morts.

Quel horrible destin s'il doit se continuer encore sans qu'on puisse lui imposer un terme impératif. C'est ce terme impératif que nous voudrions trouver.

Est-ce en reconnaissant Bao Daï que nous allons, en toute conscience, en toute certitude, le trouver ? Tous les soldats de l'Union française, de tous les horizons de l'Union française, nos camarades, nos parents, nos amis, nos frères, qui sont là-bas sont actuellement certains qu'ils se battent pour ce que le président du conseil appelait, il y a quelques heures à peine : « La propreté des institutions libres que nous avons le devoir de préserver en commun. »

Ils ont confiance en nous et, pleins d'abnégation et de courage, ils foncent, nous laissant le soin de les guider, de leur indiquer le chemin de la vérité.

Sommes-nous sûrs, avons-nous vraiment la certitude de les engager sur le sentier qui les mènera sur la cime où ils trouveront la paix pour tous dans la justice et la liberté ?

Pour nous, hélas ! nous n'avons pas encore cette certitude — une boule d'angoisse nous tient à la gorge, notre cœur chavire, notre conscience est à la torture. Le couloir se rétrécit comme un cul-de-sac désespérant. « Laissez tout espoir, ô vous qui y pénétrez »

Notre attitude ne peut être définitive, puisque l'imprécision nous étreint. Nous avons tellement peur de rater la paix de l'Union française. Humblement, nous vous disons que notre connaissance n'est pas assez affirmée sur ce douloureux problème.

Comment nous, indépendants d'outre-mer, pourrions-nous voter sans frémir la ratification. Mais ce que nous aurions voté dans l'enthousiasme, dans l'allégresse, c'est la ratification d'accords dont les modalités de détails nous auraient été connues avec une république vietnamienne qui seule, à notre avis, peut faire mentir la phrase de Kipling : « L'Est est l'Est, l'Ouest est l'Ouest, l'Orient et l'Occident ne se rencontreront jamais. »

« Qui ne crie pas la vérité, a dit Bernanos, est complice de mensonge. »

Ah ! mes chers collègues, pourquoi n'avoir pas crié depuis cinq ans cette vérité, la pure vérité ? (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu de MM. Bizot et Lautissier et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés une motion préjudicielle ainsi conçue :

« L'Assemblée de l'Union française, considérant :

« Que la guerre d'Indochine est contraire à l'esprit comme à la lettre de la Constitution qui indique que la France n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ;

« Et que la volonté des cercles impérialistes américains est d'utiliser le Vietnam comme base d'agression contre la république populaire de Chine et l'U. R. S. S. ;

« Désireuse d'assurer l'indépendance réelle du Vietnam,

« Invite le Gouvernement à rapatrier immédiatement les soldats du corps expéditionnaire dans leurs pays respectifs. »

M. le président. La parole est à M. Bizot pour défendre sa motion préjudicielle.

M. Bizot. Mesdames, messieurs, les explications que nous avons données dans la discussion générale me dispensent d'intervenir longuement pour développer cette motion préjudicielle.

De la discussion, il ressort que les textes proposés n'apportent aucune souveraineté, aucune indépendance au Vietnam, mais, au contraire, le maintien du régime colonial.

Il ressort aussi de certaines interventions une crainte exprimée par plusieurs de nos collègues, du fait que nous ne connaissons pas les conventions annexes. Raison de plus pour ne pas voter les textes proposés.

Notre motion préjudicielle invitant le Gouvernement à rapatrier immédiatement les soldats du corps expéditionnaire dans leurs pays respectifs a pour but de faire cesser la guerre, mais aussi de sauver des vies humaines, des vies de soldats français, des vies de soldats des pays et territoires d'outre-mer, et aussi des vies de Vietnamiens.

Retirer le corps expéditionnaire, faire cesser la guerre, c'est assurer l'indépendance réelle du Vietnam, c'est aussi gagner l'amitié du peuple vietnamien pour le peuple français, pour la France, pour la vraie France. C'est là le seul moyen.

Le congrès du mouvement républicain populaire, en 1949, déclarait dans sa résolution :

« Le congrès du mouvement républicain populaire demande au Gouvernement de la République de rechercher toute occasion pour que cesse enfin une guerre fratricide contraire à l'esprit comme à la lettre de la Constitution de la République. »

M. Max André. C'est faux !

M. Bizot. Pour mettre en accord vos actes avec vos paroles, vous devriez voter, mes chers collègues, notre motion préjudicielle.

Les travailleurs français, le peuple de France ne reconnaissent pas le fantoche Bao Daï. Ils ne ratifieront jamais ces accords.

Pour être fidèles à la volonté du peuple de France et des peuples des pays et territoires d'outre-mer, nous vous appelons, mesdames et messieurs, à adopter la motion préjudicielle que nous vous proposons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur le président, la rédaction même du texte dispense le Gouvernement de donner son avis ou du moins de l'expliquer. Il est clair que le Gouvernement rejette une telle motion.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission repousse la motion préjudicielle du groupe communiste.

M. Max André. Je demande la parole contre la motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. M. Bizot a fait référence à une prétendue motion du congrès national du mouvement républicain populaire. Je déclare que cette référence est fausse.

M. le président de la commission. Comme par hasard!

M. Bizot. Reportez-vous à l'agence France-Presse. Je tiens le texte à votre disposition.

M. le président. Personne ne demande la parole pour expliquer son vote ?

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

En conséquence, je vais mettre aux voix la motion préjudicielle déposée par MM. Bizot et Lautissier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	34
Contre	125

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

— 6 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission d'instruction M. Boluix-Basset en remplacement de M. Fourcade.

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charlier un rapport fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition n° 331 (année 1949) de MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et par conséquent d'améliorer le niveau général de vie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 13 et distribué.

— 8 —

VIETNAM, LAOS ET CAMBODGE; ACTES DEFINISSANT LEURS RAPPORTS AVEC LA FRANCE

Suite de la discussion d'urgence d'une demande d'avis. Adoption d'un avis.

M. le président. Nous reprenons la discussion des accords.

La motion préjudicielle n'ayant pas été adoptée, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.*)

M. le président. Je donne lecture de l'avis :

« L'Assemblée de l'Union française :

« Appelée à se prononcer sur le projet de loi tendant à approuver les actes définissant les rapports entre les Etats associés du Vietnam, du Cambodge et du Laos avec la République française ;

« 1° Donne avis favorable à la ratification de ces textes qui abrogent formellement les traités de protectorat, reconnaissent l'indépendance des Etats du Vietnam, du Laos et du Cambodge et associent ces Etats à la République française, dans l'Union française.

« Considérant qu'il s'agit de trois traités distincts, concernant trois Etats différents, émet l'avis que chacun de ces traités fasse l'objet d'une loi spéciale de ratification ;

« 2° En ce qui concerne les accords passés avec le Vietnam, précise que ces actes solennels et irrévocables sont souscrits par la France envers la nation vietnamienne, quelle que soit la forme définitive du Gouvernement et du régime intérieur que devront déterminer de libres élections.

« Elle enregistre à cet égard l'engagement pris par les signataires vietnamiens de la déclaration commune du 5 juin 1948, « d'assurer constitutionnellement le respect des principes démocratiques » ;

« 3° Prenant acte de cette première application de l'article 61 de la Contitution du 27 octobre 1946, invite le Gouvernement à poursuivre activement la mise en place des institutions constitutionnelles de l'Union française. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Lautissier et les membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à supprimer au premier alinéa les mots « ...du Cambodge et du Laos » et à modifier le reste de la rédaction de l'avis conformément à cette suppression.

La parole est à M. Lautissier pour défendre l'amendement.

M. Lautissier. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je vous invite à voter l'amendement que j'ai déposé, amendement tendant à repousser la ratification des accords avec le Cambodge et le Laos.

Je vous le demande, parce qu'à la lecture des textes que le Gouvernement nous a présentés, et qui résultent de négociations avec certaines personnalités du Laos et du Cambodge, l'on se rend parfaitement compte que, pour reprendre la formule de M. Bollaërt, l'indépendance en question ne dépasse pas le cadre d'un verbalisme à caractère presque religieux. Et cela, les peuples du Cambodge et du Laos le comprennent bien. Ils n'acceptent pas ces textes. En les ratifiant, notre Assemblée se ferait complice de leurs oppresseurs. Ils ont d'ailleurs été préparés dans des conditions particulières.

En ce qui concerne le Laos, je veux, à la place de ma camarade Germaine Autissier, souffrante, indiquer qu'au début des discussions une commission laotienne s'était réunie au collège Pavie. Cette commission avait délégué deux de ses membres pour aller chercher à Saïgon un représentant du haut commissaire, qui présenta un projet de texte.

Certains membres de cette commission, en particulier M. Bong Souvannavong, président de l'Union nationale laotienne, firent des remarques sur ce projet. Le représentant du haut commissaire refusa la discussion sur place, en indiquant que le texte était mis au point à Saïgon. Et ce fait est particulièrement significatif. Certes, il était plus facile d'obtenir à Saïgon l'accord de quelques Laotiens, coupés ainsi de leur peuple, plutôt que de négocier sur place.

Lorsque le contenu de la convention fut connu au Laos, elle souleva la réprobation du peuple. Le journal *Laos nouveau* reproduit, à ce sujet, un discours prononcé par M. Bong Souvannavong qui déclare en parlant de ce traité : « Il n'est pas fait pour servir un groupe d'individus, mais devrait être fait pour l'intérêt de tous ». Il indique : « J'ai choisi les points

importants et remarquables du traité pour vous en parler. »

Et, parlant ainsi de cette indépendance. il ajoute :

« Je dois conclure que le peuple s'est tu parce que le mot « indépendance », auquel il rêve depuis longtemps, est écrit dans le traité. »

« Le mot « indépendance » écrit dans le traité, n'est-ce pas notre désir ?

« Quant à savoir si cette marque d'indépendance correspond bien à l'indépendance, le peuple se le demande à voix basse, car le Laotien n'aime pas montrer facilement son mécontentement.

« A mon avis, la majorité ne devrait pas être très satisfaite. La majorité ne devrait pas être très satisfaite parce que plusieurs articles ne correspondent pas à la définition d'un pays indépendant. »

Plus loin, il indique encore :

« Le royaume du Laos reconnaît que les ressortissants français pourront circuler, s'établir, exercer toute activité, investir des capitaux. Cet article est un poids extrêmement lourd pour le peuple laotien qui, en général n'est pas riche ni aussi avancé que les étrangers pour leur faire concurrence.

« Nous pouvons prévoir que, bientôt, les Laotiens monteront tous sur les sommets des montagnes comme les Khas, montrant ainsi leurs sens de l'indépendance. »

L'auteur continue :

« Ainsi que je l'ai montré, vous comprenez assurément que le mot « indépendant » dans le traité signé par le Gouvernement n'est qu'un vain mot. L'indépendance du royaume du Laos est comparable à une bouteille d'alcool distillé marqué rhum et, encore, l'alcool contenu dans la bouteille semble être mélangé d'eau, car à les examiner encore plus minutieusement certains articles paraissent pires. »

Et plus loin il dit :

« Ce traité défend sûrement le colonialisme, régime dont les capitalistes ne veulent jamais la suppression, car il est de leur intérêt. »

Evidemment, une explication profonde au peuple laotien du contenu de la convention ne pouvait que soulever la réprobation générale, et c'est alors qu'en violation de la Constitution, le député Bong Souvannavong fut poursuivi. Le 11 novembre, il indiquait dans la proposition qu'il déposait sur le bureau de l'assemblée laotienne ceci :

« J'ai été l'objet d'une inculpation de la part du Chaokhoueng de Vientiane et condamné à la peine de quinze jours de prison avec sursis, à 100 piastres d'amende et 200 piastres de dommages et intérêts par le tribunal qu'il préside, sans que notre Chambre ait jamais été avisée et sans qu'aucune autorisation lui ait été demandée.

« C'est une atteinte à l'honneur et aux droits d'un membre de l'Assemblée.

Je vous laisse le soin de décider, mais si vous estimez que ce fait judiciaire des plus divers est anticonstitutionnel, j'oserai soumettre à votre compétence mon vœu de la présente motion :

« L'Assemblée nationale proteste contre l'illégalité des actes judiciaires du Chaokhoueng de Vientiane qui, ayant statué sans son accord sur la plainte de Thac Nhouy A Chay contre un de ses membres, membre de la commission permanente, est allé à l'encontre de la Constitution nationale.

« L'Assemblée nationale tient le ministre de l'intérieur et de la justice pour responsable des actes reprochés au Chaokhoueng. Elle lui demande de faire arrêter toutes poursuites et inculpations contre le député Bong Souvannavong. »

Ainsi, mesdames et messieurs, en agissant de cette manière, en persécutant certains députés, il était plus facile de faire accepter cette convention par l'assemblée laotienne.

Il ne fut même pas possible aux députés de discuter la conventions par articles ! il leur fut demandé de la voter ou de la rejeter en bloc, et là, je veux indiquer à notre collègue Souvannavong Ourot qui, au cours de la discussion, a affirmé que l'assemblée laotienne avait voté à l'unanimité ce texte, que, d'après les documents que je possède, six députés n'ont pas voté cette convention et qu'un député a voté contre. Je tiens à sa disposition les noms de ces députés

Ainsi, la pression exercée est manifeste en ce qui concerne le Laos.

En adoptant le point de vue du projet de loi, notre Assemblée se ferait complice des milieux colonialistes qui oppriment le peuple laotien. M. Souvannavong Ourot, après avoir reconnu du haut de cette tribune que l'indépendance accordée est boiteuse, s'est adressé à nous et nous a dit que, puisque nous nous proclamions les champions de l'indépendance, il fallait manifester notre témoignage de sympathie au peuple laotien. Je lui réponds que nous montrons toute notre sympathie au peuple laotien en luttant pour que lui soit reconnue une réelle indépendance.

Mais les faits sont infiniment plus graves au Cambodge. Le peuple et ses représentants à l'Assemblée nationale étaient résolument hostiles au projet qui n'accorde qu'une pseudo-indépendance.

Dans le débat sur la revision des accords cambodgiens qui s'est instauré devant cette Assemblée, j'avais montré combien pesait lourdement sur le peuple cambodgien le joug colonial, aussi comment s'étonner, devant la mauvaise volonté des colonialistes à accorder la liberté, que le peuple cambodgien se révolte !

Au cours du voyage que j'ai effectué en septembre 1949 dans cet Etat, j'ai pu constater que les trois quarts du pays sont sous le contrôle du peuple en armes. J'ai pu indiquer à cette époque au commissaire de la République à Pnom-Penh que l'atmosphère dans cette capitale était lourde et que pesait la menace d'un coup d'Etat.

M. Roulleaux-Dugage. Moi, je ne m'en suis pas rendu compte !

M. Lautissier. Les députés dont la grande majorité appartient au parti démocrate n'acceptaient pas la pseudo-indépendance et il ne pouvait faire aucun doute que, si le texte de la convention avait été soumis à l'assemblée nationale cambodgienne, elle aurait été rejetée.

A peine étais-je de retour à Saïgon, que j'apprenais la dissolution de l'assemblée nationale du Cambodge.

J'ai sous les yeux le texte de la constitution de ce pays. J'y lis au titre IV « Du roi » :

« Art. 32. — Avant d'assumer ses pouvoirs, le roi prête au sein de l'assemblée nationale le serment suivant :

« Je jure d'observer la constitution et les lois du peuple et de me dévouer au bien de l'Etat et du peuple. »

Et, à l'article 38 : « Le roi convoque l'assemblée, etc.... Il a le droit de la dissoudre sur la proposition du conseil des ministres. Cette dissolution ne peut intervenir plus d'une fois pour le même motif. Dans le cas de dissolution de l'assemblée, de nouvelles élections doivent avoir lieu dans un délai maximum de deux mois. »

Depuis la dissolution, aucune nouvelle élection n'a eu lieu dans ce pays, pour les raisons que je vous ai déjà indiquées, et j'ai pu savoir, d'après des indications que j'ai eues depuis mon retour, qu'il fut indiqué que la dissolution avait été faite parce que l'état de lutte armée existant dans la plus grande partie du pays empêchait toute nouvelle élection.

Il y a là une violation certaine de la constitution de ce pays qui prévoit, en cas de dissolution, des élections dans un délai maximum de deux mois.

Mais on comprend tout le sens de cette dissolution lorsqu'on lit à l'article 43 de la même constitution : « ...Le roi signe les traités passés avec la France ou les autres Etats associés de l'Union française et les ratifie, en vertu d'un vote de l'Assemblée nationale. »

Ainsi donc, mesdames, messieurs, on a pensé qu'il serait plus facile de faire « avaler » au peuple cambodgien la pseudo-indépendance.

M. Max André. C'est injurieux pour le roi du Cambodge !

M. Lautissier... Comme l'a indiqué, cet après-midi, un de nos collègues, le traité franco-cambodgien ne soulève, au Cambodge, aucun enthousiasme, fût-ce de la part de ceux-là mêmes qui avaient participé à son élaboration ; et il disait encore : un traité n'est pas une fin en soi ; n'aurait-il pas été plus sage d'attendre que les conditions d'une compréhension réciproque fussent réalisées ?

Mais le jour de la publication de ce traité, le peuple cambodgien prit le deuil, bien que la cour l'eût proclamé jour de fête. Les pressions contre les députés furent nombreuses, un député démocrate fut même emprisonné cinq jours et, le 14 janvier dernier, on en arrivait à l'assassinat de Son Excellence Jœ Kœuss, ancien président de l'assemblée nationale cambodgienne et leader du parti démocrate. Cet assassinat survint d'ailleurs après la mort suspecte du prince Youteavong, autre dirigeant du parti démocrate, mort suspecte que nous avons d'ailleurs dénoncée en son temps.

Tout cela jette une lumière crue sur la façon dont certains milieux se conduisent avec les gens qui n'acceptent pas leurs marchandages et veulent la véritable indépendance de leur pays.

Oui, mesdames et messieurs, soyez persuadés que ces peuples sauront gagner la véritable indépendance que le Gouvernement leur refuse. A leur voisinage, l'exemple prestigieux du peuple chinois leur donne courage... (*Réclamations au centre.*)

M. Max André. Monsieur le président, je vous demande de rappeler l'orateur à l'ordre. Un tel langage est inadmissible! C'est un appel à la révolte!

M. Jacques Mitterrand. C'est un appel à la vérité et non à la révolte.

M. le président. Je rappelle l'orateur à l'ordre, et je le prie de conclure. Monsieur Lautissier, mesurez vos termes avant de conclure.

M. Lautissier. Ils savent également, monsieur Max André, que la lutte du peuple vietnamien pour son indépendance est aussi leur lutte et c'est pourquoi ils sont solidaires, dans le combat qu'ils mènent contre leur ennemi commun qui n'est pas le peuple de France, comme certains l'indiquent ici, mais une bande de rapaces et de vautours qui les sucent jusqu'à la mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, mesdames et messieurs, si vous voulez accorder une véritable indépendance au Laos et au Cambodge, vous voterez l'amendement qui tend à supprimer les textes modifiant le colonialisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président de la commission. Les commissions de politique générale et des relations extérieures repoussent également l'amendement communiste.

M. le président. Personne ne demande la parole pour expliquer son vote ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Lautissier, repoussé par le Gouvernement et les commissions.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. J'indique à l'Assemblée que j'ai été saisi par MM. Boussenot et Laurent-Eynac d'un amendement ainsi conçu :

Ajouter à la fin du paragraphe 1°, un alinéa nouveau, ainsi conçu : « Demande que les conventions qui compléteront les textes indiqués ci-dessus soient, avant approbation par le Parlement, soumises pour avis à l'Assemblée de l'Union française, dans un délai qui ne pourra excéder trois mois à compter de la promulgation des lois de ratification »

La parole est à M. Boussenot pour défendre son amendement.

M. Georges Boussenot. Mesdames, messieurs, avec mes amis du groupe du rassemblement républicain, je voterai la motion présentée par les commissions des relations extérieures et de politique générale.

En réalité, cette motion n'est qu'une réplique élargie et commentée du projet de loi dont nous avons été saisis.

Je la voterai, parce qu'à mes yeux ce projet de loi consacre l'engagement formel qu'avait pris le Gouvernement à l'égard du Vietnam, auquel il avait promis solennellement l'indépendance.

L'amendement que nous avons déposé, M. Laurent-Eynac et moi, hier avant les déclarations de M. le ministre, traduisait, si je puis dire, le regret qu'un certain nombre de nos collègues avaient éprouvé à ne pas voir annexées, suivant les traditions parlementaires, au projet de loi qui nous était soumis, les conventions qui devaient le compléter et le préciser. (*Très bien !*)

Mais, après les déclarations qui nous ont été faites tout à l'heure par M. le ministre de la France d'outre-mer, déclarations dont nous prenons acte, et par lesquelles lesdites conventions nous seront soumises pour avis dans un délai qui n'excédera pas le 31 mars prochain, je dois déclarer que je retire, d'accord avec M. Laurent-Eynac, mon amendement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement de MM. Boussenot et Laurent-Eynac est retiré.

Je fais connaître à l'Assemblée que j'ai reçu de M. Savary, au nom du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, un amendement qui tend à ajouter après le deuxième alinéa du paragraphe 2° :

« Ne perdant pas de vue que la ratification soumise à son approbation n'apporte pas de solution complète aux problèmes vietnamiens,

« L'Assemblée de l'Union française rappelle au Gouvernement l'impérieuse nécessité de ne négliger aucun effort et aucune procédure, soit par la voie d'un armistice, soit par un recours aux instances internationales, de nature à apporter la paix et l'union au sein du Vietnam, et lui demande dans l'immédiat de lancer un appel solennel à une trêve militaire, appuyé de propositions bien définies. »

J'ajoute qu'à cet amendement déposé par M. Savary, j'ai reçu un sous-amendement de MM. Tizot, Barbé et des membres du groupe communiste et apparentés, à la fin de l'amendement de M. Savary.

Ce sous-amendement tend à remplacer les mots « de lancer un appel solennel à une trêve militaire, appuyé de propositions bien définies » par « de rapatrier le corps expéditionnaire afin de donner une efficacité réelle à ces propositions. (*Rires.*)

Je rappelle à l'Assemblée que ce sous-amendement a la priorité sur l'amendement de M. Savary. Par conséquent, c'est sur ce sous-amendement que je vais prier l'Assemblée de discuter.

La parole est à M. Bizot pour défendre son sous-amendement.

M. Bizot. Mesdames, messieurs, notre ami, M. Barbé, au cours de la discussion, a indiqué notre position vis-à-vis de la trêve prônée par nos collègues socialistes.

La trêve ne servirait qu'à remettre sur pied le corps expéditionnaire en grande difficulté et à faire poursuivre la guerre. Au contraire, le rapatriement du corps expéditionnaire, seul, assurera la paix au Vietnam, assurera son indépendance; et nous devons rappeler également à ceux qui ont parlé de faire des élections libres au Vietnam, qu'on ne les fera pas en présence d'un corps expéditionnaire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons, mesdames et messieurs, de bien vouloir voter ce sous-amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement repousse le sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. En conséquence, M. Barbé ayant demandé au nom du groupe communiste un scrutin public, je vais mettre aux voix le sous-amendement de MM. Bizot et Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	161
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	34
Contre	127

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

La parole est à M. Savary pour défendre son amendement.

M. Savary. Mesdames, messieurs, mon intervention précédente me permettra, je pense, d'être très bref.

Nous pensons que la ratification des accords est une condition nécessaire mais non suffisante pour obtenir la paix. Nous demandons à l'Assemblée de manifester au Gouvernement et également au peuple du Vietnam et au peuple de France qu'elle désire qu'aucune procédure, qu'aucune démarche ne soit négligée pour tenter d'obtenir la paix.

Ce principe avait déjà été évoqué dans des termes différents certes, mais dans le même esprit, par trois présidents du conseil désignés, MM. Jules Moch, René Mayer et Georges Bidault. Et je ne pense pas que la majorité qui s'était groupée autour des déclarations très claires de MM. Jules Moch et René Mayer, ne trouve pas dans cette Assemblée, le même écho.

Certes, une telle procédure peut présenter des difficultés et des risques. Mais nous n'entendons pas dicter au Gouvernement les voies et les moyens pour y parvenir. C'est là sa responsabilité. Nous lui indiquons la tendance et la volonté qui nous animent.

Et les arguments que l'on a pu invoquer contre cette thèse ne sont pas de nature à justifier un refus qui serait lourd de conséquences, et en France, et au Vietnam.

Je suis convaincu que, tous ici, vous voulez cette paix, et nous vous demandons de le dire au Gouvernement, pour que le Gouvernement agisse pour la rechercher.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne, contre l'amendement.

M. Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, je voudrais vous dire très simplement les objections que me suggère l'amendement présenté par notre collègue M. Savary, amen-

dement que nous connaissions déjà, d'ailleurs, puisqu'il avait été présenté devant votre commission de politique générale et commenté tout à l'heure dans la magnifique intervention de notre ami M. Savary, à laquelle j'ai été personnellement, comme beaucoup d'entre vous certainement, sensible, car nous sommes toujours sensibles à l'hospitalité de l'esprit et du cœur et à la probité intellectuelle...

M. Georges Boussenot. Et au talent!...

M. Motais de Narbonne. Je souligne d'abord, et nous sommes tous d'accord, l'idée généreuse qui a inspiré cet amendement: le souci de mettre un terme à la guerre de l'Indochine. Trop d'argent, trop de morts! Certes il faut que cela cesse.

Mais je repousse votre amendement parce qu'il ne paraît pas constituer le bon moyen de parvenir au résultat que nous souhaitons tous.

Une trêve avec des irréductibles ne serait, en définitive, qu'une étape vers un rebondissement de la guerre, vers un nouveau 19 décembre.

M. le général Chevance-Bertin. Très bien!

M. Savary. Voulez-vous me permettre de vous interrompre? Vous venez de prononcer le mot « irréductibles »; n'est-ce pas là un jugement lourd de conséquences?

Je sais le souci qui vous anime mais de quel droit portez-vous ce jugement avant même que ceux que vous désignez par le mot d'« irréductibles » aient eu une chance de montrer leurs sentiments réels?

M. Motais de Narbonne. Je m'écarterai considérablement, monsieur Savary, de mon intervention en vous rappelant ici la portée que j'entends attacher au terme d'« irréductibles ».

Certes, dans ma pensée, il ne s'agit pas de ceux qui se trouvent de l'autre côté et constituent nos adversaires. Il faut savoir — et c'est précisément là une raison d'espérer — que la masse vivant en Indochine n'a pas pris parti contre nous; contre nous existe seulement une infime minorité, active, agissante, disciplinée, capable d'imposer son ordre et sa discipline. Ce sont ceux-là que j'appelle des irréductibles et pas du tout la totalité des Vietnamiens qui, certes, dans son ensemble ne nous est pas hostile.

Voilà comment il faut entendre le terme: « irréductibles ». J'ajoute précisément que votre amendement présente des dangers d'ordre politique; c'est en effet à cette masse immense que je pense, à cette masse d'attentistes parfois déçus par des libérations hâtives et soucieux d'une sécurité qui, parfois, ne les a point complètement protégés contre des représailles du Viet-Minh.

Ils pourront se demander pourquoi, alors que vous ratifiez des accords consacrant en définitive la solution Bao Daï, vous semblez ébranler son autorité, son prestige, en envisageant une autre solution, en entamant des pourparlers avec l'adversaire d'en face, avec Ho Chi Minh.

Je m'en voudrais d'insister davantage; je souligne une fois de plus la générosité qui vous anime, mais je ne crois pas, en toute sincérité, que vous suggériez le bon moyen.

Quant à l'instance internationale, quelle leçon d'humilité, messieurs, allez-vous donner, vous, conseillers de l'Assemblée de l'Union!

Comment? A l'occasion d'un débat aussi grave, vous commenceriez par un aveu d'impuissance, par reconnaître en définitive qu'il n'est pas possible à la grande famille française de résoudre les conflits pouvant s'élever dans le cadre de l'Union française, et vous feriez appel à un organisme supérieur de classe internationale? Ce serait la méconnaissance même de notre raison d'être!

M. Georges Boussenot. Très bien!

M. Motais de Narbonne. Certes, je ne méconnais ni l'opportunité ni la nécessité des organismes internationaux, mais — ne l'oublions pas — le débat qui nous occupe actuellement est un débat français et d'Union française; restons-y, je vous en prie! (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Messieurs, le Gouvernement partage les sentiments qui animent et M. Savary et le groupe socialiste. Il est tout prêt à se rallier à la formule indiquant que la ratification des accords est pour le rétablissement de la paix une condition nécessaire mais non suffisante.

C'est là du reste me semble-t-il une formule susceptible de rallier la grande majorité de cette Assemblée.

Toutefois, reprenant les arguments de M. Motais de Narbonne, en ce qui concerne les instances internationales, il serait contraire à mon devoir de ministre de la France d'outre-mer de ne pas dire ici très clairement, que le Gouvernement, soucieux de ne pas détruire les liens de l'Union française au moment où celle-ci se construit, ne peut pas accepter cette formule. Il est bien évident, en effet, que les instances mêmes de cette Union française sont en mesure de régler les problèmes qui lui sont propres sans faire appel, au-dessus d'elle, à des instances internationales.

Quant à la trêve, il en a été longuement parlé. C'est là un problème dont le Gouvernement de la République n'a même plus le pouvoir de décider tout seul. En reconnaissant, et je pense que tout le monde ici est d'accord sur ce point, l'autorité du gouvernement, indépendant et souverain de Sa Majesté Bao Daï, il n'est pas possible au Gouvernement de la République de s'engager seul sur des voies ou moyens susceptibles de rétablir la paix. En revanche, il est tout prêt à donner à cette Assemblée l'assurance que depuis l'existence d'un Gouvernement de la République, toujours soutenu d'ailleurs par la même majorité, il n'a pas cessé de rechercher par tous moyens de faire rétablir cette paix; il est pourtant persuadé que l'acte qu'il vous demande d'accomplir aujourd'hui constituera l'un de ces moyens efficaces et qu'en liaison étroite avec le gouvernement du Vietnam tous voies et moyens seront recherchés sans qu'il puisse s'engager aujourd'hui devant cette Assemblée à utiliser tel moyen ou à prendre telle voie plutôt qu'une autre. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. Le texte présenté par l'honorable M. Savary avait déjà été produit devant les commissions réunies des relations extérieures et de politique générale. Il a été amplement discuté. Tout en rendant hommage au sentiment qui avait inspiré à M. Savary et au groupe socialiste, le dépôt de ce texte, après un examen attentif, les commissions réunies l'ont repoussé.

Je ne peux, par conséquent, que maintenir cette décision et demander à l'Assemblée de repousser l'amendement déposé par M. Savary.

M. le président. Je vais donc mettre aux voix l'amendement de M. Savary.

M. Savary. Je demande un scrutin.

M. Georges Riond. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Riond, pour une explication de vote.

M. Georges Riond. Mesdames, messieurs, je ne redirai pas ce qui a été dit sur le manque de confiance que présenterait, non seulement à l'égard de notre Assemblée, mais à l'égard du monde entier, la proposition tendant à substituer à notre pays et à nos Assemblées des tiers qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas démontré leur particulière compréhension des problèmes qui nous occupent.

Dans mon intervention à la tribune, j'ai fait allusion à certaines fâcheuses délibérations de Potsdam; ce n'est pas pour accepter aujourd'hui une procédure internationale comparable.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir un débat sur le problème de la paix. Chacun d'entre nous la souhaite.

Cependant, si un geste est attendu, l'initiative doit venir d'ailleurs. La France a déjà fait tous les gestes nécessaires.

Notre collègue, M. le général Chevance-Bertin, citait l'autre jour ce fait précis en commissions réunies: nous avons admis la trêve de Noël comme une démonstration de notre désir de tranquillité. D'après les chiffres qui nous ont été donnés par le général Chevance-Bertin, cette trêve de Noël s'est traduite, dans les rangs français, par plusieurs centaines de victimes alors que nous observions scrupuleusement les garanties que nous avions données.

Je pense qu'il ne peut pas être question de trêve tant que l'homme à qui nous nous adressons, garde — d'après les chiffres cités au *Journal officiel* par le Gouvernement — des otages, parmi lesquels figurent 66 femmes et 105 enfants. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Thonn Ouk, pour une explication de vote.

M. Thonn Ouk. Mesdames, messieurs, je crois nécessaire de faire une déclaration sur la position propre du Cambodge au regard des problèmes qui agitent ses voisins.

Ce que nous désirons, avant tout, c'est ne pas nous mêler de ce qui ne nous concerne pas directement.

Les rapports de nos voisins vietnamiens entre eux et avec la France revêtent un caractère de grande complexité.

Il ne nous appartient pas de trancher un différend qui, s'il ne manque pas de provoquer de graves répercussions dans

notre pays même, reste cependant dans un domaine qui nous est étranger.

Notre position s'explique par le souci de ménager pour l'avenir de bons rapports d'amitié avec les Vietnamiens qui, quoi qu'il advienne, demeureront toujours nos voisins.

C'est une discrétion qui nous paraît donc s'imposer.

Cette attitude de neutralité adoptée à l'égard des Vietnamiens, l'impartialité nous commande de la maintenir à l'égard des Laotiens eux-mêmes.

C'est pourquoi nous nous abstiendrons dans les votes concernant le Vietnam et le Laos.

Quant à la proposition socialiste, je pense, si elle était adoptée, qu'elle ne manquerait pas d'un certain attrait auprès de nombreux Vietnamiens et pourrait contribuer à une solution neuve et profitable pour tous. Mais comme, ici encore, il s'agit d'un problème essentiellement vietnamien, nous maintenons notre attitude de neutralité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Tran Thien Vang.

M. Tran Thien Vang. Je sollicite votre bienveillance pour un homme qui vient pour la première fois en France. Devant une Assemblée aussi respectable, il se sent impressionné, mais je dois vous exposer les raisons pour lesquelles nous demandons qu'il n'y ait pas de renvoi, et que l'on vote aujourd'hui la ratification des accords. Pour cela, si vous le permettez, je vais vous raconter un souvenir.

Quand j'étais très jeune, mon grand-père exploitait un terrain près d'une forêt. Il était en train de construire sa paillote quand nous voyons arriver un homme tout pâle; il avait peur au point qu'il s'évanouit en arrivant. Cinq minutes après, ayant recouvré ses esprits, il dit: « Je viens de voir le tigre! » Mon grand-père lui dit alors: « N'ayez aucune crainte, vous êtes sous notre sauvegarde; mais en attendant, si vous n'avez rien à faire, aidez-nous à finir notre paillotte. »

Le tigre, messieurs, c'est notre grand et puissant voisin dont nous avons toujours peur; l'homme qui a peur, qui a pris la fuite, c'est le Vietnam; la paillote que l'on était en train de construire, c'est l'Union française. Nous ne voulons pas être absorbés par notre grand voisin et nous nous réfugions dans l'Union française. C'est pourquoi nous vous demandons instamment de ratifier le plus vite possible les accords, sans aucun amendement.

Messieurs, permettez-moi de vous citer les paroles d'un grand nationaliste, Nguyen-au-Ninh qui, malheureusement, a été condamné et est mort à Poulo Condor; il avait dit ceci: « l'oppression vient de France, mais de France viendra également la libération ». (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Egretaud. Monsieur le président, je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Mesdames, messieurs, si, comme le dit l'amendement socialiste, l'on était vraiment soucieux d'apporter la paix et l'union au sein du Vietnam, si l'on voulait vraiment « ne négliger aucun effort ni aucune procédure », nos collègues comprendront qu'« un appel » — car je cite toujours — aussi « solennel » soit-il, ne saurait être considéré comme suffisant. Ce ne peut être qu'une manifestation oratoire vaine et sans portée, venant surtout d'un Gouvernement qui fait chaque jour la preuve de son impuissance à gagner la confiance des peuples, du peuple de France et des peuples d'outre-mer.

Pour prouver ses intentions pacifiques — et nous le disons avec toute la gravité que comporte cette déclaration — la France n'a plus qu'un moyen et un seul: laisser le peuple vietnamien rétablir lui-même l'ordre dans son pays et, pour cela, la France doit accomplir le seul geste qui peut lui gagner la confiance de ce peuple dans ses intentions pacifiques à savoir le retrait du corps expéditionnaire dans l'immédiat. C'est à quoi tendait notre sous-amendement. L'Assemblée l'a rejeté.

Dans ces conditions, l'amendement du groupe socialiste n'a plus aucun intérêt, ou plutôt c'est une simple manœuvre — nous y sommes habitués — (*Exclamations au centre*) c'est l'application de cette vieille méthode qui consiste à parler et à agir dans le sens inverse de ses paroles. C'est la démagogie bien connue... (*Nouvelles exclamations au centre.*)

M. Gaignard. Qu'il est malin!

M. Alphonse Juge. Il est orfèvre!

M. Egretaud. C'est la démagogie bien connue qui règne sur ces bancs (*Rires*). Pour essayer de masquer la responsabilité que ce groupe sent peser lourdement sur lui, il a tenté cette manœuvre, mais les peuples, eux, jugeront. Ils agiront pour mettre un terme à la politique gouvernementale. Ainsi sera démasquée cette démagogie.

Nous, nous restons fidèles à Jules Guesde et à Jaurès, dont notre camarade M. Bizot citait tout à l'heure les paroles, et avec nous, de plus en plus nombreux, les travailleurs socialistes rejoignent leurs camarades communistes dans les comités d'action (*Protestations à gauche et au centre*) et c'est pourquoi nous voterons contre l'amendement socialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	47
Contre	104

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'avis dont j'ai déjà donné lecture.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. Laurin. Nous demandons un scrutin.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, évidemment la majorité de l'Assemblée va approuver le texte des pseudo-accords avec Bao Daï. Mais ce vote n'exclut certes pas les inquiétudes. C'est l'hostilité à peine voilée de nos collègues du Cambodge exprimée tout à l'heure par MM. Sok Chhong et Thonn Ouk, celle du groupe des indépendants d'outre-mer exprimée par M. Borrey; ce sont les réserves de nombreux autres, notamment du fait de l'absence des conventions annexes qui font craindre beaucoup à certains; ce sont un peu les craintes de tous. Et c'est par-dessus tout la volonté du Gouvernement et de sa majorité de rassurer à tout prix les peuples, et en particulier le peuple de France, sur le soi-disant succès de l'expérience Bao Daï.

On a fait tout à l'heure donner la garde, tout ce qu'on a pu trouver comme témoins oculaires, M. Chevance-Bertin, M. Gaignard, M. Roulleaux-Dugage...

M. Roulleaux-Dugage. Et alors ?

M. Paul Catrice. Ils valent autant que les vôtres.

M. le président. Monsieur Barbé, voulez-vous continuer ?

M. Raymond Barbé. Je m'excuse, monsieur le président, il m'est pénible de parler dans le bruit. (*Rires sur tous les bancs.*)

M. Laurin. C'est un délicat! (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, écoutez M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le temps qui m'est imparti ne me permet pas de revenir sur ces diverses interventions mais je voudrais rappeler, notamment à propos de celle de M. Roulleaux-Dugage, qu'il est un vieux proverbe ainsi conçu « qui veut trop prouver ne prouve rien ».

Que pensez-vous, mesdames, messieurs, de ce financier vietnamien, qui fait tellement confiance à la France qu'il va jusqu'à préférer son franc dévalué au prestige du dollar, au moment même où le prince Buu Loc, envoyé de Bao Daï, va gaillardement quémander ces dollars à Washington ? Que pensez-vous de cette confiance dans le corps expéditionnaire français, née, paraît-il, du fait que 30.000 hommes de l'armée en déroute de Tchang Kaï Chek, battus, écrasés par les troupes de Mao Tse Toung, se sont réfugiés au Tonkin, alors qu'il est clair que cette écrasante défaite, cette déroute, ne peut que bénéficier au gouvernement Ho Chi Minh, aujourd'hui reconnu, et demain, sans doute, allié de la République populaire chinoise de Mao Tse Toung.

Oui, qui veut trop prouver ne prouve rien. Et si on a tant fait pour essayer de prouver cela c'est parce qu'il est impossible de nier le prestige, le rôle, les perspectives victorieuses du gouvernement de la République démocratique du Vietnam, présidée par Ho Chi Minh, c'est qu'il est impossible de nier le néant de l'entreprise de Bao Dai, qui n'existe et ne tient que par les baïonnettes françaises. C'est qu'il est impossible de nier la

situation de plus en plus précaire, de plus en plus désespérée du corps expéditionnaire.

M. Gaignard. Vous avez de l'imagination.

M. Raymond Barbé. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, votre vote sur les peudo-accords, vote de confiance à la politique colonialiste du Gouvernement, contre laquelle nous continuerons à nous dresser, n'empêchera pas le peuple français et les peuples d'outre-mer de poursuivre leur lutte contre cette guerre colonialiste criminelle, d'imposer le rapatriement dans leur pays d'origine des troupes du corps expéditionnaire, et ainsi, d'assurer au Vietnam la véritable indépendance nationale et la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. l'amiral Moullec, pour expliquer son vote.

M. l'amiral Moullec. Les républicains progressistes ne donneront pas un avis favorable à la ratification des accords du 8 mars.

Il y a neuf mois, on nous annonçait ici que ces accords allaient apporter la paix au Vietnam. Or, nous constatons que les hostilités continuent et que, de plus en plus, tout notre appareil de défense nationale est axé sur la poursuite de cette guerre coloniale.

Enfin, le triste débat qui a eu lieu avant-hier à l'Assemblée nationale, nous a fait toucher du doigt les fruits amers d'une guerre injuste, d'une politique contraire à notre Constitution.

Sur ces bancs, nous sommes trois qui avons une certaine expérience des questions militaires et qui suivons avec attention la situation matérielle et morale du corps expéditionnaire qui, au moment même du réveil allemand, constitue l'essentiel de notre appareil de défense nationale.

Si inquiétantes que soient nos constatations, nous devons vous en faire part. Dans une explication de vote, je ne m'étendrai pas sur les rivalités, les querelles incessantes régnant à Saïgon entre les représentants des divers départements ministériels. De même, je ne décrirai pas les dissenssions qui s'aggravent dans le haut commandement au point de devenir un sujet de conversation publique.

Ce ne sont pas là, me direz-vous, des faits nouveaux: il y a quatre ans on parlait déjà des frictions entre le général et l'amiral, je note cependant que le mal est devenu chronique, et si, au cours de ces derniers mois, deux amiraux ont cru devoir chercher refuge dans une mise à la retraite anticipée, leur geste n'a apporté aucun remède à cette maladie qui, à la longue, ruine le moral de la troupe.

Si le moral du corps expéditionnaire fléchit, ce n'est pas seulement parce que les chefs ne s'entendent pas; le moral baisse parce que les séjours des soldats sont prolongés au delà de la durée des contrats; il baisse parce que le matériel est usé, parce que les services fonctionnent mal; il baisse parce que les soldats français sont chaque jour plus isolés dans un corps expéditionnaire composé aux trois-quarts de mercenaires étrangers et de détachements coloniaux... (*Protestations au centre.*)

Désirez-vous des preuves de ce fléchissement ?

Autrefois, tous les officiers savaient que le métier militaire ne leur apporterait pas la fortune. Or, récemment, j'ai eu entre les mains une lettre dans laquelle un officier général, se plaignant des règlements en vigueur, faisait une comparaison entre les soldes d'Indochine et les appointements des fonctionnaires ou employés de Saïgon.

Si un officier général en vient à comparer le montant de sa solde avec les gains, exagérés parfois, de certains commerçants, c'est que cet officier général a oublié la notion même de la solde telle qu'elle est enseignée dans les écoles militaires, et c'est aussi qu'il a perdu le sens de la guerre entretenue en Indochine.

D'ailleurs, dans un rapport dont on a beaucoup parlé ces derniers jours, n'est-il pas dit que même parmi les officiers généraux certains ne savent plus pourquoi on se bat ?

Mais il y a plus grave que la chute du moral, c'est l'effritement de la moralité.

Récemment, j'ai reçu la visite, qui m'a laissé une impression profonde, d'un officier ayant servi autrefois sous mes ordres et pour lequel j'avais autant d'estime que d'affection.

Ancien combattant de la résistance, cet officier supérieur d'infanterie coloniale venait me voir à son retour en France, après deux ans d'Indochine.

La conversation est venue sur ce que le général Revers appelle « les incidents malencontreux », sur ce que le journal *Témoignage chrétien* nomme plus justement « les atrocités au Vietnam ». J'ai eu la surprise douloureuse d'entendre cet officier qui — je le répète — a été un bon résistant, défendre devant moi les responsables de certaines de ces atrocités.

Comme je manifestais mon indignation, il m'a répondu textuellement ceci — j'ai noté ses paroles:

« Je me rends compte que je dois vous paraître un barbare, mais j'ai réfléchi sur ce sujet et je comprends mieux aujourd'hui les actes commis en France par les soldats allemands. Lorsqu'on lutte contre une résistance intérieure, il est des cas où la cruauté reste la seule défense. »

Et cet officier ajoutait:

« Si vous, membre d'une Assemblée parlementaire, vous n'êtes pas d'accord, ce n'est pas aux combattants que vous devez vous en prendre, mais au Gouvernement qui ordonne le combat dans de telles conditions. »

Mes chers collègues, je livre cette triste réponse à vos réflexions. Pour moi, j'estime que notre Gouvernement accepte une bien lourde responsabilité en poursuivant depuis quatre ans la lutte contre le mouvement de libération nationale des Vietnamiens.

J'ai entre les mains la Constitution de 1946, cette Constitution qui — comme l'a dit notre collègue Savary — devrait être notre loi à tous. Pour rester fidèle à cette Constitution les républicains progressistes ne voteront pas la ratification des textes qui nous sont proposés, cette ratification ne pouvant apporter au Vietnam ni la paix, ni la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roulleaux-Dugage pour expliquer son vote.

M. Roulleaux-Dugage. Je ne vous étonnerai évidemment pas, mes chers collègues, en vous disant que je voterai — le président de mon groupe confirmera tout à l'heure mes paroles — les accords qui nous sont soumis.

Mais avant de passer à ce vote, je voudrais simplement soumettre à votre appréciation un petit document que j'ai entre les mains. On nous parle d'honneur militaire, du moral du corps expéditionnaire; je demande qui sabote ce moral.

J'ai là un papier qui s'intitule « chèque de l'amitié » comme si l'amitié était quelque chose qui pouvait se payer ! Il y est dit que : « Les comités de résistance des diverses zones de combat sont invités à payer d'urgence aux camarades étrangers, français, allemands, algériens, malgaches, marocains, sénégalais, venant de passer des rangs français dans les nôtres — c'est-à-dire dans les rangs du Vietminh — porteurs du présent, la somme de 1.000 piastres. »

On paye les consciences françaises, on essaie de les acheter pour mille piastres d'Ho Chi Minh, soit 4.000 francs français. Ce n'est pas mettre très cher le prix de la conscience française ! (*Applaudissements au centre.*)

M. Jacques Mitterrand. Les amis du Gouvernement sont bien venus à parler de chéquards!

M. Raymond Barbé. Et M. le général Chevance-Bertin d'applaudir.

M. le général Chevance-Bertin. Et des deux mains!

M. Egretaud. Quand elles ne sont pas pleines.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Ce sera très bref, très court. Les deux orateurs... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Barbé, la séance a eu beaucoup de tenue jusqu'à présent, essayons de continuer. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Vous ne dites rien à M. Chevance-Bertin.

M. le président. Je prie également M. Chevance-Bertin de ne rien dire.

La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Les deux orateurs du groupe métropole outre-mer ayant obtenu certains apaisements, nous voterons les accords.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, tout à l'heure, le groupe socialiste a défini d'une manière claire, qui s'impose à toute conscience honnête, l'alternative devant laquelle nous nous trouvons placés.

La ratification, à elle seule, ne règle pas la question vietnamienne. Il reste le problème de la paix que nous pouvons résoudre par deux moyens: soit par la réalisation d'une trêve, soit par un recours à une instance internationale dans la mesure où ce conflit, qui aujourd'hui, est effectivement, uniquement français, deviendrait demain un conflit international.

Je tiens à préciser cette pensée qui est la nôtre, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque dans cette enceinte, sur les intentions du groupe socialiste, mais je répète encore une fois que le problème de la paix ne peut guère se résoudre que par un appel à la paix accompagné de conditions précises ainsi que l'indique notre amendement. Or, l'Assemblée de l'Union française a rejeté notre texte.

Le groupe communiste a expliqué qu'il voulait le départ immédiat des troupes françaises, sachant parfaitement que, même matériellement, ce départ est impossible. Je ne parle pas du point de vue psychologique ou du point de vue politique dont nous ne pouvons pas ne pas tenir compte.

Une autre partie de l'Assemblée ne s'est pas non plus ralliée à notre idée, et nous avons été quelque peu étonnés de considérer que le ministre de la France d'outre-mer ne semblait pas retenir cette idée de la trêve qu'il avait pourtant approuvée en votant la déclaration de M. Jules Moch, à l'Assemblée nationale, lors de son investiture.

Nous voilà donc, nous socialistes, placés devant un problème de conscience grave, douloureux, car nous sommes sûrs d'être dans la voie juste, nous sommes sûrs que d'ici quelque temps, vous vous tournerez vers nous en reconnaissant que nous avions raison. De cela, nous sommes certains, mais qu'arriverait-il si, aujourd'hui, la ratification de ces accords n'était pas acceptée ? Il se passerait ce que nous avons vu dans d'autres pays — je ne parlerai que de la Syrie et du Liban — où chaque fois qu'une promesse faite par la France avait été sur le point d'être remplie, chaque fois, pour un motif ou pour un autre, pour de simples raisons de politique intérieure, parfois, au dernier moment, la France oubliait de tenir la parole donnée.

Nous voterons donc la ratification des accords, mais nous la voterons comme étant un engagement solennel de la France envers la nation vietnamienne tout entière, sans avoir à prendre parti pour ou contre les uns ou les autres.

M. le président. La parole est à M. Thonn Ouk qui a quelques mots à ajouter à son explication de vote.

M. Thonn Ouk. Mesdames, messieurs, un paragraphe de cette motion nous intéresse tout particulièrement, et je voudrais insister pour que chacun des trois traités fasse l'objet d'une loi spéciale de ratification. Nous demandons que des lois distinctes ratifient les différents traités, pour bien marquer l'indépendance de nos divers Etats l'un à l'égard de l'autre.

Certes, plus d'un point commun rattachera encore ces Etats, mais nous vous prions de convenir que ces liens sont librement tissés, et peuvent se faire et se défaire diversement, par adaptation aux conditions propres à chaque époque de notre vie en commun.

Nous voulons éviter que, même à ce sujet, l'entité Indochine subsiste, afin de permettre aux trois Etats en cause d'avoir entre eux ces relations libres et non plus contraintes comme par le passé.

C'est plutôt un acte symbolique que nous souhaitons car il est des symboles qui ont plus d'efficacité que la force elle-même.

M. le président. La parole est à M. Max André.

M. Max André. L'heure est tardive; les orateurs du groupe du mouvement républicain populaire se sont largement expliqués au cours de ce débat. Je veux simplement ajouter que notre groupe ratifiera les accords avec cette idée qu'ils constituent une contribution importante à la cause de la paix.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. Mesdames, messieurs, notre position au regard des questions d'Indochine demeure inchangée, car la politique gouvernementale, dans nos territoires d'Afrique noire, nous pousse chaque jour à la méfiance. Je n'en veux pour preuves que ces quelques faits pris entre tant d'autres et vécus en Côte-d'Ivoire.

M. le président de la commission. Qu'est-ce que cela vient faire ici ?

M. Mamadou Coulibaly. 1° Le long de la frontière de la Gold Coast, dans le cercle d'Abengourou, sous le vocable du « respect de la coutume », un chef supérieur licencié pour délit de droit commun...

M. Borrey. On est loin du Vietnam !

M. Le Brun Kéris. Si je comprends, nous revenons au sujet !

M. Mamadou Coulibaly. ...qui avait tenté de faire assassiner le représentant du Gouvernement par une bande d'hommes armés, a été remis, il y a six mois, sur son trône, en remplacement du successeur coutumier qui n'a eu pour crime que d'être le beau-frère du président du rassemblement démocratique africain.

Dans le cercle de Boudoukou, cercle voisin du cercle d'Abengourou, où la coutume est la même dans l'Indénié, l'administration de la Côte-d'Ivoire, par souci d'introduire à pied levé « le droit romain » soutient et encourage aujourd'hui un jeune perturbateur dont la prétention est aussi illégale qu'il est lui-même pillard et frivole.

M. Alphonse Juge. Revenons au sujet. Qui veut trop prouver ne prouve rien !

M. Mamadou Coulibaly. Dans le cercle d'Agboville, voici le sujet et les termes de la révocation officielle d'un chef coutumier de village.

M. Alfred Bour. Ce n'est tout de même pas le problème !

M. le président. Monsieur Coulibaly, voulez-vous me permettre de vous rappeler au sujet.

M. Laurin. Monsieur Coulibaly, vous nous dites qu'on va introduire le droit romain en Côte d'Ivoire. Je suis obligé de ne pas vous croire !

M. Mamadou Coulibaly. Monsieur Laurin, permettez-moi de vous répondre..

M. le président. Je vous demande de m'écouter, monsieur Coulibaly, et de ne pas entamer un dialogue avec M. Laurin. Faites plutôt un effort pour vous rapprocher sérieusement du sujet. (*Très bien! très bien!*)

M. Mamadou Coulibaly. C'est, monsieur le président, une transition par laquelle je me rapproche du sujet. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai dit: « Voici l'acte et les termes de la révocation d'un chef coutumier de village:

« Je vous avais demandé de réunir les notables pour une heure... (*Réclamations sur divers bancs*). Je n'ai vu personne. En conséquence, vous êtes révoqué de vos fonctions. Le portecanne assurera le service jusqu'à ce qu'un nouveau chef ait été désigné. — Akoupé, le 23 août 1949. — Le chef de subdivision: Denise. »

M. Alfred Bour. Monsieur le président, c'est inadmissible. Je demande l'application du règlement.

M. Paul Simon. Monsieur Coulibaly, vous outrepassez le règlement. Rappelez-vous ce que vous a dit M. Barbé tout à l'heure. Qui veut trop prouver ne prouve rien !

M. Alfred Bour. J'insiste pour qu'on applique le règlement.

M. le président. M. Coulibaly a cinq minutes pour expliquer son vote. Je le prie de terminer et de revenir au sujet.

M. Alfred Bour. Ce n'est pas une explication de vote, c'est un discours nouveau sur un sujet tout à fait différent! Vous exagérez, monsieur Coulibaly !

En qualité de président de la commission du règlement, je déclare que vous violez le règlement !

M. Mamadou Coulibaly. A titre de précision, j'ajoute que le chef de subdivision Denise est un fonctionnaire venu d'Indochine. (*Exclamations au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Laurin. Tout arrive !

M. Mamadou Coulibaly. Je suis bien obligé de donner les raisons qui détermineront mon vote.

En raison de ces actes que je viens de citer et qui ne sont qu'un maigre échantillon de ce qui se passe, le rassemblement démocratique africain votera contre la demande d'avis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Je m'excuse de prolonger encore ce débat avant de voter la motion qui nous est présentée. Je tiens à vous dire qu'en commission je me suis abstenue de voter le premier paragraphe, mais je répète que nous ne pouvons pas renier la signature de notre gouvernement. Nous voterons cette motion tout en faisant une réserve pour ce qui concerne nos intérêts.

Comme je l'ai dit, je consens à ratifier et, si je m'abstiens de voter le premier paragraphe, ce n'est pas pour empêcher la ratification du traité du Vietnam, mais les conventions qui

nous considérons comme très importantes n'étant pas encore signées, je fais des réserves sur ce traité.

M. le président. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Messieurs, le rassemblement républicain votera la ratification des actes diplomatiques. Il ne renouvellera pas les objections ou les réserves qu'il faisait au Gouvernement pour n'avoir pas présenté tout à l'heure, avec la ratification des actes diplomatiques, l'approbation des conventions y annexées.

Il la votera sans réserve aucune, parce qu'il pense que la France est engagée, que nous devons faire honneur à la signature donnée et qu'il est temps en vérité que nous ne passions pas vis-à-vis du monde et spécialement au regard de nos cocontractants, pour une nation petite bourgeoise trop souvent empressée à reprendre d'une main ce qu'elle a donné de l'autre.

Nous voterons les accords parce que l'opinion internationale attend ce vote du Parlement français, nous le voterons pour que le Vietnam, Etat associé à la République française dans l'Union française, puisse vraiment prendre la grande figure définitive que nous lui souhaitons si amicalement et du fond du cœur. Il faut qu'il puisse être reconnu. Il ne peut l'être que par le vote que le Parlement apportera demain, comme une sanction définitive de la nation française, à l'échange des actes diplomatiques qui nous sont aujourd'hui soumis.

Et il nous est agréable d'enregistrer qu'avant qu'intervienne cette approbation parlementaire, l'Assemblée de l'Union française fournit son avis. C'est un témoignage de l'importance qu'elle prend, qu'on l'ait voulu ou non, dans la vie de ce pays, dans les relations avec les Etats associés, c'est une consécration. J'en vois une autre dans notre geste. Demain, enfin, l'Union française prendra sa figure définitive, par l'institution du Haut conseil, qui est la conséquence inéluctable et immédiatie, a dit le ministre, de notre vote de ratification. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chevance-Bertin, pour expliquer son vote.

M. le général Chevance-Bertin. Je voterai les accords. Je les voterai dans l'esprit indiqué par M. Laurent-Eynac. Mon vote n'est pas un vote de confiance ou de défiance à l'égard du Gouvernement ou des gouvernements précédents, il est émis à l'adresse des gouvernements du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Ces trois Etats demandaient leur indépendance, il faut qu'elle leur soit accordée. Mais, en dehors de ce geste de satisfaction à leurs aspirations légitimes, il y a aussi pour moi la certitude que ce geste sera plus que cela, qu'il marquera en même temps une étape nouvelle vers la paix.

Nous nous sommes trouvés, mes collègues Gaignard, Roulleaux-Dugage et moi-même, ensemble en Indochine; nous avons rapporté, les uns et les autres, appartenant à trois groupes différents, des témoignages identiques. Nous avons rapporté ici l'impression, partagée par chacun de nous, que nous sommes actuellement dans la voie la meilleure pour assurer la paix.

Au moment même où je prononce ces paroles, je pense également au corps expéditionnaire qui, lui aussi, trouvera dans notre geste une raison de mieux comprendre le sens de la lutte difficile qui lui est imposée sur ces terres lointaines. Et je me permets de dire à l'amiral Moullec que, réellement, il est difficile, pour des gens qui reviennent d'Indochine, qui ont vu récemment les cadres qui dirigent le corps expéditionnaire, de partager les sentiments d'inquiétude qu'il a exprimés devant notre Assemblée.

Le moral de ce corps expéditionnaire, nous en sommes absolument certains, sera renforcé par notre vote. Nous savons que les atrocités dont vous avez parlé ne sont pas des actes voulus et nombreux: ce sont des faits qui, hélas! trop souvent peut-être, se produisent encore dans un conflit pénible. Nous souhaitons que notre vote contribue à enrayer l'œuvre de démoralisation entreprise à l'égard de l'armée et, par là même, contribue au maintien de ses hautes vertus.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Mesdames, messieurs, à cette heure tardive — ou matinale — il ne m'est guère possible de retenir votre attention comme je vous l'avais promis, en répondant en détail à chacun des orateurs qui ont participé à ce débat.

Je suis néanmoins, bien entendu, à votre disposition, mais je crois, en regardant les notes que j'ai prises avec beaucoup de soin, que, sur l'ensemble des principaux problèmes, les réponses essentielles ont été données.

Les interventions, souvent fort remarquables, qui ont émané des différents groupes de cette Assemblée, ont témoigné, me semble-t-il, de deux choses:

La première, c'est, comme le disait M. Laurent-Eynac, que donner et retenir ne vaut, et que, par conséquent, le geste que cette Assemblée va accomplir, veut vraiment dire à l'ensemble de l'Union française que ce qui est donné est bien donné, et ce dans l'esprit le plus libéral et le plus généreux.

La seconde, qui me paraît également de quelque importance, c'est que la ratification qui est demandée est une étape nécessaire vers le rétablissement de la paix, si ce n'en est pas un élément suffisant. C'est, à la fois pour le gouvernement de la République comme pour les gouvernements des Etats associés, le point d'appui indispensable et une force nouvelle pour poursuivre leurs efforts par les voies et moyens appropriés vers le rétablissement rapide de la paix au Vietnam.

Voilà les deux points qui me paraissent parmi les plus essentiels de ce débat.

Je me permets alors de dire, avant le vote, à ceux qui, peut-être, hésiteraient: Faites attention, quelle est donc la solution que vous pourrez proposer à la France en dehors de celle-ci ?

M. Raymond Barbé. Retirer le corps expéditionnaire!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est parfait d'hésiter, il est parfait de s'interroger, mais lorsque l'on est membre d'une assemblée comme celle-ci, il y a des responsabilités qu'il faut savoir prendre, et je dis tout nettement qu'en effet, c'est de ce côté-ci (*l'extrême gauche*) que la réponse est venue.

Si vous n'approuvez pas, par votre vote, la politique qui a été suivie avec constance par le gouvernement de la République, c'est en définitive un appui que vous apporterez à la réponse qui vient de m'être faite à l'extrême gauche.

Il n'y a pas d'autre choix.

M. Raymond Lombardo. Alors, c'est bien la guerre!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il faut avoir le courage de le regarder en face.

Enfin, mesdames et messieurs, j'attire aussi votre attention sur l'utilité d'une très large majorité autour d'un vote de cette importance dans l'histoire de la France.

Il ne s'agit pas du tout d'approuver ou de désapprouver un gouvernement; nous sommes très au-dessus de la vie passagère d'un gouvernement dans une affaire de cette gravité. Il faut que, sur le plan international, le vote qui intervient cette nuit revête vraiment l'importance capitale que cet événement doit avoir aux yeux du monde entier. Il faut que ces jeunes Etats qui vont entrer dans la vie internationale y pénètrent portés par une majorité qui représente vraiment la nation française tout entière et non pas seulement, je le dis comme je le pense, une majorité qui peut se trouver parfois rétrécie pour soutenir un gouvernement dans les problèmes plus ou moins chaotiques d'une politique intérieure.

Réfléchissez, mesdames et messieurs, à l'extrême importance du geste que vous allez accomplir, tant à l'égard de ces jeunes nations, associées à nous, qui naissent à leur indépendance et à leur vie internationale, qu'à celui du choix que ce vote indiquera; à l'égard, aussi, du visage que la France continuera d'avoir dans le monde. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bui Thé Phuc.

M. Bui Thé Phuc. La délégation vietnamienne, mesdames, messieurs, a écouté avec beaucoup d'attention les différentes interventions des orateurs. Certains d'entre eux vous ont dit qu'actuellement il y a encore chez nous des attentistes, c'est-à-dire des Vietnamiens qui se réservent. Je vous demande donc, à vous tous, de voter en masse, de voter à l'unanimité la ratification des accords afin de nous aider à vaincre ces hésitations, à lever ce doute, à rallier les hésitants.

Nous vous demandons de voter la ratification des accords sans amendement afin de montrer au monde que la France de 1950 est la France de 1789; qu'elle n'a pas l'habitude de renier sa parole, et qu'ayant promis au Vietnam de l'émanciper, elle est prête à lui donner tous les moyens de s'épanouir.

Mesdames et messieurs, votez la ratification, sans amendement — je vous en conjure — afin que nous puissions dire à nos compatriotes, en montrant l'accord ratifié: « Nous vous l'avions bien dit, la France n'a qu'une parole. En voici la preuve! » (*Applaudissements au centre.*)

Pour ceux de nos collègues qui ont encore quelque scrupule avant de voter la ratification des accords, je me permets de leur raconter une histoire, une histoire vécue:

Il n'y a pas longtemps, dans un bal de famille, un de nos compatriotes a invité une jeune fille à une danse. Il a été surpris de constater que cette jeune fille lui répondit en vietnamien et dans un vietnamien très pur. La jeune fille lui a dit: « Je suis née dans votre pays. Le jour où j'ai quitté Saïgon pour rentrer en France, j'ai senti comme un choc au cœur; pourtant ce n'est pas mon pays. »

Quelques années après, ce même étudiant, ses études terminées, rentra au Vietnam. Lorsqu'il quitta Marseille, il a également senti quelque chose comme un choc au cœur.

Mesdames, messieurs, à ceux d'entre vous qui éprouvent encore un certain scrupule à voter la ratification des accords — et nous comprenons parfaitement ce scrupule — nous répondons: Le cœur humain est vaste: il peut aimer deux patries. (*Très bien! et vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'avis dont je vous ai donné lecture.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement républicain.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	145
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	106
Contre	39

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 24 janvier, à quinze heures;

Jeudi 26 janvier, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

Avant de soumettre à l'Assemblée les propositions de la conférence des présidents pour la fixation de l'ordre du jour de ces deux séances, je rappelle que, dans sa séance de mardi dernier, l'Assemblée a décidé:

1° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 24 janvier:

La discussion d'urgence de la proposition de résolution n° 9 (année 1950) de MM. Delmas, Longuet, Kemajou, Monnet et des membres du groupe d'action économique et sociale et des indépendants de Madagascar, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950;

2° D'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 janvier:

La discussion d'urgence de la proposition n° 10 (année 1950) de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

I. — D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 24 janvier, la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer,

Et de réserver les séances du mardi des semaines suivantes à la suite de cette discussion jusqu'à son achèvement;

II. — D'inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 janvier:

1° Discussion de la proposition de MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et par conséquent d'améliorer le niveau général de vie (n° 331, année 1949, année 1950);

2° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté (n°s 307 (année 1948) et 272 (année 1949), M. Borrey, rapporteur).

3° Discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une Assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste (conseillers de la République), tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

3° De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'Assemblée représentative territoriale en Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée Conseil général;

4° De la proposition de résolution de M. Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 117, 106, 460 et 495 année 1948) et 185 (année 1949). — M. Gaignard, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique:

Mardi 24 janvier à quinze heures, séance publique:

1° Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Delmas, Longuet, Kemajou, Monnet et des membres du groupe d'action économique et sociale et des indépendants de Madagascar, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950. (N° 9, année 1950);

2° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer. (N°s 417 (année 1948) et 179 (année 1949). — M. Monnet, rapporteur; et n° 219 (année 1949), avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Lhuillier, rapporteur; et n° 220 (année 1949), avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales. — M. Antonini, rapporteur; n° 220 (année 1949), avis de la commission des affaires financières. — M. Antonini, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 20 janvier, à trois heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française.
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 19 JANVIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

EDUCATION NATIONALE

101. — 19 janvier 1950. — **M. Jousselin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître: 1° les modalités et la date des élections pour la constitution des commissions du centre national de la recherche scientifique; 2° s'il ne pense pas, éventuellement, qu'une date trop rapprochée, un délai de publication trop court, seraient de nature à ne pas permettre l'exercice de leur participation à ces élections aux électeurs se trouvant actuellement au loin dans les pays d'outre-mer (Afrique, Indochine, etc) et qui doivent voter par correspondance.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 19 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 3)

Sur la motion préjudicielle de MM. Bizot, Lautissier et des membres des groupes communiste et du R. D. A. et apparentés, à l'avis sur le projet de loi tendant à approuver les accords entre le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos avec la France.

Nombre des votants	159
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	34
Contre	125

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thevenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Clerfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Delraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thémia.
Toure.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Nguyen Van Ty, Nguyen Huu Thuan.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bilavarn Khoun.
Lakhdari.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conforme à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 4)

Sur le sous-amendement de MM. Bizot, Barbé et des membres du groupe communiste à l'amendement n° 2 de M. Savary et du groupe S. F. I. O. et apparentés.

Nombre des votants	160
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	34
Contre	126

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thevenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.

Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bilavarn Khoun.
Dadet.
Lakhdari.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 161
Majorité absolue..... 81

Pour l'adoption..... 34
Contre 127

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 5)

Sur l'amendement de M. Savary au nom du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à compléter le paragraphe 2° de l'avis sur le projet de loi de ratification des accords entre le Viet-Nam, le Cambodge, le Laos et la France.

Nombre des votants..... 151
Majorité absolue..... 76

Pour l'adoption..... 47
Contre 104

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Borrey.
Bouda (François).
Bourgarel.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Dadet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Gaudart.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lapart.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Emilienne Moreau.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Polycarpe.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Touré.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Baretaud.
Mlle Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bizot.
Blachette.
Boisdon.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Carroué.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chassiot.
Chevance-Berlin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Delmas
Do Huu Thinh.
Donnat.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Odru.
Oudard.
Peretti (de).
Périer.
Pham Van Binh.
Piot.
Plagne (Général).
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Thémia.
Thevenin.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Tubert (Général).
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abbas (Ferhat).
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boussenot.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Monnet.
Nignan.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bilavarn Khoun, Lakhdari, Souvannavong Ourot, Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 6)

Sur l'avis relatif au projet de loi tendant à la ratification des accords passés entre le Viet-Nam, le Cambodge, le Laos et la France.

Nombre des votants..... 146
Majorité absolue..... 74

Pour l'adoption..... 107
Contre 39

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.

Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pieri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Tetau.
Thémia.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Kama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Sousatte.
Sylvestre.
Thevenin.
Tubert (Général).
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM
Borrey.
Bouda (François).
Conombo (Joseph).
Daber (Jules).
Dorange (Michel).
Giard.
Guyard.
Hazoumé.
Laurin.
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Touré.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Ibrahim (Babikir).
Lakhdari.
Lhuillier.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	106
Contre	39

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 24 JANVIER 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Candidatures à une intercommission.
3. — Ministère de la France d'outre-mer; candidature d'un conseiller de l'Union française à une commission.
4. — Renvoi pour avis d'une demande d'avis à une commission.
5. — Attribution aux territoires d'outre-mer des bénéfices de la vente du café. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.
6. — Désignation de membres d'une intercommission.
7. — Fonds forestier d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un avis; renvoi à la séance du 31 janvier.
8. — Proposition de modification à la composition d'une commission.
9. — Nomination de deux membres d'une intercommission.
10. — Ministère de la France d'outre-mer; désignation d'un conseiller de l'Union française comme membre d'une commission.
11. — Dépôt d'une proposition de résolution.
12. — Dépôt d'un rapport.
13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à 15 heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Mme la princesse Yukanthor. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à Mme la princesse Yukanthor.

Mme la princesse Yukanthor. Monsieur le président, dans la citation d'une lettre que j'ai communiquée et qui a été envoyée par M. le commissaire de la République au Cambodge à S. E. M. le président du conseil, le *Journal officiel* me fait dire : « J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à toutes fins utiles, copie d'un télégramme n° 854 BA du chef de service des liaisons administratives et économiques des commissariats des légations à Saïgon... » Il fallait lire : « ...des Commissariats et délégations à Saïgon... »

D'autre part, j'ai relevé dans le discours de M. Lautissier des erreurs dues sans doute à une mauvaise information.

J'étais absente lorsqu'il a pris la parole. Il a donné lecture de l'article 38 de la Constitution cambodgienne : « Le roi convoque l'Assemblée, etc... il a le droit de la dissoudre sur la proposition du conseil des ministres. Cette dissolution ne peut intervenir plus d'une fois pour le même motif. Dans le cas de dissolution de l'assemblée, de nouvelles élections doivent avoir lieu dans un délai maximum de deux mois. »

Effectivement, S. M. le roi du Cambodge avait l'intention de faire procéder à de nouvelles élections. Malheureusement la la situation ne le permet pas et j'ai ici une lettre qui m'a été transmise le 29 octobre 1949 par M. le président Boisdon alors président de l'Assemblée de l'Union française.

« A la demande de M. le conseiller Pann Yung, je vous adresse sous ce pli copie d'un procès-verbal du conseil des ministres du Cambodge en date du 24 septembre 1949, qui aurait été publié dans la presse locale du Cambodge. »

Le procès-verbal dit ceci :

« L'ouverture de la séance a débuté par un exposé de S. E. Ien Kœus (alors président du conseil des ministres) qui dit qu'à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, il a été tenu une réunion du conseil des ministres présidée par Sa Majesté.

« La question posée à l'occasion de cette réunion extraordinaire est de savoir s'il sera possible de procéder aux nouvelles élections dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions de la constitution du royaume. C'est pourquoi il est décidé de convoquer les gouverneurs pour fournir à ce sujet tous les renseignements nécessaires.

« A cet effet S. E. le ministre de l'intérieur a fait établir le questionnaire suivant à l'usage des chaufaysroks et les chaufaykhets — c'est-à-dire des préfets et sous-préfets.

Voici ce questionnaire :

« Les élections sont-elles possibles dans le délai de deux mois ?

« Quelles sont les difficultés rencontrées :

« 1° Pour la préparation des élections (ouverture de la campagne électorale, réception des dossiers des candidats, établissement des listes électorales) ?

« 2° Pour la réalisation du scrutin (choix des bureaux de vote, maintien de l'ordre au moment du scrutin) ?

« 3° Des élections partielles sont-elles possibles, et dans combien de circonscriptions ?

« 4° Quelle est la situation du Khet au point de vue sécurité ?... »

M. le président. Je vous rappelle, madame, que je vous ai donné la parole pour une rectification au procès-verbal; vous ne pouvez parler d'autre chose.

Mme la princesse Yukanthor. Je comprends, monsieur le président. Je dois pourtant signaler qu'ayant relevé, dans l'intervention de M. Lautissier, certains faits dont il laisse peser la responsabilité sur S. M. le roi du Cambodge, je suis obligée, ayant été absente lors de cette intervention, d'y répondre aujourd'hui.

Je continue la lecture de ce questionnaire :

« 5° Quelles sont les mesures susceptibles de ramener l'ordre et la paix ? Quel est le délai nécessaire pour que ces mesures aient leur plein effet ? »

Il a été décidé d'interroger successivement tous les gouverneurs, en commençant par le gouverneur de la ville, et en suivant l'ordre alphabétique des provinces.

Voici la réponse de S. E. le gouverneur de la ville :

« Son Excellence Var-Kamel déclare que la possibilité de faire des élections dépend de la question de la sécurité; bien que la ville ne jouisse pas d'une sécurité complète, il estime, d'après les diverses consultations qu'il a faites auprès des chefs de quartiers à ce sujet, que les élections sont possibles à Pnom-Penh, et que les forces de police dont ils disposent sont en mesure d'en assurer le déroulement normal. »

Réponse de S. E. le gouverneur de Battambang :

« En raison de l'insécurité qui sévit encore dans presque toute la province, les élections ne seront possibles que dans les lieux où existent des salasroks de forces de police suffisantes. La proportion des khums où pourront avoir lieu les élections est de 20 p. 100 au maximum. Toutefois, le gouverneur déclare qu'il ne garantit pas la régularité de telles élections, qui ne seront d'ailleurs possibles que sous la protection des forces armées. Il lui est impossible, d'autre part, de préciser quand des élections normales pourront avoir lieu, ni quand sera améliorée la situation de la province au point de vue de la sécurité. »

Réponse de S. E. le gouverneur de Kandaï :

« L'insécurité sévissant en permanence dans toute la province, il est impossible actuellement de faire des élections dans toutes les circonscriptions. La province est à la merci des forces rebelles très importantes.

« Sur la demande de S. E. le président du conseil des ministres, S. E. Soc-Phat répond qu'il est impossible de préciser la date à laquelle les élections seront possibles. Les mesures pour ramener la sécurité dans la province... »

M. le président. Madame, je suis vraiment très respectueux de votre droit de parole, mais je vous rappelle encore qu'il s'agit d'une rectification au procès-verbal. Il n'est pas possible, sur une rectification au procès-verbal, d'introduire un nouveau débat.

Je vous demande donc de poursuivre librement votre exposé, mais en vous rappelant qu'il s'agit seulement d'une rectification au procès-verbal.

Mme la princesse Yukanthor. Pour vous être agréable, monsieur le président, je ne poursuivrai pas la lecture de mon document. Je voulais simplement dire, d'ailleurs, que si les élections n'ont pas encore eu lieu, la faute n'en incombe pas à S. M. le Roi du Cambodge.

D'autre part, M. Lautissier fait allusion à l'intervention de M. Sok Chhong qui trouve qu'il eût été plus sage, au lieu de se presser, d'attendre que les conditions d'une compréhension réciproque eussent été réalisées.

Je rappelle à l'Assemblée que le 14 avril un débat a eu lieu à ce sujet. Nos collègues MM. Sim Var, Sok Chhong, Alduy et quelques membres du groupe socialiste ont déposé une proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement français de négocier d'urgence un traité avec le Cambodge et ont demandé la discussion d'urgence. Je me suis opposée à l'ouverture de ce débat avant les vacances. L'Assemblée ne m'a pas suivie.

Donc M. Sok Chhong, en regrettant que le traité soit signé, se contredit lui-même car il avait demandé l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution.

Je ne comprends donc pas qu'il regrette maintenant que ce traité soit signé avant la réalisation d'une compréhension réciproque.

M. Lautissier a dit d'autre part, que, le jour de la publication du traité, le peuple cambodgien avait pris le deuil. Or, cent cinquante lycéens seulement ont pris le deuil et manifesté; on ne peut donc parler de cet événement comme venant de l'ensemble du peuple du Cambodge.

Voilà ce que j'avais à dire, monsieur le président, et je vous remercie de m'avoir permis de faire ces observations.

M. le président. Je vous donne acte de vos observations.

La parole est à M. Laurin sur le procès-verbal.

M. Laurin. Monsieur le président, je relève à la page 51 du *Journal officiel* une de mes déclarations.

Parlant des Eurasiens je disais: « Notre position est qu'ils sont citoyens de statut civil français, qu'ils doivent le rester, et je suis heureux de constater l'assentiment de M. le président Sarraut, qui connaît depuis toujours cette question. »

A ce moment, j'ai le souvenir que M. le ministre de la France d'outre-mer m'a interrompu et a fait la déclaration suivante qui figure d'ailleurs à la page 39 du compte rendu analytique :

« *M. le ministre de la France d'outre-mer.* Il ne peut y avoir de doute à ce sujet et ce n'est pas contesté. »

Ce qui revenait à dire — et j'en exprimai alors ma satisfaction en remerciant M. le ministre — que le fait que les Eurasiens sont de statut civil français n'est pas contesté.

Or, cette réponse de M. le ministre ne figure pas au *Journal officiel*.

Je suis donc fondé à m'étonner auprès du président de notre Assemblée, en pensant qu'il s'agit là d'une erreur technique et typographique.

M. Curabet disait que j'enfonçais une porte ouverte et que je faisais perdre dix minutes à l'Assemblée; je dois constater aujourd'hui que cette porte n'était pas tellement ouverte puisqu'elle s'est très rapidement refermée et que la déclaration du ministre n'a pas paru au *Journal officiel* alors que cette déclaration intéresse le sort de centaines de milliers d'individus vivant dans les différents territoires du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Je me résume donc de la manière suivante: 1° j'avais demandé à M. le ministre d'une façon très précise sa réponse sur cette question; 2° M. le ministre m'a répondu en me disant: « Il ne peut y avoir de doute à ce sujet, ce n'est pas contesté », ce qui veut dire que le Gouvernement de la République considère que les Eurasiens sont de statut civil français.

Je suis au regret de constater, sans en imputer la responsabilité ni au représentant du Gouvernement ni aux services techniques, que cette phrase rassurante sur le sort juridique et civil de centaines de milliers d'hommes n'a pas été reproduite au *Journal officiel*.

M. le président. Monsieur Laurin, je vous donne acte de votre communication.

La rectification sera insérée au procès-verbal.

M. Laurin. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Sous réserve de ces observations, le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CANDIDATURES A UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée dans sa séance du 15 décembre 1949, modifiant la composition de l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer, la commission des affaires sociales a désigné deux candidats à cette intercommission: MM. Paul Catrice et Mamadou Coulibaly.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.

Les désignations n'interviendront que dans un délai minimum d'une heure.

— 3 —

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER ; CANDIDATURE D'UN CONSEILLER DE L'UNION FRANÇAISE A UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre de la France d'outre-mer demande à l'Assemblée de l'Union française de procéder à la désignation de l'un de ses membres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des

allocations familiales des personnels des cadres généraux civils du ministère de la France d'outre-mer, en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 1950.

Conformément à l'article 28 du règlement, après avis du bureau de l'Assemblée, j'ai invité la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales à proposer une candidature.

La commission propose la candidature de M. Sousatte.

Je rappelle que, conformément au deuxième alinéa de l'article 28 du règlement, cette candidature doit être affichée pendant une heure. Elle sera considérée comme adoptée si, pendant ce délai, elle n'a pas suscité l'opposition d'au moins vingt membres de l'Assemblée. Les oppositions éventuelles devront m'être remises par écrit et seront affichées. Dans le cas d'opposition, l'Assemblée procédera à un vote par scrutin.

Il va être procédé à l'affichage de la candidature de M. Sousatte.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE DEMANDE D'AVIS A UNE COMMISSION

M. le président. La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis n° 101 (année 1949), sur le projet de loi tendant à compléter le livre III, titre premier, chapitre III, section IV du code pénal applicable à Madagascar, par un article 264 relatif aux pratiques de sorcellerie, magie et charlatanisme, dont la commission des affaires culturelles est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

ATTRIBUTION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DES BENEFICES DE LA VENTE DU CAFE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Delmas, Longuet, Kemajou, Monnet et des membres du groupe d'action économique et sociale et des indépendants de Madagascar, tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Tétau, *rapporteur de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, l'exposé des motifs de la proposition de résolution qui vous est présentée fait ressortir très nettement le bénéfice considérable que l'Etat va réaliser sur la réévaluation des stocks de café en provenance des territoires d'outre-mer.

Ce bénéfice, d'après les calculs très complets présentés par les auteurs de la résolution, est estimé à la somme de 3 milliards.

Les signataires de la proposition de résolution demandent que cette somme soit répartie entre les budgets des territoires producteurs de café au prorata des fournitures faites par chacun d'eux pendant l'année 1949.

Cette façon d'assurer la répartition nous paraît absolument justifiée étant donné l'impossibilité manifeste où chacun se trouve de connaître l'origine exacte des stocks de café, pour pouvoir distribuer le montant de la plus-value aux différents producteurs.

Il est évident, en effet, qu'il serait scandaleux de laisser l'Etat bénéficier de cette spéculation et de le faire profiter des sacrifices demandés aux consommateurs.

Ce n'est point sans inquiétude que nous avons eu connaissance de certain projet qui tendrait à utiliser le bénéfice réalisé sur le café pour combler le déficit sur le sucre.

On ne voit pas quelle raison pourrait justifier une pénalisation du producteur de café africain ou malgache au profit du producteur de betteraves métropolitain.

Le producteur d'outre mer, isolé, éloigné, souvent inorganisé professionnellement ou encore imparfaitement organisé, n'est pas toujours en mesure de se défendre. Il appartient donc à notre Assemblée de protéger ses intérêts les plus évidents et de demander instamment à l'Assemblée nationale, dans le cas soumis aujourd'hui à vos délibérations, de voter la proposition de loi objet de ce rapport. Cette mesure de justice, ne nous illusionnons pas, ne compensera pourtant que d'une manière imparfaite et incomplète le préjudice considérable causé au producteur de café par le fait que sa production lui a été payée pendant de longs mois à un cours trop bas.

Maintenant, reste la question de savoir si la formule qui consiste à verser les quote-parts aux budgets des territoires intéressés est la plus équitable.

On aurait pu envisager la création d'une caisse de soutien du café dans chacun des territoires considérés. Cette caisse aurait ainsi bénéficié d'un premier fonds de dotation important et aurait été, de ce fait, en mesure de faire face à des baisses brutales du cours mondial.

Mais hélas, l'expérience nous montre que trop souvent les caisses destinées à soutenir les produits en difficulté sont toujours vides au moment où l'on en a besoin. Les sommes à leur crédit sont généralement affectées à des dépenses qui ne sont pas toujours conformes au but fixé par les textes créant ces caisses. Nous avons vu, n'est-il pas vrai, la caisse de soutien du cacao venir en aide aux chocolatiers métropolitains. Dans de telles conditions, rien ne nous protégerait contre l'emploi des fonds d'une caisse du café pour venir en aide aux torréfacteurs ou aux distributeurs de café dans la métropole.

On pourrait ainsi envisager que ces quote-parts, dans chaque territoire visé par cette proposition, fussent versées au syndicat groupant la totalité des planteurs de café.

Cette formule n'est pas parfaitement équitable.

Enfin le versement aux coopératives agricoles ou, comme d'aucuns le souhaiteraient, — et là, je fais allusion surtout à Madagascar — aux caisses de crédit agricole, quelle que soit leur spécialité, aurait pour conséquence de faire profiter tous les planteurs des bénéfices réalisés au détriment des planteurs de café.

C'est pourquoi, dans l'impossibilité de trouver une solution d'une équité absolue, la formule consistant à apporter aux budgets locaux les quote-parts prévues par la proposition de MM. Delmas, Longuet, Kemajou, Monnet et les membres des groupes d'action économique et sociale et des indépendants malgaches, nous semble devoir être adoptée, d'autant que les budgets sont maintenant discutés, votés et contrôlés par les assemblées locales.

On pourrait toutefois, par une disposition particulière, prévoir que sur ces budgets une partie des fonds devra être obligatoirement utilisée à aider la production du café. Cette aide pourra se traduire sous des formes très différentes, telles que: prêts agricoles, ouverture de routes, défense contre les maladies, etc... ou même s'adresser à la production agricole en général. Mais ce serait aux assemblées locales à en décider.

Nous vous proposons en conséquence de compléter en ce sens la proposition de résolution et d'en adopter le texte ainsi modifié.

Là, mes chers collègues, j'ouvre une parenthèse.

Le texte que je vais vous lire n'est pas identique à celui qui fait suite au rapport qui vous a été distribué. Pourquoi ? me demanderez-vous. Tout simplement parce que j'ai appris en dernière minute que certains territoires producteurs de café avaient été omis — involontairement bien entendu — dans la répartition prévue par nos collègues MM. Delmas, Longuet, Kemajou, Monnet et autres.

C'est ainsi par exemple que la Nouvelle-Calédonie qui a envoyé à la métropole — le lieutenant-colonel Bichon ne me contredira certainement pas — 867 tonnes de café n'y est pas mentionnée.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Je suis entièrement d'accord avec vous.

M. le rapporteur. Je crois savoir aussi que l'Oubangui-Chari ainsi que d'autres territoires de l'Afrique équatoriale se seraient vu acheter du café par le groupement national d'achat du café.

C'est pourquoi, pour que personne ne soit lésé, je me permets de vous proposer le texte suivant:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale a adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les trois milliards de bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950, et cela au prorata de leurs livraisons au 31 décembre 1949. »

C'est, comme vous le voyez, un texte beaucoup plus large et beaucoup plus élastique.

Le reste de la proposition demeure absolument identique au texte que vous avez sous les yeux. Je continue donc ma lecture:

« 75 p. 100 des sommes ainsi attribuées aux budgets des territoires seront inscrites à un compte spécial dit « compte café » et devront être utilisées obligatoirement à des travaux destinés à accroître et à améliorer la production du café.

« Le reliquat, soit 25 p. 100, devra être réparti entre les syndicats de planteurs de café, les coopératives agricoles et les caisses de crédit agricole.

« Les assemblées locales décideront de l'affectation de tous ces fonds et en contrôleront l'emploi. » (*Applaudissements a gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delmas.

M. Delmas. Mesdames, messieurs, il est relativement facile et aisé à un Français quelconque d'attaquer le Gouvernement sur une question politique; d'abord, parce que c'est devenu une habitude, pour ne pas dire une vertu de notre démocratie ensuite parce que cette habitude ne gêne guère le Gouvernement

M. Laurin. Très bien !

M. Delmas. Mais il m'est pénible à moi-même d'être obligé de dire à cette tribune que le Gouvernement de mon pays ne s'est pas conduit ces dernières années — et je suis modéré dans mes termes — d'une façon honnête vis-à-vis des producteurs d'outre-mer. Il m'est d'autant plus pénible de faire cette déclaration que je ne connais pas d'exemple d'une telle conduite vis-à-vis des producteurs métropolitains. Loin de moi la pensée que deux malhonnêtetés excuseraient le Gouvernement, mais s'il en eut été ainsi, nous eussions pu dire que les balances du pouvoir sont peut-être fausses, mais du moins égales dans leur injustice.

Cela dit, je regrette tout d'abord qu'au banc du Gouvernement ne siège pas aujourd'hui le ministre ou le secrétaire d'Etat à l'économie nationale. En réalité, c'est ce ministère qui est l'adversaire des producteurs d'outre-mer, et non le ministère de la France d'outre-mer dont nous savons tous qu'il défend — hélas trop souvent sans succès — les intérêts des territoires d'outre-mer.

Je ne m'étendrai pas sur la question du café, excellemment traitée par notre rapporteur, d'autant plus qu'il semble avéré que notre Assemblée est unanime, tout au moins sur le principe de la proposition. Je voudrais donc, par quelques chiffres, répondre par avance aux arguments que ne manquera pas de nous opposer le Gouvernement ou du moins le ministre des finances.

Et d'abord, le Gouvernement nous dira que les producteurs d'outre-mer ont, de 1945 à 1948, réalisé des profits à vendre en France leur café au lieu de le livrer à l'étranger aux cours mondiaux. Leur gain a été en 1945, de 54 millions; en 1946, de 175 millions; en 1947, de 125 millions; en 1948, de 115 millions, soit au total 469 millions.

A ces arguments, je répondrai d'abord que ces mêmes producteurs ont perdu en vendant à la métropole en 1949, 684 millions.

D'où il ressort une perte totale ,sur l'ensemble des années 1945 à 1949, de 215 millions, ce qui ne fait que fortifier notre position.

Enfin, j'ajouterai que cette question n'a rien à voir et n'a pas de commune mesure avec le bénéfice de 3 milliards que le Gouvernement va retirer de la vente des stocks originaires de nos territoires d'outre-mer.

Comment pourrait-on admettre que ce bénéfice, au lieu de profiter aux produits et aux producteurs des territoires d'outre-mer, servît à subventionner la culture métropolitaine de la betterave? Alors que la production du café, qui a beaucoup souffert pendant la guerre aurait besoin d'une aide qui lui permît de rajeunir ses plantations, de moderniser ses méthodes et de lutter contre les maladies du caféier.

Le Gouvernement nous dira ensuite que les produits coloniaux coûtent cher à la métropole et particulièrement que les arachides sont payées actuellement au-dessus des cours mondiaux. Je répondrai que cet argument est inexact, car si les arachides sont achetées au prix actuellement coté c'est à la suite d'engagements pris par la métropole afin d'obtenir une stabilité de la production et des prix. D'ailleurs, le cours de l'arachide pour la campagne 1948-1949 avait été aligné sur les prix mondiaux, et fixé, en juin 1949, à 66.000 francs la tonne F. O. B., alors que le prix des arachides des Indes et de Coromandel était de 66.500. Or, en dépit des assurances du Gouvernement, en juillet dernier, de maintenir le prix de l'année écoulée, ce prix a été ramené à 64.500 francs la tonne. D'ailleurs, les arachides étaient payées au-dessous du cours mondial jusqu'à la dernière dévaluation de la livre. Et si nous comparons les prix retirés par les producteurs d'arachides de leurs ventes à la métropole depuis 1945, avec ce qu'ils auraient retiré en vendant à l'étranger, nous constatons qu'en 1945 ils ont gagné 92 millions; en 1946, ils ont perdu 78 millions; en 1946, ils ont perdu 544 millions; en 1948, ils ont perdu 1.734 millions, et en 1949 — jusqu'au 31 octobre — ils ont perdu 98 millions, soit un gain de 92 millions contre une perte de 2.254 millions, d'où une perte définitive, en cinq ans, de 2.362 millions.

Ajouterai-je, puisque nous en sommes aux arachides, et par suite au G. N. A. P. O., que la caisse de péréquation des oléagineux a joué la plupart du temps à la défaveur des produits de nos territoires d'outre-mer, et que les 26 francs par kilo fournis à cette caisse par l'huile de palme ont servi à financer la commercialisation des produits oléagineux métropolitains, dont le prix garanti par le Gouvernement était très élevé!

Ajouterai-je enfin que la gestion du G. N. A. P. O. s'est traduite par un déficit de plusieurs milliards et qu'une redevance de péréquation destinée à combler ce déficit est actuellement prévue sur les oléagineux de toute provenance; que, par suite, ce sont encore les corps gras d'outre-mer qui vont contribuer à résorber le déficit engendré par les subventions largement accordées aux oléagineux de la métropole.

Il est bien évident que le Gouvernement n'invoquera pas la question du cacao où il ne trouverait pas un argument en sa faveur. Je dirai donc seulement à ce sujet qu'au cours des campagnes 1946-1947 et 1947-1948 la métropole a réalisé sur le producteur africain un bénéfice de 3 milliards. Or, pour la campagne 1948-1949, les cours mondiaux s'étant affaissés, mais après la fixation des prix par le gouvernement, ce même gouvernement, reniant sa parole, a décrété un nouveau prix, inférieur à celui fixé deux mois auparavant, cédant ainsi à la pression des chocolatiers qui ne voulaient pas augmenter leur prix de vente.

Le Gouvernement évoquera peut-être la question du coprah. Or, les cours des Nouvelles-Hébrides comparés avec les cours américains des Philippines font ressortir pour nos producteurs d'outre-mer, en 1946, une perte de 156 millions; en 1947, une perte de 102 millions; en 1948, un gain de 17 millions; en 1949, un gain de 772 millions, donc une perte de 258 millions contre un gain de 789 millions.

Cette fois, il en résulte un gain de 531 millions au 31 octobre 1949, mais, hélas! les prix du quatrième trimestre ont été fixés, pour nos produits, sur la base de 140 dollars, alors que le coprah philippin cote depuis quelques mois 190 dollars, si bien qu'après arrivage du dernier trimestre le gain sera complètement résorbé et le solde peut-être négatif en fin d'année.

Pour être complet, mes chers collègues, je devrais encore parler du riz. Je me contenterai de dire qu'il existe une caisse de péréquation qui permet de soutenir la production du riz de Camargue par le bénéfice réalisé sur la vente des riz venant de l'extérieur. Et, bien entendu, cette caisse ne joue pas en faveur du « Vary la va » de Madagascar, dont la qualité est bien supérieure à celle du riz de Camargue.

Je pense, au cours de ce bref tour d'horizon, avoir fait la preuve de la regrettable politique économique du Gouvernement vis-à-vis des territoires d'outre-mer au cours de ces dernières années. Je sais que les déclarations, souvent répétées de ce Gouvernement, ne concordent pas avec sa politique. Je dirai cependant avec Molière que les producteurs d'outre-mer vivent « de bonne soupe et non de beau langage ». Et je demanderai à l'Assemblée, en votant la proposition sur le café, que quelques collègues et moi-même avons déposée, d'inviter le Gouvernement à modifier au plus tôt sa politique économique à l'égard des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Je suis un malchanceux: lorsque je désire poser une question au ministre, il est absent. Lorsque j'ai des choses désagréables à dire au Gouvernement, son banc est vide... (*Sourires.*) Mais s'il n'est pas présent, il a quand même des oreilles pour m'entendre; il m'entendra!...

Mes chers collègues, il y a quelques mois, en mai dernier, je dénonçais, du haut de cette tribune, les méfaits du dirigisme et des groupements d'achat.

Je vous disais: « Les pires des colonialistes ne sont pas dans les territoires d'outre-mer; ils sont à Marseille, au Havre et à Paris. »

M. le général Plagne. Tiens, tiens, tiens!

M. Gentet. Aujourd'hui, l'un de nos collègues, M. Delmas, représentant d'un autre territoire d'outre-mer, vient à son tour vous apporter la preuve non équivoque de leurs méfaits.

Sous prétexte d'une solidarité étroite entre la métropole et les territoires d'outre-mer, on a fait servir l'économie de ces territoires au seul bénéfice de l'économie métropolitaine.

A la Libération, il fallait, disait le Gouvernement, que le café produit dans les territoires d'outre-mer allât à la France où le consommateur était privé de ce breuvage. Cela était juste, cela était normal, et le producteur malgache, comme son camarade des autres territoires, conscient de ses devoirs envers la métropole, s'inclinait.

Puis, les groupements d'achat fixaient le prix, toujours inférieur à ce qu'il aurait dû être, et le café partait; il venait dans cette métropole où le paysan, l'ouvrier, tous, l'attendaient avec impatience. Leur était-il distribué? Oui, mais avec parcimonie, avec une ration minime et un prix élevé, pendant que des quantités importantes étaient envoyées par les groupements d'achat dans les pays voisins. Les Suisses avaient du café, le nôtre; les Italiens buvaient du café, le nôtre! Les Belges en avaient eux-mêmes en abondance: une partie de ce café était le nôtre!

Où allaient les devises ainsi trouvées? A la métropole, mais à la métropole seule. Et où allaient les bénéfices considérables ainsi procurés par les paysans noirs, par les producteurs blancs? Nul ne le sait! Dans le gouffre sans fond du budget métropolitain? Dans quelles poches s'égarait une partie importante de ces bénéfices? Je n'en sais rien, mais je sais bien que le producteur n'en a vu un centime.

Aujourd'hui, nous parlons du café, demain nous parlerons d'autre chose, peut-être d'arachide et d'huile, de manioc et de ses dérivés et, là encore, nous aurons à faire les mêmes critiques car tout ce qu'a touché le dirigisme en a souffert et si, aujourd'hui, dans la brousse malgache, les planteurs sont ruinés, si les plantations sont abandonnées, si les ronces ont recouvert les arbres, nous le devons au dirigisme et aux groupements d'achat.

Messieurs, nous nous demandons parfois les raisons profondes qui furent les causes de la révolte des Malgaches. Songez, je vous prie, que si la politique conditionne l'économique et le social, l'économique, à son tour, conditionne la politique.

Si les meneurs de la révolte malgache sont sans excuse, une autre chose est vraie. Pour que leur propagande puisse s'exercer et réussir sur des populations aussi pacifiques et douces que les Betsimisorako, aussi simplistes que les populations Tanda, il leur a fallu trouver des leviers. Demandons-nous si la politique du café pratiquée depuis la guerre à Madagascar n'a pas été un de ces leviers. Les théories révolutionnaires n'ont aucune prise sur des peuples dont le standard de vie est correct; mais lorsque l'autochtone, dans la brousse malgache, doit échanger chez le commerçant chinois, comme il a dû le faire au cours des années précédentes, un kilogramme de café contre un kilogramme de riz, parfois deux kilogrammes de café contre un kilogramme de ce riz dont il avait besoin pour nourrir sa famille et lui-même, il faut alors peu de chose pour qu'un jour il se dresse, la sagaie à la main. Il suffira, pour cela, qu'un agitateur quelconque, intelligent et sans scrupule, se présente et lui montre du doigt sa misère. C'est pourquoi, tels de ces messieurs des groupements d'achats, qui vont aujourd'hui dans les rues de la capitale salués, honorés, décorés, ont, sans le savoir, du sang sur les mains.

Mes chers collègues, en rendant aux territoires d'outre-mer des sommes qui leur appartiennent, nous n'accomplirons et le Gouvernement n'accomplira qu'un simple geste de justice. Il restera, par la suite, à déterminer quel usage sera fait de ces sommes. Je sais qu'il est impossible d'en faire retour aux légitimes bénéficiaires, les producteurs, que personne ne connaît. Je voudrais qu'elles aillent, non pas au budget malgache, qui a cela de commun avec son confrère métropolitain d'être, lui aussi, un gouffre sans fond. Je voudrais qu'elles aillent à des œuvres sociales destinées aux Malgaches, qui furent les producteurs de café et dont le plus grand nombre sont dans les districts de la côte Est. Parmi ces œuvres sociales, je verrais de préférence les hôpitaux et les écoles.

Croyez-moi, mes chers collègues, nous discutons souvent dans cette enceinte de sujets presque métaphysiques dont l'intérêt échappe aux populations d'outre-mer, mais le problème traité a, pour elles, aujourd'hui, une importance exceptionnelle. Il s'agit de montrer que, dans l'Union française dont nous nous réclamons, le mot « fraternité » n'est pas une formule creuse et que la métropole n'entend pas les spolier du fruit de leurs travaux.

C'est de cette manière, et de cette manière seule, que nous ferons régner la concorde et la paix dans tous ces territoires sur lesquels flotte le drapeau tricolore. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. La proposition déposée par M. Delmas dont le rapporteur vient de nous donner lecture devrait recevoir l'approbation des conseillers de cette Assemblée.

C'est en qualité d'élu de la métropole que j'interviens dans ce débat. Encore une fois, je donnerai raison à certains de nos détracteurs qui regrettent de voir si souvent les élus de la métropole faire corps avec les élus des territoires d'outre-mer.

Si j'apporte mon adhésion à cette proposition, c'est en toute connaissance de cause, ayant vécu les difficultés des planteurs de café, plus particulièrement depuis 1945. Mais, en même temps, en visant à créer, à solidifier l'économie de l'Union française qui me semble bien mal en point en ce moment. Je n'en veux pour exemple que les débats sur les oléagineux, les agrumes, les céréales secondaires que nous avons eus ces temps derniers.

Je crois opportun d'attirer l'attention de la métropole sur les dangers qu'elle court en méconnaissant certains problèmes de l'outre-mer.

Si, sur le plan politique, nous avons été de l'avant, il semble que, sur le plan économique, l'Union française reste ignorée de nos économistes, il suffit pour cela de s'attarder quelque peu sur les décisions prises par le ministère de l'économie nationale pour s'apercevoir que, trop souvent, les problèmes se limitent aux frontières métropolitaines.

Trois milliards, nous dit le rapporteur, seraient réalisés par l'Etat. Je conçois que, dans une période où tout tourne autour d'un budget qu'il faut équilibrer, le Gouvernement puisse avoir l'intention de les utiliser. Mais ce serait une politique à la petite semaine que d'agir ainsi.

Je voudrais en effet expliquer les raisons qui motivent un examen plus approfondi du problème. La France, vous le savez tous, a besoin de 180.000 tonnes de café pour satisfaire sa consommation annuelle, et les territoires d'outre-mer ont réussi, bon an mal an, à en fournir la moitié. Le reste doit être acheté à l'étranger, d'où débours de devises.

J'avais, dès 1946, à la tribune de l'Assemblée nationale, mis en garde le pays contre une possibilité de diminution de notre production de café, me basant sur ma connaissance de la Côte d'Ivoire. M. Moutet, ministre de la France d'outre-mer à l'époque, me répondit que mes craintes n'étaient pas fondées; la récolte suivante devait, en effet, lui donner raison, car la Côte d'Ivoire fournissait 52.000 tonnes, chiffre jamais atteint jusqu'à ce jour.

Mais il faut savoir qu'une grosse quantité de café, stockée depuis plusieurs années, avait pris place sur le marché. Il fallut attendre l'année suivante pour voir qu'en effet les chiffres étaient en régression; je crains, mes chers collègues que si aujourd'hui, vous ne suivez pas le rapporteur en acceptant sa proposition avec l'amendement que je vous propose, vous ne rendiez tout d'abord un très mauvais service à la métropole, et deuxièmement que les territoires producteurs dont l'économie est basée sur l'activité agricole, abandonnent celle du café.

Mais voyons un peu la situation des planteurs de café depuis 1945 : tout d'abord, il faut savoir que les planteurs ont tous à diriger des plantations très anciennes, que ce soient des plantations de café ou de cacao. Ces dernières ont toutes, en effet, de vingt à vingt-cinq ans.

Ces vieux arbustes portent très peu de fruits et de même que le swollen shoot attaque le cacaotier, le pourridié s'attaque au caféier. Ces maladies auraient demandé, de la part des planteurs, des soins vigilants. Cela fut impossible par suite du manque de main-d'œuvre, conséquence de multiples raisons dont je ne retiens qu'une seule, l'impossibilité, pour le planteur, de payer à des ouvriers le prix qui leur est offert sur d'autres exploitations pour un travail moins pénible, car — il faut que vous le sachiez — le café est peut-être un des seuls produits dont le prix au producteur a toujours été fixé sans tenir compte de son prix de revient.

Cette raison suffit à expliquer que le planteur n'ait pu faire l'effort d'augmenter sa production. Ses efforts n'ont tendu, en effet, qu'à s'accrocher à son bout de terrain, à maintenir et à défendre le plus possible ce qui existait.

Il aurait pu, évidemment, pallier à cette difficulté de main-d'œuvre, en achetant du matériel moderne. Mais cela aurait nécessité de grands capitaux que très peu possèdent. Alors, une ressource: le crédit agricole ! Hélas, aucun espoir de ce côté-là non plus, car les possibilités de ce dernier sont presque inexistantes. C'est d'ailleurs une des formes d'emploi des capitaux disponibles que je pourrais vous proposer et qui, je crois, a été retenue par la commission, en souhaitant aussi la réorganisation plus particulièrement pour que les prêts soient de plus grande importance que ceux pratiqués actuellement.

Je pourrais aussi vous demander de suggérer au Gouvernement de faciliter l'achat d'engrais pour ces plantations qui, vous le savez en ont grand besoin, très peu d'exploitants ayant pu jusqu'à ce jour s'en servir, les prix du café n'ayant jamais permis cette dépense.

Je pense que vous considérerez avec moi que ces solutions ne seraient pas profitables à l'ensemble des producteurs. Un crédit, un prêt sont toujours remboursables. Aujourd'hui, nous désirons voir les producteurs obtenir une aide définitive.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Schock. Quelle est la situation, aujourd'hui, dans nos territoires ?

A Madagascar, la traite est ouverte sur le prix de 70 francs C. F. A., prix F. O. B.

En Afrique occidentale française, on attend; les gouverneurs n'ont pas encore pris leurs arrêtés. Samedi dernier une réunion du grand conseil à Dakar a dû prendre certaines décisions. A l'heure actuelle je ne connais pas le résultat de cette discussion. Nous savons cependant qu'il y a là-bas un problème des oléagineux, et que, pour des raisons que je ne veux pas vous énumérer, les droits de sortie sur les arachides vont être diminués, d'où recettes en moins pour le budget fédéral. La compensation sera trouvée par une augmentation des droits de sortie sur le café.

C'est simple, voyez-vous. Les droits de sortie du café sont actuellement de 6 pour 100 *ad valorem*. Il semblerait inutile de les augmenter puisque le café a presque doublé de prix en passant de 70 francs à 130 francs environ. Cela ne suffit pas. L'on s'attend à une augmentation des droits de sortie de 10 pour 100 sur la nouvelle valeur. Belle affaire pour le budget local, mais au détriment du planteur évidemment, puisque le prix F. O. B. est fixé arbitrairement.

Mes chers collègues, ne serait-il pas honnête, aujourd'hui que la somme de 3 milliards dont dispose notre Gouvernement soit ristournée aux planteurs ?

De quelle façon ? Tout simplement en diminuant les droits de sortie dont je viens de parler; vous aurez, à ce moment-là, fait profiter l'ensemble des producteurs. Nous espérons que le Gouvernement abandonnera son idée, solution de facilité, consistant à employer ces sommes disponibles pour boucher le trou provoqué par je ne sais quelle politique suivie sur le sucre.

Je suis obligé de constater que nos agriculteurs métropolitains savent se défendre, mais lorsqu'il s'agit d'agriculteurs d'outre-mer, leurs voix ne peuvent se faire entendre, et je n'en veux pour témoin que l'arrêté du mois de janvier pris par l'Economie nationale, mettant en place les comités techniques d'importations, comités dont le travail consistera à juger de l'opportunité de faire telle ou telle importation pour briser les hausses, importation de choc dit-on, mais je puis vous assurer que je n'y suis pour rien (*Sourires*) car si j'avais eu mon mot à dire j'aurais demandé qu'à ces comités soient appelés, tout au moins, des représentants des producteurs.

Il serait en effet intéressant, au moment de briser les hausses bien souvent scandaleuses — c'est un consommateur qui vous parle — de connaître le point de vue du producteur et voir s'il ne serait pas possible d'enrayer ces hausses par d'autres moyens.

Je terminerai mon exposé en vous demandant de me suivre sur mon amendement pour éviter que nos planteurs de café ne soient victimes de nos huiliers d'outre-mer ou de nos betteraviers métropolitains.

Parlant des huiliers, je ne puis m'empêcher d'ajouter un mot, demandant au Gouvernement d'être très vigilant quant au problème des oléagineux. Il faudrait voir la situation à Dakar où l'on ne sait actuellement où mettre l'huile en vrac de la dernière traite. Je n'ai pas voulu dans cette discussion m'étendre sur la marge qui existe entre le prix payé à la plantation et celui de la vente au consommateur. Cela eut été plein d'enseignement mais je serais sorti du cadre de la discussion une fois de plus.

Je vous demande de voter la proposition complétée par l'amendement que je vous ai soumis et qui permettra à nos planteurs européens et africains de persévérer dans leurs efforts qui, je l'espère, seront profitables dans l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Mesdames, messieurs, la proposition et le rapport qui vous ont été présentés semblent exposer d'une façon si claire l'utilisation des 3 milliards résultant du bénéfice supplémentaire sur la vente du café actuellement en stock en France qu'il ne semble pas utile d'insister outre mesure.

Néanmoins, je suis heureux d'avoir l'occasion d'ajouter quelques renseignements complémentaires. Les producteurs de café ont été, depuis de nombreuses années, comme l'ont dit mes précédents collègues, délibérément frustrés. La métropole ne tardera pas à ressentir les erreurs d'une politique néfaste car, avant la guerre déjà, les chambres d'agriculture, les coopératives de planteurs ne cessaient d'alerter les pouvoirs publics, mais ceux-ci restaient sourds et ne voulaient rien entendre.

Evidemment, à cette époque, les cafés du Brésil arrivaient au Havre. Il n'y avait pas de question de devises, la production coloniale était vilipendée, méprisée et combien de fois ai-je entendu dire que nos cafés étaient déconsidérés, qu'ils étaient de deuxième ordre, de dernière qualité! Il a fallu la pénurie, la rareté des devises pour faire admettre que notre production coloniale valait les qualités courantes étrangères.

Pendant la guerre, les stocks se sont accumulés. Ils furent rachetés par le Gouvernement à des prix très inférieurs aux cours mondiaux et lorsqu'un planteur avait la possibilité de conserver le produit de sa récolte, le gouvernement local l'obligeait à la déclarer, et ce producteur ne pouvait la livrer ou la vendre ultérieurement qu'au cours existant au moment où il l'avait déclarée.

Des caisses de compensation et des caisses de soutien furent créées. Une prime de 1.000 francs par hectare fut distribuée, tout au moins en Côte d'Ivoire. Mais seules les plantations de très grande surface ou supérieures à 25 hectares et ayant un titre foncier en bénéficièrent. Les petits planteurs n'ayant pas de titre foncier furent écartés de cette mesure et n'en bénéficièrent pas. Par contre, de très grosses sociétés, couvrant des centaines, je dirai même des milliers d'hectares, reçurent à cette époque des subventions généreuses alors que bien souvent, ces grosses sociétés n'avaient mis en valeur que quelques centaines d'hectares sur les milliers qu'elles possédaient à titre définitif. Je dis cela pour une très grosse société à quelques kilomètres d'Abidjan, et qui avait, il y a une vingtaine d'années, fait des plantations en savane, plantations qui n'avaient, d'ailleurs, pas réussi.

Ce fut d'ailleurs la seule fois que la caisse de compensation se fit connaître des producteurs de café. Pour le cacao, la caisse de soutien servit à alimenter des services divers, mais ces services n'étaient soumis à aucun contrôle des assemblées locales, car ils dépendaient du budget général.

Et lorsque l'on décida de la liquider, la part de la Côte d'Ivoire, malgré tant d'hémorragies, fut de plus de 600 millions, dont je donnerai l'emploi par la suite, et cependant le producteur de café européen ou autochtone végétait d'année en année: terrains non travaillés comme ils auraient dû l'être. Et comment auraient-ils pu le faire ? La main-d'œuvre devenait rare, et se dirigeait naturellement vers les chantiers forestiers les exploitations de bois de chauffe pour le chemin de fer, où les salaires étaient à un tarif beaucoup plus élevé, car les exploitants pouvaient se permettre cette dépense.

Le planteur ne pouvait se permettre de concurrencer ni les exploitants forestiers, ni les producteurs de bois de chauffe, car le prix du café était à moment-là extrêmement bas .

En outre, les exploitants forestiers étaient favorisés, et recevaient des devises et des dollars pour des achats de camions, alors que les planteurs n'eurent que longtemps après quelques camions, ou quelques devises pour acheter du matériel.

Les résultats de cette politique ? Les plantations non entretenues pendant des années dépérissent, la région Ouest de la Côte-d'Ivoire est ravagée par un champignon appelé « pourridié » qui, certainement, n'aurait pas causé de grands dégâts si les arbres avaient été entretenus et s'étaient trouvés en mesure de résister. Ces plantations sont vieilles; faute d'argent on n'a pu leur donner les engrais nécessaires. Il faut donc s'attendre à une diminution considérable dans les années à venir de la production d'outre-mer, car les jeunes plantations ne donnent pas encore.

La concurrence mondiale va jouer et il est de toute urgence de nous en préoccuper.

Il s'agit donc d'organiser rationnellement la production en préconisant un système intensif d'exploitation pour diminuer les prix de revient, obtenir ainsi une marge bénéficiaire satisfaisante, seul moyen de maintenir la production. Cette réorganisation profonde est une œuvre considérable et qui réclame la mise en œuvre de capitaux importants. Jusqu'à maintenant, nous avons manqué totalement de moyens pour créer entre autres ces centres de conditionnement et de traitement. La répartition aux producteurs des bénéfices semble malheureusement irréalisable. Pourtant ce serait la façon la plus juste d'opérer, mais il faut éviter — et j'espère que sur ce point l'Assemblée nationale voudra bien nous suivre — de voir ces fonds attribués, quant à l'Afrique occidentale, au budget général. Nous savons, hélas! combien réduite serait la part qui arriverait aux territoires intéressés.

Ces sommes ne doivent pas être versées à une caisse de soutien et, si le contrôle doit en être fait par l'assemblée locale, il ne serait pas juste de commettre à nouveau l'erreur que nous avons commise l'an dernier, c'est-à-dire de s'en servir pour équilibrer notre budget local. C'est une solution de facilité que je puis critiquer à mon aise, ayant été président de la commission des finances. Nous devons recommander, au contraire, qu'une partie de ces sommes soit attribuée aux différentes coopératives qui en ont besoin pour étendre leur activité, et surtout affectée à la mise en place d'usines de conditionnement et de traitement, non seulement d'usines importantes, mais d'usines volantes, susceptibles d'aller dans les différents centres, étant donné que la production du café est, pour un peu plus de la moitié, fournie par les petits planteurs autochtones.

Ce conditionnement et ce traitement nous permettront de présenter un produit qui pourra lutter à égalité avec les produits des autres parties du globe.

En conclusion, on peut dire que la régénération rationnelle des plantations, permettant une production importante d'un café de bonne qualité, ne peut être entreprise que si l'on est assuré d'avoir, dès maintenant, une très importante masse de crédits.

Cette masse de crédits, nous pouvons l'obtenir; nous pouvons même dire: nous l'avons, mais elle ne sera vraiment utile que si tous les intéressés — planteurs, associations, syndicats, coopératives, représentants des populations locales — prêtent leur concours et collaborent en toute confiance avec les ser-

vices techniques qui seront chargés d'appliquer le programme, sous le contrôle — je le dis encore — de l'assemblée locale.

Car, actuellement, vous avez des services comme le S.C.R.A., comme celui de la défense contre le « swollen shoot », qui dépendent du budget général et, de ce fait, échappent à tout contrôle des assemblées locales. L'avenir de la production caféière de nos territoires d'outre-mer en dépend. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Charlier.

M. Charlier. Mesdames, messieurs, c'est un accord total que j'apporte ici, au nom du groupe des indépendants de Madagascar, à la proposition de résolution déposée par notre collègue Delmas et au rapport qui vient de nous être présenté.

C'est mieux qu'un accord, puisque l'assemblée représentative de ce territoire, assemblée dont je fais partie, le 26 février 1949, émettait à l'unanimité un vœu reflétant la même opinion, et déclarant notamment :

« L'assemblée représentative de Madagascar, considérant que le profit soustrait au producteur local par les dispositions de l'arrêté du 4 décembre 1948 fixant les prix des cafés exportés sur la métropole ne saurait en aucun cas être versé aux intermédiaires du G. N. A. C. A., mais doit revenir à la collectivité des producteurs agricoles malgaches, émet le vœu que, de toute façon, le bénéfice réalisé à la vente par le fait qu'une partie des stocks vendus aura été achetée à un prix nettement inférieur au cours qui aura servi de base pour fixer le prix de vente, doit être intégralement versé à la caisse centrale du crédit agricole de Madagascar. »

A cette époque, il s'agissait pour le G. N. A. C. A. de combler le déficit sur le manioc acheté en Angola et vendu à perte dans la métropole, par le bénéfice réalisé sur les producteurs de café de nos territoires.

Je ne sais si ce déficit fut comblé, mais je suis certain que le vœu que je viens de lire ne reçut aucune suite bien qu'il ait été rappelé par nous à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer d'un précédent gouvernement.

Je veux espérer que le gouvernement actuel comprendra l'impérieuse nécessité qui s'impose à lui pour le développement économique des territoires dont il a la responsabilité, de réserver aux producteurs le bénéfice d'opérations financières dont ils sont les essentiels artisans, producteurs de toutes origines qui sont de ceux qui ont fait, font et feront la structure économique de l'Union française.

Il est certain que nommément, un grand nombre de ceux qui ont produit le tonnage de café intéressé par la proposition, ne pourront être atteints par les avantages des dispositions éventuelles. Vouloir y parvenir dans le principe serait permettre, dans la pratique, de faire bénéficier des intermédiaires de ristournes qui ne leur reviennent pas.

Nous souscrivons donc pleinement à des mesures qui toucheront favorablement les organismes et les zones intéressés au tout premier chef et qui aideront également d'autres catégories de groupements de producteurs tout aussi intéressants qui, par leur action moins apparente mais cependant tout aussi efficace, ont permis d'arriver aux résultats obtenus.

Je pense, pour Madagascar, aux riziculteurs qui permettent l'alimentation continue de régions où la monoculture du café n'est viable que dans la mesure où l'alimentation de base est assurée par ces régions rizicoles. C'est surtout, à mon sens, à cette catégorie, par une politique de l'hydraulique agricole, que devra revenir la part bénéficiaire ne revenant pas essentiellement aux régions productrices de café. C'est là, à notre sens, une juste et équitable répartition des différences favorables de cours dont le bénéfice est indiscutablement acquis à ceux qui en sont les partisans.

S'il n'en était ainsi, les producteurs d'outre-mer seraient en droit de manifester leur amertume; ils ne pourraient admettre de la part de la métropole qui manifeste sans cesse son désir d'aide aux territoires, notamment par le plan décennal dont les crédits sont sans cesse amenuisés, par nécessité, certes, mais amenuisés quand même, que celle-ci leur enlevât, pour calmer des mécontentements métropolitains provenant de manques à gagner, des sommes qui sont leur juste propriété.

Enfin, en ce qui concerne Madagascar, en particulier, il est certain que l'amélioration de la production qui doit résulter de ces dispositions ne peut être confondue avec l'indemnisation due aux sinistrés des événements de 1947. Cette indemnisation s'inscrit dans le cadre des propositions de loi déposées à l'Assemblée nationale et ce serait léser les producteurs eux-mêmes que de lier les deux questions.

J'apporte donc l'accord du groupe des indépendants de Madagascar au texte qui nous est proposé. Je crois que son acceptation par notre Assemblée apportera aux populations intéressées le témoignage de notre intention constructive et efficace. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Kémajou.

M. Kémajou. Mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune vous ont rapporté des faits extrêmement importants, je dirai même d'intérêt vital.

Leurs exposés reflètent, d'une manière suffisamment claire, une injustice de l'Etat à l'égard des planteurs de café dans les territoires d'outre-mer.

Il faut nous pencher sur la situation de nos planteurs, situation dont la gravité ne doit échapper à personne. Les chiffres cités sont là pour instruire et convaincre. Cependant, je ne peux résister, quoique cosignataire de la proposition qui vous est soumise aujourd'hui, au désir de m'associer encore à eux dans la présente séance, et mon intention n'est guère de plaider la cause qu'ils défendent. Non, car au point de vue juridique, l'état signalétique présenté est irrécusable et indiscutable. Point n'est nécessaire d'être un grand économiste pour reconnaître que lorsqu'un produit quelconque n'est pas soumis aux fluctuations normales des prix ni aux cours mondiaux, une injustice se crée qui, comme toutes les autres, joue au profit d'une partie et au détriment d'une autre.

Or, comme le disait il y a quelques jours à peine un malheureux Camerounais que les ans pliaient et qui, les « affaires allant mal », se voyait menacé par la misère, cette autre partie se trouve être les territoires d'outre-mer.

A en juger par les chiffres cités, il y a, mesdames, messieurs, une marge illicite, ce qui oblige à faire réparation aux populations lésées. Mais l'interprétation de certaines mesures en faveur de planteurs et, en conséquence, de toutes les populations d'outre-mer, mérite plus d'attention.

Le mode de dirigisme était, convenons-en, mesdames, messieurs, tout à fait particulier et les populations, au même titre que les planteurs, n'étaient pas sans s'en désoler, comme on pourrait, et à juste titre, se plaindre du sort nouveau auquel l'on peut s'attendre; je pense au libéralisme du commerce du café dans un avenir immédiat.

Il est à peine utile de rappeler que l'on risque fort d'être battu sur nos propres marchés métropolitains par la concurrence brésilienne par exemple qui, à elle seule, ravitaillait la métropole dans une proportion de 50 p. 100 en 1947, — 300.000 quintaux sur 780.000 — et, avant guerre, dans une proportion des deux tiers.

La métropole a l'exclusivité presque entière sur les marchés d'outre-mer. N'est-il pas juste qu'en retour et en compensation, les territoires d'outre-mer obtiennent la reconnaissance effective de droits sur les marchés métropolitains et intercontinentaux ? C'est pourtant une simple question de justice d'abord, et de meilleurs rapports économiques ensuite.

Il n'est plus nécessaire d'insister pour obtenir la liberté complète du commerce du café. Il est impérieux, cependant, de songer à protéger l'économie d'outre-mer, quant à l'exploitation du café, en la sauvegardant de la concurrence étrangère.

Ainsi, messieurs, si nous assistons actuellement au début d'une ère politique de compréhension entre la métropole et les territoires de l'Union française, nous entamons cette époque d'équité et de coopération économique donnant satisfaction à tout le monde.

Le point de départ, à mon sens, est la reconnaissance de l'intérêt que présente la proposition de résolution soumise à votre approbation et qui, je l'espère, obtiendra l'unanimité des membres de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Quelques mots simplement, si vous le permettez, messieurs, à la suite de certains propos assez sévères tenus tout à l'heure devant vous. Cette sévérité s'explique sans doute, mais elle a pu surprendre certains de nos collègues.

J'ai, quant à moi, la conviction que certaines sévérités proviennent, la plupart du temps, du fait que diverses institutions se révèlent tout à coup aux territoires comme nées dans la métropole, sans que l'on ait bien compris, à l'origine, leur agencement, leur fonctionnement et les répercussions qu'elles auraient outre-mer.

Ne vaudrait-il pas mieux, au contraire, en toutes circonstances, agir dans une totale clarté et dans une parfaite loyauté ?

La métropole peut avoir des difficultés. Je ne comprendrais pas qu'elle ne puisse exprimer, expliquer ses difficultés à l'outre-mer et lui demander aide quand il est possible aux pays et territoires de la lui apporter.

Une telle manière de procéder aurait le mérite de la franchise. Au surplus, il aurait celui d'unir davantage, par des liens sentimentaux et intellectuels, l'outre-mer à la métropole. Tout le monde y gagnerait, alors surtout que, si des difficultés occasionnelles conduisent la métropole à demander des sacrifices matériels aux territoires d'outre-mer, ces sacrifices ne sont jamais sans contre-partie. Nous savons — tous ici — en effet,

ce que représente d'éléments sentimentaux, intellectuels, culturels, de force, de puissance économique, de stabilité et de sécurité une métropole à laquelle nous sommes tous sans distinction, fortement attachés. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Antonini. Très bien !

M. Vendenboomgaërde. Des débats tels que ceux-ci, dégagés de toute considération métaphysique, mais qui montrent des répercussions de fait, des difficultés journalières, sont très utiles, car s'ils ne se perdent pas dans les nuages des discussions gratuites et des vaines déclarations leur importance est extrême à l'heure actuelle. Le moment est peut-être venu, en effet, où l'on va s'apercevoir que la métropole est ou va devenir pour les territoires un acheteur indispensable, et que ceux-ci seront pour la métropole des clients nécessaires.

En d'autres termes, nous attendons, nous souhaitons un tout, une politique, une articulation d'économies, et non pas une série de mesures occasionnelles qui se suivent en se contredisant parfois, et qui, parfois, s'expliquent plus qu'elles ne se justifient.

Si l'on construisait cette politique économique d'Union française, l'on s'apercevrait, j'en suis sûr, très vite, qu'au fond l'intérêt bien compris du consommateur métropolitain ne va en rien à l'encontre de l'intérêt bien compris du producteur d'outre-mer.

Il faut raccourcir les circuits, rapprocher le producteur du consommateur, car, encore une fois, tant que nous n'aurons pas agencé cette politique d'ensemble, nous nous en tiendrons à des mesures telles que celles qui ont conduit aux organismes aujourd'hui critiqués. Leur création s'explique dans certaines circonstances plus qu'elle ne se justifie dans le principe. Leur activité se comprendrait de moins en moins. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le lieutenant-colonel Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Les différents orateurs qui viennent de se succéder à la tribune ont fait le tour complet du problème du café dans nos territoires d'outre-mer. Je n'ai personnellement rien à y ajouter.

Je tiens simplement à remercier la commission des affaires économiques et son éminent rapporteur de n'avoir pas oublié la Nouvelle-Calédonie et d'avoir retenu, malgré sa modicité, le chiffre que j'ai pu leur donner concernant mon pays. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. Au nom du rassemblement démocratique africain, je veux indiquer que nous voterons la proposition de résolution n° 9 avec le même empressement que nous avons voté la demande de discussion d'urgence.

En effet, sans préjuger de l'application effective qui en sera faite, elle nous apparaît comme un coup opportun asséné à ce pacte colonial qui fit tant de mal outre-mer. Nous voulons y voir le moyen de faire restituer rapidement, aux planteurs blancs et noirs, des territoires d'outre-mer, une partie des sommes dont ils ont été frustrés pendant dix ans et dont les consommateurs métropolitains ne profitaient pas.

C'est dans cet esprit d'une justice à rendre à des travailleurs trop longtemps opprimés que nous voterons la proposition de résolution. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café les trois milliards de bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950 et cela au prorata de leurs livraisons au 31 décembre 1949.

« 75 p. 100 des sommes ainsi attribuées aux budgets des territoires seront inscrites à un compte spécial dit « compte café » et devront être utilisées obligatoirement à des travaux destinés à accroître et à améliorer la production du café.

« Le reliquat, soit 25 p. 100, devra être réparti entre les syndicats de planteurs de café, les coopératives agricoles et les caisses de crédit agricole.

« Les assemblées locales décideront de l'affectation de tous ces fonds et en contrôleront l'emploi. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à remplacer les trois derniers paragraphes par le paragraphe suivant :

« Ces sommes devront être réparties entre les producteurs de café au prorata du chiffre de leur production de la dernière récolte. »

La parole est à M. Donnat pour soutenir son amendement.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, nous avons eu déjà l'occasion dans le cadre de cette Assemblée de souligner l'injustice dont sont victimes les producteurs, et surtout les producteurs agricoles des territoires d'outre-mer. Nous avons eu l'occasion, déjà, de souligner le décalage qui existe entre les prix à la production et les prix à la consommation et de déposer des propositions concrètes — et aujourd'hui, nous pourrions peut-être demander : qu'en a-t-il été fait de ces propositions ?

Ce décalage entre les prix à la production et les prix à la consommation est la caractéristique spécifique du régime colonial, et c'est ce régime même qu'il faudra détruire pour faire disparaître cette injustice.

En ce qui concerne le cas particulier qui nous préoccupe aujourd'hui, c'est-à-dire ces trois milliards, objet de la discussion, nous ne sommes évidemment pas hostiles à la restitution qui s'impose au profit des ayants droit, mais nous tenons à préciser que le mode d'attribution adopté par la commission ne nous inspire pas confiance.

En effet, les 75 p. 100 de cette somme seront attribués au budget des territoires. En ce qui concerne, notamment, le territoire de Madagascar, nous n'avons vraiment aucune confiance quant à l'utilisation de ce crédit.

Nous savons quelles sont les méthodes utilisées dans ces pays, et tout particulièrement comment des budgets sont détournés de leur destination pour la construction de routes ou des améliorations aux résidences des administrateurs alors que les fonds avaient une autre destination de principe.

Le fruit de l'expérience nous fait donc dire que nous ne pouvons accepter de telles formules. D'ailleurs, les divergences qui se manifestent parmi nos collègues — puisque des amendements sont déposés et que des modifications ont déjà été apportées au projet primitif — renforcent notre thèse.

Nous affirmons, quant à nous, que seuls les producteurs doivent être bénéficiaires de ces trois milliards. Nous sommes persuadés qu'ils sauront agir eux-mêmes pour imposer une répartition équitable sur la base des conditions particulières à chaque territoire ou pour obtenir l'utilisation de ces fonds à telles œuvres ou à tels travaux dont ils jugeront eux-mêmes de l'opportunité.

C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui, je l'espère, sera adopté par notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Léon. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Schock. C'est un planteur qui parle.

M. Léon. Mesdames, messieurs, comme je l'ai exposé tout à l'heure, ce serait certainement la solution la plus rationnelle que de distribuer ces sommes aux producteurs de café. Malheureusement elle est irréalisable.

Nous en avons eu la preuve l'an dernier lorsque nous avons dû répartir la caisse de soutien du cacao, évaluée à 600 millions environ. La répartition est impossible car on ne peut retrouver les nombreux producteurs.

En effet si, pour le café, 45 p. 100 environ de la récolte sont fournis par de gros planteurs dont on peut facilement évaluer la production, le reste est fourni par d'innombrables planteurs qui, eux, apportent 20, 50, 100, 150 kilogrammes et, par conséquent, impossible à recenser complètement. Ce serait donc ceux-là qui seraient lésés. Je ne pense pas, pour en avoir fait l'expérience en Côte d'Ivoire l'an passé, que l'on puisse adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Donnat, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Léon, ainsi libellé :

« Remplacer les deuxième et troisième paragraphes par le paragraphe suivant :

« Ces fonds versés au budget local ne devront être utilisés qu'en vue d'améliorer la régénération des plantations de café,

d'installations d'usines de conditionnement et de traitement, de subventions aux coopératives agricoles ou syndicats de planteurs. »

La parole est à M. Léon pour soutenir son amendement.

M. Léon. On pourrait tout d'abord, me semble-t-il, ajouter un mot à mon amendement et adopter la rédaction suivante : « ...devront être utilisés, en principe, en vue d'améliorer... », pour réserver la possibilité de se servir de ces fonds sous une autre forme.

Je crois que nous ne devons pas imposer aux assemblées locales une répartition trop rigoureuse. Celles-ci, et à juste raison, sont très jalouses de leurs prérogatives: et si nous imposons un pourcentage fixe elles répondront: « Nous sommes assez grandes pour savoir la répartition que nous devons faire nous-mêmes. »

Dans le fond, je suis tout à fait d'accord avec le texte de la commission, sauf sur la question des 75 et 25 p. 100, étant bien entendu que les assemblées locales seules resteront juges de la répartition de ces fonds.

D'autre part, certains de nos collègues ont fait ressortir que ces fonds devront servir uniquement aux planteurs de café. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec eux; je suis d'avis que ces fonds doivent servir principalement aux planteurs de café, mais il ne faut pas oublier pourtant qu'en Côte d'Ivoire, l'an dernier, la répartition des 600 millions du fonds de soutien du cacao s'est faite au bénéfice de tous les planteurs, sans distinction.

Voilà, messieurs, pourquoi je vous demande de voter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Aubert, *président de la commission.* La commission repousse l'amendement de M. Léon.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Georges Monnet. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. Je voterai contre l'amendement de M. Léon, estimant que dans sa rédaction présente, il semble précisément contredire une partie des arguments développés par son auteur lui même.

M. Léon vient d'indiquer qu'il était logique de faire profiter un ensemble de producteurs de travaux d'intérêt général; dans la proposition que nous avons déposée, il était prévu que les territoires affecteraient, dans les régions productrices de café, le bénéfice de la ristourne que nous demandons à des travaux d'intérêt général, de nature à favoriser les planteurs de café qui ne font pas tous de la monoculture et qui sont liés à la prospérité agricole de l'ensemble de la région où ils ont leur plantation.

La commission a préféré fixer une base de répartition. J'y souscris volontiers, pensant, qu'en effet, il est naturel de préciser que l'Assemblée de l'Union française, tout en souhaitant qu'une affectation soit donnée à des travaux d'intérêt général dans les régions productrices de café, déclare qu'il ne faut pas oublier le rôle particulier des syndicats et des coopératives.

M. Léon avait raison, tout à l'heure, dans son premier exposé à la tribune, de démontrer le grand effort de solidarité à faire parmi les planteurs pour l'établissement d'organisations fixes ou ambulantes devant permettre le décorticage et le conditionnement du café, de telle façon que les planteurs africains, qui ne disposent pas actuellement des moyens mécaniques nécessaires, puissent livrer des produits de qualité et par suite plus rémunérateurs.

La répartition 75 p. 100, 25 p. 100 n'est d'ailleurs pas rigoureuse puisque ce sont les assemblées territoriales qui décideront en dernier ressort. Elles pourront donc, si elles le jugent nécessaire, sur le pourcentage prévu pour les travaux, augmenter la part attribuée à l'équipement des coopératives et des syndicats.

M. Donnat. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Donnat.

M. Donnat. Nous étions, à l'origine, disposés à nous abstenir sur cet amendement. Pourtant, après les explications de M. Monnet, nous sommes maintenant parfaitement fixés. Nous voterons l'amendement, car M. Monnet a éclairé la question. *(Sourires sur divers bancs.)* Si j'ai bien compris M. Monnet, il a dit que les textes proposés par la commission mettront les 75 p. 100 de ces fonds à la disposition des administrations, certainement pour faire, là-bas, la besogne, que nous connaissons bien, consistant à multiplier les travaux stratégiques. Dans la mesure où les 75 p. 100 iront vraiment aux planteurs de café, nous nous associons à l'amendement de M. Léon.

M. Georges Monnet. Je me permets de noter le peu de confiance du groupe communiste à l'égard des assemblées territoriales.

Alors que la commission a proposé, de la façon la plus formelle, que les crédits soient distribués sur décision des assemblées territoriales, voilà le cas que l'on fait de leurs délibérations!

M. Donnat. Ce ne sont pas les assemblées territoriales qui sont en jeu, mais l'administration coloniale!

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Léon, repoussé par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le president. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Schock, tendant à supprimer, dans le 2e paragraphe, après les mots: « compte spécial dit « compte café », le reste de la phrase et le remplacer par le texte suivant:

« et devront être utilisées obligatoirement à l'allégement des droits de sortie prélevés sur le café non commercialisé ». (Les autres paragraphes sans changement).

La parole est à M. Schock pour soutenir son amendement.

M. Schock. Cet amendement a été défendu au cours de mon intervention dans la discussion générale. Toutefois, il me semble nécessaire d'ajouter quelques mots.

Je vous ai déjà dit que le prix F.O.B. du café était fixé arbitrairement et que, dans ce prix F.O.B., intervenaient trois postes: le commerçant, le transporteur et le planteur.

Le commerçant et le transporteur ont su défendre leurs intérêts : des marges bénéficiaires leur sont reconnues et, lorsqu'ils sont servis, le planteur reçoit ce qui reste. C'est une façon un peu simpliste de vous exposer le problème.

C'est pourquoi, je ne vois, moi, qu'une solution: les droits de sortie représentant un poste de la comptabilité du commerçant, s'ils sont diminués, le commerçant devra diminuer d'autant sa marge bénéficiaire. La répercussion se fera sentir sur le prix accordé au planteur. Dans ces conditions, je vous demande d'accepter mon amendement pour en faire bénéficier les planteurs.

M. Alfred Bour. C'est le seul moyen de faire adopter une solution juste.

M. le président. Monsieur Bour, avez-vous demandé la parole ?

M. Alfred Bour. Ce n'était qu'une simple remarque, monsieur le président!

M. le président. Si le président de la commission du règlement prend la parole sans l'avoir demandée, où allons-nous ? *(Sourires.)*

M. Alfred Bour. Je m'en excuse, mais je ne pense pas avoir troublé l'ordre des travaux de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. Léon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Je regrette, une fois encore, d'être obligé de voter contre cet amendement. Que va-t-il se passer en fait ? Le Grand Conseil de l'A. O. F. délibère, en ce moment, sur les droits de sortie. Nous avons demandé aux représentants de la Côte d'Ivoire et des territoires producteurs de ne pas accepter l'augmentation des droits de sortie. Ils vont nous répondre: « Nous pouvons toujours accepter l'augmentation des droits de sortie qui sera compensée puisqu'on a demandé que ces milliards viennent en diminution des droits de sortie. Nous pouvons toujours la demander, et cela rentrera dans les caisses du budget général ».

D'autre part, je crains que cela ne profite aux spéculateurs.

MM. Charlier et Longuet. Aux intermédiaires!

M. Schock. Mais pas du tout. Je ne fais en aucune façon le jeu des intermédiaires puisqu'il est bien prévu que les marges bénéficiaires des intermédiaires sont strictement fixées.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Schock.

M. Alfred Bour. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bour.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, monsieur le président a eu parfaitement raison — je fais un acte d'humilité — en faisant remarquer que le président de la commission du règlement ne devait pas intervenir par voie d'interruption. Mais il a tout de même le droit d'expliquer son vote, et je le fais très simplement:

Quel est, au fond, le but de la proposition qui vous est soumise ? C'est, si j'ai bien compris, une œuvre de justice. Vous voulez, nous voulons tous, que les producteurs injustement frustrés d'une partie du prix qu'il était normal d'accorder à leur production, soient indemnisés en fonction des bénéfices que l'Etat a pu faire.

Il n'y a, pour cela, à mon avis, qu'un moyen: celui préconisé par M. Schock. On peut penser, en effet, que les producteurs, frustrés de la manière que vous savez, sont encore, en majeure partie, les producteurs actuels; par conséquent, ils payent les droits de sortie.

Très habilement, M. Schock a pensé à les indemniser en réduisant ces droits de sortie par l'attribution des bénéfices en question. Certains de nos collègues disent que ce seront les intermédiaires qui en bénéficieront.

S'il en était ainsi, je serais évidemment contre l'amendement, et je préférerais, je le dis très nettement, que l'Etat conservât les bénéfices, même pour le budget général, plutôt que de les donner aux intermédiaires qui, eux, ont eu une marge bénéficiaire déjà largement suffisante.

Mais M. Schock ajoute, d'une manière très nette: « en ce qui concerne la production non commercialisée ». Par conséquent, il entend que cet allégement des droits de sortie ne profite qu'aux producteurs eux-mêmes; et c'est dans cet esprit que je voterai l'amendement qu'il vous propose. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Léon. Monsieur le président, je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Les producteurs — je suis moi-même un petit producteur — ont fait leur deuil de cet argent; la question nous paraît réglée. Ce n'est pas en diminuant les droits de sortie que nous toucherons davantage. C'est précisément parce que nous avons la chance, inespérée puis-je dire, d'avoir une grosse somme d'argent à notre disposition que nous pourrons acquérir du matériel, des usines de conditionnement, doter les coopératives et les syndicats qui ne disposent actuellement d'aucun fonds de roulement.

Puisque les uns et les autres nous avons fait notre deuil de ces sommes, qu'elles servent, au moins, à la collectivité. On les retrouvera tous indirectement et elles nous seront ainsi plus utiles qu'une diminution des droits de sortie qui profiterait au budget général et aux spéculateurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je vous demande, mes chers collègues, de voter contre l'amendement proposé par M. Schock, et cela pour deux raisons. Un amendement semblable a d'ailleurs été repoussé à une immense majorité en commission, et cela même par les représentants — je ne livre aucun secret — du groupe auquel appartient M. Schock.

Tout d'abord le gouvernement général n'a pas encore fixé les droits de sortie. Or, s'il apprend que ces droits vont être diminués, il va avoir tendance — pour parer à cette diminution qui réduirait ses recettes — à prendre une contre-assurance, c'est-à-dire à les augmenter immédiatement. Ainsi la solution proposée par M. Schock n'aura en réalité aucune répercussion réelle. Dans ces conditions, comment voulez-vous qu'elle puisse profiter aux producteurs ?

On semble oublier, d'autre part, quand on parle des producteurs de café, que ceux-ci sont surtout composés de petits producteurs africains.

Nos collègues, MM. Léon et Monnet, viennent d'évoquer devant vous cette masse de petits producteurs de café, disséminés en Côte d'Ivoire. A mon tour, je vous dirai qu'en Guinée les plantations situées en région forestière sont, presque en totalité, des plantations africaines. Il n'existe en effet que trois plantations européennes.

Or, si vous adoptiez l'amendement de M. Schock, il se passerait ceci: ce que nous voulons réellement donner aux planteurs serait surtout profitable aux « ramasseurs » et aux intermédiaires qui stockent, ou ont déjà stocké, la production de ces petits planteurs.

Ce n'est évidemment pas ce que vous voulez. Aussi suivrez-vous votre commission en repoussant l'amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Schock. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schock pour expliquer son vote.

M. Schock. Je voudrais répondre à M. Tétau qu'en Afrique occidentale française, la traite n'est pas encore ouverte; qu'en conséquence les ramasseurs dont il a parlé n'ont pas pu effectuer leur travail et que les stocks doivent être normalement entre les mains des producteurs. Par ailleurs, je lui signale que s'il craint de voir les droits de sortie sur le café augmenter, qu'il ne s'illusionne pas, cette augmentation est déjà décidée pour compenser, comme je vous l'expliquais dans mon rapport, la perte sur les droits de sortie des arachides.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Schock.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de résolution dont je rappelle le texte à l'Assemblée:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à adopter une loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café, les trois milliards de bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit, détenus au 15 janvier 1950, et cela au prorata de leurs livraisons au 31 décembre 1949.

« 75 p. 100 des sommes ainsi attribuées au budget des territoires seront inscrites à un compte spécial dit « compte café », et devront être utilisées obligatoirement à des travaux destinés à accroître et à améliorer la production du café.

« Le reliquat, soit 25 p. 100, devra être réparti entre les syndicats de planteurs de café, les coopératives agricoles et les caisses de crédit agricole.

« Les assemblées locales décideront de l'affectation de tous ces fonds et en contrôleront l'emploi. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

DESIGNATION DE MEMBRES D'UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Il a été procédé à l'affichage de deux candidatures à l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de l'intercommission: MM. Paul Catrice et Mamadou Coulibaly.

— 7 —

FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un avis; renvoi à la séance du 31 janvier.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu des décrets nommant:

M. Guilmet, chargé de mission;

M. Aubreville, inspecteur des eaux et forêts;

en qualité de commissaires du Gouvernement chargés d'assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. Gorse, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, voici un débat qui s'est déjà trop étiré dans le temps pour que je ne remercie pas d'abord votre Assemblée d'avoir bien voulu le reprendre aujourd'hui avec, je le sais, la ferme résolution de le mener à son terme. Il semble que, depuis l'origine, ce débat ait été quelque peu obscurci par le recouvrement de deux problèmes: un problème technique, celui de la sauvegarde de la forêt, sur lequel le Gouvernement sollicitait l'avis de votre Assemblée, et un problème juridique, celui de la propriété de la forêt, sur lequel

un certain nombre d'entre vous voulaient attirer l'attention du Gouvernement.

Ce sont là, — on l'a reconnu à plusieurs reprises — des problèmes de nature fort distincte, et qu'il y a tout intérêt à débattre séparément.

Le problème du régime foncier des territoires africains, par son importance même, n'est certes pas de ceux qu'on pourrait résoudre à la hâte, d'une manière, en quelque sorte accessoire, et à l'occasion d'un autre débat.

Ce problème est trop essentiel, trop difficile aussi, il nécessite de trop longues études, pour ne pas mériter d'être traité longuement et en lui-même.

Quant à différer pour autant l'examen du projet concret qui vous est soumis, jusqu'à ce que l'on ait pu élaborer ce statut de la propriété foncière, votre Assemblée est trop prompte, je le sais, à demander au Gouvernement une action toujours plus rapide et plus efficace pour vouloir lui imposer de nouveaux délais quand il propose une action que nous jugeons en commun nécessaire.

Au reste, l'Assemblée a bien voulu se prononcer à cet égard, tant en commission qu'en séance et je la remercie de s'être rangée à ce sage point de vue.

Je reconnais cependant bien volontiers que ces questions préjudicielles n'auront pas été inutiles dans la mesure où elles auront attiré, d'une manière plus pressante, l'attention du Gouvernement sur le problème que pose le régime foncier des territoires africains soumis à l'autorité du ministère de la France d'outre-mer.

Je me suis reporté au compte-rendu de la séance du 22 juillet où ce problème a été pour la première fois abordé.

J'y ai trouvé beaucoup de promesses. D'abord l'écho de promesses faites devant la commission de l'agriculture par le Gouvernement et aussi celle que se faisait à elle-même l'Assemblée, en cas de défaillance du Gouvernement, de prendre l'initiative d'un projet.

Mon ami M. Alduy, M. Lebrun Kéris et beaucoup d'autres voulaient même s'imposer, je m'en souviens, un devoir de vacances et consacrer leurs relatifs loisirs à se pencher sur ce problème pour revenir chacun avec des doctrines fermes et claires.

Je ne doute pas, mesdames et messieurs, qu'à défaut d'un projet déposé, qui nécessite, chacun a pu le constater, une longue étude, vous ne soyez tous revenus avec des idées fermes et claires.

Quant au Gouvernement, conformément aux promesses de mon prédécesseur, M. Tony Révillon, il a d'abord soumis la question à l'examen de ses services; mais, devant la complexité du problème, M. le ministre de la France d'outre-mer et moi-même, avons décidé de désigner une commission plus large, chargée d'en poursuivre l'étude avec plus d'autorité.

J'ai pris, le 21 décembre, l'arrêté instituant cette commission; les membres en ont été nommés depuis.

La commission tiendra sa première réunion la semaine prochaine. Je la présiderai. Et, en affirmant mon désir d'en pousser activement les travaux, j'engage ici ce que je puis engager: ma bonne foi.

Je pense donc, mesdames et messieurs, que, sous le bénéfice de ces explications, nous pouvons, les uns et les autres, sans arrière-pensée, reporter toute notre attention sur le problème technique ici posé, et qui mérite cette attention.

Je demande à votre Assemblée de reprendre le débat au point où l'avait abandonné, il y a exactement un semestre, le rapport clair, loyal, remarquable, de M. Georges Monnet.

Mais, auparavant, je tiens à rendre hommage au travail particulièrement sérieux et important auquel se sont livrées vos commissions.

Sur beaucoup de points, je le reconnais, leur travail aura facilité la tâche du Gouvernement, et, souvent, amélioré son texte. C'est là un exemple que je veux retenir de cette collaboration avec votre Assemblée, que le Gouvernement juge si essentielle aux intérêts supérieurs de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Monnet, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, je veux, en quelques mots, remercier M. le sous-secrétaire d'État à la France d'outre-mer de la déclaration qu'il vient de faire, qui n'est susceptible d'aucune équivoque.

Il a remercié notre Assemblée d'avoir montré l'importance qu'elle attachait au problème foncier et nous a rappelé qu'en date du 21 décembre, un arrêté avait paru tendant à constituer une commission composée de tous les fonctionnaires compétents en la matière, chargée de rapporter, dans des délais que nous espérons aussi brefs que possible, un sujet qui nous préoccupe unanimement.

Parallèlement à l'action administrative, l'intercommission que nous avons constituée continue à réunir sa documentation; je pense que bientôt elle pourra amorcer ses délibérations.

Ainsi, le problème technique posé devant vous par l'institution du fonds forestier d'outre-mer se trouve débarrassé du problème domanial.

Il ne nous reste plus qu'à entrer dans le vif du sujet et je me bornerai à rappeler que le 22 juillet dernier, j'ai eu l'honneur de faire devant vous le rapport dont j'étais chargé par la commission de l'agriculture. Les commissions saisies pour avis ont fait également le leur. Il me paraît inutile de revenir sur ces rapports et je propose à l'Assemblée de passer immédiatement à la discussion générale du projet.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, sur le projet du Gouvernement et les conclusions de la commission de l'agriculture tendant à la création d'un vaste organisme prenant en charge l'équipement et contrôlant dans une certaine mesure l'exploitation de la forêt d'outre-mer, j'exprimerai une opinion personnelle assez réservée.

Première observation, d'ordre général: il s'agit d'une mesure de centralisation portant sur une part considérable de ressources naturelles des territoires.

Constatant qu'au point de vue de la technique de conservation de ces richesses, de la lutte contre l'exploitation abusive et anarchique, cause de la dégradation des sols, le projet contient une intention louable, nous avons néanmoins à apprécier si les dispositions pratiques proposées répondent bien à cette intention sans risquer de léser les intérêts prioritaires des habitants.

Le projet qui nous est soumis apparaît comme une mesure de centralisation, en matière fiscale, puisqu'il créerait un précédent grave en instituant, par décision du Parlement, une taxe sur les produits d'exportation des pays d'outre-mer.

M. le rapporteur l'a reconnu, cela ne s'est encore jamais fait et est contraire au régime de la législation fiscale en vigueur dans les pays d'outre-mer.

Or, en cette matière, qui est à la base même du pouvoir, il ne faudrait pas, à l'occasion d'une mesure incidente à propos de la coordination des travaux forestiers, toucher au principe même de la législation fiscale sans l'aborder directement et au fond.

C'est une mesure de centralisation, encore, parce qu'elle met le produit de cette taxe à la disposition d'un organisme central dont on ne sait trop s'il s'agit vraiment du ministre de la France d'outre-mer ou d'une personne morale distincte de l'Etat.

Or, la conférence de Brazzaville, assemblée de techniciens avertis en matière d'administration des pays d'outre-mer, avait posé un principe premier en ce qui concerne — je cite « le départ des attributions entre le pouvoir central ou organisme fédérateur et les divers territoires, dont on marquera avec force qu'on désire les voir s'acheminer par étapes de la décentralisation administrative à la personnalité politique. »

A Brazzaville, donc, il était décidé qu'il convenait d'abord de faire de la décentralisation administrative de façon à atteindre peu à peu le stade final dit de la personnalité politique. Depuis l'affirmation de cette tendance, y aurait-il eu des événements justifiant un renversement de cette politique ? Au contraire, la Constitution de 1946, et le préambule en particulier, n'on fait que confirmer ce vœu en le précisant. Il est vrai que depuis 1944 les territoires ont renoué avec les services centraux, avec les milieux politiques métropolitains, peu soucieux parfois des besoins réels et surtout des désirs des pays d'outre-mer, sinon des prérogatives patrimoniales de la nation, suivant une réaction bien bourgeoise semble-t-il.

Nous pensons fermement que les pays d'outre-mer ne resteront attachés à l'Union française que dans la mesure où il leur sera permis, en déterminant eux-mêmes leur propre ligne de conduite, d'échapper aux erreurs de la centralisation et de la technocratie.

Centralisation dans les études, les plans, les programmes, c'est ici qu'est l'intérêt réellement valable du projet; je n'insisterai pas plus longuement. Mais il s'agit, en l'article 3, paragraphe C, du projet de la commission, de faire exécuter les travaux d'équipement, reboisement, etc. Nous craignons de voir les services forestiers locaux se trouver subordonnés, au moins pour l'obtention des crédits, à un organisme para-administratif et, de plus, lointain.

Sur ce point — nous y reviendrons — le projet de la commission donne les précisions manquant au texte gouvernemental.

Voilà nos observations générales: centralisation en matière fiscale, centralisation en matière d'études et de conception des programmes, centralisation en matière de gestion des travaux.

Ce qui pourrait être admis aurait besoin d'autres justifications précises dans l'ordre technique et administratif. Je note par ailleurs, au point de vue de la qualification du personnel, qu'il ne sera pas possible de faire mieux que ce qui existe à l'heure actuelle. Tous les techniciens qui composent les cadres sont des polytechniciens sortant de l'école de Nancy et il n'y a pas, en France, de formation supérieure sur ce point. La forêt est un être qui s'étend sur des surfaces géographiques variables par le climat, le relief du sol, et seuls la connaissent bien ceux qui, sur place, en ont la garde et la responsabilité. Nous ne voyons pas sans appréhension l'éventualité de les enfermer dans le cadre des ordres, des instructions et surtout des délégations de crédit émanant de Paris ou consenties par l'organisme central.

Un des objectifs du fonds forestier sera le centre technique forestier tropical de Nogent-sur-Marne. Tout d'abord, au sujet des recherches et études, pourquoi à Nogent-sur-Marne ? On peut se demander pourquoi cet organisme n'irait pas s'installer au sein de la forêt tropicale en montant un centre des territoires d'outre-mer à proximité de celle-ci. Outre l'intérêt des observations directes sur la forêt, de l'atmosphère réelle des travaux de reforestation, on y verrait l'avantage d'en faire une pépinière de techniciens indigènes qui pourraient, mieux que personne, participer ensuite à la sauvegarde du patrimoine de leur pays. Peut-être pourrions nous retenir cette idée si on décide la création d'un fonds unique pour tous les territoires d'outre-mer; il devrait avoir un siège central et son établissement principal en Afrique tropicale même. Pour ce qui est de la propagande, de la recherche des débouchés, une agence à Paris est évidemment indispensable. Il y aurait certainement intérêt à réduire le plus possible les installations situées hors du lieu et du champ d'activité des travaux de régénération qui constituent l'objet essentiel du fonds forestier.

J'arrive à la pensée la plus importante qui inspire les dispositions proposées: la conservation de la richesse forestière des territoires d'outre-mer. C'est un problème essentiel et grave, non seulement en lui-même, mais aussi par les conséquences déjà désastreuses d'une gestion insensée des ressources naturelles du globe. Nos contemporains ont des préoccupations qui ne sont pas seulement celles des enfants du siècle, je veux dire des préoccupations de l'époque sinon du moment. Les possibilités de la technique, les performances de rendement, la croissance des chiffres sont autant de jouets, pas même des idoles, sur lesquels s'exerce la meilleure part des volontés humaines, et surtout d'une classe des dirigeants de ce monde.

Mais que devient le sort de l'espèce humaine pendant ce temps ? Alors qu'en certains pays il est parlé d'accroissement du bien-être et d'investissements techniques considérables, se préoccupe-t-on assez du fait qu'une grande partie de l'humanité ne trouve pas, à l'heure actuelle, sa suffisance alimentaire, que le nombre des habitants de la terre à nourrir s'accroît chaque année et que les sols cultivables ou productifs disparaissent, par l'érosion, la stérilisation et autres phénomènes, mais à l'origine desquels la dégradation des forêts, par une exploitation sans scrupule, est souvent la cause principale ?

Nous sommes ici quelques-uns à avoir entendu, et j'espère avec profit, il y a quelques mois, la conférence si intéressante faite au Palais-Bourbon par M. le professeur André Siegfried, sur la conservation des sols dans le monde. « De tout temps, disait-il, il y a eu des gens qui savaient conserver les sols et d'autres qui les dilapidaient. » Mais, ajoutait-il en substance, la colonisation a donné aux phénomènes de l'érosion des sols une actualité et une acuité nouvelles.

Afrique, terre qui meurt, tel est le sujet, comme un cri d'alarme, de l'ouvrage belge écrit par M. le professeur Harroy.

La forêt est le résultat de siècles entiers de gestation lente. C'est l'accumulation jour par jour d'une énergie vitale dispensée sur la terre pour le bien des générations. Il est simple de venir abattre et d'exporter; mais il faudra bien un jour faire le bilan social de l'opération. Malgré les oppositions, nous en discuterons à cette tribune. Il faudra calculer le profit qu'en ont tiré l'exploitation forestière d'une part et le patrimoine local d'une part. Il y a là matière à étude pour la recherche d'un nouvel équilibre entre ce que l'on exporte et ce que la vie végétale reconstruit, entre le profit des uns et les intérêts des autres.

Si la technocratie résout ce problème d'équilibre, si elle fait face à la subsistance alimentaire du monde d'abord, si elle conserve les forces productrices du globe, alors elle sera justifiée. Mais, si elle assume comme fin à son activité l'augmentation des exportations d'un pays en direction d'autres sans se préoccuper, non seulement d'un dommage possible, mais aussi, et expressément, de la juste répartition des revenus, alors elle sera condamnée.

Le fonds forestier, nous l'avons vu, réalisait une concentration des moyens à la disposition du pouvoir central. Il est bien certain que les gardiens de la forêt ont besoin de moyens d'action pour accomplir l'œuvre nécessaire de protection et d'enrichissement du patrimoine forestier.

A la base de ces moyens il y a un problème financier. Frapper d'une taxe, pour le résoudre, les produits de la forêt, est une mesure de bon sens, et pour ce faire, jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire de recourir aux formalités d'un fonds général pour tous les pays d'outre-mer.

On conçoit fort bien la nécessité de centraliser les installations de recherches et d'études entreprises au profit commun de tous les territoires. On comprend moins déjà en quoi consiste l'intérêt des programmes généraux qui ne seront, comme toujours, que la juxtaposition de programmes particuliers mis au point à l'échelon local, chargé ensuite de leur exécution. La propagande: comment se peut-il qu'une coopérative professionnelle n'ait pas encore pu s'en charger aux frais des entreprises ?

Enfin nous aimerions que M. le rapporteur veuille bien nous expliquer ce qu'il entend concrètement par l'expression tirée de l'article 3 du projet: « Mieux satisfaire les besoins des populations locales ». Nous voudrions être assurés qu'il ne s'agit pas là d'une clause de style. Quelques chiffres combleraient notre curiosité sur cette amélioration prévue.

Etant admise la nécessité du centre technique forestier tropical et central, il faut observer qu'il a déjà été créé et qu'il est même pourvu de ressources. En tout état de cause il ne représente qu'une faible partie des activités dévolues au fonds forestier, puisqu'il comporte une charge de 50 millions sur une prévision de recettes qui peut atteindre 500 millions. C'est d'ailleurs une charge qui pourrait parfaitement incomber aux organes centraux de l'Union française et au budget autonome de celle-ci qu'il devient maintenant urgent de créer afin d'en bien distinguer les charges de celles du budget métropolitain: quatre cinquièmes, au bas mot, et l'on ne saurait tolérer une plus faible proportion des ressources envisagées, sont destinés à des travaux locaux de reforestation.

Quelle serait, en l'espèce, l'intervention du pouvoir central ? Décider des programmes, recueillir les fonds perçus localement pour les redistribuer localement. Certains de nos collègues ont exposé l'idée d'une péréquation entre les territoires pourvus de ressources forestières et les autres ? Je ne connais pas les plans prévus. Je présume que, pendant longtemps, on s'attachera surtout à défendre et à mettre en valeur rationnellement la forêt existante. Quant aux travaux de reforestation dans les zones actuelles de savane, sans doute ne pourra-t-on pas encore, pour le moment, y consacrer de biens grands efforts.

Enfin, une telle péréquation peut parfaitement se concevoir à une autre échelle, celle de la fédération des territoires par exemple. Le but essentiel bien dégagé dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental est d'assurer la pérennité de l'effort financier; c'est d'un intérêt évident en matière forestière. Mais en technique financière et administrative, est-il impossible d'arriver au résultat cherché sans créer une centralisation de la gestion inconnue jusqu'à présent ? Nous ne le croyons certainement pas. Est-il vraiment impossible aux techniciens de coordonner, de prévoir, de faire accepter les plans sans disposer de cette sorte de sanction financière que constitue l'octroi des crédits ? Il existe bien des solutions possibles à ce problème sans pour cela porter atteinte à l'autonomie financière des territoires. Nous reviendrons sur ce sujet.

Il faut maintenant remarquer que le projet élaboré par la commission précise ce que nous ignorions du projet gouvernemental en ce qui concerne l'autorité chargée de la gestion des fonds. Le projet primitif précisait les attributions incombant au ministre de la France d'outre-mer, le fonds étant un simple dispositif comptable, un compte spécial dans le crédit public, une sorte de budget annexe. Il existe des précédents. Mais le texte de la commission va plus loin, institue un conseil d'administration sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer. Il y a là un pas vers la création d'une personnalité juridique distincte de l'Etat. L'introduction de personnes privées dans ce conseil, la suggestion de la fédération des syndicats de producteurs, c'est-à-dire d'exploitants forestiers, dont nous avons reçu l'écho, tendant à substituer le mot « cotisation » au mot « taxe » qui ne vise à rien moins qu'à donner un caractère privé à la contribution destinée à alimenter le fonds et, par là, justifier l'autorité des intérêts privés dans le conseil d'administration, tout cela nous laisse à penser la part qu'ils souhaiteraient prendre dans le contrôle du fonds.

Enfin, dans un tel système qui associe une autorité publique et un conseil d'administration il conviendrait de définir la part de pouvoirs revenant à chacun à moins de décider que l'autorité du ministre sera prépondérante. Nous ne comprendrions plus, en effet, l'intervention de la collectivité publique, s'il s'agissait de recueillir des cotisations des producteurs forestiers, de leur en assurer la libre disposition. A vrai dire le montant de la taxe s'insère nécessairement entre le prix de vente d'une part et les frais de rémunération du capital et de

la main-d'œuvre d'autre part. Elle paraît, selon les uns, une part des bénéfices des entreprises alors qu'elle n'est pas, en fait, sans créer une pression sur les salaires et qu'on ne peut pas dire qu'elle pèse plus sur les dirigeants que sur les ouvriers des entreprises. En fait elle doit être perçue en vue du bien de la collectivité. C'est donc bien à celle-ci d'en disposer. La collectivité locale y a des droits évidemment prioritaires.

Notons en passant que la commission a écarté l'évocation de la procédure de classement qui relève, en effet, de la législation forestière générale. Il apparaît à beaucoup d'entre nous que cette réforme générale devrait précéder une mesure d'aménagement de l'exploitation du domaine, telle que l'institution du fonds forestier. On peut noter ici que notre rapporteur invoque peut-être à tort l'article 713 du code civil; des textes spéciaux ont toujours, sur ce point, fixé les droits de l'Etat français, et ce sont ces textes qu'il conviendrait de citer en ce qui concerne la propriété de la forêt.

Une autre remarque: quels seront les rôles respectifs des deux organes, l'un d'administration, et l'autre de contrôle, qui émanent tous les deux, et participent d'une autorité commune ? Il est à craindre que ces deux initiatives de la commission, qui n'existaient pas dans le projet du Gouvernement, n'apparaissent finalement que sous des formes aux fonctions un peu illusoires.

Il reste la question de la création des ressources.

Je dirai tout de suite qu'il est inopportun de toucher au principe, jusqu'à présent respecté, de l'autonomie financière des teritoires. A cela, M. le rapporteur objecte que le principe de l'Union française est précisément de mettre en commun les ressources de chacun. Mais cela ne signifie pas que l'on fasse un pool unique des richesses à la discrétion d'un pouvoir unique central.

Par conséquent, les pouvoirs locaux ont des droits imprescriptibles sur les richesses locales. Pour couper court à la séduction de cette idée de la mise en commun des ressources par une gestion en quelque sorte indivise, je voudrais attirer votre attention sur la remarque suivante: dans une famille qui reste dans l'indivision, tous les les membres ont un égal droit au partage des revenus du bien commun. Or nous observons que le revenu familial, le niveau de vie des populations d'outre-mer est infiniment inférieur au niveau de vie des populations métropolitaines.

Tant qu'il en sera ainsi, aucune formule de gestion indivise des richesses ne peut répondre au sentiment de la justice. Il nous paraît donc indispensable que les pouvoirs représentatifs des populations d'outre-mer consacrent dans les formes les plus légales la contribution prélevée sur la richesse locale. Par conséquent, la détermination de toutes les taxes du genre de celles prévues par le projet fait partie des pouvoirs délibératifs des assemblées locales.

Si la procédure d'avis conforme prévue à maintes reprises par notre Assemblée recevait l'agrément ferme du Gouvernement et la sanction du Parlement, sans doute pourrait-elle convenir. Mais que savons-nous du sort qui l'attend ?

Si l'on en croit l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, nous risquons d'ailleurs de tourner dans un cercle vicieux, puisqu'à l'origine de l'idée du fonds forestier nous trouvons posée, en principe, une sorte d'imprévoyance des autorités locales. L'intervention du législateur pour fixer le principe même de cette nécessité d'entretenir le domaine forestier en bon père de famille peut donc apparaître nécessaire, mais sous des formes qui le permettent en respectant l'autonomie et la personnalité économique des territoires. Que les taxes soient perçues au profit des budgets locaux et que ceux-ci consentent en retour une contribution au budget de l'Union française pour les dépenses communes, cela ne choquera personne. Encore faut-il que le caractère de dépense obligatoire de cette contribution, s'il refuse aux assemblées locales le pouvoir de s'opposer à son inscription, permette déjà d'en discuter le bien-fondé, l'importance, et de confronter les charges avec les résultats profitables pour la collectivité locale.

Il y a une solution meilleure peut-être, selon laquelle le législateur fixerait l'obligation d'affecter à l'œuvre d'entretien du domaine forestier, avec ou sans l'intervention du fonds, un pourcentage déterminé de toutes les ressources, actuelles et futures, tirées de l'exploitation des produits forestiers.

Ainsi, l'intérêt pour un territoire d'accroître ses propres ressources irait dans le même sens que l'octroi aux services compétents des crédits nécessaires à la conservation et à l'accroissement du domaine.

Je pense donc qu'il y a un moyen de satisfaire tous les intérêts en cause:

1° Celui des territoires, d'une part, en limitant aux fonctions strictement nécessaires pour les études, les recherches et l'élaboration des plans communs, l'objet du fonds forestier; d'autre part, en laissant aux autorités locales le contrôle et la gestion des sommes obligatoirement affectées aux travaux, par décision prise sous forme de loi;

2° Celui du pouvoir central, en lui assurant, par les ressources nécessaires aux travaux réellement communs et l'obligation faite aux territoires d'affecter des sommes indispensables aux travaux locaux, le moyen de faire face aux responsabilités générales de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le problème forestier est, parmi les problèmes techniques, l'un des plus graves qui se posent, à l'heure actuelle, dans les pays tropicaux. En effet, la forêt tropicale présente des caractères bien différents de ceux des régions tempérées.

Alors que la forêt de ces régions est, en général, composée d'une seule ou de quelques essences, c'est par centaines que se comptent les espèces qui constituent les forêts africaines ou malgaches, chacune ayant ses caractères propres.

Dans une telle sylve, il faut parfois parcourir plusieurs centaines de mètres, voire plusieurs kilomètres, avant de rencontrer deux arbres de la même essence, d'où la complexité du problème de la sylviculture qui ne peut en rien se comparer à celle des forêts européennes.

Les grandes compagnies forestières qui ont reçu en concession des milliers et parfois des centaines de milliers d'hectares de forêts, ne se sont évidemment pas donné la peine de procéder aux recherches techniques complexes qu'aurait exigées une exploitation rationnelle. Elles se sont contentées d'exploiter quelques essences de valeur, d'écrémer la forêt, comme l'on dit, détruisant ensuite le reste, soit pour faire du bois de chauffage, soit pour y autoriser des cultures vivrières, leurs travailleurs étant généralement très mal rétribués.

La forêt ne leur coûte rien. Cette richesse sociale, propriété naturelle des peuples autochtones, il importe peu aux grandes compagnies de la conserver; ce qui compte, c'est leur profit qu'elles veulent le plus grand possible, serait-ce au prix du pillage et de la destruction d'immenses richesses sociales.

A Madagascar, par exemple, la Compagnie coloniale, sous la direction de M. Liotard, aujourd'hui sénateur, a détruit plus de 10.000 hectares de forêt sans jamais replanter un seul arbre. De nombreux exemples analogues pourraient être cités en Afrique, mais ce pillage des richesses forestières n'est malheureusement pas la seule conséquence de ces procédés.

La forêt équatoriale constitue, avec le sol qui a pris naissance sous ses puissants ombrages, un complexe particulier, un ensemble chez lequel la suppression du couvert végétal aboutit à une rupture d'équilibre. Non seulement la couche superficielle, riche en humus, est entraînée par l'érosion, et d'importantes quantités d'azote sont ainsi perdues en pure perte, mais encore la structure même du sol se modifie. Il tend à se former, à sa surface, des apports de produits stériles, de véritables cuirasses qui le rendent bientôt impropre à la culture. Au fur et à mesure que les destructions forestières s'aggravent, l'érosion s'intensifie. Bientôt, d'importants matériaux stériles sont arrachés aux pentes et vont recouvrir les sols fertiles des plaines, des vallées. Les cours d'eau deviennent torrentiels, arrachant les ouvrages d'art, ensablant les rizières, colmatant leurs estuaires.

Ainsi, à Madagascar, la riche plaine alluvionnaire du Nord-Ouest est menacée par les apports stériles arrachés aux pentes déboisées des montagnes du Tjaratanana et du Manongarivo. L'estuaire de la baie de la Betsiboka se colmate, la plupart des fonds sont remontés de cinq mètres en cinquante ans. Les travaux du port de Majunga, qui ont coûté quatre-vingt millions en 1939, soit un milliard et demi de francs d'aujourd'hui, sont devenus totalement inutilisables.

M. Vendenboomgaërde. C'était en 1935, et non pas en 1939. Cette constatation a son importance en raison des dévaluations successives qui ont eu lieu entre temps.

M. Boiteau. Les travaux ont été poursuivis, en réalité, jusqu'à la veille de la guerre, mais comme vous le dites, les travaux les plus importants ont eu lieu en 1935.

L'impéritie et l'esprit de rapine entraînent partout la ruine, pendant que les grandes compagnies continuent à exporter leurs substantiels bénéfices.

Sans doute, m'objecterez-vous que l'exploitation abusive n'est pas la seule cause de destruction des forêts tropicales. C'est parfaitement vrai puisque les feux de brousse qui rongent leurs lisières et surtout les cultures sur incendie, sont un important facteur de destruction, mais, comme j'ai déjà eu l'occasion de le démontrer à cette tribune, ces pratiques sont imposées par la nécessité dans laquelle se trouvent les éleveurs aussi bien que les agriculteurs de livrer des produits, pour faire face au payement des impôts, alors qu'ils ne disposent que d'un outillage rudimentaire. Ces destructions sont donc une conséquence

indirecte du régime colonial, comme l'exploitation abusive en est la conséquence directe.

Je n'ignore pas qu'agriculteurs et éleveurs africains ou malgaches et, d'une façon générale, tous les paysans dépourvus d'outillage ont fait appel au feu depuis un passé très reculé. Semer sur les cendres encore friables était le seul moyen d'éviter le labour, en même temps que l'absence de graines, de mauvaises herbes dans le sol dispensait de tout sarclage. Mais cette pratique, tant qu'elle restait limitée aux besoins vivriers d'une population généralement peu dense ne menaçait en rien la forêt. L'équilibre général ne pouvait être détruit par quelques défrichements. Leurs conséquences étaient à peine plus graves que celles des incendies spontanés allumés par la foudre. La vie de la forêt se reconstituait à partir des porte-graines qui continuaient à encadrer la clairière. Il n'en va pas de même quand les clairières se multiplient et se confondent en de larges espaces défrichés, où aucune graine forestière ne peut être ramenée par les facteurs naturels et où les conditions de milieu changent rapidement et de façon irréversible. L'équilibre se trouve définitivement rompu. Il s'agit, à partir d'un certain degré de défrichement, non plus d'un changement quantitatif, mais d'un véritable changement qualitatif.

Ce stade a sans doute été atteint dans bien des cas avant le régime colonial, quand il s'agissait d'une forêt particulièrement combustible, comme les sylves à feuilles caduques des régions tropicales, à saison sèche marquée, par exemple l'Ouest de Madagascar.

Mais la grande forêt équatoriale résistait victorieusement aux attaques. Il a fallu le régime colonial, les pressions qu'il a exercées sur le paysan autochtone, pour le forcer à produire sans cesse davantage, pour que les défrichements en région équatoriale en viennent à menacer l'équilibre d'immenses régions, à Madagascar aussi bien que dans l'Afrique elle-même.

Les conséquences d'un régime politique ne peuvent disparaître qu'avec ce régime lui-même. Il ne saurait y avoir de lutte efficace contre les ruines qu'entraîne la déforestation sans suppression du régime colonial lui-même. Le seul remède véritable à ces ruines, c'est la remise des richesses sociales aux peuples auxquels elles appartiennent, c'est la gestion de ces biens par leurs propriétaires naturels, les seuls qui aient intérêt à les gérer « en bons pères de famille », comme dit le code, au lieu de les dilapider pour en tirer un profit rapide et éphémère; c'est de permettre au paysan noir de s'outiller pour appliquer d'autres techniques en supprimant l'exploitation mercantile dont il est l'objet; c'est la coopération véritable et le riche développement du sens des responsabilités qu'elle entraîne, substitués à la tutelle administrative, à la répression et à l'emprisonnement de quiconque revendique des libertés.

La création de tout fonds forestier, de tout bureau de protection des sols, tant que les racines profondes du mal ne sont pas extirpées, ne peuvent être que des palliatifs sans efficacité.

Mesdames, messieurs, il ne suffit d'ailleurs pas de protéger les forêts existantes, il faut encore les étendre, reboiser les pentes ruinées par l'érosion, rétablir un équilibre harmonieux dans les zones qui tendent à devenir des déserts improductifs. Il faut surtout renverser toute la politique forestière précédente, considérer la forêt, non plus comme une proie qu'on livre à la curée, aux appétits d'exploiteurs sans vergogne, mais comme un patrimoine qu'il faut non seulement conserver, mais enrichir.

Au lieu d'écrémer ces forêts en détruisant irrémédiablement leurs essences de valeur, il faut, au contraire, s'astreindre par une discipline stricte, à n'exploiter que les essences scondaires, par exemple en vue des industries pyroligneuses: préparation de l'alcool méthylique, de l'acétone, de l'acide acétique ou de la production des pâtes à papier.

La forêt s'enrichira ainsi progressivement en essences de valeur, dont, peu à peu, se constitueront des peuplements purs.

Quels sont les délais pour une telle œuvre ? Il faut au moins soixante ans pour faire un okoumé, il en faut deux cents pour un palissandre, au moins trois cents pour un acajou et cinq cents pour un ébénier. Quelle est l'entreprise privée qui pourrait, pendant cinq cents ans, poursuivre un tel travail ?

Lequel, parmi vos gouvernements éphémères, essoufflés à combler les lézardes d'un édifice qui s'écroule sous la poussée des peuples, pourrait s'atteler à une telle tâche ?

Seuls les régimes sûrs d'eux-mêmes, forts de l'enthousiasme créateur de tout un peuple, peuvent mener à bien de tels projets. Le gigantesque plan agro-biologique qui se réalise actuellement des plaines de l'Ukraine aux rives du Volga n'est pas dû à l'existence d'un fonds forestier, mais à la qualité d'un régime politique.

Au cours de cinquante ans d'occupation française, les forêts de Madagascar sont tombées de 7 millions environ à 3 millions et demi d'hectares. La moitié du capital forestier de l'île a été dilapidée en pure perte.

Au Gabon, des millions d'hectares de forêts ont été écrémés pour l'exploitation de l'okoumé, saccagés aux tracteurs, et ce pillage a tellement « rapporté » aux Africains que près des deux tiers de la population forestière a disparu!

D'immenses concessions ont été distribuées. Le seul *Journal officiel* du 9 juin 1948 attribue, pour le Cameroun, 250.000 hectares à la Compagnie française du Cameroun, 300.000 hectares à la Société des forêts tropicales, 250.000 hectares à la Société des bois du Cameroun, soit au total 1.164.000 hectares en un seul jour.

M. Carroué. Pillards!

M. Boiteau. La seule Société des forêts tropicales, créée en 1946, et qui compte une importante participation de capitaux américains, a reçu, outre les 300.000 hectares cités pour le Cameroun, 200.000 hectares en Côte d'Ivoire et 300.000 hectares en Casamance. Le pillage qu'elle opère lui a rapporté, pour l'exercice 1947, 250 millions de francs.

Mais à combien de milliards devrait-on chiffrer les destructions accomplies pour arriver à ce bénéfice ?

Tant qu'ils l'ont pu, les colonialistes ont dissimulé l'ampleur de leurs déprédations. M. le professeur Humbert, dont on connaît toute la pondération, écrivait dans le *Bulletin* de l'institut royal colonial belge de 1938, page 815:

« Dans certains cas, de tels artifices de langage ont un motif intéressé qu'il n'est peut-être pas inutile de signaler; une façon habile d'éluder les responsabilités encourues par la pratique abusive du déboisement dans un but de profit immédiat et sans souci de l'avenir, consiste à restreindre le sens du terme forêt.

« De la sorte, tout ce qui n'est pas la haute futaie, dense, toujours verte, la moins facile à détruire d'ailleurs, pourra être sacrifiée comme n'étant que de la brousse sans valeur. C'est ainsi que dans l'Ouest de Madagascar certains types de forêts de haute futaie à feuilles caduques, riches en bois précieux, avaient été naguère baptisés « haute brousse » par des exploitants sans vergogne qui, de la sorte, prétendaient de soustraire à la vigilance des services forestiers. »

Je crois utile d'ajouter que cette vigilance est par ailleurs assez inégale, suivant qu'il s'agit de telle puissante société forestière ou de malheureux paysans autochtones.

Il s'est trouvé de prétendus hommes de science pour aider à ce camouflage des responsabilités colonialistes. Notre ami l'amiral Moullec parlait récemment de la dégradation de l'esprit militaire au service du colonialisme. Il en va de même de l'esprit scientifique.

Quand des hommes qui auraient pu faire de leur science un instrument de libération des peuples, acceptent de la prostituer au service des exploiteurs, leur cerveau perdant tout sens critique, ils s'abaissent et se dégradent. Le cerveau, comme l'épée, ne peut être qu'au service de la liberté sous peine de déchoir et de s'avilir. Mais tous les efforts pour dissimuler la vérité ne valent qu'un temps. Elle apparaît toujours à la fin.

Aujourd'hui les immenses déprédations des grandes compagnies forestières, conséquences du régime colonial, apparaissent à tous les yeux. C'est pourquoi l'on s'efforse d'y trouver des palliatifs.

Le groupe communiste tient à souligner qu'un palliatif n'est pas une solution véritable et que dans ce domaine aucune solution définitive ne sera trouvée tant qu'on n'aura pas remis aux peuples d'outre-mer la gestion de leurs propres intérêts, de leur propre patrimoine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Carroué. Très bien !

M. Boiteau. Mais nous ne repoussons pas a priori même un palliatif provisoire s'il peut dans une certaine mesure, protéger le patrimoine des peuples d'outre-mer, et à la condition expresse qu'il ne crée pas pour eux de nouvelles charges, de nouvelles possibilités d'oppression. C'est dans cet esprit que nous serons appelés à défendre un certain nombre d'amendements au texte de la commission.

Le projet qui nous est soumis dissimule aussi un certain nombre de faits sous un aspect général et humanitaire. C'est sans doute plus spécialement l'exploitation de l'okoumé qu'il vise comme en témoigne la proposition de résolution 1003 de 1948 antérieurement déposée par M. Durand-Réville au Conseil de la République.

L'okoumé est essentiellement un bois à dérouler, servant, comme vous le savez, à la préparation des contre-plaqués. C'est à ce titre une matière stratégique. Si l'on rapproche de ce fait l'importante fourniture de ce bois faite depuis juillet 1949 à l'Allemagne occidentale, on comprendra que ce projet peut devenir en fait une pièce de l'ensemble qui vise à organiser en vue de la guerre les territoires de l'Afrique noire.

Le journal *Marchés coloniaux* a publié à plusieurs reprises le détail de ces livraisons destinées à l'Allemagne. Je note par exemple dans le numéro du 5 novembre le passage suivant: « Le premier navire français ayant à son bord un chargement de bois est arrivé à Hambourg le 27 juillet 1949 — il s'agissait du *La Pallice* de la compagnie Delmas-Vieiljeux — avec un lot de 4.000 tonnes de bois.

Il était suivi un mois plus tard du *Franck Delmas* qui amenait 3.200 tonnes de bois d'okoumé en provenance du Gabon. Depuis les arrivages de bois se font régulièrement.

Pour cette raison nous désirons que les seuls peuples d'outre-mer, eux-mêmes, aient la surveillance de ces plans d'aménagement forestiers et nous déplorons d'autant plus que les suggestions formulées, et dont certaines avaient été retenues par cette Assemblée en ce qui concerne la solution du problème foncier préalablement à la question du fonds forestier, n'ait pas été définitivement retenue.

Au moment de la discussion qui eut lieu ici même à la fin du mois de juillet, les représentants des peuples d'outre-mer furent unanimes à déplorer cette procédure.

Je rappellerai que notre ami Diarra Tiémoko disait, par exemple: « Ce projet met en cause nos droits imprescriptibles sur les concessions forestières, agricoles, minières et urbaines des territoires où nous sommes — c'est-à-dire des droits fonciers ». M. Soppo Priso, de son côté, disait: « Pourquoi le Gouvernement a-t-il mis tant d'empressement en ce qui concerne l'établissement de ce fonds forestier, alors qu'il aurait pu, et dû, nous soumettre, sinon avant, du moins en même temps que le fonds forestier, le décret domanial forestier et foncier que réclament toutes les populations d'outre-mer ? ».

M. Kémajou, de son côté, soulignait: « Si l'Assemblée ne vote pas la motion — la motion préjudicielle qui visait à joindre les deux questions — le peuple africain aura le sentiment qu'elle a partie liée avec le Gouvernement pour le déposséder du patrimoine sacré ».

Nous voulons au moins que la question soit nette en ce qui concerne les pouvoirs des assemblées locales, pour la réalisation de ces plans forestiers d'outre-mer, et c'est dans cette intention que nous déposerons des amendements sur ce texte.

Le fonds forestier, comme toutes les mesures techniques, ne sera en mesure de jouer un rôle constructif que lorsque les peuples d'outre-mer gèreront eux-mêmes leurs propres affaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, parlant du problème du statut juridique de la propriété à l'assemblée territoriale du Cameroun, mon collègue et ami Soppo Priso s'exprimait en ces termes: « Nos ancêtres se retourneront dans leur tombe jusqu'au moment où nous aurons obtenu satisfaction ».

Si aujourd'hui, par la déclaration très nette faite par M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, par l'assurance qu'il a apportée, nous nous hâtons vers la solution de ce problème, je crois que c'est surtout au bénéfice du projet de loi sur le fonds forestier d'outre-mer que ce résultat doit être inscrit.

En effet, c'est grâce à cette discussion qu'il a été permis d'attirer l'attention du Gouvernement sur cet important sujet et que l'Assemblée, elle aussi, a pu se pencher sur cette question.

Pour régler ce problème de la définition juridique de la propriété, il n'est pas douteux que nous aurons de nombreuses résistances à vaincre, des coutumes héritées d'une colonisation un peu attardée. Mais dans cette marche vers l'avant rien ne doit nous arrêter et nous devons, en cette matière, faire plus que jamais du neuf mais surtout du raisonnable.

Le rapport de M. Monnet, rapport extrêmement détaillé, très clair et très précis, dispenserait, certes, de longs commentaires. C'est, cependant, d'un point de vue plus général que je veux traiter ce problème.

En effet, la Constitution française, dans son préambule, s'exprime en ces termes:

« L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leur civilisation respective, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité. »

« Mettre en commun leurs ressources en vue d'accroître leur bien-être », telle est la formule que je retiendrai, et je me permettrai d'indiquer que, pour mettre l'ensemble de ces ressources en commun, il faut, d'abord en dresser le bilan.

Dressons, en premier lieu, le bilan des ressources forestières de la métropole — Je m'attacherai, par la suite, à dresser le bilan des ressources forestières des territoires d'outre-mer.

La forêt française — en exploitation normale — ne couvre plus que la moitié des besoins métropolitains en bois. Nous sommes donc dans l'obligation d'importer l'équivalent de sept millions de mètres cubes de bois, ce qui a représenté dans les années passées un crédit d'environ 22 milliards.

Dans l'avenir, les pays étrangers nous fournissant le bois voudront certainement, étant donné l'équipement qu'ils poursuivent actuellement à une cadence accélérée, n'exporter que des produits finis, et de ce fait, l'augmentation de nos dépenses en cette matière sera plus grande.

Ces perspectives, au lendemain de la libération, ont préoccupé tous ceux qui s'intéressaient aux problèmes forestiers; deux solutions ont été envisagées et mises en application:

La première est l'exploitation forestière en Forêt Noire; la deuxième, la création du fonds forestier national.

Grâce à l'exploitation forestière en Forêt Noire, nous avons pu faire face, au lendemain de la libération, à nos besoins principaux; or l'Allemagne — même en période d'exploitation normale — est un pays déficitaire en bois; aussi les prélèvements effectués sur le capital forestier allemand ne pouvaient-ils avoir qu'un caractère exceptionnel; je crois, du reste, qu'ils vont prendre fin incessamment.

La deuxième mesure envisagée et réalisée est la création d'un fonds forestier national.

En effet, il fallait, au lendemain de la libération, reconstituer notre forêt française saccagée par l'occupant; l'on est obligé de constater qu'il y a en France environ 4 millions d'hectares de terres en friches, incultes, dont les rendements sont insuffisants pour qu'elles soient cultivées, et de forêts ruinées.

Jusqu'à présent, le déboisement l'a toujours emporté sur le reboisement pour la seule raison que la forêt exige de trop gros capitaux, réalisables à très longue échéance et d'une rentabilité parfois beaucoup trop faible.

L'essentiel du problème relatif au fonds forestier a été de mettre au point un système de financement qui permette de reboiser; or, on peut constater qu'en trois ans d'existence des résultats appréciables ont été obtenus.

Ainsi, dans cette période, 400.000 hectares ont été reboisés et, cette année, la cadence de reboisement annuel est passée à 200.000 hectares.

Voilà en ce qui concerne les ressources forestières de la métropole.

Quelles sont, en matière forestière, les ressources des territoires d'outre-mer ? Il est inutile de rappeler que la majeure partie de la forêt d'outre-mer se trouve en Afrique noire. Elle s'étend sur environ 45 millions d'hectares, sur lesquels 8 à 10 millions seulement sont exploitables.

De 1920 à 1928, on constate que la moyenne d'exportation se situe aux environs de 300.000 tonnes.

De 1939 à 1945, la moyenne de cette exportation tombe à 75 et 80.000 tonnes. A quoi est due cette chute des exportations de bois des territoires d'outre-mer ? A plusieurs causes. A l'usure et à l'insuffisance du matériel d'exploitation, au manque de main-d'œuvre, pour des raisons diverses, à l'insuffisance des moyens de transport maritime, aux difficultés d'évacuation et à la médiocrité des recherches techniques forestières, entraînant inéluctablement lenteur et retards dans le développement de la production forestière.

Il faut absolument que cette capacité d'exploitation de la forêt africaine soit développée et qu'elle le soit en tenant compte non seulement des essences qui, jusqu'à maintenant, représentent à peu près les 80 p. 100 de l'exploitation, c'est-à-dire l'acajou et l'okoumé, mais aussi en tenant compte des 40 ou 50 essences diverses facilement exploitables et surtout facilement commercialisables sur les marchés mondiaux.

L'effort de l'organisme que nous voulons créer, en instituant le fonds forestier d'outre-mer, devra porter sur la modernisation des méthodes d'exploitation, sur l'amélioration des moyens d'évacuation et, surtout, sur l'amélioration des moyens et conditions de vie des travailleurs forestiers.

Ajoutons que le fonds forestier d'outre-mer aura une action particulièrement efficace sur la conservation des sols.

Enfin, on a pu constater que partout, en Afrique noire, le désert gagne sur la forêt. Un des rôles immédiats du fonds forestier d'outre-mer sera précisément d'arrêter cette progression et de donner l'impulsion à un mouvement inverse.

En 1947, la commission du plan s'était déjà préoccupée de cet immense problème et une sous-commission, après de longues études, avait conclu que le moyen le plus efficace pour lutter contre le déboisement et pour travailler à la conservation des sols était la création d'un organisme tel que celui dont nous discutons aujourd'hui.

Les ressources en bois des territoires d'outre-mer devraient permettre, par une mise en valeur rationnelle, de couvrir dans une très large mesure le déficit en bois de l'Union française.

Je suis convaincu de l'efficacité des résultats qu'une telle institution permettrait d'obtenir, à la fois dans l'intérêt des territoires, où d'immenses ressources sont presque totalement inexploitées, et dans l'intérêt de la France qui pourrait, sans sortir du cadre de l'Union française, couvrir son déficit en bois en attendant que les terres métropolitaines reboisées soient devenues exploitables.

A ce moment-là, au fur et à mesure que les déficits métropolitains et de l'Union française diminueront, la production des territoires d'outre-mer sera dirigée sur les pays déficitaires en bois, où elle pourra facilement être commercialisée, étant donné le déficit mondial actuel; ce projet s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de la politique forestière de l'Union française. Une telle création contribuera puissamment à la mise en valeur de nos territoires d'outre-mer et à la prospérité de leurs populations, en même temps qu'à la satisfaction des besoins mondiaux en bois.

Mesdames et messieurs, si l'Assemblée vote le texte soumis à votre appréciation par votre commission de l'agriculture, elle aura, j'en suis certain, marqué une étape de plus sur la route qui nous a été tracée par notre honorable doyen d'âge, M. le président Albert Sarraut, vers cet idéal humain et généreux qui est défini dans la Constitution française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Monsieur le président, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive, je ne vous dirai que quelques mots, pour marquer l'adhésion totale du groupe du mouvement républicain populaire au texte de la commission de l'agriculture.

En effet, s'est dégagée de l'ensemble des interventions souvent remarquables qui se sont produites à cette tribune, et du rapport même de M. Monnet dont l'éloge n'est plus à faire, la gravité du problème du déboisement dans tous les territoires d'outre-mer.

Ne suffit-il pas de traverser certains de nos territoires d'outre-mer pour en constater les résultats ? Lorsqu'on voit la terre s'en aller — parce qu'après la forêt c'est la terre qui s'en va — on comprend toute l'importance du texte qui nous est présenté et la très grande responsabilité qu'il comporte pour nous.

En outre, de nombreuses améliorations ont été apportées à ce texte par nos diverses commissions. Si vraiment notre Assemblée peut se vanter d'un travail, c'est bien de celui qu'elle a effectué pour le fonds forestier; notre commission de l'agriculture et notre commission du plan ont apporté des avis techniques que notre Assemblée ne peut que gagner à transmettre au Gouvernement.

Je suis très frappé, par exemple, de l'amélioration qu'elle a apportée au texte en supprimant les droits sur les produits de cueillette, ou encore — autre amélioration — en faisant intervenir, pour la fixation de la taxe, le vote des grands conseils et de l'assemblée de Madagascar.

Il y a là une œuvre de décentralisation fiscale faisant pendant à la nécessaire centralisation technique, œuvre tout à l'actif de notre Assemblée.

Voilà donc pourquoi, messieurs, j'ai l'impression, en votant ce texte, que nous allons vraiment collaborer à une très grande œuvre: celle du sauvetage de nos forêts d'outre-mer. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je voudrais en quelques mots répondre aux différents orateurs en disant tout d'abord à M. Boiteau qu'il a placé le problème sur un terrain où il nous est impossible de le suivre, s'agissant d'un débat essentiellement technique.

Il nous a déclaré de la façon la plus formelle qu'il n'y aurait rien à entreprendre tant que nous n'aurions pas changé le régime social et colonial. Ce n'est pas là, je pense, l'objet actuel de nos délibérations.

Mais, je veux remercier M. Cazelles de lui avoir répondu de façon péremptoire par un exemple démontrant que, dans le régime social actuel, il est possible de travailler efficacement pour la forêt. Il a pris l'exemple du fonds forestier national et a montré les réalisations de ce fonds en deux ans.

Nous voulons faire pour l'outre-mer ce qui a été réalisé pour la métropole, et ce ne sont pas les dénigrements de principe du groupe communiste qui nous en empêcheront.

Je dirai à M. Jousselin, qui lui, s'est montré préoccupé de certains aspects du projet soumis à notre délibération, que sans doute il proclame un principe sur lequel le Parlement n'avait pas eu encore à délibérer depuis le vote de la Constitution. L'Assemblée nationale s'est-elle dessaisie du droit d'établir des taxes valables pour l'ensemble de la République? N'oublions pas que, d'après la Constitution, la « République » comprend la France métropolitaine et les départements et territoires d'outre-mer. La Constitution est donc plus restrictive que nous dans la définition qu'elle donne de l'Union française. Quand nous parlons de l'Union française, nous lui donnons une acception très différente mais en fait, légalement, c'est l'Assemblée nationale qui est souveraine sur tout le territoire de la République tel que la Constitution l'a défini, donc pour l'ensemble des territoires pour lesquels le Gouvernement nous propose de légiférer.

Aucune contestation juridique n'est donc possible. L'Assemblée nationale est compétente pour établir des taxes dans les territoires d'outre-mer. Mais, ce faisant, violerait-elle en quelque sorte des engagements pris, ou romprait-elle une sorte de tradition dès à présent établie? M. Cazelles a très justement rappelé un point sur lequel j'ai insisté au nom de la commission de l'agriculture dans mon rapport: l'Union française, telle que nous la concevons et qui ne s'oppose pas à la Constitution et aux définitions que je viens de rappeler, c'est la mise en commun des ressources et des moyens.

Nous ne voyons donc, dans ce problème si important de la conservation de la forêt, qui touche à la conservation des sols, et à la conservation même de la vie, aucun obstacle moral à ce qu'une œuvre soit établie, à ce qu'une taxe d'ensemble soit votée sous la réserve faite par la commission de l'agriculture rappelée par M. Le Brun Kéris, c'est que nous demandions le vote des assemblées locales pour déterminer, à l'intérieur des limites fixées par l'Assemblée nationale, la quotité à imposer aux redevables de la taxe.

Nous associons la responsabilité de l'Assemblée nationale à la responsabilité des assemblées locales et je ne crois pas que, ce faisant, nous sortions de la tradition instaurée dans les relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer et de ce que la Constitution a prévu de la façon la plus formelle.

M. Paul Catrice. Me permettez-vous, monsieur le rapporteur, de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. Si je vous comprends bien, le projet de fonds forestier concerne uniquement les territoires d'outre-mer.

M. le rapporteur. Oui.

M. Paul Catrice. Pourquoi, dans ces conditions, l'article 1er du texte indique-t-il: « les pays relevant du ministère de la France d'outre-mer » ? Il me semble que, dans un texte de loi on doit donner aux mots leur pleine valeur juridique. Il faudrait donc mettre: « les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer ». Le mot: « pays » est trop large et comprend également les Etats associés.

Si votre interprétation est la bonne, c'est-à-dire si le texte ne concerne que les territoires d'outre-mer, il faut remplacer le mot « pays » par le mot « territoires ».

Je serais heureux que M. le ministre voulût bien nous préciser ce point et nous dire s'il s'agit seulement des territoires d'outre-mer, dans le sens constitutionnel du mot.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je suis d'accord.

M. le rapporteur. Seulement, comme je viens de le rappeler, si l'Assemblée nationale a pouvoir d'établir des textes applicables aux territoires d'outre-mer, elle n'a pas pouvoir de faire la loi dans les Etats associés.

Votre remarque est très pertinente et doit faire l'objet d'un amendement à l'article 1er.

Je voudrais, pour conclure, répondre à la question posée par M. Jousselin, qui me demandait ce que j'avais entendu signifier en disant, dans le rapport, que nous avions pour objectif de mieux satisfaire les besoins des populations locales.

Il me demandait si c'était une clause de style ou si véritablement nous pensions, qu'en adoptant le projet de loi concernant le fonds forestier d'outre-mer, nous permettrions d'entreprendre des travaux de nature, non seulement à enrichir la forêt et à permettre son exploitation plus avantageuse pour l'ensemble de l'Union française, mais en même temps de mieux satisfaire les besoins des populations locales.

Je réponds à M. Jousselin sans le moindre embarras qu'il n'est pas douteux que les travaux à réaliser dans la forêt auront comme premier bénéficiaire la population locale. Il n'est pas douteux que sa vie même est conditionnée par la sauvegarde et l'amélioration de la forêt. Il ne faut pas qu'il subsiste le moindre équivoque dans l'esprit de quiconque sur ce que doit être l'exploitation de la forêt.

Il ne faut pas, tout d'abord, que l'on puisse dire que l'exploitation de la forêt sera profitable aux seuls exploitants forestiers, qui ne méritent pas tous la critique que tout à l'heure M. Boiteau leur adressait, mais que certains méritent parfois. Il est donc indispensable que le Gouvernement nous soumette le plus vite possible le projet qui doit régler le régime forestier, car le jour où ce régime aura été plus clairement défini qu'il ne l'est aujourd'hui, nous pourrons, en effet, affirmer que l'intérêt des populations locales, non seulement est sauvegardé, mais amélioré.

Dans un régime forestier bien conditionné, non seulement seront prévues les obligations auxquelles seront tenus les exploitants forestiers, mais on saura préciser aussi la part qui revient

aux populations locales. Il ne faut pas que la forêt soit sauvegardée au détriment de la population locale, qui a besoin de parcours pour ses cultures. Il s'agit de régions où, tant que l'élevage n'aura pu y être généralisé, l'agriculture aura forcément un certain caractère de nomadisme. Et il faut, par conséquent, que la culture puisse empiéter sur la forêt, à charge, lorsque la terre a produit ce qu'elle pouvait comme cultures vivrières, d'être remise dans son état de productivité par un travail de « reforestation ».

Ce sont ces idées qui doivent être définies dans le projet de loi du regime forestier, et M. Jousselin a eu raison, s'il voulait me pousser à demander au Gouvernement, de la façon la plus ferme, que ce projet de loi, complément du projet sur le fonds forestier, nous soit rapidement soumis.

M. Jousselin. J'entends bien que ce souci de satisfaire aux besoins des populations est d'une inspiration générale qui vaut, pour toute la politique forestière, toute la politique économique, etc., et c'est pourquoi j'ai posé cette question, je me suis demandé comment cette énumération de travaux tendant à réorganiser et poursuivre les recherches techniques, coordonner la diffusion des résultats, accroître de façon générale — ceci est assez général — pouvait répondre aux besoins des populations locales.

Ce que vous nous avez dit nous permet de penser que toute la politique forestière, comme toute la politique économique d'ailleurs, doit être conçue dans cet esprit.

M. le rapporteur. Monsieur Jousselin, je préciserai que si, à la commission de l'agriculture, nous avons cru utile d'ajouter un paragraphe à l'énumération du projet de loi conçu en des termes très généraux, c'est parce que, dans le projet voté par le Parlement instituant le fonds forestier national, les définitions d'activité du fonds ont été si étroites que lorsqu'il a voulu remplir certaines attributions qui semblaient aller de soi, on s'est trouvé gêné par les textes. Nous avons pensé alors qu'il valait mieux mettre à la disposition du Gouvernement un texte comportant une clause assez générale afin que le fonds forestier ne fût pas enfermé trop étroitement dans une définition qui risquerait sans cela d'être incomplète.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Pour répondre à la question posée tout à l'heure par M. le rapporteur, je préciserai que le projet de loi dont il demande le dépôt a déjà fait l'objet d'une étude sérieuse de la part des services du ministère de la France d'outre-mer et que j'espère être en mesure de le soumettre à l'Assemblée dans des délais assez brefs.

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer vient de déclarer que le problème du régime foncier et domanial dans les territoires d'outre-mer, prime, à juste titre, la création d'un fonds forestier; j'ajoute que c'est précisément pour cette raison que votre Assemblée avait renvoyé, après des débats tumultueux où tous les élus autochtones s'étaient rejoints, la discussion sur le fonds forestier.

Je tiens à rappeler ici les propres paroles de M. le rapporteur qui, le 22 juillet 1949, déclarait que la commission de l'agriculture était unanime à demander au Gouvernement de s'occuper du problème de la propriété. Il a même ajouté : « Nous lui avons donné rendez-vous au mois d'octobre 1949 ».

Mais voilà que nous sommes en janvier 1950, et le Gouvernement ose se présenter devant cette Assemblée, on ne peut dire les mains vides, mais se contentant de vous demander, messieurs, de reprendre la discussion du projet gouvernemental là où vous l'aviez laissée.

Et avec une certaine allégresse, avec aussi la hâte de bâcler un sujet épineux, vous vous apprêtez à discuter de cette question sans vous inquiéter de l'absence de ces élus autochtones des territoires d'outre-mer qui doivent bientôt revenir munis de documents qui pourraient être décisifs dans la discussion en cours.

La logique voudrait qu'on renvoyât à une date fixe la suite de la discussion, afin de permettre à nos collègues absents de faire entendre la voix des populations d'outre-mer.

Pour nous, au rassemblement démocratique africain, nous comprenons très mal la hâte du Gouvernement à faire passer ce projet, générateur de nouveaux impôts, qui viendront alourdir les charges fiscales dont souffent actuellement les masses africaines, charges d'autant plus graves que nos populations sont à la veille de voir leurs produits invendus — tels le karité et les arachides des paysans voltaïques.

Sous réserve des remarques qui précèdent, nous ne sommes nullement, *a priori*, opposés à l'esprit d'un texte qui entend défendre et proteger nos forêts, pourvu qu'il garantisse les droits et les intérêts des autochtones; mais nous savons par avance ce que vaut l'application des textes pris, surtout quand ils intéressent l'outre-mer.

Ainsi assistons-nous actuellement en Afrique, avec les arrêtés de reclassement des forêts — constituant, me direz-vous, une des formes de protection de celles-ci — à une expropriation des terres cultivables, au détriment de villages entiers. De lourdes amendes frappent quotidiennement les habitants qui ne peuvent cultiver ailleurs que sur les « terres classées ».

Voilà pourquoi il faudra tenir compte des droits et des intérêts des autochtones dans la discussion en cours.

Les assemblées locales étant seules qualifiées à nos yeux pour connaître de ces intérêts et les défendre, nous présenterons des amendements accordant plus de prérogatives et de responsabilités aux assemblées représentatives en la matière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je vais répondre immédiatement à mon collègue M. Nignan.

Il est sans doute fâcheux qu'un certain nombre de nos collègues autochtones ne soient pas présents, mais à qui la faute ? Ils ont été élus pour siéger parmi nous et s'ils ne sont pas présents, il vaudrait peut-être mieux ne pas trop le souligner, d'autant que pendant tout le trimestre précédent, à la conférence des présidents, nous avons fait part du désir tout naturel qu'avait le Gouvernement de voir venir en séance publique la discussion sur le projet en cause.

On nous a demandé notre avis au mois de novembre 1948; le rapport a été distribué en juillet dernier; la question était en état. La conférence des présidents a eu le scrupule, parce que, précisément, dans le trimestre précédent, il y avait un certain nombre de nos collègues africains absents, de ne pas faire venir cette question à l'ordre du jour. Cependant, poussés par le Gouvernement, nous avons un jour proposé à l'Assemblée de la mettre à l'ordre du jour. Il a suffi que M. Hazoumé demandât que la question soit reportée pour que l'Assemblée décidât encore de reporter le débat au mois de janvier.

Le débat est maintenant ouvert et si certains de nos collègues sont absents, je le répète, c'est bien de leur faute et ce n'est pas leur absence qui peut empêcher l'Assemblée de remplir ce qui est son devoir, c'est-à-dire de donner au Gouvernemnt un avis que celui-ci lui a demandé et sans lequel le Gouvernemeat ne peut pas déposer son projet devant l'Assemblée nationale qui, seule, pourra finalement voter le texte.

Et comme vous dites, mon cher collègue, que nous allons imposer une fiscalité accrue aux Africains, vous avez sans doute mal lu le projet, car si vous l'aviez lu, vous auriez vu que la taxe frappera les produits de la forêt au moment de leur exportation et je ne sache pas qu'il y ait beaucoup d'Africains auxquels vous vous intéressez qui exportent du bois. (*Très bien! très bien! — Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Je voudrais répondre à M. le rapporteur parce qu'il souligne avec une très vive insistance l'absence de nos collègues autochtones alors qu'il n'a pas fait grief au Gouvernement de ne pas nous avoir présenté le projet sur le fonds domanial et forestier.

M. le rapporteur. M. le ministre a répondu à votre objection au début de la séance.

M. Nignan. En commission, vous nous avez dit que le ministre devait nous présenter le projet gouvernemental en octobre. Nous sommes en janvier et rien ne nous est soumis.

En ce qui concerne la fiscalité, actuellement, en Haute-Volta, de pauvres femmes sont frappées d'amendes pour avoir ramassé du bois mort. Et vous dites que cela n'intéresse pas les autochtones que je défends!

M. le rapporteur. Cela n'a aucun rapport avec le projet présenté. Relisez-le et vous verrez.

M. René Moreux. Très bien!

M. Nignan. C'est précisément sur la défense de la forêt classée que j'ai parlé.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Nous avons été un peu surpris, aux assemblées locales, par le projet de loi sur le fonds forestier, parce que nous n'avions pas très bien compris la question et en ce moment, en Côte d'Ivoire particulièrement, il y a une agitation au sujet des forêts classées.

Comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. le ministre, je crois que nous pourrions arriver à nous entendre en rajustant le classement de ces forêts.

Le classement des forêts a été fait je parle pour le territoire dont M. Cortinchi a été administrateur pendant quelques années. Mais après lui, en 1942, les classements ont été faits par des

administrateurs qui n'étaient pas très au courant de la question et qui ont classé des dizaines de milliers d'hectares le long des routes et près des villages.

De là vient cette sorte de malaise, car on n'a pas compris ce qu'était le fonds forestier.

On a mélangé, moi-même comme les autres, le fonds forestier et le problème des forêts classées, mais je crois que des instructions ont été données. Il faudra qu'elles soient un peu plus sévèrement suivies et que soit revisé le classement des forêts. Rien n'empêche de faire des classements de forêts dans des régions inhabitées, loin des villages et loin des routes et de l'éviter le long des routes ou près des agglomérations.

Comme l'a fait remarquer tout à l'heure M. le rapporteur, il est très dangereux de mettre les forêts classées près des villages ou dans des régions de culture. Pour le reste, je donne mon accord au fonds forestier.

Il est exact que, pour cette dépense de la forêt classée, les impôts seront supportés par les exploitants forestiers, qui ne sont pas la majorité, mais la totalité: les permis de coupe ayant été donnés avec beaucoup de parcimonie aux autochtones, 99 p. 100 des exploitants forestiers sont métropolitains.

M. le rapporteur. La commission de l'agriculture a fait l'impossible pour disjoindre l'idée de travaux à faire dans la forêt et celle du classement, tant et si bien qu'elle avait modifié la rédaction de l'article 2 qui prévoyait que les travaux seraient faits dans « les parties du domaine forestier classées ou dont le classement et les plans d'aménagement, etc... ». Nous avons fait disparaître cette référence aux forêts classées pour que tous les travaux puissent être entrepris là où il en était besoin, en dehors du problème du classement réglé dans la loi sur la propriété.

M. Léon. Qui est très urgente et qui fera passer le fonds forestier plus facilement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er du projet de loi:

« Art. 1er. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts des pays relevant de son ministère et d'en assurer la conservation ou le renouvellement dans l'intérêt des populations autochtones ».

Je suis saisi d'un amendement présenté par MM. Nignan, Boiteau, Carroué et les membres des groupes communistes et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à remplacer l'article 1er par le texte suivant:

« Dans le respect de la législation existante sur les droits des assemblées locales concernant la propriété et la gestion du domaine forestier, il est institué pour l'ensemble des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, un fonds forestier chargé d'aider à la recherche et à la coordination des mesures propres à assurer la conservation, l'enrichissement et le renouvellement de forêts tropicales »

M. Boiteau. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Monsieur le président, étant donné le nombre des amendements déposés, et la nécessité de les étudier d'une façon sérieuse, il me paraît difficile de passer immédiatement à la discussion des articles.

Ne pensez-vous pas que l'étude de ces amendements, leur confrontation, nécessiterait...?

M. le président. Il est absolument inacceptable que vous introduisiez votre demande sur la discussion d'un amendement. Il fallait faire une demande de renvoi à la commission.

M. Boiteau. Il ne s'agit pas de notre propre amendement, mais de l'ensemble des amendements déposés.

M. le président. Monsieur Boiteau, vous avez parlé tout à l'heure, dans la discussion générale. Vous aviez la possibilité de faire ensuite une demande de renvoi. Actuellement, la discussion générale est close, étant donné que j'ai fait appel à tous les orateurs soucieux de s'inscrire dans cette discussion. Nous allons aborder la discussion des amendements.

Je donne la parole aux auteurs de l'amendement.

M. Egretaud. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je voudrais ajouter un mot pour compléter les observations de M. Boiteau. Je crois ne pas trahir sa pensée en précisant qu'il a simplement demandé au président de séance s'il ne serait pas opportun de renvoyer la suite de la discussion, c'est-à-dire la discussion des articles, à une prochaine séance, de manière que la discussion de ces articles ne soit pas fractionnée et afin que les divers amendements présentés puissent être confrontés par un examen simultané.

M. le président. Monsieur Egretaud, votre demande est tout autre. Vous demandez le renvoi du débat à une prochaine séance. Monsieur Boiteau ne s'était pas exprimé ainsi.

Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse cette demande. Je ne crois pas que, dans un débat ouvert depuis tant de mois, nous puissions admettre qu'au dernier moment, on introduise des amendements provenant, précisément, de ceux qui ont toujours déposé des motions préjudicielles pour que la question ne soit pas résolue.

Je prétends que le débat étant ouvert...

M. Egretaud. Il ne s'agit pas d'amendements...

M. le rapporteur. Ils viennent d'être déposés. Nous les recevons à l'instant.

M. Egretaud. Ils sont déposés depuis longtemps.

M. le président. Les amendements à l'article 1er, au nombre de trois, ont été déposés sur le bureau, il y a exactement quelques minutes.

Nous sommes saisis, en ce moment, si j'ai bien entendu M. Egretaud, d'une demande de renvoi du débat.

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission se prononce contre le renvoi.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité du renvoi à une prochaine séance, demandé par MM. Egretaud et Boiteau.

(L'Assemblée, consultée, n'accepte pas le renvoi.)

M. le président. En conséquence, le débat continue.

La parole est à M. Nignan pour défendre son amendement.

M. Nignan. Nous avons demandé le renvoi parce que précisément la commission de l'agriculture n'a pas eu le temps d'examiner les amendements et se serait empressée de les rejeter en bloc.

M. le président. Vous avez la parole pour défendre votre amendement.

M. Nignan. J'en explique les raisons. Les assemblées locales sont les organismes responsables des forêts des territoires d'outre-mer. Elles doivent seules pouvoir distinguer les intérêts et les droits des autochtones. Dans ces conditions, nous demandons à substituer à l'article 1er le texte dont je vous donne lecture:

« Dans le respect de la législation existante sur les droits des assemblées locales concernant la propriété et la gestion du domaine forestier, il est institué pour l'ensemble des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, un fonds forestier chargé d'aider à la recherche et à la coordination des mesures propres à assurer la conservation, l'enrichissement et le renouvellement de forêts tropicales ». Je pense, messieurs, qu'il n'y a rien à ajouter à cet amendement que je vous demande d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Si je croyais, par cette concession apaiser leurs inquiétudes, mais je sais bien que je n'apaiserai rien du tout, M. Boiteau nous ayant déclaré de la façon la plus formelle que tout ce que nous ferons est inutile...

M. Boiteau. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Boiteau. J'ai bien spécifié que nous étions prêts à accepter des palliatifs à la condition que ce ne soit pas un prétexte à augmenter la répression vis-à-vis des peuples d'outre-mer. Je n'ai pas dit autre chose.

M. le rapporteur. Sachant précisément que, par principe, vous êtes malgré tout persuadé que ce que vous propose le Gouvernement est un palliatif que vous avez déclaré du haut de la tribune, dans votre esprit, inefficace, je ne pense pas qu'il y ait, dans votre amendement, le désir sincère d'améliorer le projet. Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à retenir dans l'amendement de M. Nignan, les deux premières lignes: « Dans le respect de la législation existante sur les droits des assemblées locales concernant la propriété et la gestion du domaine forestier... » Cela ne change absolument rien puisque, bien

entendu, nous respectons ce qui existe. Si vous pensez que l'article 1er, muni de ce préambule, deviendrait pour vous acceptable, je ne vois pas d'inconvénient en ce qui me concerne — je crois que la commission de l'agriculture n'en voit pas non plus — à ajouter ces deux lignes. Pour la suite, je pense que le texte rédigé par la commission de l'agriculture doit être maintenu tel qu'il est, sous la réserve que nous indiquait tout à l'heure M. Catrice, qu'il ne faut pas parler des pays relevant du ministère de la France d'outre-mer, mais des territoires et des territoires associés.

M. Paul Catrice. J'ai déposé un amendement dans ce sens.

M. le rapporteur. Je voudrais demander au Gouvernement ce qu'il pense de la modification du texte proposée.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je ne vois, moi non plus, monsieur le rapporteur, aucun inconvénient à l'adoption des deux premières lignes du texte puisqu'il est évident que le Gouvernement n'a nullement l'intention de violer la législation existante, mais je n'y vois non plus aucun avantage. Cela me paraît aller de soi; je trouve un intérêt certain à maintenir, pour l'institution d'un organisme de cet ordre, une rédaction assez légère et qui se rapproche d'aussi près que possible du texte portant institution du fonds forestier national auquel M. Cazelles faisait allusion tout à l'heure.

Dans ces conditions, je pense que le texte de la commission est, par lui-même, suffisamment clair pour satisfaire votre Assemblée.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Nignan.

M. Carroué. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai dit que j'étais prêt à accepter la modification; j'ai demandé l'avis de M. le ministre, qui estime cette adjonction inutile. Je crois qu'elle l'est en effet et, par conséquent, la commission repousse l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Carroué pour expliquer son vote sur l'amendement.

M. Carroué. Le texte que nous avons proposé, mesdames, messieurs, est très différent du texte de la commission, accepté par le Gouvernement.

Dans le texte de la commission, on lit ceci: « Le ministre de la France d'outre-mer est chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts des pays relevant de son ministère, et d'en assurer la conservation ou le renouvellement, dans l'intérêt des populations autochtones. »

Dans l'amendement que nous avons proposé, nous disons: « Dans le respect de la législation existante, sur les droits des assemblées locales, concernant la propriété et la gestion du domaine forestier »; quoique M. le ministre nous dise que le Gouvernement n'a pas l'intention de violer cette législation, nous considérons déjà le manque de précisions du projet de la commission comme extrêmement important, et nous voulons préciser les droits, à notre avis imprescriptibles, des assemblées locales.

Notre texte présente ensuite une grosse différence; il y est dit: « Il est institué, pour l'ensemble des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, un fonds forestier chargé d'aider à la recherche...

M. Paul Catrice. Donc vous voulez légiférer pour les Etats associés d'Indochine!

M. Carroué. ...et à la coordination des mesures propres à assurer la conservation, l'enrichissement et le renouvellement des forêts tropicales ».

Or, la différence essentielle provient de ce que, dans le texte de la commission, il est question de la mise en valeur, c'est-à-dire en pratique, de l'exploitation de la forêt, alors que nous désirons que ceci ne rentre pas dans le cadre des attributions du fonds forestier mais que les assemblées territoriales aient, dans ce domaine, toutes les possibilités. C'est pourquoi nous maintenons notre texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par MM. Nignan, Boiteau et Carroué.

M. Egretaud. Je demande un scrutin au nom du groupe communiste.

M. le président. Le vote est déjà commencé, j'applique le règlement.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. Bizot. Vous appliquez le règlement d'une curieuse façon, monsieur le président.

M. Egretaud. Il n'était même pas utile de voter dans ce cas!

M. Boiteau. Vous cherchez à escamoter le débat; on voit tout de suite le but poursuivi!

M. le président. Je suis obligé, à cette place, d'appliquer le règlement.

M. Bizot. D'une bien curieuse façon, je le répète.

M. Egretaud. Il y a plusieurs façons d'appliquer un règlement.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Paul Catrice, tendant à remplacer, à l'article 1er, le mot: « pays » par le mot « territoires ».

La parole est à M. Catrice pour défendre son amendement.

M. Paul Catrice. Monsieur le président, je ne crois pas utile de défendre cet amendement puisque le Gouvernement et la commission s'y sont ralliés tout à l'heure. Je tiens seulement à faire remarquer que je m'étonne que le groupe communiste reprenne encore cette même expression dans l'amendement qui vient d'être discuté. Cet amendement était, en effet, ainsi rédigé: « Il est institué pour l'ensemble des pays et territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer... »

Je crois, au contraire, qu'il est indispensable — ce n'est qu'une question de vocabulaire, mais les mots ont une extrême importance — de spécifier que le projet n'est valable que pour les territoires d'outre-mer, ce terme étant pris dans son sens juridique, constitutionnel. *(Applaudissements au centre.)*

M. le rapporteur. La commission accepte, en effet, l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Touré a déposé un amendement tendant à ajouter à l'article 1er, après les mots: « dans l'intérêt des populations autochtones », les dispositions suivantes:

« ...à la disposition desquelles le Gouvernement aura préalablement mis des moyens modernes appropriés permettant d'assurer rationnellement les cultures traditionnelles ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. L'amendement alourdit le texte et traite une question qui n'a rien à voir avec le fonds forestier. La commission le repousse.

M. le président. La parole est à M. Touré, pour défendre son amendement.

M. Touré. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, les populations d'outre-mer n'ignorent pas l'importance de la question forestière, le caractère de priorité qui s'attache au reboisement de leurs forêts. Elles manqueraient donc à leur devoir si elles s'opposaient systématiquement aux sacrifices que le Gouvernement veut consentir à cet effet. Mais leurs intérêts doivent être sauvegardés.

J'ai déposé en 1947 une proposition invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue d'intensifier la culture du riz en Guinée française. Cette proposition a été votée à l'unanimité par notre Assemblée, mais rien, jusqu'à présent, n'a été fait à ma connaissance.

Nous sommes parfaitement d'accord avec notre rapporteur au point de vue technique, mais, si le principe est excellent en soi, la méthode employée pour l'appliquer n'est pas irréprochable. Il suffit pour s'en convaincre de savoir que de nombreuses protestations ont été élevées, aussi bien par les assemblées locales que métropolitaines, que plusieurs interventions ont été faites auprès de M. le ministre de la France d'outre-mer, du haut- commissaire et des gouverneurs. Il suffit aussi de constater le volume des amendes perçues au titre des infractions à la législation sur la forêt.

A la vérité, les mesures préconisées heurtent des méthodes ancestrales de culture. Elles les heurtent avec une telle violence qu'actuellement tous les indigènes se demandent anxieusement à qui appartiennent leurs terres.

Ils ne peuvent, en effet, se procurer, sans être inquiétés, du bois de chauffage, du bois de construction, même provenant d'arbres plantés par eux, non plus que les roseaux servant à la confection des nattes, etc... La chasse et la pêche, qui rendaient des services aux centres où il n'existe pas de viande de boucherie, sont en partie interdites.

Les exigences du service des eaux et forêts augmentent de jour en jour, donnant de plus en plus aux gardes des eaux et forêts l'occasion de commettre d'inqualifiables abus.

Où est donc l'intérêt des autochtones en tout cela ?

Or, la seule richesse véritable de nos pays est celle retirée de la terre et la comparaison du prix actuel du kilo de bananes exportées vers la métropole et celui du riz vendu sur les lieux de production permet de se rendre compte de la place que ce dernier produit occupe dans l'économie de certains territoires, notamment la Guinée, le Soudan et le Sénégal.

Je viens de faire une longue tournée en Guinée. Je vous apporte l'inquiétude de nos populations. Partout où je suis passé, les populations m'ont déclaré que l'augmentation des taxes ne les effrayerait point si les cultivateurs n'avaient pas, dans leur travail, les mains liées. Elles nous ont, en conséquence, demandé d'informer le chef de notre territoire et notre Assemblée que, si les mesures actuelles n'étaient pas assouplies, elles se verraient dans la pénible obligation de ne pas travailler cette année, les frontalières se proposant d'aller cultiver en territoire anglais, ce qui les contraindrait à s'y fixer.

C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'un effort dans le sens de notre amendement soit fait avant l'application d'une loi dont le Gouvernement ne pourrait surveiller l'application.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répète à M. Touré que la commission ne croit pas que cet amendement soit à sa place à l'article 1er, ni d'ailleurs dans aucun article du projet dont nous sommes saisis. Par contre, la commission de l'agriculture est pleinement d'accord sur le problème que M. Touré a évoqué. Pour ne pas établir une certaine confusion dans le débat, elle le prie donc de retirer cet amendement, lui assurant qu'à chaque occasion elle recherchera les moyens permettant d'améliorer les conditions culturales au profit des populations autochtones. Par exemple, nous souhaitons pouvoir bientôt soumettre à l'Assemblée le rapport de la mission que nous avons envoyée en Algérie pour étudier ce qui y a été fait sous le nom de secteur d'amélioration rurale et où il semble qu'aient été déjà réalisées des améliorations si importantes que nous voudrions en voir étendre le bénéfice à toute l'Afrique noire.

Ne mêlons pas, mon cher collègue, les problèmes. N'insistez pas pour que nous acceptions votre amendement. Contentez-vous de la déclaration que je vous fais au nom de la commission de l'agriculture.

Votre préoccupation est à la fois celle de l'Assemblée tout entière et celle du Gouvernement; le problème que vous avez évoqué nous intéresse tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Touré.

M. Touré. Je suis obligé d'exprimer le mécontentement de nos populations parce que vous ne savez pas exactement ce qui se passe en Afrique noire.

Je vous donne l'exemple d'un cultivateur qui, l'année dernière, ayant été obligé, pour faire son champ, de couper quelques palmiers, a retiré de sa culture trois boisseaux de riz dont la valeur s'élèverait approximativement à 1.500 francs, mais, pour avoir brûlé ces quelques palmiers, il a dû payer une amende de 6.000 francs.

En fin de compte, les populations se disent: « Faut-il ou non travailler ? ».

C'est, je crois, un aspect du problème qui ne devrait pas vous échapper puisque l'administration a, de tout temps, encouragé les autochtones à intensifier les cultures, en général.

M. le président. Monsieur Touré, maintenez-vous votre amendement ?

M. Touré. Oui, monsieur le président, parce que c'est une question vitale pour nos populations.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Touré, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je donne une nouvelle lecture de l'article 1er modifié par l'adoption de l'amendement de M. Catrice:

« Art. 1er. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts des territoires relevant de son ministère et d'en assurer la conservation ou le renouvellement dans l'intérêt des populations autochtones. »

La parole est à M. Catrice pour expliquer son vote.

M. Paul Catrice. Je voterai, pour ma part, cet article 1er, mais je m'excuse auprès de la commission et, en particulier, auprès du Gouvernement, d'en regretter la rédaction, car celle-ci me semble inspirée d'une tendance centralisatrice que, pour ma part et pour beaucoup de mes amis, nous trouvons exagérée et vraiment regrettable.

En effet, est-ce vraiment M. le ministre de la France d'outre-mer, siégeant à Paris, qui doit être chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts ?

M. Egretaud. Il fallait voter notre amendement, monsieur l'abbé.

M. Paul Catrice. J'aurais de beaucoup préféré cette formule: « Les gouverneurs de chaque territoire sont chargés, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, et avec le concours des assemblées représentatives... »

Je comprends très bien que M. le ministre de la France d'outre-mer soit chargé de coordonner toutes les initiatives, toutes les recherches, études et travaux intéressant l'ensemble des forêts des territoires d'outre-mer, par exemple en créant un institut d'études agricoles, mais je ne pense pas qu'il doive être chargé d'intensifier la mise en valeur des forêts.

Je n'insiste pas pour un changement de la rédaction de ce texte, il est vraiment trop tard et ce n'est pas mon rôle, mais je souhaiterais très vivement que le Gouvernement voulût bien s'inspirer d'une tendance davantage décentralisatrice.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je voudrais répondre d'un mot à M. Catrice qui soulève à son tour un problème que M. Jousselin avait déjà évoqué tout à l'heure. A vrai dire, il s'agit d'un problème d'ensemble. Il s'agit de savoir quelle conception nous avons, les uns et les autres, de cette notion de l'Union française. Mais vous savez comme moi qu'elle est en évolution perpétuelle dans la mesure même où elle est vivante.

M. Paul Catrice. Pour ma part, j'ai une notion fédérale et non centralisatrice, de l'Union française.

M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Nous avons tous une notion et fédérale et centralisatrice de l'Union française. Malheureusement, au stade où nous sommes, nous sentons la double nécessité d'une décentralisation politique, de cette décentralisation que vous voulez comme nous, et, d'autre part, d'une centralisation des moyens techniques en vue de réaliser un certain nombre de tâches communes.

Voilà le stade où nous sommes. Peut-être un texte comme celui que vous souhaiteriez vaudrait-il dans l'avenir. Pour l'heure présente, je crois que le texte de la commission, qui n'est pas d'ailleurs celui présenté dans le projet du Gouvernement, est un texte sage et que vous pourrez l'accepter comme moi.

M. Paul Catrice. Volontiers. J'exprimais seulement un vœu pour l'avenir.

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je dois signaler à l'Assemblée qu'il nous reste cinq articles et dix amendements à examiner. La commission et l'Assemblée entendent-elles continuer la discussion ou préfèrent-elles la reporter à la séance de mardi prochain ?

M. le rapporteur. La commission est aux ordres de l'Assemblée. Elle peut poursuivre le débat si celle-ci le désire; sinon, elle acceptera le renvoi à mardi.

M. le président. Je répète que cinq articles et dix amendements restent encore à discuter.

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la date la plus éloignée, c'est-à-dire à mardi prochain.

(*L'Assemblée, consultée, décide de renvoyer le débat au mardi 31 janvier.*)

— 8 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai été saisi d'une proposition de modification dans la composition d'une commission.

Le groupe S. F. I. O. propose M. Sar Diawar pour remplacer M. Bidet dans la commission des affaires culturelles.

Conformément à l'article 24 du règlement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration du délai réglementaire.

— 9 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES D'UNE INTERCOMMISSION

M. le président. Il a été procédé à l'affichage de deux candidatures à l'intercommission chargée des questions foncières et domaniales d'outre-mer.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membres de l'intercommission MM. Paul Catrice et Mamadou Coulibaly.

— 10 —

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Désignation d'un conseiller de l'Union française comme membre d'une commission.

M. le président. Conformément à l'article 28 du règlement, le nom du candidat proposé par la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives, pour représenter l'Assemblée de l'Union française au sein de la commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des allocations familiales des personnels des cadres généraux civils du ministère de la France d'outre-mer a été affiché au début de la présente séance.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette candidature est considérée comme adoptée.

Je proclame M. Sousatte, membre de la commission chargée de l'étude des indemnités de dépaysement, des congés et des allocations familiales des personnels des cadres généraux civils du ministère de la France d'outre-mer.

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Polycarpe et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à transmettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 8781 sur la suppression du territoire de l'Inini, en Guyane française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 14, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Simon un rapport supplémentaire fait au nom de la commission d'instruction, sur deux demandes n°s 113 et 129 (année 1949) en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 15 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique, jeudi 26 janvier, à quinze heures.

Voici quel aurait pu être l'ordre du jour de cette séance:

1° Discussion de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

Mais j'ai à donner connaissance à l'Assemblée d'une lettre de M. le président de la commission des affaires économiques au président de l'Assemblée, ainsi conçue :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, devant l'importance et la complexité des problèmes que soulève l'examen de la proposition (n° 10, année 1950) présentée avec demande de discussion d'urgence par M. Egretaud, et tendant à faire cesser la menace que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux, la majorité de la commission des affaires économiques, dans sa séance du lundi 23 janvier, a exprimé le désir de voir reporter la discussion de cette proposition après le 31 janvier, date à laquelle la commission examinera le rapport établi sur cette proposition.

« Je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander à l'Assemblée de prendre en considération le désir exprimé par la commission des affaires économiques.

« Signé: MICHEL AUBERT. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Aubert, *président de la commission des affaires économiques.* Au cours de sa séance du 17 janvier dernier, l'Assemblée avait, en effet, décidé la discussion d'urgence de deux propositions concernant la commission des affaires économiques.

La première proposition, émanant de MM. Delmas et Longuet, a été adoptée au début de cette séance.

La deuxième proposition émane de M. Egretaud et vise la « libération des échanges ». Elle doit venir en discussion jeudi prochain. Or, M. Gueye Momar Djim, désigné comme rapporteur de cette importante proposition, a fait savoir à la commission qu'il ne lui était pas possible de présenter un rapport dans un temps aussi bref et a demandé un délai supplémentaire. La commission, à une grosse majorité, s'est ralliée au point de vue de M. Gueye Momar Djim et m'a chargé de demander à l'Assemblée de vouloir bien reporter à une date ultérieure la discussion de cette importante proposition. J'ajoute que M. Gueye Momar Djim doit présenter son rapport à la commission le 31 janvier prochain, ce qui permettrait à l'Assemblée d'examiner cette proposition au mois de février.

M. Egretaud. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M Egretaud.

M. Egretaud. Comme cosignataire de la proposition en question, je voudrais dire à l'Assemblée qu'il me semble être de mon droit de m'étonner de l'intervention de M. le président de la commission des affaires économiques, qui traduit, je le reconnais, l'opinion émise hier à la majorité par la commission, opinion contre laquelle j'ai eu d'ailleurs l'occasion de m'élever alors.

En effet, une telle proposition semble refléter une conception erronée du rôle des commissions de notre Assemblée. Les commissions sont, d'après le règlement, au service de l'Assemblée et non l'Assemblée à leur service. Or, l'Assemblée a décidé l'urgence de cette proposition et a même fixé une date pour en discuter.

Si elle a décidé cette urgence c'est en considération des éléments apportés en séance et des circonstances qui font que l'intervention de notre Assemblée auprès du Gouvernement ne peut avoir de chance d'aboutir que si elle est faite sans retard et avant que les mesures de libération des échanges aient créé une situation telle qu'il serait impossible d'y remédier.

On nous dit que le problème est complexe et qu'il a été impossible de mettre l'affaire en état en huit jours. Nous nous permettons d'en douter et, si nous en doutons, c'est parce qu'il n'appartient pas, dans une affaire de ce genre, à notre Assemblée, de proposer dans le détail, des mesures techniques d'ordre administratif, qui demandent évidemment un délai. Il ne s'agit pas de cela.

Il nous appartient uniquement — et c'est le rôle de notre Assemblée — de nous faire l'écho des inquiétudes des populations d'outre-mer et de mettre le Gouvernement devant ses responsabilités. Il nous appartient, en outre, de tirer, si j'ose dire, la sonnette d'alarme, et sans retard.

Au surplus, la documentation existe, et elle est accessible. J'ai déjà eu l'occasion de la signaler à la commission.

Elle existe, par exemple, du fait que le Conseil économique s'est emparé du problème, et il nous est loisible d'obtenir rapidement une telle documentation.

Mesdames, messieurs, nous le disons sans fard, nous pensons que si la proposition émanait d'un autre groupe que le nôtre, on aurait certainement fait preuve de plus d'empressement pour l'inscrire à l'ordre du jour, et tout se passe comme si l'on subordonnait à des considérations politiques inavouables, l'intérêt des populations d'outre-mer.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de respecter son propre règlement, en maintenant la date qu'elle a retenue précédemment. Et il appartient à la commission — c'est son rôle, je le répète — de désigner, s'il est nécessaire, un autre rapporteur pour remplir la tâche que lui a confiée l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Messieurs, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur son règlement.

Le projet figure en tête de l'ordre du jour, au titre de la discussion d'urgence. L'Assemblée étant maîtresse de son ordre du jour, a parfaitement le droit d'en décider autrement.

M. Egretaud. Naturellement.

M. le président. Je signale qu'une autre procédure s'offre à la commission, à savoir que, même dans le cas où la discussion d'urgence viendrait au début de la séance de jeudi prochain, il suffirait qu'au début de la séance le président de la commission se levât au banc de la commission pour demander le renvoi et, sur sa seule demande, celui-ci serait de droit. L'Assemblée, ensuite, pourrait fixer une nouvelle date pour la discussion.

Je fais donc juge l'Assemblée de la procédure qu'elle préfère choisir. Mais, à la vérité, je pense que la suggestion du renvoi demandé par le président de la commission résoudrait la difficulté, conformément au règlement.

M. Egretaud. Ce sera plus clair.

M. le président de la commission des affaires économiques. Il est préférable de régler la question ce soir, de façon à laisser libre l'ordre du jour de jeudi pour d'autres discussions.

M. le président. Vous demandez que l'Assemblée soit consultée sur le retrait de l'ordre du jour de la proposition de M. Egretaud.

M. Egretaud. Je demande un scrutin, monsieur le président.

M. le président. C'est votre droit le plus absolu.

M. Egretaud. Cette fois, je me suis hâté! *(Sourires.)*

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par MM. Egretaud et les membres du groupe communiste sur le retrait de l'ordre du jour de la discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud, Boubou Hama et les membres du groupe communiste et apparentés.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	89
Contre	52

L'Assemblée de l'Union française a adopté, et la proposition de M. Egretaud est retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, l'ordre du jour de notre séance du jeudi 26 janvier serait le suivant:

1° Discussion de la proposition de MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et par conséquent d'améliorer le niveau général de vie (n°s 331, année 1949, et 13, année 1950. — M. Charlier, rapporteur).

2° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté (n°s 307, année 1948, et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur).

3° Discussion: *a)* de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste (Conseillers de la République), tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

c) De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

d) De la proposition de résolution de M. Bichon et des membres du groupe union métropole - outre-mer (indépendants) tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n°s 117, 106, 460, 495, année 1948, et 185, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 24 JANVIER 1950

Application des articles 82, 83 et 84 du règlement ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'art. 83 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Art. 83. — L'Assemblée de l'Union française réserve en principe chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article précédent.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« *Art. 84. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

10. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle est, d'une manière générale, la position du Gouvernement de la République vis-à-vis de la question du Méditerranée-Niger et lui demande en particulier: 1° la position prise par le Gouvernement vis-à-vis de la prolongation éventuelle de la voie ferrée au delà d'Abadla; 2° si son département estime que le développement des deux pistes transsahariennes, les progrès de l'aviation commerciale, et en particulier la possibilité d'utilisation d'avions-cargos, la situation actuelle des économies saharienne, soudanaise et nigérienne rendent cette prolongation souhaitable; 3° quelle est la position des services du Méditerranée-Niger: *a)* vis-à-vis de l'Etat français; *b)* vis-à-vis des administrations de l'Algérie, du Maroc, du Soudan, du Niger; *c)* vis-à-vis de la Compagnie transsaharienne; 4° quels sont les crédits envisagés pour 1950 et les proches années, *a)* pour une prolongation éventuelle de la voie ferrée et pour les services d'études; *b)* pour l'entretien de la piste Colomb-Béchar-Gao; 5° enfin, quelle est la position de son département vis-à-vis de la piste El-Goléa-Niamey, qui paraîtrait préférable à beaucoup, quels sont les crédits envisagés pour cette piste en 1950 et dans les proches années et quelle est l'autorité responsable de cette piste.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 24 JANVIER 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le Général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 77. — M. Bichon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 62. — M. Catrice.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.
N° 78. — M. Riond.
N° 79. — M. Arnault.
N° 80. — M. Boussenot.
N° 81. — M. Catrice.
N° 82. — M. Catrice.
N° 84. — M. Jousselin.
N° 89. — M. Lapart.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber.
N° 90. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux-Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

FRANCE D'OUTRE-MER

102. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Catrice** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'il existait auparavant en Afrique occidentale française des écoles rurales dont certains abus, paraît-il, ont entraîné la suppression, mesure qui semble excessive et regrettable, car on ne corrige pas les abus par une décision aussi radicale, surtout au moment où beaucoup travaillent à obtenir en France métropolitaine la création d'« écoles paysannes »; il demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de vouloir bien lui indiquer quels étaient ces abus. Il lui signale d'autre part que, pour les jardins scolaires qui semblent en soi une excellente initiative, une campagne de critiques est dirigée en vue de leur suppression par suite de certains abus: obligation faite aux élèves par les directeurs d'écoles de travailler au jardin scolaire après la classe du soir et aussi le jeudi et le dimanche, utilisation des élèves à peu près exclusivement pour l'arrosage des jardins, etc..., et lui demande si son département ne pourrait prendre des mesures: *a*) pour fixer un horaire de travail au jardin scolaire, inclus dans l'horaire scolaire et pour interdire aux directeurs d'école d'obliger leurs élèves à venir à ce jardin le soir, le jeudi et le dimanche; *b*) pour faire en sorte que ce travail au jardin scolaire soit vraiment éducatif et combiné avec le cours d'agriculture ou d'horticulture; *c*) pour que les produits du jardin scolaire soient réellement utilisés au profit de la mutuelle scolaire.

INTERIEUR

103. — 24 janvier 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date seront mis en place les organismes nécessaires au fonctionnement de la sécurité sociale en Algérie et à partir de quelle date courra le délai de six mois qui ouvre droit aux prestations, ceci aussi bien pour le secteur industriel et commercial que pour le secteur agricole.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

91. — **M. le ministre de la France d'outre-mer** fait connaître à M. le président de l'Assemblée de l'Union française que les éléments de réponse à la question écrite n° 91, posée le 29 décembre 1949 par **M. Lapart,** ont été demandés aux autorités locales, l'agent en cause appartenant à un cadre de Madagascar et les faits s'étant déroulés sur le plan local.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du mardi 24 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 7)

Sur le retrait de l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 janvier 1950 de la discussion d'urgence de la proposition n° 10 (année 1950) de M. Egretaud et plusieurs de ses collègues relative aux conséquences sur les populations d'outre-mer de la mesure de libération des échanges.

Nombre des votants	139
Majorité absolue	70
Pour l'adoption	89
Contre	50

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.

Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autisiser.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Guyard.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tove (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Toure.
Tubert (Général).
Zinsou.

S'est abstenu volontairement :

M. Giard.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Cortinchi (Guidicello).
Dadet.
Delmas.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Lakhdari.
Lapart.
Laurin.
Léon.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Pham Van Binh.
Randretsa Rasafy.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Laurent-Eynac, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	89
Contre	50

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Modification à la composition d'une commission.
3. — Dépôt de rapports.
4. — Dépôt de propositions.
5. — Retrait d'une proposition de l'ordre du jour.
6. — Madagascar; mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa. — Discussion d'une proposition; adoption.
7. — Nouvelle-Calédonie et dépendances; Assemblée représentative. — Discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions de résolution; renvoi à une séance ultérieure.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 24 janvier 1950 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Dans la séance de mardi dernier, il a été procédé, conformément à l'article 24 du règlement, à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai réglementaire est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

M. Sar Diawar, membre de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Bidet.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de Mme Malroux un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition n° 53 (année 1949) de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer.

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 17 et distribué.

J'ai reçu de M. Rosenfeld un rapport fait au nom de la commission du règlement et des pétitions sur la proposition de résolution n° 284, année 1949, de MM. Juge, Schmitt, Paul Simon, Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres.

Le rapport sera imprimé sous le n° 18 et distribué.

J'ai reçu de M. Antonini un rapport fait au nom de la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales sur la demande d'avis n° 328 (année 1949), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy.

Le rapport sera imprimé sous le n° 19 et distribué.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles :

1° Pour orienter vers l'agriculture les Nord-Africains venant en France, qui pourraient volontairement s'y adapter;

2° Pour faciliter aux travailleurs et aux exploitants agricoles nord-africains en France, le logement et l'adaptation aux conditions du travail agricole et de la vie rurale française.

La proposition sera imprimée sous le n° 20, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Catrice, Corvai, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations.

La proposition sera imprimée sous le n° 21, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles. (*Assentiment.*)

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents qui vient de se réunir a décidé de proposer à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour de la présente séance la discussion de la proposition n° 307 (année 1948) de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé, l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

MADAGASCAR; MISE EN EXPLOITATION DES GISEMENTS CHARBONNIERS DE LA SAKOA

Discussion d'une proposition; adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation devant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser le territoire et par conséquent d'améliorer le niveau général de vie.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai reçu un décret nommant :

M. Guilmet, chargé de mission;

M. Legoux, chef du service des mines au ministère de la France d'outre-mer,

en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Charlier, rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.

M. Charlier, *rapporteur de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, les gisements de la Sakoa sont situés dans le Sud-Ouest de Madagascar : district de Betioky, province de Tulear. Le nom de Sakoa est emprunté à la rivière de même appellation qui traverse les gisements.

Les premiers gisements reconnus rationnellement par la Société des charbonnages sont situés à Analahive, et les prospections et les premières exploitations ont porté sur un panneau de 17 kilomètres.

Le gisement apparaît en couches peu nombreuses, inclinées de 17 à 23° et dont les épaisseurs variant de 2 à 7 mètres peuvent être tenues pour une moyenne de 5 mètres. Ceci permet une évaluation sommaire de 800 millions de tonnes. Si l'insuffisance des prospections ne permet pas d'être amplement renseigné sur la continuité de la qualité du charbon, l'importance du gisement définit l'intérêt qui doit s'y rattacher.

Les prospections récemment effectuées par l'administration, dans la région d'Antararatsy (au Sud-Ouest du premier gisement et à environ 130 kilomètres du port charbonnier de Soalara) ont permis de déceler des couches superficielles de même importance, mais d'un charbon de qualité très supérieure, qui apparaît être cokéifiable.

Ces nouvelles prospections, qui étendent les affleurements sur plus de 100 kilomètres, ont fait apparaître des réserves dépassant un milliard de tonnes qui s'ajoutent aux découvertes précédentes. Le gisement paraît continuer sous les couches sédimentaires plus récentes, en direction du Mozambique et de l'Afrique du Sud.

Les données présentes suffisent cependant à justifier une grande exploitation.

Ces gisements furent découverts en 1907. Les prospections du capitaine Colcanap et du lieutenant Dauche remontent à cette époque. En 1912, ils furent reconnus par Giraud et Perrier de la Bathie; un colon de Tulear, M. Jamet, demanda et obtint en 1913 les permis de recherches minières.

Le 12 avril 1931, une société anonyme dite « Société des Charbonnages de la Sakoa » fut fondée. Elle racheta les droits de M. Jamet sur les mines; cette société existe toujours et est le concessionnaire légal de ces gisements.

Cependant, jusqu'en 1939, aucun travail sérieux ne fut entrepris.

A cette époque, Mandel chercha à donner une véritable impulsion à cette entreprise. La guerre intervint, isolant Madagascar de la métropole. Cependant, un effort local fut réalisé et, à l'aide de matériel de récupération, amené tant bien que mal à pied d'œuvre, une exploitation fut entreprise. Cependant, les installations insuffisantes, les ruptures de charge au transport, le manque de moyens mis en œuvre, furent autant d'éléments contraires à une exploitation rationnelle.

En 1945, le Gouvernement français, sur les conclusions d'un rapport déposé le 11 septembre, décida la mise en exploitation des gisements.

Cependant Madagascar, principal intéressé, s'émut profondément dès cette époque de recevoir, payable en devises si parcimonieusement attribuées, son charbon d'Amérique, et manifesta, par l'intermédiaire de ses assemblées locales, le profond désir de voir mettre en œuvre cette inestimable source de richesse inutilisées, dont l'exploitation apporterait à son économie et à toute l'Union française une aide dont il est inutile de souligner l'importance.

Un grand espoir naquit avec le plan décennal, et pour tous, sur place, il apparut que le moyen de démarrage était enfin trouvé.

En effet, si le plan a pour raison d'être l'équipement et le développement des territoires, il est certain que la Sakoa y apparaît au tout premier rang.

Dans sa séance du 8 avril 1947, le F. I. D. E. S. décida l'inscription d'un projet d'exploitation de 600.000 tonnes par an.

Madagascar, pour une première tranche sur le budget du plan 1947, prévit une inscription de 150 millions de francs C. F. A.

Cependant, le département, par décision ministérielle n° 5179 du 25 juin 1947, rejeta cette inscription en spécifiant :

« Que le projet (du plan) ne prévoyait aucune inscription concernant la Sakoa. Cette affaire, disait-on, ne pourra en effet démarrer avant que les ministres des finances et de l'économie nationale aient pu prendre position sur le financement, crédits et matières de cette opération par attribution spéciale. »

Par dépêche n° 1220 plan du 11 juillet 1947, le haut commissaire insista pour le maintien des 150 millions.

En réponse, par décision ministérielle n° 5429 du 18 juillet 1947, le département confirma sa suppression de crédits.

Aucune suite ne fut donnée par le département à l'inscription au budget 1948 de 90 millions de francs C.F.A. d'engagement, que le territoire demanda par lettre n° 2834 plan du 12 août 1947.

Telles sont les conditions dans lesquelles la Sakoa ne fut pas, jusqu'à maintenant, retenue au plan par le département, malgré l'insistance du territoire et de ses assemblées locales.

Il pourrait être considéré à première vue que le département, devant l'importance de la Sakoa, voulut traiter cette exploitation en dehors du plan. Cependant, il apparaît bien plus probable que la mise en sommeil de la Sakoa découle de la séance du F. I. D. E. S. du 10 juillet 1947, au cours de laquelle le projet fut critiqué et jugé inopportun, parce qu'il détournait vers un territoire d'outre-mer des devises et des monnaies-matières dont les charbonnages français avaient besoin.

Sans mésestimer ceux-ci, il apparaît cependant que les problèmes d'outre-mer souffrirent, en la circonstance, d'un manque d'intérêt.

Une exploitation très réduite, avec des moyens locaux, avait jusqu'alors fonctionné. Aucune solution n'apparaissant et le matériel étant à bout de souffle, la fermeture de la mine fut décidée.

Depuis lors, la Sakoa, source de fortune pour l'Union française, attend des jours plus heureux, et les bateaux américains continuent, moyennant payement en dollars, à apporter du charbon à Madagascar.

L'assemblée représentative, unanime, a sans cesse manifesté la nécessité de la mise en exploitation de la Sakoa, affirmant ainsi l'opinion de tout ce territoire qui, par manque de devises, restreint malgré lui ses achats, aux cours mondiaux, des approvisionnements de première nécessité qui lui sont indispensables.

Il importe d'examiner la qualité des charbons à extraire, leur valeur commerciale et les conditions d'exploitation de la Sakoa.

La Sakoa est reconnue pour être un beau gisement, aux possibilités illimitées; les couches de charbon affleurent le sol, facilitant la mise en exploitation. L'inclinaison des couches, la très bonne tenue de la roche encaissante, sont des avantages certains.

L'abatage, le reculage, le chargement et le sortage sont grandement facilités; le boisage et l'entretien des voies sont simplifiés. Si la dureté du charbon représente un inconvénient pour l'abatage, elle aura l'avantage commercial de produire peu de fines.

Les conditions d'exploitation s'avèrent donc favorables.

Quant à la qualité, le charbon d'Analahive qui paraît être actuellement le meilleur, semble pouvoir prendre sur le marché d'exportation une valeur au moins égale à celui d'Afrique du Sud.

L'exploitation de la Sakoa a donné lieu à l'étude de trois catégories de projets.

Le premier vise à satisfaire les besoins de Madagascar et de la Réunion. Son importance est de 60.000 tonnes par an.

Le second tend à produire un tonnage suffisant pour les besoins des territoires africains non méditerranéens de l'Union française, à satisfaire les soutages et à fournir une clientèle possible en Amérique du Sud et au Congo belge notamment.

Le troisième, très ambitieux, de l'ordre de 3.600.000 tonnes par an, avec hydrogénation de la houille, soulève des problèmes très importants de financement, d'exploitation, de transport ferroviaire, d'installations portuaires et de débouchés.

Il est intéressant d'examiner ces trois projets.

Le premier a été sans cesse réclamé par les assemblées locales de Madagascar. Il est en effet très accessible quant aux moyens à mettre en œuvre, et donnerait satisfaction aux demandes de ce territoire. Par la remise en état des descenderies de Analahive, le transport par camions de 40 tonnes de charge utile, y compris la remorque, serait possible; ces camions commandés, déjà en partie à Tuléar, le charbon pourrait être extrait et transporté au port d'embarquement de Soalara. La mise en état de la route Sakoa-Soalara, au tracé extrêmement facile, serait nécessaire pour le passage des convois lourds. Le matériel flottant dont dispose le service local des travaux publics de Tuléar permettrait le chalandage à Soalara.

La rentabilité d'un tel projet aurait l'avantage essentiel d'économiser au territoire 300 millions C. F. A. des devises dépensées en achat de charbon étranger et ne coûterait en contrepartie que 12 millions C. F. A. pour achat d'huile et de gas-oil.

Sa mise sur pied par le territoire serait possible par un emprunt maximum de 700 millions C. F. A. à la caisse centrale. L'extraction serait assurée par les « Charbonnages de la Sakoa », et le transport pourrait être effectué par une société mixte, avec participation majoritaire de l'administration locale.

Ce projet aurait les avantages certains suivants:

1° Satisfaire les besoins locaux;

2° Mettre à la disposition de Madagascar un volume considérable de devises indispensables à son économie;

3° Provoquer un démarrage immédiat de l'exploitation des mines de la Sakoa, dans un cadre qui n'entraverait pas les possibilités d'exploitation sur une plus grande échelle.

Le second projet vise à la production et à l'écoulement annuels de 300.000 à 400.000 tonnes, tonnage pouvant être éventuellement augmenté.

La consommation actuelle de l'Union française, de l'Afrique non méditerranéenne, les besoins de Madagascar, de la Réunion, de la Nouvelle-Calédonie, de l'Océanie et des soutages sont d'environ 250.000 tonnes.

S'il importe d'être très prudent dans les estimations des soutages, les bateaux à moteur l'emportant de plus en plus sur ceux à chauffage à charbon, on peut estimer les besoins de la clientèle visée et une demande étrangère éventuelle, avec l'extension rapide des besoins, aux 400.000 tonnes de premier stade que vise ce projet.

Les possibilités de la mine ne posent pas de problème d'extraction. Le transport terrestre d'un tel tonnage ne peut être que ferroviaire.

L'étude du tracé d'un chemin de fer a été faite par le commandant Sizun et les projets actuels se rallient à la voie métrique.

Le débouché portuaire normal est à Soalara, dans la baie de Saint-Augustin, au Sud de l'estuaire du fleuve Fierenana. Aucune difficulté importante n'apparaît sur le parcours ferroviaire, alors que le trajet Sakoa-Tuléar, précédemment envisagé, soulevait de graves problèmes de construction.

Au début de 1947, un concours fut ouvert pour la construction de ce chemin de fer. Par lettre du 20 janvier 1947, les offres de la société nationale des travaux publics, groupement représentant d'importantes sociétés d'entreprises métropolitaines, furent retenues.

Cependant, aucun ordre de mise en chantier ne fut donné par l'administration qui, pouvant se délier de son engagement jusqu'au 20 juillet 1947, ne fit pas intervenir cette clause.

La société a renoncé aux indemnités auxquelles cette non-mise à exécution lui donnait droit. Mais elle a demandé, en contre-partie, des garanties sur lesquelles le territoire, interrogé, s'est déclaré incompétent.

L'établissement du chemin de fer semble donc être aussi dans une impasse.

En ce qui concerne le port de Soalara, le problème de la rentabilité de l'entreprise limite les moyens considérés. Il importe qu'ils permettent des opérations rapides, le taux élevé des frets et la désaffection de nombreux bateaux pour certains ports, provenant généralement des lenteurs excessives des chargements.

Or, le charbon, marchandise pauvre et concurrencée, ne peut supporter des frets élevés. Le facteur coût du transport maritime a donc une grande importance dans la réussite commerciale de cette entreprise.

Telles sont les conditions qui régissent la mise en route de l'exploitation de ce deuxième projet qui, financièrement, peut s'équilibrer d'autant mieux qu'il libère nos territoires de la sujétion des devises.

Ainsi qu'il est dit plus haut, ce projet, s'il aboutit, intégrera le premier.

Quant au troisième projet, s'il est extrêmement séduisant d'envisager de prendre une place importante sur le marché mondial du charbon, il soulève, par son ampleur, des difficultés qui, jusqu'à maintenant, en ont entravé l'élaboration.

Dans son ensemble, il apparaît devoir attendre des temps plus propices. Il ne peut pour cela empêcher l'aboutissement d'un des deux projets précédents qui, s'ils sont plus modestes, restent en tout cas accessibles à nos moyens actuels et correspondent à des nécessités évidentes.

Tel est, dans les grandes lignes, l'état actuel des projets concernant la Sakoa.

Après quarante années d'études, il importe, enfin, qu'une solution soit adoptée. La métropole a la nécessité et le devoir de donner aux territoires de l'Union française l'essor qui leur revient, et la mise en valeur de leurs richesses naturelles est à la base de cet essor.

Il est évident qu'un curieux étonnement peut frapper les voisins d'un territoire comme Madagascar qui, si éloigné géographiquement de la métropole, a besoin d'affirmer son existence et ses liens avec l'Union française, pour ne pas devenir un sujet d'envie et de convoitise.

De telles richesses, qui en engendreront d'autres, contribueront, par leur mise en valeur, à l'essor de l'Union française. Les maintenir dans un état latent ne pourrait que susciter des difficultés.

En conclusion, il semble que, dans les conjonctures actuelles, un projet de moyenne exploitation soit réalisable, l'objectif principal étant la possibilité, pour le territoire, de se libérer des achats de charbon étranger, payés en devises fortes, et de donner les mêmes possibilités aux autres territoires de l'Union française.

Votre commission du plan vous demande donc d'adopter la proposition dont M. le président va vous donner lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet dans la discussion générale.

M. Gentet. Mes chers collègues, je serais tenté de dire « alleluia », en voyant, enfin, en face de moi, un représentant du Gouvernement ! (*Sourires.*)

Il y a trois jours, au cours de la discussion sur le café, l'un de nos collègues — et des plus éloquents — M. Vendenboomgaerde, disait que les critiques de certains — et j'étais du nombre — à l'adresse du Gouvernement étaient sévères. Il ajoutait qu'il n'était pas bon d'opposer la métropole aux territoires d'outre-mer; et il concluait en disant que si, parfois, la métropole avait eu des difficultés, elle avait eu le tort de ne

pas s'en expliquer franchement avec ses territoires d'outre-mer qui, à leur tour, savaient lui demander son aide si besoin était. M. Vendenboomgaërde avait raison.

Le drame actuel, mes chers collègues, est l'incompréhension mutuelle des coloniaux et des métropolitains. Mes amis d'outre-mer ignorent trop souvent les difficultés auxquelles se heurte la métropole et celle-ci ignore les motifs de certaines demandes de ses territoires.

Cela ne signifie nullement qu'un désaccord profond règne entre nous; cependant, représentants des territoires d'outre-mer, chargés par eux de faire entendre leur voix claire et nette, nous le faisons chacun suivant notre tempérament particulier et si, parfois, notre voix vibre, si nos propos vous paraissent caustiques et amers, soyez persuadés que seul l'intérêt de nos territoires respectifs en est la cause.

Tous ici, autant que nous sommes, métropolitains et représentants des territoires lointains, n'avons qu'un seul et même désir: tisser pour l'Union française un vêtement soyeux, brillant et confortable, mais confortable pour tous.

Mes amis MM. Charlier, Longuet, Ramampy, Randretsa, ont déposé sur le bureau de l'Assemblée, le projet de proposition dont nous discutons aujourd'hui. Ils étaient, pour ce faire, mieux placés que moi-même. M. Longuet, en effet, représente particulièrement la côte Sud-Ouest où se trouvent ces gisements. Quant à mes amis MM. Charlier, Ramampy et Randretsa, ils habitent les hauts plateaux, c'est-à-dire relativement près de ces mines.

Représentant, quant à moi, la côte Nord-Est de Madagascar, je tiens à déclarer à l'Assemblée que je suis en parfait accord avec leur proposition et ceux que je représente sont d'accord aussi, pour qu'au plus tôt, on exploite rapidement et complètement le bassin carbonifère de la Sakoa.

Mes chers collègues, le hasard veut que je me sois trouvé à Tananarive le 12 septembre dernier. A la mairie de cette ville, avait lieu une réunion à laquelle j'ai assisté et où se trouvaient le secrétaire général de Madagascar, le directeur des mines, celui des travaux publics, le directeur du contrôle financier, celui des affaires économiques et bien d'autres.

Cette réunion était présidée par M. Barthe, actuellement directeur général du bureau minier. La question était de savoir à quelle solution il convenait de s'arrêter.

La première, la plus simple et la moins coûteuse, était d'extraire seulement du charbon pour les besoins des industries de cette région; la deuxième, plus ambitieuse, consistait à faire du charbon, non seulement pour la Sakoa, mais pour les besoins de la Grande Ile, tout entière; la troisième consistait à faire du charbon pour l'Union française et les pays étrangers voisins de Madagascar.

Pour la première solution, il n'est nul besoin de grosses dépenses. Le charbon, extrait à ciel ouvert, ne coûtera que peu de frais pour être extrait et vendu ainsi sur le carreau de la mine.

Pour la deuxième solution, il faut construire un chemin de fer à voie d'un mètre, allant du lieu d'extraction pour aboutir, soit à Soalara, soit à Tuléar.

Pour aboutir à Soalara, peu de travaux, car le sol est plat et sans accidents notables; pour aboutir à Tulcar, il faut, au contraire, traverser maintes rivières, d'où des travaux importants et coûteux.

Outre le chemin de fer, il faudrait construire un port charbonnier et apporter le matériel de batelage nécessaire à l'embarquement de ce charbon sur des navires mouillant en pleine rade.

La troisième solution, ambitieuse, comme l'ont dit mes amis, nécessitera, elle aussi, la construction d'un chemin de fer, le même que pour la deuxième solution, mais également la construction d'un port, beaucoup plus important, car il ne saurait être question alors de charger par chalands. Il faudra donc que les navires accostent à quai et travaillent le plus rapidement possible, afin de diminuer au maximum les frais de manutention que ne peut supporter une marchandise aussi pauvre que le charbon.

D'après ce que disait M. Barthe lui-même, l'adoption de la troisième solution nécessiterait une dépense totale de l'ordre de 9 milliards de francs métropolitains.

Si on avait fait ces recherches dont nul ne nie l'utilité — je dirai la nécessité — en temps voulu, tout serait achevé depuis longtemps, à un prix relativement bas.

En avril 1947, le F. I. D. E. S. était décidé à faire l'avance nécessaire pour commencer ces travaux, mais le gouvernement de l'époque ne voulait pas en entendre parler; il n'en voulut pas davantage en 1948.

Comme pour le café en particulier, comme pour les produits coloniaux en général, l'économie métropolitaine n'avait et n'a pas d'intérêt au développement industriel des territoires d'outre-mer, clients d'aujourd'hui, concurrents possibles de demain s'ils fournissent autre chose que les matières premières.

Je suis tout à fait partisan du plan Marshall, mais, lorsque je vois du charbon américain traverser l'Océan pour venir faire marcher des machines malgaches, alors que Madagascar possède des gisements considérables, je la trouve mauvaise, et je vous demande, à vous, Gouvernement, encore une fois, croyez-vous faire de la bonne politique, pensez-vous réellement qu'un pays de quatre millions d'hommes, où beaucoup de choses sont à créer au point de vue économique, où presque tout est à faire au point de vue social, où le contribuable, à bout de souffle, atteint la limite de l'impôt, où la machine administrative est lourde et coûteuse, croyez-vous vraiment que ce pays acceptera plus longtemps de voir ses légitimes intérêts brimés, au seul bénéfice de charbonniers, disons de charbonniers inconnus, pour ne blesser personne ?

Le Malgache connaît, croyez-moi, la richesse de son sous-sol; il sait qu'il est très riche, qu'il y a là de quoi lui donner l'aisance et le bien-être. Il n'acceptera pas plus longtemps de laisser improductives ces richesses.

Les 7 et 8 décembre sous la conduite de M. Adam, directeur des mines de Madagascar, et avec mon ami M. Labrousse, président de la commission permanente de l'assemblée représentative, j'ai visité les mines d'Analahive et de la Sakoa.

Le 9, j'ai parcouru avec eux, en auto, l'étendue désertique qui sépare ces mines de Soalara, et je prétends que ce charbon est bon et la voie ferrée très facile à faire, presque aussi facile qu'une route en plaine.

J'ai vu les représentants autochtones de cette région. Ils aiment la France certes, mais ils se demandent si l'on se moque d'eux, et qui se moque d'eux.

J'ai vu des industriels européens ayant construit là-bas des usines qui peuvent soutenir sans crainte la comparaison avec n'importe quelle usine métropolitaine. J'ai entendu les doléances des uns et des autres.

J'ai vu cette ville de Tuléar qui sera demain l'une des plus belles de Madagascar.

J'ai vu, au bord de la route, des bergers Mahafaly appuyés sur leurs lances, faisant paître leurs maigres troupeaux de bœufs, de chèvres et de quelques moutons, au milieu des forêts de baobabs et de plantes épineuses.

J'ai survolé pendant des heures ces plaines immenses où la sécheresse règne, où rien d'utile ne pousse, et j'ai survolé tout cela avec mélancolie, car cette région, mes chers collègues, est d'une richesse immense.

Dès que nous aurons, dans cette partie Sud et Sud-Est de Madagascar, une politique de l'eau, tout poussera, car partout où l'on trouve de l'eau, le sol se révèle d'une fertilité très grande.

Oui, j'ai survolé tout cela avec mélancolie, en songeant à tout ce qui pourrait être, à tout ce qui devrait être, à tout ce qui n'est pas, parce que le charbon de la Sakoa reste inviolé en son sol et c'est pourquoi, de tout cœur, je m'associe à mes amis pour demander un prêt aux fins de mettre en valeur cette région qui sera demain, j'en suis certain, l'une des plus belles et des plus riches de Madagascar.

Je reproche simplement à la demande de mes amis d'être trop modeste pour le présent; dans la valse des milliards, qu'est-ce que neuf pauvres milliards métropolitains, neuf pauvres milliards qui, demain, en produiraient des centaines si on savait les dépenser à bon escient et au moment voulu, neuf pauvres milliards d'aujourd'hui qui, si l'on tarde encore à faire ces travaux, en feront demain des dizaines, sinon davantage!...

Et maintenant que je suis sûr, — car je suis sûr que la métropole prêtera ces milliards, — je vous dirai encore ceci, monsieur le représentant du Gouvernement:

Je voudrais, au moment où, cet argent prêté, le Gouvernement de Madagascar traitera définitivement avec la Société des charbonnages de la Sakoa, je voudrais, dis-je, que le Gouvernement n'oubliât pas, pas plus que ne l'oublient les Malgaches — c'est-à-dire suivant ma définition tous les habitants de Madagascar — que ce charbon est leur, qu'ils ont des droits sur lui et qu'ils en attendent autre chose que des droits de sortie ou du travail, mais qu'ils estiment avoir droit à des parts gratuites de fondateurs.

L'oublier pourrait être une chose grave par ses répercussions futures, et puisque nous parlons mines, nous pourrons encore vous dire que nous avions la chance d'avoir à Madagascar un directeur des mines parfait, savant, travailleur acharné, homme intègre, c'était M. Adam; vous l'avez envoyé en Indochine. Et cela, malgré toutes les protestations des membres de la commission permanente de l'assemblée représentative. Alors, je vous demande pourquoi cette mesure ? J'aimerais avoir votre réponse, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, car, à tort sans doute, nous avons eu l'impression d'une brimade parce que nous savions qu'avec cet homme le charbon sortirait, le pétrole jaillirait, et nous voulons que le charbon sorte et que le pétrole jaillisse.

M. le président. Monsieur Gentet, vous interrogerez le ministre quand il sera là. M. le commissaire du Gouvernement ne peut pas répondre à des questions de cet ordre.

M. Raymond Lombardo. Que M. Gentet pose la question aux Américains!

M. Gentet. M. le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu nous dire tout le prix qu'il attachait aux travaux de notre Assemblée, l'intérêt qu'il lui portait, l'importance qu'il lui attribuait. C'est donc fort de cette affirmation que je souhaite qu'il persuade le Gouvernement de la nécessité de donner rapidement ce prêt, demande à laquelle, je l'espère, notre Assemblée tout entière s'associera. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, après l'important rapport de notre collègue M. Charlier et l'intervention de notre collègue M. Gentet, qui connaissent admirablement cette question au fond, je n'ai pas l'intention de vous parler de la proposition sous son angle économique, mais mon propos serait plutôt aujourd'hui d'attirer votre attention sur l'aspect, je dirai, constitutionnel de cette affaire.

Nous avons tous été frappés de la difficulté et des retards qui se sont présentés dans la mise en exploitation des mines de la Sakoa, retards longs et réitérés, et nous avons tous pu constater en commission qu'à plusieurs reprises Madagascar avait demandé l'aide de la métropole pour mettre en valeur cette richesse importante et latente dans son sol. Plaçons-nous à l'époque des années 1930 et examinons comment ces demandes ont été formulées.

Ces demandes, émanant du gouvernement général de Madagascar, tendaient à l'ouverture d'une exploitation suffisante pour alimenter les besoins locaux et une modeste exploitation destinée à la consommation du voisinage. Arrivés dans la métropole, ces projets se trouvaient étudiés avec le plus grand intérêt, avec trop d'intérêt dirai-je, puisque les ministères intéressés, en particulier celui de l'économie nationale, amplifiaient toujours le programme proposé. Et il m'a été cité des chiffres d'extraction d'un million, de deux millions, de trois millions de tonnes par an représentant des affaires énormes, un matériel extrêmement important pour l'extraction, le transport, l'évacuation.

Et puis, en comparant les possibilités d'investissement de stocks avec les désirs — désirs qui correspondaient à la période que nous pourrions appeler: la période de l'empire — désirs d'attirer sur la métropole cette quantité de charbon importante, de libérer la métropole des achats étrangers, de lui permettre de se suffire dans le cycle de l'empire, -- alors on s'apercevait que, outre des investissements énormes, des frais de transport insupportables étaient à ajouter au prix de revient de ce charbon, et qu'il était pratiquement irréalisable de travailler dans cet esprit. Et pour vouloir trop bien faire, on ne fit rien.

Aujourd'hui, au contraire, dans des conditions différentes, mais tout de même comparables, nos collègues viennent nous présenter de nouveaux projets de mise en valeur des mines de la Sakoa, projets d'exploitation limitée, dans l'historique desquels je ne rentrerai pas.

Nous nous trouvons maintenant, dans cette Assemblée, représenter non plus l'esprit de l'empire, l'esprit colonial, mais celui de l'Union française. Nous sommes, de plus, armés par la loi du 30 avril, qui met à la disposition de cette Union française, pour son essor, des sommes importantes et des possibilités d'investissement.

Dans cet esprit de l'Union française, dans cet esprit nouveau, il est possible de comprendre et d'appuyer les désirs de la grande Ile de se suffire à elle-même, et de faire un commerce limité, à peu près assuré, avec ses voisins les plus proches et ses clients les plus sûrs. (*Applaudissements au centre.*)

Dans ces conditions, notre Assemblée se grandira, je le pense, en portant dans le domaine pratique la notion, dont elle est si intimement persuadée, de l'interdépendance des territoires de l'Union française, de la recherche nécessaire de l'intérêt de chacun pour le bien de tous, recherche altruiste d'abord et égoïste ensuite puisque le bien-être de chacun fait le mieux-être de tous.

Nous pouvons essayer maintenant d'obtenir cette amélioration de l'ensemble, alors que la notion impériale, la notion coloniale était incapable d'aboutir. (*Applaudissements au centre.*)

Je crois, messieurs, que nous pourrons être fiers d'avoir suivi nos collègues dans cette voie et que non seulement nous aurons accompli un acte économique mais aussi un acte politique. L'acte politique vous a déjà été décrit par le rapporteur; il le sera encore par d'autres intervenants, puis certainement par le président de la commission — vous aurez ainsi toutes les données économiques du problème, je ne veux pas les reprendre; je les ai moi-même suivies et travaillées en commission et ne veux pas vous infliger une nouvelle étude de cette question, j'attire seulement votre attention sur l'importance extérieure du geste que nous sommes appelés à accomplir maintenant. Comme tout se tient, nous voyons apparaître immédiatement, en dehors de l'intérêt économique et politique que je viens de vous signaler, l'intérêt social, celui de l'amélioration du niveau de vie et des conditions d'existence.

Notre Grande Ile est obligée, à l'heure actuelle, d'acheter son charbon en devises appréciées, devises qui sont naturellement, étant donné notre impécuniosité générale, très limitées en nombre. Lorsque cette production aura pu être mise en route, et que la Grande Ile pourra se suffire — je ne parle pas même encore de l'exportation possible — toutes ces devises seront libérées et pourront être utilisées à satisfaire d'autres besoins peut-être moins primordiaux pour l'existence même du pays, mais qui influent plus directement sur le niveau de vie et le mode d'existence des populations.

C'est ainsi qu'en travaillant dans l'économique, une fois de plus notre Assemblée aura accompli cette œuvre à laquelle elle est si attachée, l'œuvre d'amélioration du niveau de vie, du standard social des populations. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Longuet.

M. Longuet. Mesdames, messieurs, je ne m'étendrai pas sur les questions techniques, que mon collègue et ami Charlier vient de vous exposer de façon si claire et si nette.

Nous avons reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer des assurances, des promesses, mais, et je m'en excuse, nous sommes encore sceptiques, et le passé nous donne le droit de l'être. Depuis 1947, l'assemblée représentative vote des vœux, toujours à l'unanimité, présente des projets, qui n'ont jamais eu beaucoup de succès auprès des services techniques du ministère.

A notre première proposition, M. le ministre nous a répondu: « Mais non, vous êtes beaucoup trop modestes; nous allons vous préparer quelque chose de mieux, 1.500.000 tonnes au moins ». Nous avons attendu et, ne voyant rien venir, nous avons fait une deuxième, puis une troisième proposition, plus importante. Nous avons envoyé le président de la commission permanente de l'assemblée représentative en discuter à Paris, et M. le ministre nous a répondu: « Mais non! Vous êtes encore trop modestes; nous vous préparons un projet beaucoup plus important: 3 millions de tonnes ».

Nous avons donc suffisamment de raisons d'être encore sceptiques et nous préférons une réalisation modeste, mais certaine, à des projets grandioses qui, généralement, terminent leur carrière dans les cartons poudreux du ministère de la France d'outre-mer.

Nous voulons rester dans le domaine du réel. La première partie de la proposition qui vous est soumise semble avoir recueilli l'accord de la grosse majorité de la commission du plan, et aussi des services techniques du ministère. Je ne m'y arrêterai pas. Il n'en est pas de même pour la seconde partie. M. le ministre de la France d'outre-mer, par une lettre adressée au président de la commission du plan et par la voix de son représentant, M. le chef du service des mines du ministère, que nous avons entendu en commission, semble considérer comme irréalisable un projet d'exploitation de l'ordre de 50.000 à 60.000 tonnes destiné à satisfaire aux besoins de Madagascar. Je voudrais convaincre l'Assemblée et surtout le Gouvernement qu'il n'en est rien et que c'est pour nous une nécessité vitale d'envisager d'abord un projet de moindre importance; et en cela, nous ne ferons que répondre au vœu de l'assemblée représentative.

Il y a d'ailleurs beaucoup de contradiction dans l'argumentation du ministre de la France d'outre-mer. En effet, d'une part, M. le ministre semble admettre une production de 15 mille tonnes, mais considère qu'une production de 50 mille tonnes serait d'un prix de revient trop élevé. Pour nous, il semble que le prix de revient du charbon sur le carreau de la mine sera beaucoup plus élevé pour une production de 15 mille tonnes que pour une production de 50 mille tonnes, cela semble logique. L'évacuation ne présente guère plus de difficultés dans un cas que dans l'autre et il suffit de multiplier le nombre des trains routiers prévu intialement.

M. le chef du service des mines nous a également dit qu'il fallait être très prudent, que les études, à leur stade actuel, ne permettaient pas de se prononcer en toute certitude sur la qualité du charbon et les réserves possibles, et, qu'en conséquence, prévoir dès maintenant des investissements importants serait une imprudence. Nous sommes, sur ce point, bien d'accord avec lui; mais alors, dans l'hypothèse où les recherches entreprises indiqueraient un charbon de qualité médiocre et des réserves beaucoup moins importantes que ce qui est actuellement prévu, devrions-nous renoncer à exploiter cette richesse naturelle ? Devrions-nous renoncer à développer nos industries minières tels les gisements cuprifères du Vohibory; devrions-nous renoncer à alimenter et développer nos cimenteries et

continuer à payer le ciment que nous recevons trois fois ce qu'il vaut en France ?

Non, je ne pense pas qu'on puisse sérieusement envisager cette éventualité. Nous sommes certains que, même si les réserves de charbon de nos gisements ne se chiffrent pas en milliards de tonnes, elles sont suffisantes pour satisfaire la consommation de Madagascar, ce charbon, même médiocre, vaut celui que nous recevons et nous nous en contenterons. Dans l'hypothèse où les recherches confirmeraient l'importance du gisement et permettraient d'envisager des fournitures de charbon à d'autres territoires de l'Union française — ce que nous souhaitons — il faut bien admettre qu'il s'écoulera encore quelques années avant que le chemin de fer et les installations portuaires puissent être réalisés. Pendant ces années, Madagascar continuera à acheter son charbon aux Etats-Unis et à gaspiller ainsi des devises qui pourraient être employées plus utilement à l'équipement du territoire. Ceci ne nous semble pas très rationnel.

M. le ministre de la France d'outre-mer craint aussi que les transports routiers, le chargement des cargos par chalands nous conduisent à des prix de revient prohibitifs. Nous ne le pensons pas. L'assemblée représentative, avec la collaboration du directeur du service des travaux publics et le chef du service des mines de Madagascar, qui sont, l'un et l'autre, je crois, bien placés pour apprécier ce qui est réalisable et ce qui ne l'est pas, avait établi un prix de revient tenant compte de tous les facteurs en jeu et comprenant, en particulier, l'amortissement du matériel et celui des dépenses engagées. Nous étions alors arrivés à un prix qui, pour Tamatave, était à peu près équivalent à celui du charbon importé, Tamatave se trouvant être le port le plus lointain et pour lequel le fret sera le plus élevé. Nous avions également pris contact avec les différentes compagnies maritimes qui nous avaient donné un accord de principe.

M. le ministre de la France d'outre-mer nous a également objecté les difficultés de déchargement; à cela nous répondrons que le charbon que nous recevons actuellement est, en effet, souvent déchargé dans des conditions défectueuses. Mais ces conditions ne seront pas plus mauvaises pour le charbon venant de la Sakoa.

Pour ces différentes raisons, mes chers collègues, je vous demanderai de voter le texte de votre commission, sans modification, et de prouver ainsi à ceux qui doutent des possibilités de notre Assemblée, qu'il peut sortir de nos délibérations quelque chose de concret, et que nous œuvrons dans l'intérêt réel et bien compris de tous les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon. Mesdames, messieurs, il faudrait sans doute un volume pour écrire l'histoire des mines de la Sakoa; ce pourrait être l'histoire de nos timidités, l'histoire de nos hésitations, l'histoire de nos tergiversations.

Dans son rapport, M. Charlier rappelle fort opportunément le nombre de missions d'études envoyées dans la Grande Ile et un ensemble d'actes administratifs dont le premier élément positif était aussitôt contrarié, annulé par une décision finale négative, et cela, comme si l'on avait voulu, systématiquement, anéantir les espérances, user les énergies de ceux qui croyaient et luttaient pour l'exploitation d'une richesse naturelle dont on ne peut plus, aujourd'hui, nier ni l'étendue, ni la valeur économique.

Loin de nous la pensée de sous-estimer l'intérêt des études entreprises au cours de ces dernières années par des ingénieurs dont la présence de l'un d'eux à notre commission, et qui est aujourd'hui même commissaire du Gouvernement dans notre Assemblée, nous a permis d'apprécier la très grande compétence technique. Mais le moment est venu de dire nettement si, oui ou non, l'importance du gisement, sa qualité, justifient une exploitation dans des conditions techniques et financières conformes aux intérêts primordiaux de Madagascar, car il s'agit d'abord de faire bénéficier la Grande Ile d'une richesse enfouie dans son sous-sol. Or, notre rapporteur est formel: l'importance du gisement évalué à 800 millions de tonnes, la qualité du produit, un charbon supérieur cokéifiable, la situation même de la mine avec des couches de charbon peu nombreuses, presque en affleurement du sol, sont des conditions techniques primaires particulièrement satisfaisantes.

Des considérations financières permettent cependant une hésitation à l'égard des trois projets dont la mise en œuvre peut être envisagée.

Si l'on écarte raisonnablement le troisième projet portant sur 3.600.000 tonnes, dont l'exécution nécessiterait de longs délais, de longs travaux et de gros capitaux, on peut choisir entre les deux premiers projets énoncés dans le rapport.

Le groupe socialiste tient à déclarer que, dans la mesure où l'on est assuré des bonnes conditions techniques primaires dont je parlais à l'instant, on doit retenir le deuxième projet portant sur une extraction de 300.000 tonnes, pouvant être progressivement augmentée.

Ce projet nécessite l'établissement d'une liaison ferroviaire Sakoa-Soalara dans des conditions techniques satisfaisantes, sans grandes difficultés d'infrastructure, ainsi que le note notre rapporteur, projet qui est préférable à celui primitivement envisagé qui avait pour but de relier la Sakoa à Tuléar.

Ce projet nécessite, en outre, l'aménagement relativement sommaire du port de Soalara et non plus, comme il avait été envisagé, sa dotation d'un outillage moderne et la construction d'une grande cité urbaine.

Notons enfin que le projet auquel je fais allusion est conforme au plan Monnet qui l'énonce à la page 154 du rapport de 1948. Mais il n'est pas douteux que sa réalisation, même progressive, nécessitera quelques années et qu'en attendant Madagascar continuerait à importer son charbon d'Afrique du Sud, notamment, de sorte que les importations de matières énergétiques — houille, pétrole et dérivés — nécessaires à son économie, représenteraient — comme cela a été le cas en 1948 — une dépense approximative de 415 millions de francs en devises.

Dès lors, n'y a-t-il pas intérêt, tout en travaillant à l'exécution du projet des 300.000 tonnes, à permettre à la Grande Ile de retirer de son propre sous-sol au moins la quantité de charbon nécessaire à la satisfaction de ses propres besoins, cela d'autant mieux que les conditions d'extraction et de transport d'une quantité de combustible relativement faible, puisqu'il s'agit, d'après les indications de M. le rapporteur, de 60.000 tonnes environ, peuvent être aisément réunies. Et puis, cette exploitation modérée ne remplacera-t-elle pas avantageusement les recherches, les descenderies que l'on pratique actuellement pour connaître la mine sans qu'il en résulte un avantage matériel réel pour Madagascar. Si déjà nous arrivions à satisfaire régulièrement les besoins de la Grande Ile, nous permettrions à ce territoire de consacrer les devises utilisées actuellement pour l'achat de charbon à un approvisionnement en farine de céréales, en vêtements et lingerie, par exemple, dont elle a bien besoin, et dont les importations en 1948 représentaient environ 300 millions de francs C. F. A., ce qui est évidemment insuffisant pour satisfaire les besoins alimentaires et vestimentaires de cette population.

Voilà, mesdames et messieurs, un des aspects des avantages que ce territoire pourrait retirer de l'exploitation des mines de la Sakoa. Mais ces avantages doivent revenir à la collectivité et ne pas servir à renflouer ou à augmenter des intérêts privés dont les tenants ont fait la preuve de leur carence et de leur indifférence à l'égard des besoins essentiels du peuple malgache.

Le parti socialiste tient à préciser que les mines de la Sakoa représentent une richesse collective dont le monopole d'exploitation doit appartenir à la collectivité malgache et non pas à une société privée. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi nous pensons que l'aide technique et surtout financière qui sera apportée pour la mise en œuvre de l'un quelconque des projets d'exploitation de la mine ou de transport du charbon qui en aura été extrait, devra être attribuée au territoire de Madagascar, collectivité territoriale, et faire l'objet de sa part d'un contrôle sur la destination et l'emploi qui en sera fait. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous demandons en conséquence qu'aussi bien pour l'organisme d'exploitation que pour l'organisme de transport, soit constituée une société mixte dont la collectivité malgache détiendra la responsabilité sous la forme d'une participation majoritaire.

Voilà notre préoccupation essentielle qui nous paraît simplement conforme à l'intérêt général d'un territoire qui requiert aujourd'hui notre attention. Cette préoccupation étant assurée, nous ne pourrons qu'approuver la mise en œuvre d'un projet qui prend à nos yeux une valeur symbolique.

Mes chers collègues, l'activité des mines de la Sakoa, c'est le témoignage de notre désir d'aider l'industrialisation de Madagascar et, partant, de contribuer à l'élévation du niveau de vie de sa population. C'est la preuve d'une solidarité d'intérêts qui unit tous les membres de l'Union française. C'est l'affirmation de notre confiance dans les destinées de cette terre lointaine dont les fils — qui sont aussi nos amis et nos frères — trouveront dans notre geste une nouvelle raison de croire en la France. (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacobson, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, la commission du plan, en présence des données précises concernant la Sakoa, a marqué d'une façon vigoureuse sa protestation contre le fait que des biens d'une grande richesse existant dans certains sous-sols de l'outre-mer, pendant des dizaines d'années, rien n'ait été fait pour leur mise en valeur.

La commission s'est élevée contre le fait que les droits de concession de la Sakoa étant détenus depuis 1931 par une

société anonyme, celle-ci, dix-neuf années durant, ne soit pas effectivement passée à l'exploitation. Le territoire s'est ainsi vu et se voit encore dans l'obligation d'importer du combustible américain.

La commission, tout en reconnaissant l'activité déployée, ces derniers temps, par le ministère de la France d'outre-mer, et récemment par le bureau minier, pour enfin sortir de cette torpeur, a entendu vous présenter sans délai la proposition dont nos collègues MM. Charlier, Longuet, Ramampy et Randretsa ont eu l'heureuse initiative, dont notre commissaire, M. Charlier, vous a présenté le fidèle rapport et dont il sera l'interprète dans quelques jours, à Tananarive, devant l'assemblée représentative. Il convient d'ailleurs de vous rappeler qu'il ne s'agit pas actuellement d'une innovation, mais d'une volonté ferme de rappel et d'entrée en action.

Il est juste, en effet, de reconnaître que la commission de modernisation des territoires d'outre-mer, dans ses travaux de 1946, avait prévu la mise en valeur du gisement sur la base d'une extraction de 600.000 tonnes, réalisée en deux stades, dont le premier devait atteindre 300.000 tonnes.

Cette commission de modernisation avait déjà disposé, dans son plan, la création de la voie ferrée de 165 kilomètres, et du port de Soalara, pour l'évacuation de la production. Néanmoins, pour la grande surprise et pour la grande déception de ceux qui s'intéressent à la mise en valeur des richesses de Madagascar, on a pu constater que l'avant plan décennal n'a inscrit que pour mémoire la Sakoa, en indiquant que son exploitation « relève du domaine métropolitain », et qu'en effet, dans les tableaux des dépenses prévues d'ici 1957, aucun crédit n'est porté pour ce gisement minier, dont M. Charlier, dans son objectif rapport, a fait ressortir le particulier intérêt.

Or, même si l'on retenait un instant cette donnée: « relève du domaine métropolitain », qui est, d'ailleurs, totalement inexacte, puisqu'il s'agit d'approvisionner d'abord la Grande Ile, puis la Réunion, puis des parties prenantes du continent africain et d'ailleurs, on ne peut oublier que les subventions budgétaires métropolitaines destinées à l'outre-mer participent à la constitution du F. I. D. E. S., dont les crédits servent à la réalisation des plans décennaux.

Je tiens à souligner cette vérité, dont m'entretenait encore tout à l'heure M. Moreux, et qu'a évoquée M. Schmitt dans son intervention, que le problème de la Sakoa ne doit pas être étudié avec l'optique des importations en Europe, et que ce ne sont pas les conditions économiques de l'arrivée d'un charbon malgache à Marseille qui sont en cause. (*Applaudissements au centre.*)

En présence de ces retards et de cette carence, votre commission du plan a pensé qu'il convenait de donner un coup de barre énergique. Elle a écarté les inconvénients de nouveaux délais et les obstacles dus à des vues excessives. Aussi, parmi les quatre solutions qui lui ont été soumises:

1° Différer toute mesure jusqu'au résultat de nouvelles investigations locales;

2° Réaliser une exploitation de 300 à 400.000 tonnes susceptible, d'ailleurs, d'être portée aux 600.000 tonnes proposées par la commission de modernisation;

3° Réaliser une exploitation de 60.000 tonnes;

4° Réaliser une exploitation de 3.600.000 tonnes.

La commission a-t-elle écarté le *primo*, c'est-à-dire les nouveaux délais, et le *quarto*, c'est-à-dire la production de 3.600.000 tonnes, pour déterminer au plus tôt les mesures visant à une exploitation de 300 à 400.000 tonnes, précédées, elles-mêmes, dans leur cadre et immédiatement, par une exploitation de 60.000 tonnes destinée à affranchir Madagascar et la Réunion des importations étrangères ?

Des communiqués de la presse, parus hier et aujourd'hui, nous apprennent que l'assemblée représentative de Madagascar a délibéré ces derniers jours au sujet de la Sakoa. Il est intéressant de constater que les conclusions de l'assemblée locale cadrent parfaitement avec celles que vous soumet votre commission du plan.

Telle est la proposition que votre commission espère voir votée par votre Assemblée, admise par le Gouvernement et suivie dans le plus bref délai d'une entrée en action. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à:

« 1° Mettre tout en œuvre dans les plus courts délais pour assurer la réalisation d'une exploitation de 300.000 à 400.000 tonnes annuelles, pouvant être étendue à des quantités supérieures, de façon non seulement à satisfaire les besoins de Madagascar, mais encore à assurer des fournitures à l'Union française et à la clientèle étrangère;

« 2° Dans le cadre de ce projet, réaliser immédiatement une exploitation de l'ordre de 60.000 tonnes annuelles, permettant à Madagascar de satisfaire ses propres besoins, et envisager favorablement pour cette réalisation une demande de prêt faite par le territoire de Madagascar à la caisse centrale de la France d'outre-mer, d'une importance de 600 à 700 millions de francs C.F.A. dans le cadre de l'article 4 de la loi du 30 avril 1946.

« Ce prêt pourrait être consenti en une première tranche de 200 millions de francs C.F.A. pour l'année 1950 et une deuxième tranche représentant le complément pour les années 1951-1952.

« Ce prêt devant donner les moyens immédiats de la mise en exploitation et du transport du charbon nécessaire aux besoins locaux. »

J'ai reçu de M. Lombardo et des membres du groupe communiste et apparentés un amendement tendant à ajouter à la première ligne, après les mots: « invite le Gouvernement à... », les deux paragraphes suivants:

« 1° Prononcer la déchéance de la société des charbonnages de la Sakoa;

« 2° Permettre une gestion conforme aux intérêts nationaux du peuple malgache. »

La parole est à M. Lombardo pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Lombardo. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste s'appuie sur quelques faits indiscutables et d'ailleurs unanimement reconnus.

Il s'agit:

1° De la carence totale de la société des charbonnages de la Sakoa.

Le rapporteur nous indique que cette société anonyme, fondée le 10 avril 1931, existe toujours et qu'elle est le concessionnaire légal de ces gisements.

Je note en passant qu'elle s'est approprié les mines de la Sakoa, ce qui représente une superficie de l'ordre de 200.000 à 250.000 hectares, avec l'accord de l'administration colonialiste, à l'époque, sous le règne du traître Cayla...

M. le président. Pas de personnalités, monsieur Lombardo!

M. Raymond Lombardo. Cayla n'en est pas moins toujours un traître!

Alors que le peuple malgache n'a pas été consulté sur la proposition, il a pourtant son mot à dire.

Ce genre de concession « légale » correspond parfaitement au pillage colonialiste que nous avons toujours dénoncé et que nous dénoncerons toujours.

Or, depuis vingt ans, la société des charbonnages de la Sakoa n'a rien fait. Le rapporteur écrit à la page 2 de son rapport:

« Cependant, jusqu'en 1939, aucun travail sérieux ne fut entrepris. »

En commission, la semaine dernière, c'est M. Delmas, en s'adressant au représentant du Gouvernement, qui regrettait qu'en trente ans on ne soit pas passé du possible au certain, même en ce qui concerne les études sur les gisements.

Tout à l'heure, c'est M. Gentet lui-même qui, dans une expression que je reproduis, déclare « qu'il la trouve mauvaise »; c'est M. Junillon qui proteste également contre cette carence et, enfin, c'est le président de la commission qui vient de reconnaître, ici même, que celle-ci a élevé une protestation vigoureuse contre la carence de la société des charbonnages de la Sakoa.

Pendant la guerre, un simulacre d'exploitation fut entrepris par le service des mines; depuis, des recherches et des études concernant le tonnage du gisement — où l'on en est encore dans le domaine du probable ou du possible et non du certain — furent entreprises par ce même service, c'est-à-dire avec l'argent du contribuable malgache...

M. Perier. Et français!

M. Raymond Lombardo. ...malgache, monsieur Perier, ouvriers, paysans et commerçants malgaches déjà exploités et écrasés d'impôts.

Personne ici ne pourra, je crois, contester le fait qu'en vingt ans, cette société a fait la démonstration de son incapacité totale.

D'ailleurs, il faut rappeler qu'en 1939, M. Georges Mandel, alors ministre des colonies et qui n'était pas communiste...

M. Perier. Ah, cela, on le savait!

M. Raymond Lombardo. ...avait déclaré à cette société « équiper ou se démettre ». Or, nous sommes en 1950, la société des charbonnages de la Sakoa est toujours propriétaire « légale » des gisements prometteurs.

En regardant d'un peu plus près, nous constatons que si l'étiquette de cette société n'a pas changé, le « contenu », c'est-à-dire les actionnaires ont quelque peu varié. Les actions entre les mains de certains vautours de 1931 à 1939, sont passés entre celles d'autres rapaces, très familiers dans le pillage des territoires coloniaux.

C'est ainsi que l'on trouve, au conseil d'administration de cette société, comme président, M. Henri Saurin. Il est bien connu à Madagascar: sa signature figure sur les billets de la banque de Madagascar dont il est le président honoraire. Il est lié à la banque de l'Indochine, par la Société financière française et coloniale. Enfin, c'est un des « manitous » des Minerais de la Grande Ile et de la Société générale des graphites.

Il participe ainsi, par l'intermédiaire de ces deux dernières sociétés, à la livraison du mica et du graphite aux milliardaires américains pour leurs préparatifs de guerre et voyez comment il participe à cette livraison... (*légers murmures au centre.*)

M. Alphonse Juge. Ah, ah !

M. Raymond Lombardo. Oui, oui...

Le 14 février 1949, une réunion a groupé, rue Oudinot, les représentants du ministère des finances, du plan, de la chambre syndicale des mines coloniales (section mica), le chef de la délégation de l'E. C. A. à Paris, l'Américain Reed et son adjoint Bandy...

M. Perier. Bandy ? (*Sourires.*)

M. Raymond Lombardo. Oui, et il porte peut-être bien son nom.

Le but de cette réunion était d'organiser la fourniture aux Etats-Unis, au plus tard le 30 juin 1949, pour la constitution de stocks stratégiques, de trente et une tonnes de mica de Madagascar; les fonctionnaires présents ont reçu l'ordre de hâter les envois par tous les moyens.

Les représentants de la chambre syndicale, MM. Bauer, Saurin et François Pelli se sont engagés à ne pas perdre une minute et, de fait, ils ont écrit le jour même à Tananarive.

Ainsi, M. Saurin est l'homme qui courbe l'échine devant les honteuses injonctions de ses maîtres américains...

M. le président de la commission. Vous permettez, mon cher collègue, que je vous interrompe un instant ?

M. Raymond Lombardo. Je vous en prie.

M. le président de la commission. Nous ne sommes pas ici qualifiés pour répondre au nom des absents. La commission du plan insiste pour que l'on demeure dans le domaine des faits et que l'on ne mette pas en cause des personnes qui, non présentes, sont dans l'incapacité de répondre aux attaques dont elles sont l'objet.

M. Alphonse Juge. Très bien !

M. Raymond Lombardo. Je reste dans le domaine des faits. Je demande au président de la commission de me donner un démenti au sujet de cette réunion du 14 février 1949, au cours de laquelle un représentant américain est venu donner des ordres aux fonctionnaires de la rue Oudinot, sur un ton inadmissible.

M. Alphonse Juge. Nous ne sommes pas en Pologne, tout de même !

M. Alfred Bour. Cela ne s'énonce pas de cette façon, voyons.

M. Paul Catrice. Vous oubliez Rokossowsky !

M. le président. Je vous en prie, monsieur l'abbé.

M. Raymond Lombardo. Or, M. le rapporteur écrit, à la page 5 de son rapport: « L'extraction serait assurée par les charbonnages de la Sakoa », et, en conclusion, page 7, il dit: « L'objectif principal étant la possibilité pour les territoires de se libérer des achats de charbon étranger ».

Après ce que je viens de dire concernant la société et ses représentants, je demande à M. le rapporteur comment il peut atteindre cet objectif principal avec M. Saurin, des Charbonnages de la Sakoa, car les charbonnages étrangers sont bien des charbonnages américains ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, permettez-moi de vous répondre.

M. Raymond Lombardo. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Il importe également de voir quelle sera dans le futur la composition des Charbonnages de la Sakoa, dans le sein de laquelle va rentrer le bureau minier avec une part majoritaire. Ce sera donc bien alors une société mixte qui représentera les principaux intérêts des Charbonnages de la Sakoa.

M. Raymond Lombardo. Mon cher collègue...

M. Gentet. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Lombardo. Volontiers.

M. Gentet. Monsieur Lombardo, je ne suis pas d'accord avec vous sur tout ce que vous avez dit, mais lorsque vous énoncez une vérité, je suis obligé de l'appuyer à mon tour.

Vous avez parfaitement raison lorsque vous dites que la société des Charbonnages de la Sakoa n'a jamais rien fait.

A l'heure actuelle, elle continue à ne rien faire, et c'est le service des mines qui fait les recherches pour le compte de cette société des Charbonnages de la Sakoa qui, d'ailleurs, ne paye rien.

M. Raymond Lombardo. Je vous remercie de votre explication, et je voudrais maintenant répondre à M. le rapporteur.

Lorqu'il déclare que le bureau minier doit entrer pour une part majoritaire dans la nouvelle constitution de la société, je lui réponds que j'ai pris mes renseignements hier — et si le représentant du Gouvernement était ici à son banc, il pourrait en donner confirmation...

M. le rapporteur. Il y en a un.

M. Raymond Lombardo. Il ne peut répondre, il n'est pas qualifié pour cela, mais si M. le sous-secrétaire d'Etat était présent, il pourrait confirmer mes paroles.

M. le président. Le représentant du Gouvernement viendra tout à l'heure.

M. Raymond Lombardo. Il pourra donc me répondre.

Le directeur général du bureau minier m'a répondu ceci: « Actuellement, le capital de la Société des charbonnages de la Sakoa est de 20 millions de francs C. F. A. »

Avant hier je crois — je ne suis pas très sûr de la date, et d'ailleurs, mon interlocuteur ne l'était pas non plus — le conseil d'administration de cette société s'est réuni pour porter son capital à 40 millions de francs C. F. A. Or, le bureau minier lui avait demandé de porter ce capital à 50 millions de francs C. F. A.

« A l'occasion » de cette nouvelle augmentation de capital, le bureau minier n'entrerait que pour un tiers des actions. Nous sommes loin de la majorité. « A l'occasion »! Et ce n'est pas encore fait. Pour le moment, le bureau minier n'a absolument rien à voir dans la société!

M. le rapporteur. Me permettez-vous que je vous donne un renseignement complémentaire ?

M. Raymond Lombardo. Je vous en prie.

M. le rapporteur. Par sa constitution, le bureau minier doit prendre des parts majoritaires dans les affaires dans lesquelles il intervient. S'il n'en prend qu'un tiers, il ne répond pas à ses statuts.

M. Raymond Lombardo. J'ai téléphoné hier à M. Vigier — je crois que c'est son nom — directeur général du bureau minier. M. Vigier m'a répondu par téléphone. Je demande au représentant du Gouvernement, lorsqu'il sera là, de bien vouloir me fournir des explications sur les faits que je viens de donner.

Je poursuis la défense de mon amendement en signalant qu'il n'y a pas que M. Saurin d'ailleurs dans cette société: on retrouve également le groupe Schneider bien connu des ouvriers du Creusot, le groupe Kuhlmann par l'intermédiaire de M. Jean-Jacques Desportes. l'Union européenne par l'intermédiaire de M. Georges Duchemin, la Banque de Paris et des Pays-Bas par l'intermédiaire de M. Armand Julien, et enfin la Compagnie générale des colonies, elle-même liée à la Compagnie lyonnaise de Madagascar que tous les Malgaches connaissent trop bien et contre laquelle ils luttent sans cesse pour s'en débarrasser définitivement et avec elle de toutes ses semblables, toutes « orita mpitsentsitra », ces pieuvres suçeuses, comme les appellent les Malgaches.

Nous constatons donc que la Société des charbonnages de la Sakoa fait partie de cette bande qui se livre au pillage de Madagascar avec la complicité de l'administration colonialiste à leur service.

Voici quelques chiffres extraits du bulletin officiel de la statistique d'outre-mer concernant les mouvements de fonds à l'intérieur de la zone franc de septembre 1948 à septembre 1949. Il est entré à Madagascar 2 milliards 62 millions de francs C. F. A.; et il en est sorti pour la même période 9 milliards 313 millions C. F. A.; soit une évasion de capitaux de 7 milliards 250 millions de francs C. F. A.

Si l'on ajoutait les mouvements de fonds qui ont pu avoir lieu dans les zones dollar et sterling, c'est bien plus de 7 milliards 250 millions de francs C. F. A., correspondant à 14 milliards 500 millions de francs métropolitains, qui ont été volés et escroqués aux travailleurs malgaches en un an!

Certains m'objecteront que ces chiffres découlent d'un affolement provoqué par le Gouvernement en avril dernier au sujet du franc C. F. A. et en particulier par certaines déclarations du ministre Coste-Floret à la même époque.

Je leur réponds d'abord qu'ils font partie de cette majorité qui a soutenu ce gouvernement et qui soutient encore actuelle-

ment un gouvernement pratiquant la même politique. Ils sont donc également responsables de cette politique de brigandage colonialiste.

J'ajoute qu'en dehors des évasions anormales de mars-avril-mai 1949, la moyenne normale mensuelle de ce genre d'escroquerie, d'évasion de capitaux de Madagascar, est de l'ordre de 200 millions de francs C. F. A.! C'est le peuple malgache, en fin de compte, qui fait les frais de ces honteuses opérations.

Or, le groupe communiste constate que la proposition qui nous est soumise ne change rien à ces faits reconnus par tout le monde; elle se borne à demander un prêt de l'ordre de 600 à 700 millions de francs C. F. A. mais elle maintient le régime colonial et laisse libre cours aux manœuvres impérialistes, aux manœuvres de la Société des charbonnages de la Sakoa qui, avec Saurin et les autres, s'entend avec les milliardaires américains de la Newmont Mining Corporation et de la Banque Morgan pour s'approprier les charbons de la Sakoa et le cuivre de Vohibory qui appartiennent au peuple malgache.

Le groupe communiste en dénonçant ces manœuvres impérialistes demande donc la déchéance de la société des charbonnages de la Sakoa qui, depuis vingt ans, a fait ses preuves de carence totale quant à la mise en valeur, et de pillage quant à la spéculation colonialiste.

Cette déchéance doit permettre une gestion des mines de la Sakoa, réalisée au profit du peuple malgache, par ses représentants qualifiés, gestion conforme aux intérêts nationaux du peuple malgache.

Il est bien évident qu'une telle gestion ne peut être réalisée que dans la mesure où le peuple malgache sera libre de choisir et d'élire démocratiquement ses représentants qualifiés, aussi bien pour une assemblée nationale malgache, gérant démocratiquement les affaires de Madagascar, que pour l'exploitation, au profit du peuple, des richesses qui lui appartiennent, bien que les colonialistes l'en aient dépossédé.

Il est évident que cela exige l'élimination des sociétés colonialistes, qui sucent le sang et la sueur des travailleurs malgaches, et de l'appareil de l'administration coloniale au service de ces sociétés.

Tels sont les faits sur lesquels s'appuie l'amendement du groupe communiste. En le votant, vous exprimerez, par un acte, la volonté d'en finir avec le régime colonial. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement présenté par M. Lombardo et les membres du groupe communiste

Notre collègue M. Lombardo, à l'occasion de cet amendement, a débordé largement du sujet. Je ne le suivrai pas dans son langage zoologique de « vautours », de « rapaces », de « pieuvres », qui me paraît relever beaucoup plus de la terminologie du jardin d'acclimatation que de l'Assemblée de l'Union française. (*Sourires au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Il relève surtout de la vérité!

M. Darlan. Allez voir ce qui se passe en Afrique!

M. le président. Je vous en prie, messieurs!...

M. le président de la commission. Je ne reprendrai pas non plus les attaques personnelles que M. Lombardo a lancées contre l'un ou l'autre. Qu'il me soit simplement permis de dire qu'attaquer des personnes en leur absence n'est pas un procédé très courageux. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le général Tubert. On ne peut donc pas parler du Gouvernement, puisqu'il est absent.

M. le président de la commission. M. Saurin ne fait pas partie du Gouvernement.

M. le président. Ne vous impatientez pas, messieurs. Le représentant du Gouvernement va arriver.

M. le lieutenant-colonel Bichon. M. le ministre est représenté à cette séance.

M. le président de la commission. En ce qui concerne les transferts d'argent de Madagascar vers d'autres régions, le sujet peut être intéressant, mais est en dehors de la question qui nous occupe et nous devons canaliser nos efforts.

M. Raymond Lombardo. C'est cela! Mon amendement, en tout cas, intéresse le peuple malgache.

M. le président de la commission. J'en arrive au sujet. Votre amendement, mon cher collègue, comporte deux parties; la première partie tend à prononcer la déchéance de la société des charbonnages de la Sakoa. Or, la commission, dans ses conclusions, a dit: il faut mettre tout en œuvre dans les plus courts délais et, dans le cadre de ce projet, réaliser immédiatement. Vous ignorez peut-être que prononcer la déchéance d'une société minière exigerait un délai de l'ordre de trois années.

M. Raymond Lombardo. Mais pas du tout.

M. Vendenboomgaërde. N'oubliez pas le dédit.

M. le président de la commission. Vous ignorez probablement qu'au préalable, simplement pour mettre en demeure et constater la non-activité, il faut six mois; qu'ensuite il y aura un procès en contentieux de Madagascar; qu'enfin on fera certainement appel en conseil d'Etat et que l'ensemble de ces procédures prendrait environ trois ans, si l'on s'en réfère à d'autres cas précis.

Ainsi, votre proposition irait à l'encontre de la manière de voir et de la commission et de l'assemblée représentative de Madagascar. Elles désirent toutes deux entrer immédiatement dans les faits, alors que vous cherchez à différer de trois années l'entrée en action de l'exploitation des charbonnages de la Sakoa. (*Applaudissements au centre.*)

Pour ces raisons, la commission repousse la première partie de votre amendement.

En ce qui concerne la deuxième, la commission s'y oppose de la même façon. En effet, vous demandez que soit permise une gestion conforme aux intérêts nationaux du peuple malgache. Or, les opérations à entreprendre, telles que proposées, seront placées sous le contrôle strict de l'assemblée représentative. Accepter votre amendement serait suspecter l'assemblée représentative, dont la majorité est composée d'autochtones, de ne pas remplir les devoirs dont elle a la charge.

M. Raymond Lombardo. Les représentants qualifiés du peuple malgache sont en prison.

M. le président de la commission. Pour ces motifs, la commission repousse donc les deux alinéas de votre amendement et par suite l'amendement tout entier. (*Applaudissements au centre.*)

M. Alfred Bour. Très bien!

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Raymond Lombardo. Je demande un scrutin.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote?...

M. Boiteau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Je constate simplement, pour répondre brièvement à M. le président de la commission, que l'on met beaucoup moins de formes quand il s'agit d'exproprier de leurs permis d'exploitation de petits exploitants malgaches...

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. Boiteau. ...que l'on semble en mettre pour une grosse société.

Je tenais à relever cette différence de poids et de mesures suivant l'importance des intéressés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je propose à notre collègue M. Boiteau de bien vouloir déposer une motion dans laquelle il précisera, par cas d'espèce bien définis et précis, avec lieux et dates, ce qu'il vient d'avancer d'une façon vague et générale.

La commission du plan ne manquera pas de se pencher avec minutie sur les abus certains qui auraient été commis. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Lombardo.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	45
Contre	72

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Junillon et les membres du groupe socialiste tendant à:

1° Dans le paragraphe 1°, à remplacer les mots: « mais encore à assurer des fournitures à l'Union française et à la clientèle étrangère » par les mots: « mais encore à assurer des fournitures à d'autres pays de l'Union française et à la clientèle étrangère »;

2° Dans le paragraphe 2°, après le premier alinéa, à remplacer le texte actuel par le texte ci-après: « 3° constituer des sociétés

mixtes d'exploitation et de transport auxquelles pourrait être consenti le prêt visé au paragraphe 2°, en une première tranche de 200 millions de francs C. F. A. pour l'année 1950 et en une deuxième tranche représentant le complément pour les années 1951-1952, les conditions d'affectation du prêt dont il s'agit devant permettre à la collectivité territoriale de Madagascar d'en assurer le contrôle d'utilisation ».

La parole est à M. Junillon pour défendre son amendement.

M. Junillon. Cet amendement comporte deux parties, ainsi que vient de l'indiquer M. le président.

Je ne m'étendrai pas sur la première, simple modification de forme sans grande importance.

La seconde est la traduction des réserves et des préoccupations que j'ai exprimées tout à l'heure, au nom de mon groupe. Elle se rapporte aux précautions à prendre pour que l'exploitation de la mine et le transport du charbon à Madagascar soient assurés par une société dans laquelle les intérêts généraux de la Grande Ile seront représentés en majorité.

Etant donné la carence dont a fait preuve la société privée, carence dénoncée ici, cette précaution ne me paraît pas inutile; elle est, en tout cas, conforme à la position traditionnelle du parti socialiste. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Corse, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* J'accepte l'amendement proposé par M. Junillon; les considérations dont il l'a entouré coïncident sur beaucoup de points avec la pensée du Gouvernement.

Je lui demanderai, cependant, de ne pas fixer de chiffres impératifs; les chiffres exposés doivent être donnés simplement à titre indicatif et pour marquer un ordre de grandeur.

Je demande à l'Assemblée de ne pas lier le Gouvernement par des chiffres précis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement présenté par M. Junillon et les membres du groupe socialiste. Se référant à l'intervention de M. le sous-secrétaire d'Etat; elle est d'accord aussi pour accompagner l'énoncé des chiffres, des mots: « à titre d'ordre de grandeur. »

M. le président. Monsieur Junillon, êtes-vous d'accord pour modifier votre amendement en conséquence ?

M. Junillon. Oui, monsieur le président.

Nous demandons un scrutin public.

M. le président. L'amendement serait donc ainsi rédigé:

« I. Dans le paragraphe 1er, remplacer les mots: « mais encore à assurer des fournitures à l'Union française et à la clientèle étrangère », par les mots: « mais encore à assurer des fournitures à d'autres pays de l'Union française et à la clientèle étrangère »;

« II. Dans le paragraphe 2, après le premier alinéa, remplacer le texte actuel par le texte ci-après:

« III. Constituer des sociétés mixtes d'exploitation et de transport auxquelles pourrait être consenti le prêt visé au paragraphe 2°, en une première tranche de 200 millions de francs C. F. A pour l'année 1950 et en une deuxième tranche représentant le complément pour les années 1951-1952, les conditions d'affectation du prêt dont il s'agit devant permettre à la collectivité territoriale de Madagascar d'en assurer le contrôle d'utilisation.

« Les montants du prêt ci-dessus sont indiqués à titre d'ordre de grandeur ».

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par M. Junillon au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	112
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	111
Contre	1

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je dois faire maintenant connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer sans nouveau délai la mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa à Madagascar ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

Avant de mettre aux voix la proposition, je donne la parole à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, en m'excusant auprès de votre Assemblée d'avoir été retenu tout à l'heure par des obligations qui ne m'ont pas permis d'assister à l'ensemble de la discussion, je tiens cependant à vous apporter quelques précisions.

Je dirai tout d'abord que le Gouvernement comprend parfaitement et apprécie les mobiles qui ont inspiré les auteurs de la proposition. Cette proposition est née du sentiment bien explicable qu'une richesse dormait dans la Grande Ile inexploitée depuis de nombreuses années.

C'était là la certitude d'une richesse, c'était aussi la possibilité, sinon la probabilité — car en matière minière il faut, je crois, être toujours assez prudent — d'une très grande richesse, peut-être même d'une fortune inexploitée dans l'Union française, dont parlait M. Charlier dans son exposé des motifs. Je le crois et je veux l'espérer.

Je comprends aussi l'impatience de beaucoup, et même de tous, devant les lenteurs qui, depuis quarante ans, ont différé les réalisations pratiques. Depuis quarante ans ? C'est peut-être d'ailleurs beaucoup dire: on n'a pas procédé depuis quarante ans à un effort continu de prospections et de recherches, et, depuis le capitaine Golcanap, il s'est passé beaucoup de choses, en particulier deux guerres mondiales!

Mais, si j'excepte l'effort des premiers pionniers, si j'excepte l'effort de prospection accompli par la société en 1927 et 1928, je ne vois guère en somme que trois périodes où l'on se soit penché, avec l'attention qu'il mérite, sur ce problème.

D'abord, en 1939, ce fut l'effort de Georges Mandel, effort interrompu par la guerre; ce fut, à la libération, l'effort continu du ministère de la France d'outre-mer pour arriver à un résultat, particulièrement au cours des années 1945 à 1947, effort qui s'est trouvé quelque peu découragé par des interventions qui n'étaient pas toujours son fait; cet effort a été repris avec plus de vigueur l'été dernier. M. Coste-Floret et mon prédécesseur, M. Tony Révillon, ont chargé le gouverneur général Barthe d'une mission d'information extrêmement précise. Mission renouvelée par M. le ministre de la France d'outre-mer et par moi-même, non plus seulement en tant qu'individu et technicien compétent, mais en tant que président du bureau minier.

Le résultat de la mission de M. Barthe a été de suggérer un certain nombre de modifications techniques et d'économies extrêmement importantes. Je reconnais volontiers, pour en finir sur ce point, que l'histoire de la Sakoa a été, trop souvent, une longue suite d'efforts, suivie de trop longues pauses, une alternance d'ambitions sans doute excessives, et de découragements eux-mêmes excessifs. Et entre ces deux positions extrêmes, on a oscillé tellement que rien de positif, je le reconnais, n'a encore été fait, sinon des études.

J'ajoute tout de même que ce n'est pas toujours la faute du Gouvernement, mais puisqu'on y a fait allusion tout à l'heure, peut-être aussi est-ce la responsabilité de certains organismes qui ont eu le tort, trop souvent à nos yeux, de laisser dormir des richesses qui, à certaines époques, auraient pu être exploitées.

M. Raymond Lombardo. Alors, prononcez la déchéance de la société!

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai reconnu ces lenteurs et ces hésitations. Je n'en suis que plus à l'aise pour vous dire la volonté ferme du Gouvernement d'y mettre fin, et aussi pour vous dire qu'elles n'ont pas été peut-être tout à fait inutiles puisqu'elles ont permis, au moins, d'être en possession à l'heure actuelle, d'études extrêmement précises et minutieuses qui ouvrent la possibilité dans un avenir très proche, de prendre une décision raisonnée.

On hésitait devant ce dilemme: ou un petit projet plus aisément réalisable, ou un grand projet plus aisément rentable. Et on a fini, vous le savez, par se ranger à une solution raisonnable.

J'ai parlé tout à l'heure de la mission du gouverneur général Barthe, et des modifications qu'il a proposées. Ces modifications vont évidemment entraîner un nouveau délai, très bref, nécessaire pour les étudier, mais je crois que ces modifications sont à retenir et qu'elles méritent ce délai. Vous savez en effet que l'on a été amené à délaisser quelque peu les gisements reconnus dans Andranomanitsy — je m'excuse auprès des Malgaches si je prononce mal leur langue — et à porter principalement notre attention sur le panneau d'Analahive plus proche de la mer qui contient un charbon probablement cokéifiable. On a suggéré des méthodes d'exploitation plus économiques, puisqu'il s'agit maintenant d'une mine d'affleurement comme il en existe en Amérique et en Afrique du Sud; on a suggéré des économies concernant l'établissement de la voie ferrée son tracé, et les travaux du port de Soalara, puisqu'au lieu d'un port creusé dans le corail et coûteux on se propose d'installer

un chargement par poste non protégé qui n'aura que des inconvénients mineurs au prix des économies réalisées.

Cette orientation nouvelle provoque évidemment un délai nouveau, mais bref, puisque les commissions techniques instituées doivent, en principe, rapporter leurs conclusions au ministre dans les deux mois; je prends d'ores et déjà l'engagement qu'une décision définitive interviendra à ce moment et que la réalisation suivra aussitôt.

Mesdames, messieurs, nous sommes d'accord sur les points essentiels de la proposition. Je remarque même une assez grande unanimité, d'abord pour demander au Gouvernement une action qu'il est décidé à entreprendre, et ensuite sur le sens de cette action. D'un commun accord nous abandonnerons, provisoirement au moins, les très ambitieux projets qui devaient dépasser une production de 3.600.000 tonnes et peut-être même ravitailler la France; cela pourra être repris peut-être dans l'avenir, nous l'espérons, non pas sous forme d'un ravitaillement européen mais sous celle d'une industrialisation plus poussée, de la grande île de Madagascar.

Nous sommes d'avis en tout cas de procéder, dès maintenant, à l'approbation d'un projet bien étudié portant sur 300.000 tonnes et sur 600.000 tonnes plus tard, projet en faveur duquel le ministère de la France d'outre-mer a pris position et dont votre commission a bien voulu accepter en premier lieu le principe.

Unanimité encore, je le crois, sur ce point: il faut faire immédiatement quelque chose pour l'Ile elle-même, pour satisfaire à ses besoins et interrompre cette saignée de devises qui paraît inutile quand le charbon est évidemment présent, sur place.

Dans ces conditions, mesdames, messieurs, les divergences de vue, si divergences il y a, paraissent singulièrement réduites. Elles ne portent que sur la nature de ce qu'il faut faire dans l'immédiat pour l'Ile même, c'est-à-dire sur l'ordre de grandeur du petit projet. S'il est trop petit, il n'apparaît pas économiquement viable, car nous sommes hors d'état de dire le prix du charbon qui pourra être ainsi produit. D'autre part, si pour 15.000 tonnes la perte est faible, pour 60.000 et pour 100.000 tonnes la perte sera évidemment trop élevée et nous ne sommes pas sûrs que l'Ile puisse compenser la différence entre le prix de revient du charbon ainsi obtenu par des moyens coûteux et le prix de vente du charbon, mais nous avons tous le souci de faire quelque chose dans l'immédiat, ce qui sera fait. Je ne puis vous dire si ce sera un projet de 60.000 ou de 100.000 tonnes, qui sera mis à l'étude, ou un projet un peu plus modeste. En tout cas, nous avons demandé un examen très sérieux de cette possibilité, à laquelle je suis, pour l'instant, hors d'état de répondre.

Voilà le seul point, mesdames, messieurs, sur lequel j'aperçois encore une divergence d'interprétation très légère entre les projets du Gouvernement et ceux des auteurs de la résolution, et sur lequel j'ai dû faire une petite réserve.

Donc, accord pour approuver l'esprit de la proposition, accord pour approuver son article 1er entièrement, accord pour approuver l'esprit qui anime l'article 2, réserve étant faite sur la possibilité technique à laquelle croient MM. Charlier et Longuet puisqu'ils parlent de l'intégration de ce premier projet dans le deuxième projet que nous nous proposons de mettre en action. Je ne sais pas si ce premier projet peut être considéré comme la première étape du second, c'est là le seul point de désaccord que nous ayons.

Mais, ceci dit, je crois pouvoir donner mon accord au texte discuté et voté par vous, article par article. Nous ne pouvons pas penser, d'accord avec ce que disait l'autre jour M. Moreux en commission, en termes d'économie européenne, mais nous ne devons pas penser, non plus, strictement en termes d'économie malgache. Il faut penser — et j'ai été heureux de voir que l'amendement de M. Junillon le précisait, — en termes d'économie d'Union française. C'est pourquoi je vous demande votre accord pour ce projet, prévu dans des conditions, non pas grandioses ni coûteuses par excès de timidité, mais raisonnables et, je crois, viables. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais parler d'abord au nom de la commission du plan et un peu aussi au nom de Madagascar.

Nous demandons à cette Assemblée de bien vouloir nous suivre sur le fond, et sur la forme que nous avons donnée à ce projet. Nous n'y voyons aucun travail politique; nous cherchons à construire une bonne économie de Madagascar et à mener ce territoire à la prospérité qu'il mérite.

Dans cet esprit, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir apporter votre appui au texte qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix la proposition, je donne une nouvelle lecture de son texte complété et modifié par l'adoption de l'amendement de M. Junillon:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à:

« 1° Mettre tout en œuvre dans les plus courts délais pour assurer la réalisation d'une exploitation de 300.000 à 400.000 tonnes annuelles, pouvant être étendue à des quantités supérieures, de façon non seulement à satisfaire les besoins de Madagascar, mais encore à assurer des fournitures à d'autres pays de l'Union française et à la clientèle étrangère;

« 2° Dans le cadre de ce projet, réaliser immédiatement une exploitation de l'ordre de 60.000 tonnes annuelles, permettant à Madagascar de satisfaire ses propres besoins, et envisager favorablement pour cette réalisation une demande de prêt faite par le territoire de Madagascar à la caisse centrale de la France d'outre-mer, d'une importance de 600 à 700 millions de francs C. F. A. dans le cadre de l'article 4 de la loi du 30 avril 1946;

« 3° Constituer des sociétés mixtes d'exploitation et de transport, auxquelles pourrait être consenti le prêt visé au paragraphe 2, en une première tranche de 200 millions de francs C. F. A. pour l'année 1950, et en une deuxième tranche représentant le complément pour les années 1951-1952, les conditions d'affectation du prêt dont il s'agit devant permettre à la collectivité territoriale de Madagascar d'en assurer le contrôle d'utilisation.

« Les montants des prêts ci-dessus sont indiqués à titre d'ordres de grandeur. »

Dans les explications de vote, la parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Monsieur le représentant du Gouvernement, mesdames, mes chers collègues, je tiens à expliquer mon vote.

Je voterai la proposition soumise à votre Assemblée par certains de nos collègues, car je crois que, dans les circonstances présentes, cette proposition ne pouvait guère être différente de ce qu'elle est.

Je m'associe aux critique formulées contre certains concessionnaires, qui semblent avoir tenu jusqu'à présent une option pour constituer une réserve, plus qu'ils n'ont eu le souci d'exploiter. Peut-être, cependant, ces concessionnaires avaient-ils quelques raisons acceptables de s'abstenir pendant certaines périodes.

En tout cas, je ne puis m'associer sans faire de discrimination aux critiques extrêmement sévères tout à l'heure faites contre l'idée même des sociétés ou leur existence, car, enfin, pour des projets de la nature de ceux que vous étudiez, même s'ils paraissent modestes par rapport à l'ensemble de l'économie du territoire de Madagascar, il est nécessaire de réunir une masse de capitaux importante et je ne vois pas, du point de vue de la technique financière, comment l'on procéderait si l'on ne faisait appel d'une manière ou d'une autre à une association de capitaux.

Ceci étant dit, j'ai été tout à fait heureux d'entendre tout à l'heure, de la bouche de M. le ministre de la France d'outre-mer, que l'on avait étudié sérieusement la possibilité, notamment en ce qui concerne la voie ferrée et l'évacuation, de réaliser certaines économies. J'ai été heureux de cette précision, parce que M. le président de la commission du plan nous avait parlé d'une voie ferrée qui aurait 165 kilomètres de long. Si je comprends bien la précision apportée tout à l'heure par M. le ministre, la voie ferrée n'aura pas 165 kilomètres de long; or, quelques kilomètres, en l'espèce, représentent beaucoup. Les derniers kilomètres, entre — si j'ai bonne mémoire — le 158e et le 165e, exigeraient, en effet, la construction de travaux d'art trop importants pour la rentabilité d'un projet moyen. Par conséquent, une amélioration sur certaines prévisions du début, amélioration qu'il me paraît nécessaire de souligner, a été réalisée.

Enfin, et quelque modestes que soient les réalisations de début, je crois que nos collègues représentant Madagascar ont eu raison d'insister pour que l'on mette en marche l'exploitation de la Sakoa. Toute réalisation prendrait, en effet, pour le territoire, un sens déterminant. Jusqu'ici, pour des raisons que l'on justifiera ultérieurement, ou que l'on ne justifiera pas, on s'est abstenu. Il importe désormais que l'on donne le branle, même par une réalisation modeste qui suffira à démontrer que la qualité des charbons de la Sakoa justifie une exploitation et qu'au surplus l'économie de l'Ile, dans son ensemble, ne peut que gagner à cette exploitation.

Il faut réfléchir, en effet, aux diverses incidences de celle-ci. Au point de vue maritime, au point de vue de l'électricité — le besoin de centrales thermiques se fait sentir — au point de vue de l'exploitation du ciment et pour les besoins de certaines entreprises il importe que, sur place, on dispose de la matière première essentielle pour réussir des réalisations dont je suis sûr qu'elles permettront bientôt à la Grande Ile, de revêtir non pas un caractère industriel très poussé, mais un caractère de semi-industrialisation qui diversifiera ses productions dans une harmonie propre à élever le bien-être de tous. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je m'excuse de demander un instant la parole pour fournir quelques apaisements correspondant à ce que vient de dire notre collègue M. Vendenboomgaërde, notamment en ce qui concerne la diminution très sérieuse, par rapport aux estimations initiales, des montants à engager pour l'exploitation en cause.

La commission de modernisation qui, en 1946, avait étudié les investissements à faire pour la mine, pour le chemin de fer et pour le port, était arrivée, pour ces trois créations, à des montants de francs 1946 qui, multipliés par 2,5 — c'est-à-dire traduits en francs 1949 — correspondent:

Mines: 4.600 millions de francs métropolitains;

Chemin de fer: 2.600 millions de francs métropolitains;

Port: 1.200 millions de francs métropolitains,

soit, au total, aujourd'hui: 8.400 millions de francs métropolitains.

Or, les différents ajustements, les économies, les améliorations, les simplifications que les services compétents ont apportés aux prévisions premières ramènent ce montant de 8.400 millions de francs métropolitains à 5 milliards. L'économie est donc substantielle et j'espère avoir apporté là, à ceux de nos collègues qui sont préoccupés par la question énoncée par M. Vendenboomgaërde, quelques précisions définissant l'importance des projets actuels.

M. le président. La parole est à M. Estèbe.

M. Estèbe. Monsieur le représentant du Gouvernement, mes chers collègues, membre de la commission qui s'est rendue à Madagascar avec l'approbation de notre Assemblée, accompagné de mes collègues Mlle Autissier, MM. Perier, Lapart et Zinsou, je tiens à expliquer brièvement, mais formellement, mon vote.

Nous avons visité ensemble les gisements de la Sakoa. Nous avons constaté — car rien ne vaut l'expérience vivante — les richesses apparentes, apparentes même pour un novice, pour un néophyte en ces matières, de ces gisements à fleur de terre, auxquels je ne connais, pour ma part, d'équivalents que les charbonnages du Tonkin, sans boisage et qui — même s'ils sont plus ou moins cokéifiables, peu importe — représentent une source de richesse dont je tiens à dire, avec beaucoup de modération — car, mon cher collègue Lombardo, en pareil domaine, la modération est plus pertinente et efficace que la démagogie des propos — dont, je tiens à dire, qu'il est scandaleux que, depuis trois ou quatre décades, rien n'ait été fait pour les mettre en valeur.

Au surplus, je tiens à rappeler à nouveau que le rapport déposé par M. Zinsou, adopté par notre Assemblée au nom des membres solidaires, au moins sur ce point, de notre commission, a parfaitement tracé la voie dans laquelle s'engage aujourd'hui, non seulement notre Assemblée, mais aussi notre Gouvernement.

Le représentant du Gouvernement, à qui nous devons, bien entendu, accorder au départ de son action le préjugé le plus favorable, ne démentira pas, espérons-le, notre attente. Il a pris, avec une certaine juvénilité extrêmement honorable, tranchant sur une prudence technique, en général beaucoup plus nuancée chez certains de ses collègues, l'engagement formel que, d'ici deux mois, les choses étant en l'état et le dossier préparé, il se faisait fort de prendre ses responsabilités.

Je terminerai non seulement en lui souhaitant longévité ministérielle, mais en me permettant de lui rappeler qu'il aura à justifier son engagement dans deux mois, car notre vigilance, elle, ne sera pas défaillante. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Mes chers collègues, comme nous le rappelait M. Estèbe, il y a, en effet, un an passé que nous visitions les mines de la Sakoa. Je n'insisterai pas sur les observations particulièrement pertinentes présentées par notre collègue, mais je me permets d'ajouter combien les uns et les autres, membres de cette mission, hors de toute appartenance politique, nous avons été surpris par le peu de personnel que nous avons trouvé sur place et qui donnait, je dois le dire, beaucoup plus l'impression d'être les gardiens d'un caveau funéraire que le personnel actif d'une exploitation minière. (*Sourires.*)

Il me sera aussi permis sans doute de penser devant vous et à haute voix à cet ingénieur en chef que nous avons trouvé sur place, qui s'est consacré à cette œuvre avec un dévouement qui nous a véritablement touchés, et qui sentait un véritable découragement l'envahir lorsque nous examinions ensemble les problèmes de la mine.

Le rapport qui a été présenté devant notre Assemblée ne peut, je crois, que réunir l'unanimité dans l'appréciation de son objectivité et dans les conclusions qu'il tire.

Personnellement, j'ai voté tout à l'heure l'amendement présenté par nos collègues socialistes. En effet, une économie mixte me paraît seule susceptible, à l'heure présente, de permettre une exploitation rationnelle, et surtout, par le fait même qu'elle est mixte, de permettre aux pouvoirs publics de la suivre avec intérêt et vigilance.

Je ne voudrais pas cependant, et c'est le seul point sur lequel je me permettrai de présenter une réserve, que nous puissions envisager cette économie mixte comme une source perpétuelle de déficit.

Nous nous trouvons là sur un terrain neuf et, par conséquent nous sommes en droit et nous avons le devoir d'exiger que les problèmes que pose cette économie soient envisagés du point de vue commercial et par conséquent rentables.

En ce qui concerne cette rentabilité, j'ai l'impression que les projets actuellement envisagés sont modestes. Cela est sans doute indispensable, compte tenu des moyens dont nous disposons dans l'immédiat, mais nous devons envisager une exploitation beaucoup plus vaste dans un avenir que j'espère assez rapproché.

Il n'est pas douteux que l'exportation des mines de la Sakoa peut s'orienter vers les territoires d'outre-mer et notre rapporteur ne me contredira certes pas quand je dirai que nous pouvons trouver, en Nouvelle-Calédonie notamment, un débouché extrêmement important.

Cela étant dit, monsieur le ministre, je souhaite après M. Estèbe, avoir le plaisir de vous retrouver sur ce banc dans deux mois et, comme lui, je n'oublierai pas les promesses que vous avez faites et auxquelles nous faisons confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lombardo pour expliquer son vote.

M. Raymond Lombardo. Mesdames, messieurs, le groupe communiste constate que tous, dans cette Assemblée, reconnaissent la carence totale de la Société des charbonnages de la Sakoa. Le Gouvernement lui-même vient de le reconnaître.

Le groupe communiste avait déposé un amendement invitant le Gouvernement à prononcer la déchéance de cette société. Il n'a pas été suivi par la majorité de l'Assemblée, une très faible majorité, il est vrai, mais c'est un fait!

D'autre part, lorsque tout à l'heure j'ai déclaré à M. Charlier que le bureau minier ne devait participer dans la future augmentation de capital de la société que pour un tiers des actions, le Gouvernement n'était pas représenté.

Je demande maintenant au représentant du Gouvernement de bien vouloir me répondre sur ce point, étant donné que l'Assemblée doit être complètement éclairée quant aux garanties qui sont offertes concernant la société mixte.

C'est pour cette raison que nous nous sommes abstenus sur l'amendement de M. Junillon; car le groupe communiste pense que le premier intéressé dans toute cette affaire et qui doit donner son opinion, c'est le peuple malgache.

M. Perier. Il l'a fait.

M. Raymond Lombardo. Je regrette de vous contredire, mais le peuple malgache n'a pas encore donné son opinion. Vous savez bien que ses représentants sont en prison et que les colonialistes essaient d'étouffer la voix du mouvement national malgache. Tout à l'heure j'ai indiqué les positions du groupe communiste.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste ne s'associera jamais à une proposition qui ne fait que se borner à demander un prêt de 700 milions de francs C. F. A. à la métropole, prêt fait au nom du territoire de Madagascar et qui, en fait, maintient le régime colonial et laisse libre cours à toutes les manœuvres impérialistes.

Vous ne voulez pas prononcer la déchéance de la société colonialiste, vous participez donc ainsi à l'exploitation des travailleurs malgaches. C'est pourquoi nous voterons contre cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Alfred Bour, pour expliquer son vote.

M. Alfred Bour. Mes chers collègues, cette explication de vote aurait trouvé plus justement sa place au moment du vote de l'amendement de M. Junillon, mais étant donné que nous avons à nous prononcer sur l'ensemble et que l'amendement de M. Junillon, étant adopté, prend place dans l'ensemble, mon explication de vote peut se situer en ce moment.

Il s'agit tout simplement de savoir pourquoi notre collègue a prévu la constitution de sociétés mixtes — au pluriel — d'exploitation et de transport, ce qui semble bien indiquer qu'il y aurait dans son esprit, et partant dans l'esprit de l'Assemblée, puisqu'elle a adopté cet amendement, une société mixte d'exploitation et une société mixte de transport.

Or je me dis, tout naturellement, que dans ces sortes de sociétés souvent l'une est bonne, mais l'autre mauvaise. Je ne voudrais pas, pour ma part, que la bonne société gardât tous ses bénéfices et que la mauvaise société, s'il y en a une, ne pût fonctionner qu'à l'aide de subventions.

Pour ma part, je serais heureux de savoir si on a vu un inconvénient à n'en former qu'une.

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. M. Lombardo vient de nous dire que le peuple malgache n'était pas d'accord sur le projet.

Je le prie de se reporter à un journal qui nous est distribué gratuitement et régulièrement et qui nous fait part d'un vœu pris par l'Assemblée représentative de Madagascar dans une de ses dernière réunions à Tananarive.

Ce vœu reprend exactement les termes de notre proposition. C'est dans ces conditions et avec les précisions données par les orateurs du groupe du mouvement républicain populaire qui m'ont précédé que j'apporterai ici l'adhésion de ce groupe au vote de cette proposition pour laquelle je demande un scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à donner à M. Bour quelques renseignements au sujet des sociétés mixtes dont il a été fait mention dans le texte.

La mine est une chose; le transport en est une autre, et c'est ce qui nous amène à envisager plusieurs sociétés mixtes. D'ailleurs, il est probable et souhaitable que la société mixte de transport ait d'autres transports à faire que celui du charbon.

Il ne serait pas expédient de lier la question du charbon et celle des transports à effectuer pour des objets annexes et qui sont susceptibles d'apporter une certaine prospérité à la région.

C'est pourquoi je crois qu'il est intéressant de diviser en deux la société mixte, d'envisager d'un côté le charbonnage, de l'autre côté le transport, ces deux questions étant à mon avis extrêmement différentes.

M. Alfred Bour. Je ne peux expliquer deux fois mon vote et prendre une seconde fois la parole, monsieur le président ?...

M. le président. Vous êtes président de la commission du règlement, je vous laisse juge.

M. Alfred Bour. C'est pourquoi j'hésite à vous demander la parole puisque c'est contraire au règlement.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Alfred Bour. Avec l'indulgence de M. le président je répondrai à M. Charlier qu'il y a eu des précédents en France si ma mémoire est bonne.

Il y a eu autrefois des sociétés minières en France, à Saint-Etienne notamment, si je ne me trompe, qui exploitaient à la fois une mine et un chemin de fer, et ce n'est probablement pas le seul exemple. Mon objection reste entière; vous n'avez pas, mon cher collègue, répondu au souci qui est le mien et qui est certainement celui d'un certain nombre de nos collègues, à savoir qu'il y a tout de même des prévisions de bénéfices plus importants pour une société que pour une autre.

M. Perier. Me permettez-vous de vous interrompre ? C'est le seul moyen pour moi de reprendre la parole...

M. Alfred Bour. Je vous en prie.

M. Perier. Si M. le président m'y autorise...

M. le président. Vous avez la parole.

M. Perier. Je crois, monsieur Bour, que vous avez parfaitement raison. Lors de notre passage à Madagascar, nos collègues de la mission s'en souviendront sans doute — et cela me permettra au passage de rendre hommage aux pouvoirs publics qui représentent l'Union française — des sociétés étrangères, sud-américaines, je crois, avaient proposé d'affermer les mines et de prendre en charge la mise en place et l'exploitation des transports. Dans une pensée que personne ne reprochera au Gouvernement, aucune suite n'a été donnée à ces propositions, mais il me semble, en effet, qu'il serait imprudent d'envisager la création de plusieurs sociétés.

Le Gouvernement aurait intérêt à envisager la constitution d'une société unique, car, comme vous le soulignez très justement, dans l'immédiat, vraisemblablement, et dans l'avenir certainement, les bénéfices qui pourront être retirés de l'exploitation minière pourront, dans une notable part, compenser les pertes que donnerait l'exploitation routière, et permettre ainsi une péréquation qui serait profitable aux intérêts de Madagascar.

M. Alfred Bour. Nous nous rejoignons, mon cher collègue, j'en suis enchanté, et je serais très heureux d'avoir quelques apaisements de la part de M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je dois d'abord répondre à la question de M. Lombardo. Je lui dis: en effet, le bureau minier prenant les deux tiers de l'augmentation de capital prévue à l'heure actuelle ne sera possesseur que d'environ un tiers du capital total. C'est exact. Il est exact aussi que, dans les augmentations futures de capital, qui sont à prévoir — car les quelques dizaines de millions sont évidemment peu de chose auprès de ce qu'il faudra faire — l'intention du bureau minier est de prendre une part de plus en plus importante. J'ajoute, répondant à une question qui m'a été posée également, que la question de savoir s'il y aura une ou deux sociétés n'est pas encore résolue à l'heure actuelle, et que je crois qu'il faut la laisser en l'état. On s'oriente, de préférence, vers une société unique, ce qui permettrait de répondre à M. Lombardo: la partie des travaux publics, — et non plus seulement la partie charbonnages — étant entièrement construite, ou à peu près, par l'Etat, dans la société unique future, la part de l'Etat serait évidemment — ce qui est son souci — beaucoup plus importante qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Et je crois que cela pourrait, à ce moment-là, lui donner satisfaction.

Pour le reste, il me reste à remercier ses collègues d'un certain nombre de leurs vœux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. J'ai eu l'occasion, il y a quelques instants, de poser une question à M. le représentant du Gouvernement. Je serais très heureux qu'il y répondît.

Nous avons, à Madagascar, un directeur des mines dont tout le monde est content; ce directeur des mines s'appelle M. Adam. Il a été question, fin décembre, de l'envoyer en Indochine. Nous serions heureux de le conserver à Madagascar. Voulez-vous, monsieur le représentant du Gouvernement, nous donner des apaisements à ce sujet ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je puis donner à M. Gentet un apaisement. Il a été, en effet, question du départ de M. Adam, mais cette intention est, à l'heure actuelle, abandonnée. M. Adam restera, selon toutes probabilités, à Madagascar.

M. Gentet. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus à expliquer son vote ?

M. Schock ayant déposé une demande de scrutin public au nom du groupe du mouvement républicain populaire, je mets aux voix, par scrutin, la proposition dont j'ai donné précédemment lecture.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	123
Contre	34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 7 —

NOUVELLE-CALEDONIE ET DEPENDANCES ASSEMBLEE REPRESENTATIVE

Discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions de résolution; renvoi à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion:

1° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'Union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

3° De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

4° De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe Union-Métropole-Outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gaignard, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée de l'Union française a

été saisie de deux demandes d'avis émanant de M. le président de l'Assemblée nationale de la République française se rapportant à :

1° Une proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste au Conseil de la République et tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, portant le n° 106 dans les annexes du présent rapport;

2° Un projet de loi présenté par M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer, au nom de M. Paul Ramadier, président du conseil des ministres, sur ce même sujet, inscrit sous le n° 117.

Deux propositions de résolution ayant le même objet ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée, l'une par M. Bichon, représentant à notre Assemblée du territoire intéressé, l'autre par moi-même. Ces textes ont été examinés par votre commission de politique générale, au nom de laquelle j'ai l'honneur de présenter le rapport suivant.

La proposition de M. Bichon porte dans les annexes le n° 495 et la mienne le n° 460

Dotée depuis le 2 avril 1885 d'un conseil général élu « au suffrage universel », la Nouvelle-Calédonie ne se trouve pas actuellement sans assemblée locale. Les membres de cette première assemblée, d'abord élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans, virent leur nombre fixé à l'origine à 16, ramené à 10, puis varier entre ce dernier chiffre et celui de 19, selon les fluctuations politiques métropolitaines ou l'inspiration ministérielle.

Leurs attributions comportaient notamment la gestion des biens mobiliers et immobiliers du territoire. Les décisions que prenait l'assemblée en matière fiscale étaient soit définitives — tarif des taxes et contributions — soit exécutoires après approbation par décret pris en conseil d'Etat — assiette et règle de perception des taxes.

Quant à ses délibérations, en matière douanière, elles ne devenaient exécutoires, en vertu de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, qu'après approbation par décret simple rendu sur la proposition du ministre des colonies, après avis des ministres des finances, du commerce et de l'agriculture. En outre, le conseil général votait le budget du territoire sur la proposition du gouverneur, budget composé d'une part de dépenses obligatoires, définies par la loi du 13 avril 1900, et de dépenses facultatives, laissées à l'appréciation du conseil.

La création du conseil général en Nouvelle-Calédonie n'intervint d'ailleurs que plusieurs années après un essai d'institution communale fait à Nouméa sur un arrêté du Gouverneur en date du 3 octobre 1874, institution nécessitée par l'accroissement de la population du chef-lieu et qu'un décret du 8 mars 1879 vint établir d'une manière définitive. La commune de Nouméa ainsi créée, était administrée par un conseil municipal et un maire élus, mais le gouverneur de la colonie conservait les pouvoirs de police. Un arrêté local étendit le 2 juillet 1879, provisoirement et à titre d'essai, le régime communal à dix centres de population de l'intérieur. Ces centres furent désormais administrés par des commissions municipales élues, mais restaient soumis à un contrôle étroit de la part du gouverneur. Ce régime devint définitif le 7 avril 1888, et fut, par la suite, étendu à vingt-quatre centres.

Si la composition du conseil général devait être modifiée à plusieurs reprises, son existence fut souvent menacée, sous l'influence d'événements extérieurs ou plus simplement à la suite de conflits entre l'assemblée et l'administration locale. C'est ainsi qu'en 1924, le conseil général ayant refusé d'ordonner, à la demande du Gouverneur, des taxes nouvelles destinées à remédier à une situation financière assez alarmante, le ministre des colonies, alors M. Daladier, soumit à la signature du Président de la République un décret réduisant à 10 le nombre des conseillers, porté à 19 le 27 mai 1889, et imposant désormais le scrutin de liste à la majorité absolue comme mode d'élection à l'assemblée locale, le territoire ne formant plus qu'une circonscription alors que précédemment l'île était découpée en 6 circonscriptions représentées au conseil général par un certain nombre de conseillers variant de 5 à 2.

Cependant, le 26 juillet 1927, un nouveau décret restituait au conseil général les attributions dont il avait été dépossédé. Le nombre de conseillers, porté à 15 par un décret du 13 décembre 1926, était maintenu à ce chiffre, comme était conservé le mode de scrutin précédemment instauré, le territoire ne formant toujours qu'une circonscription. Enfin, répondant au vœu exprimé par le conseil général, le décret accordait à la commission coloniale, qui jouait en dehors des sessions le rôle tenu dans la métropole par la commission départementale de nos conseils généraux, la faculté d'élire son président.

Ainsi les Néo-Calédoniens, au fur et à mesure de leur développement numérique, voyaient leurs droits politiques définis et leur intervention dans l'administration de la colonie et dans la gestion de leurs intérêts de plus en plus grande et précise. Mais, et pour quelque temps encore, en dépit de la formule adoptée par le décret constitutif du 2 avril 1885 et qui disait que le conseil général était élu « au suffrage universel », ces deux parties constituant la population calédonienne, l'élément d'origine européenne participera à la vie politique du territoire. Les « indigènes » seront tenus à l'écart de cette vie politique, pour laquelle d'ailleurs ils n'éprouveront jamais qu'une médiocre attirance, leurs coutumes et traditions les maintenant dans un cadre formé essentiellement par la tribu, sur laquelle reposent toujours les institutions mélanésiennes. Peu à peu cependant ils seront admis à y participer selon un choix basé sur l'aptitude des intéressés à s'intégrer à la vie économique et sociale du pays, choix laissé au soin de l'administration, assez sévère pour n'admettre à la pratique des droits politiques qu'une sélection parmi les « indigènes » les plus « évolués ».

Le conseil général ainsi que le conseil privé devaient être supprimés le 10 décembre 1940 par un arrêté du gouverneur et remplacés, à la suite d'une ordonnance du 29 décembre, par un conseil d'administration nommé par le gouverneur et ayant les mêmes pouvoirs que le précédent conseil général. Une commission permanente fut créée au sein du conseil d'administration et ses attributions furent les mêmes que celles reconnues à l'ancienne commission coloniale.

Certains ont vu, dans la mesure prise par le gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, une sanction à l'égard de membres de l'assemblée locale, soupçonnés de « connivence avec le consul japonais et certains intérêts nippons ». C'est là faire bon marché du patriotisme des Calédoniens, c'est leur faire injure que de soupçonner leurs représentants à leur assemblée de rapports suspects avec des ressortissants d'un pays étranger, futur ennemi sans doute, mais ennemi qui ne se déclarera qu'un an plus tard. Fort heureusement, la vérité est plus simple.

Les événements de juin 1940 eurent des répercussions assez diverses dans cette île profondément française, mais tellement éloignée de la métropole que les échos du drame affreux auquel nous participions ici lui parvenaient déformés et souvent mal interprétés.

En évoquant ces événements, nous devons chasser l'équivoque qui, dans l'esprit de certains, les marque encore. Unanime, la population avait rejeté l'armistice et déclaré vouloir poursuivre la lutte. C'est le conseil général, interprète fidèle des Néo-Calédoniens, qui, dès le 24 juin 1940, affirma la volonté de ceux-ci de se ranger aux côtés de la Grande-Bretagne. Tous se révoltèrent à la pensée d'une soumission possible au diktat de Hitler. Mais Vichy existait déjà et jeta un grand trouble dans l'esprit de ces hommes et de ces femmes, angoissés par la terrible détresse de la mère patrie. Soit par la ruse, soit par la force, — dont d'ailleurs une brève manifestation échoua grâce au sang-froid de quelques-uns, — Vichy essaya de maintenir son autorité sur le territoire. Les difficultés économiques qui se faisaient jour, jointes aux querelles intérieures attisées par la passion, aggravèrent une situation relativement calme jusque-là, et bientôt la population blanche de l'île se scinda en deux groupes : d'une part, ceux que nous pourrions qualifier d' « attentistes », d'autre part, ceux qui déjà se déclaraient « gaullistes ».

Plus tard, sans doute y eut-il, là également, des patriotes trompés par le mythe du « sauveur », abusés par le passé du vieux maréchal de France, mais il n'y eut jamais de collaborateur ni de traître. L'état d'esprit de la population eut évidemment des répercussions dans l'assemblée elle-même, et les divergences de vues furent plus aiguës encore qu'auparavant. La confusion sur le plan intérieur, l'aggravation de la situation internationale, justifièrent seules la décision de suspendre, pendant la durée des hostilités, le fonctionnement normal du conseil général.

Le conseil d'administration qui le remplaça, au sein duquel se retrouvèrent assez nombreux d'anciens conseillers généraux, fonctionna dans les mêmes conditions que l'assemblée dissoute, avec la même indépendance à l'égard de l'administration et la même autorité sur la population. Certains lui reprochèrent son mode de désignation, que peuvent seules excuser les circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'ensemble des territoires français du Pacifique allait être entraîné et dont les conséquences furent considérables pour la Nouvelle-Calédonie. Mais comme nous l'avons vu, il était difficile d'agir autrement et notamment de pratiquer des élections régulières. D'ailleurs, dès le 5 juillet 1944, un décret rétablit le conseil général et le conseil privé. Elu et constitué comme l'ancien, le nouveau conseil vit ses pouvoirs étendus, la liste des dépenses obligatoires était réduite et la possibilité de statuer définitivement en certains cas lui était reconnue.

Une question nouvelle se posa alors concernant le vote des femmes dont le principe venait d'être reconnu par l'ordonnance du 21 avril 1944. Après une large consultation, par le gouverneur, de personnalités choisies parmi les plus représentatives du territoire, il fut cependant décidé, d'un commun accord, que cette fois encore les femmes ne voteraient pas. D'ailleurs, les modalités d'établissement des listes électorales n'étaient pas fixées et il aurait fallu improviser, l'établissement de ces listes exigeant un délai trop long qui aurait retardé une consultation réclamée par la population entière. Cependant, les femmes furent admises à présenter leur candidature, ce que firent deux d'entre elles.

A cette époque, dans un discours radiodiffusé, le gouverneur Tallec, gouverneur du territoire, ouvrit aux Calédoniens des perspectives d'avenir plus en harmonie avec leurs souhaits: « Le jour où la France relevée dans la victoire aura retrouvé sa stabilité et sa grandeur et sera dotée d'un Gouvernement définitif, déclara-t-il, le statut de la colonie sera transformé de façon à lui conférer un haut degré de personnalité politique et une organisation telle que la gestion des affaires intérieures de ce territoire de peuplement français soit conforme aux vœux des citoyens qui l'habitent ».

La loi n° 46-978 du 10 mai 1946 vint satisfaire en grande partie les Calédoniens. Une première fois, la Calédonie sortait du régime des décrets. Cependant, cette loi, adoptée par l'Assemblée constituante, eut une existence brève, puisqu'un décret pris le 25 octobre 1946, dans le cadre de la réorganisation générale des assemblées locales des territoires d'outre-mer et conformément à la loi du 7 octobre 1946, vint une fois de plus fixer le régime de l'assemblée calédonienne.

Le caractère provisoire de ce décret fut souligné par le ministre de la France d'outre-mer, M. Marius Moutet, dans une réponse adressée au président du conseil général protestant au nom de l'assemblée contre le fait que la Nouvelle-Calédonie était remise, malgré elle, sous le régime des décrets. Le ministre fit remarquer au conseil général l'obligation que faisait la Constitution, récemment adoptée, de régler par la loi l'organisation définitive des assemblées locales. La mesure s'appliquant à tous les territoires d'outre-mer, le Gouvernement ne pouvait empiéter sur les décisions du Parlement au sein duquel la Nouvelle-Calédonie serait représentée.

C'est donc pour satisfaire aux obligations que nous fait la Constitution en son article 77 que nous sommes appelés à donner notre avis sur les projets et propositions qui nous ont été présentés. Et c'est dans l'esprit de la Constitution que nous donnerons cet avis. Une loi nouvelle, d'un esprit nouveau, doit donner à l'assemblée locale calédonienne sa structure définitive et satisfaire les revendications légitimes des Calédoniens.

Depuis que la Nouvelle-Calédonie est terre française, c'est-à-dire depuis bientôt cent ans, nombreux ont été les Français qui émigrèrent là-bas afin de trouver pour les leurs et pour eux-mêmes un cadre approprié à leur besoin d'activité. Peu à peu, à côté de l'élément autochtone proprement dit, une population nouvelle s'est groupée, avec ses caractéristiques propres, population vigoureuse et racée, qui aime passionnément son petit pays et non moins passionnément la France, et qui a su le prouver. Nouméa est une ville de province, un chef-lieu de chez nous, aussi tranquille et sans plus d'histoire. La Nouvelle-Calédonie est une province française, la plus éloignée de nos provinces, bastion avancé de notre France, notre représentant dans le Pacifique, l'image de notre pays pour les Australiens, les Néo-Zélandais et aussi beaucoup d'Américains qui connurent l'île au cours de la dernière guerre et ne connaîtront de la France que cette lointaine esquisse.

En donnant au conseil général de la Nouvelle-Calédonie le statut qui lui convient, nous devrons essayer de nous rapprocher le plus possible de ce qui se fait en France, tout en tenant compte du caractère si particulier du territoire intéressé, caractère dû à sa position géographique, loin de la métropole et sans liaisons régulières et fréquentes avec elle, caractère dû aussi à la présence côte à côte de deux races différentes et au sentiment de ses habitants d'être, à la pointe avancée de l'Union française, des représentants authentiques du tempérament et de l'esprit français.

Le projet soumis à l'approbation de l'Assemblée nous paraît répondre aussi bien aux vœux des Calédoniens qu'aux dispositions et à l'esprit de la Constitution. Il tient compte également de la phase actuelle de développement du territoire et de ses possibilités d'évolution dans l'avenir. Seuls, parmi les membres de la commission de politique générale, les commissaires communistes ont voté contre, se réservant de proposer comme base de discussion en séance le « projet » Colardeau.

Par rapport aux textes soumis à notre examen, ce projet représente plutôt un essai de synthèse que des divergences profondes. Votre commission s'est arrêtée en ce qui concerne le nombre des conseillers au chiffre de 21, donnant ainsi à la représentation de la brousse une part plus importante et rendant possible la candidature d'un plus grand nombre d'autochtones, ceux-ci étant répartis principalement dans l'intérieur du territoire.

Votre commission a également adopté le scrutin de liste avec représentation proportionnelle intégrale, acceptant ainsi un amendement socialiste reprenant l'article 7 de la proposition Colardeau qui interdisait le vote préférentiel et le panachage. Ce mode de scrutin a paru aux membres de la commission plus apte que le scrutin majoritaire à donner à la représentation un aspect conforme aux intérêts véritables de la population néo-calédonienne et, notamment, à permettre aux noirs calédoniens d'entrer dans l'assemblée locale. L'article 6 du projet comportant l'énumération des dispositions exigées des citoyens de statut personnel, c'est-à-dire des « indigènes », pour être inscrits sur les listes électorales, a été adopté par 13 voix contre 8 et quelques abstentions. Ces distinctions, plus larges que celles actuellement pratiquées et fixées par arrêté du gouverneur, permettront un accroissement assez important du corps électoral « indigène ». Elles restent encore nécessaires, l'autochtone calédonien n'étant pas familiarisé avec un système qui l'effraie parce qu'il l'arrache à ses habitudes. Sans doute eût-il été préférable de pouvoir donner le droit de vote à tous les autochtones sans distinction de qualité ou de capacité, mais il ne semble pas possible de porter ainsi une masse, encore indifférente, à la pratique démocratique telle que nous la concevons, sans l'avoir entraînée peu à peu et lui avoir montré l'enrichissement moral qu'elle pourrait acquérir de l'adoption et de la pratique de ce système. On ne fait pas de démocrates par la force et il faut laisser chacun s'engager librement. L'un des nôtres a écrit: « Certains se parent volontiers du vocable de démocrates dès qu'ils ont consenti à donner un bulletin de vote aux indigènes. Pourtant ce droit n'est guère qu'un brevet d'espérance, qui perd toute sa valeur si les institutions ne permettent pas à ce désir d'un monde nouveau de se réaliser ». N'accordons pas seulement un « brevet d'espérance » à l'autochtone calédonien qui attend de nous, avant toute autre chose, la réforme des institutions qui le régissent depuis l'époque de la conquête.

Je reviendrai dans un instant sur ces institutions, mais au préalable je voudrais en terminer avec l'analyse du projet objet de ce rapport. Sans insister sur les articles intermédiaires et sur lesquels aucune difficulté n'a été soulevée, je passe rapidement à l'examen des attributions de l'assemblée.

En ce qui concerne les questions se rapportant à la préparation et à l'exécution des plans prévus par la loi du 30 avril 1946, votre commission, suivant en cela la position gouvernementale, a supprimé la réserve faite précédemment et que maintenait M. Colardeau dans sa proposition.

Nous avons également accordé aux membres du conseil général, aussi bien qu'au chef du territoire, l'initiative des propositions à l'assemblée.

Enfin, si le projet du Gouvernement ne prévoyait qu'une consultation obligatoire du conseil pour les concessions minières, agricoles et forestières et les permis de recherche A et B, nous avons admis que le conseil pourrait délibérer et statuer définitivement sur ces matières, faisant intervenir le Gouvernement, seulement en cas de désaccord entre l'assemblée locale et le chef du territoire, et après avis conforme de l'Assemblée de l'Union française.

Nous avons, d'autre part, adopté pour le conseil général de Nouvelle-Calédonie des dispositions votées antérieurement pour d'autres assemblées locales et se rapportant à l'avis conforme ou à la consultation obligatoire du conseil sur diverses matières.

L'article se rapportant aux dépenses obligatoires a fait l'objet d'une longue discussion en commission, mettant aux prises partisans et adversaires de ces dépenses. Si les conseillers élus sur le plan local ont été, dans leur majorité, favorables à la suppression de cet article ou tout au moins à une nomenclature très réduite, les conseillers métropolitains ont été généralement de l'avis contraire et pour le maintien d'une liste de dépenses se rapportant à des charges ne pouvant en aucune manière être supportées par le budget de la métropole. Nous avons supprimé l'article ayant trait à la participation du budget du territoire aux dépenses de souveraineté, la loi n° 48-488 du 21 mars 1948 étant suffisamment explicite sur ce point sans qu'il soit nécessaire de préciser une fois de plus. Nous avons d'ailleurs adopté les dispositions déjà prévues pour d'autres territoires d'outre-mer et notamment pour les établissements français d'Océanie. Au moment où des sacrifices sont demandés à tous les citoyens de l'Union française, votre commission n'a pas cru devoir exempter les Néo-Calédoniens de l'effort accepté par tous. D'ailleurs, les matières auxquelles se réfère l'article 48 du projet découlent toutes de la loi, et, par conséquent, ne pourront être imposées à la Nouvelle-Calédonie sans un vote du Parlement, après avis de notre Assemblée. Au sein de l'un comme

de l'autre, les représentants du territoire pourront manifester la position de leurs mandants et s'opposer, le cas échéant, à toute mesure contraire aux engagements pris à l'égard de leur territoire.

Au moment où notre Assemblée va avoir à définir le statut qu'elle considère comme celui convenant le mieux, actuellement, à la Nouvelle-Calédonie, nous devons nous arrêter quelques instants et examiner les institutions qui régissent une part importante de la population calédonienne. Si nous voulons que la démocratie devienne le fait de tous et le cadre de vie de chaque habitant de cette île lointaine, qu'il soit noir ou blanc, nous devons sans tarder exiger que soit transformée l'organisation de ce que l'on nomme encore le « Service des affaires indigènes ». Donner un bulletin de vote au « Canaque » et le maintenir sous la tutelle étroite du gendarme, c'est annuler les effets que l'on attend du geste, c'est accorder un « brevet d'espérance » sans lendemain.

Alors qu'en Afrique, ce sont des administrateurs sélectionnés et formés pour cette tâche, qui sont chargés de la formation de l'autochtone, en Nouvelle-Calédonie, après un siècle de présence française, l'indigène calédonien est toujours soumis au patronage du brigadier de gendarmerie. Sans vouloir dénigrer l'honorable corps de la gendarmerie pour lequel nous professons une vive sympathie, nous ne pensons pas que le gendarme soit particulièrement qualifié pour remplir pleinement la tâche qui lui est actuellement confiée en Nouvelle-Calédonie. C'est donc cette première réforme qu'il faut entreprendre, afin d'élever peu à peu le « Canaque » vers une plus grande connaissance du monde actuel et une plus grande maturité d'esprit. Puis, progressivement, l'intéresser à la gestion et à la conduite des affaires publiques, et ici nous pouvons rejoindre M. Bichon quand il souhaite, d'ailleurs au nom d'une majorité d'autochtones, la création d'une assemblée représentative et consultative des indigènes calédoniens. Ceux-ci pourraient alors prendre réellement une part importante dans la gestion de leurs propres affaires. L'intégration massive, au sein de la première assemblée, d'éléments autochtones insuffisamment évolués, serait extrêmement dangereuse, non seulement par suite des troubles sociaux que pareille innovation ne manquerait pas de provoquer, mais encore du fait que ces éléments deviendraient vite l'enjeu de compétitions entre les groupes et de surenchères démagogiques auxquelles il leur serait difficile, sinon impossible, de se soustraire. Favorables au principe de l'assemblée distincte pour les Calédoniens noirs, nous nous refusons cependant de laisser à l'arbitraire de l'administration centrale ou locale le soin de fixer sa composition et sa compétence, lesquelles devront être définies par la loi et par conséquent soumises au préalable à l'avis de notre Assemblée.

Cette création n'exclurait pas, bien au contraire, l'intégration, dans le corps électoral de la première assemblée, de certains autochtones noirs. Au sein de leur assemblée, ceux-ci prendront le goût du travail désintéressé, le sens de l'intérêt général et du bien commun, et s'initieront aux responsabilités de gestion. Il leur sera possible ensuite, dans les meilleures conditions, d'entrer au conseil général où ils pourront jouer un rôle égal à celui de leurs compatriotes blancs.

Le projet présenté à votre examen ne tient pas compte de cette création éventuelle. Il appartient au Gouvernement ou aux parlementaires du territoire de nous soumettre un projet s'y rapportant.

Il y aura encore beaucoup à faire en Nouvelle-Calédonie pour amener ce pays au « haut degré de personnalité politique » que lui promettait le gouverneur Tallec en 1944. Le vœu de beaucoup de Calédoniens est d'administrer leur territoire par eux-mêmes de plus en plus. Mais qu'ils n'oublient pas les 30.000 « indigènes » que la Nouvelle-Calédonie compte encore et qu'ils restent fidèles à la mission de la France et aux obligations que lui fait la charte des Nations Unies en son article 73. Représentants de la France dans le Pacifique ! Qu'ils le soient non seulement vis-à-vis de l'étranger, mais encore et beaucoup plus à l'égard du « Canaque » qu'ils coudoient chaque jour et avec lequel ils partagent la terre commune. Qu'ils l'aident à s'émanciper, à s'épanouir, à devenir celui que notre collègue, M. Alduy, définit ainsi : « Un homme capable de collaborer à une œuvre commune avec la France, dans un cadre politique approprié. » (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du président de la commission ?

M. Albert Sarraut, *président de la commission.* Monsieur le président, je demande le renvoi de la discussion générale au début de la séance de mardi prochain.

M. le président. Dans ces conditions, nous allons avoir à régler notre ordre du jour.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir la semaine prochaine deux séances publiques :

Mardi 31 janvier, à quinze heures ;

Jeudi 2 février, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

D'autre part, la conférence des présidents avait proposé un ordre du jour, mais après la demande de renvoi qui vient d'être faite par M. le président de la commission de politique générale, je suis tenu, en vertu de l'article 59 du règlement, d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance la suite du débat commencé aujourd'hui.

Je signale qu'un certain nombre d'orateurs sont inscrits dans la discussion générale et que dix-sept amendements ont déjà été déposés sur le bureau du président.

Cependant figure déjà, au début de l'ordre du jour de la séance de mardi 31 janvier, la réponse à la question orale posée par M. Conombo, ainsi que je l'ai fait connaître à la conférence des présidents. Or, il est possible que, retenu à l'Assemblée nationale, M. le ministre ne puisse pas répondre ce jour-là et demande le renvoi à huitaine.

Mais est aussi inscrite à ce même ordre du jour une discussion déjà commencée sur la question du fonds forestier. Nous nous trouvons donc devant une dualité de priorités.

Devant cette dualité, je suis obligé de m'en remettre à l'Assemblée pour la fixation de l'ordre du jour de mardi.

Conformément au règlement, je vais proposer à l'Assemblée de maintenir au début de la séance prochaine la question du fonds forestier qui, me semble-t-il, a priorité puisqu'elle a été fixée avant-hier. Ensuite, selon le vote émis par l'Assemblée, je fixerai l'ordre du jour.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Monsieur le président, je demande la parole sur la fixation de l'ordre du jour.

M. le président. La parole est à M. Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Monsieur le président, je vous proposerai de ne pas modifier l'ordre du jour de la séance de mardi et de reporter la suite de la discussion concernant le régime électoral de la Nouvelle-Calédonie au début de l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain. Si j'en juge par le nombre d'amendements déposés et le nombre d'orateurs inscrits, la séance se prolongera tout l'après-midi.

M. le président. L'ordre du jour de la séance du jeudi 2 février a été proposé par la conférence des présidents.

Au surplus, si je suivais notre collègue M. Bichon, je ferais une entorse singulière au règlement, car je suis tenu, par l'article 59, de proposer à l'Assemblée de renvoyer au début de la séance suivante le débat commencé.

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Je suggère, monsieur le président, de tenir une séance supplémentaire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de politique générale.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Je demande à l'Assemblée de ne pas se rallier à cette proposition d'une séance supplémentaire, étant donné que les séances supplémentaires sont généralement peu suivies.

Il est de règle, lorsqu'un débat est commencé, de le continuer aux séances suivantes. J'entends bien que la conférence des présidents a établi un ordre du jour. Il en est toujours ainsi lorsqu'un débat doit se continuer ; il prend la suite.

La seule difficulté, monsieur le président, concerne la question orale posée par M. Conombo. De deux choses l'une : ou bien le ministre pourra venir et l'affaire sera d'assez courte durée, ou bien il ne viendra pas et nous reprendrons la discussion de notre projet.

M. le président. Nous avons, par principe, laissé à l'ordre du jour la question orale. Mais il y a très peu de chances qu'elle vienne.

Je vais donc proposer à l'Assemblée, avant de donner la parole à M. Juge, la méthode suivante, conforme, du reste, à l'esprit de ce qu'a dit M. le président de la commission du règlement : laisser l'ordre du jour du mardi 31 janvier tel qu'il est fixé : en premier lieu, cette question orale, qui a de fortes chances de ne pas venir, puis la discussion du fonds forestier, et ajouter, à la fin de cet ordre du jour, la discussion du débat que nous avons commencé aujourd'hui, afin qu'à ce moment-là la question se pose à nouveau de la réinscrire au début de l'ordre du jour de la séance du jeudi 2 février.

La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que l'on n'est pas toujours très bien vu dans cette Assemblée lorsqu'on propose une séance supplémentaire. Je reconnais en effet que c'est toujours quelque peu ennuyeux d'apporter une sorte de novation dans des dispositions prises par les conseillers pour leur emploi du temps dans les semaines qui viennent.

Toutefois, je voudrais présenter deux remarques: en premier lieu, une Assemblée comme la nôtre, se trouvant souvent devant des ordres du jour assez chargés et des problèmes importants, ne peut ériger en principe qu'elle se réunit deux fois par semaine seulement, l'après-midi.

M. Antonini. Très bien!

M. Alphonse Juge. Je crois que nous pouvons jouer un rôle analogue à ceux des autres Assemblées et lorsque des questions importantes doivent être traitées, ne pas hésiter à tenir une ou deux séances supplémentaires: on peut même envisager — je redoute de le dire, parce qu'encore une fois on ne se fait peut-être pas très bien voir — mais on peut même tenir des séances le matin.

M. Alfred Bour. Nous n'en avons jamais tenu qu'une ou deux.

M. le président de la commission de politique générale. Attendons d'être à Paris pour cela.

M. Alfred Bour. Nous sommes d'accord.

M. Alphonse Juge. Mais l'Union française, monsieur le président, n'attend pas, et — je me permettrai de le dire d'un mot à la tribune — la Nouvelle-Calédonie, elle, a des droits spéciaux à ne pas attendre. (*Très bien! Très bien!*)

Je ferai une seconde remarque: nous avons, à la conférence des présidents, établi un ordre du jour tel que j'éprouve la plus grande crainte, notamment en ce qui concerne la discussion sur le fonds forestier, que si nous n'avons pas une séance supplémentaire la semaine prochaine, nous ne renvoyions, je ne dirai pas aux calendes, mais à une date par trop lointaine la discussion de la proposition très importante soumise aujourd'hui à l'Assemblée. Je me permets, pour cette raison, d'insister en faveur d'une séance supplémentaire.

M. le président de la commission de politique générale. Quand ?

M. le président. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Le groupe communiste n'est pas opposé à la tenue de séances supplémentaires. Cependant, répondant à M. Juge qui semble désirer tenir une multitude de séances...

M. Alphonse Juge. Quand cela est nécessaire!

M. Thévenin. ...je dois dire qu'on nous a fait remarquer à la conférence des présidents qu'il n'y avait aucune proposition susceptible d'être en état et par conséquent de meubler l'ordre du jour des séances des semaines ultérieures. Il serait, je crois, raisonnable de mettre en tête de l'ordre du jour de jeudi le problème de la Nouvelle-Calédonie et éventuellement de terminer l'autre semaine les questions prévues pour la semaine prochaine, puisqu'il ne semble rien y avoir.

M. le président. C'est à une nuance près la réponse que j'allais vous faire, monsieur Juge, lorsque M. Thévenin m'a demandé la parole.

Il est exact que la conférence des présidents a épuisé, étant donné l'absence de la métropole de deux rapporteurs, les questions soumises aujourd'hui à ses délibérations. Je n'ai reçu, pour l'instant, des commissions compétentes aucune proposition d'inscription en plus de certains projets réservés parce que leurs rapporteurs étaient encore outre-mer. Par conséquent, je vais proposer à l'Assemblée d'inscrire la discussion du débat qui s'est instauré ce soir aussitôt après la discussion du fonds forestier.

Celui-ci a, en effet, priorité puisqu'il a été commencé l'autre jour et en vertu du règlement doit être poursuivi à la séance pour laquelle il est inscrit.

M. Gaignard. Et jeudi, au début de la séance ?

M. le président. Vous allez vous trouver jeudi devant un ordre du jour déjà établi tandis que si j'inscris votre discussion à la fin de l'ordre du jour de mardi, c'est-à-dire après le fonds forestier, l'article 59 jouera à nouveau et vous pourrez alors réclamer utilement la priorité pour la séance de jeudi 2 février.

M. Alfred Bour. Il y a cent à parier contre un que le fonds forestier ne sera pas épuisé mardi.

M. le président. C'est tout à fait possible. Je recherche en ce moment la méthode la plus rationnelle, la plus conforme au règlement et au vœu de l'Assemblée. (*Marques d'assentiment.*)

Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances des mardi 31 janvier et jeudi 2 février 1950.

Mardi 31 janvier 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

« M. Conombo demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux »;

2° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer;

3° Suite de la discussion:

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

b) De la demande d'avis, tranmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

c) De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

d) De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Jeudi 2 février 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy. (N°s 328, année 1949, M. Antonini, rapporteur.)

2° Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. (N°s 53, 197, année 1949, Mme Malroux, rapporteur).

3° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains, et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté (N°s 307, année 1948, et 272, année 1949, M. Borrey, rapporteur).

Personne ne demande la parole ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Avant de lever la séance, je donne une nouvelle lecture de l'ordre du jour du mardi 31 janvier 1950, à quinze heures, tel que l'Assemblée vient de le fixer:

1° Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

« M. Conombo demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la conférence de coopération technique africaine, tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux »;

2° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer (n°s 417, année 1948, et 179, année 1949; M. Monnet rapporteur. — N° 219, année 1949, avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications; M. Lhuillier, rapporteur. — N° 220, année 1949, avis de la commission de la législation, de la justice, de la fonction

publique et des affaires administratives et domaniales; M. Antonini, rapporteur. — N° 220, année 1949, avis de la commission des affaires financières, M. Delmas, rapporteur) ;

3° Suite de la discussion :

a) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie;

b) De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, présentée par M. Colardeau et les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances;

c) De la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général;

d) De la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

(N°s 117, 106, 460 et 495, année 1948, et n° 185, année 1949, M. Gaignard, rapporteur.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 26 janvier 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 26 janvier 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée :

I. — Retirer de l'ordre du jour de la séance du jeudi 26 janvier 1950 la proposition (n° 307, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

II. — Tenir séance le mardi 31 janvier à 15 heures pour :

a) Réponse du Gouvernement à la question orale suivante :

M. Conombo demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les antécédents de la réunion à Paris de la Conférence de coopération technique africaine tenue les 11, 12 et 13 janvier 1950, l'objet de ses travaux, les décisions prises et les perspectives que permet d'envisager pour le développement des civilisations respectives et l'accroissement du bien-être des nations et des peuples intéressés, l'organisation de coopération africaine qui doit résulter de ces travaux;

b) Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 417, année 1948) sur le projet de loi, instituant un fonds forestier d'outre-mer.

III. — Tenir séance le jeudi 2 février à 15 heures pour :

a) La discussion de la demande d'avis (n° 328, année 1949) sur le projet de décret retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville siégeant à Fort-Lamy ;

b) Suite de la discussion de la proposition (n° 55, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer;

c) La discussion de la proposition (n° 307, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Tétau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 9, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer, producteurs de café, les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit au 15 janvier 1950.

M. Gueye Momar Djim a été nommé rapporteur de la proposition (n° 10, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

M. Meyer a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 156, année 1949) tendant à demander au Gouvernement d'engager immédiatement des négociations internationales, en vue d'arriver à un accord international sur la répression de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

AFFAIRES SOCIALES

Mlle Le Ber a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 202, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée nationale à réaliser une politique de l'habitation aux Antilles.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Louis Delmas a été nommé rapporteur de la proposition (n° 335, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « tata » sénégalais de Chasseloup.

M. le général Plagne a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 133, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à coordonner les efforts des autorités intéressées, en vue de faciliter les liaisons entre l'Afrique du Nord, la Tunisie, le Fezzan et l'Afrique équatoriale française, par la désignation d'une responsabilité d'exécution.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 328, année 1949), sur le projet de décret retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy.

PLAN, ÉQUIPEMENT ET COMMUNICATIONS

M. Charlier a été nommé rapporteur de la proposition (n° 331, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour faciliter une mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa, exploitation pouvant permettre de couvrir les besoins locaux, d'industrialiser les territoires et, par conséquent, d'améliorer le niveau général de vie.

RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 284, année 1949) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à décider de constituer un organisme destiné à centraliser, coordonner et utiliser les informations relatives aux pays d'outre-mer, en s'intéressant plus spécialement aux déplacements qu'y effectuent ses membres.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 26 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 8)

Sur l'amendement de M. Lombardo à la proposition n° 331, relative à la mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa.

Nombre de votants	106
Majorité absolue	54
Pour l'adoption	34
Contre	72

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot.
Catrice (Paul).
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daher (Jules).
Delmas.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Longuet.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarraut (Albert).
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Simon (Paul).
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Voca.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bourgarel.
Camprasse.
Cazelles.
Chekkal Daho.
Coquart.
Dadet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gueye Momar Djim.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lapart.
Lechani.
Léon.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mme Emilienne Moreau.
Nguyen Van Ty.
Pieri.
Rosenfeld.
Sar Diawar.
Savary.
Sim Var.
Sok Chhong.
Tetau.
Thonn Ouk.
Tran Thien Vang.
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Borrey.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Gaudart.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tove (Jonathan).
Sousatte.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Sylvestre.
Touré.
Tran Van Kha.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	117
Majorité absolue	59
Pour l'adoption	45
Contre	72

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 9)

Sur l'amendement de M. Junillon à la proposition n° 331 relative à la mise en exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa.

Nombre des votants	111
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	110
Contre	1

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daher (Jules).
Dadet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Lapart.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thémia.
Thonn Ouk.
Touré
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

A voté contre :

M. Delmas.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Antonini.
Arboussier (d').
Blachette.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Mme Caffot.
Chevance-Bertin (Général).

Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Kemajou.
Lakhdari.
Laurent-Eynac.
Lhuillier.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Nguyen Huy Laï.
Nignan.
Pham Van Binh.
Sarraut (Albert).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Mme Marianne Verger.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	112
Majorité absolue	57
Pour l'adoption	111
Contre	1

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 10)

Sur la proposition n° 331 relative à l'exploitation des gisements charbonniers de la Sakoa à Madagascar.

Nombre des votants	157
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	123
Contre	34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Van Ly.
Nguyen Huu Thoan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Périer.
Piéri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarrault (Albert).
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thoun Ouk.
Touré.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bui The Phuc.
Delmas.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Lhuillier.
Nguyen Huy Laï.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 31 JANVIER 1950

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Ajournement de la réponse à une question orale.
3. — Renvoi d'une proposition à une commission.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Fonds forestier d'outre-mer. — Suite de la discussion d'un avis.
6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition.
7. — Fonds forestier d'outre-mer. — Reprise de la discussion d'un avis.
8. — Propositions de modifications à la composition de commissions.
9. — Fonds forestier d'outre-mer. — Reprise de la discusison d'un avis.
10. — Modifications à la composition de commissions.
11. — Mission d'information en Côte d'Ivoire. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution. — Rejet.
12. — Côte-d'Ivoire; rétablissement de l'ordre public. — Déclaration de l'urgence d'une proposition; fixation de la date de la discussion.
13. — Dépôt d'un rapport.
14. — Nouvelle-Calédonie; Assemblée représentative — Renvoi de la discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions.
15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE YUKANTHOR, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 26 janvier a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

1950. — ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
TOME UNIQUE (ANNALES, VOL. 1).

— 2 —

AJOURNEMENT DE LA REPONSE A UNE QUESTION ORALE

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la réponse du Gouvernement à une question orale sans débat de M. Conombo.

Je dois faire connaître à l'Assemblée que, par lettre du 27 janvier, M. le président du conseil des ministres m'a informé que cette question avait été transmise à M. le ministre de la France d'outre-mer, comme relevant de sa compétence.

M. Letourneau, ministre de la France d'outre-mer, m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au quatrième alinéa de l'article 84 du règlement, la question de M. Conombo est reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

— 3 —

RENVOI D'UNE PROPOSITION A UNE COMMISSION

Mme la présidente. Dans sa séance du 29 décembre 1949, l'Assemblée avait renvoyé à la commission du plan, de l'équipement et des communications, la proposition (n° 334, année 1949) de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi du 16 juin 1948, régissant les sociétés coopératives de reconstruction, aux personnes ayant servi ou travaillé, servant ou travaillant outre-mer, afin de leur assurer un logement dans la métropole.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se déclare incompétente.

D'autre part, la commission des affaires sociales demande à être saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Mamadou Coulibaly, Darlan, Nignan, Léon, Abdesselam, Donnat, Egretaud une proposition de résolution tendant à l'envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire à la suite des incidents récents qui se sont déroulés sur ce territoire.

Cette proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale.

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-quatre conseillers; la présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence de vingt-quatre signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 5 —

FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

Suite de la discussion d'un avis.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Je rappelle que l'Assemblée, dans sa séance du mardi 24 janvier, a adopté l'article 1er du projet de loi.

Nous poursuivons la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Il est institué un fonds forestier d'outre-mer dont la gestion est confiée, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, à un conseil d'administration nommé par lui et composé par tiers de représentants du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances, de représentants des territoires d'outre-mer ou de groupes de territoires présentés par leurs assemblées respectives, et de représentants des producteurs et utilisateurs de bois tropicaux présentés par les organisations professionnelles les plus représentatives. »

Sur cet article, j'ai reçu trois amendements: le premier présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications; le second, par MM. Nignan, Boiteau, Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés; le troisième par M. Cazelles.

Je vais d'abord mettre en discussion l'amendement de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, dont je donne lecture:

« Remplacer l'article 2 par le texte suivant:

« La gestion du fonds forestier d'outre-mer est confiée, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, à un conseil d'administration composé:

« Pour un quart de représentants du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre de l'économie nationale, nommés par le ministre intéressé.

« Pour un quart de représentants de producteurs et utilisateurs de bois tropicaux désignés par les organisations professionnelles les plus représentatives.

« Pour la moitié de représentants des assemblées territoriales élus dans le sein de ces asemblées. »

La parole est à M. Nignan pour soutenir l'amendement.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, notre amendement tend à instituer sur des bases égales la représentation autochtone et la représentation métropolitaine au sein de l'organisme de gestion.

Le projet de la commission de l'agriculture ne prévoit en effet qu'un tiers de représentants pour les territoires d'outre-mer.

Cette proportion ne se justifie pas puisqu'aux termes mêmes de l'article 1er, c'est dans l'intérêt des populations autochtones que ce fonds forestier doit être créé; il est donc juste et équitable que les représentants des premiers intéressés, s'ils ne sont pas en majorité, au sein du conseil d'administration, soient tout au moins à égalité avec les représentants des ministères, des producteurs et utilisateurs de bois intéressés. Une fois de plus se pose la question aussi angoissante qu'épineuse, plusieurs fois évoquée par le rassemblement démocratique africain, de la propriété des terres et des forêts. Chez nous, en Afrique, les autochtones se considèrent comme propriétaires collectifs de ces terres et forêts et c'est pourquoi, pour les calmer en attendant que ces messieurs du Gouvernement veuillent bien nous faire part du projet tant de fois promis, mais jamais réalisé, sur la propriété foncière et domaniale outre-mer, vous voterez notre proposition, qui a, en outre, un caractère démocratique puisqu'elle prévoit la représentation des autochtones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à formuler ?

M. Georges Monnet, *président et rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* La commission avait cru utile de préciser dans quelles conditions serait nommé le comité de gestion proposé par le Gouvernement; selon ses vues la solution la plus équitable était la formule tripartie, un tiers de représentants de l'administration, un tiers de représentants des assemblées locales, un tiers de représentants des professions intéressées.

La commission estime que cette répartition correspond à une meilleure gestion du fonds forestier. Elle repousse, de ce fait, l'amendement qui vient de vous être soumis.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gorse, *sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Le Gouvernement se range, sur ce point, à l'avis de la commission.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Boiteau. Je demande un scrutin au nom du groupe communiste.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Nignan sur l'article 2.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	151
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	50
Contre	101

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Sur ce même article, je suis saisie d'un amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis, amendement tendant à rédiger comme suit l'article 2:

« Art. 2. — Il est institué un fonds forestier d'outre-mer dont la gestion est confiée, sous l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, à un conseil d'administration, nommé par lui et composé comme suit:

1° Le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer;

2° Le directeur de l'agriculture au ministère de la France d'outre-mer;

3° Le chef des services des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer;

4° Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

5° Un représentant du fonds forestier métropolitain;

6° Deux personnalités scientifiques désignées pour leur compétence en matière forestière;

7° Douze représentants de territoires d'outre-mer ou de groupes de territoires, présentés par leurs assemblées respectives;

8° Deux membres de l'Assemblée de l'Union française;

9° Sept représentants des producteurs et utilisateurs des bois tropicaux, présentés par les organisations professionnelles les plus représentatives. »

La parole est à M. le président de la commission du plan pour soutenir cet amendement.

(1) La demande est signée de MM. Nignan, Coulibaly, Mitterrand, l'amiral Moulec, Donnat, Mme Bertrand, Mlle Allemandi, MM. Chassiot, Boiteau, Mignot, Barbé, Egretaud, Thévenin, Arnault, Mlle Lafon, le général Piagne, Laulissier, Lachenal, Lombardo, de Boysson, Léon, Abdesselam, Darlan, Ibrahim (Babikir).

M. Jacobson, *président de la commission du plan, de l'équipement et des communications.* Mesdames, messieurs, la commission du plan, de l'équipement et des communications — dont les vues demandées « pour avis » ont été parfaitement interprétées dans le rapport de notre collègue M. Lhuillier, présenté au cours de la séance du 22 juillet dernier — n'a pas entendu discuter dans le détail le problème posé par la création du fonds forestier, celui-ci regardant au premier chef la commission techniquement compétente, c'est-à-dire la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Mais, vigilante quant à la conception et à la réalisation du plan décennal, la commission du plan s'est préoccupée de la compatibilité du texte proposé par votre commission de l'agriculture et de la loi du 30 avril 1946, véritable charte du développement social et économique des territoires d'outre-mer et ce, dans tous les secteurs, y compris, bien entendu, celui de l'activité forestière.

On sait, en effet, que cette loi dispose la création du plan décennal, affirme son unité, définit l'établissement des programmes, dote les projets des moyens nécessaires à l'exécution, des moyens financiers notamment, et en centralise les opérations. Elle assure d'heureuse façon la coopération entre les organismes centraux, les autorités administratives locales et les assemblées élues des territoires.

Créer le fonds forestier sous la forme d'un organisme latéral, indépendant du F. I. D. E. S. serait rompre l'unité du plan, distraire du F. I. D. E. S. l'important secteur de l'équipement, de l'enrichissement, de la régénération et du reboisement du domaine forestier tropical, l'une des principales richesses des territoires d'outre-mer; ce serait créer, à la fois dans la conception des programmes et dans la gestion financière, des doubles emplois et du désordre, et négliger le fait que, jusqu'ici, ce furent exclusivement, et que ce seront pendant de nombreuses années encore principalement, les fonds du F. I. D. E. S. qui alimenteront le fonds forestier.

Adopter sans aucune modification la proposition qui vous est soumise serait contrevenir à l'esprit et à la lettre de la loi du 30 avril 1946 et innover un dangereux précédent au regard de la création et de l'exécution des œuvres du plan, telles que définies par cette loi.

Votre commission du plan, nullement opposée au projet du fonds forestier, estime que celui-ci peut être défini en conformité de la loi du 30 avril 1946 et qu'à cette fin le texte qui vous est proposé devrait être modifié par deux amendements intéressant les articles 2 et 4.

En ce qui concerne l'article 2, il conviendrait qu'au sein du conseil d'administration du fonds forestier siégeassent les personnalités qualifiées pour assurer la coopération, la coordination et la liaison entre le comité directeur du F. I. D. E. S. et le fonds forestier; votre commission du plan propose que ces personnalités soient: le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer et le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Tel est l'objet de l'amendement n° 4 que vous a présenté, le 22 juillet dernier, la commission du plan. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Longuet. Puis-je vous poser une question, monsieur le président ?

M. le président de la commission du plan. Certainement.

M. Longuet. Vous nous avez parlé des fonds du F. I. D. E. S. affectés à la forêt tropicale et de ceux, beaucoup moins importants, qui pourraient provenir de la dotation propre du fonds forestier. Pourriez-vous nous donner un aperçu de l'importance de ces fonds ?

M. le président de la commission du plan. J'ai visé, en effet, dans mon exposé, l'importance des crédits mis jusqu'ici à la disposition de la forêt tropicale par le F. I. D. E. S. et j'ai également indiqué le montant probable des crédits provenant des ressources propres du fonds forestier, paraissant devoir être d'un ordre de grandeur nettement moins important.

Répondant à la demande de notre collègue, je vais vous faire part de quelques chiffres, en ordre de grandeur, faisant l'objet de cette partie de mon exposé.

Pendant les trois dernières années du plan, 1947, 1948 et 1949, le F. I. D. E. S. a mis à la disposition de la forêt tropicale, comme autorisations d'engagements de dépenses, un peu plus d'un milliard de francs métropolitains, exactement 1.082 millions.

Cette somme se décompose en deux parties: un poste important intéressant les budgets spéciaux des territoires, qui correspond aux trois quarts environ de ce montant.

Le dernier quart se réfère à une dotation destinée au centre technique forestier tropical.

Voici pour les crédits d'engagement à ce jour.

Les crédits de payements accordés pour les trois années 1947, 1948 et 1949 se montent, pour le total mis par le F. I. D. E. S. à la disposition de la forêt des territoires d'outre-mer, à 850 millions environ, dont les trois quarts au titre des budgets spéciaux, et le quart pour le centre technique forestier tropical.

Voici pour le passé. Voyons maintenant pour le futur, ou plutôt voyons comment se présentent pour l'ensemble de la période décennale, les crédits projetés pour la forêt tropicale, au titre du F. I. D. E. S.

Pour le total des plans décennaux, il est dès à présent prévu, en chiffres ronds, cinq milliards de francs métropolitains pour la forêt d'outre-mer.

Si nous voulons considérer l'année moyenne au cours de la période décennale, celle-ci correspond à un montant de 500 millions. Tout revient donc à dire que le F. I. D. E. S., pour l'exécution des plans décennaux, entend mettre à la disposition des territoires 500 millions en moyenne par an.

Que pouvons-nous augurer des ressources propres du fonds forestier ? Les calculs prévisionnels pour un temps lointain sont peut-être difficiles à établir; mais une évaluation a été faite pour l'année à venir et on a vu qu'on pouvait compter sur environ 80 millions, de telle sorte que voici où j'en arrive pour répondre à notre collègue. Pour l'année décennale moyenne, fonds F. I. D. E. S. mis à la disposition de la forêt tropicale : 500 millions. Pour l'année prochaine, ressources propres du fonds forestier : 80 millions.

C'est là la démonstration chiffrée, mon cher collègue, que j'avais le désir de présenter en réponse à votre question, pour expliciter, si je le puis, ce point de mon exposé dans lequel j'ai dis: le F. I. D. E. S., jusqu'ici, a fait tout; le F. I. D. E. S., dans le futur, fera encore énormément; il est très probable que les ressources propres du fonds forestier en dehors de l'apport du F. I. D. E. S. ne permettront que de faire beaucoup moins. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le rapporteur. Je peux, au nom de la commission de l'agriculture, me déclarer pleinement d'accord avec M. Jacobson sur le rôle du F. I. D. E. S. pour la conservation et le renouvellement de la forêt tropicale. J'avais d'ailleurs signalé, dans mon rapport, que le F. I. D. E. S. et le F. I. D. E. S. seul, jusqu'à présent, avait pu mettre en œuvre des crédits considérables dans l'intérêt de la forêt. J'indiquais — comme M. Jacobson vient de le rappeler du haut de la tribune — que dans les années à venir le fonds forestier débuterait avec des ressources tout d'abord modestes et qu'il faudrait demander au F. I. D. E. S. de poursuivre les travaux entrepris.

Voici exactement dans quels termes nous nous exprimions: « Ainsi, pendant les premières années du fonctionnement du fonds forestier, alors que ses ressources demeureront encore modestes, les travaux de mise en valeur de la forêt équatoriale pourront donc débuter quand même à un rythme suffisant. Ce qui sera indispensable, c'est qu'au terme des dix années de fonctionnement prévues pour le F.I.D.E.S., le fonds forestier dispose des ressources annuelles nécessaires pour que les travaux puissent continuer sans ralentir leur cadence, et qu'en tout cas les plantations nouvelles continuent à bénéficier des mesures d'entretien sans lesquelles elles risquent pendant les premières années d'être étouffées par la végétation spontanée. »

Sur le fonds, donc, il ne peut pas y avoir d'opposition entre le point de vue de la commission de l'agriculture et celui de la commission du plan. Nous sommes reconnaissants au F.I.D.E.S. de l'effort qu'il a fait dans le sens que le fonds forestier veut organiser d'une façon définitive, et nous croyons tout à fait désirable d'harmoniser ces deux initiatives.

M. Jacobson a, en outre, évoqué un problème juridique, en disant qu'il fallait harmoniser le statut du F.I.D.E.S. avec celui que nous allons donner au fonds forestier; il a rappelé — ce qui est exact — que le F.I.D.E.S. doit avoir la haute main sur l'ensemble des programmes, et que, par conséquent, on ne peut pas lui retirer un droit de regard, de contrôle, et même d'approbation sur les plans mis en œuvre par le fonds forestier.

M. René Moreux. Très bien !

M. le rapporteur. Ces principes étant admis, faut-il pour autant entrer dans le détail de la composition de l'ensemble du fonds de gestion ? Faut-il, dès à présent, préciser qu'il sera composé de vingt-huit personnes ? Faut-il déclarer — ce que demandait d'ailleurs la proposition de nos collègues communistes que nous venons de repousser — que sur ces vingt-huit personnes, il y aura quatorze élus ?

Nous pensons, donnant notre accord total aux considérations que M. Jacobson a développées à la tribune, que nous serons satisfaits si le Gouvernement veut bien s'engager, le jour où l'on constituera le comité de gestion, à y comprendre le directeur des services économiques et le directeur de la caisse cen-

trale. M. Jacobson aura ainsi la certitude que les plans financés par le F.I.D.E.S. n'échapperont pas au plan général. Mais je crois que, pour le détail qu'il nous propose d'accepter, il serait préférable qu'il retirât son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, en demeurant muet dans son projet primitif sur la composition du conseil d'administration du fonds forestier d'outre-mer, le Gouvernement avait pour souci de ne pas créer un organisme trop lourd, trop massif. Cet organisme doit avoir des possibilités de décision rapide et d'exécution immédiate.

Je comprends le souci qu'a manifesté votre assemblée de préciser la composition éventuelle du conseil d'administration, mais dans l'esprit du projet primitif du Gouvernement je vous demande de ne pas enfermer le ministre de la France d'outre-mer dans des limites trop étroites. J'indique donc, puisque la question est posée, ma préférence pour le projet soutenu par M. le rapporteur de la commission de l'agriculture. Je crains qu'avec ces vingt-huit membres, le conseil d'administration prévu par la commission du plan n'apparaisse comme une machine très lourde et difficile à manier, surtout si, tout à l'heure, à l'article 4, votre assemblée doit nous demander un comité de contrôle supplémentaire.

Mais je suis tout à fait d'accord avec la demande qui vient de m'être formulée pour préciser que, dans la composition du futur conseil d'administration, entreront nommément le directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, et, pour assurer cette liaison nécessaire avec le F.I.D.E.S., le directeur de la caisse centrale de la France d'outre-mer. (*Applaudissements au centre.*)

M. René Moreux. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, j'avais demandé la parole contre l'amendement, mais il semble ressortir de la discussion que M. Jacobson ne le maintiendrait pas. En effet, si dans le tiers qui doit être nommé par le ministre de la France d'outre-mer et par le ministre des finances, sont compris le directeur de la caisse centrale et le directeur du F. I. D. E. S., je crois que M. Jacobson a entière satisfaction et qu'il peut retirer cet amendement.

D'autre part, en ce qui me concerne, je m'opposerais personnellement à l'entrée de membres élus des assemblées dans un conseil d'administration. Ces membres ont, en effet, un rôle de contrôle, mais n'ont pas un rôle d'administrateurs.

M. Alfred Bour. Très bien !

M. Cazelles. C'était une des raisons pour lesquelles je m'étais prononcé contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. le président de la commission du plan. M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer vient de déclarer d'une façon formelle que dans le conseil d'administration du fonds forestier siégeront :

1° Le directeur des affaires économiques et du plan du ministère de la France d'outre-mer ;

2° Le directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

La présence de ces deux personnalités est garante de la position du F. I. D. E. S. au sein de ce conseil. La commission du plan, étant données les déclarations qui viennent d'être faites et en lesquelles elle a pleine confiance, retire son amendement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. L'amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications est retiré.

Je donne lecture de l'amendement présenté par M. Cazelles et ainsi libellé :

Ajouter, après les mots : « et du ministre des finances », les mots : « ce tiers comprenant obligatoirement un représentant du fonds forestier national ».

La parole est à M. Cazelles, pour soutenir son amendement.

M. Cazelles. Lors de ma précédente intervention au cours de la discussion générale, j'avais fait ressortir l'intérêt du projet en discussion pour la création de ce fonds forestier, en vue d'utiliser, au mieux des intérêts des populations d'outre-mer et de l'Union française, les ressources de la forêt tropicale.

C'est dans un but de coordination et non pas d'unification, que j'ai demandé, dans mon amendement, qu'un représentant du fonds forestier national fasse partie du conseil d'administration du fonds forestier d'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande à M. Cazelles d'accepter de retirer son amendement, sous le bénéfice d'une observation analogue à celle que j'ai présentée tout à l'heure à la suite de l'amendement présenté par la commission du plan.

Je peux lui donner l'assurance, qu'effectivement, le conseil d'administration comprendra, car cela est parfaitement souhaitable, un représentant du fonds forestier national, mais je crois que M. Cazelles considérera comme moi qu'il serait illogique qu'un seul des administrateurs fût désigné nommément dans le texte de la loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Je remercie M. le ministre des satisfactions qu'il me donne et je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Cazelles étant retiré, je mets aux voix l'article 2 dans sa forme initiale.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, une proposition tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaké et Bouaké.

La proposition sera imprimée sous le n° 23, distribuée et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-cinq conseillers. La présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel (1).

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration du délai d'une heure.

— 7 —

FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

Reprise de la discussion d'un avis.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion sur le fonds forestier d'outre-mer.

Je donne lecture de l'article 3 :

« Art. 3. — Le fonds forestier d'outre-mer a pour but de financer dans des conditions qui seront fixées par règlement d'administration publique sur le rapport des ministres intéressés, les opérations suivantes :

« *a*) Réorganiser et poursuivre les recherches techniques portant sur la forêt, les bois et tous produits forestiers tropicaux et, en particulier, déterminer les utilisations nouvelles susceptibles d'élargir leurs débouchés ;

« *b*) Coordonner et assurer la diffusion des résultats obtenus ;

« *c*) Etablir les programmes généraux et faire exécuter les travaux d'équipement, d'enrichissement, de régénération ou de reboisement des parties du domaine forestier dont les plans d'aménagement auront été approuvés par décrets ;

« *d*) Accroître d'une façon générale les ressources forestières de la France d'outre-mer, faciliter l'écoulement des produits et mieux satisfaire les besoins des populations locales. »

Je suis saisie, sur l'article 3, d'un amendement présenté par M. Jousselin tendant à ajouter, dans le 1er alinéa, après les mots : « ministères intéressés », les mots « après avis de l'Assemblée de l'Union française ».

La parole est à M. Jousselin pour soutenir son amendement.

(1) La demande est signée par MM. René Moreux, Jacobson, Mlle Le Ber, MM. Le Brun-Kéris, Schmitt, Jousselin, Léon, Abdesselam, Antonini, Laurin, Sylvestre, Cortinchi, Ibrahim Bakhiti, Delmas, Georget, Perier, Laurent-Eynac, Schock, Griaule, Juge, Simon, Boluix-Basset, Gentet, Mme Caffot, M. Estèbe.

M. Jousselin. Le projet de loi qui nous est soumis institue le fonds forestier et en fixe les principes essentiels. Il laisse toutefois au Gouvernement le soin de fixer par la voie d'un règlement d'administration publique les détails d'organisation qui préciseront certainement le sens et la portée de cette institution. Il me semble que, dans cette tâche de mise en œuvre du fonds forestier, l'Assemblée de l'Union trouverait avantage et pourrait apporter au Gouvernement un concours d'élaboration intéressant. C'est pourquoi nous proposons que cette Assemblée se prononce sur le règlement d'administration publique prévu. Sans doute, peut-il paraître inhabituel qu'une assemblée législative participe à la fois à la conception des mesures légales et des mesures d'exécution. L'argument serait déterminant en ce qui concerne le Parlement, organe de décision, mais, en ce qui concerne l'Assemblée de l'Union française, je répondrai que son intervention est consultative et peut donc toujours être utile dans la mesure où elle peut apporter un jugement sur l'application de toute mesure, étant donné que le Gouvernement prendra de son avis ce qu'il jugera bon d'en retenir.

Enfin, la Constitution prévoit la procédure de l'avis de l'Assemblée de l'Union française dans le domaine des décrets. Par conséquent, l'amendement que je propose n'est pas contraire aux dispositions constitutionnelles. Si vous jugez, mesdames et messieurs, que votre avis peut être utile en l'espèce, je vous invite à voter mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pour les raisons qu'a très bien indiquées M. Jousselin lui-même, je crois pouvoir m'opposer à son amendement.

Il est, en effet, tout à fait inhabituel qu'un règlement d'administration publique, qui est un acte du pouvoir exécutif pour assurer l'exécution de la loi, soit soumis à l'avis d'une assemblée dont le rôle est purement législatif ou consultatif. J'ajoute que c'est sur l'injonction même du législateur que l'on a prévu une telle procédure de règlement d'administration publique.

L'Assemblée de l'Union française pourra faire entendre sa voix; elle le fait déjà aujourd'hui. Dans d'autres articles que vous aurez tout à l'heure à examiner, vous pourrez prévoir d'autres interventions de l'Assemblée de l'Union française, qui lui permettront d'avoir une connaissance suffisante des problèmes du fonds forestier. Mais, au stade d'un règlement d'administration publique, je ne crois vraiment pas opportun de préciser dans le texte qu'elle sera consultée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est d'accord avec le Gouvernement.

M. Carroué. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. Carroué. Mesdames, messieurs, nous voterons l'amendement de M. Jousselin, car il nous semble très important. Dans le texte qui doit être voté, les mesures prises permettent d'obtenir des crédits élevés et il s'agit de savoir comment et à quoi ces crédits vont être utilisés. L'article 1er, qui a été voté, indique que le ministre est chargé d'intensifier la mise en valeur de la forêt. Or, nous avions déposé des amendements qui prévoyaient seulement la régénération et la réorganisation de la forêt. Mais quand on parle d'intensifier la mise en valeur, il est possible d'utiliser les fonds à créer, par exemple, des voies d'accès dans les forêts, alors que nous estimons que la création des voies d'accès doit être laissée à la charge des sociétés coloniales qui ramassent déjà suffisamment de bénéfices; et, d'autre part, la mise en valeur peut également supposer la création d'usines, par exemple, de scieries ou usines de déroulage.

Et au bénéfice de qui se ferait-elle ? Elle se ferait au profit des sociétés coloniales. Nous pensons d'ailleurs, nous sommes convaincus que c'est dans ce but que le projet a été présenté.

D'autre part, le texte de la commission permet d'utiliser les fonds à la convenance du Gouvernement, et le règlement d'administration publique — j'ai ici le règlement d'administration publique du fonds forestier français — prévoit précisément l'utilisation des fonds; l'on indique que ceux-ci pourraient être donnés, sous forme de subventions en espèces, à des propriétés privées, à des propriétaires, et également qu'on peut attribuer à ces personnes privées les subventions en nature.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est très utile que le règlement d'administration publique soit soumis à l'Assemblée de l'Union française de façon à nous permettre de donner notre avis et de réserver l'utilisation des fonds à refaire de la forêt et non pas à accorder des subventions à des sociétés colonialistes qui pillent les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Serot, pour expliquer son vote.

M. Serot. J'aurai le regret de ne pas suivre mon excellent collègue, M. Jousselin, dans son amendement, parce qu'il me paraît contraire à toutes les règles en usage dans les assemblées parlementaires. Je tenais à le dire, sans avoir besoin, je crois, d'aller au delà dans mes explications. L'amendement me paraît contraire aux principes du droit administratif. C'est pourquoi je voterai contre. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement pour les motifs qui ont été développés par le Gouvernement. Mais je prends la parole spécialement pour protester contre les paroles de M. Carroué...

M. Carroué. Cela ne nous étonne pas.

M. le rapporteur. Ce qui ne m'a pas étonné, mon cher collègue, c'est qu'une fois de plus, vous avez donné à ce projet une interprétation malveillante.

M. Jean Curabet. Une fois de plus, seriez-vous dans les secrets du Gouvernement ?

M. le rapporteur. Vous avez dit que si le projet avait été déposé, ce n'était pas dans l'intérêt de la forêt, mais pour subventionner des sociétés privées. Dès que le Gouvernement dépose un projet, il faut toujours que vous lui donniez une interprétation malveillante,...

M. Carroué. C'est parce que c'est un gouvernement de colonialistes et de capitalistes.

M. le rapporteur. ...laquelle peut être contraire à l'intérêt général; et c'est parce que nous ne partageons pas votre suspicion que nous nous élevons contre l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Jousselin.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. Jean Curabet. Le Gouvernement n'était pas d'accord avec le mouvement républicain populaire!

Un conseiller au centre. Cela arrive de temps en temps.

Mme la présidente. Je suis saisie, sur les paragraphes *c*) et *d*), de deux amendements: l'un présenté par M. Jousselin, l'autre par MM. Nignan, Boiteau, Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

Je mets d'abord en discussion ce dernier amendement, dont je donne lecture:

« Dans l'article 3, remplacer les paragraphes *c*) et *d*) par le paragraphe suivant:

« *c*) Etudier les programmes généraux, aider de ses conseils et éventuellement de ses subventions les assemblées territoriales ou les organismes dont elles pourront décider la création en vue de l'enrichissement ou de la régénération de certaines parties du domaine forestier ou du reboisement. »

La parole est à M. Boiteau pour soutenir l'amendement.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, la différence essentielle entre le texte proposé par la commission et le texte de l'amendement que nous avons déposé repose sur trois points:

Tout d'abord, dans le texte de la commission, il est prévu que le fonds forestier exécutera lui-même, ou, tout au moins, fera exécuter, sous son contrôle direct, les travaux dont il est question.

Il nous apparaît que cette ingérence directe d'un organisme de financement, dans la réalisation de certains projets dans les territoires, provoquera tout d'abord des conflits d'attributions: en effet, les services locaux, à ce moment-là, ou ne feront plus rien, ou seront appelés à avoir des attributions entrant en conflit avec celles de ce nouvel organisme; et, dans bien des cas, le fait que cet organisme puisse réaliser lui-même des travaux présentera un danger considérable pour les populations, leur représentation étant éliminée — ou, tout au moins, minimisée — danger que nous ne devons pas sous-estimer.

En second lieu, nous ne voyons pas pourquoi le fonds forestier serait chargé de l'écoulement des produits.

Il est clair que les syndicats de producteurs peuvent assumer, à leurs propres frais, les dépenses de propagande et d'études qui relèvent normalement d'un mécanisme commercial. Nous ne comprenons donc pas pourquoi des crédits publics seraient utilisés à une telle fin.

Enfin, nous ne voyons pas non plus la nécessité de viser la satisfaction des besoins des populations locales, puisque, dans son exposé, M. le rapporteur de la commission de l'agriculture a bien précisé qu'il s'agit là, somme toute, d'une simple pétition de principe qui, en réalité, n'aboutira à aucune mesure d'ordre pratique dans le cadre du fonds forestier.

Voilà dans quelles conditions nous avons été amenés à déposer cet amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à formuler ?

M. le rapporteur. La commission voudrait faire observer à nos collègues communistes que, dans son rapport, elle a nettement précisé que le fonds forestier, dont la création est envisagée, ne sera pas un instrument d'exécution, mais un instrument de financement. C'est à l'administration que normalement devra appartenir l'exécution des travaux, comme d'ailleurs elle le fait dès à présent avec l'argent et pour le compte du F.I.D.E.S.

Les préoccupations de nos collègues communistes sont donc sans fondement, si ce n'est leur inquiétude de voir le fonds forestier créer une seconde administration parallèle à celle des eaux et forêts.

Dans ces conditions, leur amendement est sans objet et serait même mauvais car, en l'adoptant, nous dessaisirions l'administration des eaux et forêts de l'exécution des programmes qui se trouverait confiée aux assemblées locales ou à tout organisme nouveau qu'il s'agirait de constituer.

C'est pour ces raisons que la commission de l'agriculture repousse l'amendement déposé par nos collègues communistes.

M. Darlan. Vous n'avez pas confiance dans les assemblées locales ?

M. le rapporteur. Non, lorsqu'il s'agit d'exécuter des travaux.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je voudrais, moi aussi, m'opposer à l'amendement de MM. Boiteau et Nignan en reprenant à mon compte ce qu'a dit M. le rapporteur.

D'abord, il ne s'agit nullement de créer un superorganisme. Le fonds forestier aura pour rôle de s'adresser aux services locaux et de leur assurer un financement meilleur et il n'aura, rassurez-vous, aucune façade commerciale. Si les mots: « de faciliter l'écoulement » vous inquiètent, je puis vous donner tous apaisements à cet égard. Le fonds forestier pourra peut-être aider à une certaine publicité, mais il n'est nullement question de le transformer en un organisme commercial.

Puisque l'occasion m'est offerte de répondre à M. Boiteau, je voudrais lui signaler que sa crainte d'un superorganisme — qui n'est pas du tout dans notre esprit — m'étonne un peu, car je pourrais lui rappeler que les articles 81, 82 et 83 d'un décret paru le 24 octobre 1948, dans un pays pour lequel il professe une certaine admiration, ont créé, précisément, pour la défense de la grande forêt qui s'étend de la Volta à la Caspienne...

M. Carroué. Ce ne sont pas les colonialistes qui sont au pouvoir, là-bas!

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...un superorganisme fédéral central, relié directement au conseil des ministres...

M. Carroué. Il n'y a pas de Société des bois du Gabon, là-bas!

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...et qui, par conséquent, comme tous les organismes fédéraux qu'avec tant de soin et à juste titre l'Union soviétique a installé de par sa constitution, organise la protection et le développement des forêts sur un plan d'ensemble.

Je ne crois donc pas que vous puissiez apporter une objection de principe.

M. Arnault. Sauf qu'ici, c'est le capitalisme et là-bas, le socialisme!

A part cela, il n'y a pas de différence!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous.

M. Jean Curabet. C'est pourtant ainsi!

Au centre. Vous ne pouvez pas parler sans rire!

Mme la présidente. Je vous en prie!... La parole est à M. le ministre.

M. Arnault. Mais quand on prétend à l'intelligence, on s'exprime intelligemment.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'ai aucune prétention à l'intelligence, mais seulement à l'objectivité.

M. Arnault. Mais allez à l'école!

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai aussi quelque qualité pour vous parler de socialisme!

M. Julien (*s'adressant à l'extrême gauche*). S'il s'agissait d'établir une hiérarchie d'intelligence, je ne crois pas que M. Gorse serait aussi mal placé que certains d'entre vous!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je précise de nouveau qu'il ne s'agit nullement de la création d'un super-organisme et, puisque je paraîs soulever quelques protestations de ce côté, je voudrais répondre simplement, mais avec toute ma conviction, à M. Boiteau. Je n'ai pas eu l'occasion, l'autre jour, de répondre à son discours qui m'a touché dans la mesure où j'ai senti dans ses paroles un conflit constant entre, d'une part, les préoccupations du forestier qu'il a été, qui aime la forêt et voudrait bien la sauvegarder et, d'autre part, l'inquiétude du politique soucieux de défendre certaines thèses hostiles à la création de ce fonds forestier. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Je veux lui répondre simplement ceci: il a dit, l'autre jour, que, pour faire un okoumé, il faut soixante ans, pour un acajou deux cents ans, pour un ébénier... je ne sais plus, et il sait cela mieux que moi; mais, de toutes façons, il faut très longtemps pour faire un arbre. Je voudrais qu'il médite un peu sur cette grande leçon que nous donne la forêt, cette grande leçon de confiance en l'avenir de l'Union française que nous traduisons en actes lorsque nous instituons un fonds forestier...

M. Carroué. Mais nous n'avons pas confiance dans l'utilisation que vous ferez des fonds que vous recevrez.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...et vous savez bien que quel que soit le régime politique qui existera dans soixante ans, deux cents ans, quelle que soit la forme qu'aura prise l'Union française, c'est en définitive aux populations autochtones que l'effort que nous consentons actuellement profitera. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Arnault. Dans deux cents ans!... Vous avez de ces perspectives!...

Mme la présidente. Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?...

Je mets aux voix l'amendement de MM. Nignan, Boiteau, Carroué et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je donne maintenant lecture de l'amendement présenté par M. Jousselin.

« Au paragraphe *c* de l'article 3, ajouter, après les mots: « plans d'aménagement », les mots: « préalablement soumis aux délibérations des assemblées représentatives ».

La parole est à M. Jousselin pour soutenir son amendement.

M. Jousselin. La loi du 30 avril 1946, qui a fondé le fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, a enjoint au Gouvernement d'établir dans un court délai des plans de développement de ces territoires. Ces plans devaient recouvrir toutes les activités économiques et sociales désirables. Par conséquent, les travaux d'aménagement des forêts n'en sont point exclus. Or, ladite loi du 30 avril 1946 a fait une obligation de soumettre les plans à l'avis des assemblées locales. Il n'y a pas lieu, en ce qui concerne les plans peut-être plus techniques qui font l'objet du fonds forestier, mais néanmoins de même nature que les plans généraux institués par la loi du 30 avril 1946, de déroger à la règle établie pour ceux-ci. C'est pourquoi je vous propose d'introduire l'obligation de soumettre les plans d'aménagement forestier avant leur approbation par décret à l'avis des assemblées locales intéressées.

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le rapporteur. La commission, sur ce point, s'en remet à l'Assemblée. Elle ne pense pas que les assemblées territoriales, dans un problème purement technique, apporteront aux services des eaux et forêts une contribution effective. Lorsque le fonds forestier national cherche à reboiser des territoires, il n'est pas prévu dans son statut qu'il consultera le conseil général du département intéressé.

M. Jean Curabet. Il le fait; donc, il y trouve une utilité.

M. le rapporteur. Ce n'est pas obligatoire, mais, toutefois, je répète que si la chose peut paraître utile, la commission de l'agriculture ne met pas d'obstacle à ce que cette proposition soit insérée dans le texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je ne vois pas un grand avantage à l'adoption de l'amendement de M. Jousselin, puisque le conseil d'administration doit comprendre — on en a ainsi décidé tout à l'heure — pour un tiers de ses membres des représentants des assemblées territoriales. Il ne paraît donc pas indispensable de faire approuver, au préalable, les plans d'aménagement et d'enrichissement des forêts par les assemblées représentatives.

Cependant, pour donner satisfaction à M. Jousselin, je ne verrai aucun inconvénient à intéresser les assemblées aux travaux du fonds forestier, et, ceux-ci étant en partie financés par les territoires, à leur communiquer au préalable, plutôt pour avis que pour délibération, les programmes de travaux. Mais, sur ce point, je préfère m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?

Je le mets aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'amendement déposé par M. Jousselin, tendant à compléter l'article 3 par la disposition additionnelle suivante :

« Les opérations qui précèdent ne comportent ni avance, participation ou garantie à des entreprises, personnes ou sociétés privées ».

La parole est à M. Jousselin pour défendre son amendement.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, ce texte laisse au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour l'utilisation des crédits du fonds forestier ; mais il n'en précise ni les modes ni les formes d'utilisation. Est-ce à dire qu'il n'en exclut aucun ?

Nous pensons qu'il convient de rester strictement fidèle à l'argumentation qui a servi de base essentielle au projet qui nous est soumis, à savoir la nécessité impérieuse d'entretenir le potentiel de ressources forestières des pays d'outre-mer.

Comme à vous tous, cet objectif nous paraît indispensable à la conservation du patrimoine des populations. Bien qu'ayant fait des réserves sur les moyens, nous ne saurions perdre de vue cet objectif et il importe d'y affecter directement la totalité des ressources payées par le fonds. Cela nous paraît exclure l'affectation des crédits aux entreprises d'exploitation forestière sous forme d'avances, de participation ou de garantie.

Ce qui nous importe, ce sont les travaux de reforestation. C'est pourquoi il doit être précisé que les fonds resteront sous le contrôle de la puissance publique, et ne pourront être mis à la disposition de personnes ou sociétés privées.

J'ajoute que de l'intervention précédente de M. le rapporteur, il semble qu'il n'y ait pas d'objection.

Je pense que l'Assemblée voudra bien accepter l'amendement à l'unanimité.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles contre l'amendement.

M. Cazelles. Prenant acte de la déclaration de M. le ministre disant, tout à l'heure, que nous faisons pour l'avenir une œuvre de longue haleine, je voudrais rappeler à l'Assemblée que préalablement à la discussion sur le fonds forestier, une commission a été créée pour définir le statut juridique de la propriété dans les territoires d'outre-mer.

Je suis persuadé que cette commission aboutira à un résultat concret et qu'un jour, dans les territoires d'outre-mer, les populations autochtones seront propriétaires de forêts avec des titres de propriété.

M. Jean Curabet. Bien entendu ! elles sont chez elles.

M. Cazelles. Si nous adoptons l'amendement de M. Jousselin, le fonds forestier qui s'adresse aussi bien à la forêt privée qu'à la forêt domaniale, ne pourra venir aucunement en aide à la forêt privée, propriété autochtone.

C'est pour cette raison que je m'oppose à l'amendement de M. Jousselin.

M. Jean Curabet. C'est un peu tiré par les cheveux ! Ce sont les sociétés capitalistes qui sont défendues pour l'instant !

M. Arnault. Je parie que le Gouvernement s'opposera à l'amendement de M. Jousselin !

M. Jousselin. Je ne pense pas que la commission instituée pour étudier les questions domaniales et foncières en arrive à conclure que les forêts deviendront propriété privée même au bénéfice des populations autochtones.

M. Sousatte. D'autant que cette commission n'est composée que de fonctionnaires !

M. Jousselin. Pour l'instant, les populations autochtones jouissent de ces forêts collectivement et il me paraît sage que dans l'avenir il en soit de même. Mais il importe que l'on sache bien que c'est à leur bénéfice, que ce sont elles qui sont propriétaires de ces forêts. De toute façon il ne me semble pas souhaitable que les forêts d'outre-mer, qui ne sont pas à l'heure actuelle propriété privée, le deviennent à l'avenir. C'est pourquoi je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption de mon amendement par cette Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, l'objection soulevée par M. Cazelles me semble au contraire très pertinente. Si nous reprenons le parallèle, que nous nous efforçons constamment de poursuivre, entre les organisations dont bénéficie la métropole et celles que nous voulons étendre à la France d'outre-mer, nous constatons qu'en effet dans la métropole le fonds forestier national peut aussi bien aider au reboisement domanial qu'à celui du domaine privé ; et nous ne pouvons — comme l'a fait M. Jousselin — exclure qu'on aboutisse d'ici quelque temps à proclamer la forêt africaine — dans une mesure à déterminer — propriété privée.

Il ne faut donc pas nous enfermer dans un texte qui exclurait le reboisement ailleurs que dans la forêt domaniale.

J'aperçois aussi à la rédaction de l'amendement un autre inconvénient. M. Jousselin exclut toute participation ou garantie à des entreprises, personnes ou sociétés privées. Nous avons dit tout à l'heure que le fonds forestier ne doit pas créer une administration à lui ; j'ai rappelé dans mon rapport que c'est l'administration des eaux et forêts qui doit continuer à gérer le domaine public et peut-être aussi, demain, à s'intéresser au domaine privé comme c'est le cas dans la métropole.

Mais est-il exclu de confier certains travaux de reboisement à des entreprises privées ? Ne peut-on pas fixer un périmètre au sujet duquel l'administration dira : « Je fais un appel d'offres entre divers entrepreneurs, et je leur demande de planter, sur tant d'hectares, tant de milliers d'arbres » ? La définition étroite que vous donnez interdit de recourir à des entreprises privées ; nous nous trouvons donc gênés. Je sais bien qu'il n'y a, dans votre esprit, ni le désir de vous opposer à une reforestation du domaine privé, ni celui d'empêcher le recours à des entreprises privées pour l'exécution des travaux.

Il n'en demeure pas moins que votre rédaction est dangereuse. Il serait préférable, sous le bénéfice de l'affirmation que nous a renouvelée M. le ministre, à savoir que le fonds forestier n'est pas fait pour subventionner, pour donner des garanties, pour faire gagner de l'argent à des entreprises capitalistes, de vous contenter de cette affirmation, et de retirer votre amendement.

M. Carroué. Monsieur le rapporteur, je voudrais vous poser une question.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Carroué. Pouvez-vous m'affirmer que le fonds forestier, tel que vous nous le présentez et tel qu'il résultera probablement de votre vote, ne permet pas de subventionner des sociétés telles que la société des bois du Cameroun, ou bien une personne privée, comme M. Coron, ou Caron, entrepreneur et exploitant forestier à Yaoundé ?

Je voudrais avoir l'assurance qu'il ne sera pas possible d'utiliser les fonds au bénéfice d'intérêts capitalistes et colonialistes.

M. Giard. Pourquoi citer des noms ?

M. Jean Curabet. Cela vous a touché ?

M. le rapporteur. Je n'ai aucune qualité, personnellement, pour répondre à M. Carroué.

M. Carroué. Par conséquent, cela veut dire que c'est possible.

M. Jean Curabet. Quelle est votre opinion en tant que président de la commission ?

M. le rapporteur. Dans mon esprit, je donne entière satisfaction à M. Carroué et je crois refléter ici le sentiment unanime de l'Assemblée.

Il ne peut être, pour aucun d'entre nous, question d'aider des entreprises privées à réaliser des bénéfices au détriment de ceux qui vont cotiser pour constituer le fonds et, je le répète, si le Gouvernement a des décisions à prendre, il les prendra.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, sans connaître les cas particuliers que l'on vient de citer et sur lesquels je ne puis répondre, je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur. Il n'est pas question de faire servir les ressources du fonds forestier à telle ou telle société capitaliste. Cela me paraît évident, mais je le précise, puisque la question a été posée.

M. Carroué. Alors, votons l'amendement de M. Jousselin.

M. Boiteau. Nous demandons un scrutin.

M. Jousselin. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Je voterai mon amendement, bien entendu, et j'explique pourquoi je l'ai déposé.

Dans la loi constitutive du F. I. D. E. S., à laquelle j'ai fait allusion précédemment, le mode d'utilisation des fonds du F. I. D. E. S. a été très nettement précis, il n'y avait aucune ambiguïté. Je lis par exemple à l'article 2 de la loi du 30 avril

1946, dans les attributions du F. I. D. E .S.: « créer pour un ou plusieurs territoires des sociétés d'Etat; provoquer la formation de sociétés d'économie mixte. »

Il est précisé à l'article 4 que la caisse centrale, gérante du F. I. D. E. S. pourra accorder des avances, constituer des parts, assurer des garanties, etc...

Nous voudrions bien savoir si le fonds forestier a les mêmes fonctions et les mêmes modes de gestion que le F. I. D. E. S. Devant le mutisme du texte, il nous a paru nécessaire d'apporter quelques précisions.

Je regrette, d'ailleurs, que l'amendement ait été si succinct. Si cette question avait été abordée plus tôt, il aurait certainement été plus long, et cette question eût été précisée.

Je ne crois pas les indications données par M. le sous-secrétaire d'Etat contradictoires avec les termes mêmes de l'amendement. En conséquence, je maintiens l'amendement et je demande à l'Assemblée de le voter.

M. Carroué. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Serot.

M. Serot. Si j'ai bien compris l'amendement, et s'il était voté, il ne serait plus possible de subventionner un petit propriétaire...

M. Arnault. Oh ! les « petits » propriétaires !

M. Jean Curabet. Il n'y a pas de petits propriétaires dans ce domaine, vous le savez bien, monsieur Serot.

M. Serot. Il peut y en avoir.

Voulez-vous me permettre d'expliquer mon vote, monsieur Curabet ?... Si j'ai bien compris l'amendement et s'il était voté, la loi interdirait au fonds forestier de subventionner un petit propriétaire qui ferait des travaux de reboisement.

M. Darlan. Quel petit propriétaire ?

M. Serot. Dans ces conditions, je voterai contre l'amendement.

M. Jean Curabet. Dites plutôt: « Nous voulons que les grandes sociétés puissent continuer à être subventionnées », cela sera net; et votez comme il vous plaira.

M. Alphonse Juge. Nous avons maintenant des professeurs d'interprétation !...

Mme la présidente. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. En ce qui me concerne, et pour fixer ma position, je voudrais savoir si, à l'heure actuelle, il y a des forêts propriétés privées dans les pays d'outre-mer ?

M. Giard. Non.

M. Serot. Il peut y en avoir.

M. Abdesselam. Mais, actuellement, y en a-t-il ?...

M. Jean Curabet. Il n'y en a pas.

M. Serot (*s'adressant à l'extrême gauche*). Alors, vous ne voulez pas qu'il y en ait ?...

M. Darlan. Il n'y en a pas.

M. Carroué. Ce texte ne doit pas permettre de subventionner les grosses sociétés.

Mme la présidente. La parole est à M. Sousatte.

M. Sousatte. Le groupe des indépendants d'outre-mer votera l'amendement de M. Jousselin. M. le ministre vient en effet de donner à cet amendement sa raison d'être en disant qu'il n'est pas question d'accorder des avances à des sociétés privées. Comme nous voulons avoir une garantie formelle sur ce point, le meilleur moyen, c'est de voter l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

MM. Arnault et Carroué. Très bien !

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste, sur la disposition additionnelle de M. Jousselin.

Je mets aux voix, par scrutin public, la disposition additionnelle.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	137
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	102
Contre	35

L'Assemblée de l'Union française a adopté. (*Applaudissements.*)

Je suis saisie à l'instant d'un amendement de M. Serot tendant à ajouter à l'amendement de M. Jousselin les mots: « à caractère commercial ».

La parole est à M. Serot pour soutenir son amendement.

M. Serot. En écoutant la discussion qui s'est instaurée sur l'amendement de M. Jousselin, il m'a semblé que nous étions tous d'accord sur le fond mais pas sur la forme.

L'amendement de M. Jousselin, tel que vous venez de l'adopter, ne vous permettrait peut-être pas de subventionner certaines sociétés ou communautés que vous désireriez pourtant aider.

L'adjonction des mots: « à caractère commercial » à l'amendement, vous permet d'écarter, par le fait même, toutes les entreprises que les uns et les autres vous avez voulu viser.

La commission verra ensuite s'il est préférable de placer les mots: « à caractère commercial » avant ou après le mot « privé », cela n'étant qu'une question de rédaction.

En votant l'amendement de M. Jousselin, l'Assemblée a voulu enlever la possibilité au Gouvernement et au conseil d'administration de subventionner des sociétés à caractère commercial. C'est dans cet esprit que je vous demande d'adopter mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. M. Serot a parfaitement raison de souligner que, dans le vote qui vient d'être émis, nous nous sommes trouvés divisés alors que nous étions unanimement d'accord sur le fond.

M. Sousatte. Nous sommes heureux de vous l'entendre dire !

M. le rapporteur. Je l'ai déjà dit, mon cher collègue, ainsi qu'à M. Jousselin; il ne s'agit pas de permettre au fonds forestier de faire faire des bénéfices à des entreprises capitalistes à caractère commercial, comme l'a souligné M. Serot. J'avais d'ailleurs indiqué, après M. Cazelles, que nous ne voulions pas exclure la possibilité, pour le fonds forestier, de subventionner des travaux faits chez des particuliers, alors que l'amendement de M. Jousselin risque de nous enlever cette possibilité. C'est pourquoi une minorité n'a pas voté le texte de M. Jousselin.

J'ai indiqué d'autre part que le fonds forestier pourrait avoir besoin, pour faire exécuter certains travaux, de recourir à des entreprises privées sur un plan nettement établi, avec des appels d'offres des plus réguliers.

Si l'Assemblée se range à cet avis, nous pourrions adopter l'adjonction proposée par M. Serot et ainsi nous serions unanimes sur l'amendement de M. Jousselin dans l'esprit où il l'a défendu.

M. Jousselin. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Je suis entièrement d'accord sur l'adjonction proposée par M. Serot; elle précise le sens de mon amendement sans le déformer. Par conséquent, j'invite l'Assemblée à l'adopter. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements.*)

M. Serot. Je vous remercie.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Serot.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 3 modifié par les divers amendements adoptés par l'Assemblée:

« Art. 3. — Le fonds forestier d'outre-mer a pour but de financer, dans des conditions qui seront fixées par règlement d'administration publique sur le rapport des ministres intéressés, les opérations suivantes:

« *a*) Réorganiser et poursuivre les recherches techniques portant sur la forêt, les bois et tous produits forestiers tropicaux et en particulier déterminer les utilisations nouvelles susceptibles d'élargir leurs débouchés;

« *b*) Coordonner et assurer la diffusion des résultats obtenus;

« *c*) Etablir les programmes généraux et faire exécuter les travaux d'équipement, d'enrichissement, de régénération ou de reboisement des parties du domaine forestier dont les plans d'aménagement, préalablement soumis aux délibérations des assemblées représentatives, auront été approuvés par décrets;

« *d*) Accroître d'une façon générale les ressources forestières de la France d'outre-mer, faciliter l'écoulement des produits et mieux satisfaire les besoins des populations locales.

« Les opérations qui précèdent ne comportent ni avance, participation ou garantie à des entreprises, personnes ou sociétés privées à caractère commercial. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 3 ainsi modifié.

(*L'article 3 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est assisté d'un comité de contrôle placé sous sa présidence et composé comme suit:

« Deux membres de l'Assemblée nationale;
« Deux membres du Conseil de la République;
« Quatre membres de l'Assemblée de l'Union française;
« Le premier président de la cour des comptes ou son délégué;
« Le commissaire général du plan ou son délégué;
« Un représentant du ministère de l'économie nationale;
« Un représentant du ministère des finances;
« Un représentant de la caisse centrale de la France d'outre-mer;
« Le chef du service des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer;
« L'administrateur du fonds forestier;
« Le contrôleur des dépenses engagées du fonds forestier.
« Le comité de contrôle se réunit chaque semestre. »

Sur cet article, j'ai reçu deux amendements: l'un de la commission du plan de l'équipement et des communications saisie pour avis, l'autre de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

Je vais d'abord mettre en discussion l'amendement de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à supprimer l'article 4.

La parole est à M. Carroué, pour soutenir cet amendement.

M. Carroué. Notre groupe estime nécessaire de confier la gestion des forêts des territoires d'outre-mer aux assemblées territoriales. Tout contrôle doit donc leur revenir, et nous sommes opposés à la création d'un comité de contrôle, organisme purement métropolitain et où ne seraient même pas représentés les territoires intéressés.

C'est pourquoi nous vous demandons d'accepter notre amendement tendant à supprimer l'article 4 proposé par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Le projet du Gouvernement ne comportait pas l'institution d'un comité de contrôle.

Or, dans le souci que j'ai évoqué tout à l'heure de calquer autant que possible la gestion du fonds forestier d'outre-mer sur celle du fonds forestier métropolitain, la commission a pensé qu'il fallait donner à la nouvelle institution outre-mer, les mêmes caractères que ceux définis par le Parlement pour le fonds forestier métropolitain.

Dans une loi de finances de 1947, je crois, l'Assemblée nationale, s'étant rendu compte de la nécessité d'un contrôle, a voté un texte dont nous avons repris les dispositions essentielles dans l'article 4 actuellement en discussion.

Nous ne comprenons donc pas pourquoi le contrôle, estimé utile quand il s'agissait du fonds forestier national, ne le serait pas s'agissant du fonds forestier d'outre-mer. Nous nous opposons en conséquence à la proposition de suppression de l'article 4.

M. Carroué. Laissez donc aux assemblées territoriales le soin de contrôler !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission du plan saisie pour avis ?

M. le président de la commission du plan. La commission du plan est d'accord avec les auteurs de l'amendement tendant à la suppression de l'article 4. Elle estime qu'une fois réglée la coopération entre le comité directeur du F. I. D. E. S. et le conseil d'administration du fonds forestier, il serait alourdissant et inutile de créer, en plus, un comité de contrôle...

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Nignan, Boiteau, Carroué et des membres du groupe communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à supprimer l'article 4.

M. Nignan. Je demande un scrutin et la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Je demande un scrutin public sur l'amendement, et je vais expliquer mon vote.

Notre amendement tend à la suppression pure et simple de l'article 4, en accord avec la commission du plan; je ne pensais guère rejoindre là le point de vue du Gouvernement qui a trouvé l'organisme assez lourd par lui-même. Or, quelle est l'utilité du comité de contrôle en dehors de sa lourdeur ? Je n'en vois aucune; par contre, j'y constate des inconvénients: celui de contrecarrer par exemple les décisions du conseil d'administration.

Notre Assemblée ne doit pas être plus gouvernementale que le Gouvernement (*Rires*), et je ne vois pas pourquoi la commission de l'agriculture a instauré cet article.

M. Darlan. La commission est plus royaliste que le roi.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je suis saisie par M. Nignan d'une demande de scrutin, au nom du groupe du rassemblement démocratique africain.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	160
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	63
Contre	97

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture d'un amendement présenté par la commission du plan, de l'équipement et des communications, saisie pour avis:

« Remplacer l'article 4 par les dispositions suivantes:

« Art. 4. — Le comité directeur du F. I. D. E. S. est appelé à donner son avis sur les programmes du fonds forestier d'outre-mer, à approuver les prévisions de recettes et de dépenses annuelles et à assurer le contrôle des fonds engagés. »

La parole est à M. le président de la commission du plan pour défendre l'amendement.

M. le président de la commission du plan. Mesdames, messieurs, la commission du plan estime qu'il faudrait que soient bien définies, en parfaite harmonie avec la loi du 30 avril 1946, les attributions du comité directeur du F. I. D. E. S. en matière de création forestière tropicale.

La stipulation de l'amendement n° 5 présenté par votre commission du plan le 24 janvier dernier, répond à cette préoccupation, par l'insertion du libellé « Le comité directeur du F. I. D. E. S. est appelé à donner son avis sur les programmes du fonds forestier d'outre-mer, à approuver les prévisions des recettes et des dépenses annuelles et à assurer le contrôle des fonds engagés ».

Ce texte est d'ailleurs destiné à remplacer l'article 4 de la proposition qui vous est soumise. En effet, comme il vient d'être dit, votre commission du plan pense que le comité de contrôle n'a plus de raison d'être, une fois qu'est assurée la coordination harmonieuse des travaux du conseil d'administration du fonds forestier et du comité directeur du F. I. D. E. S. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles contre l'amendement.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je m'oppose à cet amendement pour plusieurs raisons. En premier lieu, si nous votions l'amendement de la commission du plan, il serait inutile de créer un conseil d'administration, car lorsque M. Jacobson, dans son amendement, dit: « Le comité directeur est appelé à donner son avis sur les programmes du fonds forestier, à approuver les prévisions de recettes et de dépenses annuelles... », cela signifie que le conseil d'administration peut prendre toutes les dispositions qu'il voudra, il suffira que le comité directeur du F. I. D. E. S. dise « non » pour que le conseil d'administration du fonds forestier soit tenu en échec.

Voilà la première raison pour laquelle je m'oppose à l'amendement de la commission du plan.

La deuxième raison est la suivante: Nous avons, dans l'article 4, établi par la commission de l'agriculture, longuement développé ce problème et, en dehors de la raison indiquée tout à l'heure par M. le président de la commission de l'agriculture, pour créer une harmonie entre les deux fonds, le fonds forestier national et le fonds forestier d'outre-mer, nous avons estimé qu'il devait y avoir un contrôle à peu près conçu de la même façon que celui du fonds forestier national.

D'autre part, si nous suivions M. Jacobson et la commission du plan, le comité directeur du F. I. D. E. S. arriverait à contrôler, à approuver et à définir les subventions qui peuvent être données par d'autres organismes que le F. I. D. E. S. En effet, dans l'article 5 qui suit, il est prévu que ce fonds forestier d'outre-mer peut recevoir des subventions du F. I. D. E. S. mais aussi des dotations des collectivités publiques, d'organismes publics

ou privés ou de particuliers. Autrement dit, le comité directeur du F. I. D. E. S. contrôlerait lui aussi les subventions que certains organismes privés et des collectivités pourraient faire au fonds forestier d'outre-mer. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée d'accepter le texte tel qu'il est présenté par M. le rapporteur et émis par la commission d'agriculture.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. le président de la commission du plan. Je demande l'autorisation de répondre aux trois arguments que vient de donner notre collègue M. Cazelles.

Le texte proposé par la commission du plan conduit, nous a-t-il dit, à rendre nécessaire l'approbation du comité directeur du F. I. D. E. S., et il a parfaitement bien interprété notre point de vue. Mais, rendre nécessaire l'approbation du comité directeur du F. I. D. E. S. est une disposition qui signifie simplement qu'il doit y avoir accord entre le conseil d'administration du fonds forestier et le comité directeur du F. I. D. E. S. pour entreprendre telle ou telle mesure tendant à une œuvre forestière.

Il paraîtrait véritablement anormal, rappelant les chiffres donnés tout à l'heure, 500 millions en moyenne par an par le F.I.D.E.S. et 80 millions pour l'année à venir par les ressources spéciales, il serait vraiment anormal que, si le F.I.D.E.S. considérait que l'on projette de dépenser cet argent contrairement aux vues générales du plan, il ne puisse pas donner sa manière de voir et que ne soit pas rendu nécessaire son accord.

Le texte proposé par la commission du plan signifie que, pour l'affectation de ces fonds d'origines diverses, il faut un accord entre les deux organismes en cause qui ont à en connaître: le comité directeur du F.I.D.E.S. et le conseil d'administration du fonds forestier.

Notre collègue demande ensuite pourquoi il y aurait, en matière de forêt tropicale, un dispositif différent de celui qui existe pour la forêt métropolitaine, et pourquoi nous n'aurions pas dans l'outre-mer un comité de contrôle, alors qu'il en existe dans la métropole.

A quoi je réponds: il n'y a pas pour le plan de la métropole un comité directeur du F.I.D.E.S., alors qu'au contraire, pour l'outre-mer, cet organisme a une fonction majeure pour le plan. Pour la métropole, il y a deux organismes. Il est normal que, pour l'outre-mer, le conseil d'administration du fonds forestier et le comité directeur du F.I.D.E.S. constituent aussi deux organismes suffisants, sans leur adjoindre un troisième organisme, le comité de contrôle. Trois organismes entraîneraient un alourdissement qui paraît contraire au but du système envisagé.

Enfin, notre collègue, comme troisième argument, fait ressortir que le F.I.D.E.S. aurait des pouvoirs de contrôle sur des fonds qui n'émaneraient pas des sources normales d'alimentation du plan, à savoir la subvention métropolitaine et les emprunts faits par les territoires à la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Il a parfaitement raison de le dire, mais il méconnaît le fait que la loi du 30 avril 1946 stipule: « Le plan doit être conçu avec l'approbation du F.I.D.E.S. ».

Ce serait agir sans unité et en ordre dispersé que de faire de petites opérations forestières avec les deniers provenant, par exemple, de la taxe, et d'autres opérations importantes qui seraient conformes au plan et qui répondraient aux volontés du législateur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Cazelles a très exactement précisé la position prise par la commission de l'agriculture.

Celle-ci a voulu, je le rappelais moi-même tout à l'heure, prendre une disposition analogue à celle de l'article 97 de la loi de finances du 8 août 1947 qui a institué pour le fonds métropolitain une commission de contrôle.

Mais je comprends parfaitement, je le disais déjà tout à l'heure, la réclamation instante de M. Jacobson qui dit que le F. I. D. E. S. étant actuellement le grand pourvoyeur financier de la reconstitution de la forêt tropicale, il doit être d'accord sur l'utilisation des fonds qu'il va donner, en tout cas dans les premières années, dans la proportion des quatre cinquièmes.

N'y aurait-il pas une formule de conciliation ? Je pensais proposer à M. Jacobson une division dans le vote de l'article 4. Approuver sa première ligne « Le comité directeur du F. I. D. E. S. est appelé à donner son avis sur les programmes du fonds forestier d'outre-mer », et disjoindre le reste, compte tenu de ce que l'approbation des prévisions de recettes et des dépenses annuelles, en effet, ne le regarde pas puisque certaines recettes ne parviennent pas par son canal et qu'il n'a pas à les approuver.

Disjoindre ensuite, et surtout, la troisième partie qui concerne le contrôle des fonds engagés, car nous maintenons l'organisation de contrôle que nous avons prévue et dont d'ailleurs l'Assemblée, tout à l'heure, vient de refuser la disjonction demandée par nos collègues communistes

Mais une autre formule est possible, et je ne trahirai pas un secret en désignant son auteur, c'est M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer qui m'a dit que nous pourrions prévoir une disposition additionnelle que je déposerais volontiers si elle avait l'accord de M. Jacobson, disposition qui consistait à dire: « Un règlement d'administration publique coordonnera les activités du comité directeur du F. I. D. E. S. et du fonds forestier en matière de programme de reboisement et d'amélioration des forêts. » Ainsi, la loi disposera qu'un accord est nécessaire entre deux organismes et nous n'entrerons pas davantage dans les détails.

Ceci nous permettra de maintenir le contrôle, selon la procédure prévue par la commission de l'agriculture.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. le président de la commission du plan. Je réponds à la proposition que vient de faire M. le président de la commission de l'agriculture. Je ne m'attarde pas à la première solution pour, immédiatement, me rapprocher de la deuxième, dont l'auteur est M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

La commission du plan accepterait ce dernier texte proposé, à la condition qu'il y soit ajouté « dans le respect des dispositions de la loi du 30 avril 1946 ».

Dans ces conditions, les dispositions concernant l'action du F. I. D. E. S. et dont, dans cet hémicycle, la commission du plan se considère comme la gardienne, devront être respectées.

M. le rapporteur. Je n'aime pas beaucoup la formule: « dans le respect, etc » car elle semble mettre en doute notre bonne foi. Nous pourrions mettre: « conformément, etc... ».

M. le sous-secrétaire d'Etat. Certainement.

M. le président de la commission du plan. Nous sommes d'accord.

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Je ne m'opposerai pas à la dernière proposition faite par M. le rapporteur, étant bien entendu que l'article 4, élaboré par la commission de l'agriculture, demeure inchangé.

Aux raisons que j'ai données tout à l'heure, j'en ajouterai une autre, et, ce faisant, je répondrai, en passant, à l'honorable M. Jacobson. Si, en effet, les territoires d'outre-mer sont subventionnés par le F. I. D. E. S., le fonds forestier national est subventionné par le plan et celui-ci n'intervient ni dans le conseil d'administration ni dans le comité de contrôle du fonds forestier national.

Les deux organismes sont placés exactement sur le même pied, l'un à l'égard du F. I. D. E. S., l'autre à l'égard du plan. Je ne vois pas la raison de cette espèce de mainmise du F. I. D. E. S. qui approuve les prévisions de recettes et de dépenses annuelles. Elle vient, à mon sens, étrangler l'action du fonds forestier d'outre-mer; mais je me rallie à la deuxième formule présentée par M. le ministre de la France d'outre-mer, à condition, toutefois, que l'on maintienne la représentation dans les comités de contrôle prévue à l'article 4.

Mme la présidente. La commission de l'agriculture propose la disposition suivante à laquelle se rallie M. le président de la commission du plan:

« Un règlement d'administration publique coordonnera les activités du comité directeur du F. I. D. E. S. et du fonds forestier en matière de programmes de reboisement et d'amélioration des forêts, conformément aux dispositions de la loi du 30 avril 1946. »

(Cette disposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le rapporteur. Cette disposition pourra prendre place après l'article 4, sous le numéro 4 *bis*.

Mme la présidente. Personne ne s'oppose à la proposition de M. le rapporteur ?...

La disposition que vous venez de voter deviendra donc l'article 4 *bis*. *(Assentiment.)*

Je donne une nouvelle lecture de l'article 4:

« Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est assisté d'un comité de contrôle placé sous sa présidence et composé comme suit:

« Deux membres de l'Assemblée nationale;

« Deux membres du Conseil de la République;

« Quatre membres de l'Assemblée de l'Union française;

« Le premier président de la cour des comptes ou son délégué;

« Le commissaire général du plan ou son délégué;

« Un représentant du ministère de l'économie nationale;

« Un représentant du ministère des finances;

« Un représentant de la Caisse centrale de la France d'outre-mer;
« Le chef du service des eaux et forêts au ministère de la France d'outre-mer;
« L'administrateur du fonds forestier;
« Le contrôleur des dépenses engagées du fonds forestier.
« Le comité de contrôle se réunit chaque semestre. »
Je vais mettre aux voix cet article.

M. Boiteau. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'article 4. Il considère, en effet, qu'un contrôle ne peut être effectué que par le conseil de gestion lui-même, si ce conseil de gestion est véritablement démocratique
Personne en effet, mieux que les intéressés, ne peut être amené à contrôler si les fonds versés sont bien ou mal utilisés. Nos suggestions concernant la composition de ce conseil de gestion ayant été repoussées, et celui-ci n'étant pas démocratique dans la forme acceptée par l'Assemblée, nous considérons que, quelles que soient les modalités du contrôle envisagé, elles ne pourront rien apporter de plus à une gestion dirigée contre l'intérêt véritable des populations d'outre-mer
Dans ces conditions, nous voterons contre l'article 4.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 4.
(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée a voté précédemment l'article 4 *bis* (nouveau).
Je rappelle à l'Assemblée que je suis saisie de deux propositions avec demande de discussion d'urgence.
L'Assemblée veut-elle examiner dès maintenant ces demandes de discussion d'urgence, ou désire-t-elle poursuivre la discussion du fonds forestier ?
Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Madame la présidente, j'aimerais que l'Assemblée terminât la discussion en cours. Cette discussion peut prendre fin dans un délai rapide si nous n'interrompons pas le débat. Nous aurons le temps, ensuite, d'aborder l'autre problème. (*Marques d'assentiment.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition formulée par M. le président de la commission de l'agriculture.
(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Mme la présidente. J'ai été saisie de propositions de modifications à la composition de commissions.
Les groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés proposent:
M. Arnault pour remplacer M. Comiti dans la commission d'instruction.
Le groupe du mouvement républicain populaire propose:
M. Schock pour remplacer M. Vendenboomgaërde dans la commission de politique générale;
M. Vendenboomgaërde pour remplacer M. Schock dans la commission de la défense de l'Union française.
Conformément à l'article 24 du règlement il va être procédé à l'affichage de ces candidatures.
Les désignations n'interviendront qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 9 —

FONDS FORESTIER D'OUTRE-MER

Reprise de la discussion d'un avis.

Mme la présidente. Nous reprenons la discussion du fonds forestier d'outre-mer. Je donne lecture de l'article 5:
« Art. 5. — Le fonds forestier d'outre-mer est alimenté
« *a*) Par une taxe *ad valorem* perçue sur tous les produits forestiers bruts et travaillés, exportés des pays visés à l'article 1er, à l'exception des produits de cueillette.
« Le taux de cette taxe, qui pourra varier selon les produits sans être inférieur à 1 p. 100 ni supérieur à 5 p. 100, est fixé par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, sur avis conforme des assemblées territoriales et des grands conseils pour les territoires groupés.
« Cette taxe est liquidée et perçue en même temps et dans les mêmes formes que les droits de sortie.
« *b*) Eventuellement, par des subventions du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, par des subventions des pays d'outre-mer intéressés et par des subventions ou dotations des collectivités publiques, d'organismes publics ou privés ou de particuliers. »

La parole est à M. Serot.

M. Serot. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, au moment d'aborder la discussion de l'article fondamental du projet qui nous est soumis, il est intéressant de constater qu'à aucun moment l'utilité de la création d'un fonds forestier n'a été contestée.
Si certaines réserves ont été faites quant aux modalités d'application, aucune n'est de nature à compromettre la viabilité du projet et plusieurs, au contraire, doivent être retenues pour d'autres objets.
C'est ainsi que le régime foncier nettement précisé fait actuellement l'objet d'études préparatoires, tant de la part de l'Assemblée que du Gouvernement qui a nommé une commission interministérielle. C'est ainsi également que le problème du régime forestier, si intimement lié à la conservation des sols, a été évoqué par plusieurs orateurs à cette tribune et que le Gouvernement nous a promis — et je me permets de l'en féliciter — de nous apporter à bref délai un projet à ce sujet.
Mais si ce n'est pas le moment d'examiner toutes les questions qui ont été soulevées au cours de cette discussion, il me paraît utile de rappeler à ce propos l'unanimité qui se fait dans le monde entier sur l'immense problème de la conservation et de l'utilisation des ressources naturelles. Les hommes politiques, les économistes, les philosophes, toutes les personnalités qui, à des titres divers, exercent une grande influence sur leurs contemporains placent actuellement ce problème au premier rang de leurs préoccupations. Plusieurs orateurs ont signalé que l'U. R. S. S. a établi, le 24 octobre 1948, un plan d'améliorations forestières et agraires du plus grand intérêt. Les Américains du Nord, qui étaient les plus menacés par une exploitation abusive de la fertilité naturelle des terres, ont créé un important service d'Etat pour y remédier.
M. André Siegfried, membre de l'Académie française, a fait sur ces questions, un discours retentissant et d'une redoutable clarté.
Pourquoi ne pas citer également le grand prédicateur, le R. P. Riquet qui, l'hiver dernier encore, exaltait, au service du bien public, la prévoyance et l'obstination d'une politique forestière.

En même temps se multiplient les conférences internationales. La dernière en date est la conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles, qui s'est tenue à Lake Success, du 17 août au 6 septembre dernier, et dont le programme suffirait à justifier le fonds forestier. En voici quelques têtes de chapitres: Inventaire des forêts, Protection des forêts, Gestion forestière, Rôle protecteur des forêts, Administration forestière, Récolte des produits forestiers, Procédés de fabrication, Utilisation chimique des bois.

Parallèlement, à Lake Success également, du 22 au 29 août, des délégués de trente et un pays assistaient à une conférence technique internationale sur la protection de la nature.

Faut-il ajouter, pour être plus complet encore, que tout récemment, il s'est tenu à Mysore, aux Indes, du 28 mars au 8 avril 1949, une conférence des forêts et de l'utilisation des bois pour l'Asie et le Pacifique ?

Il résulte, de l'objet même de ces travaux, un ensemble très encourageant pour nos efforts; mais les documents les plus importants et sur lesquels nous aurons sans doute souvent à revenir se trouvent dans le rapport du secrétaire général de la Conférence africaine des sols qui s'est tenue à Goma, au Congo belge, au mois de novembre 1948.

Ce rapport contient les recommandations et les résolutions de la Conférence qui furent approuvées à l'unanimité par plus de cent représentants officiels de l'Union française, de la Belgique, du Portugal, du Royaume-Uni, de l'Union Sud-africaine, de la Rhodésie du Sud et des autres pays du Commonwealth en Afrique.

Parmi les conclusions de ce rapport, je n'en citerai aujourd'hui que deux qui me paraissent s'appliquer particulièrement à l'objet de notre discussion.

La première, c'est que les problèmes de la dégradation, de l'utilisation et de la conservation des sols ne connaissent ni limites territoriales, ni frontières politiques. Je n'ai pas besoin de démontrer à quel point la question des sols est liée à la question des forêts. Il en résulte que l'équité commande que chacun prenne sa part des sacrifices, des difficultés et des taxes. Il en résulte également, la conférence ayant demandé

que le bureau interafricain d'informations sur la conservation et l'utilisation des sols soit établi à Paris, que le choix de Paris, pour administrer le fonds forestier, est judicieux.

Quant à la deuxième conclusion, elle affirme solennellement que la solution de ces problèmes est la clé essentielle du plein développement du continent africain. Nous trouvons incontestablement un élément de cette solution dans la création du fonds forestier. En donnant donc au fonds forestier les moyens d'assurer son fonctionnement, nous participons au développement des territoires de l'Union française.

C'est dans cet esprit et pour le bien-être de leurs habitants que je voterai les taxes nécessaires. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Sur le paragraphe *a*, j'ai reçu quatre amendements, déposés respectivement par M. Sylvestre, M. Antonini, M. Jousselin et M. Nignan.

Je vais d'abord appeler en discussion l'amendement de M. Sylvestre, dont je donne lecture:

Remplacer le paragraphe *a* de l'article 5 par les dispositions suivantes:

« *a*) Par des taxes délibérées par les conseils généraux et les assemblées territoriales dans les formes et suivant la procédure réglementaire en matière fiscale.

« Leur produit figure aux recettes et aux dépenses d'ordre des budgets locaux intéressés.

La parole est à M. Sylvestre, pour soutenir son amendement.

M. Sylvestre. Mes chers collègues, comme le disait à l'instant notre excellent collègue M. Sérot, nous abordons l'article le plus important de la discussion du projet sur le fonds forestier.

Les dispositions financières incluses dans le projet de loi présenté par le ministre de la France d'outre-mer, en vue de l'institution de ce fonds, ont été modifiées par la commission de l'agriculture. Elles font l'objet, à l'article 5, du texte que nous examinons et qui se substitue à l'article 4 du projet du Gouvernement.

Le fonds forestier, dont l'utilité n'a été contestée par personne, sera alimenté — suivant les prévisions du Gouvernement — par une taxe *ad valorem* perçue sur tous les crédits forestiers bruts, travaillés, exportés des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Cette taxe, dont le taux pourra varier de 1 à 5 p. 100, sera liquidée et perçue dans les mêmes formes et suivant les mêmes modalités que les droits de sortie. Elle sera établie — dit le projet — par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre des affaires économiques.

Il s'agit donc, en l'espèce, de l'institution d'un droit de sortie qui revêt le caractère d'un véritable droit de douane, suivant la jurisprudence du conseil d'Etat, puisqu'il frappe uniquement les produits destinés à l'exportation, alors que les produits de même nature destinés au marché local ne sont soumis à aucun droit équivalent.

Dans ces conditions, l'assiette et la quotité de ce droit échappent normalement aux délibérations des Assemblées locales.

En matière douanière, en effet, l'établissement de taxes fait l'objet de dispositions législatives ou réglementaires, et le rôle des assemblées locales, aux termes mêmes de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, se borne à des demandes de dérogations ou de tarifications spéciales, suivant une procédure particulière indiquée aux articles 5 et 10 de la même loi.

Pour appuyer ses assertions, il me suffira de rappeler deux exemples tirés des délibérations des conseils généraux de la Martinique et de la Guadeloupe.

En 1920, le conseil général de la Guadeloupe voulut instituer un droit de sortie sur les vanilles et les vanillons en remplacement de l'impôt foncier et sa taxe frappait les produits exportés alors que les consommateurs locaux étaient affranchis de toute taxe équivalente.

La délibération fut rejetée après un avis du conseil d'Etat dont je me permets de vous citer un extrait:

« Considérant que les droits de sortie établis dans certaines colonies sur les produits locaux exportés, lors même qu'ils auraient été créés en remplacement de l'impôt foncier et pourraient être regardés comme représentatifs de cet impôt, constituent des droits de douane s'ils ont pour effet de frapper uniquement les produits destinés à l'exportation alors que les produits de même nature destinés à la consommation locale ne sont soumis à aucun droit équivalent;

« Considérant que si, dans les colonies pourvues d'un conseil général, les taxes et contributions locales sont votées par cette assemblée, dont les délibérations, exécutoires en ce qui concerne les tarifs, doivent être approuvées par décret en conseil d'Etat en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception; l'établissement des droits de douane, par contre, doit faire l'objet de décrets rendus dans la forme de règlements d'administration publique;

« Considérant que les taxes de sortie de l'établissement qui ont été votées par le conseil général de la Guadeloupe sur les vanilles et les vanillons, ne frappant que les produits exportés de la colonie et que les consommateurs locaux sont affranchis de toute taxe équivalente; que, dans ces conditions, les taxes précitées, qui créent une différence de traitement entre les produits consommés dans la colonie et ceux qui sont destinés au dehors revêtent ainsi le caractère des droits de douane, et par conséquent ne sauraient être institués sans recourir à la procédure prévue pour l'établissement des droits de cette nature...

« Est d'avis:

« Qu'il n'y a pas lieu d'adopter le projet de décret approuvant la délibération du conseil général de la Guadeloupe... »

En novembre 1937, le conseil général de la Martinique voulut frapper d'un droit de sortie les sucres et les rhums. Il a assujetti, à ce moment, à une taxe locale équivalente, les produits livrés à la consommation locale. Sa délibérations fut normalement approuvée.

C'est donc, à mon sens, à bon droit que le Gouvernement en rédigeant le projet qui nous est soumis, n'a pas prévu l'intervention des assemblées locales. Il s'en est tenu à la procédure réglementaire.

Notre commission de l'agriculture, estimant, sans doute excessive cette méthode autoritaire et faisant preuve d'intentions excellentes, nous propose de modifier le projet, en stipulant que le taux de la taxe ne pourra être fixé par le ministre que sur avis conforme des assemblées territoriales et des grands conseils pour les territoires groupés.

Je n'irai pas jusqu'à dire, comme M. le président Sarraut, au cours d'une des dernières discussions, que nous aurions, là, créé un monstre juridique, mais j'estime que la procédure exceptionnelle qui nous est proposée ne peut être préconisée par notre Assemblée.

Si nous stipulons que le Gouvernement fixera le taux de la taxe sur avis conforme des assemblées locales, nous attribuons, en fait, à celles-ci un véritable pouvoir de décision sous condition résolutoire, puisque le ministre n'aura d'autre alternative que d'entériner la proposition de l'Assemblée ou de ne pas faire intervenir son texte, c'est-à-dire de ne pas créer de taxes.

Pourquoi donc, dans ces conditions, ne pas s'en tenir purement et simplement à la procédure ordinaire prévue pour la création et pour l'approbation de taxes par les assemblées locales et pourquoi ne pas faire confiance à ces assemblées pour la détermination des règles d'assiette et de perception et la fixation des droits de toute nature qu'elles jugeront nécessaires pour alimenter le fonds forestier ?

Ainsi pourraient être envisagés, d'accord avec les administrations locales, non seulement des droits de sortie, mais d'autres ressources telles que, par exemple, la majoration d'un décime sur certains impôts existants, avec affectation spéciale au fonds forestier.

De toute façon, le produit de ces taxes devrait, à mon sens, être inscrit dans les budgets locaux en recettes et en dépenses d'ordre, de manière que chaque contribuable pût être informé du rendement de la taxe et pût connaître l'importance de la contribution fournie par son territoire, qu'il prenne conscience de l'effort de solidarité accompli dans l'intérêt général.

Si nous nous ralliions à cette proposition, nous aurions respecté le principe fondamental que, dans une démocratie, l'impôt doit être consenti par celui qui le paye et non pas imposé par celui qui a charge de le percevoir et de l'utiliser.

A gauche. Très bien! Très bien!

M. Sylvestre. L'amendement que je vous propose à l'article 5 du projet de loi, tend à faire entièrement confiance à la sagesse des assemblées locales pour l'institution de tous droits susceptibles d'alimenter le fonds forestier et, de plus, il respecte les prérogatives reconnues à ces assemblées en matière de réglementation fiscale.

Je suis bien persuadé que vous choisirez entre la conception autoritaire et la conception libérale et que vous voterez mon amendement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Messieurs, M. Sylvestre a posé, en des termes extrêmement clairs, la question qui maintenant vous est soumise, que la commission de l'agriculture avait longuement examinée et que j'ai tenu à mentionner dans mon rapport.

Faut-il, au moment où il s'agit de constituer un organisme de financement pour l'ensemble des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, constituer une caisse à laquelle ces territoires devront obligatoirement apporter leur participation ? Ou faut-il laisser à chaque territoire le soin de déterminer la participation qu'il pourra apporter à l'organisme central ?

Dans un amendement dont la discussion viendra tout à l'heure, M. Jousselin entend laisser aux assemblées la responsabilité de voter une taxe; mais il entend que cette taxe ait un caractère obligatoire, si bien qu'il serait permis de passer outre à une incompréhension d'une assemblée locale qui se refuserait à apporter sa contribution à la solution d'un problème dont nous sommes unanimes, je le note, une fois de plus, à reconnaître l'urgence.

Vous avez un choix à faire. Il vous appartient de dire si l'Assemblée nationale qui, par la Constitution, est souveraine pour faire la loi dans la métropole et dans les territoires d'outre-mer, sera dessaisie de cette souveraineté à propos d'un problème aussi important que le fonds forestier.

La commission de l'agriculture a pensé qu'il fallait suivre le Gouvernement et reconnaître que c'est l'Assemblée nationale qui voterait la limite de la taxe que le Gouvernement proposait de situer entre 1 et 5 p. 100.

Mais nous sommes parfaitement d'accord avec M. Sylvestre pour déclarer que les assemblées locales ne doivent pas être tenues en dehors de la fixation de la taxe année par année.

Et, dans le cadre qui aurait été tracé par le vote de l'Assemblée nationale, c'est aux assemblées locales qu'il appartiendrait de dire chaque année si, en raison de la physionomie du marché du bois, dont les transactions peuvent être ralenties par des cotisations trop élevées, il serait souhaitable que la taxe fût fixée au taux minimum ou, au contraire, au taux maximum, ou à un taux moyen.

A la commission de l'agriculture, nous avons pensé répondre à la préoccupation du Gouvernement, qui entend légiférer pour l'ensemble des territoires relevant de la République française, et à la préoccupation unanime de cette Assemblée de ne pas dessaisir les assemblées locales de leurs responsabilités, en fixant les limites d'une taxe qui s'échelonnera entre 1 et 5 p. 100 et en stipulant que la quotité sera chaque année fixée par arrêté, après consultation des assemblées locales.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée de suivre la commission de l'agriculture et de repousser l'amendement de M. Sylvestre.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'amendement de M. Sylvestre soulève en effet le problème d'ensemble que posait à notre attention cet article 5.

Nous nous trouvons en présence, d'un problème d'ordre juridique, et le Gouvernement ne peut pas suivre M. Sylvestre dans ses conclusions. La loi, en effet, ne fait pas obligation au Gouvernement de consulter les assemblées territoriales sur l'établissement de taxes qui ne sont pas destinées à alimenter des budgets locaux. Et ce serait là, introduire une sorte de révolution dans la loi qui ne peut pas être apportée « par la bande » et à l'occasion d'un projet de fonds forestier.

M. Egretaud. Pourquoi ? On peut très bien modifier une loi.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a d'autre part des difficultés pratiques. Il est évident que nous nous trouvons devant la nécessité d'obtenir un taux uniforme, sans quoi les producteurs, dans certains territoires, seraient désavantagés par rapport aux producteurs d'autres territoires. Dans ces conditions, et là je rejoins volontiers les avis exprimés par votre commission sur le projet primitif du Gouvernement, il ne me paraît pas possible de tenir à l'écart de toute consultation les assemblées locales; nous pouvons examiner ensemble de quelle manière on pourrait préciser les modalités de cette consultation. Toutefois il n'est pas non plus possible de préciser qu'elles voteront la taxe elles-mêmes.

Je profite de cette occasion pour vous signaler un fait nouveau qui peut amener votre Assemblée à envisager, peut-être plus facilement, l'institution, par la loi, d'une taxe unique.

En effet, il y a quelques jours, le 19 janvier, a été publié un décret relatif à la perception de la taxe prévue par la loi du 30 septembre 1946 au profit du fonds forestier national.

D'après l'article 2 de ce décret, une taxe au profit du fonds forestier national sera perçue à dater du 1er janvier 1950 sur la valeur déclarée en douane, toutes taxes comprises, des bois ronds, bruts, des bois équarris et sciés provenant des pays étrangers ou de la France d'outre-mer.

Le taux de cette taxe est fixé à 3 p. 100. Vous voyez l'importance de ce décret en ce qui nous concerne et en ce qui concerne notre projet.

Je compte, ainsi que M. le ministre de la France d'outre-mer, demander incessamment à M. le ministre de l'agriculture de surseoir à l'application de ce décret en ce qui concerne les bois importés d'outre-mer en faisant valoir que ces bois seront assujettis prochainement au payement d'une taxe au profit de notre fonds forestier d'outre-mer et qu'ainsi il est inadmissible qu'ils acquittent une double taxe : une pour le fonds national et une pour le fonds d'outre-mer. Je pense que nous pourrons obtenir satisfaction à cette demande à condition que le fonds forestier soit institué — et c'est là un argument en faveur de la rapidité de vos travaux. Il faudra que le taux de la taxe puisse être, par la procédure que vous jugerez la meilleure, fixé uniformément aux environs des 3 p. 100 prévus par le fonds national, condition essentielle pour que nous ne trouvions pas en présence d'une situation à peu près inextricable.

Je demande donc à votre Assemblée, sous réserve des modalités que nous pourrons examiner ensemble tout à l'heure, de laisser au Gouvernement et à l'Assemblée nationale le soin de pouvoir fixer par la loi une taxe unique sous réserve d'une consultation éventuelle des assemblées locales.

Mme la présidente. La parole est à M. Sylvestre pour une explication de vote.

M. Sylvestre. Je maintiens mon amendement parce que je suis précisément opposé à l'unification de la taxe dans les différents territoires.

M. Abdesselam. Très bien !

M. Sylvestre. J'estime que c'est aux assemblées locales qu'il appartient d'indiquer la contribution qu'elles entendent apporter au fonctionnement de ce fonds forestier.

Il ne peut pas être question d'imposer des taxes à nos territoires. Chaque Assemblée a assez de sagesse et de maturité politique pour reconnaître l'utilité de ce fonds forestier et y apporter une contribution à la mesure de ses moyens.

M. le ministre a fait tout à l'heure allusion au décret du 19 janvier 1950 concernant le fonds forestier national. Je l'avais dans mon dossier. A l'article 2 sont prévues plusieurs catégories de redevables.

Première catégorie: exploitants forestiers et scieurs non transformateurs de produits en bois finis, ni consommateurs de bois. La taxe sera perçue sur le montant du chiffre d'affaires imposable à la taxe sur les transactions, après déduction du chiffre d'affaires correspondant aux ventes de bois de chauffage et déduction de la taxe déjà payée sur les grumes sciées en France.

Deuxième catégorie: exploitants forestiers, scieurs transformateurs de produits en bois finis, transformateurs de bois bruts: la déclaration du chiffre d'affaires sera accompagnée d'une déclaration spéciale détaillée.

Troisième catégorie: importateurs, la taxe sera perçue sur la valeur déclarée en douane, dans des conditions qui seront spécifiées.

Dans mon esprit, les conseils généraux, s'inspirant précisément des modalités de fonctionnement du fonds forestier national, pourraient arrêter les règles d'assiette propres à la perception des droits dans leurs territoires et indiquer la quotité du droit susceptible d'être appliqué suivant les modalités qu'ils auraient eux-mêmes déterminées.

Je maintiens donc mon amendement et je demande un scrutin public.

M. Touré. Très bien!

M. Boiteau. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. Boiteau. Le groupe communiste votera l'amendement déposé par M. Sylvestre qui se rapproche sensiblement de celui que nous avions nous-mêmes déposé. Nous serions pleinement d'accord si une disposition qui avait été prévue par la commission ne nous semblait pas digne d'être retenue. En effet, la commission a introduit une disposition tendant à exonérer les produits de cueillette de la taxe ainsi instituée, et nous pensons que le texte de M. Sylvestre pourrait être utilement complété dans ce sens. A la fin du premier alinéa, pourrait être ajoutée une formule de ce genre: « Mais qui ne pourront, en aucun cas, s'appliquer aux produits de cueillette », qui viserait l'exonération de ces produits.

M. Serot. Pour les autochtones ou pour les sociétés ?

M. Boiteau. Ce sont des produits pauvres récoltés par les autochtones, en général, et qui, par conséquent, ne doivent pas, à notre sens, supporter cette taxe.

M. Serot. Il faut l'indiquer. Est-ce pour les autochtones ou pour les sociétés ?

M. Jean Curabet. Cela vient d'être dit. Vous savez bien que les produits de cueillette sont récoltés par les autochtones, les administrateurs ne vont pas là-bas.

M. Boiteau. Il n'y a pas lieu de faire de distinction. Vous savez très bien que lorsqu'une taxe est créée, ce n'est pas la société

exportatrice qui en subit les conséquences, mais bien le producteur autochtone. C'est un fait constant, et personne ne peut dire le contraire.

M. Serot. Dans la forme actuelle, c'est à l'exportation, et par conséquent le produit exporté doit être soumis à une taxe.

M. Boiteau. Théoriquement, mais en fait, c'est le producteur autochtone qui la paye. Cela vous le savez aussi bien que moi, car les bénéfices des trusts aussi bien dans votre esprit que dans celui de l'administration coloniale, sont incompressibles.

Nous sommes donc, comme je le disais, décidés à voter cet amendement et, s'il est adopté par l'Assemblée, nous nous réservons de l'amender à notre tour dans le sens que je viens d'indiquer, à moins que M. Sylvestre n'apporte lui-même la rectification nécessaire.

M. Paul Catrice. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Catrice.

M. Paul Catrice. Je serais, pour ma part, très tenté de voter l'amendement de M. Sylvestre...

M. Arnault. La tentation!

M. Paul Catrice. ...pour être fidèle à l'esprit de décentralisation que j'affirmais mardi dernier lors du vote de l'article 1er.

M. le ministre nous disait tout à l'heure que nous ne pouvions pas aborder « par la bande » une réforme aussi importante que celle-ci. Il serait pourtant très intéressant, au moins à titre indicatif de déclarer nettement notre position, position qui comme je le disais également mardi dernier est, au moins dans mon esprit et dans celui de beaucoup de membres de cette Assemblée, une position de construction et d'édification fédérale et non pas unitaire, centralisatrice de l'Union française.

Pourtant, cette remarque faite, je regrette de ne pas pouvoir voter l'amendement de M. Sylvestre pour la raison indiquée tout à l'heure par M. le rapporteur et président de la commission de l'agriculture; l'amendement, en effet, ne précise pas un aspect pourtant essentiel, je veux dire le caractère obligatoire de ces dépenses.

M. Carroué. Vous vous défendez contre la tentation!

M. Paul Catrice. Ces termes de: « dépenses obligatoires » se trouvant dans l'amendement de M. Jousselin, je voterai ce dernier amendement qui me semble très proche de l'amendement de M. Sylvestre; il est rédigé en termes presque identiques, mais présente le grand avantage de stipuler que les taxes devront être votées à titre de « dépenses obligatoires ».

Mme la présidente. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, il est certain que la fixation d'une taxe unique dans les pays d'outre-mer se justifie en droit comme en fait.

Mais je voudrais savoir — et M. Monnet nous a ouvert la porte dans ce sens — sous quelle forme les assemblées locales seront appelées annuellement à fournir leur avis en ce qui concerne la modification de ces taxes ?

M. le rapporteur. Il ne me semble pas difficile que le gouverneur soit saisi par le ministère d'une délibération ayant trait à cette fixation de taxe. Chaque année, à une des sessions du conseil général, on pourrait soumettre à l'assemblée locale une demande d'avis sur le taux qui semble nécessaire et compatible avec la situation économique du moment.

M. Abdesselam. Ne pourrait-on inscrire cette possibilité dans la loi?

M. le rapporteur. Elle y est, puisqu'il est dit: « Après avis des assemblées... ». C'est donc indiqué d'une façon formelle.

M. Abdesselam. D'accord!

M. Touré. Les assemblées ne devraient pas donner un avis, mais fixer elles-mêmes le taux.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, vous allez voter, et vous préciserez votre position par votre bulletin.

Nous avons à nous prononcer sur une question de principe, dont nous comprenons très bien la portée.

Nous touchons par la bande, comme l'a dit tout à l'heure M. le ministre, à ce principe d'une unité de la République française, qui, s'étendant de la métropole aux territoires d'outre-mer, et touchant des problèmes d'intérêt général, aussi bien dans l'avis du Gouvernement que dans l'avis de la commission de l'agriculture, mérite d'être confirmé.

La défense de la forêt étant d'intérêt public, nous pensons qu'il appartient à l'Assemblée nationale, où sont représentés les élus d'outre-mer, de prendre sa responsabilité.

M. Sousatte. Les élus d'outre-mer y sont en minorité!

M. Zinsou. « Les troupes de couleur »!... (*Sourires.*)

M. le rapporteur. S'agissant, pour la quotité, de consulter annuellement les assemblées, la commission de l'agriculture vous a donné satisfaction.

Vous pouvez pourtant être d'un avis contraire et déclarer que dans cet esprit d'un fédéralisme — à mon sens excessif puisqu'il arrive non plus à créer une fédération mais une véritable autonomie de gestion, à désarticuler le fonds qu'on veut aujourd'hui instaurer — vous laissez chaque assemblée territoriale, la dépense ne présentant aucun caractère obligatoire, libre de voter ou de ne pas voter le fonds qui doit pourtant être mis en commun pour sauvegarder ce bien commun qu'est la forêt équatoriale.

C'est un problème grave. Une fédération n'est pas une juxtaposition d'Etats absolument autonomes, ne mettant plus rien en commun. Prenez l'exemple de la grande fédération des Etats-Unis d'Amérique; elle comprend des Etats parfaitement libres les uns par rapport aux autres; ils n'en ont pas moins des services communs, un budget commun, un ensemble de prérogatives pour lesquelles une assemblée centrale édicte une loi commune.

Nous souhaitons que l'Union française arrive, en effet, à une forme fédérale; cela ne signifiera pas qu'il n'y aura pas un jour une assemblée — dont la nôtre est, peut-être, la préfiguration — prenant, dans l'intérêt commun, des décisions valables pour tous.

On nous a demandé de ne pas nous prononcer « par la bande » sur d'aussi vastes problèmes, et je ne voudrais pas insister.

M. Paul Catrice. Dans ces conditions, on ne pourrait jamais se prononcer!

M. le rapporteur. Mais je répète que nous avons à résoudre de graves problèmes. Ils donneront l'occasion de poser des principes sur lesquels nous aurons à délibérer, et ce n'est pas à l'intérieur de ce projet que nous pouvons nous prononcer.

C'est pourquoi j'insiste, après le Gouvernement, pour que vous votiez, avec votre commission de l'agriculture, contre l'amendement de M. Sylvestre.

M. Egretaud. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Egretaud.

M. Egretaud. Je voudrais simplement rappeler à l'Assemblée que si le Gouvernement, tout à l'heure, a donné son avis sur les attributions des assemblées locales à propos de l'amendement de M. Sylvestre, notre Assemblée, aussi, a donné son avis sur la question.

Elle l'a fait le 27 juillet 1948 dans un texte particulièrement net.

Il distingue essentiellement deux domaines des attributions des assemblées représentatives: celui où l'assemblée statue, et celui où l'assemblée est obligatoirement consultée.

Dans le domaine où ces assemblées statuent, on relève, à l'article 32 de l'avis qui a été adopté par notre Assemblée, le paragraphe suivant:

« Vote, pour toute l'étendue du territoire, du mode d'assiette, des tarifs et règles de perception et de répartition des impôts, taxes et contributions de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'acquittement des dépenses du territoire. »

M. le rapporteur. Nécessaires aux dépenses!

M. Egretaud. ...« nécessaires à l'acquittement des dépenses du territoire. »

Si le territoire décide de participer à tel ou tel organisme, c'est une dépense à laquelle le territoire doit faire face.

Il n'y a aucune possibilité d'interpréter autrement ce texte. Dans ces conditions, pour que l'Assemblée ne se déjuge pas par rapport à son précédent avis, elle doit se rallier à l'amendement de M. Sylvestre. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le rapporteur. M. Egretaud nous invite à une controverse juridique. Le texte qu'il a eu la bonté de lire jusqu'au bout précise bien que si notre Assemblée donne son accord pour que les territoires soient uniquement compétents en ce qui concerne les dépenses les intéressant directement...

M. Carroué. Croyez-vous que celles-là ne les intéressent pas?

M. le rapporteur. ...nous n'avons pas du tout exclu les taxes qui peuvent, par exemple, avoir le caractère de taxes de solidarité pour une œuvre commune.

Il est possible que le fonds forestier soit appelé à entreprendre des travaux massifs dans un territoire qui aura versé de faibles cotisations, et que les travaux dépassent de beaucoup les taxes votées localement — les travaux devant être réalisés là où ils sont le plus utiles —; il pourra se produire,

au contraire, que certains territoires, pendant quelques années, ne voient pas engager de travaux sur leur sol bien que versant une contribution.

Il ne s'agit pas, actuellement, de voter une taxe nécessaire à l'acquittement des dépenses du territoire.

M. Egretaud. Il ne s'agit pas de dépenses obligatoires!

M. le rapporteur. Non, mais le texte que vous avez lu et que vous essayez de nous opposer n'est pas contraire à l'idée d'un fonds central.

M. Arnault. Nous n'essayons pas, nous vous l'opposons.

M. le rapporteur. Il ne s'agit pas de dépenses du territoire, il s'agit de dépenses relatives à un bien commun: la forêt équatoriale, dont l'intérêt dépasse, pour son ensemble, l'intérêt particulier de chaque territoire.

M. Egretaud. Elle le dépasse, mais elle en fait partie.

M. le rapporteur. Ce n'est pas, *stricto sensu*, les dépenses nécessaires à l'acquittement des dépenses du territoire; ce texte que vous essayez de nous opposer ne joue donc pas et ne vient pas renforcer la thèse de M. Sylvestre qui se défendait par elle-même.

M. Sylvestre a fort bien dit ce qu'il voulait dire et l'Assemblée peut se prononcer en connaissance de cause. Mais elle ne doit pas s'estimer emprisonnée par le vote émis précédemment par notre Assemblée sur les prérogatives des assemblées locales.

M. Serot. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Serot.

M. Serot. Les considérations que j'ai exposées tout à l'heure m'obligent à me rallier à la proposition de la commission.

J'ai indiqué en effet que tous les techniciens rassemblés à Goma l'année dernière ont reconnu que les problèmes qui nous préoccupent ne connaissent ni limites de territoires ni frontières politiques et l'équité commande que chacun prenne sa part de responsabilité, de difficultés, de taxes. Il n'y a pas, je crois, en la circonstance, de moyen plus logique d'arriver à ce résultat que de prendre en considération le texte de la commission.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Sylvestre sur l'article 5.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par M. Sylvestre au nom du groupe des indépendants d'outre-mer.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	153
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	67
Contre	86

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'amendement présenté par MM. Nignan, Boiteau et Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés:

« A l'article 5, remplacer le paragraphe *a* par les dispositions suivantes:

« *a*) Par une contribution volontaire de chaque territoire dont le montant est l'objet d'une délibération de l'assemblée territoriale. Les assemblées territoriales pourront couvrir cette contribution par l'institution d'une taxe *ad valorem* perçue sur tous les produits forestiers bruts et travaillés, exportés du territoire intéressé, à l'exception des produits de cueillette, et dont le taux ne pourra être supérieur à 5 p. 100. »

La parole est à M. Nignan pour soutenir son amendement.

M. Nignan. Nous avons voulu, par notre amendement sur l'article 5 — et là nous rejoignons M. Sylvestre — maintenir les droits des assemblées locales quant à l'instauration de nouvelles taxes.

La commission de l'agriculture semble ignorer que seules ces assemblées ont l'initiative de nouveaux impôts, et ce serait créer un précédent que maintenir le texte tel qu'il a été présenté.

Vous pouvez et devez faire confiance à nos assemblées représentatives en les laissant libres de voter telle ou telle taxe pour apporter la contribution de leurs territoires au fonds forestier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission est opposée à cet amendement pour les raisons qui ont été développées à propos de l'amendement de M. Sylvestre.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole contre l'amendement ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Nignan, Boiteau et Carroué.

M. Boiteau. Je demande un scrutin, au nom du groupe communiste.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin public, présentée par M. Boiteau au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	55
Contre	99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Etant donné l'heure tardive, je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de continuer la discussion des articles.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je pense que le débat sur la discussion d'urgence qui va s'ouvrir tout à l'heure durera certainement plus d'une demi-heure, et nous serons obligés d'empiéter sur ce que l'on appelle la séance de nuit. Par conséquent, comme maintenant nous pouvons en finir en un quart d'heure, je demande à l'Assemblée si elle ne veut pas nous permettre de terminer la discussion du fonds forestier.

M. Carroué. Vous avez encore six ou sept amendements; il ne sera pas possible d'en terminer en un quart d'heure.

Mme la présidente. Je vais donner lecture de l'amendement présenté par M. Jousselin. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. L'Assemblée n'a rien décidé.

Mme la présidente. L'Assemblée est-elle d'avis de continuer la discussion sur le fonds forestier ?...

M. Abdesselam. Il faut poser la question d'une séance de nuit.

M. le rapporteur. De toutes façons vous l'avez.

M. Laurin. Qu'y a-t-il à l'ordre du jour de jeudi ? (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix la continuation de la discussion du fonds forestier et l'opportunité d'une séance de nuit.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. Thévenin. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Thévenin.

M. Thévenin. Il y a cinq minutes que je demande la parole sur la question.

M. Cazelles. Le vote était commencé.

M. Thévenin. Etant donné que la discussion sur le fonds forestier semble se prolonger et qu'il est peu vraisemblable que maintenant, malgré l'avis du président de la commission, nous puissions en terminer en un quart d'heure, je demande — sans me prononcer contre une séance de nuit — une interruption de la discussion sur le fonds forestier, quitte à la reprendre tout à l'heure, pour passer immédiatement à la discussion de la demande d'urgence déposée et affichée depuis plus d'une heure.

M. Serot. L'Assemblée a voté la continuation de la discussion sur le fonds forestier.

M. Carroué. Pourquoi ne donne-t-on pas la parole quand on la demande ?

Mme la présidente. M. Jousselin a présenté un amendement ainsi conçu:

« Art. 5, paragraphe *a*:

« 1° Remplacer, dans le premier alinéa, les mots: « *a*) par une taxe *ad valorem* perçue sur... ».

Par les mots: « *a*) par une contribution des budgets locaux correspondant à une quote-part du montant total des taxes et contributions de toute nature perçues sur... »;

2° Remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant:

« Le taux de cette contribution, qui sera inscrite aux dépenses obligatoires et ne pourra être inférieure à 50 p. 100 du total ci-dessus, sera fixé par décret après avis de l'Assemblée de l'Union française »;

3° Supprimer le troisième alinéa.

La parole est à M. Jousselin pour soutenir son amendement.

M. Jousselin. Mesdames, messieurs, j'ai dit, au cours de la discussion générale, les raisons pour lesquelles les assemblées territoriales ne peuvent pas, à mon sens, être dessaisies du droit exclusif qui est le leur actuellement de voter les impôts qui frappent les personnes et les produits coloniaux. Nous ne suivons pas le Gouvernement dans son argumentation concernant l'imprévoyance des autorités locales. Toutefois, l'institution qui nous occupe ne peut se concevoir à l'échelle de la France d'outre-mer sans que le principe du financement du fonds soit fixé, pour des raisons d'unité de conception, par le pouvoir central. Il s'agit donc de concilier les droits dont jouissent depuis toujours les autorités locales, les nécessités pratiques et l'intérêt supérieur de l'Union française.

La solution proposée par le Gouvernement, et que la commission a modifiée légèrement, nous paraît contraire aux principes du droit fiscal des territoires d'outre-mer qui garantit leur autonomie financière telle qu'elle existait avant la constitution de l'Union française.

Or, celle-ci, après la conférence de Brazzaville, a solennellement confirmé la politique de décentralisation qui s'impose dans l'Union française. Par conséquent, il ne peut pas être question, en ce qui concerne une prérogative aussi importante que celle de voter l'impôt, de revenir non pas en arrière de la Constitution mais en arrière de tout ce que le régime antérieur avait lui-même admis.

On reproche à cette argumentation d'aborder la question par le biais. Je pense que c'est par le biais qu'on aborde la question de la modification du régime fiscal des territoires d'outre-mer. Pour l'instant, le principe est parfaitement admis et observé. Seules les autorités locales décident de l'impôt perçu localement.

Je vous propose donc de laisser aux assemblées locales le soin de voter toutes les taxes nécessaires frappant les produits forestiers. Toutefois, sur le montant de toutes ces taxes existantes ou à créer, une part, dont la proportion serait fixée par décret d'une manière uniforme pour tous les territoires, doit être à mon sens obligatoirement affectée au financement du fonds forestier. Cette proportion sera d'ailleurs susceptible d'être modifiée lorsque cela apparaîtra nécessaire. Ainsi le souci, pour les autorités locales, d'accroître les ressources du budget local, jouera dans le même sens que la nécessité de financer les grands travaux forestiers. Je pense que ce système ménage tous les intérêts économiques et politiques en présence et c'est pourquoi je le soumets à l'appréciation de cette Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, j'aurais voulu accepter l'un des nombreux amendements de M. Jousselin, et en particulier celui-ci, parce qu'il me paraît plus avantageux que le système financier du projet de loi.

Les droits de sortie sur les bois, variables, d'ailleurs, suivant les territoires et suivant la nature des bois, sont des taxes *ad valorem* d'un taux allant de 1 à 12 p. 100, et qui, en moyenne, est approximativement égal à 6 p. 100.

La proposition de M. Jousselin, si je la comprends bien, équivaudrait donc à donner au fonds forestier le produit d'une taxe *ad valorem* d'au moins 3 p. 100. Je crains cependant de devoir la considérer comme difficilement acceptable, parce qu'elle me semble aller à l'encontre d'un vieux principe, celui de l'universalité du budget, qui s'oppose à l'affectation d'une partie des recettes à un poste de dépenses particulier.

M. Paul Catrice. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sous-secrétaire d'Etat ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Paul Catrice. C'est donc pour nous une raison de plus de souhaiter l'institution d'un budget de l'Union française, et non plus seulement d'un budget de la République française.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous sommes, à l'heure actuelle, en présence d'un budget de la République française, et je crains que ce vieux principe, auquel je faisais allusion, ne joue à l'encontre de la proposition de M. Jousselin.

D'autre part, les recettes prévues sur l'exploitation forestière pour 1950 et pour les années suivantes, devraient — si l'on se plaçait dans le cas qu'il a envisagé — être remplacées par d'autres ressources, si, du moins, l'on envisage l'affectation de 50 p. 100 de leur valeur à un objet nouveau non prévu au budget, et je crains qu'à cet égard les assemblées territoriales dont vous êtes si soucieux, à juste titre, de ménager les prérogatives, ne se trouvent fort gênées dans leur trésorerie et soient, de ce fait, hostiles à un tel projet.

Je remarque, en outre, que la répartition d'affectation des taxes forestières entre budget général et budgets locaux varie d'une fédération à l'autre et que, là encore, nous risquerions de nous trouver devant une uniformisation impossible.

Pour ces raisons, je pense que l'amendement de M. Jousselin, bien qu'il nous fournisse des ressources supérieures à celles-là mêmes que nous avions envisagées, ne paraît ne pas pouvoir être accepté.

M. le président de la commission du plan. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du plan.

M. le président de la commission du plan. Je demande le vote par division sur l'amendement de M. Jousselin. Je prie l'Assemblée de se prononcer, d'une part, sur le 1° et le 2°, et, d'autre part, sur le 3°, étant donné que le 3° qui tend à supprimer les subventions du F. I. D. E. S. ne peut être accepté par la commission du plan.

M. Jousselin. Je suis d'accord pour la suppression du 3°.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Je demande à M. le président de la commission du plan de ne pas nous obliger à deux votes successifs puisque l'amendement fait un tout.

M. Jousselin. J'abandonne la troisième partie.

M. le rapporteur. Je prends acte du fait que la troisième partie est retirée. Mais, comme vient très justement de le dire M. le sous-secrétaire d'Etat, si vous acceptez la proposition de M. Jousselin, vous placez les assemblées territoriales dans une situation très grave: Vous leur prenez, à titre obligatoire, 50 pour 100 des recettes provenant de toutes les taxes frappant des à présent les produits forestiers. Vous allez donc leur retirer des sommes qui, normalement, concouraient à l'équilibre des budgets locaux.

Si nous pensions uniquement à l'intérêt du fonds forestier, je crois qu'il y aurait intérêt à accepter l'amendement Jousselin; mais, ce texte ne respecte véritablement qu'assez peu l'indépendance de décision des budgets locaux. D'autre part, il est onéreux puisqu'il prendra 50 p. 100 de toutes les recettes, dès à présent existantes, qui frappent les produits forestiers.

Dans ces conditions, il vaut mieux s'en tenir à la conciliation que nous avions cherchée à la commission de l'agriculture, dans l'esprit même qui animait M. Jousselin, qui considérait l'institution d'un fonds d'outre-mer avec des recettes délibérées par les assemblées locales.

Cette conciliation est dans le texte de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Jousselin.

M. le président. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Je tiens à dissiper une impression que pourraient susciter les interventions déjà faites, quant à la charge supérieure que le système que je propose imposerait aux budgets locaux.

De toute façon, il faudra alimenter le fonds forestier, et on créera des taxes nouvelles. Le texte que j'ai proposé n'impose d'ailleurs pas des limites strictes. Le pourcentage de 50 p. 100 est un minimum sur lequel on pourrait discuter. Il me semble que, de toute façon, étant donné qu'il faut alimenter le fonds, les impôts qui seront fixés par une forme ou par l'autre, seront prélevés évidemment sur les ressources locales.

L'argumentation, qui tend à dire que le système que je propose sera plus lourd, ne me paraît pas valable. Etant donné, en effet, que l'on prévoit le vote de taxes nouvelles que l'on fixe dans le texte de 1 à 5 p. 100, il est vraisemblable que les taxes existant à l'heure actuelle doivent être augmentées au moins de ce 1 p. 100, qui peut atteindre 5 p. 100.

L'affectation de 50 p. 100 des taxes actuelles au fonds forestier crée certainement une charge moindre.

Donc, pour arriver à financer le fonds, il faudra augmenter les taxes actuelles.

En conséquence, je répète que l'argumentation tendant à dire que la charge sera plus élevée est sans fondement.

Je propose simplement un mode différent: les taxes sont toutes votées par les assemblées locales et il est entendu que le pouvoir central devra, en effet, prévoir le prélèvement d'un pourcentage sur ces taxes pour assurer le financement du fonds.

Je demande donc à l'Assemblée de voter l'amendement que j'ai proposé.

Mm la présidente. La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Au nom du groupe communiste, je demande le vote par division des paragraphes 1° et 2°.

Mme la présidente. Je mets aux voix le 1° de l'amendement de M. Jousselin, dont je rappelle le texte:

« 1° Remplacer, dans le premier alinéa, les mots: « *a*) par une taxe *ad valorem* perçue sur... » par les mots: « *a*) par une contribution des budgets locaux correspondant à une quote-part du montant total des taxes et contributions de toute nature perçues sur... »

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, adopte cet alinéa.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le 2° de l'amendement tendant à remplacer le deuxième alinéa par le texte suivant:

« Le taux de cette contribution, qui sera inscrite aux dépenses obligatoires et ne pourra être inférieure à 50 p. 100 du total ci-dessus, sera fixé par décret après avis de l'Assemblée de l'Union française. »

M. Cazelles. Au nom du groupe S. F. I. O., je demande un scrutin public.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Cazelles au nom du groupe S. F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	31
Contre	124

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

M. le rapporteur. Madame la présidente, si nous arrêtions ici la discussion de cet amendement, y aurait-il un vote sur l'ensemble ou, le fait que l'amendement se trouve réduit à un seul paragraphe qui a été adopté nous interdit-il de nous prononcer sur l'ensemble ?

Mme la présidente. Je peux toujours consulter l'Assemblée.

M. le rapporteur. Dans ce cas, je demande, par scrutin public, un vote sur l'ensemble, en demandant à l'Assemblée de ne pas se déjuger, comme elle vient de le faire. Successivement, vous avez repoussé l'amendement de M. Sylvestre et celui de nos collègues communistes disposant que la taxe, au lieu d'être fixée par le Parlement, serait fixée par délibérations des assemblées locales.

Or, par un troisième vote, à main levée, et en l'absence d'un certain nombre de nos collègues, par 22 présents contre 21, on a proclamé qu'au contraire c'est aux assemblées locales qu'il appartiendrait de voter les taxes en cours. Ce n'est pas sérieux, messieurs! Dans ces conditions, je demande sur l'ensemble un scrutin et je prie l'Assemblée de ne pas se déjuger.

M. Arnault. Il n'est pas possible qu'un second scrutin annule le premier.

M. le rapporteur. Il est parfaitement possible que dans un débat une assemblée ait voté certaines dispositions dans un article et en repousse l'ensemble. C'est ainsi que se pose la question. Vous avez voté les dispositions mais je demande un scrutin en vous priant, messieurs, de repousser l'ensemble de l'amendement de M. Jousselin.

M. Thévenin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. Thévenin. Je ne pense pas qu'il soit possible de voter sur l'ensemble de l'amendement puisque, en définitive, la deuxième partie a été repoussée. Il suffit de voter sur l'ensemble de l'article.

M. le rapporteur. Si la procédure proposée par M. Thévenin est acceptée, je m'en remets à sa proposition.

Votons alors sur l'ensemble de l'article 5 tel qu'il résulterait de l'amendement de M. Jousselin. La seule question est d'obtenir un vote clair.

M. Jousselin. Dans une certaine mesure, mon amendement n'a pas de sens si la deuxième partie n'a pas été votée.

Mme la présidente. Quel est l'avis de M. le président de la commission du règlement ?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* Ayant dû m'absenter au moment de l'incident, je m'excuse de ne pas être exactement au courant de ce dont il s'agit.

M. le rapporteur. Puisque nous faisons à M. Bour le redoutable honneur de le consulter chaque fois que nous rencontrons une difficulté réglementaire, voici comment se pose le problème:

Notre collègue M. Jousselin nous propose un amendement composé de trois parties: la première est adoptée à main levée, je le répète, à mon regret, et au moment où il n'y avait pas beaucoup de monde en séance. Mais il est adopté.

Mme Caffot. Il est adopté à une voix de majorité.

M. le rapporteur. La seconde partie est repoussée.

Je demande maintenant un vote sur l'ensemble.

Il s'agit de savoir si c'est l'ensemble de l'amendement réduit à son premier paragraphe qui devient l'ensemble de l'article, puisque l'amendement de M. Jousselin se substituerait à l'article 5 tel qu'il était présenté par la commission de l'agriculture.

Mais si M. Thévenin demande que le vote ait lieu sur l'article plutôt que sur l'amendement, je n'y vois, je le répète, aucun inconvénient. L'important est qu'il y ait un vote.

M. Antonini. Je voudrais ajouter un complément d'information à ce que vient d'exposer le rapporteur de la commission: notre collègue, M. Jousselin, dont l'amendement, en sa première partie, a été adopté par l'Assemblée, vient de déclarer que cette partie d'amendement reste sans valeur; la seconde partie n'ayant pas été adoptée.

Nous sommes dans une situation absurde et paradoxale: celle d'avoir adopté cette proposition qui, d'après l'auteur lui-même, devient sans signification.

M. Abdesselam. La question est de savoir si M. Jousselin maintient ou non son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission du règlement.

M. le président de la commission du règlement. Madame la présidente, vous me faites beaucoup d'honneur en me demandant de donner mon avis sur un différend qui paraît mettre aux prises certains de nos collègues. Appelé momentanément en dehors de cette salle, je rentre seulement en séance et ne suis pas au fait du cas d'espèce qui paraît en question. Je répondrai donc seulement sur la question de principe.

En raisonnant d'une manière tout à fait objective, je suis donc conduit à penser qu'on ne peut pas voter de nouveau sur un texte qui a déjà été adopté. Or, si j'ai bien compris, il n'y a plus qu'un texte. *(Signes de dénégation.)*

Supposez, mon cher collègue, que vous ayez un article unique et que vous ayez voté un amendement se substituant à cet article, vous n'avez toujours qu'un article unique, et par conséquent l'amendement ayant été adopté et devenu à lui seul l'article, vous n'avez pas de nouveau à statuer sur cet amendement à titre d'article.

Etant donné les différentes appréciations sur lesquelles le règlement ne statue pas d'une manière définitive, le mieux serait de consulter l'Assemblée sur la question de savoir s'il y a lieu de procéder à un vote sur l'ensemble de l'article.

Mme la présidente. C'est ce que j'avais d'abord proposé.

M. le rapporteur *(s'adressant au président de la commission du règlement).* Monsieur le président, lorsque dans un premier scrutin une partie de nos collègues se sont prononcés pour le premier paragraphe de l'amendement de M. Jousselin, c'est parce qu'ils savaient que cet amendement comportait un second paragraphe *(Marques d'approbation)* et que ce second paragraphe pouvait être, au moment où ils votaient, la condition de leur vote. *(Très bien !)*

La meilleure preuve, c'est que nous avons vu des collègues qui ont voté pour le premier paragraphe et voter, ensuite, le second.

M. Carroué. Et inversement.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles.

M. Cazelles. Nous discutons depuis un moment sur une question qui, à mon sens, ne doit pas se poser. On a voté par division sur l'amendement de M. Jousselin. D'abord, sur une demande émanant de notre collègue M. Jacobson, puis sur une demande de M. Boiteau. Nous avons émis deux votes. Les deux votes ont été contradictoires, il est donc normal que, sur l'ensemble, il y ait un vote.

M. Arnault. Ils ne sont pas contradictoires, puisqu'ils ne portent pas sur le même texte!

A gauche. Aux voix!

M. Serot. Ce n'est pas un article qui est en discussion actuellement, mais un amendement, sinon nous risquerions d'avoir

une loi sans article (*Sourires*), c'est bien l'amendement sur lequel nous discutons.

Sur l'amendement, on a voté par division. A partir du moment où on vote par division, il faut, pour clôturer, un vote sur l'ensemble du texte proposé. J'avoue ne pas comprendre comment la question peut se poser.

Par conséquent, si l'Assemblée doit être consultée, c'est bien sur l'ensemble de l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Je suis d'accord pour que l'Assemblée se prononce sur l'ensemble de l'amendement que j'ai proposé, c'est-à-dire sur les paragraphes 1 et 2, le 3e ayant été retiré.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend se prononcer sur l'ensemble de l'amendement.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour un vote sur l'ensemble de l'amendement.*)

M. Laurin. Nous demandons un scrutin public sur l'ensemble de l'amendement.

Mme la présidente. Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Laurin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants	126
Majorité absolue	64
Pour l'adoption	6
Contre	120

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je donne lecture d'un amendement présenté par MM. Antonini et Delmas, ainsi conçu :

« Rédiger le 2e alinéa du paragraphe *a* de l'article 5 du projet de la commission comme suit :

« Le taux de cette taxe, qui pourra varier selon les produits sans être inférieur à 1 p. 100 ni supérieur à 5 p. 100, est fixé par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, sur avis de l'Assemblée de l'Union française, après consultation des assemblées territoriales et des grands conseils pour les territoires groupés. »

Le reste sans changement.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts saisie au fond a déposé un sous-amendement ainsi rédigé :

1° Supprimer les mots : « sur avis de l'Assemblée de l'Union française » ;

2° Ajouter *in fine* : « En cas de désaccord entre ces assemblées territoriales et grands conseils, l'Assemblée de l'Union française sera appelée à donner son avis. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir le sous-amendement.

M. le rapporteur. Règlementairement je dois parler avant M. Antonini, mais, en fait, notre sous-amendement s'insère dans un amendement dont M. Antonini va donner la substance et je crois qu'il accepte de développer les deux à la fois.

M. Antonini. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé, mon collègue et ami M. Delmas et moi-même, apparaît comme le texte de conciliation souhaité et demandé par la plupart des orateurs, et surtout par le rapporteur de la commission saisie au fond et le représentant du Gouvernement.

Il ne me paraît pas nécessaire de développer amplement mes arguments, après les votes intervenus successivement au sujet des divers amendements qui se sont succédé.

L'Assemblée, en sa majorité, a estimé qu'il y avait lieu d'adopter une taxe à taux unique, pour l'ensemble des ressources devant alimenter le fonds forestier outre-mer, par mesure de solidarité, et parce que notre fonds forestier s'adresse à l'ensemble de l'Union française. Elle a estimé également qu'il y avait lieu de consulter les assemblées territoriales. Elle n'a pas suivi certaines interprétations des droits reconnus à ces assemblées territoriales, parce qu'elle a estimé que ces ressources ne sont pas des ressources propres des budgets locaux et ne correspondent pas à des dépenses inhérentes uniquement aux territoires intéressés.

C'est dans ces conditions que, devançant le désir de notre Assemblée, nous avons présenté un amendement tendant à faire fixer par les ministères intéressés le taux de la taxe à prélever sur les produits forestiers après avis des assemblées territoriales.

Et nous avons également tenu à rendre à notre Assemblée de l'Union française le rôle qui doit être le sien, prévu d'ailleurs par d'autres dispositions légales, notamment en matière domaniale et forestière, c'est-à-dire un rôle d'arbitre entre les assemblées territoriales et le Gouvernement.

Dans ces conditions, modifiant légèrement notre premier amendement, nous acceptons le sous-amendement de la commission de l'agriculture, précisant que notre Assemblée de l'Union française jouera seulement un rôle d'arbitre en cas de désaccord entre les propositions des assemblées territoriales et des Grands Conseils et le Gouvernement.

Il peut arriver — et il arrivera vraisemblablement — quel que soit le souci des divers territoires de participer de façon effective à l'œuvre de solidarité que représente le fonds forestier, que ces territoires proposent des taux différents. Le Gouvernement, devant cette situation, s'adressera — et nous le demandons instamment dans le projet — tout naturellement à nous pour départager ces divers territoires et lui-même.

Nous proposerons alors, nous-mêmes, un taux unique que, certainement, le Gouvernement fera sien.

C'est dans ces conditions que je convie l'Assemblée à adopter notre amendement, modifié par le sous-amendement de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement désire-t-il être entendu?

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'accepte très volontiers l'amendement de M. Antonini, y compris le sous-amendement proposé par la commission.

Mme la présidente. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole contre l'amendement ?

M. Boiteau. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Nous voterons contre cet amendement, moins favorable que le texte de la commission puisqu'il réduit à des proportions dérisoires le rôle des assemblées locales.

Ce précédent serait extrêmement grave et permettrait d'instituer des taxes diverses sans consulter les intéressés, appelés, pourtant, à en supporter les conséquences.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'amendement de M. Antonini, modifié par le sous-amendement de la commission tendant à rédiger le 2e alinéa du paragraphe *a* de l'article 5 du projet de la commission comme suit :

« Le taux de cette taxe, qui pourra varier selon les produits sans être inférieur à 1 p. 100 ni supérieur à 5 p. 100, est fixé par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, après consultation des assemblées territoriales et des Grands Conseils pour les territoires groupés.

« En cas de désaccord entre ces assemblées territoriales et Grands Conseils, l'Assemblée de l'Union française sera appelée à donner son avis. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Antonini ainsi modifié.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Sur le paragraphe *b* j'ai reçu un amendement présenté par MM. Nignan, Boiteau et Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à supprimer, dans le paragraphe *b* les mots : « par des subventions des pays d'outre-mer intéressés. »

La parole est à M. Nignan pour soutenir son amendement.

M. Nignan. Cet amendement rejoint notre amendement au paragraphe *a* que vous avez précédemment rejeté. Nous ne voulons pas que les subventions des territoires et pays intéressés, prévues dans le paragraphe *b*, fassent double emploi avec ce que nous avions proposé au paragraphe *a* de notre amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais faire observer à notre collègue que le paragraphe *b* comprend des ressources absolument éventuelles et facultatives. Il est toujours loisible, à un territoire, s'il le juge utile, de verser une cotisation supplémentaire, mais ce n'est pas là pour lui une obligation. Vous ne pouvez pas lui refuser le droit d'apporter une contribution plus grande s'il le désire. Si vous créez cet organisme public qu'est le fonds forestier et si vous ne prévoyez pas pour lui le droit de recevoir des subventions des territoires, les territoires ne pourront pas les lui donner.

Votre amendement me paraît donc sans objet.

Il s'agit simplement d'une faculté accordée aux territoires, sans qu'elle puisse constituer une obligation.

A propos de l'amendement de M. Nignan, je propose à l'Assemblée d'en accepter un autre tendant à remplacer, dans l'ensemble de l'article 5, le mot: « pays » par le mot: « territoires ».

Par erreur le mot « pays » a été imprimé dans le texte; les pays sont des Etats associés et nous n'entendons légiférer que pour les territoires.

Mme la présidente. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, de MM. Nignan, Boiteau et Carroué et les membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le représentant du Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Avant que n'intervienne le vote sur l'ensemble de l'article 5, je me vois obligé de faire une légère réserve en ce qui concerne l'exception que votre Assemblée a voulu faire des produits de cueillette.

Je vois très bien à quel souci les auteurs de cette rédaction ont répondu, mais je veux attirer l'attention de votre Assemblée sur l'importance de la privation de ressources que cette exception va provoquer.

Je cite deux chiffres à titre d'exemple. Le montant des bois exportés par la Côte d'Ivoire pour l'exercice 1948, s'est élevé à 286 millions de francs C.F.A. et les gommes de la seule Mauritanie ont représenté 200 millions; ainsi donc parmi les produits de cueillette les gommes seules ont une valeur égale à celle des bois de la Côte d'Ivoire, c'est-à-dire la presque totalité de la production de l'Afrique occidentale.

J'attire votre attention sur ces chiffres et, à défaut de l'ensemble des produits de cueillette, peut-être aurait-il été souhaitable d'exclure au moins les gommes. Je précise à ce sujet que le Gouvernement, étant donné les conditions particulières de la récolte et de l'exploitation des gommes, entendrait appliquer une taxe infime fixée vraisemblablement au minimum prévu par le texte de la commission, c'est-à-dire à 1 p. 100.

M. le rapporteur. La commission de l'agriculture a délibéré longuement sur ce problème des produits de cueillette et à une forte majorité a pensé qu'il fallait les disjoindre; elle a estimé, en effet, qu'ils étaient récoltés par des populations autochtones généralement pauvres et que l'incidence de la taxe frappant les produits de cueillette à la sortie risquait d'abaisser le prix de vente à la source.

Les services du ministère que nous avons consultés nous ont assuré que l'incidence frappant les produits à la sortie ne pourrait pas se répercuter jusqu'aux récoltants. L'assurance donnée à la commission au moment où nous sommes revenus à un régime de liberté, les produits n'étant plus taxés à leurs différents stades, ne l'a pas persuadée qu'effectivement il n'y aurait pas cette répercussion et, dans ces conditions, elle s'est opposée à la taxe sur les produits de cueillette.

Nous n'ignorons pas les incidences que vient de signaler M. le ministre, à savoir que, prenant cette position, nous exceptons des produits susceptibles, s'ils étaient taxés, de fournir une recette importante. Nous savons aussi que le fonds forestier doit s'intéresser à ces produits.

Autrefois, pendant une certaine période, la gomme arabique a eu comme marché d'origine principal la Mauritanie et nous nous sommes trouvés par la suite supplantés par le Soudan. Il n'y a pas de doute qu'en faisant les efforts nécessaires en faveur des acacias verecks nous pourrions faire profiter les populations locales d'une grande ressource supplémentaire.

Nous nous trouvons donc partagés entre le désir de ne pas imposer à ces populations des cotisations trop lourdes pour elles et le désir non moins formel que le fonds forestier s'occupe d'elle.

Nous comptons sur M. le ministre pour trouver la formule de conciliation. Mais comme aucun amendement n'est proposé dans ce sens, je ne vois pas sur quoi nous pourrions voter.

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 5, modifié par les divers amendements qui ont été adoptés:

« Art. 5. — Le fonds forestier d'outre-mer est alimenté:

« *a*) Par une taxe *ad valorem* perçue sur tous les produits forestiers bruts et travaillés, exportés des territoires visés à l'article 1er, à l'exception des produits de cueillette.

« Le taux de cette taxe, qui pourra varier selon les produits sans être inférieure à 1 p. 100, ni supérieure à 5 p. 100, est fixé par arrêté signé du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques, après consultation des assemblées territoriales et des grands conseils pour les territoires groupés. En cas de désaccord entre ces assemblées territoriales et grands conseils, l'Assemblée de l'Union française sera appelée à donner son avis.

« Cette taxe est liquidée et perçue en même temps et dans les mêmes formes que les droits de sortie.

« *b*) Eventuellement, par des subventions du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer, par des subventions des territoires d'outre-mer intéressés et par des subventions ou dotations des collectivités publiques, d'organismes publics ou privés ou de particuliers. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 5 ainsi modifié.

(*L'article 5, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 6.

« Art. 6. — Les opérations relatives au fonds forestier d'outre-mer seront relatées à un compte spécial dans les écritures du Trésor. »

Sur cet article, je suis saisie d'un amendement présenté par MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia, ainsi conçu: « Remplacer les trois derniers mots: « écritures du Trésor », par les mots: « ...écritures du F.I.D.E.S. ».

La parole est à M. Jacobson pour soutenir son amendement.

M. le président de la commission du plan. Mesdames, messieurs, l'amendement qui vous est proposé et qui a pour objet de remplacer, à l'article 6 « compte spécial dans les écritures du Trésor », par « compte spécial dans les écritures du F.I.D.E.S. », est la conséquence du point de vue exprimé antérieurement au sujet de la participation du F.I.D.E.S. aux opérations du fonds forestier. En effet, c'est dans les comptes du F.I.D.E.S. que doivent, en exécution de la loi du 30 août 1946, être tenues les écritures financières concernant le plan. Les auteurs de l'amendement vous proposent, pour les créations forestières comme pour les autres, de respecter ces dispositions de la loi.

M. Schock. Monsieur Jacobson, je voudrais, avec votre permission, vous poser une question. Est-ce une opération régulière d'ouvrir un compte spécial dans les écritures du F.I.D.E.S ?

M. le président de la commission du plan. Voici la réponse que je puis donner à la question que vient de poser notre collègue, M. Schock: les écritures du F.I.D.E.S. sont tenues par la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Nous savons, en effet, que le F.I.D.E.S. représente deux choses: d'une part un fonds, d'autre part un comité directeur. Mais l'organisme bancaire qui tient les écritures est la Caisse centrale de la France d'outre-mer. Cet établissement, comme toute banque, a un certain nombre de comptes, parmi eux le compte dont le F.I.D.E.S. est titulaire.

Rien n'empêche que dans ce dernier qui d'ailleurs est ventilé entre beaucoup de titulaires, il y ait un compte intitulé: « Fonds forestier d'outre-mer ». Ainsi rien ne s'oppose à ce qu'il y ait un compte spécial dans les écritures de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles, contre l'amendement.

M. Cazelles. Si, à l'article 4, l'Assemblée avait adopté le point de vue de M. Jacobson en votant pour son texte, qui demandait que le F. I. D. E. S. approuve les prévisions de recettes et de dépenses annuelles, si l'Assemblée avait aussi adopté, à l'article 4, l'amendement tendant à supprimer le comité de contrôle, le texte que défend M. Jacobson s'expliquerait. Mais, à l'heure actuelle, étant donné que ces amendements ont été repoussés, que le comité de contrôle existe et est composé de membres de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République, etc., et que, d'autre part, il y a un conseil d'administration dans lequel, bien entendu, est représenté le F. I. D. E. S., je demande purement et simplement qu'on s'en tienne au texte de la commission demandant qu'un compte spécial soit ouvert dans les écritures du Trésor pour que le fonds forestier fonctionne dans des comptes absolument publics.

M. Jean Curabet. Ils seront soumis à la juridiction de la cour des comptes...

M. Cazelles. Bien entendu, puisque c'est constitutionnel.

M. le président de la commission du plan. La commission a une observation à présenter pour répondre à ce que vient de dire M. Cazelles. Notre collègue a dit que l'amendement avait été repoussé. Il me permettra de lui rappeler qu'il n'y a pas eu d'amendement repoussé, qu'il y a eu un texte transactionnel et que l'amendement proposé par la commission du plan a été remplacé par un texte qui stipule qu'un règlement d'admi-

nistration publique réglementera les questions en cause en conformité de la loi du 30 avril. Sur ma demande, il a été ajouté *in fine* au texte dont M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer a eu l'initiative: « ...conformément à la loi du 30 avril 1946 ». Nous ne nous sommes donc pas trouvés en face d'un amendement repoussé; mais il s'agit d'un amendement transformé sans que son sens de base soit changé. Puisque je me réfère à la loi du 30 avril 1946 pour demander que ses dispositions soient exécutées, vous ne nierez pas, en effet, qu'une opération d'ordre forestier tombe sous le coup du plan. Je vous donne lecture des dispositions visées dans cette loi, à l'article 5: « Le comité (directeur du F. I. D. E. S.) devra notamment être chargé d'exécuter les dispositions adoptées pour le financement de ses programmes ». Oui ou non, les opérations d'ordre forestier entrent-elles dans les programmes ? Oui ou non s'agit-il du plan ? Oui ou non sommes-nous en face d'un texte absolument net ?

M. Cazelles. Mesdames et messieurs, je persiste dans mon attitude, et les arguments développés par M. Jacobson ne m'ont nullement convaincu. Si, en effet, je lui donne acte de ce que la deuxième partie de l'amendement n'a pas été repoussée, mais que nous nous sommes ralliés à un texte transactionnel, il reste bien, dans mon esprit et dans celui du texte même, que le comité de contrôle tel qu'il a été défini par la commission de l'agriculture reste et siégera tous les six mois, puisqu'il est prévu qu'il se réunit semestriellement. Qu'à ce comité de contrôle on adjoigne un représentant du F. I. D. E. S. — c'est le texte transactionnel — que, dans le texte transactionnel on crée une espèce d'organisme qui coordonne l'action du fonds forestier d'outre-mer, dans le cadre du F. I. D. E. S., je le veux bien, mais je persiste à croire que ces fonds qui viendront, d'une part, du F. I. D. E. S. et, je vous en donne acte, qui viendront aussi d'une taxe que nous venons de voter mais qui peuvent venir aussi par des subventions soit des territoires, soit de particuliers, soit d'organismes privés, doivent être inscrits à des comptes suivis par des assemblées à caractère public, c'est-à-dire inscrits dans les écritures du Trésor.

M. le président de la commission du plan. Je m'excuse, par un mot, de dire à notre collègue qu'il n'y a pas d'opposition entre l'existence d'un comité de contrôle, qui fait du contrôle, et l'existence d'écritures tenues dans un compte spécial du F. I. D. E. S., qui est une mesure d'exécution. Il y a un contrôle, il y a une exécution. Les deux choses ne sont pas incompatibles.

M. Cazelles. Mais nous voulons les rendre publiques.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Brun Kéris, pour expliquer son vote.

M. Le Brun Kéris. Je prends la forme de l'explication de vote pour poser une question au président Jacobson. Je voudrais une précision avant de savoir comment voter. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Je me trompe peut-être, mais j'ai toujours entendu présenter le F. I. D. E. S. comme un organisme transitoire. Or, le fonds forestier nous est présenté comme un organisme permanent. Que se passera-t-il à la fin du F. I. D. E. S. si la comptabilité du fonds forestier doit être incluse dans celle de cet organisme ? A première vue, il me paraît y avoir là une contradiction.

Mme la présidente. La parole est à M. Vendenboomgaërde.

M. Vendenboomgaërde. Mes chers collègues, je tiens à expliquer mon vote.

Je m'abstiendrai car je n'ai pas, moi non plus, très bien compris le résultat de la spécialisation dans les inscriptions comptables du F. I. D. E. S., de certains fonds qui seraient ceux du fonds forestier. Car enfin, ou bien vous appliquerez le droit commun aux fonds, aux dépôts qui se trouveront au F. I. D. E. S.; il s'agira d'une sorte de « dépôt irrégulier » et il y aura alors une confusion possible, dans certaines hypothèses, de toutes les sommes détenues par cet organisme; ou bien vous voudrez appliquer au F. I. D. E. S. la règle qui est celle des fonds publics et qui, tout à l'heure, vous a été rappelée par M. le ministre, à savoir qu'il n'y a pas de spécialisation dans les recettes budgétaires, et je ne vois pas davantage que vous puissiez éviter une confusion. Je ne conçois donc pas, dans les deux hypothèses, que vous puissiez sauvegarder une spécialisation des fonds. C'est pourquoi je ne voterai pas contre M. Jacobson; mais, assez séduit par les idées de M. Cazelles, je m'abstiendrai. (*Sourires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Curabet.

M. Jean Curabet. Le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Jacobson, mais non pas pour les raisons qui viennent d'être exposées. Nous savons tout l'amour que M. Jacobson porte au F. I. D. E. S. et nous nous en apercevons une fois de plus. M. Jacobson demande, par son amendement...

M. Le Brun Kéris. Il y a des amours très légitimes!...

M. Jean Curabet. ...qu'on ouvre un compte spécial dans les écritures du F. I. D. E. S. Toutes ces opérations bancaires ne nous satisfont pas. Nous préférons, puisqu'il faut choisir, que le compte figure dans les écritures du Trésor, car ainsi la juridiction de la cour des comptes sera appelée à épucher tout cela. Vous savez que, dans un passé récent, ce contrôle a provoqué quelques surprises, mais a apporté aussi quelques garanties...

M. Antonini. ...et quelques déceptions. (*Rires à gauche.*)

M. Jean Curabet. C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement de M. Jacobson.

Vous le savez bien, monsieur Antonini, il y a eu des déceptions pour certains d'entre vous; ne parlez pas trop fort!

M. Antonini. Il n'y a pas eu de suites.

M. Jean Curabet. Parce que vous avez étouffé l'affaire comme à l'habitude, vous tous dans les Assemblées. Vous n'avez qu'à regarder le rapport de la cour des comptes et vous y reporter, si vous savez lire un rapport de la juridiction financière. Seulement, cela vous gêne, n'est-ce pas ? Vous pratiquez l'étegnoir, habituellement, pour la cour des comptes, comme pour les chéquards! (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Alphonse Juge. C'est de la polémique.

M. Antonini. Debout les chéquards! (*Sourires.*)

M. Jean Curabet. Attention, monsieur Antonini, vous allez sentir un ressort qui va vous faire lever.

M. Alphonse Juge. Assez, assez!

M. Antonini. Précisez, monsieur Curabet.

M. Jean Curabet. Demandez donc à votre ami M. Chevance-Bertin. (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Antonini. Vous n'êtes qu'un calomniateur.

Si vous ne savez rien, ne dites rien. Il ne s'agit pas de M. Chevance-Bertin. Il est assez grand pour se défendre tout seul.

Dites ce que vous savez ou ce que vous insinuez, mais dites la vérité, si cela vous est possible.

M. Jean Curabet. Vous la connaissez mieux que nous!

Mme la présidente. Un peu de calme, je vous prie.

La parole est à M. Jacobson.

M. Bidet. C'est une diversion!

M. Jean Curabet. Demandez à MM. Laurent-Eynac et Sarraut. Tous ces gens vous entourent, ne cherchez pas de notre côté, vous le savez bien.

M. Arnault. Voilà quelques vérités! On vous en dira d'autres!

M. Perier. Allons, Jeannette Vermeersch, un peu de calme!

M. Arnault. Les convives de Van Co feraient bien de se taire; c'est sans aucun rapport, Jeannette Vermeersch et les convives de Van Co, et ce n'est pas M. Perier qui se permettra d'insulter Jeannette Vermeersch.

M. Perier. Oh! Je m'en garderai bien! Je ne suis pas de force! (*Rires au centre.*)

Mme la présidente. Je rappelle que la parole est à M. Jacobson.

M. Schmitt. Très bien!

M. le président de la commission du plan. Mesdames, messieurs, j'ai à répondre à la question que vient de poser notre collègue M. Le Brun Kéris qui nous a dit: « Comment peut-on intégrer dans des écritures qui ont un caractère temporaire — savoir, la durée du F. I. D. E. S. — celles qui doivent se continuer dans le temps, sans interruption, celles concernant la forêt tropicale ? »

A cela, je répondrai qu'en effet le F. I. D. E. S. est une création qui, d'après la loi, est d'une durée limitée; théoriquement, les opérations dont cet organisme est comptable devraient se terminer en 1957. Mais, en fait, à cette date, de nombreuses œuvres du plan qui auront été entamées se poursuivront, alors que d'autres même commenceront; le plan n'est pas une création limitée à une durée décennale et qui se termine une année fixée à l'avance; c'est une œuvre continue, qui existait déjà bien avant la guerre, qui a continué depuis celle-ci et — nous le désirons tous — qui continuera après 1956. Nous n'avons aucunement la volonté, en 1956, de laisser choir notre concours aux territoires d'outre-mer et de dire: « Il n'y

a plus de plan, on ne fait plus rien ». En conséquence, en 1956, quand le plan tel qu'il est défini par la loi du 30 avril 1946 sera théoriquement terminé, des mesures de continuité seront prises pour que tout ce qui sera en cours se réalise dans des conditions convenables et opérantes pour les territoires d'outre-mer.

Voilà en ce qui concerne cette question qui, d'ailleurs, a déjà été posée en d'autres occasions. Le plan, aujourd'hui, intègre tout ce que l'on a fait pour le développement et, bien entendu, ces intégrations ne tomberont pas pile à zéro en 1956. On fera donc pour le fonds forestier la même chose que ce qu'on fera pour une série d'autres activités.

En ce qui concerne l'intervention de M. le président de la commission des affaires financières...

M. Jean Curabet. J'ai parlé en mon nom personnel.

M. le président de la commission du plan. ... je lui dirai simplement que lorsqu'il apporte une crainte quelconque quant à la parfaite gestion des finances du F. I. D. E. S., je lui demande d'abord de se rappeler que tous les trois mois la caisse centrale de la France d'outre-mer, qui tient les écritures du F. I. D. E. S., publie, avec une grande diffusion, les détails de ses comptes. Nous ne pouvons pas en dire autant des comptes spéciaux du Trésor sur lesquels, vous vous en rappelez, l'exposé des motifs du récent projet de loi de finances article des critiques sévères.

Nous sommes donc éclairés, non pas avec quelques années de retard, comme le nécessiterait le contrôle de la cour des comptes, mais dans un délai de trois mois, et avec une parfaite limpidité, sur ce qu'est la comptabilité du F. I. D. E. S.

S'il y a des détails dont l'ampliation n'est pas pratiquement faisable, parce qu'on ne peut pas reproduire tous les livres comptables, je puis vous assurer que toute personne qualifiée qui se rend à la caisse centrale pour consulter le détail des écritures, reçoit toutes les explications et toutes les communications qui lui sont nécessaires. Elle peut ainsi se convaincre que cette gestion financière est rigoureusement assurée d'une façon conforme à l'intérêt public. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jousselin.

M. Jousselin. Je voudrais apporter quelques précisions sur cette question subsidiaire.

Le F. I. D. E. S. est un organisme de financement comme le fonds forestier dont le comptable est la caisse de la France d'outre-mer. Le F. I. D. E. S. n'est pas permanent. Pour l'instant, il est provisoire, il peut être prolongé, mais la caisse centrale est permanente parce qu'elle est un institut d'émission, exactement comme le Trésor.

M. Antonini. Le Trésor n'est pas un institut d'émission!

M. Jousselin. La réponse à M. Le Brun-Kéris est donc toute trouvée.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock et Thémia.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Jousselin a présenté un amendement tendant à ajouter, après le mot: « Trésor », les mots: « et soumises au contrôle de la cour des comptes ».

M. le rapporteur. C'est de droit.

M. Jousselin. Je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet.

M. Boiteau. Je demande la parole pour expliquer mon vote

M. le président. La parole est à M. Boiteau pour expliquer son vote.

M. Boiteau. Mesdames, messieurs, le groupe communiste constate que les débats qui se sont poursuivis autour de cette question du fonds forestier confirment les appréhensions que nous avions formulées au début de cet examen.

En effet, il a bien été précisé que c'était pour la mise en valeur directe de certaines richesses que l'on envisageait le fonds forestier. Il est clair que cette mise en valeur sera la continuation du pillage que nous avons dénoncé... (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. le rapporteur. C'est la mise en « voleur »! (*Rires à gauche.*)

M. Arnault. Vous n'avez jamais aussi bien qualifié votre œuvre.

M. le rapporteur. Vous êtes des « rigolos ».

M. Boiteau. Les pouvoirs des assemblées locales sont diminués et les prérogatives essentielles de ces assemblées, leurs prérogatives financières d'approbation du budget, de la création des taxes, sont tournées, suivant un précédent qui pourra avoir les conséquences les plus lourdes par la suite.

Nous voyons encore éliminées du conseil de gestion les populations autochtones directement intéressées à cette question forestière ou tout au moins leur représentation réduite à un nombre si minime qu'elles seront constamment en minorité vis-à-vis des représentants métropolitains. Ainsi s'affirme la tendance impérialiste (*Exclamations au centre*) qui ressort de ce fonds forestier.

Elle s'affirme également par la présence, lors de ces discussions, de M. le représentant du Gouvernement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Le Brun Kéris. Vous ne voulez pas qu'il y ait de ministre!

M. le sous-secrétaire d'Etat. En général, on reproche au Gouvernement de ne pas être présent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Boiteau. Nous sommes obligés de constater qu'un ministre ne vient s'asseoir sur ces bancs que lorsqu'une question qui intéresse surtout ses maîtres américains est en discussion. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations ironiques au centre.*)

Cela prouve l'aspect stratégique de ce plan. Il s'agit de fournir davantage de bois à dérouler à l'Allemagne occidentale et aux Américains.

M. Le Brun Kéris. Si vous parliez un peu de vos maîtres soviétiques!

M. Boiteau. Ce sera donc la poursuite du pillage, et je rappelle ici qu'à Madagascar par exemple, on donne aux Européens le nom de « vazaha ». Ce nom de « vazaha » dérive directement du mot « badjah », qui veut dire pirate, écumeur de mer.

M. Schock. Evidemment, la façon dont vous vous comportez explique tout.

M. Gaignard. Ça vous connaît!

M. Perier. Monsieur Boiteau, vous abordez là un terrain brûlant. (*Rires au centre et à gauche.*)

M. Boiteau. Les anciens pirates avaient au moins le mérite de la franchise, ils n'éprouvaient pas le besoin, comme vous, de camoufler sous des aspects hypocrites leurs crimes et ils avaient encore un autre avantage sur vous, c'est qu'au moins ils avaient leur drapeau à eux, le drapeau noir...

Plusieurs conseillers au centre. Rouge !

M. Schock. Avec une faucille et un marteau!

M. Boiteau. ...le drapeau noir du corsaire, et ils n'insultaient pas le drapeau de leur patrie dans les pays où ils mettaient les pieds. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bégarra. Je constate que tout le groupe communiste n'a pas applaudi.

Un conseiller au centre. Il y a des titistes parmi vous! (*Rires au centre.*)

M. Sousatte. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Sousatte.

M. Sousatte. Mesdames, messieurs, les assurances données par M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer au sujet de la question foncière sont loin d'apaiser nos craintes. En effet, M. le sous-secrétaire d'Etat nous a parlé d'une commission instituée au ministère de la France d'outre-mer et chargée de préparer un texte sur la question foncière. Nous nous réjouissons de cette initiative.

Toutefois, nous tenons à déclarer publiquement qu'aucun texte préparé à l'insu des populations africaines ne pourrait nous lier.

Il y a eu chez nous des traités, et sans doute un peu partout, en Afrique noire, et, au ministère de la France d'outre-mer, on réunit sans scrupule une commission chargée de régler la question foncière sans que les représentants des populations intéressées aient été consultés.

Vous admettrez avec nous que ce procédé est loin d'aplanir les difficultés.

Nous tenons à dire d'avance à M. le sous-secrétaire d'Etat que cette commission ne nous donne aucune garantie. Un texte a été déposé par moi et mes collègues du mouvement républicain populaire sur le bureau de cette assemblée. Je demande

donc à la commission chargée d'examiner cette brûlante question de ne pas attendre les résultats de cette commission unilatérale, car elle est déjà vouée à l'échec en ce qui nous concerne en Afrique noire.

Tout le retard apporté par nous au règlement de cette question ne fera qu'envenimer les relations entre métropolitains et africains. Nous ne devons pas oublier que la terre est la plus grande richesse économique d'un pays. En la lui retirant, on lui enlève tout. Il y a là une question plutôt humaine que politique. Nous restons profondément attachés à la terre et nous disons tout haut que la Constitution n'aura pour nous de valeur pratique qu'à partir du moment où on reconnaîtra notre droit légitime et imprescriptible. Or, nous refuser ce droit, c'est compromettre par la base l'œuvre d'union des cœurs qui pourra seule supporter la charpente de l'édifice que nous sommes ici en train de construire. Il faut qu'on le sache, malgré les déclarations officielles, malgré la promulgation de la Constitution dont le caractère généreux ne fait de doute pour personne, nous n'adhérerons effectivement à l'Union française qu'à partir du moment où on nous reconnaîtra ce droit légitime, et c'est sous ces réserves brèves mais fermes que nous voterons l'ensemble du projet qui nous est soumis, espérant que le Gouvernement, après s'être soucié de la sauvegarde des forêts tropicales se souciera demain, enfin, de la sauvegarde de nos droits légitimes. Notre collègue M. Cazelles, dans son intervention de la semaine dernière, nous citait un passage du préambule de la Constitution française ainsi rédigé: « L'Union française est composée de nations et de peuples qui mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Nous sommes parfaitement d'accord avec ce passage du préambule de la Constitution, mais nous demandons qu'on nous restitue d'abord ce qui nous a été illégalement pris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il nous appartiendra de le mettre en commun pour accroître notre bien-être et assurer notre sécurité à tous.

Profitant du présent débat, nous tenons, pour terminer, à déclarer hautement que le sort de l'Union française se joue sur nos terres et n'aura de prix en ce qui nous concerne que si on nous reconnaît nos droits légitimes; là-dessus nous avons reçu de nos électeurs d'Afrique un mandat impératif que nous défendrons sans défaillance. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je veux simplement répondre d'un mot à M. Sousatte. La commission qui va se réunir pour la première fois après-demain est réunie avec la ferme volonté d'aboutir...

M. Darlan. Nos populations seront-elles représentées ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...à un projet qui sera soumis, comme tout projet de loi, d'abord à votre Assemblée et ensuite aux autres Assemblées, où les populations autochtones sont également représentées.

Dans ces conditions, c'est à ce deuxième stade de la discussion que ces populations pourront être amenées à exprimer leur avis comme c'est la règle constante de nos travaux.

Je demande donc, sous le bénéfice de ces observations, à M. Sousatte de bien vouloir concrétiser l'intention qu'il affirmait de s'associer à notre effort technique commun pour le bien de la forêt et que les arbres ne l'empêchent pas trop de voir la forêt. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis.

M. le rapporteur. Je demande un scrutin public.

Mme la présidente. Je suis saisie par la commission d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	148
Majorité absolue	75
Pour l'adoption	122
Contre	26

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 10 —

MODIFICATIONS A LA COMPOSITION DE COMMISSIONS

Mme la présidente. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage de candidatures à des commissions.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame :

Membre de la commission d'instruction : M. Arnault, en remplacement de M. Comiti ;

Membre de la commission de politique générale : M. Schock, en remplacement de M. Vendenboomgaërde ;

Membre de la commission de la défense de l'Union française : M. Vendenboomgaërde, en remplacement de M. Schock.

— 11 —

MISSION D'INFORMATION EN COTE D'IVOIRE

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution ; rejet.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Darlan, Nignan, Léon, Abdesselam, Donnat, Egretaud, tendant à l'envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire à la suite des incidents récents qui se sont déroulés dans ce territoire.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement :

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Coulibaly, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Mamadou Coulibaly. Mesdames, messieurs, pour la troisième fois, nous vous soumettons une proposition de résolution tendant à l'envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire, où les incidents se succèdent à une cadence accélérée.

En effet, après les incidents sanglants de Toulépleu, en mars 1948, ont éclaté, au cours de l'année 1949, les incidents du 6 février, à Abidjan, sur lesquels vous êtes largement informés et qui, après la grève des détenus politiques de Grand-Bassam, se prolongent aujourd'hui par le boycottage des marchandises d'importation, par la grève des maraîchers et des cuisiniers, par le boycottage du chemin de fer.

Ensuite, ce sont les incidents de Ferké, au cours desquels, entre autres victimes, un bébé a été tué dans le dos de sa mère ; puis les incidents de Zuénoula, les incidents de Bouaflé, avec trois morts, dont l'un assommé sous les bottes d'un gendarme.

Il y a une semaine, c'était la tentative d'arrestation illégale du député Félix Houphouet, qui mit sur pied, dans une émotion indignée, la population de Côte d'Ivoire, malgré les parachutistes, les tanks et les chenillettes transportés de Dakar par avion.

A l'heure actuelle, j'apprends qu'à Dimbroko des incidents encore plus graves se sont produits, causant dix morts et cinquante blessés.

Au cours de cette répression qui s'exerce en Côte d'Ivoire, les méthodes de torture les plus indignes sont appliquées aux hommes et aux femmes, et l'excitation est à son comble, risquant d'entraîner les plus graves incidents.

Or, il y a quelques jours, M. le ministre des territoires d'outre-mer, d'accord avec la majorité de notre Assemblée contre l'amendement de M. Savary, déclarait : « le linge sale de l'Union française doit être lavé en famille ».

Mais moi, je dis qu'actuellement le « linge sale » est devenu trop volumineux en Côte d'Ivoire. Il faut le laver de toute urgence...

M. Borrey. A l'autoclave !

M. Mamadou Coulibaly. Le télégramme adressé à notre Assemblée et aux autres assemblées métropolitaines par les députés Ouezzin Coulibaly et Félix Houphouet est un S. O. S. pressant, mettant en particulier l'Assemblée de l'Union française devant ses responsabilités.

C'est pourquoi nous vous demandons, mesdames, messieurs, d'adopter la proposition de résolution qui permettra de résoudre, de retrouver les responsables et dont les termes sont les suivants :

« L'Assemblée de l'Union française, émue des graves incidents se déroulant dans le territoire de la Côte d'Ivoire, consciente qu'ils représentent de graves dangers pour la paix sociale, économique et politique dans les territoires d'outre-mer, invite sa commission de politique générale à désigner immédiatement une mission d'enquête avec pouvoir d'investigation dans ces territoires. »

Mesdames, messieurs, je veux compter sur votre conscience de l'Union française pour adopter la proposition qui vous est soumise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Borrey. Amen !

M. Schock. Pourrai-je prendre la parole pour rectifier certaines paroles de M. Coulibaly, si celui-ci me le permet ?

M. Jean Curabet. C'est fini.

M. Perier. Et la liberté d'expression ?

Mme la présidente. La parole est à M. Schmitt, contre la discussion d'urgence.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, nos collègues du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste n'ont pas été les seuls à s'inquiéter des graves incidents qui se sont produits en Côte d'Ivoire ces derniers temps.

Mais, à la suite de la gravité de ces incidents, il me semble que la montagne a accouché d'une souris dans leur proposition.

Demander l'urgence pour des faits qui, d'après l'exposé des motifs, remontent à la fin du mois de décembre et au début du mois de janvier, pour enfin demander qu'en urgence soit désignée une commission d'enquête, dont nous connaissons toutes les lenteurs, ceci me paraît extrêmement lourd de conséquences en ce qui concerne la suite de ces incidents pénibles.

C'est pourquoi un certain nombre de mes collègues et moi-même avons déposé une autre proposition pour laquelle nous demandons l'urgence.

Je n'aborderai pas le fond — parce que tel n'est pas mon propos. Je me réfère à l'article 62 du règlement qui prescrit de ne pas aborder le fond lors de la discussion sur l'urgence. Je ne vous retiendrai pas longtemps et je ne ferai pas un long discours.

Voter l'urgence pour une mission d'information, c'est véritablement insuffisant ; ce n'est pas digne de notre Assemblée...

M. Arnault. Et les dix morts d'aujourd'hui ?

M. Schmitt. Me permettez-vous de parler, monsieur Arnault ?

M. Arnault. Non, je vous rappelle...

M. Schmitt. Veuillez prendre note, madame la présidente, que M. Arnault ne me permet pas de parler.

Mme la présidente. M. Schmitt a seul la parole, monsieur Arnault.

M. Arnault. Il y a dix morts et cinquante blessés aujourd'hui.

M. Schmitt. Monsieur Arnault, quand vous aurez désigné une commission d'enquête et que cette commission se sera promenée et aura constaté ces morts, serez-vous plus avancé ?

Vous me permettrez plus tard, lorsque je défendrai ma proposition...

M. Arnault. Vous voulez les faire fusiller !...

M. Schmitt. Taisez-vous, monsieur Arnault, c'est moi qui ai la parole et je ne vous la donne pas. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. C'est cela, qu'on les tue, on fera une enquête après.

M. Schmitt. Quand je défendrai ma proposition je dirai qu'il y a des mesures à prendre pour éviter que des provocateurs ne créent le trouble et la mort dans nos territoires d'outre-mer. (*Vifs applaudissement au centre et à gauche.*)

M. Arnault. C'est vous les provocateurs ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Alphonse Juge. C'est votre système.

M. Egretaud. On sait de quel côté ils sont !

M. Schmitt. Je demande un scrutin.

M. Georges Monnet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Monnet.

M. Georges Monnet. Je voterai contre l'urgence demandée par nos collègues communistes pour l'envoi d'une mission d'information au sujet des incidents dramatiques de la Côte d'Ivoire qui malheureusement, continuent. Si je suis décidé...

M. Arnault. Vous avez peur d'une enquête !

M. Georges Monnet. Si je suis décidé à voter contre la proposition communiste c'est parce que je tiens à déclarer ici qu'il n'appartient pas à ceux qui sont les responsables de ces incidents d'avoir l'air... (*Interruptions, bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Arnault. Nous n'avons pas peur d'une enquête sur ces bancs !

M. Jean Curabet. Vous essayez de faire rejaillir la responsabilité sur les autres !

M. Georges Monnet. Nous ne sommes pas dupes...

M. Jean Curabet. Vous avez mauvaise conscience...

M. Albert Sarraut. Taisez-vous, voyous ! Allez-vous nous laisser parler ?

M. Jean Curabet. Nous ne sommes pas au « Sphinx », ici. Nous ne sommes pas à vos ordres ! Nous avons le droit de parler comme vous, monsieur Sarraut.

M. Abert Sarraut. Qu'est-ce qui domine ici ? Ce ne sont pas ces voyous ?

M. Arnault. Je ne permettrai pas que vous nous traitiez de voyous quand vous avez fait arrêter les communistes de 1939, livrés aux nazis. Vous avez du sang sur les mains.

M. Albert Sarraut. Qu'est-ce que cela signifie ? Vous n'allez pas faire la loi ?

M. Jean Curabet. Faites-vous refaire du point de vue moral, monsieur Sarraut, avant de donner des leçons aux autres.

M. Albert Sarraut. Qu'est-ce que vous voulez dire ?

M. Egretaud. Ce que tout le monde sait.

M. Georges Monnet. Il n'appartient pas à ceux qui ont provoqué et qui continuent à provoquer ces incidents... (*Bruit à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

M. Arnault. Faites une enquête !

M. Jean Curabet. Regardez qui vous applaudit !

M. Roulleaux-Dugage. Nous recommencerons, monsieur Curabet.

M. Jean Curabet. Vous devriez avoir honte !

Mme la présidente. Laissez parler M. Monnet.

M. Georges Monnet. S'il y a actuellement une agitation en Côte d'Ivoire...

M. Arnault. Allons voir ce que c'est !

M. Georges Monnet. S'il y a actuellement une agitation en Côte d'Ivoire...

M. Raymond Lombardo. C'est parce que vous allez assassiner là-bas !

M. Georges Monnet. ...ce n'est point pour des raisons économiques, les produits sont tous en hausse et il n'y a pas une crise économique qui motiverait un mécontentement légitime.

M. Donnat. Répression policière !

M. Georges Monnet. S'il y a des conflits actuellement avec la police, c'est parce qu'ils sont suscités par votre propagande...

M. Arnault. Si vous n'avez pas peur, allons voir sur place.

M. Georges Monnet. Je répète que s'il y a des conflits avec la police...

M. Egretaud. C'est parce qu'il y a des blindés !

M. Donnat. ...Et des parachutistes !

M. Georges Monnet. ...C'est parce que les conflits ont été systématiquement suscités par votre propagande ! (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements au centre et à gauche. — Bruit prolongé à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Si vous n'avez pas peur, allons voir sur place, mais vous ne voulez pas savoir la vérité !

M. Georges Monnet. Je sais fort bien la vérité pour être allé moi-même sur place et vous la savez aussi puisque vous envoyez des émissaires...

M. Arnault. Allons-y ensemble.

M. Jean Curabet. Et apprécions ensemble !

M. Georges Monnet. Et quand je suis sur place, c'est précisément pour entendre dire...

M. Donnat. Par qui ?

M. Raymond Lombardo. Par ceux qui assassinent ?

M. Georges Monnet. ...par des hommes qui, jusqu'à ces mois derniers appartenaient au R.D.A. et qui aujourd'hui l'ont quitté...

M. Donnat. Combien sont-ils ?

M. Georges Monnet. ...que la consigne donnée, par exemple, par votre collègue M. d'Arboussier — je ne crains pas de citer son nom, lui ayant dit quand nous l'avons vu passer il y a peu de temps combien je souhaitais un débat contradictoire avec lui à cette tribune — était que le R.D.A. n'avait point besoin de tièdes ou d'économistes, mais qu'il lui fallait des gens fidèles et résolus (*Très bien! très bien! Applaudissements à l'extrême gauche*) et prêts à créer tous les incidents. (*Exclamations au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Ce n'est pas vrai, il n'a pas dit cela.

M. Egretaud. Pour défendre les libertés que vous aviez promises!

M. Alphonse Juge. Qu'est-ce que vous en faites des libertés ?

M. Arnault. Vous fusillez au nom de la liberté !

M. Raymond Lombardo. Espèce de provocateur !

M. Georges Monnet. Je déclare... (*Bruit à l'extrême gauche*) que ces propos m'ont été répétés par des hommes qui appartenaient au R. D. A. encore très récemment...

M. Egretaud. Menteur, provocateur !

M. Jean Curabet. Ce sont les ragots d'hommes tombés à la poubelle comme vous vous êtes tombé de la poubelle du parti socialiste et avez été ramassé par les colonialistes. (*Bruit prolongé. — Exclamations au centre et à gauche.*)

M. Le Brun Kéris. Vous êtes ignobles.

M. Jean Curabet. Il peut y aller, il sait de quoi il parle.

M. Egretaud. Voilà sur quels hommes ils sont obligés de s'appuyer, ils n'ont même plus de chefs!

M. Georges Monnet. Vos insultes, monsieur Curabet ou monsieur Egretaud...

M. Egretaud. Vous êtes un vil provocateur, monsieur Monnet !

M. Georges Monnet. ...ne m'empêcheront pas de vous dire en toute simplicité que des hommes qui appartenaient il y a peu de temps encore au parti R.D.A. viennent...

M. Egretaud. Vous voulez une auréole d'anticommuniste ?

M. Georges Monnet. ...viennent de constituer un mouvement d'indépendants. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Arnault. Comme vous !

M. Egretaud. Indépendants de la vérité et de la justice !

M. Georges Monnet. ...avec neuf conseillers généraux sur les vingt-cinq R.D.A. que comprenait au début la formation de l'assemblée territoriale.

C'est donc déjà une importante minorité qui se trouve groupée, et je rappelle à cette Assemblée que lors du dernier débat politique qui a eu lieu à la fin de l'année, il n'y a plus eu, autour des éléments R.D.A. que onze voix qui se sont exprimées, que par conséquent les fidèles à ce mouvement deviennent de moins en moins nombreux.

M. Raymond Lombardo. Vous en avez peur. C'est pourquoi vous les assassinez.

M. Egretaud. C'est la méthode Coué !

M. Georges Monnet. Et voici dans quels termes s'expriment ceux qui aujourd'hui ont quitté le R. D. A.:

« Je choisis la liberté, je suis pour l'Union française. » (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Egretaud. Kravchenko, le voilà! (*Bruit. — Protestations au centre et à gauche.*)

M. Arnault. L'amicale des renégats, de Pierre Laval à Monnet!

M. Paul Catrice. Vous ne voulez pas choisir la liberté, vous ?...

M. Georges Monnet. « Qui est vendu ?

« Je travaille à améliorer le sort de mes frères; j'ai choisi de le faire avec ceux qui avaient effacé nos haines de race, apporté la paix, l'école, le médecin et la liberté. Cela se comprend...

M. Egretaud. Et les tanks!

M. Georges Monnet. « Toi (membre du R. D. A.), tu prétends œuvrer avec des étrangers, tout en te disant Français, par hypocrisie et manque de courage, avec des étrangers, dis-je, qui tolèrent le travail forcé, qui punissent la grève de mort, qui ne tolèrent pas la libre presse et la libre discussion.

« Et c'est pour cela que tu as ramené le désordre parmi nous! Et tu ne les connais même pas! Alors qui est vendu? Dis-moi, qui est vendu ? Qui a trahi ?

M. Raymond Lombardo. Monnet!

M. Georges Monnet. « Au congrès de Bamako, pour rallier l'opinion publique, on nous avait dit que le rassemblement démocratique africain était un mouvement spécifiquement africain, travaillant dans le cadre de l'Union française.

« Depuis, nous avons assisté, impuissants, à la mise du parti sous la coupe réglée d'un autre parti (*Rires à l'extrême gauche.*), nous avons compris que le vocable R. D. A. n'était qu'un masque. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

« C'est pourquoi les uns sont partis pour rester fidèles au principe d'un démocratique rassemblement des Africains et se désolidariser du rassemblement démocratique africain; les autres, ceux qui sont restés au rassemblement démocratique africain sont de plusieurs catégories.

M. Arnault. Allez dire cela à Treichville!

M. Georges Monnet. « Il y a d'abord les salariés du parti (*Vives protestations à l'extrême gauche*), eux, ont tout intérêt à rester...

M. Arnault. Ce sont les ragots que vous trouvez partout!

M. Georges Monnet. « Puis, il y a les personnes de bonne foi victimes de la propagande subversive, qui finiront par comprendre.

« Il y a aussi les inconscients qui suivent comme cela parce qu'il le faut. Aujourd'hui, réfractaires irréductibles, demain, ils nous suivront, nous aussi. Mais nous les éduquerons dans la bonne voie, la voie de l'ordre et de la dignité humaine.

« Qui est vendu ? Qui a trahi ? C'est bien...

Plusieurs voix à l'extrême gauche. C'est vous, Monnet!

M. Jean Curabet. Il a trahi. Il trahira demain parce qu'il a trahi une fois.

M. Egretaud. Pétain!

M. Georges Monnet. « Un célèbre auteur africain l'a bien dit: « à brousse qui verdoie, charognard sans nourriture ». Puisque la brousse de la Côte d'Ivoire verdoie, le rassemblement démocratique africain n'y trouvera pas longtemps sa pâture. »

Si vous voulez un texte plus récent, j'ai reçu hier la lettre d'un conseiller général qui était R. D. A. il n'y a pas longtemps et qui, ayant lu nos débats, à propos de la Côte d'Ivoire m'écrit:

« Merci de m'avoir dit la vérité (*Rires à l'extrême gauche.*) dans l'évocation de l'affaire du 6 février 1949, à Treichville. Mon âme de coutumier réprouve le mensonge habituel des communistes.

« Je remercie MM. Alduy, Tétau pour avoir dit la vérité. Honte à tous ceux qui ont cherché à mettre cette vérité sous boisseau...

Mme la présidente. Monsieur Monnet, les explications de vote ne doivent pas dépasser cinq minutes.

Plusieurs voix au centre. Il fallait empêcher les interruptions.

M. Georges Monnet. « ...la majorité du conseil général de Côte d'Ivoire compte sur vous... »

Et certes, on ne l'aurait pas dit l'année dernière.

M. Arnault. Une enquête! une enquête!

M. Georges Monnet. « ...nous avons assez des gens qui ne recherchent aucunement l'intérêt de la Côte d'Ivoire. »

Voilà ce qu'on pense de vous là-bas. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Egretaud. Vous êtes avec les Versaillais!

M. Georges Monnet. C'est pourquoi je voterai contre votre demande d'urgence. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Curabet. Applaudissez-le, il était aussi avec les fusilleurs au temps de Vichy.

M. Egretaud. Ce sont les mânes des Versaillais qui l'inspirent.

M. Donnat. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. Monsieur Donnat, je vous rappelle que pour explique: votre vote vous n'avez pas plus de cinq minutes.

M. Donnat. M. Monnet a parlé pendant plus de cinq minutes, il ne s'est pas limité à une explication de vote ni borné à parler sur l'urgence, mais il a abordé le fond.

M. Albert Sarraut. C'est vous qui l'avez interrompu.

M. Donnat. Le groupe communiste votera la proposition tendant à envoyer une mission d'information en Côte d'Ivoire...

M. Perier. Eh bien, bravo, n'en parlons plus.

M. Donnat. ... ce faisant, il demeure fidèle à l'attitude qu'il a toujours eue. Car ce n'est pas la première proposition dans ce sens que nous déposons, c'est la troisième proposition ayant le même objet que le R. D. A. présente à cette Assemblée. Cela fait donc des mois et des mois que nos amis du R. D. A. ont demandé à nos collègues de l'Assemblée de l'Union française d'envoyer là-bas une commission pour aller voir sur place la situation de ce territoire. Notre ami M. Gabriel d'Arboussier...

M. Schmitt. Il y est déjà!

M. Donnat. ... du haut de cette tribune, a déjà eu l'occasion de mettre en garde nos collègues contre les dangers qu'encourt la Côte d'Ivoire. Il a mis en garde nos collègues contre les dangers qu'encourent les populations de ce territoire devant les provocations, devant la politique de répression systématique, suivie par le gouverneur Péchoux, aux ordres du Gouvernement colonialiste, dont vous êtes les fidèles représentants, d'ailleurs.

M. Perier. Pas de provocation, s'il vous plaît!

M. Paul Catrice. Et vous, messieurs, qu'est-ce que vous êtes ?

M. Donnat. Votre attitude pendant l'intervention ignoble (*Exclamations au centre*) de M. Monnet dont vous avez fait votre porte-drapeau...

M. Schmitt. Retirez le mot.

M. Donnat. ...nous montre suffisamment qu'une fois de plus, vous aurez encore peur de la vérité, peur d'envoyer là-bas nos collègues, pour voir sur place ce qui se passe, et si vous en avez peur, vous savez bien pourquoi, vous savez bien que, là-bas, les provocateurs, ce ne sont pas les démocrates africains qui luttent pour la liberté, les provocateurs, ce sont...

M. Caignard. ...les communistes.

M. Donnat. Ce sont les criminels aux ordres de votre Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*) qui répandent le sang, qui tuent et qui tuent sans cesse; les voilà, les responsables, ce sont ceux-là que nous voulons clouer au pilori. Ce sont ceux-là que vous ne voulez pas voir, car ce que vous voulez c'est vous associer à la politique d'un gouvernement de crime, vous voulez absolument que l'on perpétue là-bas le crime. (*Vives exclamations au centre et à gauche. — Tumulte. — Bruit de pupitres prolongé.*)

(*M. Albert Sarraut quitte son banc et se dirige vers l'extrême gauche en prononçant des paroles qui ne parviennent pas au bureau.*)

M. Arnault (*à M. Sarraut*). Vous, le fusilleur en chef, qui criez plus fort que les autres! (*Vives interruptions au centre et à gauche. — Bruit prolongé.*)

M. Albert Sarraut. Quest-ce que vous dites ?

M. Jean Curabet. Assassins! (*Vives interruptions au centre et à gauche. — Bruit prolongé.*)

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente est reprise à dix-neuf heures cinquante-cinq.*)

(*M. Fourcade, président, remplace S. A. R. la princesse Yukanthor au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FOURCADE

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Donnat pour terminer son explication de vote.

M. Donnat. Mesdames, messieurs, je serai maintenant très bref. Les nouveaux incidents qui se sont encore produits aujourd'hui même à Dimbokro, causant dix morts et cinquante blessés, rendraient presque inutile toute explication complémentaire. Il est bien évident que, plus que jamais, l'envoi d'une mission d'enquête est urgent et je ne voudrais pas me rasseoir sans rendre hommage à notre ami le président du rassemblement démocratique africain, M. Félix Houphouet-Boigny, qui conduit les vaillantes populations de la Côte d'Ivoire vers la liberté et vers le bonheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Mesdames, messieurs, signataire des deux propositions qui vous sont soumises, que j'aurais voulu voir examiner sous l'angle de la justice, sous l'angle humain, sous l'angle de l'Union française, je regrette que cet examen ait dégénéré en débat politique, avec ses exagérations et ses injustices.

J'ai voté ces deux propositions sans arrière-pensée, sans préjugé défavorable ou favorable contre qui que ce soit, seulement animé par mon souci de connaître la vérité, toute la vérité.

M. Donnat. D'accord.

M. Schmitt. Très bien!

M. Abdesselam. En pareille circonstance, nous avons l'habitude de nous trouver en face de deux thèses, de deux versions: les partis politiques font incomber la responsabilité des situations sur l'administration et, de son côté, l'administration cherche à faire supporter la responsabilité de la situation aux partis politiques.

Nous en avons assez. Il faut absolument que nous soyons édifiés sur le climat réel dans les pays d'outre-mer, véritable cause des événements que nous déplorons tous ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Donnat. Absolument d'accord!

M. Abdesselam. Y a-t-il urgence ou non à l'envoi d'une mission ?

Je dis qu'il y a urgence à connaître exactement ce qui se passe et les causes de ces incidents.

La justice est faite pour réprimer, pour poursuivre, mais il y a un élément qui s'impose dans des événements aussi graves qui risquent de compromettre l'Union française: c'est le climat politique, seul responsable au fond de la situation que nous déplorons.

Alors, mesdames, messieurs, je suis d'avis qu'une fin immédiate doit être mise à ces événements tragiques qui s'aggravent tous les jours. Nous ne pouvons envisager la possibilité d'y mettre fin que par l'envoi d'une mission d'investigations et d'enquête; c'est, à mon avis, le seul moyen efficace.

Si vous estimez qu'il y a des impossibilités morales et matérielles, faisons nôtre la proposition du mouvement républicain populaire et enjoignons au Gouvernement de mettre fin à cette situation par les moyens les plus rapides et les plus énergiques. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais d'une façon ou d'une autre, les responsabilités doivent être recherchées et établies afin que les coupables soient frappés partout où ils se trouvent, quelle que soit leur qualité.

M. Arnault. Allons-y!

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. Edifié sur ce qui se passe en Côte d'Ivoire, je voterai contre l'urgence de cette proposition.

M. Arnault. Tiens!...

M. Schock. Je tiens d'ailleurs à rectifier ce que M. Coulibaly a dit tout à l'heure: il n'y a jamais eu d'enfant tué sur le dos de sa mère à Ferkessedougou.

M. Mamadou Coulibaly. Permettez que je vous interrompe.

M. le président. Monsieur Schock, autorisez-vous une interruption ?

M. Schock. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Coulibaly.

M. Mamadou Coulibaly. Le jour où vous voudrez voir le cadavre de l'enfant tué dans le dos de sa mère, je suis à votre disposition, monsieur Schock, pour vous le montrer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Schock.

M. Schock. Je ne voterai pas l'urgence de cette proposition, car ce serait faire le jeu du rassemblement démocratique africain qui, par les différents articles publiés sous la plume de M. d'Arboussier, dans les semaines ayant précédé ces incidents, nous laissait prévoir que nous allions être obligés d'arriver à ce coup de force.

M. d'Arboussier, en effet, dans *Réveil*, a publié en décembre qu'il était inutile de continuer à venir aux tribunes parlementaires s'expliquer sur ce qui se passait en Côte d'Ivoire, qu'il était inutile d'écrire de nombreux articles, qu'il était préférable de passer à l'action.

Les événements actuels sont donc une suite logique de tout ce que M. d'Arboussier avait prévu et préconisé; dans ces conditions, je voterai contre l'urgence. (*Applaudissements sur divers bancs au centre.*)

M. Mamadou Coulibaly. Et les responsables, monsieur Schock ?

M. le président. La parole est à M. Bégarra.

M. Bégarra. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. M. Bégarra renonçant à la parole, la parole est à M. Sousatte pour expliquer son vote.

M. Sousatte. Le groupe des indépendants d'outre-mer, sans vouloir préjuger des conclusions de cette mission, votera la proposition dans le seul souci de vouloir trouver la lumière. S'il y a des incidents, ils sont probablement provoqués, soit par les partis politiques, soit par l'administration. Pour l'instant, nous l'ignorons.

Or, le meilleur moyen pour nous de savoir exactement quels sont les responsables, est d'envoyer une mission. Je pense que c'est le rôle d'une Assemblée. Il ne nous appartient pas, ici, en tant que représentants des populations d'outre-mer, de refuser la recherche de la vérité. Nous opposer à l'envoi d'une mission d'investigation serait admettre que l'on tue et que l'on peut continuer de tuer nos compatriotes.

C'est pourquoi nous voulons la vérité, toute la vérité. Le responsable, de quelque côté qu'il soit, doit être sévèrement puni. (*Applaudissements.*)

M. Abdesselam. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Abdesselam, vous vous êtes déjà expliqué tout à l'heure et vous aurez probablement, à nouveau, l'occasion de défendre votre point de vue.

M. Gaignard *et plusieurs conseillers, au centre.* Nous demandons un scrutin public.

M. Egretaud. Le groupe communiste demande également un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Gaignard, au nom du groupe du M. R. P., et par M. Egretaud, au nom du groupe communiste, sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	156
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	56
Contre	100

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté. (*Applaudissements.*)

— 12 —

COTE D'IVOIRE : RETABLISSEMENT DE L'ORDRE PUBLIC

Déclaration de l'urgence d'une proposition ; fixation de la date de discussion.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre public à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement :

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Schmitt, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Schmitt. Mesdames, messieurs, je crois que dans cette affaire il importe d'être efficaces. Or, dans ce sens, ce que peuvent demander les territoires soumis actuellement à ce régime d'émeutes — puisque les derniers éléments de connaissance viennent confirmer ce que nous savions, c'est-à-dire l'extension de ces émeutes — est de vivre dans la paix, le plus vite possible, dans la liberté, dans la tranquillité. C'est pourquoi, mes collègues et moi-même avons déposé cette proposition avec demande d'urgence, demandant au Gouvernement, premièrement, de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et la libre circulation des citoyens ainsi que la protection des personnes et des biens dans les secteurs de la Côte d'Ivoire, où viennent de se produire des émeutes; deuxièmement, de rechercher toutes les responsabilités, et de sévir contre les responsables.

Ces derniers, je n'ai pas peur de le dire, nous les connaissons. On nous a demandé une mission d'enquête; or il y a déjà là-bas un de nos collègues, M. d'Arboussier.

M. Arnault. Il a sa place parmi son peuple.

M. Schmitt. ...avec M. Houphouet. Je ne lui reproche pas d'y être, je dis qu'il y est. Vous êtes de mon avis, ce qui peut arriver de temps en temps.

M. Jean Curabet. Hypocrite !

M. Schmitt. Or, dans un article écrit par notre collègue M. d'Arboussier...

M. Arnault. M. d'Arboussier est chez lui là-bas.

M. Schmitt. Oui, il est chez lui, mais nous ne sommes pas obligés, parce que Paris peut être « chez vous » d'admettre que vous y fassiez la loi; ce n'est pas nous qui le supporterons. (*Applaudissements.*)

M. Donnat. Le peuple de Côte d'Ivoire a bien le droit de faire la loi chez lui.

M. Schmitt. M. d'Arboussier a donc écrit dans un article du « Réveil », je le cite, alors vous pouvez l'écouter poliment, c'est lui qui parle :

« Le R. D. A. a survécu aux Moutet et aux Coste-Floret qui avaient juré sa mort. Ce ne sont pas les Béchard, les Roland Péchoux et les Mouragues, gouverneurs de passage (tout cela n'est pas de moi et je m'excuse de cette mauvaise citation) qui arrêteront son essor, car ils s'en iront tôt ou tard, et le pays restera.

« Mais qu'ils sachent dès aujourd'hui que nous saurons nous souvenir d'eux et de certains autres de moindre importance, tels un Béréta et un Peraldi qui, demain, viendront nous dire qu'ils furent membres ou sympathisants du parti communiste. »

On nous a dit tout à l'heure que le R. D. A. et le parti communiste ne sont pas la même chose; la preuve est apportée par un de nos collègues, M. d'Arboussier.

Je continue, et j'enchaîne sans coupure :

« Or il viendra un jour où, comme en 1946, beaucoup se découvriront un penchant pour le communisme. Ce n'est pas au moment où, après trois années de luttes opiniâtres, nous voyons déjà luire l'aube de ce jour, ce n'est pas au moment où la bannière de la démocratie et de la paix sous laquelle nous combattons flotte plus haut que jamais que nous allons capituler. Qu'on sache en haut lieu. Qu'on entende bien. En voilà assez ! »

Cela est net, cela est clair, et c'est signé par notre collègue M. d'Arboussier. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis comme lui, pour une fois : en voilà assez de ce travail. Nous en avons assez de voir les agents de l'étranger se dresser contre l'Union française, essayer de détruire tout ce qu'il y a de bon et de grand en elle, et nous demandons à cette Assemblée de nous suivre. (*Très bien, très bien ! et applaudissements au centre.*)

M. Thévenin. Si vous êtes suivi par l'Assemblée de l'Union française, cela ne représentera pas grand'chose.

Mme Lefaucheux. Si c'est votre avis, j'espère qu'il sera enregistré au *Journal officiel*.

M. Thévenin. Parfaitement.

M. Jean Curabet, *s'adressant au centre.* Nous ne vous confondons pas avec l'Union française.

M. le président. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, nous voterons contre l'urgence de la proposition de MM. Schmitt et Schock. Nous sommes opposés à l'urgence parce que c'est une manœuvre grossière et déloyale à l'égard de notre proposition.

En effet, de quoi s'agit-il ?

Pendant que nous demandons un diagnostic pour le malade,...

Au centre. Vous ne le soignez pas, vous le tuez.

M. Nignan. ...vous demandez à soigner le mal sans le connaître. Nous sollicitons une mission d'information. A quoi cela vous engage-t-il? Peut-être même que dans cette mission vous serez en majorité?

M. Schmitt. Monsieur Nignan, je croyais que vous traitiez la question actuelle et non une question déjà périmée.

M. Nignan. Je parle de votre proposition.

M. Schmitt. Ah bien! je n'avais pas compris. (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. Nignan. Dans notre proposition, nous avons exposé des faits qui sont graves par eux-mêmes et sur lesquels nous avons demandé des informations. Ou bien les auteurs de la proposition M.R.P. sont dans l'ignorance de ce qui s'est passé en Côte d'Ivoire — et leur proposition le prouve — et ils seront d'accord avec nous pour qu'une mission d'information soit envoyée là-bas; ou alors, ils sont partisans aveugles de la répression à outrance dans les territoires d'outre-mer, et là, je pense que personne dans cette Assemblée ne les suivra.

Pour nous, élus du R.D.A., tous ces nombreux incidents dans les territoires d'outre-mer sont la conséquence directe de la politique réactionnaire de l'administration. Nous avons saisi chaque fois le ministre de la France d'outre-mer et le Gouvernement français de toutes les vexations qui se commettent quotidiennement en Afrique noire. Jusqu'ici non seulement personne ne s'est penché sur cette situation qui dure et risque de s'empirer, mais je m'aperçois, par le dépôt de la proposition M.R.P., qu'il existe des personnes qui sont encore pour la répression à outrance dans les territoires d'outre-mer...

M. Schmitt. Oh!

M. Schock. Attendez la discussion sur le fond et nous vous expliquerons notre position.

M. Nignan. Pensez-vous, messieurs, que c'est là le meilleur moyen de maintenir ces territoires au sein de l'Union française? Il me semble que des événements assez récents ont prouvé l'inefficacité de tels moyens. Il existe bien en Côte d'Ivoire la haine, comme vous le dites dans votre proposition, mais cette haine est contre le colonialisme qui s'oppose systématiquement à l'application de la Constitution outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car tout le problème est là: la lutte que mènent les populations africaines en général et celles de la Côte d'Ivoire en particulier et qu'aucune mesure répressive préconisée dans votre proposition ne saurait arrêter ni même ralentir, cette lutte, elles la mènent uniquement pour l'application de cette Constitution que vous, peuple de France, avez élaborée et votée et qui devient maintenant le cauchemar des colonialistes et d'une administration réactionnaire.

Ce ne sont pas les moyens de répression qui manquent à cette administration, sinon que deviendraient les 800 millions de francs votés par le grand conseil de l'A.O.F.? D'ailleurs, un télégramme du 30 courant l'énonce clairement en ces termes:

« Administration se livre démonstration intimidation avec arrivée de parachutistes, chars d'assauts et blindés. »

Et vous savez les circonstances et les suites, ce sont trois morts à Bouaflé, dix morts et cinquante blessés à Dimbokro. Est-ce cela que vous recherchez, est-ce un second Madagascar que vous voulez ?

J'ose croire que les incidents de la Grande Ile sont encore assez présents à l'esprit pour qu'aucun d'entre nous ne veuille les revivre. Alors, je vous dirai qu'il vaut mieux ouvrir le dossier de la politique du Gouvernement français dans les territoires d'outre-mer pendant qu'il est encore temps et y chercher à voir clair. Je pense que vous le ferez dans l'intérêt de cette France, de sa grandeur dans le monde, et de la consolidation de cette Union française que vous représentez tous ici. Et vous le ferez en vous refusant à vous associer à la répression à outrance préconisée et soutenue par M. Schmitt. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Réclamations au centre.*)

M. le président. Non, monsieur Nignan, je ne peux pas vous permettre de prononcer ces paroles. M. Schmitt ne doit pas être mêlé aux débats dans les termes dont vous vous êtes servi.

M. Schmitt. Je demanderai la parole tout à l'heure, si vous le permettez, monsieur le président, pour une explication de vote.

M. le président. Vous l'aurez. J'ai parfaitement entendu que M. Schmitt était accusé d'être partisan de la répression à outrance des colonialistes,...

M. Arnault. Lisez la proposition, monsieur le président.

M. le président. ...je ne peux pas laisser passer ces paroles s'adressant à sa personne.

La parole est à M. le président de la commission de politique générale.

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Je voterai la motion présentée par M. Schmitt. Je n'ai pas voté la motion précédente pour une raison très simple et très objective: c'est que, profondément impressionné par ce qui se passe en Côte d'Ivoire, et désireux de toutes mes forces, et de toute mon âme que la paix renaisse dans ce pays ensanglanté, j'étais tout à fait hostile à l'envoi d'une commission d'enquête, sachant que l'action des commissions d'enquête a pour résultat de faire renaître les agitations sur place qui sont en train de s'apaiser.

Voilà la raison objective et unique pour laquelle je n'ai pas voté la motion qui, tout à l'heure, a été examinée. C'est, animé du même sentiment, que je voterai la motion de M. Schmitt avec l'espérance que les enquêtes qui seront ouvertes et les actions gouvernementales qui s'accompliront là-bas auront pour résultat de restituer la paix à des populations auxquelles nous ne prodiguons pas les manifestations mensongères, mais que nous aimons de toutes nos forces...

M. Arnault. Comme le bifteck bien saignant!

M. Albert Sarrault. ...aussi bien au nom de la tradition chrétienne que de la tradition républicaine; nous les aimons pour elles-mêmes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

M. Abdesselam. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Abdesselam.

M. Abdesselam. Je voterai la proposition qui nous est soumise, mais en précisant que, dans mon esprit, elle ne préjuge en rien des responsabilités qui ont été encourues.

Dans mon esprit, le Gouvernement recherchera les responsabilité partout où elles se trouvent.

M. Arnault. Elles sont en son sein.

M. Jean Curabet. Il sera à la fois juge et partie.

M. le président. La parole est à M. Arnault pour expliquer son vote.

M. Arnault. Mes chers collègues, je voudrais d'abord présenter une observation. M. Boiteau, tout à l'heure, disait: le Gouvernement est ici lorsque cela l'arrange, mais il n'est pas présent lorsque cela pourrait intéresser les peuples. Quelques-uns de nos collègues se sont écriés que c'était là pure calomnie. La preuve est faite. Si tout à l'heure vous aviez regardé le télescripteur, vous auriez appris qu'aujourd'hui, en Côte-d'Ivoire, on compte dix morts et cinquante blessés. Ceci n'intéresse pas M. le ministre de la France d'outre-mer.

De même que ne l'intéresse pas, semble-t-il, le télégramme qui nous parvient — il est imprimé — de deux personnalités qui, j'en suis sûr, ont le sens de leurs responsabilités: MM. Ouezzin Coulibaly et Félix Houphouet-Boigny. J'extrais de ce texte les lignes suivantes, parce que je suppose qu'au milieu de tous les amendements qui ont été apportés sur vos pupitres, aujourd'hui, il est possible que vous n'ayez pas porté toute l'attention nécessaire à ce texte. Le voici:

« Brutalités, voies de fait. — Châtiments corporels, tortures consistant arrachages barbes que l'on fourre dans bouche, obligeant tétenus à avaler à coups de nerfs bœufs... (*Exclamations ironiques au centre.*)

M. Thévenin. Les « Versaillais » rient.

M. Raymond Lombardo. Mais oui, M. Longuet est en train de rire.

M. le président. Monsieur Lombardo, je ne vous laisserai pas faire la police ici.

M. Raymond Lombardo. Je suis obligé de constater.

M. le président. Constatez, mais taisez-vous.

M. Arnault. Il est manifeste qu'un certain nombre de collègues n'avaient pas lu ceci. Je continue:

« ...Corps couverts plaies, badigeonnés chaux, traction et torsion organes sexuels, supplices médiévaux destinés à extorquer aveux, détails abominables paraîtront dans presse sur martyrisés dont une femme enceinte... » (*Exclamations au centre.*)

M. Donnat. Ils trouvent cela comique, c'est un scandale !

M. Arnault. « Autre fait. 2 janvier, même centre. — Gendarme arrête arbitrairement tisserand village Gouatifla lieu et place chef village, sachant bien intéressé rien de commun avec chef, se livre voies de fait, tortures entraînant mort sur place. Autorités avisées. Autopsie révèle éclatement foie ».

Il aurait sans doute été utile d'entendre M. le représentant du Gouvernement sur tous ces faits et notre Assemblée aurait mérité d'être éclairée.

La majorité colonialiste de l'Assemblée (*Interruptions à gauche et au centre*) porte, quant aux événements de la Côte d'Ivoire, une grande part de responsabilité dans la mesure où, par trois fois, le secrétaire général du rassemblement démocratique africain, notre ami Gabriel d'Arboussier, a demandé l'envoi d'une mission d'enquête dans ce territoire. Il n'a jamais été fait droit à cette demande. Aujourd'hui se déroulent là-bas les faits relatés.

Quel texte nous propose-t-on maintenant ?

C'est très curieux, on sait tout! M. Schmitt pose des affirmations étonnantes: il parle d'émeutes qui viennent de se produire.

M. Schmitt. C'est vous qui venez de le dire!

M. Arnault. Vous êtes affirmatif. Nous, nous demandons une enquête, mais vous la repoussez et vous vous tournez vers le Gouvernement; oui — j'insiste — vers le Gouvernement. Vous n'admettez pas une enquête de la part de l'Assemblée, mais vous demandez au Gouvernement de « rechercher avec diligence et de poursuivre avec vigueur les responsables de ces pénibles incidents qui laissent après eux la crainte, la haine...

M. Gaignard. Cela vous fait peur....

M. Arnault. ...la misère et la mort ».

Croyez-vous que ce Gouvernement va, dans son propre milieu, chercher parmi ses hommes les véritables responsables ?

Quel gouvernement va rechercher ces responsables ? Le gouvernement d'un Ramadier, le gouvernement d'un Jules Moch qui a laissé partir un Peyré en Amérique du Sud, le gouvernement d'un Schuman, le gouvernement des généraux Mast et Revers ? C'est ce gouvernement de corruption, de boue... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives réclamations sur divers bancs. — Bruit prolongé.*)

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre.

M. Bégarra. Il vous faut, monsieur Arnault, un maréchal russe pour relever la France.

M. le président. Monsieur Bégarra, je vous en prie.

Monsieur Arnault, je vous ai donné la parole pour expliquer votre vote et non pas pour prononcer un réquisitoire. Veuillez conclure, je vous en prie.

M. Arnault. Mon vote sera le résultat des indications que je crois devoir donner et...

M. Alphonse Juge. Ce qui blesse, c'est le mensonge!

M. Arnault. ...M. Schmitt demande encore plus de répression, il demande encore plus de morts, il demande une politique aggravée de répression à l'égard des peuples de la Côte d'Ivoire...

M. Raymond Lombardo. La paix des tombeaux!

M. Arnault. ...et nous savons pourquoi on demande cela. En réalité, M. Truman a demandé qu'on lui assure... (*Exclamations ironiques au centre*) ...oui, c'est cela, M. Truman a demandé qu'on lui assure ses arrières et c'est la raison pour laquelle vous voulez lutter contre... (*Vives exclamations. — Bruit.*)

M. le président. Monsieur Arnault, voulez-vous regarder de temps en temps vers le président.

Je vous laisse parler bien que vous ayez dépassé votre temps.

M. Arnault. Ah non! monsieur le président.

M. le président. Je m'excuse; je ne voulais pas le faire, mais j'ai regardé précisément la pendule. Je vous demande de conclure et de vous limiter à l'explication de votre vote, posément.

M. Arnault. On comprend alors parfaitement que ceux qui ont banquete avec Van Co (*Exclamations*) ne veuillent pas d'une enquête sur ce qui se passe en Côte d'Ivoire. On a dit qu'à ce banquet on avait mangé du canard au sang et que c'était le sang des Vietnamiens... (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Paul Catrice. C'est odieux!

M. Schmitt. Il y a une limite à l'ignoble!

M. le président. Monsieur Arnault, je vous rappelle à l'ordre, et je vous prie de rester dans le sujet.

M. Arnault. En tout cas, votre refus d'enquêter prouve votre volonté. Nous vous disons, tout tranquillement: « Vous pouvez faire tout ce que vous voudrez, vous n'arrêterez rien; les peuples de la Côte d'Ivoire sont chez eux et les peuples qui luttent pour la libération de leurs pays...

M. Gaignard. Laissez-les tranquilles!

M. Roulleaux-Dugage. Fichez-leur la paix d'abord!

M. Arnault. Rien ne peut les arrêter, rien ne les arrêtera!

Et ce n'est pas la majorité colonialiste de cette Assemblée qui pèsera bien lourd dans le mouvement impétueux des peuples.

Vous pouvez voter cette politique de répression. Un jour, ces peuples vous balayeront. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Thévenin. Il y a des précédents, messieurs!

M. le président. Monsieur Thévenin, je vous en prie.

La parole est à M. Schmitt pour expliquer son vote.

M. Schmitt. Il est inutile de vous dire que je voterai la proposition que j'ai déposée: tout le monde le pense. Je voudrais simplement expliquer les raisons du texte que j'ai proposé: « à rechercher avec toute diligence et à poursuivre avec vigueur les responsables de ces pénibles incidents qui laissent après eux la crainte, la haine, la misère et la mort. »

C'est cela qui les gêne! Nous le savons bien. C'est pour cela que nous avons eu l'aimable intervention de M. Arnault. Je pense que j'en ai assez dit et cela suffit!

M. Jean Curabet. Tartuffe!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?

M. Boluix-Basset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boluix-Basset

M. Boluix-Basset. Je n'ai pas voté l'urgence réclamée par le parti communiste. Le groupe métropole-outre-mer votera, au contraire, la proposition de MM. Schmitt et Schock.

Les événements, messieurs, sont malheureux. C'est évident, mais il y a tout de même une justice en notre France. L'instruction est certainement ouverte...

M. Arnault. Revers-Mast!

M. Boluix-Basset. Les magistrats, messieurs, sont infiniment respectables!

M. Egretaud. Sainrapt et Brice !

M. le président. Je vous en prie, il y a un article 49 du règlement: il existe pour vous comme pour tout le monde!

M. Boluix-Basset. Je n'ai pas besoin de l'article 49, monsieur le président, pour leur répondre! (*Rires.*) Je suis fort capable de procéder à une exécution sommaire! (*Rires.*)

M. le président. Veuillez continuer.

M. Boluix-Basset. Je ne voudrais pas que, par anticipation, on dresse un procès-verbal de carence contre la justice de mon pays

M. Egretaud. L'affaire malgache!

M. Boluix-Basset. Attendons les résultats de l'enquête officielle, nous verrons après pour le surplus!

M. Donnat. Peut-être bien qu'ils seront tous morts!

M. Arnault. Si vous croyez qu'ils vont se suicider, vous attendrez longtemps!

M. Boluix-Basset. Maintenant que j'ai dit ce que j'avais à dire, vous pouvez crier.

M. le président. La parole est à M. Nignan pour expliquer son vote.

M. Nignan. Pour répondre à M. Boluix-Basset et à M. Schmitt en ce qui concerne les responsables de ces incidents, je leur dirai que le gendarme qui, devant la population réunie, a tué le tisserand, est encore en liberté.

Voilà l'un des responsables en question. Or, l'administration ne songe pas à l'arrêter. Et vous comptez sur le Gouvernement pour rechercher et condamner les responsables ? Allons-donc!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?

M. Max André. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition présentée par MM. Schmitt et Schock.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Max André.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	107
Contre	34

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette proposition.

Aux termes du 4e paragraphe de l'article 62 du règlement, lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut statuer sur un rapport verbal qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures. Le texte du projet, de la proposition, ou proposition de résolution devant obligatoirement être au préalable distribué.

La proposition a été distribuée sous le n° 23.

Monsieur le président de la commission, à quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport?

M. Albert Sarraut, *président de la commission de politique générale.* Monsieur le président, les réunions hebdomadaires de la commission ont lieu le mercredi. J'aurais aimé pouvoir convoquer la commission demain, mais j'ai déjà pris des engagements envers une autre commission que je préside et qui est chargée d'aller inspecter dans Paris divers locaux qui pourraient convenir à l'installation future de l'Assemblée de l'Union française.

Par conséquent, je vais passer ma journée de demain avec la commission.

Je propose, dans ces conditions, que la commission de politique générale se saisisse mercredi prochain de l'examen de cette motion qui pourra venir alors en discussion le lendemain jeudi.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?

M. Max André. Nous sommes d'accord pour la date de jeudi en huit.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la date de jeudi 9 février.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour la date de jeudi 9 février.)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Rosenfeld un rapport fait au nom de la commission d'instruction sur la demande (n° 8, année 1950) en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 24 et distribué.

— 14 —

NOUVELLE-CALEDONIE; ASSEMBLEE REPRESENTATIVE

Renvoi de la discussion de deux demandes d'avis et de deux propositions.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la suite de la discussion des demandes d'avis et propositions de résolution relatives au conseil général de la Nouvelle-Calédonie.

Etant donné l'heure tardive, je demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour reporter la discussion en tête de l'ordre du jour de sa prochaine séance. *(Assentiment.)*

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 2 février 1950, à quinze heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance:

1° Suite de la discussion: *a*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale à la Nouvelle-Calédonie; *b*) de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi présentée par M. Colardeau, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française et les membres du groupe communiste, conseillers de la République, tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances; *c*) de la proposition de résolution de M. Gaignard et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence de l'assemblée représentative territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, dénommée conseil général; *d*) de la proposition de résolution de M. le lieutenant-colonel Bichon et des membres du groupe Union métropole-outre-mer (indépendants), conseillers de l'Union française, tendant à inviter l'Assemblée nationale à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N°s 117, 106, 460 et 495), année 1948, et 185, année 1949. — M. Gaignard, rapporteur.);

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, retirant le territoire de l'Oubangui-Chari du ressort de la section de la cour d'appel de Brazzaville, siégeant à Fort-Lamy. (N° 328, année 1949, et année 1950. — M. Antonini, rapporteur.);

3° Suite de la discussion de la proposition de M. Julien et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à organiser une enquête sur les connaissances et les opinions des Français en ce qui concerne les pays et les problèmes d'outre-mer. (N°s 53, 197, année 1949, et année 1950. — Mme Malroux, rapporteur.);

4° Discussion de la proposition de M. Momo Touré et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente à titre privé l'exercice de la médecine, par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté. (N°s 307, année 1948, et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 31 JANVIER 1950.

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçu:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 24. — M. Daber.
N° 38. — M. Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 16. — M. Camprasse.
N° 77. — M. Bichon.
N° 98. — M. Junillon.

France d'outre-mer.

N° 35. — M. Lapart.
N° 37. — M. Léon.
N° 43. — M. Catrice.
N° 48. — M. Junillon.
N° 62. — M. Catrice.
N° 64. — M. Darlan.
N° 65. — M. Pann Yung.
N° 66. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebède.
N° 78. — M. Riond.
N° 79. — M. Arnault.
N° 80. — M. Boussenot.
N° 81. — M. Catrice.
N° 82. — M. Catrice.
N° 84. — M. Jousselin.
N° 89. — M. Lapart.
N° 92. — M. Lapart.
N° 93. — M. Lapart.
N° 96. — M. Egretaud.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Reconstruction et urbanisme.

N° 28. — M. Alfred Bour.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 23. — M. Roulleaux Dugage.
N° 44. — M. Catrice.
N° 46. — M. Chassiot.

FRANCE D'OUTRE-MER

104. — 31 janvier 1950. — **M. Thonn Ouk** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il est possible de rendre plus rapide l'acheminement des lettres de France au Cambodge jusqu'à leurs destinataires; il constate que les lettres mettent plusieurs jours de plus pour aller de France au Cambodge que pour faire le chemin inverse, ce retard ne s'explique pas étant donné qu'il y a trois courriers aériens par semaine dans les deux sens Paris-Saïgon et qu'il y a un courrier aérien quotidien entre Saïgon et Phnom-Penh; certes la censure postale à Phnom-Penh oblige à reculer la distribution des lettres, mais ce retard ne saurait être toléré s'il dépasse un délai de quelques heures, ce qui ne semble pas être le cas puisqu'il a été constaté à diverses reprises que plusieurs lettres adressées à une même personne et postées au long d'une même semaine à Paris sont distribuées globalement un même jour à Phnom-Penh.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FRANCE D'OUTRE-MER

95. — **M. Lapart** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** si, à l'issue de la prochaine campagne, l'exportation des arachides en provenance de l'Afrique occidentale française serait libre pour toutes destinations sans autres réserves ni formalités, au cas de vente à l'étranger, que celles prévues par la réglementation de l'office des changes. (*Question posée le 29 décembre* 1949.)

Réponse. — La liberté complète des prix sera rendue effective pour les arachides de la campagne 1950-1951. D'autre part, la question de la liberté de destination fait l'objet d'études dans le cadre général de la fixation d'une politique d'échanges entre la métropole et les territoires d'outre-mer en voie d'élaboration.

97. — **M. Marcel Egretaud** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** dans quelles conditions et par quels organismes sont fixés les prix de « revient », de gros, de demi-gros et de détail de certains produits de première nécessité (sucre, farine, essence, etc.) en Nouvelle-Calédonie. Sa demande est motivée par les faits suivants: 1° Il a constaté l'excessive cherté de la vie dans ce territoire. Or, il se trouve que pour le sucre, les consommateurs calédoniens ont subi récemment des fluctuations de prix surprenantes. C'est ainsi que le 28 septembre 1949, le prix de détail du sucre roux est passé brusquement de 19 francs à 13 francs 10, et le prix du sucre blanc d'Australie de 12 francs 40 à 17 francs 10. Il demande s'il est exact que ces variations de prix sont le résultat d'une opération de compensation et si, en l'absence de toute caisse habilitée pour ce genre d'opération, les prix ont été ainsi modifiés par simple décision administrative (bureau des affaires économiques du territoire) sur avis d'un syndicat groupant les grosses maisons de commerce, à l'exclusion des autres organismes représentant les autres parties intéressées (petits commerçants et consommateurs) tels que le syndicat des détaillants, le syndicat des commerçants « anciens volontaires » et le syndicat de défense des intérêts économiques. Il résulte de cette compensation opérée sur des produits importés en cours de vente, ce qui paraît pour le moins anormal, que les consommateurs de sucre roux ont l'impression, sans doute motivée, d'avoir payé leur sucre beaucoup trop cher avant le 28 septembre, et les consommateurs de sucre blanc, de payer le leur beaucoup trop cher après cette date. Si les premiers ne bénéficient d'aucune compensation pour le sucre qu'ils ont acheté avant le 28 septembre, il n'en est pas de même des maisons de commerce qui ne perdent rien dans l'opération, l'une d'elles par exemple, parmi les plus importantes, ayant perçu 102.701 francs C. F. P. à titre de compensation. Il y a lieu d'observer que les prix de « revient » de ces deux catégories de sucre étaient évalués, au 28 septembre 1949, pour le sucre roux à 14 francs 017, pour le sucre blanc à 10 francs 17. Les principales maisons d'importation de Nouvelle-Calédonie étant en même temps les principaux bénéficiaires de la vente au détail, par le canal de leurs nombreux magasins et succursales, si elles perdent avec les nouveaux prix au kilogramme environ un franc par rapport au prix de revient (soit 7 p. 100) pour le sucre roux, par contre elles réalisent un bénéfice de plus de 7 francs pour le sucre blanc (soit 70 p. 100). Il convient d'ailleurs d'observer que les marges bénéficiaires avant la compensation étaient déjà largement exagérées puisqu'elles représentaient: pour le sucre roux 5 francs, soit 35 p. 100 du prix de revient, pour le sucre blanc 2 francs 25 soit 22,5 p. 100 du prix de revient, à supposer que les éléments du prix dit de « revient » soient justifiés. D'autre part, il y a lieu de craindre, non seulement que les intérêts des grosses maisons de commerce aient été mieux sauvegardés que ceux des petits commerçants et des consommateurs dans cette opération; mais que celle-ci ait donné lieu à des abus flagrants si des stocks non déclarés de sucre blanc ont échappé à la compensation, ce qui ne paraît pas impossible, l'opération ayant porté sur des quantités de l'ordre de 200 tonnes pour le sucre roux et 185 tonnes pour le sucre blanc d'Australie; 2° M. Egretaud a également constaté que les prix de détail des marchandises varient dans des proportions considérables, d'une part entre Nouméa et les centres de brousse, d'autre part, entre les différents centres de brousse. Les frais de transport ne sauraient à eux seuls justifier les écarts anormaux de prix entre Nouméa et Bourail par exemple, pour les produits comme le sucre ou l'essence qui ont fait l'objet de ces constatations. (*Question posée le 29 décembre* 1949.)

Réponse. — La loi du 11 juillet 1938 (art. 45, 46, 47, 49, 50, 52 et 55) ainsi que les articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 30 et 31 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi demeureront jusqu'au 1er mars 1950, la base de la réglementation économique et du contrôle des prix dans les territoires du Pacifique. Les organismes appelés à fixer les prix des denrées de première nécessité sont ceux prévus par ces textes. En ce qui concerne plus précisément les fluctuations des prix du sucre roux et blanc dans le cadre d'une opération de compensaton, ainsi que les écarts trop importants qui existeraient entre les prix de détail de Nouméa et des centres de brousse, la direction des affaires économiques n'est pas en mesure de répondre faute de renseignements. Le gouverneur du territoire a été saisi de cette question et les renseignements seront communiqués dès réception.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 31 janvier 1950.

SCRUTIN (N° 11)

Sur l'amendement de M. Nignan sur l'article 2 du projet de loi relatif au fonds forestier.

Nombre des votants..... 150
Majorité absolue..... 76

Pour l'adoption..... 50
Contre 100

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autisier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot
Mitterrand.
Moullec (Contre Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tove (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Tubert (Général).
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Barétaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.

Boluix-Basset.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Corlinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir)
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon)
Naroun.
Oudard
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramanpy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarrault (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Sérot
Simon (Paul).
Tétau.
Thémia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Se sont abstenus volontairement:

MM
Do Huu Thinh.
Nguyen Van Ty.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Dadet.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Lapart.
Léon.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng
Thonn Ouk.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 151
Majorité absolue..... 76

Pour l'adoption..... 50
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 12)

Sur l'amendement de M. Jousselin tendant à compléter par une disposition additionnelle l'article 3 du projet de loi sur le fonds forestier d'outre-mer.

Nombre des votants..... **136**
Majorité absolue..... **69**

Pour l'adoption..... **101**
Contre **35**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault .
Mlle Autissier.
Barbé.
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bidet.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boysson (Guy de).
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Caudart.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Laurin.
Lautissier.
Mlle Le Ber.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léon.
Lévy.
Lombardo.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Mignot.
Mitterrand.
Mme Moreau (Emilienne).
Moreux (René).
Moullec (Contre-amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piéri.
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Ramanpy.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tove (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Antonini.
Aubert.
Barétaud.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Blachette.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Boussenot.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Kemajou.
Laurent-Eynac.
La Vasselais (de).
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Morel.
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Perier.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sarrault (Albert).
Sérot.
Mme Verger Marianne).
Viniger.

Se sont abstenus volontairement:

Mme Caffot.
MM.
Estèbe.
Guyard.
Le Brun Kéris.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Max).
Bilavarn Khoun.
Boisdon.
Bui The Phuc.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Do Huu Thinh.
Esnault (Yvon).
Gaignard.
Griaule.
Ha Van Lan.
Jacobson.
La Gravière.
Lakhdari.
Le Guénédal.
Lhuillier.
Nguyen Huy Lai.
Oudard.
Peretti (de).
Pham Van Binh.
Randretsa Rasafy.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Vendenboomgaërde.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 137
Majorité absolue..... 69

Pour l'adoption..... 102
Contre 35

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 13)

Sur l'amendement de MM. Nignan, Boiteau, Carroué et des membres des groupes communiste et du R. D. A. et apparentés tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi sur le fonds forestier d'outre-mer.

Nombre des votants..... 153
Majorité absolue..... 77

Pour l'adoption..... 58
Contre 95

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	Curabet.	Mitterrand.
Abbas (Ferhat).	Darlan.	Moreux (René).
Mlle Allemandi.	Diarra Tiémoko.	Motais de Narbonne (Léon).
André (Max).	Donnat.	Moullec (contre-amiral).
Arboussier (d').	Egretaud.	Nignan
Arnault.	Esnault (Yvon).	Odru.
Mlle Autissier.	Gaignard.	Peretti (de).
Barbé.	Griaule.	Piot.
Mme Bertrand.	Jacobson.	Plagne (Général).
Bizot.	Jousselin.	Randretsa Rasafy.
Boisdon.	Juge.	Schmitt.
Boiteau.	Kemajou.	Schock.
Boubou (Hama).	Lachenal.	Simon (Paul).
Boumendjel.	Mlle Lafon.	Thémia.
Bour (Alfred).	La Gravière.	Thévenin.
Boysson (Guy de).	Laulissier.	Tubert (Général).
Carroué.	Le Brun Kéris.	Vendenboomgaerde.
Chassiot.	Mme Lefaucheux.	
Comiti.	Le Guénédal.	
Corval.	Lombardo.	
Coulibaly (Mamadou)	Mignot.	

Ont voté contre:

MM.	Delmas.	Naroun.
Ahmed Kotoko (Alifah).	Detraves (Guillaume).	Oudard.
Alduy.	Diop Babakar.	Ouedraogo (Bougouraoua).
Antonini.	Dorange (Michel).	Perier
Aubert	Dumas	Pieri.
Baretaud.	Ebédé	Polycarpe.
Begarra.	Estèbe.	Ramampy.
Belabed.	Gaudart.	Rion I (Georges).
Bichon (Lieutenant-Colonel).	Gentet	Rosenfeld
Bidet.	Georget.	Rosfelder.
Blachette.	Gervain.	Roulleaux-Dugage.
Boluix-Basset.	Giard.	Saidou Djermakoye (Issoufou).
Borrey	Gueye Momar Djim	Sar Diawar.
Bouda (François).	Guyard.	Sarraut (Albert).
Boukheloua.	Hazoumé.	Savary
Bourgarel.	Ibrahim (Babikir).	Savi de Tove (Jonathan).
Boussenot.	Julien	Séroi.
Mme Caffot.	Junillon (Lucien).	Sim Var.
Camprasse.	Lapart	Sok Chhong.
Cazelles	Laurent-Eynac.	Sousatte.
Charlier.	Laurin	Sylvestre.
Chekkal Daho.	La Vasselais (de).	Tétau.
Chevance-Bertin. (Général).	Lechani.	Thonn Ouk.
Cianfarani	Léon.	Touré
Conombo (Joseph).	Lévy.	Mme Marianne Verger.
Coquart.	Lhuillier.	Viniger
Cortinchi (Guidicello).	Longuet.	Vivier
Costes	Mademba Racine.	Voca.
Coubèche (Saïd-Ali).	Mme Malroux.	Ya Doumbia.
Coulon	Meyer	Zinsou.
Daber (Jules).	Michard-Pellissier.	
Dadet.	Monnet.	
	Mme Emilienne Moreau.	
	Morel	

Se sont abstenus volontairement:

MM.	Mlle Le Ber.	Trar Van Kha.
Catrice (Paul).	Nguyen Van Ty.	Tran Thien Vang.
Do Huu Thinh.	Nguyen Huu Thuan.	

N'ont pas pris part au vote:

MM.	Ha Van Lan.	Souvannavong Ourot.
Abdesselam.	Lakhdari.	Souvannavong Pheng.
Bilavarn Khoun.	Nguyen Huy Lai	
Bui The Phuc.	Pham Van Binh.	

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 160
Majorité absolue..... 81

Pour l'adoption..... 63
Contre 97

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 14)

Sur l'amendement de M. Sylvestre tendant à modifier le paragraphe a de l'article 5 du projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Nombre des votants..... 153
Majorité absolue..... 77

Pour l'adoption..... 67
Contre 86

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.	Curabet.	Moullec (Contre-Amiral).
Abbas (Ferhat).	Dadet.	Nignan.
Mlle Allemandi.	Darlan.	Odru.
Arboussier (d').	Diarra Tiémoko.	Ouedraogo (Bougouraoua).
Arnault.	Donnat.	Piot.
Mlle Autissier.	Dorange (Michel).	Plagne (Général).
Barbé.	Egretaud.	Polycarpe.
Mme Bertrand.	Estèbe.	Ramampy.
Bizot.	Gaudart.	Saidou Djermakoye Issoufou).
Boiteau.	Gentet.	Savi de Tove (Jonathan).
Borrey.	Giard.	Sim Var.
Boubou (Hama).	Guyard.	Sok Chhong.
Bouda (François).	Hazoumé.	Sousatte.
Boumendjel.	Ibrahim (Babikir).	Sylvestre.
Boysson (Guy de).	Jousselin.	Thévenin.
Mme Caffot.	Lachenal.	Thonn Ouk
Carroué.	Mlle Lafon.	Touré.
Charlier.	Lapart.	Tubert (Général).
Chassiot.	Lautissier.	Voca.
Comiti.	Léon.	Zinsou.
Conombo Joseph).	Lombardo.	
Cortinchi (Guidicello).	Longuet.	
Coubèche (Saïd-Ali).	Mignot.	
Coulibaly (Mamadou).	Mitterrand.	

Ont voté contre:

MM.	Coquart.	Laurin.
Alduy.	Corval.	La Vasselais (de).
André (Max).	Costes.	Mlle Le Ber.
Antonini.	Coulon.	Le Brun-Kéris.
Aubert.	Daber (Jules).	Lechani.
Baretaud.	Delmas.	Mme Lefaucheux
Begarra.	Detraves (Guillaume).	Le Guénédal.
Belabed.	Diop Babakar.	Lévy.
Bidet.	Dumas.	Lhuillier.
Blachette.	Ebédé.	Mademba Racine.
Biosdon.	Esnault (Yvon).	Mme Malroux.
Boluix-Basset.	Gaignard.	Meyer.
Boukheloua.	Georget.	Michard-Pélissier.
Bour (Alfred).	Gervain.	Monnet.
Bourgarel.	Griaule.	Mme Moreau (Emilienne).
Boussenot.	Gueye Momar Djim.	Morel.
Camprasse.	Jacobson.	Moreux (René).
Catrice (Paul).	Juge.	Motais de Narbonne (Léon).
Cazelles.	Julien.	Naroun.
Chekkal Daho.	Junillon (Lucien).	Oudard.
Chevance-Bertin (Général).	Kemajou.	
Cianfarani.	La Gravière.	
	Laurent-Eynac.	

Péretti (de).	Sar Diawar.	Thémia.
Perier.	Sarraut (Albert).	Vendenboomgaërde.
Piéri.	Savary.	Mme Marianne Verger.
Randretsa Rasafy.	Schmitt.	Viniger.
Riond (Georges).	Schock.	Vivier.
Rosenfeld.	Sérot.	Ya Doumbia.
Rosfelder.	Simon (Paul).	
Rouilleaux-Dugage.	Tétau.	

Se sont abstenus volontairement

MM.	Do Huu Thinh.	Tran Van Kha.
Bichon (Lieutenant-Colonel).	Nguyen Van Ty.	Tran Thien Vang.
	Nguyen Huu Thuan.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Bilavarn Khoun.	Nguyen Huy Lai.
Abdesselam.	Bui The Phuc.	Pham Van Binh.
Ahmed Kotoko (Alifah).	Ha Van Lan.	Souvannavong Ourot.
	Lakhdari.	Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conforme à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 15)

Sur l'amendement de MM. Nignan, Boileau, Carroué et des membres des groupes communiste et du R. D. A. et apparentés tendant à modifier le paragraphe a de l'article 5 du projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Nombre des votants	154
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	55
Contre	99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Coulibaly (Mamadou).	Odru.
Abbas (Ferhat).	Curabet.	Ouedraogo (Bougouraoua).
Mlle Allemandi.	Dadet.	Piot.
Arboussier (d').	Darlan.	Plagne (Général).
Arnault.	Diarra Tiémoko.	Polycarpe.
Mlle Autissier.	Donnat.	Saidou Djermakoye (Issoufou).
Barbé.	Dorange (Michel).	Savi de Tové (Jonathan).
Mme Bertrand.	Egretaud.	Sim Var.
Bizot.	Gaudart.	Sok Chhong.
Boiteau.	Hazoumé.	Sousatte.
Borrey.	Lachenal.	Sylvestre.
Boubou (Hama).	Mlle Lafon.	Thévenin.
Bouda (François).	Lapart.	Thonn Ouk.
Boumendjel.	Lautissier.	Touré.
Bour (Alfred).	Léon.	Tubert (Général).
Boysson (Guy de).	Lombardo.	Zinsou.
Carroué.	Mignot.	
Chassiot.	Mitterrand.	
Comiti.	Moullec (Contre-Amiral)	
Conombo (Joseph).	Nignan.	
Coubèche (Saïd-Ali).		

Ont voté contre :

MM.	Bidet.	Charlier.
Ahmed Kotoko (Alifah).	Blachette.	Chekkal Daho.
Alduy.	Boisdon.	Chevance-Bertin (Général).
André (Max).	Boluix-Basset.	Cianfarani.
Antonini.	Boukheloua	Coquart.
Aubert.	Bour (Alfred).	Corval.
Baretaud.	Bourgarel.	Costes.
Begarra.	Boussenot.	Coulon.
Belabed.	Mme Caffot.	Daber (Jules).
Bichon (Lieutenant-Colonel).	Camprasse.	Delmas.
	Catrice (Paul).	Detraves (Guillaume).
	Cazelles.	

Diop Babakar.	Mlle Le Ber.	Ramampy.
Dumas.	Le Brun Kéris	Randretsa Rasafy.
Ebédé.	Lechani.	Riond (Georges).
Esnault (Yvon).	Mme Lefaucheux.	Rosenfeld.
Estèbe.	Le Guénédal.	Rosfelder.
Gaignard.	Lévy.	Rouilleaux-Dugage.
Gentet.	Lhuillier.	Sar Diawar.
Georget.	Longuet.	Sarraut (Albert).
Gervain.	Mademba Racine.	Savary.
Giard.	Mme Malroux.	Schmitt.
Griaule.	Meyer.	Schock.
Gueye Momar Djim.	Michard-Pellissier.	Serot.
Guyard.	Monnet.	Simon (Paul).
Ibrahim (Babikir).	Mme Moreau (Emilienne).	Tétau.
Jacobson.	Morel.	Thémia.
Jousselin.	Moreux (René).	Vendenboomgaërde.
Juge.	Motais de Narbonne (Léon).	Mme Verger (Marianne).
Julien.	Naroun.	Viniger.
Junillon (Lucien).	Oudard.	Vivier.
Kemajou.	Peretti (de).	Voca.
La Gravière.	Périer.	Ya Doumbia.
Laurent-Eynac.	Piéri.	
Laurin.		
La Vasselais (de).		

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Nguyen Van Ty.	Tran Van Kha.
Do Huu Thinh.	Nguyen Huu Thuan.	Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Cortinchi (Guidicello)	Pham Van Binh.
Abdesselam.	Ha Van Lan.	Souvannavong Ourot.
Bilavarn Khoun.	Lakhdari.	Souvannavong Pheng.
Bui The Phuc.	Nguyen Huy Lai.	

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 16)

Sur la deuxième partie de l'amendement de M. Jousselin tendant à modifier le deuxième alinéa du paragraphe a de l'article 5 du projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Nombre des votants	155
Majorité absolue	78
Pour l'adoption	31
Contre	124

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Jousselin.	Peretti (de).
André (Max).	Juge.	Randretsa Rasafy.
Boisdon.	La Gravière.	Schmitt.
Bour (Alfred).	Lapart.	Schock.
Catrice (Paul).	Mlle Le Ber.	Sim Var.
Corval.	Le Brun Kéris.	Simon (Paul).
Dadet.	Mme Lefaucheux.	Sok Chhong.
Esnault (Yvon).	Le Guénédal.	Thémia.
Gaignard.	Léon.	Thonn Ouk.
Griaule.	Moreux (René).	Vendenboomgaërde.
Jacobson.	Motais de Narbonne (Léon).	

Ont voté contre :

MM.	Arnault.	Bichon (lieutenant colonel).
Abbas (Ferhat).	Aubert.	Bidet.
Ahmed Kotoko (Alifah).	Mlle Autissier.	Bizot.
Alduy.	Barbé.	Blachette.
Mlle Allemandi.	Baretaud.	Boiteau.
Antonini.	Begarra.	Boluix-Basset.
Arboussier (d').	Belabed.	Borrey.
	Mme Bertrand.	

Bouhôu (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (général).
Cianfarani.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubeche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Darlan.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiemoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Estèbe.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Lechani.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moullec (contre-amiral).
Naroun.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Périer.
Pieri.
Piot.
Plagne (général).
Polycarpe.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thévenin.
Touré.
Tubert (général).
Mme Marianne Verger
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Do Huu Thinh.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.

Excusés ou absents par congé :

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement de M. Jousselin tendant à modifier le paragraphe a de l'article 5 du projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Nombre des votants..... 125
Majorité absolue..... 63

Pour l'adoption..... 6
Contre 119

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Catrice (Paul).
Jacobson.
Jousselin.
Mlle Le Ber.
Mme Lefaucheux.
Moreux (René).

Ont voté contre :

MM.
Abbas (Ferhat).
Ahmed Kotoko (Alifah)).
Alduy.
Mlle Allemandi.
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Autissier.
Barbé.
Baretaud
Begarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (lieutenant-colonel).
Bidet.
Bizot.
Blachette.
Boiteau.
Boluix-Basset.
Boubou (Hama).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bourgarel.
Boussenot.
Boysson (Guy de).
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroue.
Cazelles.
Charlier.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (général).
Cianfarani.
Comiti.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Dadet.
Darlan.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Donnat.
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart
Laurent-Eynac.
Laurin.
Lautissier.
La Vasselais (de).
Le Brun Kéris.
Lechani.
Léon.
Lévy
Lhuillier.
Lombardo.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pelissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (contre-amiral).
Naroun.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Pieri.
Piot.
Plagne (général).
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Tetau.
Thevenin.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaerde.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd Ali).
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Gaudart.
Hazoumé.
Juge.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Polycarpe.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Sylvestre.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaerde.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
André (Max).
Bilavarn Khoun.
Boisdon.
Bui The Phuc.
Corval.
Esnault (Yvon).
Griaule.
Ha Van Lan.
La Gravière.
Lakhdari.
Le Guénédal.
Nguyen Huy Lai.
Peretti (de).
Pham Van Binh.
Randretsa Rasaly.
Schmitt.
Simon (Paul).
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Themia.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 126
Majorité absolue..... 64

Pour l'adoption..... 6
Contre 120

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi instituant un fonds forestier d'outre-mer.

Nombre des votants..... 148
Majorité absolue..... 75

Pour l'adoption..... 122
Contre 26

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisson.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukeloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pieri.
Polycarpe.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Tetau.
Thémia.
Thonn Ouk.
Toure.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Mlle Allemandi.
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Curabet.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abbas (Ferhat).
Arboussier (d').
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Coulibaly (Mamadou).
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Nignan.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution présentée par MM. Mamadou Coulibaly, Darlan, Nignan, Léon, Abdesselam, Donnat, Egretaud tendant à l'envoi d'une mission d'information en Côte d'Ivoire à la suite des incidents récents qui se sont déroulés dans le territoire.

Nombre des votants..... 155
Majorité absolue..... 78

Pour l'adoption..... 56
Contre 99

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Abdesselam.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Saïd Ali).
Coulibaly (Mâmadou).
Curabet.
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Dorange (Michel).
Egretaud.
Gaudart.
Hazoumé.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Piot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Savi de Tove (Jonathan).
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Sylvestre.
Thévenin.
Thonn Ouk.
Touré.
Tubert (Général).
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah)
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas.
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giaru
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard.
Peretti (de).
Perier.
Piéri.
Ramampy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Sérot.
Simon (Paul).
Tetau
Themia.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

S'est abstenu volontairement:

M. Randretsa Rasafy.

N'ont pas pris part au vote:

Bilavarn Khoun.
Bui The Phuc.
Do Huu Thinh.
Ha Van Lan.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Pham Van Binh.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Mme la Princesse Pingpeang Yukanthor.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	156
Majorité absolue	79
Pour l'adoption	56
Contre	100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition n° 23 de MM. Schmitt et Schock et des membres du groupe M. R. P. tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour rétablir l'ordre à la suite des récents événements de Bouaflé et Bouaké.

Nombre des votants	**141**
Majorité absolue	**71**
Pour l'adoption	**107**
Contre	**34**

L'Assemblée de l'Union française a adopté

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Barétaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charlier.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Coquart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes
Coulon.
Daber (Jules).
Dadet.
Delmas.
Detraves (Guillaume)
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim
Guyard.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Junillon (Lucien).
Kemajou.
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Léon.
Lévy.
Lhuillier.
Longuet.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Moreau (Emilienne).
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Oudard
Peretti (de).
Perier.
Pieri.
Ramampy.
Randretsa Rasafy.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Savary.
Schmitt.
Schock.
Serot.
Sim Var.
Simon (Paul).
Sok Chhong.
Tetau.
Themia.
Thonn Ouk.
Vendenboomgaërde.
Mme Verger (Marianne).
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.

Ont voté contre:

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiemoko.
Donnat.
Egretaud.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Borrey.
Bouda (François).
Bui The Phuc.
Conombo (Joseph).
Coubèche (Said Ali).
Do Huu Thinh.
Dorange (Michel).
Gaudart.
Ha Van Lan.
Hazoumé.
Lakhdari.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Saidou Djermakoye.
Savi de Tové (Jonathan).
Sousatte.
Souvannavong (Ourot.
Souvannavong Pheng
Sylvestre.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung et Soppo Priso.

N'a pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.